


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Digitized by Google


Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

Memoires

ANNÉE 1860. — Deuxième Trimestre

ANGOULÊME,
IMPRIMERIE CHARENTAISE DE A. NADAUD ET Ce,
RUE DU MARCHÉ, 4.

1860.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Deuxième Trimestre de 1860

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU VENDREDI 20 AVRIL 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bardy-Delisle, Ch. de Chancel, Dérivau, E. Dulary, Gigon, de Jussieu, Marvaud, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Le procès-verbal est lu et adopté.

1

M. Mathé-Dumaine est admis en qualité de membre titulaire.

Sur la demande de MM. Marvaud et Sénemaud, la séance mensuelle de la société aura lieu désormais le premier mercredi de chaque mois, à la place du vendredi, adopté jusqu'à ce jour.

M. le président dépose sur le bureau divers ouvrages et brochures adressés par leur auteurs et les sociétés qui procèdent par voie d'échange avec la compagnie.

M. de Chancel donne lecture d'une lettre adressée par la Société des Antiquaires de Picardie, qui sollicite pour l'achèvement du musée Napoléon, à Amiens, une souscription dont le minimum serait de 300 fr. La société, tout en témoignant de ses sympathies pour l'œuvre projetée, ne peut que passer à l'ordre du jour.

M. Bardy-Delisle communique divers objets trouvés dans le département de la Gironde, à quelques lieues de Castillon, sur la Dordogne; ces objets ont été découverts dans des fondements de murailles qui doivent appartenir à l'époque gallo-romaine, d'après les renseignements fournis par l'honorable membre, qui parle, en outre, de vases en poterie et de morceaux antiques recueillis sur les lieux, où il a pu se procurer diverses monnaies, dont une en bronze romain des colonies, qu'il soumet à la société. M. le président, au nom de la compagnie, remercie M. Bardy-Delisle de ses communications.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.

SÉANCE DU MERCREDI 23 MAI 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Ch. de Chancel, Gigon, Maroussem, Marvaud, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, qui annonce que, par arrêté du 21 avril, divers ouvrages, formant vingt-six volumes, sont mis à la disposition de la Société Archéologique et Historique de la Charente.

M. de Chancel dépose sur le bureau des mémoires et bulletins adressés par l'Académie de La Rochelle, la Société Archéologique du Limousin et la Société des Antiquaires de Picardie.

M. Marvaud présente divers objets, dont un lot de monnaies en bronze de l'époque romaine (IVe siècle), trouvées à Fontgareau, commune de Barret.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur Louis Prévost de Sansac. Après avoir fixé l'époque à laquelle la terre de Sansac est entrée dans la famille Prévost, M. Sénemaud résume la vie de Sansac, et s'attache surtout à rectifier une erreur de la *Biographie universelle*, qui fait mourir notre brave compatriote en 1566, lorsqu'il est constant, d'après les comptes de l'extraordinaire des guerres, qu'il servait encore en 1569, époque à laquelle il assiégea la Charité.

M. Sénemaud communique ensuite plusieurs pièces qu'il a acquises à la vente d'autographes de feu M. Lucas

de Montigny. Ces pièces sont signées de personnages appartenant tous à notre province :

1° Louise de Savoie, mère de François Ier, pièce datée de 1528 ;

2° Jehan de Larochebeaucourt, sieur de Saint-Mesme, commandant de la ville de Saint-Jean-d'Angély, 1580 ;

3° François de Jussac, sieur d'Ambleville, gouverneur de Coignac, 1594 ;

4° Joachim de la Chétardie, commandant à Saverne, 1676 ;

5° Henri-François de Gentils, marquis de Langalerie, lieutenant général de l'armée du roy en Catalogne, 1690 ;

6° Le duc d'Uzez, gouverneur des provinces de Saintonge et d'Angoumois, 1698.

M. Gigon présente un fragment de sabre trouvé dans un tombeau antique mis à jour dans le cimetière de Rouillac, avec diverses pièces de monnaies. Tous ces objets ont été communiqués à M. Gigon par son confrère, M. Leclerc, docteur-médecin à Rouillac.

Nous remarquons parmi les monnaies présentées par M. Gigon : en pièces romaines, un grand bronze de Marc-Aurèle, un bronze de Maximin et un autre bronze, petit module, de Constantin ; — et en monnaies du moyen âge, un denier de Melle, *Carlus-O.*, revers, *Metalo*, en légende bilinéaire (XIIIe siècle), et un denier petit module d'Angoulême, aux quatre besants ou annelets.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 6 JUIN 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, E. Dulary, de Jussieu, Maroussem, Mathé-Dumaine, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 1er juin, relative à la *Description scientifique de la France.* Nous détachons de cette circulaire un extrait qui donnera une idée de la vaste publication nationale à laquelle M. le ministre attache le plus haut prix :

« Décrire la France d'une manière exacte, mais sommaire, sous le rapport géologique, zoologique, botanique, météorologique et statistique, tel est l'objet général de l'ouvrage qui aura pour titre : *Description scientifique de la France*. J'ai décidé de prendre pour base de division de ce livre les départements de l'empire français, cette division géographique répondant aux habitudes géographiques de notre société, aussi bien qu'à l'état politique et administratif du pays. D'après ce système, il y aura donc à décrire successivement chaque département sous les différents rapports énumérés plus haut, c'est-à-dire aux points de vue géologique, botanique, météorologique et statistique.

« Cet ouvrage sera précédé d'une *introduction* dans laquelle on s'appliquera à faire connaître d'une manière générale la France sous le rapport scientifi-

que. Rapprochés des descriptions locales de chaque département, les prolégomènes complèteront l'ensemble de la monographie scientifique de la France. »

A la suite de cette lecture, M. le président communique le programme de la *Description scientifique de la France*. Plusieurs membres de la société se sont livrés avec succès à l'étude de la géologie, de la botanique, de la statistique et des eaux minérales. M. le président les invite à concourir à l'exécution de cet ouvrage. Les instructions composées par la commission, sur la demande du ministre, leur seront communiquées.

M. le président dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais*, premier trimestre de 1860, n° 35; — le *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, tome IXe, 3e livraison, 1859; — les *Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, tome IIIe, 1er cahier, 1860; — le *Journal de la Société de la Morale chrétienne*, tome Xe, n° 2, et le compte-rendu de la séance publique tenue à Poitiers, le 10 mai 1860, par la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Cette dernière publication contient une erreur que M. de Chancel tient à relever. Jean de La Quintinie est réclamé par la Société des Antiquaires de l'Ouest comme enfant du Poitou. L'Angoumois a plein droit, ainsi que le fait remarquer l'honorable président, à revendiquer cette illustration du siècle de Louis XIV.

M. le secrétaire rappelle qu'au mois de septembre dernier, il a lu à la société quelques notes biographiques sur Jean de La Quintinie, recueillies à Chabanais, localité qu'il regarde comme le véritable berceau de

celui qui rendit, au XVIIe siècle, de grands et signalés services à l'horticulture. Chabanais, bourg de l'Angoumois, portait, avant 1789, le titre de Principauté et était situé dans le diocèse et l'élection d'Angoulême. Voici la description qu'en donnait, en 1698, l'auteur du Mémoire *(ms.)* sur la généralité de Limoges :

« La ville de Chabanois est scituée sur la frontière de l'Angoumois et du Limousin, à dix lieues d'Angoulesme, du costé du levant, sur la rivière de Vienne, dans l'endroit où celle de Graine vient s'y joindre. Elle contient 300 feux et environ 1,400 personnes. C'est une des plus grosses terres de la province. Elle a le titre de Principauté ; la justice s'étend sur douze paroisses et six annexes ; elle a environ quarante vassaux, dont les principaux sont les seigneurs de Pressac, de Lage, de Chirac, de Chétardie, des Etangs et de la Chauffie. Elle vaut, de revenu, environ 15,000 livres. »

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



INVENTAIRE

DES MEUBLES DE MARGUERITE DE ROHAN

COMTESSE D'ANGOULÊME (1497)

Publié par M. EDMOND SÉNEMAUD.

Marguerite de Rohan, deuxième fille d'Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marie de Bretagne, fut mariée à Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, par contrat du 31 août 1449 (1). Cette princesse eut trois enfants de son mariage : 1° Louis, qui mourut à l'âge de trois ans au château de Bouteville; 2° Charles d'Orléans, né en 1459, comte d'Angoulême en 1467, mort à Châteauneuf le 1er janvier 1496; et 3° Jeanne, mariée à Charles de Coetivy, comte de Taillebourg, créée duchesse de Valentinois par François Ier, et morte en 1520.

Marguerite vécut fort longtemps. Elle testa le 14 février 1492 (2), et mourut en 1497, au château de

(1) Un acte du samedi 11 octobre 1455 reconnait que les procureurs du vicomte de Rohan, père de la comtesse d'Angoulême, payèrent au comte Jean la somme de *trente mille royaux d'or* en rabattement de *quarante mille escuz vieulx*, et pour le reste desdits mille écus vieux lui baillèrent la terre et sirie de Noyon, en Normandie.

(2) On connait un codicille daté du 20 novembre 1496.

Cognac. Son corps, apporté à Angoulême, fut inhumé auprès de celui du comte Jean.

Marguerite de Rohan avait fait après la mort du comte Jean plusieurs acquisitions (1). Nous indiquerons comme les plus importantes l'achat des terres et siries de Salles et Genté, moyennant mille écus d'or, et celui de la baronnie de Montbron, le 16 septembre 1471, que lui aliéna François IIe du nom, sire et baron de Montbron. Dans cette même année, la comtesse dut rendre hommage à l'évêque d'Angoulême, de qui relevait partie de la terre de Montbron; l'hommage fut rendu par son procureur Baud de Saint-Gelais, écuyer et sénéchal d'Angoulême (2).

Les archives départementales de la Charente (fonds de l'évêché, série G., liasse 25) nous fournissent deux pièces du temps relatives aux hommages dus aux évêques d'Angoulême par les seigneurs de Montbron. Nous les reproduisons.

---

(1) L'an 1466, le comte Jean avait acheté de noble homme Pierre Bragier, seigneur de Bourg-Charente, le châtel, châtellenie, terre et sirie de Bourg-Charente, avec ses appartenances, pour le prix de *six mille deux cents écus d'or*.

(2) Baud de Saint-Gelais était seigneur de La Tranchade.

I.

Du 3 novembre 1472.

Lettres patentes de Raoul évêque d'Angoulême au seigneur de Montbron, pour lui notifier qu'il ferait sa solennelle entrée en la cité et église d'Angoulême le 22 dudit mois, avec injonction de s'y trouver pour lui faire les foy, hommage, serment de fidélité et services qu'il devait.

Raoul (1) par la grâce de Dieu evesque d'Angoulesme au seigneur de Montberon salut et dilection. Comme à l'aide de nostre seigneur aurions déliberé nostre première et solempnelle entrée en la cité et nostre espouse l'église d'Angoulesme avecques les sollempnités, choses requises et acoutumées en tel cas à laquelle par le don de vostre fief que tenez de nous devez assister pour nous faire les foy et hommage, serment de féaulté droits et services que nous devez et estes tenu et que ont acoustumé vos prédécesseurs à nos prédécesseurs de faire, sy vous faisons assavoir que icelle entrée avons préfix et assigné faire aux heures formes et manières acoustumées aidant icelluy nostre seigneur au dimanche vingt-deuxième jour de ce présent moys de novembre par quoy vous notiffions faisons assavoir et enjoignons en tant que mestier soit que audit jour vous soiez et comparoissiez pour nous faire les dites foy hommages sermens de féaulté

(1) Raoul du Fou, frère d'Yves, gouverneur d'Angoulême, fut pourvu de l'évêché de cette ville vers 1470. Il passa au siége d'Évreux en 1479.

droitz et services acoustumez et afin que de ce soiez acertené avons fait mettre et apposer notre seel de chambre aux présentes le tiers jour du dit mois de novembre l'an mil quatre cens soixante et douze.

Par commandement GOUMIER.

(Orig. sur parch. Le sceau manque.)

II.

Du 7 octobre 1489.

Acte contenant que Marguerite comtesse d'Angoulême a fait à Robert de Luxembourg évêque de ladite ville les hommage lige, foy, baiser et serment de fidélité qu'elle était tenue pour raison des choses qu'elle tenait dudit évêché à Montbron et ailleurs, et qu'elle a payé et rendu ce devoir, à savoir, que par son procureur elle a fait porter ledit évêque à sa première entrée à Angoulême par le pied senestre de derrière de sa chaire, avec injonction à elle de rendre son dénombrement dans le temps de la coutume à peine de saisie.

Nous Robert de Luxembourg (1) par la grâce de Dieu evesque d'Angoulesme savoir faisons que aujourdhuy date de ces présantes très haute et puissante princesse madame Marguarite contesse d'Angoulesme nous a fait les hommages liges, foy, baisiers et serment

(1) Robert de Luxembourg, fils naturel de Louis, comte de Saint-Pol, prêta serment de fidélité au roi, le 19 janvier 1479. Il reçut, le 14 décembre 1485, pouvoir de Charles, comte d'Angoulême, pour traiter le mariage de ce prince avec Louise de Savoie.

de féaulté quelle nous est tenue de faire à cause de noustre dignité épiscopalle d'Angoulesme des chouses quelle tient de nous en la chastellenie et baronnie de Montberon que ailleurs et tout ainsy et par la forme et manière que elle et ses prédécesseurs ou ceulx dont elle a droict en ceste matière ont faict à nos prédécesseurs evesques d'Angoulesme acoustumé de faire ausquelx hommages liges foy baisiers et serment de féaulté l'avons reçue par ces présentes sauf nostre droit et lautruy et laquelle nous a payé et rendu le devoir qu'elle nous doit à cause des chouses susdites assavoir est qu'elle par son procureur nous a porté ou fait porter en nostre première entrée d'Angoulesme par le pied senestre de nostre chaire en oultre luy avons enjoinct quelle nous rende ou face rendre ses dénombremens par escript dedans le temps de la coustume autrement dès lors comme dès à présent et dès à présent comme dès lors avons mis et mettons par ces présentes les chouses susdites en noustre main. Fait et donné au chastel d'Angoulesme présens ad ce nobles personnes messire François Bouschard (1) seigneur d'Aubeterre senneschal d'Angoulmoys, Jacques de Saint-Gelays (2) escuier seigneur de Maumont, Olivier Guy escuier seigneur de Fontenilles (3), maistre Fran-

(1) La seigneurie d'Aubeterre passa par mariage, au XII[e] siècle, des Géraud à la maison de Castillon, et avant 1279, aux Raimond, par mariage, puis aux Bouchard, encore par mariage. Depuis 1597, les d'Esparbès possédèrent cette terre.

(2) Jacques de Saint-Gelais, seigneur de Maumont, de la branche de Séligny, quatrième fils de Mérigot de Saint-Gelais, était maître d'hôtel du comte d'Angoulême en 1484.

(3) La famille Guy, divisée en plusieurs branches, tenait divers fiefs dans la paroisse de Champniers. On trouve en 1489 Marie

çoys Corlieu lieutenant et Jehan de Lomellet (1) advouet d'Angoulesme licentié en loix et plusieurs aultres soubz nostre scel de chambre le VIIe jour du mois d'octobre l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et neuf.

Signé Pougier par le commandement de mondit seigneur.

(Orig. sur parchemin. Le sceau manque.)

L'inventaire des biens meubles délaissés à son décès par Marguerite de Rohan mentionne un seul livre trouvé « en la chambre haulte à parer en ung coffre de cuir ferré » et ainsi désigné :

Unes heures à deux fermailz d'or, estimez, lesdits deux fermailz, *à dix escuz ou environ.*

Ces heures, dont il n'est pas fait plus amplement mention, et que nous pouvons reconnaître aujourd'hui pour une œuvre d'art remarquable, d'après la description minutieuse qu'en a faite le rédacteur du catalogue de feu M. Ch. Sauvageot, se trouvaient naguère faire partie de la belle collection de livres de ce célèbre amateur, mise en vente le 3 décembre 1860. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la description donnée de ce livre magnifique par M. Potier.

N° 44. — PRÆCES-PIÆ CUM CALENDARIO, in-8°, gothique, mar. vert, filets, tr. dor. (*Rel. anc. fleurdelisée.*)

Manuscrit de la fin du XVe siècle, sur vélin, composé de 122

---

de Rouffignac, veuve de Jeannot Guy, seigneur du Breuil, tutrice d'Antoine et Geoffroy Guy, et en 1491, Antoine Guy, fils de Jean ou Jeannot.

(1) Jean Loumelet fut maire d'Angoulême en 1492. Il est remarqué dans les registres (dit Vigier) qu'il fut le premier maire de la robe.

feuillets; il est orné de lettres initiales peintes en or et en couleur, et de quinze miniatures encadrées de bordures sur fond d'or.

Ces miniatures, fort remarquables pour la composition, la pureté du dessin et la fraicheur du coloris, sont certainement l'œuvre d'un artiste habile et exercé. Nous appellerons particulièrement l'attention sur celles que nous allons indiquer : la 1re, placée en tête de l'évangile selon saint Jean : *Au commencement était le Verbe ;* la 2e, représentant l'*Annonciation ;* la 4e, Jésus livré par Judas dans le jardin des Oliviers (scène de nuit); la 6e, Jésus devant Caïphe, dans laquelle on admire l'exécution de la cotte de maille d'un des personnages; la 13e, le jugement d'une âme, qui est représentée de la manière suivante : le corps d'une femme morte, à moitié enveloppé d'un linceul, est couché sur la lame de marbre de son tombeau. Le diable, à côté du corps, sortant d'un trou, tient d'une main la liste des péchés de la défunte, et de l'autre un crochet avec lequel il veut attirer l'âme à lui. Cependant saint Michel, arrêtant le démon avec sa lance, semble attendre le jugement que va prononcer l'Eternel, assis, dans le fond du tableau, sur son trône. Les patrons de la morte intercèdent à genoux pour elle. Des anges complètent la scène. Ajoutons, pour terminer, que ces miniatures sont dans un parfait état de conservation.

Ce précieux manuscrit n'est pas seulement remarquable par la beauté de ses peintures. Il a un autre mérite, celui d'être, en quelque sorte, un monument historique. Il a appartenu à Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marie de Bretagne, et femme de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, surnommé le Bon, qui resta trente-deux ans prisonnier en Angleterre, comme otage de son frère Charles, duc d'Orléans. Jean était fils de Louis, duc d'Orléans, assassiné rue Barbette, et de Valentine de Milan. C'est le grand-père de François Ier.

Les armes de la princesse (*de gueules à neuf mâcles d'or*), accolées à celles de son mari (*de France, brisé d'un lambel d'argent à trois pendants*, qui est d'Orléans, avec *sous-brisure d'un croissant de gueules sur chacun des pendants,* comme branche d'Angoulême), se trouvent sur la première et la deuxième miniature. Une autre preuve de l'origine de ce manuscrit, c'est le portrait même de Marguerite de Rohan, formant la 14e miniature. La princesse est représentée en costume de veuve, à genoux devant son prie-Dieu, et dans un petit oratoire fermé par de riches courtines portant ses armoiries.

Marguerite, mariée en 1449, veuve en 1467, mourut en 1497. C'est donc entre 1467 et 1497 qu'il faut fixer la date de ce manuscrit.

L'inventaire des meubles de Marguerite de Rohan est très complet. Il comprend d'abord des pièces d'or collectionnées par la princesse, la plupart anciennes et d'une valeur de *cinq cent soixante-quatre livres quinze sols dix deniers.*

Viennent ensuite la vaisselle d'argent, riche et nombreuse, la vaisselle d'étain, les bijoux et reliquaires, le linge, le livre d'heures, les robes et vêtements de velours, le vin, les lits et tapisseries, et enfin les papiers de toutes sortes relatifs aux acquisitions faites par le comte Jean et sa veuve. Cette partie de l'inventaire peut fournir des renseignements précieux pour l'histoire de la province à cette époque.

Cet inventaire, publié pour la première fois, est conservé à la Bibliothèque impériale (départem. des manuscrits, fonds des Blancs-Manteaux, vol. 49, fol. 293 et suivants).

L'an de grâce mil C.C.C.C. quatrevingts et dix sept et le xxe jour d'avril, nous, François Corlieu (1), lieutenant général de Monseigneur le sénéchal d'Angoulmoys estant au lieu et chastel de Congnac en besongnant à l'inventoire des biens meubles demourez du décès de feu Monseigneur Charles conte d'Angolesme, avecques maistre Hellies du Tillet, (2) notaire royal, nostre adjoinct et greffier par nous

(1) François Corlieu, lieutenant général d'Angoumois, échevin depuis 1498 jusqu'en 1516, fut l'aïeul de François Corlieu, procureur du roi, auteur de l'histoire de la ville et des comtes d'Angoulême, et mort en 1576.

(2) Hélie du Tillet, notaire royal, appartenait probablement à la famille d'Hélie du Tillet, maire en 1502 et 1503, qui fut d'abord

prins en la matière parce que, en procédant audit inventoire, feue Madame Marguerite de Rohan, jadis contesse d'Angoulesme et mère dudit feu Monseigneur le conte d'Angolesme alla de vie à trespas dellaissé à elle survivant Françoys, à présent conte d'Angolesme, son nepveu (1) et héritier, de la partie de très haulte et puissante princesse, Madame la contesse d'Angolesme, sa mère et tuteresse, nous fut requis que eussions à inventoriser et mectre par un inventoire à part les biens meubles et tiltres demourez ou décés de ladite feue Madame la contesse, à la conservacion du droit dudit feu Monseigneur le conte, sondit héritier, lesqueulx elle nous offroit faire monstrer et exhiber, ce que luy octroyames, et dès ce jour commançames à besongner audit inventaire, à ce présens et appelez, nobles hommes, Hélies de Poulignac, seigneur d'Efféac (2),

---

secrétaire et contrôleur général des finances de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, puis maître d'hôtel ordinaire de ce prince. (Voir Vigier de la Pile : *De la maison de ville.*) — Nous trouvons encore ce dernier mentionné fréquemment en qualité de contrôleur général des finances de Louise de Savoie dans les comptes de cette princesse.

(1) Nepveu pour petit-fils, du latin *nepos*, petit-fils, qui a signifié *neveu* dans la basse latinité.

(2) Poulignac. — Famille ancienne qui a eu pour berceau la terre de *Poulignac* en Angoumois. Jusqu'en 1587 elle s'est appelée de *Poulignac* dans tous ses actes. Depuis elle a répudié ce nom pour prendre celui de *Polignac*, et changé les armes de son premier auteur connu, *Achard de Poulignac*, qui portait son écu *écartelé aux 1 et 4 d'un lion, aux 2 et 3 d'un filet en barre*, pour porter des *fasces*, par allusion à sa prétention de descendre des anciens vicomtes de Polignac en Velay. Jehan de Poulignac, maître d'hôtel de Louise de Savoie, recevait six vingt treize livres tournois de gages en cette qualité ; Pierre de Poulignac, écuyer, sieur des Cryaulx, quatre-vingt-une livres tournois; Marguerite de Poulignac, demoiselle de Rieux, cent livres tournois comme demoiselle d'honneur ; Jehanne de Poulignac, cinquante-quatre livres tournois.

Droin Galus, trésorier de madite dame, et Georges du Cemetier (1), argentier de ladite dame feue, de la manière qui s'ensuit.

ET PREMIÈREMENT.

En la petite chambre haulte de dessus le portail de l'entrée du chasteau de Congnac, en une bource estant en un petit coffre de cuir ferré, ont esté trouvées les pièces d'or qui s'ensuivent ;

C'est à savoir :

Treize nobles henry (2) bons et de poix, à LXXIIII^{s} pièce, vallant.................................. XLVIII^{ll} ts. X^{s} ;

Quatorze saluz (3) bons et de poix, à XXXVII^{s} pièce, vallant.................................. XXV^{ll} ts. XVIII^{s} ;

Six esculz vieulx (4), à XL^{s} pièce, vallant. XII^{ll} ts. ;

---

(1) Georges du Cemetier ou du Cimetière fut élu maire d'Angoulême le 17 mars 1498 et continué l'année suivante. Il mourut échevin en 1503. — « A maistre Georges du Cemetier pour huyt mois finis au derenier jour de décembre, la somme de quarante livres tournois. » (Comptes de Louise de Savoie, 1497, — article *gaiges d'officiers et pencions.*)

(2) Nobles-henri. — Monnaie d'or d'Angleterre. Ces *nobles-henri* furent frappés en France de 1420 à 1453, pendant l'occupation anglaise. Ils pesaient quatre grains de moins que les *nobles à la rose.*

(3) Saluts. — Monnaie d'or anglaise, frappée pendant que Henri VI était maître d'une partie de la France. Les *saluts d'or* tiraient leur nom de ce que la salutation angélique y était représentée. On y voyait d'un côté la Vierge recevant d'un ange une bandelette sur laquelle était écrit : *Ave ;* de l'autre une croix latine accostée d'une fleur de lis et d'un léopard. Légende : *Henricus Dei gra. Francoru. et Anglie rex.* Les saluts valaient vingt-cinq sols.

(4) Écus vieux. — Les écus d'or furent frappés pour la première fois en 1336, sous Philippe de Valois, avec une valeur fixée primi-

Douze réaulx et francs à pié (1), de poix, à xxxix^{s} pièce, vallant .... xxiii^{lt} ts. viii^{s};

Deux lions bons (2) et de poix, à xliii^{s} pièce, vallant............................ . iii^{lt} vi^{s};

Soixante dix huit escuz souleil, à xxxvi^{s} iii^{d} ch. pièce, vallant........................... vii$_{xx}$ i^{lt} vii^{s} i^{d};

Quinze escuz couronne, à xxxv^{s} pièce, vallant xxvi^{lt} v^{s};

Trois grants chaizes (3);

Dix huit petites chaizes;

Vingt quatre pièces d'or viel, à façon de francs à pié et non si grandes nommées phillipus;

Six alphonse;

Une henricque;

Une aigle;

---

tivement à vingt-cinq sols. Interrompue sous Charles V, la fabrication de cette monnaie fut reprise en 1384 et continuée jusqu'à Louis XIV. L'écu tirait son nom de ce que le roi était représenté assis sur son trône, tenant d'une main une épée et de l'autre un écu semé de fleurs de lis. Les écus sont connus sous divers noms, tels que *écus au soleil* ou *écus-sol, écus à la couronne, écus-heaume*, etc.

(1) Réaux et francs à pié. — Les *réaux* ou *royaux d'or*, frappés d'abord sous Philippe le Bel, furent continués jusqu'au règne de Charles VII. Ils valaient onze sols parisis.

Les *francs à pied*, qui tiraient leur nom de ce que le roi était représenté à pied sous un portique gothique, avec l'épée et la main de justice et portant la couronne en tête, furent frappés sous Charles V, VI et VII. Ils avaient le même titre et la même valeur que les *francs à cheval*, du poids d'un gros et un grain, frappés sous Jean Ier.

(2) Lions. — Monnaie d'or frappée sous Philippe de Valois.

(3) Chaises. — Monnaie d'or frappée depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à celui de Charles VII inclusivement, et qui tirait son nom de ce que le roi était représenté assis sur son trône, le sceptre en main. Au revers était une croix fleuronnée et entourée de couronnes royales.

Ung lyonceraut ;
Trois moutons (1) ;
Trois testes de more ;
Huit escuz vieulx légiers ;
Vingt deux saluz légiers ;
Seize ducaz (2) légiers ;
Ung escu souleil rompu ;
Une grant pièce d'or du coing d'Espaigne ;
Une autre grant pièce d'or du coing du pape ;
Ung juste ;
Une autre grant pièce d'or à la façon d'un salut.

Toutes les pièces acollées paisent ensemble deux marcs, deux onces ung denier huit grains moins cinq gros, qui à vi^{xx} v^{lt} iii^{s} iv^{d} le marc vallent ii^{c} iiii^{xx} iii^{lt} iv^{s} iii^{d}.

Somme totale cinq cent soixante quatre livres quinze solz dix deniers.

En l'eschansonnerie :

Deux brocz dont l'un est sans couvercle, deux grans potz, trois moyens, quatre pintes et trois choppines, le tout d'estain, paisant ensemble cent deux livres. Deux autres brocz d'estain paisans XIIII livres.

---

(1) Moutons. — Pièces d'or frappées sous saint Louis et qui ont eu cours jusqu'au règne de Charles VII. On les appelait ***moutons d'or à la grande laine*** et quelquefois à ***la petite laine*** ou ***agnelets***, et ***deniers d'or à l'aignel***, noms qui venaient de ce que les pièces d'or portaient l'effigie d'un agneau pascal, tel qu'on le représente ordinairement aux pieds de saint Jean-Baptiste, avec l'inscription : ***Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.*** Au revers se trouvait une croix fleurdelisée, avec la légende : ***Christus*** (XPS) ***vincit, Christus regnat, Christus imperat.***

(2) Ducat. — Monnaie étrangère qui eut cours légal dans le royaume sous François Ier. — Les ***alphonse, henrique, aigles,*** etc., étaient encore des monnaies étrangères d'Espagne, Allemagne, etc.

Vaisselle d'argent :

Trois grans potz d'argent plains (1), les deux aux armes de Madame et l'autre aux armes de Monseigneur, paisans ensemble trente trois marcs une once et demye pour ce.................................. XXXIIIms Io et die;

Trois autres potz d'argent, dont l'un estoit rompu et les autres ont les couvercles rompuz, paisans ensemble XXVIII marcs trois onces et demye, pour ce..... XXVIIIms IIIo et die;

Quatre flacons d'argent, paisans ensemble XL marcs I once, pour ce.......................... XLms Io;

Douze tasses aux marguerites, dont l'une à le pié et les armes dessoubzdez, paisans XLVII marcs trois onces, pour ce................................ XLVIIms IIIo;

Neuf tasses plaines, aux armes de madite dame, paisans ensemble XXVI marcs V onces, pour ce. XXVIms Vo;

Trois tasses dorées dedans et dehors, aux armes de mondit seigneur, et à la devise d'un cigne navré (2), paisans dix marcs sept onces, pour ce......... Xms VIIo;

Une coulpe, avecques son couvercle, toute plaine, paisant cinq marcs six onces, pour ce, cy...... Vms VIo;

Trois bacins d'argent, paisans vingt deux marcs VIo, pour ce, cy......................... XXIIms VIo;

Une nef (3) garnye, paisant treize marcs trois onces, pour ce, cy............................ XIIIms IIIo;

---

(1) Plain, plaine. — Uni, unie.

(2) Navré. — Blessé.

(3) Nef. — Vase employé dans le service de table. Ce meuble avait la forme d'un navire et contenait la salière, la serviette, les tranchoirs ou grands couteaux. Il n'était guère en usage qu'à la table des princes. Pour lui donner une assiette fixe, on faisait supporter la nef par des lions, des serpents, etc. La nef de la table de Henri III, près d'un siècle plus tard, est ainsi décrite dans la satire des mœurs de ce prince :

Quatre poletz, une esguière (1) couverte et sept cueillers (2), paisans douze marcs une once, pour ce.... XIIms Io;

Trois chandeliers et une chauffrete, le tout d'argent, paisans ensemble quatorze marcs cinq onces, pour ce, cy.............................. XIVms Vo;

Deux sallières et ung couvercle pour servir à vert, le tout d'argent doré, paisans deux marcs trois onces, pour ce, cy.......................... IIms IIIo;

Une coulpe d'or avecques son couvercle, paisant le tout deux marcs deux onces, pour ce, cy... IIms IIo.

En la cuisine :

Trois grans platz d'argent, aux armes de Madame, paisans douze marcs une once, pour ce........ XIIms Io;

« Tout au bout de la table y avait un assez grand vaisseau d'argent doré et tout ciselé, fait en forme de nef, excepté qu'il avoit un pied pour le tenir ferme sur la table; et cela servoit à ce que je pus voir par après à mettre l'esventail et les gants du seigneur-dame du lieu, quand il estoit arrivé, car le vaisseau s'ouvroit et fermoit des deux costés; en l'un estoient les'serviettes... Je contemplay la ciselure de cette nef, où il y avoit plusieurs histoires des amours de Pan et de Bacchus. »

Plus tard, le nom de *nef* fut remplacé par celui de *cadenas*.

(1) Esguière. — Vase à anse et à bec où l'on plaçait l'eau pour le service de la table ou pour d'autres usages.

(2) Cueillers. — On remarquera que parmi les nombreuses pièces d'argenterie de cet inventaire il ne s'y rencontre que peu de cuillers et point de fourchettes. Les cuillers dont il s'agit n'étaient point employées alors comme aujourd'hui et devaient servir seulement à manger des confitures. A la fin du siècle suivant, l'usage de cuillers et fourchettes pour le service de table commençait à se répandre. Cette nouveauté parut cependant assez ridicule, ainsi que le prouve ce passage de l'*Isle des Hermaphrodites* : « Aussy apportoient-ils bien autant de façon pour manger comme en tout le reste. Car, premièrement, ils ne touchaient jamais la viande avec les mains; mais, avec des fourchettes, ils la portoient jusque dans leur bouche, en allongeant le col et le corps sur leur assiette. »

Quatorze platz d'argent, aux armes de madite dame et de Monseigneur, paisans quarante marcs une once et demye, pour ce........................ XL^{ms} I^{o} et d^{ie} ;

Dix neuf escuelles (1) d'argent, paisans trente cinq marcs sept onces et demye, pour ce.......... XXXV^{ms} VII° et d^{ie} ;

Quatre saulciers d'argent, paisans cinq marcs et demy, pour ce................................ V^{ms} et d^{i}.

Vaisselle d'estaing :

Trente ung platz et quatorze escuelles, ung moutardier, le tout d'estaing, paisans ensemble six vings livres, pour ce................................ VI$^{xx\,tt}$

Plus, certain nombre de vaisselle d'estaing rompu, paisant XXVI^{tt} — estaing ;

Une grant poasle, quatre moyennes et trois petites ;

Ung grant chaudron ;

Ung grant pot de cuyvre rompu ;

Trois poasles blanches à queue ;

Trois autres poasles à frire ;

Une puisée d'estaing ;

Deux pots de fer ;

Deux routissoires ;

Trois broches de fer.

En la petite chambre d'auprès du bout de la gallerie :

Unes pastenostres (2) de geest noir, esquelles y a une croix d'or et cinq marques d'or, le tout estimé à quinze escuz ;

Item, ung bauldrier de veloux noir, ferré d'or, estimé à dix escuz ;

Item, une verge d'or en laquelle y a ung ruby semé de

---

(1) Écuelles. — Assiettes creuses. Les écuelles avaient des oreilles.

(2) Pastenostres. — Chapelets sur lesquels on dit des *Pater* et des *Ave* (de *Pater noster*).

petits grains de turquoises, estimé à la somme de xx escuz;

Item, unes pastenostres de cristal, à six quarres, esquelles y a six marques d'or, estimées à six escuz;

Item, unes autres pastenostres d'agathe, esquelles y a cinq marques d'or quarrées, l'or estimé à six escuz;

Item, unes autres pastenostres de geest, à dix marques d'or, esquelles y a à chacune une teste de more, lesdites marques estimées à cinq escuz;

Item, une bague d'or ronde esquelle y a un crucifiz d'un cousté et de l'autre cousté une Notre Dame, en laquelle bague y a plusieurs relliques;

Item, ung ***Agnus Dei*** (1) enchassé en or, ouquel est escrit l'***Ave Maria*** pendant à une petite chesne d'or, estimé l'or à huit escuz;

Item, une bague d'or, en laquelle y a des relliques figurant d'une croix de pierreries, l'or estimé à.............

Item, ung petit bracelet d'or, en façon de chesne plate, ouquel y a enchassé une jacinte, estimé à....................

Item, une turquoise enchassée en or, une petite épinelle enchassée en or, une cornaline enchassée en or, ung petit dyament aussi enchassé en or, le tout estimé à xx escuz;

Item, ung petit coffre d'yvoire ferré d'argent doré, auquel y a plusieurs santeurs et oysellets de Chypre;

Item, unes pastenostres, esquelles y a une petite pomme d'or plaine de santeurs, l'or estimé à trois escuz;

Deux petites sallières de cristallin, avec leur piez et couvercles d'argent doré;

---

(1) Agnus Dei. — Petite figure en cire représentant un agneau que le pape bénit à des époques déterminées. Les *Agnus Dei* étaient fort en usage aux XV[e] et XVI[e] siècles.

Item, une douzaine cueillers d'argent et ung petit moneillone (1) d'argent, le tout paisant environ deux marcs d'argent, pour ce, cy.................. IIms d'argent;

Item, *en ung petit coffre ferré*, treize douzaines de serviettes en fin lin, ouvrées.

Du 23e jour d'avril, *en la chappelle, en un coffre ferré :*

Deux pièces de toille de lin, de largeur de aulne et quart, l'une pièce de xxxvia et l'autre de quarante aulnes;

Quatorze linceulx de toille de lin, de trois toilles et demye de large ;

Quatre douzaines serviettes à ouvrage de Venise, neufves, en quatre pièces.

En la chambre haulte à parer, en ung coffre de cuir ferré :

Unes heures (2) à deux fermailz d'or, estimez, lesdits deux fermailz, à dix escuz ou environ;

Quatre tabliers de lin à ouvrage du petit Venise, fort fins, contenant chacun quatre aulnes et demye de long et deux aulnes de large;

Cinq autres tabliers de lin plus gros, de deux aulnes de large et de cinq de long, les ungs à ouvrage de Damas et les autres de Venise.

Deux autres tabliers de lin ouvrez, de deux aulnes de large et quatre aulnes de long chacun;

Cinq autres tabliers ouvrez, de cinq quarts de large et quatre aulnes de long;

---

(1) Moneillone. — Peut-être un collier (*monile?*)

(2) Unes heures, etc. — (Voir plus haut la description de ce remarquable livre, vendu 3,075 fr. à la vente Sauvageot, le 12 décembre 1861.)

Deux autres tabliers de lin ouvrez, contenant chacun quatre aulnes de long et deux de large;

Deux autres tabliers ouvrez, contenant chacun une aulne et demye de large et quatre de long;

Deux tabliers ouvrez, vieulx et usez;

Deux linceulx de lin pour parer, vieulx et usez;

Huit draps de toille de Hollande, de quatre toilles de large;

Ung autre drap de parement de fin lin, de cinq toilles;

Trois draps de parement de toille datour, de cinq toilles de large;

Un drap de lin de quatre toilles;

Quatre draps de lin de trois toilles et demye;

Deux autres de lin neufz, de quatre toilles et demye.

En ung autre coffre de boys :

Onze linceulx de lin neufz, de trois toilles.

En ung petit coffre de cuir ferré :

Cinq linceulx de lin neufz, de trois toilles et demye;

Huit autres linceulx de lin de trois toilles et demye, dont l'un est fort usé.

En ung autre coffre de boys :

Trante ung linceulx de cherve (1) de deux toilles;

Trois autres linceulx de lin neufz, de trois toilles;

Sept autres linceulx de cherve, presque neufz, de deux toilles;

Quatre linceulx de lin de trois toilles;

Ung gros linceul de trois toilles;

Neuf autres linceulx de deux toilles et demye;

Deux autres linceulx de cherve aussi de trois toilles.

---

(1) Cherve, cherbe et charve. — Chanvre.

En ung grant coffre de cuir ferré de fer blanc :

Une robbe de veloux noir à usage de feue Madame, partie fourrée de letices (1) mouchetées et partie fourrée de menuvers (2), de panne blanche;

Une autre robbe de veloux à usage de madite dame, fourrée d'aignaulx noirs;

Une autre robbe de veloux noir fourrée de gennetes (3);

Une robbe de camelot (4) noir fourrée de recezeux par bas et le corps de chaptz d'Espaigne;

Trois robbes de veloux noir, l'une fourrée de grouguetz de martres, l'autres de chaz d'Espaigne et l'autre d'aignaulx noirs.

En ung autre coffre de cuir ferré :

Deux cottes (5) de veloux et l'une de satin à l'usage de madite dame;

Deux abillemens de teste.

En la chambre haulte appelée Paradis, en ung petit coffre de cuir ferré :

Quatrevings serviettes de lin, ouvrées.

En ung autre coffre de cuir ferré :

Quinze linceulx de lin de trois toilles;

Dix autres linceulx moitié de lin et moitié de cherve de deux toilles et demye.

---

(1) Létices. — Fourrures grises.

(2) Menuvert. — Espèce de fourrure désignée aussi sous le nom de *petit-gris*. Les vêtements des rois et des grands étaient doublés de *menu-vair*. Les dames de qualité en portaient également.

(3) Gennettes. — Espèce de fouine, quadrupède carnivore du genre civette, qui donne un parfum. Sa peau s'emploie en fourrure.

(4) Camelot. — Sorte d'étoffe de poil de chèvre, laine et soie.

(5) Cotte. — Jupe, du latin *crocota*, robe de femme, de couleur safran.

Dans la chambre à parer, en ung petit coffre de cuyr ferré :

Seize cuvrechiefz (1) de fine toille de Rains;

Vingt autres cuvrechiefz de toille de Hollande.

Du 17e JOUR DE MAY L'AN MIL IIIIc IIIIxx ET DIX-SEPT, *en l'eschansonnerie,* oultre les chouses déclairées cy dessus ont esté trouvées les chouses qui s'ensuivent.

PREMIÈREMENT.

Quatre douzaines et une serviettes ouvrées, communes;

Deux douzaines serviettes plaines;

Ung grant tablier de sept quartiers de large;

Quatre autres tabliers moyens qui ont servi et sont demy usez;

Deux tabliers neufz moyens;

Sept autres tabliers gros ouvrez de une aulne de large;

Deux dressoiers (2) ouvrez de mesme lesdits tabliers de peu de valleur;

Six dressoiers plains;

Douze touailles (3) plaines;

Quatorze longières longues et plaines qui sont fort usées et de peu de valeur.

Est demeuré des vins de la provision de feue Madame, cent dix huit pipes (4) et demye, comme en a esté trouvé à

---

(1) Cuvrechiefz. — Couvrechef, coiffure, ornement de tête.

(2) Dressoiers. — Dressoir, espèce de tablier ou de nappe. Ce mot avec cette signification est peu usité. On appelait plus communément dressoir cette espèce de buffet qui est dressé pour le service de la table, et où l'on exposait des vases et de la vaisselle.

(3) Touailles. — Grands essuie-mains montés sur des rouleaux de bois.

(4) Pipe. — On appela d'abord de ce nom le petit tuyau de bois que les oiseleurs mettent dans leur bouche pour contrefaire

Bourg xxii pipes et le surplus à Congnac. Et desqueulx vins trouvez à Bourg en a esté employé une pipe pour aouiller les autres, il en a esté mené trois pipes Angoulesme, audit lieu de Bourg en est demeuré une pipe et demye, et le surplus montant à xvi pipes et demye a esté admené à Congnac et mis ou celier de la chappelle.

Es chambres du chastel de Congnac :

A esté trouvé en diverses chambres dix litz et dix couchettes ;

En ung coffre en salle vert, six carreaulx de velours bleu.

Ou galletas :

A esté trouvé six tappiz veluz de Turquie ;

Vingt une pièces de tapicerie de verdure (1) vieille et usée, et ung tappiz velu semé de fleurs de liz ;

Sept carreaulx de tappiz veluz ;

Trois carreaulx de veloux cramoisy vieulx et usez ;

Six carreaulx de tapicerie de fleurs de liz, vieulx et usez ;

Deux carreaulx de tapicerie de verdure vieulx et usez ;

Plus trois cielz de tapicerie de verdure, deux grans et l'autre petit, avecques deux riddeaux my partiz de rouge et vert ;

Cinq pièces de tapicerie de blanc et de bleu aux armes my parties dorées et de feue Madame ;

Sept pièces de tapicerie de verdure avecques ung ciel, le tout vieulx et usé.

---

les *pippis* des oiseaux. Par extension, *pipe* a signifié une canne creuse, un tuyau, une sorte de chalumeau. Ces chalumeaux étant de forme oblongue, on a appelé *pipes* de vin ces tonneaux de forme oblongue qui viennent de l'Anjou.

(1) Verdure. — Tapisserie qui représente des herbes, des feuilles d'arbres verts.

Au chastel de Bourg, en la salle basse :

A esté trouvé quatre litz, garniz de traversiers, savoir : est trois grans, dont l'ung est de duvet et le quatrième est ung lit moyen ;

Item, plus ung traversier de lit.

DU 18e JOUR DE MAY, L'AN MIL IIIC IIIIXX ET XVII. — *Tiltres trouvez en ung coffre barré de fer estant en la chappelle du chasteau à Congnac.*

PREMIÈREMENT.

Cinq lectres atachées ensemble toutes ficelées, l'une datée du penultième jour de mars mil IIIC XXXIII après Pasques contenant que Jehanne veufve de feu Guillaume Moreau, bailla à rente à noble homme Hue de Saint-Mars, une maison assise en la ville de Blois, déclairée en ladite letre, avec ses appartenances, pour le prix et la somme de vingt livres tournois de rente, avec faculté de povoir admortir ladite rente, pour deux cens cinquante escuz vieulx, et une autre lectre de mesme date et sustance et l'autre lectre est du VIIe jour de janvier mil IIIC XLV, signée M. Perrot et S. Drouart, contenant que ledit Hue de Saint-Mars fait son procureur mestre Raoul Gliergext, prêtre, en luy donnant puissance de mectre hors de ses mains ladite maison assise en la ville de Blois. Et l'autre est datée du 5e jour de mars 1445 contenant que le messire Raoul Glegert, comme procureur susdit, vendit à Monseigneur Jehan conte d'Angoulesme, ladite maison assise en la ville de Blois, pour le prix et somme de quatre cens vingt cinq livres tournois et est signée Pregent. Et l'autre lectre est datée de l'an mil IIIC XLVIII, signée Robillart, par laquelle appert que ledit Monseigneur le conte bailla et paya ou fit bailler et payer aux héritiers de ladite Jehanne veufve

dudit Guillaume Moreau, ladite somme de deux cens cinquante escuz d'or. Et en ce faisant, admortit ladite somme de xx^{L} tournois de rente, estans sur ladite maison, l'une desdites lectres cottée P.

Item, deux lectres cancellées, l'une datée du xixe jour de février mil IIII^{c} XL, signée G. Laisné et Odeau, contenant que Bertrand de la Court et Jehanne Tustine, sa femme, vendirent à Monseigneur Jehan conte d'Angolesme, XL s. de rente, quilz assignèrent sur le droit quils avoient au minaige de Coignac. Et l'autre est datée du second jour de may mil IIII^{c} LXI, signée G. Laisné, contenant que ledit de la Court et sa femme, vendirent audit Monsieur le conte, six livres tournois de rente, lesquelles ilz assignèrent sur ledit droit de minaige, atachées ensemble, cottées au dos p. II.

Item, certaine lettre datée du sixiesme jour d'avril mil IIII^{c} LXVI avant Pasques, signée Bataille et Chouars, cellées, contenant que Guillaume Bouteiller donna à Monsieur Jehan d'Orléans conte d'Angolesme, la chastellenye, chastel, terre, seigneurie et appartenance de Villedieu, assise en pays de Berry, tenue de Monseigneur de Chauvigny, cottée au dos p. III.

Item, trois lectres atachées ensemble, l'une datée de l'an mil IIII^{c} XXIII, signée N. Mercier, contenant que Jehan Chapt, pas de Congnac, bailla à rente à Mothin Légier, ung vergier assis en la ville de Congnac, touchant en la rue qui va de la maison de Jehan de Losme envers la basse court du chastel. Et l'autre lectre est datée de l'an mil IIII^{c} XVII, contenant que Jehan de la Leu curé desservant Capraix a vestu ledit Mothin Légier dudit vergier. Et l'autre lectre est datée de l'an mil IIII^{c} LIX, signée G. Laisné, touchant que ledit Mothin Légier, vendit ledit

vergier à Monsieur le comte d'Angolesme, pour le prix et somme de huit escuz, cottée l'une d'icelles p. III.

Item, deux lectres atachées ensemble cancellées, l'une datée de l'an mil IIIc XLVI, signée N. Texier, l'autre de l'an mil IIIc LXI, signée G. Laisné, faisant mencion de six livres de rente, vendues par Bertheran de la Court et Jehanne Tustine, sa femme, à Pierre de Laraige, et depuys par ledit de Laraige, vendues à Monsieur le comte d'Angolesme, l'une d'icelles cottée au dos p. V.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIc LXI, signée J. Laisné, contenant que Pierre de Puyrigault vendit à Monsieur le conte d'Angolesme; douze septiers de fourment de rente sur le minaige de Congnac et autres chouses déclairées en ladite lectre, cottée au dos p. VI.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIc LX, signée R. Catrip, contenant que Héliot Bodut vendit à Monsieur le conte d'Angolesme, ung vergier ou cheneveau, assis en la ville de Chasteauneuf, sur la rue que l'on va du chastel au pont audit lieu, cottée au dos p. VII.

Item, une autre lectre de l'an mil IIIc LXI, signée G. Laisné, contenant que Jehan Poignant et Mariote Audoyne, sa femme, demeurant à Congnac, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme, ung douzain trois quarts et demy de douzain que feu Helies d'Angéac, luy et Hélie d'Anjac, clerc, prédécesseurs de ladite Mariote, souloient avoir et prendre par chacun an sur la coustume du port saulnier de Congnac, pour le prix et somme de XXVIII^{lt} II^{s} I^{d}, — cottée au dos p. VIII.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIc LXI, signée N. Lestoris, contenant que Aymé Gentilz de Congnac, vendit à Monsieur le conte d'Angolesme, tout le droit qu'il avoit en certaine maison et au four estant en icelle, assise

en la ville de Congnac en la syrie de mondit sieur le conte ladite lectre cottée au dos p. IX.

Item, deux lectres atachées ensemble, l'une datée du xe jour de may l'an mil IIIIc LXI, signée J. P. Garsonnet, contenant ung adveu par lequel Gilles de Laurens, escuyer, à cause de damoiselle Roulline, sa femme, confesse tenir de Jacques de la Pralie, escuyer, sieur de l'Isle Marin, ung lieu appelé la Robertière, assis en la paroisse de Lassay et plusieurs autres chouses déclarées audit adveu. Et l'autre est datée du XIe jour de juillet l'an mil IIIIc LXI, signée J. P. Garsonnet, contenant que Bracherme de la Amardie, dame de l'Isle Marin, femme de Jacques de la Pralie, autre de luy et tous deux ensemble vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme seigneur de Romorantin ledit fié ou lieu de la Robertière assis en ladite paroisse de Lassay et ses appartenances pour le prix et somme de cinquante escuz d'or, cottée l'une desdites lectres au dos p. X.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIIc LXII, signée G. Laisné, contenant que Jehan Pepin et Marguerite Bontande, damoiselle sa femme, comme héritière des Ymons, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme, trente solz quatre deniers et maille de rente qu'ilz avoient sur plusieurs lieux assis à Congnac, déclairez en ladite lectre, cottée au dos p. XI.

Item, trois lettres atachées ensemble cancellées, l'une datée de l'an mil IIIIc LX, signée R. de Laleu. Et les autres deux de l'an mil IIIIc LX, signée G. Laisné, faisans mencion de certaines rentes acquises par Monsieur le conte d'Angolesme de Bertrand de la Court et Jehanne d'Astingues, sa femme, sur le minaige de Congnac, cottée au dos p. XII.

Item, une lettre datée de l'an mil IIIIc LXI, signée A. Tachart, contenant que par Ricou Duchaix et Jehanne

Clémence, sa femme, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme quatre douzains qu'ilz avoient sur la coustume du port saulnier de Congnac, pour le prix et somme de LX l. t., cotée au dos p. XIII.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIc LIIII, signée R. de la Bonne, contenant que Pierre Pageon, Hugues Pageon, ont vendu à Monsieur le conte d'Angolesme, la quarte partie et tout audit droit qu'ilz avoient en ung moulin qui souloit mouldre blé et lors en ruyne assis en la paroisse de Vernon appelé le moulin de Tichin, cotée au dos p. XIIII.

Item, une autre lectre cancellée datée de l'an mil IIIc LIX, signée N. Testoris, contenant que Bertrand de la Court et Jehanne d'Astingue, sa femme, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme, unze livres tournois de rente, assises sur le droit qu'ilz avoient au minaige de Congnac, pour six vings livres, cotée au dos. p. XV.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIIc LIIII, signée J. P. Garsonnet, contenant que Jehanne, femme de Denis Reseille, bouchier, et Pierre Lambert, son filz, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme la grandeur d'une toise de la maison ou estoient les fours de mondit seigneur en la bassecourt de la ville de Romorantin, cotée au dos p. XVI.

Item, deux lectres atachées ensemble, l'une datée de l'an mil IIIc et VIII, signée Pierre Guy, contenant que Pierre Brémont, pbre, Simon Ronbert et sa femme, donnèrent à Jehan Gorric tout le droit qu'ilz avoient ou droit de la coustume du port saulnier de Congnac. Et l'autre est datée de l'an mil IIIc LXI et du pénultième jour de décembre, signée G. Laisné, contenant que Michau et Jehan Gorric frères, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme, tout le droit que feu Jehan Gorric leur père, souloit avoir en

ladite coustume du port saulnier, par le don et transport à luy fait par lesdits messieurs Pierre Bremont, Joubert et sa femme, cotée au dos l'une desdits lectres p. xvii.

Item, une autre lectre datée de l'an mil quatre cens lxiiii, signée P. Micheau et V. Turquoys, contenant que Naudin Duboys, laboureur, vendit à Monsieur le conte d'Angolesme, tout le droit qu'il avoit en certaines maisons, coustz masures et vergiers assis en la ville d'Angolesme, en la paroisse Saint Marsaulx, plus à plain d'éclairées en ladite lectre pour le prix et somme vingt escuz, cotée au dos p. xviii.

Item, une autre lectre datée de l'an mil iiii^c lxi, signée N. Texier et Tachart, contenant que Bertrand Delacourt et Jehanne Dastingue, sa femme, baillèrent et délaissèrent à Monsieur le conte d'Angolesme, par eschange soixante treize septiers ung boisseau de blé de rente qu'ilz avoient acoustumé avoir prendre et recevoir sur les esmolumens et prouffiz du minaige de Congnac, et en récompense de ce, Monsieur le conte leur bailla certaines rentes et chouses contenues en ladite lectre, cotée au dos p. xix.

Item, certaine lectre datée de l'an mil iiii^c lxiii, signée J. Richart et V. Turquoys, contenant que noble homme, maistre Pierre Bragier, seigneur de Bourg-Charente, vendit à Monsieur Jehan conte d'Angolesme, pour le prix et somme de six mil deux cens escuz d'or, le chastel, chastellenye, terre et syrie de Bourg-Charente avecques ses appartenances auxquelles lectres sont attachez six acquitz en parchemin tous signez et scellez, excepté deux qui ne sont que signez seullement, contenant plusieurs paiemens faiz de ladite somme en particularitez par ledit Monsieur le conte ou son trésorier, pour luy audit Pierre Bragier, cotée p. xx.

Item, certaine lectre datée de l'an mil IIIc LXV, signée J. P. Garsonnet, contenant que maistre Jehan Dalibert vendit et transporta à Monsieur le conte d'Angolesme, un moulin à blé et la moitié d'une maison assis au lieu de Monseaux, près Romorantin, qui furent Bertrand Decloue et Jacquette Basconne, sa femme, avec huit escuz d'or de rente et autres chouses declairées en ladite lectre, pour le prix et somme de deux cens unze escuz, à laquelle sont atachées cinq autres lectres, par lesquelles appert comme ledit Dalibert et sa femme avoient acquis paravant lesdits moulin et rentes desdits Bertrand Decloue et sa femme, par devant contratz, cotée au dos p. XXI.

Item, certaine lectre datée de l'an mil IIIc XLIX, signée Delaval, contenant que Guillaume Lebouteillier a donné et octroyé à Monsieur Jehan d'Orléans, conte d'Angolesme, les chastel et chastellenye, terre et syrie de Villedieu et ses appartenances à laquelle est atachée une autre lectre datée du dixième jour de décembre l'an mil IIIc LI, scellée et non signée, contenant que Guy seigneur de Chauvigny et de Chasteau-Roux, a receu Jehan d'Estampes, escuyer, maistre d'ostel et procureur de mondit seigneur le conte a hommage à cause de ladite syrie de Villedieu, cotée au dos p. XXII.

Item, les lectres du traicté du mariage de feu très hault et puissant prince Monseigneur Jehan, conte d'Angolesme, avec haulte et puissante princesse Madame Marguerite de Rouhan, sa femme, datées du deuxiesme jour d'aoust l'an mil IIIc XLIX, signée P. Pamitout et Pongier, cotée au dos p. XXIII.

Item, certaine autre grant lectre datée du samedy XIe jour d'octobre l'an mil IIIc LV, signée Chamirieu, en laquelle est incorporée ladite lectre dudit mariage, dont

mencion est faicte en l'article précédent, contenant entre autres chouses que les procureurs de Monseigneur Alain vicomte de Rouhan, père de madite dame Marguerite, paièrent audit Monseigneur le conte, la somme de trente mil royaulx d'or, en rabatement de XL mil escuz vieulx et pour le reste desdits mil escuz vieulx lui baillèrent la terre et syrie de Noyon, en Normandie, cotée au dos p. XXIIII.

Item, une lectre datée de l'an mil IIII^c LIIII, signée J. P. Garsonnet, contenant que Bertrand Decloue et Jaquette Basconne, sa femme, vendirent à Monsieur le conte d'Angolesme tout le droit que eulx de Catherine leur fille avoient eu tout ou en partie ou lieu de Bardineau et en ses appartenances, pour le prix et somme de vingt escuz, cotée au dos, p. XXV.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIII^c LVI, signée P. Garsonnet, contenant que Bertrand Decloue et Jaquette, sa femme, vendirent à Monseigneur le conte d'Angolesme ung moulin à blé, assis au lieu de Monseaux, sur la rivière de Sauldre, qui estoit le deuxième moulin en assiette, pour le prix et somme de soixante escuz et quatre muitz de ségle, cotée au dos p. XXVI.

Item, une autre lectre datée de l'an mil IIII^c LX, signée P. Garsonnet, contenant que Jaquette Bastonne, veufve de feu Bertrand Decloue, vendit à Monseigneur le conte d'Angolesme, deux escuz d'or de rente qu'elle luy assigna sur les eaux et rivière qu'elle avoit en la rivière de Sauldre, près du chastel de Romorantin, pour le prix et somme de XX escuz, cotée au dos p. XXVII.

Item, une lectre datée de l'an mil IIII^c LXI, signée G. Laisné, contenant que Pierre Charpentier et Jehan Moreau, vendirent à Monseigneur le conte d'Angolesme, tous et chacuns les héritages et chouses qui furent des

Ymons et droiz qu'ilz avoient au Coulombier et au Petit Breuil, plus à plain déclairées en ladite lectre à laquelle a une atache contenant que Marion Moutelle et Royne Charpentier, femme dudit Jehan Moreau, ratifièrent ladite vente, cotée au dos p. xxviii.

Item, ung vidimus du testament de feu Jehan conte d'Angolesme, ledit testament daté de l'an mil iiic lxvii et ledit vidimus de l'an iiic lxxii, signé A. Tachart et de Crayon, coté au dos p. xxix.

Item, certaine lectre d'accord ou appoinctement fait et passé entre Madame Marguerite, contesse d'Angolesme, et Monseigneur Charles, conte dudit lieu, son filz, touchant le douaire de madite dame et les acquestz de feu Monseigneur le conte Jehan et meubles qu'ilz avoyent ensemble datée du xxvie jour de juillet l'an mil iiic iiiixx deux, signée J. Savarit et R. Catrix, cotée au dos p. xxx.

Item, une procuration de madite dame la contesse d'Angolesme, datée de l'an mil iiic iiiixx et deux, signée Marguerite et G. Ducemetière, que madite dame donne puissance à Jehan Dupuy Rigault, son maistre d'ostel, de prendre possession pour elle des terres, baronnies, chastellenyes et syrie d'Esparnay, de Romorantin, Millensay et autres à elle baillées par doaire, cotée p. xxxi.

Item, certaines lectres patentes datées de l'an mil iiic iiiixx deux, signées Charles et de la Magdalenne, par lesquelles Monseigneur le conte d'Angolesme, mande aux sénéchaulx, baillifs, cappitaines et autres officiers desdites terres, syries en bailler la possession à ladite dame, de la laisser joyr comme doairière, cotée au dos p. xxxii.

Item, une lectre datée de l'an mil iiic iiiixx et ung, signée J. Laisné et Bertau, contenant que madite dame Marguerite contesse d'Angolesme et dame de Bourg acquist

de Bracherme de Saint-Hilaire, veufve de feu Jehan Bragier et de Jehan de Froment dit Lepicard, tant pour luy que pour sa femme, tout le droit qu'ilz avoient ès moulins de Bourg-Charente, pour certains deniers et autres chouses déclairées en ladite lectre, cotée p. XXXIII.

Item, en ung *petit sac de toille* estant audit coffre y a certaines lectres patentes du roy Loys, datées de l'an mil IIII^C LXIX signées Loys et de Serizay, contenant certain traicté et appoinctement fait entre le roy et feu Monseigneur le duc de Guyenne, son frère, touchant les limites de la duché de Guyenne, dont entre autres chouses fut distraicte et exceptée la conté d'Angolesme, cotées au dos p. XXXIV.

Item, il y a plus *audit sac*, un protocolle en papier daté du XVIIe jour de juillet l'an mil IIII^C LVII, signé G. Ducemetière et N. Dupré, contenant que Charles de Mortemer, sieur de Corne, Jehan et Guyot de Mortemer, ses frères et Jehan de Peinsse leur curateur, vendirent à Madame la contesse d'Angolesme, leur terres et syries de Salles et Genté avec ses appartenances, pour le prix et somme de mil escuz d'or, cotée p. XXXV.

Auquel sac y a oultre de certaines lectres missives et autres petites pièces en papier de nulle valleur.

Item, plus a esté trouvé *audit coffre* le testament de ladite dame Marguerite de Rouhan, contesse d'Angolesme, signé J. Thibault et Dutillet, daté du XIIIIe jour de février l'an mil IIII^C IIII^XX douze, coté au dos p. XXXVI.

Item, ung codicile de ladite dame du XXe jour de novembre l'an mil IIII^C IIII^XX seize, signé Marguerite, A. Tachart et Thibault, coté au dos p. XXXVII.

Item, certaine lectre datée du tiers jour de may l'an mil IIII^C IIII^XX treize, signée J Thibault et scellée du seel du chapitre d'Angolesme, contenant que les doyen et chapitre

d'Angolesme, ont acheplé la fondacion d'une messe fondée en leur église par ladite dame Marguerite, et si elle promit faire dire et continuer perpétuellement selon la teneur de son testement, cotée au dos p. XXXVIII.

Item, en ung *autre petit sac de toille* estant audit coffre, ont esté trouvées les pièces qui s'ensuivent premièrement : certaine lectre datée de l'an mil IIII^c et XV, signée J. Claveau; J. Guerain, contenant que frère Pierre Poitevin, procureur expressément fondé des relligieux, abbé, et couvent de La Couronne vendit à mestre François de Mont Beron, viconte d'Aulnay, soixante livres de rente que paravant lesdits relligieux avoient acquis de messire Jacques de Montberon, assis sur tous ses biens avec les arrérages qui en estoient escheuz, pour le prix et somme de mil cinquante livres tournois, cotée XXXIX.

Item, les lectres originales de la vente et constitucion desdit LX l. t. de rente faicte par ledit mestre Jacques de Montberon, ausdits relligieux, abbé et couvent de La Couronne, datées de l'an mil IIII^c et III, signées J. de Agys, cotées p. XLI.

Item, certaines lettres de ratification datées de l'an mil IIII^c XVI, signées Johannes Narberti, par lesquelles appert que lesdits relligieux, abbé et couvent de La Couronne, ratiffient ladite vente faicte par ledit sieur Pierre Poictevin, leur procureur, cotées au dos p. XLI.

Item, certaine lectre datée du Xe jour de décembre l'an mil IIII^c IIII^{xx} et ung, signée J. Mesmer et G. Guymelier, contenant que messire Loys de Montberon, chevalier sieur de Fontaines, vendit et transporta à Madame Marguerite, contesse d'Angolesme, trente livres tournois et dix escuz d'or de rente que luy avoit transporté messire Francoys de Montberon son père, et qu'il avoit droit de prendre sur la

syrie de Montberon avecques les arrérages escheuz moyennant neuf cens cinquante escuz d'or que ladite dame luy paya, cotée au dos p. XLII.

Item, une lectre de mesme date et signature que la précédente par laquelle appert que les parties contractans du différant en garentie desdites rentes et autres chouses, se soubzmectoyent à l'ordonnance de maistre Pierre Loubat et Pierre Pastoureau, cotée p. XLIII.

Item, une autre lectre de mesme date et signature, contenant que ledit messire Loys de Montberon se désista et départit ou droit qu'il prétendoit en la cappitainerie de Montberon, au proffit de madite dame, cotée au dos p. XLIIII.

Item, une cédule en papier datée du IIIe jour de novembre mil IIIIc IIIIxx XI, signée R Cavilhon, contenant que maistre Remy Cauchon, solliciteur des causes de Madame la contesse à Paris, confessoit avoir receu de madite dame certaines lectres de vendicion de dix escuz d'or de rente, venduz par maistre Francoys, sieur de Montberon et viconte d'Aulnay, à maistre Loys de Montberon chevalier, sieur de Fontaines, datées du VIIIe jour d'aoust mil IIIIc LXI, passées par Jehan Charretier et J. P. Charpentier, coté p. XLV.

Item, ung autre sac où ont esté trouvées les pièces qui s'ensuivent, premièrement : ung vidimus de mariage de Bouzet de la Caussade, escuyer et de Marguerite de Montberon, fille de feu messire Robert de Montberon, sieur dudit lieu, signé ledit vidimus, Langlois et daté du XVIIIe jour de janvier l'an mil IIIIc IIIIxx et dix, coté au dos p. XLVI.

Item, une couppie en papier datée de l'an mil IIIIc LXVIII non signée, contenant certain appoinctement autrefoiz fait entre ledit sieur de Montberon de Mauleurier, viconte d'Aulnay et Francoys de Montberon, sieur de Mastas, Guy-

chart de Montberon, maistre Loys de Montberon et messire Savary de Montberon ses enfants, cotée XLVII.

Item, certaines lectres patentes de Monseigneur Charles conte d'Angolesme, signées de luy et de Galus, du moys de janvier mil IIII^c IIII^xx, contenant certaine composition faicte par ledit sieur à Madame Marguerite, contesse d'Angolesme, sa mère et tuteresse auparavant des fruiz et levées de ses terres durant la tutelle à la somme de dix neuf mil escuz d'or avecques payement et assignacions de la dite somme, cotée au dos p. XLVIII.

Item, une recepcion par laquelle appert que Bault de Saint-Gelais, escuyer, sénéchal d'Angolesme, comme procureur de Madame Marguerite contesse d'Angolesme, fut receu à hommage par l'évesque d'Angolesme, pour raison des chouses tenues de luy es baronnye et chastellenye de Montberon, datée de l'an mil IIII^c LXXII, signée J. de la Nurfve et cotée au dos p. XLIX.

Item, la quictance des ventes et honneurs deuz à l'évesque d'Angolesme à cause de l'acquisition de la baronnye, terre, chastellenye de Montberon, datée du XVIIIe jour de juillet l'an mil IIII^c LXXIII, signée R. Dufour et G. Decourt, cotée p. L.

Item, une cédule en parchemin datée du XXVIe jour d'aoust mil quatre cens LXXIII signée J de Seriis, contenant que Jehan de Seriis, escuyer, confesse avoir receu de Pierre de la Combe, maistre de la chambre aux deniers de madite dame la contesse, la somme de cinq cens livres tournois, pour les ventes et hommages dont dessus est faict mencion, coté au dos p. LI.

Item, certain exécutoire d'arrest impetrés de la partie de Monseigneur Loys de Montberon chevalier, contre madite dame la contesse, daté de l'an mil IIII^c IIII^xx

avecques l'atache de maistre Jehan Laidet, lieutenant du sénéchal de Poithou et deux rellacions, cotées p. J. LII.

Item, une cédule en papier, signée J. Deseris, R. Bassart et Briant, datée de l'an mil IIIIc LXXIII, contenant que Madame la contesse donna au vicomte d'Aunay, la somme de trois cens livres tournois, pour faire son voyage de Saint Jacques, cotée au dos p. LIII.

Item, ung autre petit sac ouquel y a plusieurs cédules et petiz mémoires en papier qui, autrement n'ont esté inventorisés parce qu'il n'y a chouse de valeur, ou quel sac ont esté aussi mises certaines autres petites cédules, mémoires et brevetz qui ont esté trouvez en certains estuys audit coffre sans en faire autre inventoire, parce que sont chouses de nulle valleur, lequel sac est coté p. LIIII.

Item, a esté trouvé audit coffre une boeste de boys ronde en laquelle estoyent les pièces qui s'ensuivent, premièrement : ung exécutoire et condampnacion de despens ou nom de Jehanne de la Ferte, contre Monseigneur le conte d'Angolesme, de la somme de trente trois livres seize solz, quatre deniers parisis, daté de l'an mil IIIc IIIIxx avecques ung extraict des registres de parlement, signé Amys, contenant l'article par lequel appert que le procureur de mondit sieur le conte, comme appelant du bailly de Blois, fut retenu en amende en la cause de ladite Jehanne de la Ferté, avecques la quictance de ladite amende au dos, signée Riquet. — *Item*, plus une cédulle en parchemin, signée dudit Riquet, de la somme de six escuz pour son voyage, avec la coppie en papier, d'une cédulle ou certification datée de l'an mil IIIc IIIIxx, signée J. Devillebresme, contenant que Monseigneur Jehan conte d'Angolesme, confesse tenir de Monseigneur le duc d'Orleans et de Valloys son frère, en foy et hommage, les chasteaux, villes et chas-

tellenyes de Romorantin, Milledesay, Villebrosse, Lachaize et Villefranche sur Cher, à cause du conté de Blois, — cotée ladite boeste par LV.

Et au dos :

Coppie de l'inventoire des biens meubles demeurez du décés de feue Madame Marguerite de Rohan, contesse d'Angolesme.

CHRONIQUE.

M. Laverdet vient de publier le catalogue de la collection de lettres autographes de feu M. Lucas de Montigny, 1 vol. in-8° de 550 pages. La vente de cette collection considérable, qui renferme près de 12,000 pièces et plus de 3,000 portraits, commencera le lundi 1er avril pour se continuer jusqu'au 18 mai. On remarque dans ce catalogue bien des pièces curieuses et d'un grand intérêt. Nous citerons la correspondance de Henri III, depuis son élection au trône de Pologne jusqu'à sa mort, avec le marquis d'Angennes de Rambouillet, vidame du Mans, le marquis de Pisani et M. de Saint-Goard, ses ambassadeurs à Rome (nos 1356 à 1496); la correspondance de la reine Catherine de Médicis avec la plupart des mêmes hommes politiques, sur les affaires intérieures de la France et ses rapports avec la cour de Rome (nos 516 à 556); plusieurs lettres d'Henri IV, dans lesquelles sont longuement décrits les efforts de ce prince pour éteindre la guerre

civile, les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi son abjuration, ses négociations avec les chefs de la ligue, pour la pacification définitive de la France, l'annonce à son ambassadeur à Rome de son heureuse entrée à Paris, etc. (nos 1499 à 1520).

Tous les règnes, depuis Henri III jusqu'à nos jours, se trouvent représentés dans ce riche catalogue. Toutes nos célébrités y occupent une large place, et la plupart de nos anciennes provinces lui fournissent leur contingent de pièces rares et de nombreux documents historiques. Nous avons relevé avec soin les pièces de tout genre qui se rattachent de près ou de loin à l'histoire de l'Angoumois. Ce travail peut offrir quelque utilité. C'est à ce titre que nous avons cru devoir l'insérer dans le bulletin. — Ed. S.

60. — ANGENNES (Julie-Lucine d'), fille de la marquise de Rambouillet et femme du duc de Montausier.

Sa signature au bas d'un état notarié des bijoux et joyaux destinés par M. et Mme de Montausier à leur fille Marie-Julie, mariée à Emmanuel, duc de Crussol. Cette pièce curieuse est aussi signée par Emmanuel de Crussol, Julie-Marie de Sainte-Maure, Crussol, Catherine de Vivonne, Savelle et Charles de Sainte-Maure. Paris, 23 avril 1664. 3 p. in-folio.

64-66. — ANGOULÈME (Charles de Valois, duc d'), fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, n. 1573, m. 1650.

L. aut. sig. à M. le cardinal de Richelieu. Chaumont, 1er mars 1629. 1 p. in-4o. Cachets et soies, *portrait*.

ANGOULÈME (Charles de Valois, duc d'), *le même*.

1o Acte notarié sig., 1621. 1 page et demie in-fol.

2° Sa signature derrière une quittance (sur parchemin), 1611.

Angoulême (Louis-Emmanuel, comte d'Alais, duc d'), fils du précédent, n. 1596, m. 1653

L. aut. sig. à M. le cardinal de Richelieu. Saint-Regratien, le 22 septembre 1627. 1 gr. p. pl. in-folio. Cachets, *portrait* de Mellan, in-8°.

Il lui envoie le baron de Sainte-Frèque, cornette blanche de la cavalerie légère du roi, pour le supplier de donner quelque règlement aux rangs des capitaines de chevau-légers et à leurs montres.

113. — AUBETERRE (David Bouchard d'), sénéchal et gouverneur du Périgord, mort en 1593, d'une blessure reçue au siége de l'Isle, en Périgord.

Ami et fidèle serviteur de Henri IV, à qui il rendit de grands services, il avait servi la ligue tant qu'il l'avait crue dirigée contre le calvinisme, et la quitta lorsqu'il la vit formée contre le roi (L. de M.) (1).

Acte notarié, trois fois sig., 23 mars 1587. 3 p. in-fol.

Aubeterre (François d'Esparbès de Lussan, vicomte d'), gendre du précédent, maréchal de France, m. 1628.

Acte notarié, deux fois sig., 1609. 2 p. in-fol.

Aubeterre (Jean d'), gouverneur de Collioure. Quitt. aut. sig. (sur parch.) de 432 *livres en louis d'argent et monnoye pour la solde et entretenement de six hallebardiers pour nostre personne...* 1674.

Aubeterre (d'Esparbès de Lussan, chevalier d'), mestre de camp de cavalerie. Attestation de service, sig., 1713. Cachet.

---

(1) Toutes les notes signées L. de M. sont de feu M. Lucas de Montigny.

155. — BANCHI (frère Séraphin), dominicain, docteur en théologie, m. 1622.

C'est lui qui découvrit le projet régicide de Barrière, et qui en fit avertir Henri IV par Bercaléon.

Quitt. aut. sig. (sur parch.) de la somme de 1,000 écus par an que lui fait S. M. — 1596.

Le dominicain Banchi, nommé à l'évêché d'Angoulême, en 1604, après la mort de Ch. de Bony, décédé le 11 décembre 1603, ne put obtenir ses bulles de la cour de Rome. Le siége demeura vacant jusqu'en 1608.

Banchi mourut à Paris, dans un couvent de son ordre, en 1622. On a de lui : *Hist. prodigieuse d'un détestable parricide sur la personne du roi, et comme il en fut miraculeusement garanti*. Paris, 1598, in-8°. — *Apologie contre ceux qui pensent conserver la religion par le meurtre des rois de France*. Paris, 1596, in-8°. — *Traité du Rosaire*, dédié à la reine, mère de Louis XIII. Paris, 1610, in-12.

418. — BRASSAC (Catherine de Sainte-Maure, femme de Jean de Galard de Béarn, gouverneur de Lorraine, comtesse de), dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

Quitt. sig. *C. de Sainte-Maure* (sur parch.), de la somme de 6,000 livres pour sa pension, à cause de sa charge de dame d'honneur de la reine, pour l'année 1640.

584. — CHALAIS (Henri de Tallerand de Grignaux, comte de), maître de la garde-robe du roi Louis XIII. — 1599-1626.

Quitt. aut. sig. (sur parch.) de la somme de 2,886 liv. 18 s., pour l'entretenement de quatre pages de la chambre qui sont sous sa charge, durant les quartiers de janvier et avril 1624.

737. — CONVENTIONNELS. — BRUN. — Lett. aut. sig. 1 p. in-4°, an II.

742. — GUIMBERTEAU. — Lett. aut. sig. 1 p. in-4o, an VIII.

194. — CRUSSOL (Emmanuel, duc de), pair de France, gouverneur d'Angoumois et de Saintonge.

Certificat militaire sig., 1679. 1 p. in-4o. Cachet.

906. — DIANE DE FRANCE, duchesse d'Angoulême, duchesse de Castro, femme de François de Montmorency, fille légitimée d'Henri II, n. 1538, m. 1619.

L. aut. sig. au marquis de Rambouillet. Du bois de Vincennes, 19 août 1579. 1 gr. p. pl. in-folio.

916. — GUERET (Guill.), maître d'hôtel de Mgr le comte d'Angoulême, 1455. Pièce sig.

1048. — ESPERNON (Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'), gouverneur de Metz, de Guyenne, colonel général de l'infanterie française, amiral de France. — 1554-1642.

1o Deux actes notariés signés, 1606 et 1610. 7 p. in-fol., *portr.* Fac-simile d'une lettre aut. sig., 1581. 1 p. in-fol.

2o Récit contemporain et fort curieux du guet-apens dont d'Espernon faillit être victime, quand il fut attaqué par les habitants d'Angoulême, le jour de Saint-Laurent, 1588. Manuscrit du temps. 8 gr. p. pl. et demie in-fol.

1210. — GÉNÉRAUX. — DUPONT-CHAUMONT. — Lett. sig.

1265. — GOUVERNEURS, Commandants de *villes*, de *forteresses*, etc.

— AMBLEVILLE (François de Jussas d'). *Cognac*, 1594. (J'ai lu, je ne sais où, qu'il se vantait d'être petit-fils du héraut de Jeanne d'Arc.) (L. de M.)

— CHÉTARDYE (Joachim de la). *Saverne*, 1676.

1268. — SAINT-MESME (Jehan de La Rochebeaucourt, sieur de). *Saint-Jean-d'Angély*, 1580.

— UZÈS (le duc d'). *Saintonge et Angoumois*, 1698. *Portr.*

1305. — GUERRIERS FRANÇAIS avant 1789. Quitt. et actes notariés sig.

LANGALERIE (Henri-François de Gentils, marquis de), 1690.

1703. — LA ROCHEFOUCAULD (François, cardinal de), grand aumônier de France, ambassadeur à Rome, etc., oncle de l'auteur des *Maximes,* n. 1558, m. 1645.

1° Acte notarié, sig. comme évêque de Clermont, 1608. 1 p. in-fol., deux *portr.*

2° Deux quitt. sig. (sur parch.), 1632 et 1634.

3° Ordre de paiement du prix du service solennel célébré à Paris, pour l'âme de Mgr l'évêque d'Orléans, décédé à Grenoble, et sig. par le cardinal de La Rochefoucauld, l'archevêque de Bourges, l'archevêque d'Aix, l'évêque d'Auxerre, l'évêque de Digne, Émery, évêque de Luçon, etc. Paris, 28 avril 1630. 1 gr. p. pl. in-fol. A cette pièce est joint le mémoire des frais funéraires pour l'évêque d'Orléans, fait par le sieur Bordier, juré crieur de Paris, avec la quittance desdits frais, montant à 950 livres et payés seulement le 8 mars 1631. Il est approuvé et signé par l'évêque d'Auxerre et plusieurs autres prélats.

1704. — La Rochefoucauld (François VI, prince de Marsillac, duc de), n. 1613, m. 1680.

Quitt. de deux lig. aut. sig. (sur parch.). Paris, 15 septembre 1645, deux *portr.*

La Rochefoucauld (François V, comte, puis Ier, duc de), prince de Marsillac, grand maître de la garde-robe du roi, père du précédent, m. 1650.

Acte notarié, sig. 1613. 2 p. pl. et demie in-fol.

1705. — La Rochefoucauld (François VII, duc de,

prince de Marsillac, duc de La Roche-Guyon, pair et grand veneur de France, fils de l'auteur des *Maximes*, favori de Louis XIV.

1° Quatre quitt. sig. *Marsillac* (sur parch.), 1676, 1680 et 1682.

2° Certificat sig. comme grand veneur (sur papier), 1680.

1708. — LA ROCHEFOUCAULD (famille de), de 1556 à 1766.

La Rochefoucauld (Antoine de), sieur de Barbezieux, sénéchal de Guyenne. Quitt. sig. (sur parch.), 1556.

La Rochefoucauld (Anne de), femme d'Antoine de La Rochefoucauld. Acte notarié sig., 1579. 1 p. in-fol.

La Rochefoucauld (Antoine de), évêque d'Angoulême. Acte notarié sig., signé aussi par Pons-de-Pons, chevalier de Brosses, 1607. 3 p. et demie in-fol.

La Rochefoucauld (Jacques de), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Acte notarié sig., signé aussi par Pons-de-Pons, chevalier de Brosses, 1607.

La Rochefoucauld (Claude d'Estissac, femme de François de). Transaction notariée sig., 1605. 8 p. in-fol.

La Rochefoucauld (Charlotte de Fayolle de Mellet de), première fille d'honneur de la reine, mère du roi; dame de Neuville, etc. Obligation notariée signée pour un emprunt de 800 livres, 1641. 1 gr. p. in-fol.

La Rochefoucauld (vicomte de) L. aut. sig. au baron d'Espagnac, au gouvernement des Invalides. Provins, 4 juin 1766. 1 p. in-4°. Cachet.

1732. — LA VALLETTE (Louis de Nogaret, cardinal de), archevêque de Toulouse), n. 1593, m. 1639.

1° Quitt. de deux lig. aut. (sur parch.), 1622.

2° Acte notarié, sig., 1616. 1 p. in-fol. *Portr.*

1833. — LOMÉNIE (Henri-Auguste de), comte de

Brienne, ministre des affaires étrangères, auteur de mémoires publiés en 1719, n. 1594, m. 1666.

Quitt. sig. (sur parch.) de la somme de 10,000 livres, pour les deux premiers quartiers de ses appointements, à cause de sa charge. *Portr.* gravé avant la lettre, in-4°.

1873. — LOUISE DE SAVOIE, comtesse d'Angoulême, mère de François Ier, n. 1476, m. 1531.

Ordre sig. et contre-sig. *Deverele* (sur parch.), au sieur de la Bourdaisière, trésorier de France, de faire bailler et délivrer aux religieux, prieur et couvent de Notre-Dame des Célestins de Lyon, les trois quartes parties de la disme des bleds de Glésy, près Villefranche... Saint-Germain-en-Laye, le 15 mai 1528. *Portr.*

1946. — MAREUIL (Gabrielle de), femme de Nicoles d'Anjou, marquis de Mézières.

Cette femme illustre avait marié sa fille Renée avec le duc François de Montpensier, dont on stipule les intérêts dans les pièces ci-jointes. De ce mariage naquit Henri de Montpensier, dont la fille épousa Gaston, frère de Louis XIII, et mourut en accouchant de Mlle de Montpensier, *la grande Mademoiselle*.

Mme de Mareuil, dans un mouvement de charité spontanée, sauva la vie à l'enfant qui devint l'immortel historien Jacques-Auguste de Thou, ainsi qu'il le raconte lui-même dans ses mémoires. (L. de M.)

1° Acte notarié sig., signé aussi par Catherine de Lorraine, dans lequel elle agit comme procuratrice générale de très haut et très puissant et très illustre prince Mgr François de Bourbon, duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne, pair de France, souverain de Dombes et baron de Beaujolais. 1583. 8 p. in-fol.

2° Lettre avec la suscription de deux lign. aut. sig. à

M. de Rambouillet. Paris, 26 octobre 1583. 1 p. gr. in-fol. Cachet brisé.

Elle le prie d'accepter, conjointement avec le duc de Retz, un arbitrage qui intéresse le duc de Montpensier.

1947. — MARGUERITE DE VALOIS, reine de Navarre, sœur de François Ier, n. 1492, m. 1549.

Pièce sig. *Marguerite*, comme duchesse d'Alençon, comtesse d'Armagnac. Paris, 5 mars. 1 p. in-4o. Trois *portr.* et *Marguerite de Valois devant le conseil d'Espagne*, gravure coloriée.

2056. — MINISTRES DE LA GUERRE. — DUPONT. — L. aut. sig., 1 p. in-8o, et lett. sig., an VII., 2 p. in-4o. *Portr.*

2140. — MONTALEMBERT (André), sieur d'Essé, n. 1483, m. 1558. Quitt. sig. (sur parch.) comme capitaine de quarante lances... 1547.

2143. — MONTAUSIER (Charles de Sainte-Maure, duc de), gouverneur du grand Dauphin, époux de Julie d'Angennes, n. 1610, m. 1690. Deux pièces sig. et quitt. congé. 1660 et 1669. *Portr.*

2184. — MORAND (Jean), chirurgien-major de l'hôtel des Invalides, n. 1658, m. 1726. Le premier, il tenta l'amputation du bras dans son articulation avec l'omoplate.

1o Certificat médical aut. sig., 1712. in-4o. Cachet.

2o L. aut. sig. à M. de Gontaut. Hôtel royal des Invalides, 2 février 1724. 1 p. in-4o Écrite au dos de la lettre de M. de Gontaut.

2218. — NESMOND (François-Théodore de), président au parlement de Paris, m. 1664.

Ce magistrat, membre de la commission qui condamna Fouquet, exprima dans son testament le repentir d'avoir particulièrement et hostilement influencé les juges. (L. de M.)

1° Quitt. sig. (sur parch.), 16 août 1649.

2° Bail notarié sig., 23 sept. 1651. 2 p. in-fol.

Nesmond (Pierre André de), président aux requêtes du parlement de Guyenne. Quitt. aut. sig. (sur parch.), 1684.

Nesmond (Guillaume de), président à mortier au parlement. Deux quitt. sig. (sur parch.), 1686.

2452. — PUY-DU-FOU (François du), *varlet* tranchant du roy.

Un des ancêtres, sans doute, de Marie-Angélique du Puy-du-Fou, seconde femme du comte de Grignan (la troisième fut Mlle de Sévigné, à laquelle il survécut). Telles étaient les orgueilleuses servitudes de cour, que le François du Puy-du-Fou dont il s'agit, et dont la signature (belle et curieuse) est ci-dessous, s'honorait, sans doute, d'être *varlet tranchant* de François Ier. Or, cette famille estimait fort haut sa noblesse, car elle prétendait descendre de Renaud, seigneur du Puy-du-Fou, qui épousa en 1197 Adèle de Thouars, fille d'Emery, vicomte de Thouars, sous Philippe Auguste. (L. de M.)

Quitt. de deux lignes aut. (sur parch.) de 100 livres tournois, pour les gages de varlet tranchant du roi, durant le quartier de janvier, février et mars 1546.

2532. — ROCHECHOUART (dames de la famille de).

Rochechouart (Marie-Sélénia de *La Rochefoucauld*, veuve de Louis de), baron de Chandenier, gentilhomme de la chambre du roi.

Voici un piquant trait de caractère, d'après Tallemant des Réaux, qui n'a guère d'*historiette* d'aussi bon goût : — « Elle disait à son neveu (le premier duc du nom, père de l'auteur des *Maximes*) : « La maison de La Rochefoucauld est une bonne et ancienne maison ; elle étoit plus de 300 ans avant Adam. — Oui, ma tante ; mais que devînmes-nous au

déluge ? — Vraiment voire ! le déluge, disoit-elle, je m'en rapporte. » Elle aimoit mieux douter de la sainte Écriture que de n'être pas d'une race plus ancienne que Noé. » Et cependant sa ferveur était telle, qu'elle se fit carmélite après la mort de son mari. (L. de M.)

Procuration notariée sig. *M. S. de La Rochefoucauld*, 1609. 2 p. in-folio.

2604. — SAINT-GELAYS (Louis de), sieur de Lansac, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, diplomate, m. 1589.

Conseiller loyal, hardi et courageux de Catherine de Médicis, il s'était fort distingué à la guerre dans les ambassades. Il faiblit plus tard, appuya les projets et tentatives ayant pour objet de changer l'ordre de succession à la couronne, vanta le concile de Trente, favorable à ces projets, le présenta comme recevant ses inspirations d'en haut, et se fit rudement morigéner par l'avocat général d'Eispesses, qui rapporta des dépêches dans lesquelles Saint-Gelays avait précédemment écrit que *chaque semaine les courriers apportaient le Saint-Esprit de Rome à Trente dans leurs valises.* (L. de M.)

Quitt. sig. (sur parch.). Bordeaux, 24 octobre 1542.

SAINT-GELAYS (Gui de), sieur de Lansac, gouverneur de Blaye, un des huguenots qui, ne partageant point la confiance imprudente de Coligny, s'évadèrent à propos la veille de la Saint-Barthélemy. (L. de M.)

Quitt. sig. (sur parch.). Bordeaux, 17 janvier 1572.

Des fouilles pratiquées dans le terrain sur lequel doit s'élever le nouveau théâtre de Toulon ont mis à jour quelques vestiges d'antiquités, parmi lesquels on distingue des tombeaux gallo-romains et des mosaïques. Les tombes sont

formées de grandes briques à parements, dont les joints sont recouverts de tuiles creuses, assez semblables à celles de notre temps, mais qui s'en distinguent cependant par une courbure plus prononcée. Les ossements, recouverts par ces modestes abris, sont très biens conservés, et la positions des sépultures indique que tous ces corps avaient été placés en terre la face tournée vers l'orient. — Les mosaïques n'offrent, au point de vue de l'art, rien de bien remarquable. Ce sont des cubes blancs, bleus, rouges, tous mal taillés et mal joints, offrant des entrelas et des méandres très imparfaits. — Quelques médailles ont été trouvées, appartenant à Constantin, Constant et Tetricus, toutes de la série des petits bronzes.

Au mois de novembre 1859, un ouvrier occupé à creuser un trou pour éteindre de la chaux, dans la cour d'une maison située près du château de Bussière, canton de Briare (Loiret), a découvert, à un demi-mètre environ sous le sol, un vase en terre commune, contenant *deux cents pièces de monnaies*. Ce sont des pièces baronnales à trois deniers seize grains, argent de roi, du poids de 22 grains. Elles représentent au droit une tête barbare avec la légende *Julius Cesar;* au revers une croix dans le champ, une fleur de lys dans l'un des angles formés par les branches de la croix, une étoile à six rais dans l'angle correspondant, et la légende *Sacrum Cesaris* (Sancerre).

Un bel *Aureus de Faustine la Jeune* au revers rare de *Matri magnæ*, Cybèle assise entre deux lions, a été trouvé à Limoges, dans la boucherie, et vendu par un orfèvre de la ville à un amateur étranger

---

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE DEUXIÈME TRIMESTRE.

Imprimés.

Académie de La Rochelle, section de littérature, choix de pièces lues aux séances, nº 6, 1860, un vol. in-8º.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome IXe, 3e et 4e livraisons, 1859, in-8º.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres de 1859, nº 34, — 1er trimestre de 1860, nº 35, in-8º.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre de 1860, in-8º.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1859, nº 4, et année 1860, nº 1, in-8º.

Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, séant à Toulon, vingt-septième année, 1859, 1 vol. in-8º.

Journal de la Société de la Morale chrétienne, tome X, nos 1 et 2, janvier-avril 1860, in-8º.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, nouvelle période, tome IIe, 3e cahier, — tome IIIe, 1er cahier, 1860, in-8º

Société des Antiquaires de l'Ouest, séance publique du 16 mai 1860, in-8º.



ERRATA.

BULLETIN DU PREMIER TRIMESTRE.

Page 6, ligne 3, au lieu de *sept heures et demie*, lisez *neuf heures et demie.*

Page 23, ligne 2, au lieu de *auquel*, lisez *à qui.*

Page 24, lignes 6-10, lisez ainsi la fin du paragraphe :

« Nous appellerons toutefois l'attention sur les réserves que fait l'auteur à propos de quelques familles que des chroniqueurs et des généalogistes voulaient rattacher, déjà au temps où il vivait, à la noble et puissante maison de Lusignan. »

Page 27, ligne 6, au lieu de *cœpit*, lisez *cœpit*. Page 27, ligne 24, au lieu de *gracia* lisez *gratia*.

Angoulême, Imp. A. Nadaud et Cⁱᵉ, rue du Marché, 4.

PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

MÉMOIRES ET BULLETINS

PREMIÈRE SÉRIE

Tome Ier. — 1845, trois livraisons.
Tome IIe. — 1846, deux livraisons.
Tome IIIe. — 1847-1848 et 1849, une livraison contenant la réimpression de la *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.*
Tome IVe. — 1850, deux livraisons.
Tome Ve. — 1851 et 1852, une livraison.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1856, un volume.
Tome IIe. — (En préparation.)

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons.

Notice sur le château de Villebois (Pages 116 à 129.)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

ANNÉE 1860. — Troisième et Quatrième Trimestres

ANGOULÊME,

IMPRIMERIE CHARENTAISE DE A. NADAUD ET Ce,

RUE DU MARCHÉ, 1.

1860.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Troisième et quatrième Trimestres de 1860

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

Membres présents : MM. Chaloupin, de Chancel, Cimetière, Gigon, Maroussem, Marvaud, de Rochebrune, Ed. Sénemaud.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. C. Roumeguère, de Toulouse, qui fait hommage à la Société de la *Description des médailles grecques et latines du musée de la ville de Toulouse,* 1858, 1 vol. in-12.

M. Ed. Sénemaud communique à la Société une série de chartes sur Montignac, Tourriers et Marcillac. Ces pièces, copiées sur les originaux déposés aux archives départementales, comprennent, pour Montignac et Tourriers, treize chartes latines de 1248 à 1364, et font partie des titres servant à établir que la baronnie de Montignac et autres terres réunies au duché de La Rochefoucauld étaient tenues à hommage de l'évêque d'Angoulême.

Les chartes latines relatives à Marcillac sont au nombre de douze, et s'étendent de l'an 1253 à l'an 1314. A la suite, viennent plusieurs chartes en français qui nous conduisent jusqu'en 1667.

Il serait facile, à l'aide de ces pièces, de reconstruire l'histoire féodale de Marcillac, Tourriers et Montignac pendant près de deux siècles. C'est à la fin du XIVe siècle que ces grandes terres seigneuriales passèrent dans la maison de La Rochefoucauld.

Marcillac, d'origine fort ancienne (voir F. de Corlieu et J. Besly), portait au XVIe siècle le titre de principauté, sans qu'on ait jamais pu produire les lettres-patentes confirmant cette érection. Voici les noms des possesseurs de cette terre, depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1366 :

I. Isabelle de la Marche, qui épousa : 1° Geoffroy de Rancon *(de Ranconio),* seigneur de Marcillac ;

2° Maurice de Belleville, devenu par elle seigneur de Marcillac, 1267-1304;

II. Isabelle eut une fille du premier lit, N... de Rancon, mariée à Guillaume de Sainte-Maure, 1274-1293. De ce mariage sont issus :

III. 1° Guillaume de Sainte-Maure, qui possédait encore Marcillac en 1296;

IV. 2° Pierre de Sainte-Maure, 1296;

V. Isabelle de Sainte-Maure, devenue dame de Marcillac, et qui épousa Amaury de Craon, 1304-1314;

VI. Amaury de Craon, IIe du nom....;

VII. Guillaume de Craon, fils et successeur, seigneur de Marcillac en 1366, donna sa fille Marguerite en mariage, en 1389, à Guy de La Rochefoucauld, et lui céda Marcillac, dit Corlieu, pour neuf mille écus.

L'une de ces chartes nous permet de rectifier une erreur de chronologie commise par le père Anselme, tomes III et VIII de l'*Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France*, etc., erreur reproduite depuis par les auteurs du *Diction. hist. et généal. des familles de l'ancien Poitou*, tome II, et par la plupart des écrivains qui ont traité de l'histoire des Lusignan. Le père Anselme dit, en effet, qu'Isabelle des Lusignan, fille de Hugues X et d'Isabelle Taillefer, la comtesse-reine, veuve en premières noces de Geoffroy de Rancon, mourut le 14 janvier 1299. Or, la charte que nous produisons, et qui porte le nom d'Isabelle, est datée du 16 août 1304. Isabelle de Lusignan, dame de Beauvoir-sur-Mer, déclare à Amaury de Craon qu'elle avait souvent ouï dire à feu Geoffroy de Rancon, son mari, que tout ce qu'il possédait dans le château et la châtellenie de Marcillac était dans la mouvance de

l'évêché d'Angoulême, à l'exception de Verteuil et du fief de Saint-Cybard.

Une copie de cette charte se trouve à la Bibliothèque impériale, manuscrits de Gaignières, et dans le tome Ier des manuscrits de Dom Fonteneau, conservés à la bibliothèque publique de Poitiers. Nous avons retrouvé aux archives de la Charente sinon l'original, du moins une copie du temps et qui paraît authentique. Nous reproduisons cette charte (1).

La seigneurie de Montignac appartint successivement à :

I et II. Guillaume de Valence et Geoffroy de Lusignan, de 1248 à 1276 ;

III. Guillaume de Valence, 1276-1299 ;

IV. Adhémar de Valence, époux de Marie de Saint-Paul, 1299-1331 ;

V. Bureau de La Rivière, 1392 ;

VI. Tristan, vicomte de Thouars, 1392 ;

VII. Pétronille, vicomtesse de Thouars, dame de Montignac et de Tourriers, qui épousa Pierre d'Amboise, 1392-1398 ; à cette dernière date, la seigneurie passe par acquisition dans la maison de La Rochefoucauld.

Tourriers, qui passa par acquisition dans la maison de La Rochefoucauld en même temps que Montignac, eut pour seigneurs :

I. Agnès, dame de Tourriers, fille d'Arnaud Bouchard, mariée : 1° à Jean, vicomte de Brosse, 1295 ; — 2° à Arnaud de Prétigné, chevalier ;

---

(1) Voir ***Documents inédits***, n° 8.

II. Jeanne, vicomtesse de Brosse et dame de Tourriers, femme d'André de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux, 1328;

III. Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse, 1364;

IV. Pétronille, vicomtesse de Thouars, dame de Montignac et de Tourriers, 1392.

Tourriers avait été acheté avec Laumont, par le vicomte de Thouars, à Guy de Chauvigny.

M. Sénemaud donne ensuite communication par extraits de chartes relatives à l'histoire de nos anciens comtes d'Angoulême, de la maison de Lusignan. Ces pièces, qui renferment presque tout le XIIIe siècle et le commencement du XIVe, sont en partie inédites.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 8 AOUT 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

Membres présents: MM. l'abbé Alexandre, Eusèbe Castaigne, Champvallier, Ch. de Chancel, Gigon, Marvaud, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Jussieu, que de nouvelles fonctions éloignent du

département. M. le président exprime, au nom de la Société, le regret que lui fait éprouver l'éloignement d'un membre titulaire dont le concours n'a jamais fait défaut à la compagnie; il espère que ce concours sera toujours continué. — Aux termes de l'article 6 du règlement, M. Al. de Jussieu, archiviste du département de la Savoie, est nommé membre correspondant.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, qui annonce l'autorisation obtenue du gouvernement, par cette société, d'ouvrir une loterie au capital de 800,000 fr., dont le produit sera consacré à l'achèvement du musée Napoléon, qu'elle élève à Amiens sous le haut patronage de l'Empereur. M. le secrétaire perpétuel adresse à M. le président soixante-quinze billets, en le priant d'en faciliter le placement parmi les membres de la compagnie.

La Société Archéologique de la Charente souscrit pour vingt billets, et trente-huit autres billets sont immédiatement placés parmi les membres présents.

M. Ch. de Chancel dépose sur le bureau plusieurs mémoires, bulletins et brochures adressés par les sociétés correspondantes ou offerts en don par leurs auteurs.

M. C. Roumeguère, numismatiste et homme de lettres, de Toulouse, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre correspondant.

Le changement de résidence de M. Al. de Jussieu nécessite la nomination d'un secrétaire adjoint. Cette nomination est renvoyée à la séance du mercredi 5 septembre.

M. le docteur Gigon propose d'adresser à tous les membres de la Société une photographie du château, qui servirait de complément au plan qui accompagne le mémoire publié sur notre ancien château d'Angoulême (3e trimestre de 1859). — La Société charge MM. Gigon et Sénemaud de s'informer auprès de M. Godard, photographe, du prix auquel reviendrait cette vue tirée à deux cents exemplaires, et renvoie à la prochaine séance pour entendre le rapport et statuer.

M. Gigon donne lecture de plusieurs pièces révolutionnaires imprimées, assez rares, concernant le département.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur André de Montalembert d'Essé, né en 1483, tué au siége de Thérouanne, en juin 1553.

M. Sénemaud présente ensuite à la Société quarante-deux notices biographiques insérées par lui, depuis quelques années, dans divers recueils, et qui doivent faire partie d'un ouvrage qu'il intitule : *Biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente*. Voici la nomenclature des biographies publiées jusqu'à ce jour :

1° Achard de Joumard, marquis d'Argence, maréchal de camp, mort après 1750 ;

2° Audenham (Arnoul d'), capitaine souverain au comté d'Angoulême, en 1349, maréchal de France, mort en décembre 1370 ;

3° Béon (Bernard de), lieutenant général des gouvernements de Saintonge, Angoumois, Aunis et La Rochelle, maréchal de camp, mort en 1608 ;

4° Bouchard d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aube-

terre, lieutenant général, né en 1608, mort le 28 février 1683;

5° Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre (Louis), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, maréchal de camp, né en 1691, mort à Bordeaux, le 3 juin 1750;

6° Bouchard d'Esparbès de Lussan (P.), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, lieutenant général des armées du roi, né le 28 janvier 1714, mort après 1762;

7° Bourgon (Martin de), gouverneur de la Guyane française, maréchal de camp, né en 1742, mort après 1822;

8° Chabot, comte de Jarnac, maréchal de camp, mort en 1666;

9° Chemineau, baron de l'empire, général de division, né le 26 avril 1771, mort en 1852;

10° Delacroix, colonel de cavalerie, né le 27 janvier 1778, mort le 30 juin 1815;

11° Deviau, général de brigade, né le 22 mai 1756, mort le 17 août 1836;

12° Dubois-Labernarde, maréchal de camp, né en 1716, mort en 1802;

13° Dumesny, général de division, né à Angoulême, le 18 janvier 1739, mort en 1800;

14° Dupérat, maréchal de camp, né à Cognac, en ..., mort le 12 octobre 1826;

15° Dupont-Chaumont, comte de l'empire, lieutenant général, né à Chabanais, le 27 décembre 1759, mort à Chaillot, le 16 février 1838;

16° Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, connétable, mort le 6 janvier 1354;

17° Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre, maréchal de France, mort à Aubeterre, en janvier 1628 ;

18° Galard de Béarn, comte de Brassac, ambassadeur, ministre d'état, maréchal de camp, mort le 14 mars 1645 ;

19° Galard de Béarn, marquis de Brassac, lieutenant général, mort après 1762 ;

20° Garnier de Laboissière, comte de l'empire, général de division, sénateur, né en 1755, mort le 11 avril 1809 ;

21° Cybard Gouguet, général de brigade, né à Angoulême, faubourg L'Houmeau, le 2 mai 1752, mort le 1er janvier 1831 ;

22° Louis d'Hémery, colonel d'artillerie, né à Bioussac, le 28 novembre 1753, mort le 28 juin 1821 ;

23° Le marquis de Langalerie (Philippe de Gentils), lieutenant général, né en 1661, mort prisonnier au château de Raab, en Hongrie, le 20 juin 1717 ;

24° Bertrand Ier de la Laurencie, écuyer, seigneur de Charras, chargé par commission de Marie de Médicis de lever une compagnie de cent hommes de pied ;

25° Bertrand II de la Laurencie, lieutenant des maréchaux de France, né le 22 septembre 1669, mort vers 1740 ;

26° La Rochefoucauld, baron d'Estissac, lieutenant général, mort après 1653 ;

27° Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, colonel général de l'infanterie, mort le 4 novembre 1562, au siége de Rouen ;

28° La Rochefoucauld, comte de Blanzac, lieutenant général, né en 1665, mort le 14 septembre 1732 ;

29° La Rochefoucauld, comte de Champagne-Mouton, comte et pair d'Irlande ;

30° Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, mort en 1583 ;

31° Le cardinal de Lavalette (Louis de Nogaret d'Épernon), commandant d'armée, né à Angoulême, le 8 février 1593 ; mort le 28 septembre 1639 ;

32° La Rochefoucauld, marquis de Liancourt, né le 14 juin 1665, mort le 21 mars 1749 ;

33° Lériget de la Faye, mort après 1667 ;

34° Jacques de Montbron, sénéchal d'Angoulême, maréchal de France, né vers 1350, au château de Montbron, mort en 1422 ;

35° Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, commandant d'armée, né à Angoulême, en 1592, mort le 25 juillet 1661 ;

36° Jean-Baptiste Rivaud, général de division, né à Angoulême, le 24 décembre 1755, mort en 1803 ;

37° Saint-Martin, baron de l'empire, maréchal de camp, né à Cognac, le 26 janvier 1762, mort en... ;

38° Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, mort le 22 juin 1671 ;

39° Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, né en 1633, mort en 1677 ;

40° François de Vendôme, prince de Chabanais, vidame de Chartres, colonel général de l'infanterie, né en 1522, mort le 15 décembre 1560 ;

41° Brumauld de Villeneuve, colonel d'artillerie, né le 28 janvier 1766, mort le 26 novembre 1833 ;

42° Le duc d'Uzès (François-Emmanuel de Crussol),

gouverneur et lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, lieutenant général des armées du roi, né le 15 janvier 1728, mort après 1780.

M. Eusèbe Castaigne fait ressortir l'importance que présenterait la réunion de ces biographies et l'intérêt qu'offrirait leur publication dans le *Bulletin*. Sur la proposition de l'honorable membre, la Société adopte l'insertion, et invite M. Sénemaud à continuer ses recherches sur les célébrités et notabilités militaires qui ont pris naissance ou exercé un commandement dans notre pays. — M. Sénemaud annonce qu'il publiera successivement des notices biographiques sur les personnes qui suivent, et sur lesquelles il possède des renseignements à peu près complets :

Les colonels François Dupont, Pierre Ganivet Desgraviers, Dereix ;

Les généraux de brigade et maréchaux de camp Mathieu Lacroix, baron de l'empire ; Berthelot Desgraviers, baron de l'empire ; Josias de Brémont d'Ars, député de la noblesse d'Angoumois aux états généraux de 1614 ; Jacques-Martin de Bourgon ; Saint-Preuil (de Jussac d'Ambleville), décapité à Amiens, en 1641 ; Armand Pinoteau, baron de l'empire ; Laroche ; Thevet de Lessert ; Jean Valletaux, député au corps législatif ;

Les généraux de division et lieutenants généraux Guyot Durepaire ; Pierre Dupont, comte de l'empire, ministre de la guerre, député de la Charente ; Nestor de Chancel, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 3 mars 1794 ;

Léchelle, général en chef de l'armée révolutionnaire dans la Vendée ;

Le marquis de Montalembert (Marc-René), mort en

1800, doyen des généraux français et de l'Académie des sciences;

Trotti de La Chétardie, ambassadeur de Louis XV en Russie;

Chazeaud, frère du conventionnel;

Varèges de Puymoreau, couronnal de Saintonge, dans l'insurrection de la gabelle, en 1548;

Jean d'Orléans; Charles d'Orléans, son fils; François Ier; Charles, bâtard de Valois; Louis de Valois, son fils; le duc de Montausier, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des provinces de Saintonge et d'Angoumois;

François d'Escoubleau de Sourdis, prince de Chabanais, lieutenant général, mort en 1707;

Jean de Montalembert, capitaine de cent hommes d'armes, tué à Coutras, en 1587;

Jean de Rechignevoisin, seigneur de Gurat, gouverneur de Marans, ambassadeur en Angleterre, mort en 1635;

Louis Régnier, seigneur de la Planche, en Poitou, et de Vaujompe, en Angoumois, mestre de camp, historien, mort en 1598;

Jacques-Charles de Goullard, marquis, seigneur de Roullet, Rocheraud, etc., mestre de camp de cavalerie, etc., né le 26 février 1704, mort au mois d'août 1778.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.



SÉANCE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1860.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, Gigon, Mathé-Dumaine, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

La séance est ouverte à huit heures. Le procès-verbal est lu et adopté. M. le président dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais* et un *Mémoire sur les signes lapidaires des monuments religieux, civils et militaires de la ville de Poitiers*, adressé par M. l'abbé X. Barbier de Montaut, membre correspondant.

M. le président donne communication de quelques passages d'une lettre de notre compatriote M. A. de Chancel, sur de nouvelles découvertes archéologiques faites en Égypte.

M. Gigon, chargé par la Société de s'entendre avec M. Godard pour obtenir cent vues photographiées du château d'Angoulême, rend compte des conditions arrêtées avec cet artiste. La Société adopte.

M. Ed. Sénemaud donne lecture de notes historiques sur la terre de Gourville, fief relevant de l'évêché, et reproduit les noms de la plupart des possesseurs de ce fief important, depuis Arnaud de Gourville, qui vivait dans la première moitié du XIe siècle et dont la maison se fondit dans celle des Chasteigner, à la fin du XIVe siècle, jusqu'à M. Valleteau de Chabrefy, dernier possesseur en 1789.

La terre de Gourville comprenait dans sa mouvance les fiefs d'Aiguechave, de La Brousse et la Folie et des Lentilhes.

M. Sénemaud lit encore une note bibliographique sur un ouvrage manuscrit du capitaine Jean-Alphonse, Saintongeois, conservé à la Bibliothèque impériale et daté de 1545.

M. le docteur Gigon est nommé secrétaire adjoint, en remplacement de M. A. de Jussieu, qui a changé de résidence.

M. de Chancel annonce à la compagnie que le conseil général, dans sa dernière séance, a voté une somme de 1,000 fr. pour l'érection de la statue de François Ier à Cognac, et a continué l'allocation de 300 fr. accordée annuellement à la Société Archéologique.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 1860 (1).

Présidence de **M. Marvaud**, *Vice-Président.*

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. E. Castaigne, E. Dulary, Gigon, Mathé-Dumaine, Maroussem, Marvaud, Mestreau, G. de Rencogne, Ed. Sénemaud.

---

(1) La Société n'a pas tenu de séance dans le mois d'octobre.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, tome Ier, 1re et 2e livraisons, in-8°, 1859-1860 ; le *Journal de la Société de la Morale chrétienne*, tome X, n° 4, in-8° ; une *Notice sur le dolmen de Vauxrezis* (extrait des publications du Comité Archéologique de Soissons), in-4° ; le n° 9 de la *Revue de l'Art chrétien*, septembre 1860, in-8° ; et une brochure intitulée *Vésone et ses monuments sous la domination romaine*, offerte par l'auteur, M. le docteur Galy, membre correspondant.

M. le secrétaire annonce qu'il a reçu, pour la Société, la *Chronique protestante de l'Angoumois*, offerte au nom de l'auteur, M. Victor Bujeaud, membre titulaire.

M. le président communique une lettre de M. Al. Bœuf, de La Vallette, membre titulaire, qui adresse à la Société une *Notice historique sur l'ancien château de Villebois*. L'auteur déclare qu'il a réuni pour la composition de sa notice tous les documents qu'il a pu se procurer à la bibliothèque d'Angoulême et aux archives départementales. M. Bœuf dit avoir consulté également les albums de M. l'abbé Michon et les archives de la mairie de La Vallette, tout en s'appuyant sur l'étude des lieux et sur la tradition locale.

M. Bœuf termine en appelant l'attention de la Société sur l'état déplorable de la chapelle du château, dont il désirerait la réparation et le classement au nombre des monuments historiques.

Cette chapelle, par son caractère architectural, paraît appartenir au style roman primitif. La voûte de la chapelle basse menace de s'écrouler ; il serait facile de prévenir cet accident en réparant la toiture de la cha-

pelle haute. Dans cette dernière existe encore, mais abandonné dans un coin et sans cadre, nous dit M. Bœuf, un grand tableau en bois, sculpté avec art et en très fort relief, représentant la sainte Famille. Ce tableau, malgré quelques mutilations, présente un certain intérêt au point de vue archéologique.

La *Notice historique sur le château de Villebois* sera insérée au *Bulletin*.

M. G. Babinet de Rencogne donne lecture de deux convocations de bans de 1471 et 1689, dont la publication fournira d'utiles indications pour l'histoire des familles nobles de la province.

M. de Rencogne communique une pièce curieuse sur le droit criminel au XVe siècle. Il s'agit d'un procès-verbal et de l'exécution du cadavre d'une femme suicidée dans les limites de la terre de Juillac-le-Coq, relevant du chapitre cathédral d'Angoulême. Cette pièce, datée de 1469, offre un grand intérêt par les détails judiciaires qu'elle reproduit et les renseignements qu'elle renferme sur les droits seigneuriaux de cette époque.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,
Ed. SÉNEMAUD.



SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1860.

***Président* : M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, Dérivau, E. Gellibert des Seguins, Gigon, Maroussem, Mar-

vaud, G. Mathé-Dumaine, Mestreau, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président communique une lettre de M. le président de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, qui adresse le dernier volume publié des Mémoires de cette société et demande à se mettre en rapport avec la compagnie. La Société vote l'échange des Mémoires demandés.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, père de François Ier, né en 1459 et mort le 1er janvier 1496. M. Sénemaud rectifie, relativement au prétendu projet de mariage de notre comte avec Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, une erreur commise par nos chroniqueurs Corlieu et Vigier de la Pile, et répétée par l'académicien Gaillard. Il prouve que ce projet de mariage, placé en 1480 par Corlieu, est complètement impossible, attendu que Marie de Bourgogne était à cette époque déjà mariée depuis trois ans (20 août 1477) à Maximilien d'Autriche, et mère depuis deux ans de Philippe le Beau, né en 1478. Il explique l'erreur par une confusion de noms et de dates, contre laquelle ne se sont pas assez mis en garde les écrivains cités plus haut. Il y eut, en effet, projet de mariage, vers 1480 ou 1481, entre le comte Charles et une princesse du sang de Bourgogne, et cette princesse était non point Marie, fille de Charles le Téméraire, mais bien Charlotte, fille de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes et de Nevers, qui prit le titre de duc de Brabant, quoique cette succession fût passée à la mort du dernier duc, décédé en 1430, à la branche aînée de Bourgogne.

Le contrat de mariage de Charles d'Angoulême et de Charlotte, fille du duc de Brabant, porte la date de décembre 1481, et se trouve conservé aux archives impériales. Il ne fut point suivi d'exécution, et Charlotte épousa Jean d'Albret, seigneur d'Orval.

M. Sénemaud lit encore une note sur le livre d'Heures de Marguerite de Rohan. Ce manuscrit, mentionné dans l'inventaire des meubles de cette princesse, morte en 1497, et qui faisait partie de la collection de feu M. Sauvageot, s'est vendu *trois mille soixante-quinze francs*, frais non compris.

M. E. Gellibert des Seguins annonce qu'il a fait l'acquisition, à la vente d'autographes de feu M. Lucas de Montigny, d'un manuscrit contenant le récit de la tentative dirigée par les habitants d'Angoulême contre le duc d'Épernon, logé au château, le jour de la Saint-Laurent, 1588. M. Gellibert se propose de publier cette pièce, qui sera réunie aux pièces imprimées, mais excessivement rares, que possède M. Eus. Castaigne sur la relation de cette affaire.

M. Gellibert présente ensuite à la Société une copie des vies des quatre poètes angoumoisins Octavien et Mellin de Saint-Gelais, Marguerite d'Angoulême et La Péruse, qu'il a fait prendre dans les manuscrits de Colletet. A la suite se trouve un fragment de la vie de François Ier, envisagée au point de vue littéraire. Il est à regretter que l'œuvre de Colletet soit restée inachevée.

M. Gellibert, sur la demande de la compagnie, donne lecture de ce fragment, ainsi que de la notice sur Marguerite. Il annonce la prochaine publication de ces biographies, qui seront accompagnées de portraits et de notes bibliographiques et iconographiques.

La Société, aux termes du règlement, procède au renouvellement de son bureau pour 1861. L'élection donne le résultat suivant :

Président : M. Charles de Chancel, juge au tribunal civil et membre du conseil général de la Charente.

Vice-président : M. Marvaud, professeur au lycée impérial.

Secrétaire : M. Ed. Sénemaud, professeur au lycée impérial.

Secrétaire adjoint : M. C. Gigon, docteur médecin.

Trésorier : M. Adh. Sazerac de Forge, négociant.

Aux termes du règlement, M. Trémeau de Rochebrune, conservateur du musée, n'est pas soumis à la réélection.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN CHATEAU DE VILLEBOIS

PAR M. A. BOEUF.

Pendant leur domination dans les Gaules, les Romains y élevèrent de somptueux monuments pour célébrer leur culte et leurs fêtes, et y ouvrirent des voies importantes pour faciliter les marches de leurs armées.

Une de ces voies, connue de nos jours sous le nom de chemin Boine, unissait l'Océan à la Méditerranée par La Rochelle et Marseille, en passant près ou par Saintes, Châteauneuf, La Vallette (Villebois), Périgueux, Sarlat, Rhodez, Le Vigan, Nîmes et Arles.

La petite ville de Villebois doit son origine au voisinage de cette grande voie et à son site pittoresque d'où l'on découvre d'admirables points de vue.

Il existe près du village de Haute-Faye, commune d'Édon, les restes de l'enceinte d'un camp romain, où depuis fut construit un château du moyen âge, dont les ruines se voient encore.

Près du village de Perrichout, commune de Ronsenac, on voit encore un remarquable dolmen ou autel druidique.

Le plateau de Villebois est un des points les plus élevés de notre département, et fait partie des ramifications de collines dont la ligne de faîte sépare le bassin de la Charente de celui de la Dordogne.

Le régime féodal ayant remplacé le gouvernement militaire de Rome, Villebois de villa gallo-romaine devint castel de suzerain. Sa situation en confins de province et les fiefs importants qui en relevaient en firent une baronnie considérable.

Les Fulcher de Villebois en étaient seigneurs au VIIIe siècle; les Hélie, à dater de l'an 959, et les Ithier, en l'an 1142, époque où l'un d'eux fit un don territorial important aux moines de l'abbaye de Saint-Cybard.

En l'an 1120, le vieux manoir de Villebois fut assiégé et pris par Wulgrin, comte d'Angoulême, qui en fut dépossédé peu de temps après.

Le sceau d'Ithier de Villebois avait l'écusson *de gueules, au lion d'azur, à la bordure vairée de* ......, et pour légende : SIG..... I...II DE VILA (SIGILLVM ITERIJ VILA BOE). Le contre-sceau porte les mêmes armes, mais la bordure est plus large et les pièces dont elle est chargée sont moins rapprochées. Ce sceau est très mutilé. (Charte du lundi après l'octave de Saint-Nicolas d'hiver. — Archives de la Charente, H 355.)

De Corlieu, historien de l'Angoumois, cite les noms des barons de Villebois à chaque règne des comtes d'Angoulême.

Un ancien cartulaire des archives du département de la Charente (n° 164, folio 99), rapporte le pardon qu'un Hélie de Villebois, avant de partir pour Jérusalem, demanda à saint Cybard, des exactions par lui

commises dans la terre de Chavenac, et où il promet de se mieux conduire.

Plusieurs membres de cette ancienne famille périrent aux croisades. Le lion, principal emblème de leurs armoiries, n'était point un vain symbole, car souvent l'armée chrétienne admira la vaillance de cette illustre race de chevaliers.

La chapelle romane souterraine du vieux château est leur contemporaine. Elle avait une entrée extérieure aux murs d'enceinte les plus rapprochés du manoir primitif. C'était un lieu d'asile nuit et jour ouvert, où les pèlerins et les croisés allant en Palestine ou en revenant s'arrêtaient pour prier.

Lorsque, plus tard, cette chapelle fut renfermée intra-muros par de nouveaux remparts, on en construisit une autre à l'extérieur, simple et de petite dimension, sous une plate-forme où aboutit l'ancien escalier des promenades.

Cette petite chapelle, qui existe encore, est connue vulgairement sous le nom de Grotte.

La longueur de ~~cette~~ chapelle, porche compris, est de 16 mètres 12 centimètres; la largeur est de 5 mètres 18 centimètres (dimensions intérieures). Les chapiteaux des colonnes représentent des damiers en relief (style roman).

Aux époques des invasions et des guerres féodales, l'ancien castel de Villebois servait de refuge aux populations environnantes, qui ont conservé dans leur langage ce vieux nom de Villebois et dans leur souvenir le nom de Jean, le chasseur des Anglais.

Les chroniques locales relatives à la guerre de cent ans font mention du terrible assaut que Jean, duc de

Berry, frère de Charles V, fit subir, en 1376, au château de Villebois, d'où il chassa les garnisaires anglais qui rançonnaient le pays et pillaient le paysan.

Après l'extinction de la race des Villebois, le château et ses vastes dépendances passèrent à la maison de Lusignan.

Des comtes de Lusignan cette belle terre devint propriété des sires de Mareuil, à qui elle a appartenu jusqu'en 1576, époque où Gabrielle de Mareuil l'apporta en dot à Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières, qui la vendit plus tard à Jean-Louis de La Vallette, duc d'Épernon, pair et colonel de France, lieutenant général du roi, gouverneur des provinces de Guienne, de Saintonge et d'Angoumois.

Les armes de Nicolas d'Anjou étaient : *semé de France, au lion d'argent mis en franc canton à la barre d'argent, brochant sur le tout, à la bordure de gueules.*

En 1510, Guy de Mareuil fonda à Villebois un couvent d'augustins, où il fut inhumé, conformément aux intentions exprimées dans son testament, dont copie certifiée par le prieur est déposée aux archives du département de la Charente.

En 1568 et 1569, avant et après la bataille de Jarnac, les protestants, exaltés d'une part par les édits contre leur religion, d'autre part par leur défaite, dévastaient et incendiaient les églises et les monastères. Toute la province, en armes, était dans la désolation. C'est alors que le château de Villebois, pris et repris plusieurs fois, fut témoin de l'affreuse fureur des deux partis. Les églises et les couvents de la ville, alternativement sous le feu du château ou protégés par

ce feu, furent tour à tour envahis par de malheureux égarés qu'exaltaient de faux interprètes d'une religion de paix et de charité.

Les abbayes du Peyrat, de Ronsenac, autrefois manse monacale de bénédictins anglais (1); de Charmant, autrefois maison de templiers, et autres circonvoisines, furent entièrement saccagées. Vers cette époque, Villebois existait encore tout autour du château. Il ne reste plus que quelques fondements de murailles des maisons et autres bâtiments qui formaient la partie orientale de la ville.

En 1590, après la bataille d'Ivry, un grand nombre de ligueurs regagnèrent leurs provinces : un corps de ces rebelles se jeta dans le vieux château de Villebois, tant de fois témoin de scènes sanglantes.

Fortifié par une double enceinte flanquée de tours et entouré de fossés profonds, il pouvait faciliter une résistance prolongée. C'était, dans l'ancien système de fortifications, une place très forte que le canon ne pouvait approcher que d'un seul côté, et ce côté était défendu par de l'artillerie.

Le duc d'Épernon, rentré dans son gouvernement d'Angoumois, et désireux de signaler sa valeur et de prouver son dévouement à Henri IV, se mit à la tête de ses meilleurs soldats et s'avança contre les ligueurs.

A son approche, ils sortirent en foule et le reçurent par une fusillade des mieux nourries; vigoureusement repoussés, ils rentrèrent dans les forts et ouvrirent le feu de leurs batteries.

---

(1) Au-dessus d'une des portes de l'ancien bâtiment de l'abbaye de Ronsenac est sculpté le léopard anglais.

D'Épernon, malgré leur résistance, parvint à établir ses pièces de campagne sur le plateau qui est au niveau du château, près du lieu où est aujourd'hui le cimetière. Les coups, dirigés par des artilleurs habiles, battirent en brèche murailles et donjons. Les rebelles, ainsi débusqués, tentèrent une dernière sortie et se ruèrent furieux sur les soldats de d'Épernon.

Ce fut dans cette lutte acharnée que l'on vit tout ce que les guerres civiles ont de hideux.

Peu de temps après, d'Épernon acheta cette terre de Villebois, avec le regret, disent les chroniqueurs, d'avoir fait tant de dommage à ce vieux castel qui était une masse de pierres bien bâtie et fort logeable. Il y fit faire plusieurs reconstructions.

Après Henri IV, dont l'assassinat fut l'œuvre d'un misérable fanatique, le duc d'Épernon contribua à assurer la régence à la reine-mère, et continua ainsi son influence dans les affaires de l'État.

Habile en cour, en finances et dans l'art de la guerre, il procura à Louis XIII des secours considérables contre les princes ligués.

Louis XIII, à son retour de Bordeaux, où il fit son entrée le 19 novembre 1615, et où il était allé épouser Anne d'Autriche, se rendit à Villebois, où le duc d'Épernon l'attendait avec 4,000 hommes et 500 chevaux. (Voir les manuscrits de M. des Brandes, maire d'Angoulême en 1790.)

Le cortége royal arriva le 26 décembre 1615 au soir à Aubeterre, où il fit un court séjour, puis se dirigea vers le château de Villebois, où il arriva le 28 décembre 1615 au soir, par l'ancien chemin qui existe

encore sur le plateau et sur le bord duquel est le cimetière actuel.

Les réjouissances en l'honneur de la cour, la présentation des troupes dévouées que d'Épernon venait de recruter et toutes les autres circonstances de cette visite royale, si mémorable dans le pays, durèrent encore plusieurs jours après le départ du roi.

Ce fut un avantage dont profita l'illustre courtisan, de pouvoir souhaiter ainsi et dans son gouvernement d'Angoumois le bon et nouvel an 1616 à son jeune maître et souverain.

Louis XIII se rendit ensuite à Angoulême, où d'Épernon lui avait fait préparer somptueusement les appartements du château. Après quelques jours passés en fêtes, continuant sa route sur Paris, il coucha au château de Verteuil, le 22 janvier 1616.

En 1619, d'Épernon favorisa l'évasion de la reine-mère enfermée au château de Blois et la conduisit à Angoulême ; puis, de concert avec le cardinal de Richelieu, il la réconcilia avec Louis XIII, son fils.

En 1622, par suite et en reconnaissance de cette réconciliation, la terre de Richelieu et celle de Villebois furent érigées le même jour en duchés-pairies.

Ce fut aussi à dater de ce jour que le duc d'Épernon donna à Villebois, sa châtellenie privilégiée, son nom de La Vallette, qui lui est resté.

Il donna son cœur à Angoulême, et son corps fut inhumé à Cadillac, suivant ses intentions.

Ses armes étaient : *parti d'argent au noyer de sinople, au chef de gueules, chargé d'une croisette d'argent patencée par les extrémités, et parti de gueules à la croix pommetée d'or.*

En la même année 1622, il fit fonder à La Vallette un établissement de poste qui, depuis cette époque, s'est maintenu dans la même famille par alliances conjugales.

En 1642, après la mort du duc d'Épernon, la seigneurie de La Vallette passa dans la maison Montault de Navailles. Le maréchal de ce nom, exilé de la cour de Louis XIV, s'y retira en l'an 1665.

Ses armes étaient : *demi et quart d'azur, à deux mortiers de gueules d'argent posés en pal.*

Dame Suzanne de Beaudéant, épouse de Philippe de Montault de Benac, duc et maréchal de Navailles et de La Vallette, fonda à La Vallette, le 17 novembre 1665, un couvent d'ursulines, tant en son nom qu'en celui de son mari. Dans un acte de baptême du 20 août 1671, registre n° 6 de l'état civil de la commune de La Vallette, sont relatés les titres et qualités du maréchal de Navailles, parrain de l'enfant. (1)

Mme Valérie de Mosnier de Planault de Saint-Avit était prieure de ce couvent lorsque eut lieu la révolution de 1789.

Mme la duchesse de Navailles fonda aussi à La Vallette, de concert avec d'autres dames et demoiselles du lieu, le 13 janvier 1670, une société de bienfaisance dite des Dames de Charité. C'est là l'origine du bureau de bienfaisance actuel.

---

(1) Messire Philippe de Montault de Bénac, duc de Navailles et de La Vallette, pair de France, chevalier des ordres du roy, général en chef de ses armées, gouverneur pour la marine, du paiis d'Aunis, La Rochelle, Brouage, isles de Ré et Oleron et adjacentes, gouverneur particulier des villes et châteaux de Niort et Lourde.

M. Dedieu, curé de Ronsenac en 1671, raconte dans une note écrite de sa main sur un ancien registre de baptêmes, mariages et sépultures de sa paroisse, que, le 10 juin 1671, les reliques de saint Vincentin avec la châsse, que Mgr le duc de Navailles avait reçues lors de son voyage pour le secours de Candie, furent exposées devant la grande porte du château à la vénération du peuple, par Mgr Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, puis portées processionnellement et avec la plus grande pompe, par les six plus anciens prêtres de l'archiprêtré, au couvent des ursulines. Il ajoute que jamais La Vallette n'avait vu si belle solennité, et qu'il y eut une affluence de peuple tout à fait incroyable.

Pendant les trois ou quatre années que dura sa disgrâce „ le maréchal de Navailles fit bâtir, dans le beau style du XVIIe siècle, le château (qui aujourd'hui n'existe qu'en partie), après avoir, pour l'exécution de ses plans d'ensemble, fait raser presque entièrement le premier, dont plusieurs parties (celles non restaurées par le duc d'Épernon) étaient considérablement endommagées.

On voit encore dans les ruines de l'aile incendiée des troncs d'anciennes tours et des fondements de vieilles murailles. Ces fondements, d'une solidité éprouvée par le temps, servirent d'assises à plusieurs des constructions modernes du maréchal de Navailles. Dans les fouilles et déblais faits à cette époque, on trouva des pièces de monnaies romaines, d'autres à l'effigie de nos anciens rois, des tronçons d'armes antiques et des boulets de divers calibres.

Vers l'an 1695, la seigneurie de La Vallette passa dans la famille Rohan de Soubise; puis, en 1728, dans

celle de Courcillon. Le marquis de Dangeau s'allia à cette maison en épousant Françoise de Pompadour, marquise douairière d'Égon de Courcillon, dame du duché de La Vallette et autres lieux.

Cette dernière famille, après l'avoir possédée jusqu'en 1756, l'abandonna à plusieurs créanciers qui la firent gérer jusqu'à l'époque de la révolution de 1789.

Ce beau domaine, se trouvant alors appartenir à divers particuliers, n'eut à souffrir que des mutilations des armoiries et de quelques sculptures; mais de précieux parchemins qui avaient autrefois été secrètement enfouis avec les plus grandes précautions conservatrices furent brûlés. Ils furent trouvés au fond de la tour dite du Trésor.

Cette tour, qui n'existe aujourd'hui que jusqu'à la hauteur du mur du rempart, a servi de bureau d'économat à M. Michon. Les religieuses en ont fait un oratoire.

L'arrondissement de la ci-devant subdélégation, qui avait La Vallette pour chef-lieu, était borné au nord par celui d'Angoulême; à l'ouest, par la Saintonge; à l'est et au midi, par le Périgord et la Guienne. Il comprenait les villes de La Vallette, Montmoreau, Aubeterre et Saint-Aulaye. (Cette division territoriale est indiquée par M. des Brandes, maire d'Angoulême.)

Après le départ des maisons d'Épernon, de Navailles et de Rohan, La Vallette ne fut plus si peuplée. Les seigneurs des alentours s'isolèrent, le château n'étant plus, comme autrefois, le rendez-vous des brillantes réunions; les couvents des ursulines et des augustins cessèrent d'avoir un aussi grand nombre de pensionnaires; les abbayes et les prieurés voisins perdirent leur ancienne importance.

Depuis 1789 jusqu'en 1837, le château de La Vallette a successivement appartenu à plusieurs propriétaires et a reçu diverses destinations. Lors de la première république, on le transforma en magasin aux vivres et en lieu de détention de prisonniers de guerre. En 1808, il fut indiqué pour servir de maison centrale aux départements du Cher, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Charente-Inférieure.

En 1816, on y établit la brigade de gendarmerie, qui y fut casernée jusqu'à la nuit du 10 au 11 décembre 1822, où un violent incendie en brûla l'aile gauche et le dôme, dont la forme était la même que celui de l'hôtel des Invalides, à Paris.

Il était si élevé qu'on le voyait à œil nu de Barbezieux et de Piégut, près Nontron.

Lorsque les flammes eurent gagné le faîte de ce superbe monument, l'atmosphère entière parut en feu et semblait au loin une immense aurore boréale. Il s'abattit tout d'un coup ; alors on eût dit une éruption du Vésuve. Le plomb dont la toiture était entièrement recouverte, fondu par l'incendie, coulait en laves.

A droite et à gauche de ce dôme et sur la même ligne, à l'extrémité méridionale des deux ailes du château et faisant face à la terrasse, étaient deux pavillons du même style que ceux du palais du Luxembourg, à Paris, et formant saillies symétriques. A l'extrémité septentrionale des deux mêmes ailes étaient deux autres pavillons entièrement égaux aux premiers et pareillement disposés.

On voit encore debout des constructions de l'époque des barons, de celle du duc d'Épernon et du maréchal de Navailles. La chapelle romane et quelques troncs

apparents d'anciennes tours détruites sont du temps des barons ; la porte à créneaux, à double ouverture et double pont-levis, exactement comme celle de la vieille citadelle de Vincennes, fut restaurée par le duc d'Épernon, ainsi que la tour carrée de la vigie. Il ne reste plus de traces d'une ancienne tour connue dans la tradition sous le nom de tour des Poitevins. (1)

Ce qui existe aujourd'hui des constructions du maréchal de Navailles comprend l'aile droite et son pavillon méridional (le seul qui reste), la partie de l'aile gauche communiquant à la chapelle construite sur la voûte de l'ancienne, la terrasse et les voûtes qu'elle couvre, le portail de la première cour, où est sculpté son écusson mutilé, la chapelle extérieure vulgairement appelée la Grotte, les murs d'enceinte des deux cours extérieures, le chemin de ronde et les tourelles.

Ce maréchal fit combler les larges fossés qui circonscrivaient le château, démolir les murs de la deuxième enceinte et planter d'arbres les plates-formes. Le pourtour devint ainsi un superbe lieu de promenade que l'on appelle depuis promenade sur les fossés. Les passages souterrains et les casemates sont aujourd'hui obstrués par des éboulements et des affaissements. On voit encore, à l'ouest du château, l'orifice d'une issue extérieure qui communiquait aux souterrains et aboutissait au haut de la terrasse par un petit escalier situé près de la porte crénelée, et dont l'ouverture est comblée par des éboulements successifs.

L'ensemble des différents massifs de ce vieux castel, y compris les trois cours et les jardins qui en dépendaient, forme un ovale allongé.

(1) voir Documents inédits de l'histoire de l'Angoumois.
(Page 269 du présent volume)

Au bout du grand jardin était un arceau sur lequel on passait pour aller dans la tribune seigneuriale de l'église de la paroisse de Saint-Romain. Au-dessous de cette tribune, qui existe encore, était l'ancienne sacristie.

A la partie intérieure du rempart de l'est, en face du corps de bâtiment réparé par l'abbé Michon pour servir de dortoir et de salles d'études, on voit encore adhérents au haut du mur les restes des voûtes des écuries du château. Au-dessus de ces écuries était un vaste grenier, dit de la Recette, et destiné autrefois aux rentes féodales. Ce bâtiment, qui menaçait ruine faute d'entretien, fut démoli en 1830. Les pierres servirent à construire les murs d'enceinte du cimetière.

En 1837, M. l'abbé Michon acheta ce château. Après y avoir fait faire plusieurs réparations et quelques constructions, il y établit une école secondaire dont le maintien eût été d'un très grand avantage pour le pays. Cet établissement eût pu, avec un peu de bonne volonté de la part de quelques personnes, devenir le petit-séminaire diocésain qui fut transféré à Richemont.

Le 11 juillet 1839 fut un jour mémorable destiné à rappeler longtemps le souvenir de cet établissement. Trois vénérables prélats s'y réunirent et en bénirent solennellement la chapelle nouvellement restaurée : Mgr Ferdinand-François-Auguste Donnet, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, aujourd'hui cardinal; Mgr Thomas Gousset, évêque de Périgueux, aujourd'hui cardinal-archevêque de Reims, et Mgr Guitton, vicaire général du diocèse d'Angoulême, devenu évêque de Poitiers.

Mgr Donnet, remplissant une double mission, remit

à Mgr Gousset les insignes de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Procès-verbal constatant cet acte fut dressé, ledit jour 11 juillet 1839, par M. Pierre-Justin Bourrut-Lagauterie, maire de La Vallette.

L'établissement de M. l'abbé Michon ayant cessé, après cinq ans d'existence, le château revint à son précédent propriétaire, M. le maire de La Vallette, petit-fils de maître Jean Bourrut, sieur des Nauves, juge sénéchal et procureur fiscal au duché-pairie de La Vallette.

Sur décret d'autorisation du 23 mars 1852, et par deux actes reçus par Me Daviaud et Me Boussiron, notaires à La Vallette, en date du 9 avril 1852, la commune et le bureau central de bienfaisance de La Vallette sont devenus propriétaires de ce château, où sont établies des religieuses de l'ordre de Sainte-Anne de la Providence (1), qui y dirigent une école de jeunes filles et une salle d'asile pour les enfants du premier âge.

(1) Avant 1856 et depuis 1818, l'école de filles était dirigée, dans un local insuffisant, par des religieuses de l'ordre de Saint-André de la Croix.



LA BIBLIOTHÈQUE

DE

CHARLES D'ORLÉANS

COMTE D'ANGOULÊME

AU CHATEAU DE COGNAC, EN 1496

Par M. Ed. SÉNEMAUD

I

CHARLES d'ORLÉANS, comte d'Angoulême, père de François Ier, mourut à Châteauneuf, le 1er janvier 1496. La bibliothèque laissée par ce prince et conservée au château de Cognac, résidence habituelle des Valois-Angoulême, fut inventoriée les 20 et 21 novembre 1496, par François Corlieu, lieutenant général du sénéchal d'Angoumois, pour très haut et très puissant prince monseigneur le duc d'Orléans (depuis Louis XII), et très haute et excellente princesse madame la comtesse d'Angoulême (Louise de Savoie), tuteurs du jeune comte François et de sa sœur Marguerite. Corlieu s'adjoignit, en qualité de greffier, maître Hélie du Tillet, notaire royal, fit jurer à la comtesse de « bien et loyaument montrer et exhiber tous et chacuns des biens meubles, lettres, titres et enseignements qu'elle avait ou pouvait avoir par devers elle ou autres appartenant à ses

enfants, » et procéda ensuite à l'inventaire de tous les biens meubles en présence de Hélie de Polignac, sieur de Fléac, et Geoffroy du Puy-du-Fou, sieur d'Amailloux, désignés par la veuve du comte Charles pour l'assister.

Le catalogue commence par un manuscrit de Boccace, historié et armorié. Il comprend plus de 180 volumes en 75 articles, les uns manuscrits, les autres imprimés. La bibliothèque du comte d'Angoulême, sans être aussi riche que celle laissée par le comte Jean (1) son père, renferme néanmoins de beaux livres et peut prendre un rang honorable parmi les bibliothèques princières du temps.

Dans l'inventaire de 1496, fort irrégulier du reste, et peu explicite en ce qui concerne les livres (2), nous n'avons pu reconnaître aucun des premiers produits de nos presses angoumoisines. A l'époque de la mort de Charles d'Orléans, Angoulême possédait cependant une imprimerie depuis cinq ans (3), et il est fort pro-

---

(1) Inventaire des livres trouvez en l'armoire de feu Monseigneur, le premier jour de juing l'an mil IIIIc LXVII. Cet inventaire inédit contient 167 articles; nous le publierons prochainement.

(2) Plusieurs livres manuscrits de la bibliothèque du comte Jean doivent se retrouver dans celle de son fils. L'imperfection de l'inventaire de 1496 permet difficilement de les reconnaître. Nous indiquerons ceux d'entre eux qui nous paraissent avoir cette provenance.

(3) L'imprimerie fut établie à Angoulême en 1491. Le premier livre connu sorti des presses angoumoisines porte cette date. Le *Græcismus* d'Eberhard de Béthune parut deux ans plus tard; mais, comme le premier, il est sans nom d'imprimeur. Cette édition du *Græcismus* de 1493 à Angoulême parut longtemps douteuse à

bable que le comte d'Angoulême avait fait entrer dans sa bibliothèque les quelques ouvrages imprimés au chef-lieu de la province depuis 1491, ouvrages qui se sont perdus ou auront pu se trouver réunis, sans désignation particulière, aux livres qui n'ont pas été l'objet d'un inventaire spécial et détaillé.

La publication du catalogue des librairies de nos comtes d'Angoulême, si elle n'ajoute pas de documents nouveaux à l'histoire littéraire du XVe siècle, prouvera du moins que Charles V et Philippe le Hardi de Bourgogne, le duc d'Orléans et le duc de Berry ne furent pas les seuls princes de la famille du roi Jean qui prirent plaisir à rassembler des livres. Cet amour des lettres, qui distingua les Valois-Angoulême, était un précieux héritage qu'ils léguèrent à leurs descendants (1).

---

l'abbé de Saint-Léger, malgré l'assertion de Prosper Marchand; mais Saint-Léger changea d'avis lorsqu'il vit annoncer : ***Auctores VIII***, etc., Engolismæ, 1491, in-4°, dans l'***Index librorum*** du P. Xavier Laire, part. 2, p. 68, n° 14. Nous reproduisons le titre complet de ces deux ouvrages :

1° ***Auctores VIII : nempe Catho, Facetus, Theodulus de contemptu mundi, Floretum, Alanus de parabolis, fabulae Aesopi et Thobias.*** — In fine : ***felix libellorum finis quos auctores vulgo appellant corrector. impressor. que Engolisme die XVII. mensis maii anno Domini M. CCCC. LXXXXI***, in-4°, sans nom d'imprimeur.

2° ***Græcismus de figuris et octo partibus orationis cum expositione Johannis Vincentii Metulini aquitannici in Pictaviensi universitate regentis.*** Angolismi, 1493, in-4°.

Le premier de ces ouvrages avait été signalé déjà comme le premier livre imprimé à Angoulême, par notre honorable et savant collègue et ami, M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire, dans son ***Indicateur angoumoisin*** (p. 62), publié en 1838.

(1) Le comte Jean le Bon composa, pendant sa captivité en Angleterre, un recueil de préceptes latins intitulé le ***Caton moralisé***.

Les bibliothèques de Jean et de Charles d'Orléans (1467 et 1496), augmentées par Louise de Savoie, allèrent sans doute plus tard, avec les livres apportés de Naples par Charles VIII et les acquisitions ou les conquêtes de Louis XII à Pavie, se fondre avec la librairie du duc Charles d'Orléans pour former la bibliothèque de Blois sous François Ier, qui en ordonna la translation à Fontainebleau en 1544. Cette collection comptait alors 1,890 articles, dont 110 seulement imprimés. Henri IV la fit transporter à Paris en 1595, chez les jésuites du collége de Clermont. Après de nombreuses vicissitudes, cette bibliothèque fut enfin installée en 1721, par ordre du régent, dans la rue Richelieu.

Le catalogue de la librairie du comte d'Angoulême, dont nous avons fait prendre copie à la Bibliothèque impériale (f. des Bl. Mant, vol. 49, f° 267), est intitulé: *Coppie de l'inventoire des biens meubles demeurez du décès et trespas de feu monseigneur le conte d'Angolesme.*

Un manuscrit des poésies de son frère, Charles d'Orléans, contient également quelques pièces de vers de ce prince.

François Ier, en outre de ballades, épitres et chansons, écrivit en Espagne une relation en vers de sa campagne d'Italie.

Marguerite est l'auteur de poésies recueillies en 1547 et de contes et nouvelles souvent réimprimés.

Henri II adressa quelques vers à sa maîtresse Diane de Poitiers; Charles IX fut poète et composa la *Chasse royale;* sa sœur Marguerite, première femme d'Henri IV, a laissé des mémoires intéressants.

Nous terminerons en citant encore Louise de Savoie, Jeanne d'Albret, sa petite-fille; Henri de Valois, grand prieur, bâtard d'Henri II; Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet.

Ce précieux document n'existe donc point à la Bibliothèque à l'état d'original. Nous ne savons si l'on pourrait retrouver ce dernier dans le n° 2529 du tome II du catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursauvault, décrit sous ce titre : *Un volume grand in-4°, dos de maroquin, contenant l'inventaire de la librairie et des meubles du duc d'Orléans* (lisez *comte d'Angoulême*) *au château de Cognac*, 1496.

Ce catalogue, tout imparfait qu'il est, peut encore, croyons-nous, fournir d'utiles indications. Nous n'hésitons donc pas à le publier. Nous réclamerons seulement quelque indulgence pour les lacunes ou les erreurs que présentera ce travail qui péchera nécessairement en plus d'un point. Nous trouverons notre excuse dans notre éloignement des grands dépôts publics de Paris et dans le peu de ressources qu'offrent nos bibliothèques départementales, difficultés bien grandes contre lesquelles ont à lutter chaque jour les travailleurs de la province.

Après les écrivains et les bibliographes que nous avons soin de citer toutes les fois que des emprunts leur sont faits, nous avons souvent consulté les publications de MM. Barrois, Le Roux de Lincy et Hiver de Beauvoir (1).

---

(1) J. Barrois. — *Bibliothèque protypographique ou librairies des fils du roi Jean, Charles V, Jean de Berri, Philippe de Bourgogne et les siens*. Paris, 1830, in-4°.

Le Roux de Lincy. — *La Bibliothèque de Charles d'Orléans à son château de Blois, en 1427*. Paris, 1843, in-8°.

Hiver de Beauvoir. — *La librairie de Jean, duc de Berry, au château de Mehun-sur-Yèvre*, 1416. Paris, 1860, in-8°.

II.

CHARLES d'ORLÉANS, comte d'ANGOULÊME, fils de Jean d'Orléans et de Marguerite de Rohan, naquit en 1459. Agé de neuf ans à la mort de son père, il resta sous la tutelle de sa mère, à qui le roi Louis XI donna pour coadjuteur honoraire Yves du Fou, gouverneur d'Angoumois. Son mariage fut proposé, si nous en croyons les chroniqueurs François de Corlieu et Vigier de La Pile (1), avec Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire et d'Isabelle de Bourbon, qui épousa Maximilien d'Autriche. Cette assertion nous paraît complètement dénuée de fondement. Corlieu et Vigier de La Pile auront fait confusion. Il existe en effet aux archives impériales (2), à la date de décembre 1481, un contrat de mariage de Charles, comte d'Angoulême, et de Charlotte, fille du duc de Brabant, comte de Nevers (3), contrat qui ne fut pas suivi d'exé-

---

(1) François de Corlieu. — *Recueil en forme d'histoire de ce qui se treuve par escrit de la ville et des comtes d'Angoulesme*, p. 48, col. 2, de la réimpression publiée à Paris en 1846, par M. l'abbé J.-H. Michon, d'après l'édit. d'Angoulême de 1629.

François Vigier de La Pile. — *Histoire de l'Angoumois*, publiée en 1846, par M. l'abbé J.-H. Michon. Paris. in-4°, p. XLIV, col. 2.

(2) Archiv. imp., p. 1403.

(3) Jean de Bourgogne, comte d'Étampes et de Nevers, fils du troisième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, naquit en 1415, le jour même où son père était tué à la bataille d'Azincourt. — Devenu comte de Nevers et de Rethel en 1464, à la mort de son frère Charles, décédé sans enfants légitimes, ce prince prétendit à la succession de Brabant, qui depuis la mort du dernier duc, en 1430, était passée à la branche aînée de Bourgogne.

cution, nous ne savons pour quel motif. Cette date de 1481 concorde à quelques mois près avec celle de « mil quatre cens octante » fixée par Corlieu, peu exact en chronologie et qui oubliait que Marie de Bourgogne, à cette époque, était mariée depuis au moins trois ans avec Maximilien (20 août 1477) et mère depuis deux ans de Philippe le Beau (né en 1478).

Le comte d'Angoulême épousa, par contrat du 16 février 1487 (vieux style), **LOUISE DE SAVOIE**, née le 11 septembre 1476 de Philippe II, dit sans Terre, comte de Bugey et seigneur de Bresse, puis duc de Savoie (1), et de Marguerite de Bourbon. Cette princesse lui apporta en dot trente-cinq mille livres (2).

Mort sans héritiers mâles en 1491, Jean avait eu de sa seconde femme Paule de Brosse, dite de Bretagne, morte en 1479, Charlotte, comtesse de Rethel, mariée à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, et morte en 1500.

(1) Philippe succéda au duché de Savoie par la mort de Charles II, son petit-neveu, mort enfant en 1496, fils de Charles. Ce Charles et Philippe étaient enfants d'Amédée, beau-frère de Louis XI, frère de Charlotte de Savoie, sa femme, et Amédée et Charlotte étaient enfants de Louis de Savoie, mort en 1465. Philippe, père de la comtesse d'Angoulême, mourut le 7 novembre 1497.

(2) « En faveur et contemplation duquel mariage, iceluy monsieur de Bresse sera tenu, promet et gage payer et bailler au dit monsieur le comte d'Angoulême ou au porteur de ces lettres pour luy la somme de *trente-cinq mille livres tournois.* » La somme devait être payée en trois pactes : 1° 15,000 ₶ le jour des épousailles ; 2° 10,000 ₶ au jour Saint-Jean-Baptiste 1489, et le résidu montant à 10,000 ₶ tournois à la Saint-Jean-Baptiste 1490.

(Contrat passé par-devant Ant. Satin et Pierre Pichon, clercs notaires du roy au châtelet de Paris.)

Les trente-cinq mille livres de 1488 représenteraient de nos jours, au prix du marc actuel, la somme de 840,000 fr.

Le comte Charles eut une vie assez courte et peu remplie de faits militaires. Il fit cause commune avec son cousin Louis d'Orléans et prit les armes en 1485. Ce prince tenait tout le pays autour de la Charente. Comme Dunois à Parthenay, qui avait réuni un grand nombre de gens sans aveu et de vagabonds, Charles avait mis des troupes sur pied et fortifié Cognac, où il résidait, ainsi que la place d'Angoulême. Cependant il inclinait vers la paix et travaillait à rapprocher les partis. Il n'était pas sans inquiétude lorsqu'il apprit que Charles VIII et sa sœur Anne de Beaujeu se préparaient à entrer en Guyenne pour réduire la ligue des seigneurs. Le roi arriva bientôt à Poitiers. Comme il poursuivait son voyage de Poitiers à Blaye, il reçut la soumission du comte d'Angoulême, qui l'avait rejoint à Bourg.

Le duc d'Orléans fut battu et fait prisonnier (1488). Le comte se hâta d'intercéder pour le chef de sa maison. Il dépêcha dans ce but deux de ses gentilshommes auprès du roi pour demander sa délivrance ; mais ses lettres restèrent longtemps sans effet, et le duc ne fut délivré qu'après trois ans de captivité.

Le comte Charles, armé chevalier à l'assaut d'Avesnes, reçut de Charles VIII le gouvernement de la Guyenne (1489). A l'époque du mariage du roi avec Anne de Bretagne, il se rendit à Paris pour assister à l'entrée solennelle de la reine. L'expédition de Naples appela bientôt au delà des monts l'élite de la noblesse française. Le comte d'Angoulême se préparait à suivre le duc d'Orléans, qui précédait le roi en Italie, lorsqu'il reçut l'ordre de ne pas quitter le royaume. Des instances fréquemment renouvelées pour obtenir la levée de

cette défense ne furent point couronnées de succès, et Charles dut se résigner et se borna à aider les princes et l'armée de secours en argent. Après la bataille de Fornoue, il envoya quarante mille francs au duc d'Orléans. Charles VIII, qui avait perdu ses bagages et qui manquait de tout à son arrivée à Asti, fut heureux de trouver cette somme (1). Il s'en empara et poursuivit sa route d'Asti à Verceil pour rentrer bientôt en France.

Le comte d'Angoulême mourut à l'âge de trente-sept ans. Son corps fut enterré dans l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, auprès de celui de son père, et son cœur, porté aux Célestins de Paris, prit place auprès du cœur du comte Jean, dans la chapelle d'Orléans. Ces précieux restes y furent conservés religieusement jusqu'en 1792.

Le comte Charles avait eu deux enfants de Louise de Savoie :

I. FRANÇOIS, d'abord comte d'Angoulême et duc de Valois, puis roi de France, né à Cognac, le 12 septembre 1494, mort à Rambouillet, le 31 mars 1547.

II. MARGUERITE d'Angoulême, duchesse d'Alençon et de Berry, puis reine de Navarre, née au château d'Angoulême, le 11 avril 1492, morte au château d'Audos, dans le pays de Tarbes, le 21 décembre 1549.

Ce prince laissa encore trois filles naturelles :

---

(1) J. de Saint-Gelais. (*Hist. de Charles VIII,* par Guill. de Jaligny, André de La Vigne et autres.) Paris, 1617, 1 vol. in-4°, p. 186.

I. **JEANNE**, bâtarde d'Angoulême (1), comtesse de Bar-sur-Seine, née d'Antoinette de Polignac, dame de Combronde, et légitimée par lettres de Louis XII au mois d'août 1501. Elle fut mariée en premières noces à Jean Aubin, seigneur de Malicorne et de Surgères, et en secondes noces à Jean de Longwy, seigneur de Givry et de Fontaine-Française; elle en eut trois filles : 1° Françoise, première femme de Philippe Chabot, amiral de France, qui eut postérité; 2° Jacqueline, deuxième femme de Louis de Bourbon II, duc de Montpensier, et 3° Louise, abbesse de Jouarre.

II. **MADELEINE**, bâtarde d'Angoulême (2), née

---

(1) ***Extraits des comptes de dépenses*** de Louise de Savoie, 1496-1504.

A madamoiselle Jehanne, bastarde de feu monseigneur le conte, la somme de soixante-quatorze livres tournois à elle ordonnée par madite dame pour ses gaiges de l'an de ce présent compte et payée par ledit argentier en vertuz du mandement escript au bout d'un rolle en parchemin, date du XXIIIe jour de décembre l'an mil CCCC IIIIxx dix-sept, signé de la main de madite dame et contresigné Dutillet, etc., pour cecy comme appert plus applain par ledit rolle et quictance de ladite damoiselle, cy rendu.... ...... LXXIIII ₶.
(Art. *gaiges d'officiers et pencions.*)

Audit Galus (trésorier), la somme de trente-sept livres tournois par luy payées à madamoiselle Jehanne, bastarde de feu mond. seigneur le conte, à elle donnée par mad. dame pour payer ses menues nécessitez et affaires qu'il luy a convenu avoir et achepter depuis ung an, en çà comme appert plus applain par led. rolle et quictance dud. Galus, cy rendue, pour ce cy..... .... XXXVII ₶.
(Art. *dons et recompensacions.*)

(2) ***Extraits des comptes de dépenses*** de Louise de Savoie.

Pour le disner du jour de l'eslection de l'abbesse de Saint-Ozanny. . . . . XXXV s.

Pour la despense faicte par messire Ilhier, chapellain de madite

d'Antoinette de Polignac. Elle fut abbesse de Saint-Ausone, de 1490 à 1515, puis de Farmoutier et de Jouarre, et mourut le 26 octobre 1543, âgée de soixante-sept ans, après avoir mis la réforme dans différents monastères.

III. SOUVERAINE, bâtarde d'Angoulême (1), née de

---

dame, et Verdun Taboys, pallefrenier de madite dame, pour aller guérir madame la Sacretayne qui fut mandée venir à Congnac après le décès de feue madame l'abbesse. . . . . x s 6 d.

(Art. despence extraordinaire.)

La date de 1490 fixée par les auteurs du *Gallia* (t. II, col. 1040), pour l'élection de Madeleine comme abbesse de Saint-Ausone, en remplacement de Pétronille de Gaing, démissionnaire, et celle de 1515 pour sa translation au monastère de Farmoutier, se trouvent en contradiction avec la note extraite des comptes de Louise de Savoie, qui ne sont pas antérieurs au 1er janvier 1496 (n. st.) et mentionnent deux faits accomplis alors ou plus tard, savoir : la mort de l'abbesse de Saint-Ausone et l'élection de Madeleine appelée à lui succéder. La dernière de ces deux époques ne peut s'accorder non plus avec l'épitaphe de cette même Madeleine, décédée à Jouarre, après vingt-neuf ans de gouvernement dans cette dernière abbaye, épitaphe reproduite par les Bénédictins (même vol. col. 1041). Si nous avions à nous prononcer dans cette question de chronologie, nous adopterions 1496 ou 1497 au plus tard pour date de l'élection de l'abbesse de Saint-Ausone, 1505 avec le P. Anselme pour celle de sa translation à Farmoutier, et enfin 1515 pour fixer l'époque de son passage de Farmoutier à Jouarre.

(1) *Extraits des comptes de dépenses* de Louise de Savoie.

A Pierre Gazet, la somme de quatre livres cinq sols tournois par luy payée : à mesdemoiselles de Mareuil. . . . . xxxv s.
De Marconnay. . . . . xxv s.
De Montlieu. . . . . x s.
La Bigote. . . . . x s.
Et la petite Souveraine. . . . . v s.
Damoiselles de madite dame, pour faire leurs pasques à elles ordonnez par madite dame.

(Art. despence extraordinaire.)

Jeanne Comte ou Lecomte. Elle épousa à Amboise, par contrat du 10 février 1512 (v. st.), Michel Gaillard, seigneur de Chilly et de Longjumeau, et mourut le 26 février 1551, laissant postérité.

La veuve du comte Charles, Louise de Savoie, devenue duchesse d'Angoulême en février 1515, deux fois régente du royaume, le 15 juillet 1515 et le 12 août 1524, mourut à Gretz en Gâtinois, le 22 septembre 1531. La protection dont cette princesse honora les savants fut récompensée par les éloges qu'ils publièrent après sa mort. « Il existe encore un recueil d'épitaphes françaises et latines qui lui fait honneur. Les pièces qui composent le recueil sont de Marot, de Saint-Gelais, de Salomon Macrin, de Tuscan, de Bourbon l'aîné et de François Olivier, alors chancelier d'Alençon. La liberté du roi et la paix qu'elle procura à la France font la matière ordinaire des louanges qu'on lui donne. » (Dreux-du-Radier, *Mémoires sur les reines et régentes de France.*)

Louise de Savoie a laissé un journal (éphémérides des évènements de son temps, de 1476 à 1522), inséré par Guichenon dans les preuves de l'*Histoire généalogique de la maison de Savoie*, réimprimé à la suite des *Mémoires de du Bellay* (édition de l'abbé Lambert), Paris, 1753, t. VI; dans le t. XVI des *Mémoires*

Pour sept aulnes de toille pour faire chemises pour la petite Souveraine, damoiselle de madite damoiselle, au pris de IIII s. VI d. l'aulne, valent. . . . . XXXI s. VI d.

Pour quatre aulnes toille blanche pour faire cueuvrechiefz à ladite Souveraine, du pris de V s. l'aulne, valent. . . . . XX s.

(Art. *achaptz de toilles, fustaines et autres ustencilles d'ostel.*)

particuliers relatifs à l'histoire de France, et dans le t. V de la collection de *Mémoires* publiés par MM. Michaud et Poujoulat.

L'an de grâce mil IIII^C IIII^XX et seize, le 20e jour du moys de novembre, nous Françoys Corlieu licentié en loix, lieutenant général, etc., de noble et puissant seigneur, monsieur le sénéchal d'Angoulmois, pour très hault et puissant prince monseigneur le duc d'Orléans et très haulte et excellente princesse madame la comtesse d'Angolesme, tuteurs et ayant l'administration de monseigneur le *conte d'Angolesme* et mademoiselle sa sœur enffans de madicte dame mineurs d'ans estans au chasteau de Cognac, après l'expédicion des affaires dudit lieu, de la partie de madite dame la contesse nous fut dit et remonstré comme par cy devant par le roy notre seigneur, elle avoit été déclairée tutrice de mesd. s^rs ses enffans et de leurs biens en la compaignie de mond. s^r d'Orléans, qui leur avoit par led. s^r esté donné tuteur honnoraire comme appert par les lettres et bail de lad. tutelle et que pour plusieurs grans affaires à elle survenuez, puis le décez de feu mons^r Charles, en son vivant conte d'Angolesme, père desd. mineurs à cause de ses obsèques, exécucion de son testament et autrement en plusieurs manières, elle n'avoit encore peu faire vacquer à l'inventaire des biens meubles appartenant à elle et mesd. s^rs ses enffans, ce qu'elle désiroit très fort de faire et nous a requis comme juge ordinaire du pays que voulsissions procéder à faire ced. inventaire, et en ce faisant

mectre et rédiger par escript tous et chacuns lesd. biens meubles demeurez du décès et trespas dud. feu s[r], esquelz elle offroit nous monstrer ou faire monstrer et exiber offrant en oultre de sa part faire garder en ce les sollempnitez requises et tout ce qu'il appartiendra par raison, laquelle requeste par nous ouye avons dit et fait responce à mad. dame que volontiers procéderions au fait dud. inventaire, et que pour cela faire prendrions adjoinct ou greffier avecques nous, et ce que préalablement mad. dame nous ferait le serment en tel cas requis et accoustumé, laquelle se consentie et accorda à ce. Et parce après ce que eusmes esleu et choisy pour greffier et adjoinct maistre Hélie du Tillet, notaire royal, mad. dame nous jura et feist serment de bien et loyaument nous monstrer et faire monstrer et exiber tous et chacuns des biens meubles, lectres, tiltres et enseignemens qu'elle avoit ou pouvoit avoir par devers elle ou autres de son sceu et adveu appartenant à mesd. s[rs] ses enffans ou esquels ils ont part sans en receller aucuns. Et après ce tout incontinent et en nostre présence, commanda à nobles personnes Hélies de Polignac, s[r] de Fléac, et Geoffroy Dupuy du Fou, sieur Damailloux, illec présens, de assister avecques nous et nous faire monstrer et exiber lesd. biens et choses pour les mectre et emploier aud. invantoire auquel led. jour, avecques led. du Tillet et en la présence dud. de Polignac et Dupuy du Fou, avons commancé de procéder et continué les jours en suivant en la forme et manière que s'ensuit.

Et premièrement nous transportames en la chambre de librayrie dud. feu m[r] le conte, et en laquelle ont esté trouvez les libvres et volumes qui s'ensuivent.

1. C'est assavoir le libvre de *Jehan Boucasse*, escript en parchemin et à la main, historié et tourné à or et azur, couvert de veloux cramoysi garny de fermoers, aux armes l'un de monseig[r] et l'autre de madame.

Traduction du livre : ***De claris et nobilibus mulieribus***, — six éditions latines du XV[e] siècle, la première avec date, in-fol. Ulmæ, 1473, goth.

La traduction date de 1401 et pourrait être l'œuvre de Laurent de Premierfait.

Première édition. — ***Livre de Jehan Boccasse, de la louange et vertu des nobles et cleres dames***, etc. Paris, Ant. Vérard, 1493, in-fol. goth.

Paulin Paris. — ***Manuscrits français de la Bibliothèque du roi***, t. II, ms. n° 6882, 1 vol. in-fol., m° vel., 2 col., 1 miniature et initiales. — Ce manuscrit fut exécuté pour le jeune comte d'Angoulême, François. La miniature offre l'écu de France et Milan écartelé de Savoie.

Tom. V, ms. n° 7083, 1 vol. in-4°, de 94 ff., m° vel., min., vignettes et init., exécuté pour Louise de Savoie, dont les armoiries (de France-Angoulême parti de Savoie) décorent la première vignette.

Le ms. n° 7082, décrit par M. P. Paris, 1 vol. in-fol., mediocri de 161 ff., vel., à 2 col., min., vignettes et init., provient de la bibl. du duc de Berry. — Décrit par M. Barrois, ***Bibliothèque protypographique***, n° 563, et par M. Hiver de Beauvoir, ***Librairie*** de Jean, duc de Berry, n° 158.

Bibliothèque de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, au château de Cognac, en 1467, ms., deux exemplaires : n° 1, ung Bocace en françoys, parchemin, et n° 61, Bocace, ***Des Femmes***, en papier et françoys.

Jean Boccace, originaire de Certaldo, en Toscane, né à Paris l'an 1313, mourut le 21 décembre 1375.

2. *Item*, le libvre de *Dan*, escrit en parchemin et à la main et en italien et en françoys, couvert de drap de soye broché d'or, auquel il y a deux fermoers d'argent aux armes de feu mond. s[r], lequel libvre est historié.

Ce livre, ***en italien et en français***, ne saurait être que le livre

de Dante, la ***Divina Commedia***, poème fort répandu en Italie dès le XIVe siècle, et dont on trouvait des copies dans toutes les bibliothèques publiques et particulières.

Dante Alighieri naquit à Florence en 1265, et mourut en exil à Ravenne, le 14 septembre 1321. Guido Novello le fit enterrer honorablement. La femme de Dante, *Gemma Donati*, lui donna cinq fils et une fille qu'il nomma Béatrix, en mémoire de son premier amour. Trois de ses fils moururent jeunes. Pietro, l'aîné, devint un jurisconsulte célèbre; il cultiva la poésie et fut le premier commentateur du poème de son père. Jacopo, son autre fils, commenta aussi la première partie de ce poème, et en fit de plus un abrégé en vers de la même mesure que l'ouvrage.

Dante avait commencé la *Divina Commedia* à Florence. Si nous en croyons Boccace, les sept chants écrits par le poète avant son exil se trouvaient parmi les papiers que sa femme avait cachés, quand le peuple, excité contre lui, vint piller sa maison; elle les remit à *Dino Compagni*, poète et historien, intime ami de son mari, et qui les lui fit passer chez le marquis Malespina, où il était réfugié, pour qu'il pût continuer son ouvrage. Ce que Franco Sachetti raconte, dans ses nouvelles 114 et 115, de deux aventures que Dante eut avec un forgeron (1) et avec un ânier, qui, l'un en battant le fer, l'autre en menant ses ânes, chantaient et estropiaient des morceaux de son poème, comme ils auraient fait des chansons des rues, prouve qu'il s'était déjà répandu des copies de ce qu'il en avait fait, et qu'elles couraient même parmi le peuple.

La république de Florence ordonna, par décret du 9 août 1373, qu'il fût nommé un professeur, payé par le trésor public, pour

---

(1) Dante, s'approchant de la boutique du forgeron chanteur, prit son marteau, ses tenailles, tous ses autres outils, et les jeta, l'un après l'autre, dans la rue; puis il dit : « Si tu ne veux pas que je gâte tes affaires, ne gâte pas les miennes. — Que vous ai-je gâté? reprit le forgeron. — Tu chantes mon livre, reprit Dante, et tu ne le dis pas comme je l'ai fait : ce sont mes outils à moi, et tu me les gâtes. » Le forgeron, tout en colère, n'ayant rien à répondre, ramasse ses outils et retourne à son ouvrage; et s'il voulut chanter ensuite, ce fut les aventures de Tristan et de Lancelot.

Une autre fois, se promenant par la ville, le bras armé comme on l'avait alors, Dante rencontra un ânier qui, tout en conduisant devant lui ses ânes, chantait aussi son poème, et quand il en avait chanté quelques vers, il fouettait ses ânes, en disant : *Arri!* Dante lui donna un coup de brassard sur les épaules, et lui dit : « Je ne l'ai pas mis, cet *arri*. »

lire et expliquer ce poème. Boccace fut le premier jugé digne de cet honneur; il ouvrit son cours le 3 octobre de la même année, un dimanche, dans une église. Ce ne fut pas seulement dans sa patrie que de tels honneurs furent rendus à ce poète; à Bologne en 1375, à Pise en 1385, à Venise, à Plaisance en 1398, Dante était expliqué dans les chaires publiques. L'imprimerie, dès sa naissance, s'empara du poème avec une telle ardeur, que dans une seule année, en 1472, il s'en fit presque à la fois trois éditions, à Foligno, à Mantoue et à Vérone. Avant la fin du XVe siècle, on en comptait plus de soixante.

(V. Ginguené, *Histoire littéraire de l'Italie*, 2e édit. Paris, Michaud, libraire-éditeur, 1824, t. Ier, pp. 424-477.)

Dante était d'une taille moyenne; dans ses dernières années, il marchait un peu courbé, mais toujours d'un pas grave et plein de dignité; il avait le visage long, le teint brun, le nez grand et aquilin, les yeux un peu gros mais pleins d'expression et de feu, la lèvre inférieure avancée, la barbe et les cheveux noirs, épais et crépus; habituellement l'air pensif et mélancolique. Tel est le portrait qu'en fait Boccace, *Vita e costumi di Dante*. Il rapporte à ce sujet une anecdote. A Vérone, où son poème et surtout la première partie, intitulée l'*Enfer*, avaient déjà beaucoup de réputation, et où il était lui-même généralement connu, parce qu'il y séjournait souvent depuis son exil, il passait un jour devant une porte où plusieurs femmes étaient assises; l'une d'elles dit aux autres à voix basse, mais pourtant de façon à être entendue de lui et de ceux qui l'accompagnaient: « Voyez-vous cet homme-là? c'est celui qui va en enfer et en revient quand il lui plait, et rapporte sur la terre des nouvelles de ceux qui sont là-bas. » Une autre femme lui répondit avec simplicité: « Ce que tu dis doit être vrai, ne vois-tu pas comme il a la barbe crépue et le teint brun? C'est sans doute la chaleur et la fumée de là-bas qui en sont la cause. » Dante voyant qu'elle disait cela de bonne foi, et n'étant pas fâché que ces femmes eussent de lui une semblable opinion, sourit et passa son chemin.

3. *Item*, le libvre des *Problemes de l'Aristote*, escript à la main et en françoys, historié, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers de leton doré, l'un aux armes de feu mond. sr et l'autre aux armes de madame.

Traduction de la fin du XIVe siècle, due à Évrard de Conty, médecin du roi Charles V.

P. Paris. — *Mss. fr.*, t. II, pp. 205-208.

Barrois. — *Bibl. protyp.*, n° 519 (livres du duc de Berry).

Le Roux de Lincy. — *Bibliothèque* de Charles d'Orléans, à son château de Blois, en 1427, n° 31.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, n° 60.

Bibliothèque de Jean d'Orléans.— N° 3, les *Probleumes d'Aristote*, en françoys. Le n° 148, les *Probleumes*, en papier et lettre ancienne, reproduit la traduction latine.

La traduction française n'aurait pas été imprimée, si nous nous en rapportons à MM. Paulin Paris et Hiver de Beauvoir. Cependant M. Brunet cite une édition de Lyon, Jean de Tournes, 1554, in-8°, et la réimpression de Paris, Th. Belot, 1570, in-16, selon Duverdier. (V. aussi le *Catalogue Libri*, Londres, 1859, n° 199.)

M. Barrois avait déjà cité les *Problematz*, imprimés à Paris en 1570, in-16.

Cet ouvrage n'est pas mentionné dans l'Inventaire de la Bibliothèque de Charles V, en 1373, ce qui justifie ce que nous avons écrit plus haut sur l'époque à laquelle l'acheva le traducteur. Le roi Charles V était mort déjà depuis quelques années.

Les traductions latines d'Aristote les plus remarquables parmi les plus anciennes sont au nombre de trois :

1° Vers 1220, en partie d'après le texte grec, en partie d'après les traductions arabes ;

2° Vers 1270, par Thomas d'Aquin ;

3° Dans le XVe siècle, par plusieurs savants, parmi lesquels on remarque : Bruno, G. Valla, Th. Gaza et Bessarion.

Plusieurs de ces traductions ont été imprimées avant le texte grec.

Plusieurs ouvrages attribués à Aristote existent en latin ou en arabe ; la plupart sont apocryphes. Ainsi :

Aristotelis theologia sive mystica philosophia secundum Ægyptios, Romæ, 1519, in-4° ; — *De Pomo ; — Lapidarius ; — De Physiognomia regia ; — Secretum secretorum ad Alexandrum discipulum suum.*

4. *Item*, le libvre de *Vallère le Grant*, en françoys, en parchemin, escript à la main, historié, couvert de drap d'argent avecques deux fermoers, l'un aux armes de mond. sr et l'autre aux armes de madame.

Valère Maxime fut traduit et commenté par Simon de Hesdin, maître en théologie, religieux des hospitaliers de Saint-Jean de

Jérusalem, mort en 1377, et Nicolas de Gonesse, qui termina son œuvre en 1401

P. Paris. — *Mss. fr.*, t. I, t. II et t. V. — Le nº 6916 de la Biblioth. Imp. est le manuscrit translaté en français appartenant au duc de Berry. — Barrois, nº 512, et Hiver de Beauvoir, nº 124 (*Librairie* de Jean, duc de Berry.)

Le nº 6911 de la Biblioth. Imp. décrit par M. P. Paris est le manuscrit latin qui a fait partie de la Librairie du duc de Berry. — Barrois, nº 510. — Hiver de Beauvoir, nº 123.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans, nº 76, Valère le Grand en latin ; nº 24 des appendices, Valerius Maximus en français.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — Le nº 26 contient le texte latin.

D'autres manuscrits du Valère-Maxime existaient encore dans la Librairie des ducs de Bourgogne. (Barrois, nºs 872, 876, 1637 et 1682.)

Cet auteur fut imprimé plusieurs fois au XVe siècle. — Édition princeps, Mayence, Schoeffer, 1471, in-fol.

1re édition de la traduction française, Lyon, Mathieu Huss, 1489, 2 tomes en 1 vol. in-fol. goth. à 2 col. de 55 lignes, avec figures sur bois. On connait une édition de Paris, d'Ant. Vérard, antérieure à 1500.

5. *Item,* le libvre des *Augures*, historié, escript en parchemin à la main, couvert de veloux cramoysi, sans fermoers.

Nous n'avons pas trouvé mention de cet ouvrage dans les catalogues ou inventaires des XIVe et XVe siècles. Ce traité serait-il une copie ou une traduction du *De Divinatione* de Cicéron?

Nous connaissons un traité sur les Augures, mais bien postérieur et imprimé dans le XVIe siècle. Ce livre, œuvre d'Augustin Niphus, né en Calabre en 1473, a pour titre : *De Auguriis libri duo*. Bononiæ, 1531, in-4º; Basileæ, 1534, in-8º; Marpurgi, 1614, in-4º. Inséré au tome V des *Antiquités romaines* de Grœvius, il a été traduit en français par Antoine du Moulin, Maconnais; Lyon, de Tournes, 1546, in-8º, et Paris, Hier. de Marnef, 1566, in-16. (Le P. Niceron, *Mém.* pour servir à l'hist. des hommes illustres, t. XVIII, pp. 68-69.)

6. *Item*, le libvre de l'*Arbre des batailles*, imprimé en parchemin, historié, couvert de veloux cramoysi

à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de madame.

Ouvrage d'Honoré Bonnet, prieur de Salon, en Provence, qui le dédia à Charles VI.

M. Brunet cite plusieurs éditions : la 1re (sans lieu ni date), in-fol. goth. de 175 ff. à 2 col. de 30 lignes; la 2e de Lyon, 1481, pet. in-fol. goth. de 123 ff. à longues lignes, au nombre de 35 et 36 sur les pages entières; la 3e édition, Paris, Ant. Vérard, 1493, un vol in-fol. goth. de 155 ff. à longues lignes, au nombre de 32 par page, avec fig. sur bois. La Bibliothèque Impériale possède un exemplaire sur vélin, enrichi de 118 miniatures. (*Manuel*, t. 1er.)

M. Van Praët, d'après M. Brunet, cite une édition de l'*Arbre des batailles* imprimée à Lyon, par Barth. Buyer, en 1477, qu'il regarde comme la première de cet ouvrage. Peut-être serait-ce, ajoute l'auteur du *Manuel*, celle décrite d'après un exemplaire sans date appartenant à la Bibliothèque Impériale.

7. *Item*, le libvre des *Merveilles du monde*, en françoys, escript en parchemin et à la main, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de mad. dame.

Jean de Mandeville voyageait, dès l'année 1322, dans le Levant; ses pérégrinations durèrent trente-trois ans. La description qu'il a laissée de son voyage en Égypte, Lybie, Arabie, Syrie, Médie, Perse, Mésopotamie, Chaldée, Illyrie et Tartarie, ne sert aujourd'hui qu'à l'histoire des voyages sans fournir des renseignements d'un très grand intérêt. Le moine Lelong traduisit en français une collection de ces pérégrinations lointaines, qui sont aujourd'hui réunies dans un très beau manuscrit de la Bibliothèque Royale, sous le titre de *Merveilles du monde*. (Aimé Champollion-Figeac. — *Louis et Charles ducs d'Orléans*, etc., p. 225 de la 1re et 2e parties. Paris, 1844, un vol. in-8°.)

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, Maureville (Guille de), *Merveilles du monde*, n° 47, imprimé sous le nom de Mandeville, in-fol., 1487; — *Librairie* du duc de Berry, n° 603, le *Livre des merveilles du monde* ou recueil des relations de six anciens voyageurs.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, n° 116. (Mss. n° 8392 de la Biblioth. Imp.)

8. *Item*, le libvre du *Régime du monde*, historié,

escript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoysi, sans fermoers.

Peut-être le même que le *Gouvernement du monde*. — Barrois, *Inventoire* de Marguerite de Male, veuve de Philippe le Hardi de Bourgogne, n° 659 : le *Livre de l'espermarche*, autrement dit *gouvernement du monde;* — *Inventoire* des meubles de Charles le Téméraire, n° 677 : un livre faisant mencion du *gouvernement du monde* et des Macabées, et n° 1593 des Librairies de Bourgogne (sur papier).

9. *Item*, ung petit libvre de l'*Ordre*, en papier, escript à la main, couvert d'une peau rouge.

Probablement le *Livre de l'ordre de très crestien roy de France Loys XI à l'onneur de monsieur saint Michel*, dont on connait plusieurs manuscrits de la fin du XVe siècle.

10. *Item*, les *Paraboles de Salomon*, les *Espistres saint Jehan*, les *Espistres saint Pol* et l'*Apocalypse*, le tout en ung volume, escript en parchemin, à la main et en françoys, couvert de veloux changeant et à deux fermoers, l'un aux armes de mond. sr et l'autre aux armes de madite dame.

Le Nouveau-Testament fut traduit au XIIIe siècle, par Guyart des Moulins, doyen du chapitre d'Aire, en Artois.

Les *Paraboles de Salomon* figurent dans l'Inventaire de Giles Malet, de 1373, et dans les Librairies de Bourgogne inventoriées à Bruges vers 1467, à Gand en 1485, et à Bruxelles en 1487.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, nos 410, 850, 1770 et 1800.

Les *Espistres saint Pol*, dont on trouve trois manuscrits dans les Librairies de Bourgogne, ont été imprimées à Paris vers 1504, par Ant. Vérard.

11. *Item*, les histoires de *Godefroy de Billion*, escript à la main et en parchemin et historié, à deux fermoers, l'un aux armes de mond. sr et l'autre aux armes de mad. dame.

Sébastien Mamerot, traducteur français du XVe siècle, chapelain de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, est connu comme auteur du livre les ***Passages d'outremer du noble Godefroi de Bouillon, du bon roi saint Louis et de plusieurs vertueux princes.*** 1492, 1 vol. in-8° goth. Autre édition, Paris, Lenoir, 1511, in-fol. Mamerot pourrait bien avoir refait, comme le dit M. Hiver de Beauvoir (*Librairie* de Jean, duc de Berry), n° 147, ou du moins retouché le livre de *Godefroy de Billion*, fort répandu aux XIVe et XVe siècles sous différents titres, énoncés aux Inventaires de Giles Malet, de la Librairie du duc de Berry et des Librairies de Bourgogne.

Barrois. — ***Biblioth. protyp.***, n°s 206, 561, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1772, 1773, 1774 et 2088.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 6, les ***Histoires de Godefroy***, en françoys et parchemin et lettres de forme.

M. Brunet (*Manuel*, t. II, p. 421) mentionne une édition de 1504, de la ***Généalogie Godefroy de Boulion.*** Paris, Jean Petit, in-fol. goth. de 158 ff. à 2 col., avec fig. sur bois.

Catalogue Libri, Londres, 1859. — N° 1140, ***Godefroy de Bouillon***, Hystorie von der kreuzfahrt nach dem heiligen land von desselben Belagerung und Einnham durch Gottfried von Bouillon. — Folio, Augspurg, Hanns Bämler, 1482.

12. *Item*, les *Ethiques, Politiques et Yconomiques de l'Aristote*, en françoys, escript en parchemin et à la main, à ung fermoer de lecton.

Traduction de Nicolas Oresme, doyen de l'église Notre-Dame de Rouen, 1370 et 1371. La liste des traductions faites par ce précepteur de Charles V se trouve dans l'histoire du collége de Navarre, par Launay. Oresme fut nommé évêque de Lisieux en 1377 et mourut en 1382.

Les ***Éthiques*** ont été imprimées à Paris en 1488, par Ant. Vérard, 1 vol. in-fol. goth.; — les ***Politiques***, en 1489, par le même, 1 vol. in-fol. goth.

Barrois. — ***Biblioth. protyp.***, n°s 620, 921, 1613, 2067 et 2068.

Hiver de Beauvoir. — ***Librairie*** de Jean, duc de Berry, n°s 61 et 62.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 20, les ***Échiques*** (sic) en françoys et parchemin. — Ce livre, qui porte la signature de Charles d'Orléans et qui paraît indiqué dans l'Inventaire de des Essars, en 1412, dut être racheté en Angleterre.

13. *Item*, le libvre de *Oroze*, en françoys, escript à la main et en parchemin, illuminé à or et azur, couvert de drap d'argent à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r^ et l'autre aux armes de mad. dame.

Paulus Orosius, Espagnol, vécut en Afrique à partir de 415, auprès de saint Augustin, et à Bethléem, auprès de saint Jérôme. Il écrivit une histoire en sept livres, depuis la création du monde jusqu'en l'an 417 après Jésus-Christ, dans le dessein de combattre le reproche adressé au christianisme par ses ennemis, qui l'accusaient d'être la cause de tous les malheurs qui affligeaient l'empire romain. Edition princeps, *per Joh. Schuszeler florentissime urbis Auguste concivê impressi*, *anno* 1471, in-fol. goth. de 130 ff.

La traduction française, attribuée par Mercier de Saint-Léger à Claude de Saissel, fut imprimée à Paris. Anthoine Vérard, 1491, 2 vol. in-fol.

Plusieurs traductions mss. ou compilations, décrites par M. Paulin Paris (*Mss. fr.*, t. II), existent à la Bibliothèque Impériale.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, n° 1717.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 2, *Orose*, en françoys, en parchemin et lettre brisée.

14. *Item*, la *Légende dorée*, escript en françoys et à la main en parchemin, historié, couvert de drap d'argent à deux fermoers, l'un aux armes de mad. dame et l'autre aux armes de mond. s^r^.

Ouvrage de Jacques de Voragine. — Les premières traductions françaises remontent au XIVe siècle et sont dues à Jehan Belet et Jehan de Vignay. (V. Paulin Paris, *Mss. fr.*, t. II et IV.)

La première version française imprimée (traduction de Jehan de Vignay, revue par le P. Buttalier, dominicain) parut à Lyon. Barthélemy Buyer, 1476, 1 vol. in-fol. goth. à 2 col., contenant 342 ff., non compris 3 ff. pour le prologue ni la table des matières, en 14 ff.

La *Légende dorée des saints et saintes*, traduction de J. de Vignay. Paris, Anth. Vérard, 1488, 1 vol. in-fol. goth. — Autre, par le même, 1493, in-fol.

Jacques de Voragine ou Varagine naquit à Varaggio, bourg de la côte de Gênes, vers 1230. Il devint archevêque de Gênes en 1292,

et mourut en 1298. C'est principalement à la compilation de la *Vie des saints* qu'il dut sa célébrité. Intitulé *Historia lombardica seu legenda sancta*, ce recueil reçut des contemporains de l'auteur le nom de *Legenda aurea*, légende dorée, sous lequel il est connu. Il a souvent été réimprimé dans les XVe et XVIe siècles.

Jean Belet, le premier traducteur de la *Légende dorée*, vers le milieu du XIVe siècle, paraphrasa plutôt qu'il ne traduisit le texte latin, car il ajoute à ce texte beaucoup de ses propres réflexions. Sa traduction nous a été conservée dans trois manuscrits qui se trouvent à la Bibliothèque Impériale; le plus beau, le no 6845, est écrit sur trois colonnes.

Jean de Vignay translata la *Légende dorée* à l'instance et requeste de très haulte et noble et puissante madame de Bourgoingne, par la grâce de Dieu, royne de France. Il avait déjà traduit le *Miroir historial* par l'ordre de cette princesse, mariée en 1317 à Philippe de Valois, morte à Clermont en Beauvoisis en 1338. Le translateur Jean de Vignay mit à contribution la traduction de son prédécesseur Jean Belet.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, nos 724, 725, 737, 1509, 1510, 1693, 1712, 1967 (*Librairies* de Bourgogne).

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans. — No 80, une *Légende dorée* en françois.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — No 19, une *Légende dorée*, en papier bien caduque, en lettre commune.

15. *Item*, une autre *Légende dorée* en latin, escript en parchemin et à la main, couvert d'une peau rouge.

L'édition princeps parut vers 1470, avec les caractères de Berthold, à Bâle, 1 vol. in-fol. goth. de 188 ff. à 2 col. de 61 lignes, sans chiffres, récl. ni signatures. (*Manuel.*)

Legenda aurea sive flores sanctorum, impressa Parisius, per Udalricum Gering, Martinum Crantz et Michaelem Friburger, sans date, in-fol. goth. à 2 col., sans chiffres, récl. ni signatures.

Une nouvelle édition, par les mêmes, est datée de 1475.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans. — No 3, une *Légende dorée*, en latin et en lettres de forme.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — No 58, une *Légende dorée* en parchemin, latin et lettre de forme, commençant au second fueillet : *de factis Gordiano*, et finissant au pénultime : *hz qui*, et au derrenier : millesimo cccc (xxx).

16. *Item*, le libvre de *Politicques*, en latin, escript à la main et en parchemin, couvert d'une peau rouge.

Les ouvrages d'Aristote, qui sont presque tous parvenus jusqu'à nous, se divisent en *exotériques* (destinés à l'extérieur) et *esotériques* ou *acroamatiques* (destinés à l'intérieur ou aux auditeurs). On trouve dans la bibliothèque grecque de Fabricius, t. III, 388-408, une liste de ceux qui sont perdus et lui sont attribués (1). Les *Politiques*, en huit livres, traduction latine, ont été souvent réimprimées. (V. Brunet, *Manuel*, t. Ier.)

Traductions françaises du XVe et du XVIe siècle :

Traduction de Nic. Oresme avec les deux livres des *Yconomiques*. Paris, Ant. Vérard, le VIIIe jour d'aoust 1487, 3 part. en 1 vol. pet. in-fol. goth. à 2 col. de 37 lignes.

Les *Politiques*..., traduites du grec par Leroy dict Regius. Paris, Mich. Vascosan, 1568, in-4° ; — 1576, in-fol.; — A. Morel, 1600, in-fol.

Aristotelis opera græce. — Venetiis dexteritate Aldi Manucii, 1495-1498, 5 vol. in-fol. (souvent le 4e en 2 parties, ce qui fait alors 6 vol., comme au *Catalogue Libri*, Londres, 1859, n° 185).

Consulter pour les traductions latines : Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*. Paris, 1819, in-8° (ouvrage couronné).

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 11, le livre des *Ethicques*, *pollitiques*, *moraux*, *rhétorique d'Aristote*, tous en latin et parchemin, etc.; signé *Charolus*.

17. *Item*, le tiers volume de *Lancelot du Lac*, historié, imprimé en parchemin, couvert de veloux changeant à deux fermoers, l'un aux armes de mond. sr et l'autre de mad. dame.

Imprimé à Paris, Anth. Vérard, 1494, 3 vol. in-fol. goth. à 2 col., avec fig. sur bois.

La Bibliothèque Impériale possède deux exemplaires complets sur vélin, avec miniatures. (*Manuel*, t. III.)

Ant. Vérard donna encore dans cette même année 1494 deux

---

(1) La doctrine d'Aristote, réhabilitée en France par la bulle pontificale de 1366, fut enseignée dans l'Université de Paris.

autres éditions, également en 3 vol. in-fol., que l'on distingue par la grosseur des caractères et le nombre des lignes. (A.-F. Didot, art. *typographie* de l'*Encyclopédie moderne*, t. XXVI, col. 742.)

18. *Item*, le tiers volume des *Croniques de France*, historié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de madame.

Chroniques de France (appelées Chroniques de Saint-Denis) depuis les Troiens jusqu'à la mort de Charles VII en 1461. Fait à Paris, en l'hostel de Pasquier Bonhome, le XVIe jour de janvier, l'an de grâce mil CCCC. LXXVI, 3 vol. in-fol. goth.

Première édition de ces chroniques et en même temps le premier livre français imprimé à Paris avec date. Elle est à deux colonnes de 40 lignes chacune, sans chiffres, réclames ni signatures.

— Les mêmes, imprimées à Paris (par Jehan Maurand) pour Ant. Vérard, le dernier jour d'aoust M. CCCC quatre vingtz et XIII, 3 vol. in-fol. goth. à 2 col. de 46 et 47 lignes.

Deux exemplaires sur vélin sont conservés à la Bibliothèque Impériale. (Brunet, *Manuel*, t. Ier.)

19. *Item*, le libvre du *Chevalier des dames*, escript en françoys, en parchemin et à la main, couvert de satin viollet à deux fermoers d'argent, aux armes de mad. dame.

Bibliothèque de Jean d'Orléans.— N° 66, le *Chevalier des dames*, en papier, rimé, en lettre brisée telle quelle, commançant au second feuillet : *liève toy sus;* et finissant au pénultime : *ceste communaulté.*

20. *Item*, le libvre des *Nobles femmes*, escript à la main et en parchemin, historié, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de mad. dame.

21. *Item*, le premier volume de la *Table ronde* de Lancelot du Lac, historié, imprimé en parchemin,

couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de mad. dame.

22. *Item*, le second volume de *Cronicques de France*, historié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre de mad. dame.

23. *Item*, le premier volume desd. *Cronicques de France*, historié, en parchemin, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, l'un aux armes de mond. sr. et l'autre aux armes de mad. dame.

24. *Item*, le libvre de la *Ymitacion Jhus Crist*, et mesprisement du monde, et l'*Eschalle du paradis*, escript à la main et en parchemin, historié, couvert de satin violet sans fermoers.

L'*Imitation de Jésus-Christ*, attribuée d'abord à saint Bernard (*Biblioth*. de Jean d'Orléans, année 1467, n° 95), puis à un moine saxon, enfin à Gersen et à Thomas de Kempis, est aujourd'hui restituée au chancelier Jean Gerson.

25. *Item*, le libvre du *Triomphe de renommée*, historié, escript à la main, en parchemin, couvert de veloux changeant à deux fermoers, l'un aux armes de mond. s^r et l'autre aux armes de mad. dame.

On connaît le livre qui a pour titre les *Triomphes de Pétrarque* et qui renferme six triomphes. Le quatrième est celui de la Renommée. (Trionfi d'amore, della castita, della morte, *della fama*, del tempo, della divinita.)

26. *Item*, le libvre des *Paraboles maistre Alain*, historié, imprimé en parchemin, couvert de drap d'argent à deux fermoers, aux armes de mond. s^r et de mad. dame.

Traduit du latin en vers français.

Imprimé à Paris, le XXe jour de mars mil CCCC quatre vingts et douze, par Ant. Vérard, petit in-fol. goth., fig. sur bois.

Il existe à la Bibliothèque Impériale deux exemplaires de cette édition sur vélin; l'un est orné de 120 miniatures et l'autre de 32 seulement. (Brunet, *Manuel*, t. Ier.)

Alain était de Lille (en Flandre).

27. *Item*, le libvre de la *Dignité et excellence royal*, en françoys, historié, escript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoysi à deux fermoers, aux armes de mesd. sr et dame.

28. *Item*, le libvre de *Boèce, de consolacion*, historié, escript à la main, en françoys et en en parchemin, sans fermoers, couvert de satin noir.

On peut compter jusqu'à cinq traductions faites de cet ouvrage au moyen âge. La première a été publiée par l'abbé Lebœuf et par M. Raynouard, d'après un manuscrit provenant de Saint-Benoît-sur-Loir; la seconde est celle de Jean de Meun, composée sous le règne de Philippe le Bel; la troisième, qui doit appartenir à la première partie du XVe siècle, paraît avoir pour auteur Jean de Sy ou de Cis; la quatrième est anonyme; elle fut composée en Angleterre par l'auteur, prisonnier des Anglais sous Charles VII. Tout le premier livre est disposé en huitaines octosyllabes. Le poète ensuite donne l'avis suivant (fol. 13) :

Cy fine le livre premier
Qu'ay voulu en rimes croisier,
Liquels contient en toutes choses
Sept mettres et aveuc six proses.
Les autres quatre feray en rimes
Ou consonans ou léonimes.

Cette traduction, dit M. Brunet, a été imprimée vers 1480, avec les caractères dont on se servait alors à Lyon. La Bibliothèque Impériale en possède un fort bel exemplaire. Regnaud de Louens (Louhans), auteur de la cinquième traduction antérieure à la précédente, l'acheva, le 31 mars 1336, dans la ville de Poligny, en Franche-Comté; le prologue contient dix-neuf octaves, et la réunion des lettres initiales de ces octaves donne le nom de l'auteur : *frère Renaud de Louens*. (Paulin Paris, *Manuscrits fran-*

çais, t. V, pp. 38-58, description des mss. n°s 7071, 7071 ², 7072 et 7072 ², ³.)

Boèce *(Anicius Manlius Torquatus Severinus Boethius)* fut l'un des hommes qui firent le plus d'honneur au VIe siècle. Né à Rome ou à Milan, l'an 470 après J.-C., disciple du néoplatonicien Proclus, dont il joignit la philosophie à l'étude approfondie des écrits d'Aristote, Boèce gagna la faveur de Théodoric, qui l'éleva en 510 au consulat. Boèce était chrétien; les remontrances qu'il osa faire au prince, au sujet de ses violences contre les catholiques, le firent disgracier et condamner comme coupable d'intelligence avec l'empereur Justin. Il fut décapité en 1525. C'est pendant sa captivité que Boèce composa le plus célèbre de ses ouvrages, celui dont nous venons d'indiquer les traductions, le traité *De Consolatione philosophiæ*, de la *Consolation de la philosophie*, en cinq livres, dans lequel il emploie alternativement, comme dans la satyre varronienne, la prose et les vers. C'est un dialogue entre Boèce et la philosophie. Celle-ci lui apparait dans sa prison, le console par l'idée d'une Providence, lui montre combien sont insensées les plaintes qui de toutes parts retentissent sur l'inconstance du bonheur, et le confirme dans la conviction qu'il n'y a de vrai bonheur et de véritable repos pour l'homme que dans la vertu. Cet écrit, que l'on peut ranger parmi les meilleures productions de l'époque, renferme de belles idées, de beaux sentiments, et se distingue par un style noble et souvent élégant. C'est ce qui explique la grande réputation dont il a joui durant tout le moyen âge.

Nous indiquerons les principales éditions au n° 55.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — *Boèce, de consolation*, n°s 1534-35-36-37-38. — *Boèce*, en françois et latin, n° 270. (Tour du Louvre.) — *Boèce*, en rime, n°s 1539, 1540-41-42, 1900-4-5 (en anglois 1088), 1906-7, 1998, 2094.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans. — *Boèce, de consolation*, en françois, n° 24. — Les mss. n°s 46, 57 et 79 sont en latin.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 67, *Boèce, de consolacion*, en françoys, rimé, en papier et lettre commune.—Les mss. n° 21, 29 et 85 sont en latin. — N° 63, *Boèce*, en françoys et parchemin. — N° 132, commentaire sur Boèce, en papier et latin, de frère Guillaume de Cortume.

On connaît encore un *Livre de consolation*, présenté par l'auteur, Vincent de Beauvais, au roi saint Louis. La traduction en fut faite en 1374. Un manuscrit portant ce titre se trouvait dans les Librairies de Bourgogne. (N° 1480 de la *Biblioth. protyp.* de Barrois.)

29. *Item*, le libvre de l'*Art de faulconnerie*, historié, imprimé en parchemin, couvert de satin viollet, et sans fermoers.

C'est le liure de lart de faulconnerie et des chiens de chasse. (Au verso du dernier feuillet, en 7 lignes) : *Cy finist le liure des oyseaus et chiens, imprimé à Paris, ce cinquième jour de janvier mil quatre cens quatre vings et douze, pour Anthoine Vérard, libraire, demourant à Paris, à lymage saint-Jehan levangeliste, sur le pont Nostre-Dame ou au palaiz....*, petit in-fol. goth., de 41 ff. non chiffrés, à longues lignes, au nombre de 34 sur les pages entières.

Il existe un exemplaire sur vélin à la Bibliothèque Impériale. (Brunet, *Manuel*, t. IV.)

Le *Livre de la faulconnerie* fut encore imprimé sous le nom de son auteur, Guill. Tardif, avec la *Faulconnerie* de Jean de Franchieres, à Paris, chez Abel l'Angelier, en 1607, in-4°, fig. sur bois. (*Catal. Veinant*, 1860, n° 229.)

Guillaume Tardif, lecteur ordinaire de Charles VIII, naquit au Puy-en-Velay, vers 1440. On ignore l'époque de sa mort.

30. *Item*, le libvre de *Méditacions de l'ymage de vie*, escript à la main, en parchemin, historié, couvert d'une peau rouge à deux fermoers, aux armes de mesd. s^r et dame.

31. *Item*, Faretra dumni *Bonnavanture*, ordinis minorum, en ung petit livret, en parchemin, couvert de cuyr rouge.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 49, *Pharetra Bonaventure*, en parchemin et en latin.

32. *Item*, l'*Arboliste*, historié et escript à la main, en parchemin, couvert de satin verbouche, à deux fermoers, aux armes de mesd. s^r et dame.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, n° 1653. — Un autre grant volume..., historié de plusieurs fourmes de herbes, intitulé : *Livre d'arboriste.* (Librairies de Bourgogne.)

33. *Item*, la *Loge de sapience*, historié, imprimé en parchemin, couvert de veloux changeant, aux armes de mesd. s[r] et dame.

Lorloge de sapience, nouuellement imprime.

Explicit lorloge de sapience, imprimé à Paris, ce diziesme jour de mars mil quatre cens quatre vingts et treize, par Anthoine Vérard, libraire, demourant...

Vol. petit in-fol. goth. de 160 ff. à longues lignes, au nombre de 34 sur les pages entières. (Brunet, *Manuel*, t. III.)

On cite deux autres éditions données par Vérard dans le XV[e] siècle.

Ouvrage traduit du latin de Jean de Souabe, de l'ordre des frères prêcheurs, par un moine lorrain, frère Jean, de l'ordre de Saint-François. La traduction fut faite en 1389. L'auteur est appelé, par quelques biographes, Henry de Suso. (V. Paulin Paris, *Mss. fr.*, t. IV, p. 156.)

34. *Item*, le libvre du *Mozoier?* en françoys, historié, escript à la main, en parchemin, à deux fermoers, aux armes de mond. s[r].

35. *Item*, le libvre du *Songe du verger*, historié, escript en françoys, en parchemin et à la main, couvert de drap d'argent, aux armes de mesd. s[r] et dame.

Le *Songe du vergier* existe en latin et en français. Il a été imprimé dans ces deux langues : en latin, in-4°, Galiot Dupré, 1516, et une seconde fois, en 1611, dans la collection de Melchior Goldast, *Monarchia s. romani imperii*, t. I[er].

La première édition française fut imprimée en 1491, in-fol. goth., par Jacques Maillet (1). La seconde, sans date, est attribuée par le père Lelong à l'année 1501, et fut imprimée à Paris par le petit Laurent, in-fol. goth. Ce livre se trouve aussi dans la dernière édition des *Traités des droits et libertés de l'église gallicane*, t. II, 1731, in-fol.

---

(1) Hain cite une édition sans date, antérieure à celle de Jacques Maillet. (*Repertorium bibliographicum*, vol. II, pars II, n° 16004.)

La Bibliothèque Impériale possède deux manuscrits du texte latin. Le premier provient de Colbert. Il porte le nº 3181 c et parait être de la fin du XVe siècle. Le second, nº 3459 A, porte la date de 1482 et provient également de Colbert. On lit dans l'explicit que l'auteur du *Somnium viriaorii* acheva son livre le 16 mai 1376, sous Charles V.

Les manuscrits du texte français sont, dans la Bibliothèque Impériale, au nombre de six, savoir : Fonds de Notre-Dame, nº 117, in-fol., des dernières années du XVe siècle; — Fonds de Sorbonne, nº 333, in-4º, de la même époque; — Suppl. français, nº 129, in-fol., de la même époque; — Suppl. français, nº 632 6, in-4º, plus ancien de quelques années; — Fonds de Colbert, nº 7543 5, in-4º, même époque; — et enfin, le nº 7058, qui provient de la Bibliothèque de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. Il fut composé en 1452 (1). L'auteur du *Songe du vergier* Philippe de Maizières (2), fut conseiller de Charles V et chancelier du royaume de Chypre. Il mourut en 1405.

Ce *Songe du vergier* n'est autre chose qu'un livre de jurisprudence, ou, si l'on veut, de droit public en faveur de la juridiction séculière contre les entreprises de la juridiction ecclésiastique.

L'auteur, pour mettre cette matière à la portée de tout le monde, imagine le cadre d'un *songe*, à l'imitation du *Roman de la rose*, qui alors était dans la fleur de sa réputation.

Endormi au milieu d'un *verger*, l'auteur est témoin, en songe, d'une dispute entre un *chevalier* attaché au roi et aux prérogatives de la couronne, et un *clerc* dévoué au pape et grand partisan de la juridiction ecclésiastique.

Tous les deux se livrent des assauts et s'attaquent par des arguments pour défendre leur système; mais le chevalier l'emporte sur son adversaire, qui finit par s'avouer vaincu.

Sous cette enveloppe légère, le *Songe du vergier* fut toujours considéré comme un ouvrage profond, qui a le mieux exposé et développé les principes de la matière.

(1) L'écrivain reçut 15 *escus d'or neufs* pour ce volume. (Cédule du comte Jean. — A. Champollion-Figeac.)

(2) Le *Songe du vergier* fut attribué à Jean de Vertus, qui paraît n'avoir jamais existé, à Ch. Jacques de Louviers, à Raoul de Presles. D'après les nouvelles recherches de M. P. Paris, consignées dans le recueil des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (t. XV, nouvelle série), on doit reconnaître aujourd'hui Philippe de Maizières comme le véritable auteur de cet ouvrage.

Il est souvent cité dans le savant traité qui a pour titre ***Maximes du droit public français***, et cela n'est pas étonnant, car, ainsi que le remarque Camus, ***Biblioth.***, n° 1261, « l'auteur du ***Songe du vergier*** ne s'élève pas seulement contre le despotisme de la cour de Rome, il s'élève avec une force égale contre celui des princes » (1).

Le ***Songe du vergier*** est inscrit dans le ***Catalogue des ouvrages mis à l'index.*** (V. éd. de Paris, 1825, in-8°, p. 192.)

P. Paris, ***Manuscrits français*** de la Bibliothèque du Roi, t. IV, pp. 299-328. — Dupin, ***Notices historiques, critiques et bibliographiques.*** Paris, 1820, broch. in-8°, pp. 34-37.

Barrois. — ***Biblioth. protyp.***, n° 1674, un autre grant volume, le ***Songe du vergier.*** (Librairies de Bourgogne.)

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 8, le ***Songe du vergier,*** en françoys, en papier et parchemin et lettre commune.

— N° 14, le ***Songe du vergier,*** en françoys et parchemin et lettre commune, commençant au quart fueillet : ***audite somnum meum***, et finissant au pénultime : ***que plusieurs;*** et en la fin du derrenier, en lettre rouge : ***Baill.***

Ce livre, qui fait partie de la Biblioth. Impér., est le manuscrit décrit par M. P. Paris sous le n° 7058.

36. *Item,* le libvre de la *Bible des poetes de métamorfoze*, historié, imprimé en parchemin, couvert de

---

(1) On place à l'an 1305 (dit M. Dupin, ***Notices hist., crit. et bibliogr.***) et l'on attribue à Guillaume Occam la publication d'un ***Dialogue entre un chevalier et un clerc***, qui a peut-être donné l'idée de faire le *Songe du vergier en France.* Cet écrit est en vieux anglais : *A dialogue betwveen a knight and a clerck, concerning the povver spiritual and temporal*, in-8°, London, 52 pages, sans date et sans nom d'auteur. Il a été réimprimé dans *The Librarian, by James Savoye*, in-8°, London, 1818, t. I, p. 167. — Il est en latin dans Goldast. Ce petit traité a aussi été réimprimé à Paris. (V. Richard, *Dictionn. des sciences ecclésiastiques,* art. *Occam.*

L'objet de ce dialogue est de démontrer que les biens ecclésiastiques doivent être considérés comme ceux des laïcs, soumis aux impôts, et que le pape n'a aucune juridiction sur le temporel.

Le livre de Guillaume d'Occam parut pour la première fois, in-4°, avec son nom, à Paris en 1498, *per Guidonem Mercatoris*, sous ce titre : ***Disputatio inter clericum et militem super potestate prelatis ecclesie atque principibus terrarum commissa in forma dialogi.*** Hain cite plusieurs éditions antérieures. (Vol. Ier, pars II du ***Repertorium bibliographicum***, n°s 6411-6420.)

veloux viollet, figure, à deux fermoers, aux armes de mesd. s^{r} et dame.

La Bible des poetes métamorphoze. — ***Cy finist la Bible des poetes de métamorphose, imprimé à Paris ce premier jour de mars mil quatre cens quatre vings et treze par Anthoine Vérard.*** — Gr. in-fol. goth. à 2 col. de 47 lign., fig. sur bois, 24 et CLXXX iiij ff.

Ce livre est la traduction de l'ouvrage de Thomas Walleys, faite par Colard Mansion et déjà imprimée par lui, à Bruges, en 1484, in-fol.

La Bibliothèque Impériale possède deux exemplaires de cette édition de 1493, imprimés sur vélin et enrichis de miniatures. (Brunet, ***Manuel***, t. III, à l'art. ***Ovidius.***)

— ***La Bible des poetes de Ovide métamorphose trãslatée de latin en frãcoys*** (par Colard Mansion). Paris, Philippe le Noir, 1523, in-fol. (*Catal. Libri*, Londres, 1860, n° 1901.)

La traduction en vers faite au XIVe siècle par Philippe de Vitry, pour la reine Jeanne, femme de Philippe le Long, n'a pas été imprimée.

Le texte des ***Métamorphoses*** fut imprimé pour la première fois à Rome, en 1471, et tiré à 550 exemplaires par les imprimeurs Sweynheim et Pannartz, 2 vol. La même année, à Bologne, Balthazar Azoguidus imprimait un Ovide complet, in-fol.

37. *Item*, six petits libvres, trois couverts de cuyr vert, ung de satin noir, ung autre de satin tanné et l'autre de veloux noir, tous escripts en parchemin et à la main.

38. *Item*, le libvre du *Myroir des dames*, escript à la main, en parchemin et en latin, couvert de cuyr rouge.

Cet ouvrage fut translaté de latin en français par un moine franciscain, pour Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, morte en 1304.

Le ms. français de la Biblioth. Imp. n° 7092 est décrit par M. P. Paris. (***Mss. fr.***, t. V, p. 185.)

Barrois. — ***Biblioth. protyp.*** — N° 53, le ***Miroer aux dames***, de Vatquet (tour du Louvre); — ***Miroir aux dames***, n°s 949 (français), 950 (*id.*), 2131 (*id.*), 2132 (*id.*).

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 31, le ***Miroir des dames***,

en françoys et parchemin; — n° 51, le *Mirouer des dames*, en latin et parchemin.

39. *Item*, les cinq libvres de Vincent Listorial, *Speculum doctrinale morale ystoriale et naturale*, en deux volumes imprimez en papier, et couverts, trois de cuyr rouge et deux de cuyr tanné.

Voir la description donnée par M. Brunet (*Manuel*, t. IV, pp. 638-40) pour les différentes éditions. Peut-être les deux volumes mentionnés dans cet inventaire ne forment-ils que la première partie de l'édition donnée par Ant. Vérard, en 1495-1496, en 5 vol. in-fol. goth., fig. sur bois. Le comte était mort depuis quelque temps (1er janvier 1495, v. st.) quand l'édition fut achevée.
On lit dans l'un des manuscrits de la Biblioth. Impér. décrits par M. P. Paris (t. II, p. 325) : « Cy commence le premier volume du Miroir historial, translaté de latin en françois par la main de Jehan de Vignay, selon l'opinion frère Vincent, qui en latin le compila, à la requête de mons. saint Loys, roy de France. »
Vincent de Beauvais, moine dominicain, mourut vers 1264. Son ouvrage fut traduit en 1327 (1).

40. *Item*, ung petit libvre des *Cronicques de France*, escript en parchemin et à la main, couvert de cuyr noir.

Sans doute le livre de *Croniques abrégiées*.

41. *Item*, le libvre appelé *Faciculum temporis*, en françoys, imprimé en papier.

Traduction du livre latin *Fasciculus temporum* (auctore Wernero Rolewinck Carthusiensi), imprimé pour la première fois avec date, à Cologne, en 1474, in-fol. goth. de 73 ff., fig. sur bois, et très souvent réimprimé jusqu'à la fin du siècle (2).

---

(1) V. l'abbé Bourgeat (J.-B.), *Etudes sur Vincent de Beauvais*, théologien, philosophe, encyclopédiste, in-8°, 1856.

(2) Hain cite plusieurs éditions sans date antérieures. (*Repertorium bibliographicum*, vol. Ier, pars I, nos 6914-6917.)

Cet ouvrage fut traduit en flamand, en allemand et en français. La plus ancienne des traductions françaises a été imprimée pour la première fois à Lyon, en 1483, in-fol., puis reproduite dans le même format, à Paris, 1505 et 1513, sous le titre de ***Fleurs des temps passés***. Le ***Fasciculus temporum*** fut continué de 1484 à 1514, par Jean Linturius. Après 1542, cette chronique fut remplacée par celle de J. Carion ou de Mélanchton, et par celle de Sleidan (1).

C'est dans cette chronique, si nous en croyons le ***Ménagiana*** (cartons du t. Ier de l'éd. de 1729), que le chartreux dit un mot du singulier châtiment infligé à l'incrédulité de la veuve de S. Gengou, vers l'an 764. « ***Gengulphus fuit separatus ab uxore sua adultera, cujus anus cantavit, eo quod derideret miracula ejus.*** » Cette histoire est racontée tout au long dans le ***Ménagiana***, d'après un ms. intitulé le ***Renard contrefait***. On la retrouve également au folio 155 du ms. n° 7026 de la Biblioth. Imp., ***les ci nous dit***. (P. Paris, ***Mss. fr.***, t. IV.) C'est dans ce dernier livre que nous prendrons la citation :

« Ci nous dist comment S. Jangon de Varennes en Bassin, de l'eveschié de Lengres, en Bourgoigne, acheta une fontaine à un preudomme... et la fist porter par son varlet à un baston, aussi comme on porteroit un glaçon, et l'emporta bien xxx lieues loing de ce lieu, et a nom la ville où il l'acheta, ***Fontaines***, entre Troyes et Méry sur Saine, et la mist en son jardin et encore y est. Et pour ce qu'il mescréoit sa femme, pour li purgier ou encoupier, li fist bouter le bras en la fontaine et en l'eure le feu s'i prist, et par là fut trouvée coupable. Quand li saint chevalier fu alé à N.-S., si oy dire sa femme qu'il estoit saint, et par despit elle respondit : Il est aussi bien saint comme mon cul poit; et oncques puis son cul ne fina de poirre (***crepitare***) jusques à la mort, et gresilloit adès comme une raine. Et appelle-on ce saint saint Jangon de Thou en Lorraine. »

L'auteur du ***Fasciculus temporum***, Werner Rolewinck, né en 1425, à Laer, en Westphalie, se fit chartreux à vingt-deux ans, travailla avec ardeur, composa un très grand nombre d'écrits, dont Trithème a recueilli les titres, et mourut en 1502.

42. *Item*, le libvre de Boucasse des *Femmes*, escript en papier et à la main, couvert de cuyr.

(1) V. Hain, ***Repert. bibliogr.*** pour les éditions françaises de Lyon et Genève, de 1483 à 1498, nos 6941-6945.

43. *Item*, le *Régime des princes*, escript en papier et à la main, couvert de cuyr blanc et tanné.

Traduction de l'ouvrage d'Ægidius Colonna, ***De Regimine principum***, imprimé en 1517, à Paris, par Guillaume Eustace, in-fol. goth., sous le titre de ***Miroir exemplaire, selon la compilation de Gilles de Rome, du Régime et gouvernement des rois.***

L'auteur de cette traduction, Henry de Gauchy, l'entreprit sur l'ordre de Philippe le Bel (1), pour lequel il avait été écrit par son précepteur, Gilles Colonna.

Gilles Colonna (*Ægidius a Columna* ou *Ægidius Romanus*), né dans le XIIIe siècle, professeur à l'université de Paris, devint général de l'ordre des Augustins en 1292, archevêque de Bourges, et mourut à Avignon, le 20 décembre 1316. Son corps fut rapporté à Paris et inhumé près du grand autel, dans l'église des Augustins auxquels il avait laissé sa bibliothèque. Sa chapelle fut léguée aux églises de son ordre à Rome et à Bourges.

Barrois. — ***Biblioth. protyp.*** — ***Gouvernement des roys et des princes***, nos 111, 924-26-29-31, 1639, 18-6-27-28.

No 402. — ***De Regimine principum***, en latin, signé Charles.

Hiver de Beauvoir. — ***Librairie*** de Jean, duc de Berry. — No 75, un livre du ***Gouvernement des roys***, en françois.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — No 62, du ***Régime des princes***, en françoys, parchemin et lettre de fourme, etc., signé ***Charles***; — no 79, ***De Regimine principum***, en françoys, en parchemin et lettre commune, et en fin du tout : ***Dangoulesme Jehan***; — no 104, Egide, du ***Régime des princes***, en latin et parchemin.

44. — *Item*, le libvre de la *Mer des histoires*, imprimé en papier et couvert de cuyr rouge.

La Mer des histoires. — ***achere ou mois de feurier pour Vincent Cōmin marchant demourant à l'enseigne de la rose en la rue nœufve de Nostre Dame de Paris, et imprime par maistre Pierre le Rouge,***

---

(1) M. A. Champollion-Figeac (*Louis et Charles, ducs d'Orléans*, 1re et 2e parties, p. 147) indique Jean Goulain comme traducteur du *De Regimine principum*. On cite encore une traduction française de Simon de Hesdin, imprimée à Paris, en 1497, in-fol. Le texte latin parut, pour la première fois, en 1473. — Les autres écrits d'Ægidius Colonna dont Trithème donne la liste (au nombre de 32) roulaient tous sur des matières de théologie ou de philosophie scolastique. Il n'en reste qu'un petit nombre, recueilli par le P. Paulin Berti. Venise, 1617, in-fol.

libraire et imprimeur du Roy Nostre Sire, l'an mil CCCC. iiij XX et Viij (Paris, 1488). 2 vol. gr. in-fol. goth. à 2 col. de 50 lignes, fig. sur bois.

Cette traduction des ***Rudimenta novitiorum***, de Jean Colonne ou Columna, a été faite par un chanoine de Mello en Beauvoisis, qui a continué cette chronique jusqu'au règne de Louis XI, mais qui ne s'est pas nommé.

On connait une autre édition de Lyon, pour Jehan Dupré, l'an 1491, le 20e jour du mois d'aoust pour le premier volume, et le 23e pour le second. (Brunet, ***Manuel***, t. III.)

La troisième édition, donnée par Antoine Vérard, est postérieure à la mort du comte d'Angoulême.

L'auteur de cette chronique, Jean Colonna, archevêque de Messine, mourut vers 1285.

45. *Item*, le libvre de *Metamorfozo*, en françoys, imprimé en papier, couvert de cuyr vert.

46. *Item*, les *Facecyes* de Pouge, imprimées en papier et en françoys, couvert de cuyr vert.

Première édition française. — Les ***Facéties*** de Pogge, Florentin, in-4° goth. de 46 ff., sans chiff. ni récl., imprimé à Lyon vers 1484.

Deux autres éditions de la fin du XVe siècle ont été données à Paris par Jehan Trepperel, pet. in-fol. goth. de 58 ff. à 2 col., avec fig. sur bois, et par la veuve Trepperel, pet. in-4° goth., fig. sur bois. (Brunet, ***Manuel***, t. III.)

On connait une édition latine fort rare, in-fol. goth., 33 lignes par page, ***Norimbergæ***, ***Ant. Koberger***, 1472. — Hain (***Repert. bibliogr.***, vol. II., pars II) cite plusieurs éditions sans date.

Poggio Bracciolini, connu en France sous le nom de Pogge, naquit en 1380, à Terra-Nuova, dans le territoire de Florence. Il étudia dans cette ville et obtint à vingt-deux ans, de Boniface IX, un emploi de secrétaire apostolique, qu'il continua sous sept autres papes; il accepta, en 1435, après la mort de Charles Arétin, la charge de secrétaire de la république de Florence, et mourut le 30 octobre 1459, âgé de soixante-dix-neuf ans. Il fut enterré dans l'église de Sainte-Croix, et les Florentins lui élevèrent une statue.

47. *Item*, le libvre des *Cent nouvelles nouvelles*, imprimé en papier, couvert de cuyr noir.

Les Cent nouvelles nouvelles. — ***Cy finissent les cent nouvelles nouvelles, composées et récitées par nouvelles gens depuis naguerres, et imprimées à Paris, le XXIIIe jour de décembre mil CCCC LXXX et VI, p. Athoine Verard, libraire***, pet. in-fol. goth. 1re édition très rare et dont chaque nouvelle est accompagnée d'une figure sur bois. (Brunet, ***Manuel***, t. Ier.)

Ant. Vérard publia encore une autre édition.

Deux mss. des ***Cent nouvelles nouvelles*** existaient dans les librairies de Bourgogne. (Barrois, nos 1261 et 1689.)

Le livre des ***Cent nouvelles nouvelles*** fut composé à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par ce prince, le dauphin (Louis XI), qui s'y était retiré, le maréchal de Chatelleux, le sire de Créqui, Pierre de Luxembourg et Pierre Michault, secrétaire du comte de Charolais. La coopération du duc de Bourgogne, regardée longtemps comme peu certaine, ne peut plus être révoquée en doute depuis la publication de l'inventaire rédigé par un de ses officiers, immédiatement après sa mort, et qui indique positivement Monseigneur comme le principal collaborateur du recueil.

Le no 1261 (***Librairies*** de Bourgogne) de l'ouvrage de M. Barrois, ***Biblioth. protyp.***, est ainsi conçu : ***Ung livre tout neuf, escript en parchemin, à deux coulombes*** (1), ***couvert de cuir blanc de chamois, historié en plusieurs lieux de riches histoires, contenant*** cent nouvelles, ***tant de Monseigneur***, que Dieu ***pardonne, que de plusieurs autres de son hostel;*** quemenchant le second ***feuillet après la table en rouge lettre:*** celle qui se baignoit; et le dernier : lit demanda.

48. *Item*, le *Plaidoyé de la mort de M. le duc Loys d'Orléans*, escript en papier et à la main.

Le duc Louis d'Orléans fut assassiné le 23 novembre 1407, en revenant de l'hôtel Barbette, où demeurait la reine, par des hommes cachés dans une maison de la Vieille-rue-du-Temple.

Martial de Paris, dans ses ***Vigilles du roi Charles VII,*** raconte en ces termes le guet-apens dont le duc fut victime :

Ce an (1407), la veille Saint-Clément,
Sur la nuyt qu'on ne voyait goutte,
Le duc d'Orléans chaudement
Eut quatre coups mortelz de routte,

---

(1) Colonnes.

Auprès de la porte Barbette,
Qu'il ne s'en doubtoit nullement;
Si fut sa sépulture faitte,
Et mourut bien piteusement.
Le lendemain y eut grand dueil,
Et fut à Paris inhumé,
En grant service et appareil,
Ainsi qu'il est accoustumé.

Le docteur Jean Petit s'était fait l'apologiste du duc de Bourgogne. Cette justification fut condamnée par arrêt du parlement, et, malgré l'appel du duc de Bourgogne, la condamnation fut confirmée en 1415, par une sentence du concile de Constance. Jean Petit mourut à Hesdin, en 1411.

On trouve dans les Librairies de Bourgogne (Barrois, nº 1483) un livre intitulé : *Ce livre cy parle de la mort et occision de feu Loys, qui se disoit naguères ducq d'Orléans.*

Le *plaidoyer* de Jean Petit, inséré par Monstrelet au livre Ier, chap. 39, de sa chronique, est reproduit par Dupin à la suite des œuvres de Gerson.

49. *Item*, le *Miroir de la rédempcion humaine*, imprimé en papier, couvert de cuyr vert.

Traduction du *Speculum humanæ salvationis*, qui a eu plusieurs éditions : 1478, gr. in-fol. goth. à 2 col., fig. sur bois ; — 1479, 1482, 1483 (Lyon), et autres de 1488 et 1493 (Lyon); — Paris, fin du XVe siècle, Nicolas Desprez. — (Brunet, *Manuel*, t. IV, pp. 325-27.)

50. *Item*, le libvre *De Vita Christi*, en deux volumes, imprimés en papier, couvert de cuyr vert.

On connaît plusieurs traités de ce nom. Le premier a pour auteur le moine Ludolphe, de Saxe, qui vivait dans la première moitié du XIVe siècle; il fut mis deux fois en français au XVe siècle par Jean Mansel et Guillaume Lemenand. Cette traduction a été imprimée.

Le second traité *De Vita Christi* fut composé par François Eximénès.

Le troisième est anonyme et ne peut être attribué, dit M. P. Paris (*Mss. fr.*, t. II., p. 85), ni à Ludolphe et Eximénès pour le texte, ni à Mansel pour la traduction.

La première édition connue avec date du traité *De Vita Christi*, de Ludolphe, est de 1474. Cologne, in-fol. — Ce livre fut souvent réimprimé.

La traduction de G. Lemenand, cordelier, fut deux fois imprimée avant 1500, d'abord à Paris, Ant. Vérard, vers 1490, in-fol.; ensuite à Lyon, Mathieu Husz, 1493, in-fol.

L'ouvrage d'Eximénès parut à Valence, en Espagne, en 1484, sous ce titre : *De Vita Domini Nostri Jesu Christi, libb. octo.*, in-fol. M. P. Paris (*Mss. fr.*, t. II, p. 93) nous paraît avoir commis une erreur lorsqu'il écrit : « Les bénédictins (*Gallia christ.*, t. VI) ont manqué à leur exactitude ordinaire quand ils ont dit, dans leur notice sur ce prélat, qu'il avait composé *De Vita christiana, libri IV.* Il fallait dire : *De Vita Christi*, dont la division comprenait plus de quatre livres. »

Eximénès, en outre du *De Vita Christi* en huit livres, avait écrit le *De Vita christiana in quatuor partes distinctum opus*, imprimé in-fol. à Valence, en 1484.

51. *Item*, le libvre de la *Pérégrinacion d'oultre-mer et de la terre sainte*, imprimé en papier, en françoys, couvert de cuyr rouge.

Nous n'avons su trouver sous ce titre cet ouvrage dans le Manuel du libraire. M. Brunet cite seulement le livre latin : *Peregrinationes civitatis sancte Jerusalem et totius terre sante*, etc. Angers, Jean de la Tour, 1493, petit in-8° goth. de 40 ff., sign. a-e. (*Manuel*, t. III.)

Hain (*Repertor. bibliograph.*), n° 12579, cite une édition de Venise, per Baptistam de Sessa Mediolanensem, 1491, in-8°.

Le livre de la *Peregrination d'oultremer* pourrait être l'un des deux ouvrages suivants imprimés en français dans le XVe siècle :

— *Voyage et Pélerinage d'Outremer au sainct Sepulcre de la Cité sainte de Hierusalem et de Madame Sainte Catherine au mont Synai*, traduit du latin de Bernard de Breydenbach, par frère Jean de Hersin. *In fine.*, imprimes le XVIII, jour de frenier (*sic*) l'an mil CCCC LXXX IX, s. l. f. (*probablement* à *Lyon*). — (Hain, *Repertor. bibliograph.*, n° 3961.)

— *Le Voyage et Itinéraire de Oultremer*, par frère Jehan Thenauld, s. a., Paris, in-8°.

Le frère Jean Thenaud, auteur de la *Cabale chrétienne*, poème dédié au jeune comte d'Angoulême François, et conservé manuscrit à la Biblioth. Imp., était gardien du couvent des Cordeliers d'Angoulême.

On connait encore : *Le grand Voyage de Jérusalem*, ou traité des pérégrinations de la sainte cité de Jérusalem, du mont Sinaï

et autres lieux saints, par F. Nicole le Huen, carme; mais les deux éditions in-4° de cet ouvrage, imprimé à Paris, sont postérieures au XVe siècle et parurent en 1517 et 1522. (Lenglet du Fresnoy, *Méthode* pour étudier l'histoire. Paris, 1772, t. XIV, p. 88, paragr. III.)

52. *Item*, soixante-trois petis libvres et traictez de diverses choses, les aucuns en papier, les autres en parchemin, les aucuns en latin, les autres en françoys, les aucuns reliez à table, les autres couverts à simples couvertures, desquels n'a esté fait inventoire plus ample parce qu'on les repute de peu de valleur.

53. *Item*, les *Oraisons et méditacions saint Anciaume*, en latin, escriptes en parchemin et à la main, couvertes de cuyr rouge, à deux fermoers d'argent dorez à deux ymages.

Saint Anselme, né en 1033, à Aost, abbé du Bec en France, archevêque de Cantorbéry en Angleterre, est mort en 1109.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — N° 529, *De Meditationibus editis ab Ancelmo, Cantuariensi archiepiscopo.*

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, n° 51.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 43, les *Méditations d'Ancelme*, en latin et parchemin et lettre de forme.

54. *Item*, la *Summe rural*, imprimé en papier, couvert de cuyr vert.

Ouvrage de Jean Bouteiller, originaire d'Artois, conseiller du roi à Paris (1).

Le testament de l'auteur, daté du 16 septembre 1395 d'après M. P. Paris (2), du 16 septembre 1402 d'après M. Dupin (3), est

(1) M. P. Paris dit conseiller du roi à *Tournay* au lieu de *Paris*, adopté par La Croix du Maine et la Biographie universelle. Nous croyons que l'indication *Paris* énoncée dans les éditions de la *Somme rurale* de Bruges et d'Abbeville est préférable.

(2) *Manuscrits français*, t. II, p. 189.

(3) *Notices historiques, critiques et bibliographiques* sur plusieurs livres de jurisprudence française, p. 58.

imprimé à la page 873 des éditions de 1603 et 1611. Entre autres dispositions, il lègue par préciput (devant part) à son fils, *toutes ses armures, et XX livres parisis pour un cheval, comme à noble homme doit appartenir*. Il y nomme, outre son fils Jacques, sa fille Belette; il y parle longuement de ses frères et de sa chère épouse.

Charondas le Caron avait fait sur la *Somme rurale* des *notes* que son fils a fait imprimer après sa mort et qui se trouvent dans les dernières éditions. Dans l'épitre dédicatoire au président Jeannin, Charondas le Caron vante le mérite de la *Somme rurale* « pour l'autorité qu'elle aurait justement acquise, tant pour la « doctrine mêlée qui s'en peut recueillir, que pour les marques « de l'antiquité française qu'on y peut observer en diverses « manières, non seulement pour les coustumes des pays, et prin- « cipalement de la Gaule Belgique, ains (mais) aussi pour les « anciens droits et prérogatives de la couronne de France. »

A la page suivante est une *préface* que Denys Godefroy avait faite sur la *Somme rurale*.

Il dit que c'est avec raison que Bouteiller a donné à son ouvrage le titre de *Somme*, parce qu'en effet, dit-il, les principes de chaque matière y sont *sommairement* et très bien exposés. *Non immerito quidem hæc* SUMMA *appellata est, ut pote quæ de omnibus* SUMMATIM *et optime tractet.*

Il exprime la même idée dans le distique que voici :

Quæ tibi dat Codex, quæ dant Digesta, quod usus,
Ruralis paucis hæc tibi summa dabit.

Mais il trouve que l'auteur eût mieux fait de dire Somme *civile* que Somme *rurale*. En effet, ce dernier titre ferait croire que l'ouvrage concerne principalement la jurisprudence agraire et la *pratique des campagnes*, et il n'en est rien. Les *lois rurales* ne s'y trouvent qu'accessoirement, et forment la moindre partie de l'ouvrage.

Il y a apparence que Bouteiller a donné à sa Somme, l'épithète de *rurale*, parce qu'il l'a composée à la *campagne*, dans le temps des vacances.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage donne des notions très exactes sur l'*ordre judiciaire* de ce temps-là.

Ducange le mettait, il est vrai, au-dessous de Beaumanoir; mais s'il est moins précieux que ce dernier sous le rapport des *antiquités du droit*, cela vient de ce qu'il est plus moderne, et qu'à l'époque où il écrivait, la procédure avait éprouvé de grands changements.

Mais, par là même, il est plus près de nos usages, et peut, encore aujourd'hui, suggérer de très bonnes règles à ceux qui se donneront la peine de le consulter.

Il traite à la fois du *droit* et de la *procédure;* il embrasse un grand nombre d'objets et cite fréquemment le droit romain.

Aussi son ouvrage a toujours été en grande estime parmi nos meilleurs jurisconsultes.

Cujas l'appelle *optimus liber*.

Mornac, dans son commentaire sur le premier titre du code, en parle ainsi : *Summa ruralis Joannis Butillarii, sub Carolo VI. Consuetudines varias, legesque franciæ in codicem titulosque idoneos redegit.*

Charondas (Pandectes, *liv. I*er, *chap. II, in fine*) dit qu'il *estime grandement la Somme rurale de Jean le Bouteillier, qui estait environ l'an* 1402.

Voici les titres des principales matières qui y sont traitées :

Le premier livre traite des *juridictions*, des *défauts*, *défenses* et en général des *procédures*. Il y a beaucoup de choses sur les *procureurs*, les *tutelles* et *curatelles*, les *exceptions de toute nature*. Il traite des *obligations*, des *actions civiles*, au nombre de plus de 80; des *actions criminelles*, en assez grand nombre aussi; des *peines* pour crimes et délits, suivant les temps, les lieux, les personnes et leur qualité; des *transactions*, *donations*, *prescriptions*, *libérations;* il parle ensuite de l'*usufruit*, du *dépôt* volontaire ou nécessaire; des *condictions*, du *louage*, des *ventes;* le titre 74 contient des notions fort détaillées sur les distinctions des *meubles* et des *immeubles* et sur les *fruits* pendants par branches ou par racines. Viennent ensuite les *successions*, les *testamens*, les *fiefs*, les règles concernant la *preuve* par titres et par témoins.

Le second livre est consacré à l'explication des *cas royaux;* on y trouve des notions curieuses sur les *juges* et les *advocats*. Le titre des *arbitrages* suit immédiatement après. Viennent ensuite les *sermens*, les *mariages*, les *cas d'église*, les *exécutions*, les *appels;* un long titre sur les *amendes;* un autre titre où se trouvent un grand nombre de *règles ou brocards de droit*, en latin et en français.

En un mot, il y a beaucoup à trouver dans ce livre, pour qui voudra se donner la peine d'y chercher.

M. Dupin, à qui nous empruntons ce qui précède sur l'ouvrage de Jean Bouteiller, dit que la *Somme rurale* a eu trois éditions : en 1603, 1611 et 1612, 1 vol. in-4°.

M. Dupin oublie les sept éditions qui furent faites de ce livre

au XV[e] siècle, en France et à l'étranger. Nous les indiquerons d'après le manuel de Hain (1).

La Somme rurale. — Cy finent les rubrices et distinctions des chappitres de la première partie de ce present volume intitule Somme rural, compose *p.* maistre Johan Bouteillier, licencie es drois canon et civil, et imprime *p.* moy Colard Mansion, en la ville de Bruges. Laudetur omnipotens *ult. f. a col.* 2. : Cy fine la Somme rural, compillée par Jehan Boutillier, conseiller du roy à Paris, et imprimee à Bruges par Colard Mansion, lan mil. cccc. LXXIX. Sigillum. f. g. g. ch. min. s. f. c. et pp. n. 2 col., 47 l., 253 ff.

— *La Somme rurale*, autrement *Somme le roy*, etc. — Imprime en la ville d'Abbeville, par Pierre Gerard, l'an mil. cccc et vi (? 1486), *f. g. ch. c. f. et ff. n.*

— — à Paris, 1488, *f. g. ch.*

— (Anglice.) *The royal book*, entituled in french le *Livre royal*, etc., 1484, *f.*

— (Belgice.) *Somme ruijrael*, etc. *Delf.*, 1483, *f.*

— *Id.* autre édition, *Anvers*, 1500, *f.*

— *Id.* autre édition, *Bruxelles*, 1500, *f.*

55. *Item*, un *Boèce, de consolacion*, en latin, escript en parchemin et à la main, historié, couvert de cuyr vert.

1[re] édition latine (absque loco et anno), Hans Glim, in-fol. de 36 ff. à 31 lignes par page.

On cite une édition in-fol. sortie des presses de Michel Wenzler et Frédéric Biel, vers 1470.

Plusieurs éditions ont été publiées dans le XV[e] siècle *cum commentario Thomae de Aquino.* Il paraîtrait, d'après Ch. Nodier (*Biblioth. sacrée, grecque-latine*), que ces commentaires ne sont point de saint Thomas d'Aquin, mais d'un cardinal nommé Thomas.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — N° 1540, *Boecius de consolacione.*

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Ch. d'Orléans. — N° 46, ung livre de *Boesce*, en latin.

Biblioth. de Jean d'Orléans. — N° 21, *Boece, de consolacion*, en latin et parchemin avec l'apparat de Travet; — n° 29, le livre de *Boece, de consolacion*, en texte et parchemin.

(1) *Repertorium bibliographicum*, vol. I[er], pars I, n[os] 3688-3694.

56. *Item*, le libvre de la *Ressource de chrestienté* sur l'entreprinse de Napples, en latin, escript à la main en papier historié, couvert de cuyr rouge.

Ce livre nous est entièrement inconnu.

57. *Item*, le libvre des *Trois pellerinages*, en parchemin escript à la main, couvert de cuyr jaulne.

Ouvrage célèbre au moyen âge (XIVe siècle), versifié par Guillaume de Deguilleville, religieux de l'abbaye de Chalis.

Deguilleville, né à Paris vers 1290, mourut près de Senlis en 1360. Le *Romant des trois pèlerinages* comprend le pèlerinage de l'*homme durant qu'est en vie*, celui de l'*âme séparée du corps* et celui de *N.-S. Jésus-Christ*, imprimé chez Barthole et Jehan Petit, s. l. et a, in-4o, 2 col., 216 ff. Cet ouvrage a été traduit, la première partie en prose française, Lyon, Matthis Husz, 1485, in-4o, par Jean Galoppes, clerc d'Angers, et en espagnol, par Vincent Mazuello, Toulouse. 1480, in-fol., etc. (1). La deuxième partie, en anglais, par W. Caxton, Westm., 1483, in-fol., 116 ff. — On connaît deux autres éditions de Lyon, de 1486 et 1499, in-fol.

Le *Pèlerinage de l'âme* fut imprimé à Paris, par Ant. Vérard, XXVII d'avril M. CCCC. IIIIXX. XIX, in-fol., 86 ff. (2e partie).

On cite des éditions de Paris, 1500, in-4o goth., et 1511 in-fol.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — Pour les diverses parties : nos 100, 213 et 560, 795, 1740 et 2129.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans. — No 8, les *Trois Pélerinages.*

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, nos 89 et 90.

58. *Item*, plus quarante-trois petits libvres, les aucuns reliez, les autres coulzus, les aucuns en papier, les autres en parchemin, contenant divers traictez dont ne est fait plus ample inventoire parce qu'ils sont repputez de petite valleur.

---

(1) *El Peregrinage de la vida humana*, compuesto por Fray Guillermo de Gralleville, abad de Senlis, traduzido en vulgar castellano, por fray Vincentio Mazuello; en Tolosa, por Henrique (*Meyer*) Aleman. M CCCC LXXX, in-fol.

DU XXIe JOUR DE NOVEMBRE, L'AN SUSD., ***en ung coffre en salle vert.***

59. Ung grant *libvre de muzicque*, en parchemin, en grant volume, couvert de drap d'or.

60. *Item*, ung livre appelé les *Mystères du monde*, escript à la main en parchemin, historié, couvert de veloux cramoysi.

61. *Item*, ung libvre appelé le *Racionnnal du divin office*, en parchemin escript à la main, en françoys, couvert de veloux tanné, à deux fermoers, aux armes de mond. seign^r et de mad. dame.

L'auteur, Guillaume Durant, provençal d'origine, fut nommé, en 1286, à l'évêché de Mende, et mourut à Rome en 1294.

La traduction est de Jean Golein, de l'ordre de Notre-Dame-des-Carmes, maître en théologie de l'Université de Paris. Elle date de 1364.

La première édition latine avec date du ***Rationale*** parut à Mayence en 1459, in-fol. goth. à 2 col. de 63 lignes. Hain décrit dans son ***Manuel*** (n°s 6461 à 6503) quarante-trois éditions du ***Rationale*** appartenant au XVe siècle, et dont dix ne portent ni nom de ville ni nom d'imprimeur.

La traduction de Jean Golein fut imprimée pour la première fois à Paris, en 1504, par Antoine Vérard, in-fol. goth. de CCCXV ff. chiffrés, plus le titre et 3 ff. pour la table, à 2 col. de 43 lignes.

Barrois. — ***Biblioth. protyp.***, n°s 85, 491 et 595.

Le Roux de Lincy. — ***Biblioth.*** de Charles d'Orléans, p. 33; — n° 8 des appendices.

Hiver de Beauvoir. — ***Librairie*** de Jean, duc de Berry, n° 24.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 5, ***Racional*** de divins offices, en parchemin et lettre de forme, autentique histoire partout commençant au second fueillet : ***appert-il de Ptholomée;*** et au penultime : ***commant qu'il soit;*** et finissant : ***des livres***, signé : ***Charles.***

Volume exécuté pour Charles V et qui fit partie de la Bibliothèque du Louvre; transporté en Angleterre par le duc de Bedford, il fut racheté à Londres, en 1444, par Jean, comte d'An-

goulême. — *Ms.* de la Biblioth. Imp., nº 7031. (V. P. Paris, *Manuscrits français*, t. IV.)

62. *Item*, ung libvre nommé l'*Ordre des Crestiens*, imprimé en parchemin, couvert de veloux tanné, historié, à deux fermoers, aux armes de mesd. sieur et dame.

Ouvrage fourni au comte d'Angoulême par le libraire Ant. Vérard. (V. notre publication : *Un Document inédit* sur Ant. Vérard.)

L'Ordinaire des crestiens... *A loneur et louége de Dieu... A este acheve de imprimer a Paris, ce present ordinaire des crestiens, le VI jour doctobre lan mil CCCC nonante deux, pour Anthoine Verard*, in-fol. goth. (Brunet, *Manuel*, t. III.)

Deux autres éditions furent données par Vérard en 1494 et 1495.

On connaît encore deux éditions de Rouen, Noel de Harsy, in-fol., s. a., fig., et Jean Richard, in-fol., s. a., fig. (circa a. 1490).

Enfin, une autre, in-4º, goth., sans date, mais que l'on pense être de l'année 1471, fut imprimée à Rouen, pour Jacques le Forestier. (V. *Catalogue Libri*, Londres, 1859, nº 1880, et Colomiès, *Rome protestante*, p. 749 de l'édition de Hambourg, 1709.)

63. *Item*, ung autre petit libvre, nommé le *Chemin de paradis*, escript à la main en parchemin, historié, couvert de drap d'or, sans fermoers.

Nous ignorons si ce livre a été imprimé. Nous ne connaissons que le *Paradisus conscientiæ*, Cologne, 1475, in-fol., écrit en latin.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — Nº 53, le *Chemin de paradis* avec ung autre traictie en prose et rime, en lettre de forme et parchemin, commançant au second fueillet : *vostre saulvement;* finissant au penultime : *qui tous perilz passoit;* et à la fin du tout : *explicit de qualitate.*

64. *Item*, ung libvre appelé *Vergès des establissemens de chevalerie et aussi le testament de Jehan de Meung*, couvert de drap d'or, sans fermoers, escript à la main en parchemin.

Le *Testament maistre Jehan de Meun*, rimé, fut imprimé à Paris par Antoine Vérard, 1503.

Jean de Meung, surnommé Clopinel, naquit à Meung-sur-Loire, près d'Orléans, et mourut à Paris dans l'intervalle de 1310 à 1322.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, n° 48.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans, p. 36, n° 17 des appendices.

65. *Item*, ung autre petit libvre en parchemin, *Decacournon*, escript à la main en françoys, historié, couvert de veloux tanné, sans fermoers.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, n° 87 (*inventaire* des livres de Charles V), un livre appelé *Decacornum*, couvert de cuir vermeil à emprainctes; petit volume.

66. *Item*, le libvre appelé le *Libvre des anciens pères*, en parchemin escript à la main, historié, couvert de veloux tanné.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — N°s 763, 1508 et 1971, *Vie de plusieurs anciens pères*.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry. — N° 138, *Vie des pères*.

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 10, la *Vie des anciens pères*, en rime françoys et parchemin, commançant au second fueillet en lettre rouge : *li endroit commance;* et finissant au pénultime : *le langaige de*; signé : *Estampes*.

67. *Item*, ung libvre appelé du *Libvre du corps de police*, escript à la main, en parchemin, couvert de veloux tanné.

Ouvrage de Christine de Pisan. (Voir à ce sujet la notice publiée sur cette femme célèbre par M. R. Thomassy, in-8°, 1838, p. 127.)

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — Livre du *Corps de policie*, n°s 983, 995, 1830, 1831. — *Politie*, n° 2251.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans, n° 23

Bibliothèque de Jean d'Orléans. — N° 13, le livre du *Corps de police*, en françoys et parchemin, commançant au second fueillet :

jambes et piez; et finissant au penultime : *la souffisance*; et au derrenier, en lettre rouge : *de la policie, amen.*

68. *Item*, le grant *Libvre de consolacion* en françoys, imprimé en parchemin, historié, couvert de veloux tanné.

Ouvrage fourni au comte d'Angoulême par le libraire Ant. Vérard. (V. notre publication : *Un Document inédit* sur Ant. Vérard).

Le *Grant Boece de Consolation* fut imprimé à Paris pour Anthoine Vérard, le XIX jour du moys daoust mil cccc iiiixx et XIII (1494), in-fol. goth.

Un exemplaire sur vélin avec miniatures est conservé à la Bibliothèque Impériale. Pour les autres éditions du traité de Boece en françoys, voir Hain, nos 3360 à 3363.

69. *Item*, le libvre de *Mandeville*, en françoys, historié, escript en parchemin à la main, couvert de veloux tanné.

Jean de Mandeville, né à Saint-Albans, sortit de son pays en 1322 et voyagea pendant trente-trois ans. Il rentra en Angleterre en 1355, et mourut à Liége le 17 novembre 1372. Il avait publié une relation de ses voyages en latin, en anglais et en français; cette relation fut souvent imprimée au XVe siècle.

On connait trois éditions latines, six allemandes, sept italiennes, deux traductions françaises qui parurent à Lyon, chez Buyer, en 1480, et Pierre Bouteiller, in-4o, en 1487.

Voici le titre de la première édition :

Mandeville (Jean de). — *Voyage à Jérusalem.* — Ce livre est appelé Mandeville et fut fait et composé par M. Jehan de Mandeville, chevalier, natif de la ville de Saint Abein, et parle de la terre de promission, c'est à savoir de Jérusalem et de plusieurs autres isles de mer, et les diverses et étranges choses qui sont esdites isles. *In fine:* cy finist ce très playsant livre nōme Mandeville parlãt moult autētiquement du pays et trē doultremer imprime a Lyō sur le Rosne l'an mil cccc. lxxx le VIII. jour de freuier a la requeste de maistre Bartholomieu Buyer Bourgoys dudit Lyon, f. min. g. ch. c. s. a.-p. 2 col.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, nos 553, 1565 et 2251.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans, p. 46, no 44 des appendices.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, nº 116.
Bibliothèque de Jean d'Orléans. — Nº 115, *Mandeville*, en françoys et parchemin, avec un traictié de médecine en lettre de forme et parchemin, commançant en noir au premier fueillet : *comme il soit ainsi;* au second fueillet : *saincte terre;* au commancement du final : *moins de ce qu'il en vit;* et fin d'icellui, mil CCCLXV.

70. *Item*, le libvre des *Croniques de France*, en parchemin, escript à la main, couvert de drap d'or.

Les chroniques de France, rédigées primitivement par les religieux de Saint-Denis, s'étendaient jusqu'à l'an 1340. Elles furent écrites en latin, et plus tard translatées en français. Pierre d'Orgement, chancelier de France, fut chargé par le roi de continuer les chroniques de Saint-Denis. Il écrivit cette partie qui comprend les règnes de Jean et de Charles V, de 1350 à 1380.

Les chroniques de France, dites chroniques de Saint-Denis, depuis les Troyens jusques à la mort de Charles VII, furent imprimées pour la première fois à Paris pour Pasquier Bonhomme, l'un des quatre principaux libraires jurés de l'Université, le XVe jour de janvier, l'an de grâce mil CCCC. LXXVI, 3 vol. in-fol. goth.

Barrois. — *Biblioth. protyp.*, nos 533-43-72, 605, 1410-14, 1417, 1421-22, 1638, 19.9, 1932; — *Chroniques de France* anchiennes, nº 1721.

Le Roux de Lincy. — *Biblioth.* de Charles d'Orléans, p. 34, nº 11 de l'inventaire.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, nos 143, 144 et 145.

71. *Item*, un libvre appelé le *Libvre d'Ynde*, autrement libvre du grant Kan, escript à la main, en parchemin, couvert de drap d'or.

Barrois. — *Biblioth. protyp.* — Nº 1047, *Libri de Indicus*.

Hiver de Beauvoir. — *Librairie* de Jean, duc de Berry, nº 116. Livre appelé *Mar Pol*, vol. nº 8392 de la Bibliothèque Impériale, qui contient entre autres traités : *Du grant Kaan, empereur des Tartares*, et du pays d'Ynde.

Bibliothèque de Jean d'Orléans, nº 78, le romant du *Grant Chian*, en parchemin et lettre commune, commançant au tiers fueillet : *cy nous devise;* et finissant au derrenier en lettre rouge : *scripsit hoc.*

72. *Item*, le premier volume du libvre de *Tristan*, chevalier de la Table ronde, imprimé en parchemin, couvert de veloux tanné.

Ouvrage fourni au comte d'Angoulême par Antoine Vérard. (V. notre publication : *Un Document inédit* sur Antoine Vérard.)

Édition de Paris (sans date), 2 tomes en un volume, petit in-fol. goth. (Brunet, *Manuel*, t. IV.)

Le Tristan de Vérard dut être imprimé au plus tard en 1495. Le comte d'Angoulême, Charles d'Orléans, mourut le 1er janvier 1496 (n. st.)

L'édition originale de ce roman parut à Rouen, en 1489, en l'hôtel de Jehan Bourgeois, in-fol. à 2 col.

73. *Item*, le libvre de *Charles le Grand*, escript en parchemin, couvert de drap d'or.

74. *Item*, le second volume du libvre de *Tristan*, chevalier de la Table ronde, imprimé en papier historié, couvert de veloux tanné.

Nous pensons qu'il faut lire *parchemin* au lieu de papier. Les 2 vol. du Tristan fournis par Vérard au comte d'Angoulême étaient sur vélin. (V. notre publication : *Un Document inédit* sur Ant. Vérard.)

75. *Item*, un grant libvre de *Lancellot du Lac*, ancien et caduc en plusieurs lieus, historié, escript à la main en parchemin, couvert de cuyr blanc.

Ici finit le catalogue de la librairie de Charles d'Orléans au château de Cognac. Il est probable que plusieurs livres avaient disparu dans l'intervalle qui s'écoula depuis la mort du comte jusqu'au temps où fut fait l'inventaire de ses biens meubles. Nous pouvons signaler l'absence de deux ouvrages dont nous avons déjà donné la description dans notre *Document inédit* sur Vérard, et qui avaient été vendus par cet

imprimeur : 1° un livre d'*Heures* en français ; 2° l'*Orloge de dévocion*. — Ce dernier livre n'a point été imprimé par Vérard, qui fournit au comte d'Angoulême l'ouvrage imprimé par un de ses confrères, Étienne Janot. En voici le titre complet : « L'Oreloge de Devocion, composé en francoys, par maistre Jehan Quentin, docteur en théologie, penitencier de Paris. — M. E. Jehannot. » Deux exemplaires sur vélin existent à la Bibliothèque Impériale (nos 461 et 462 du catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi, t. Ier, pp. 340-341). Le no 462, renfermant 25 miniatures, paraît être le volume vendu par Vérard au comte d'Angoulême. L'impression daterait alors au plus tard de 1495 et non de 1500, comme l'ont supposé messieurs Van Praët et Brunet.



APPENDICES

I.

NOTES EXTRAITES DU LIVRE DE DÉPENSES

DE

LOUISE DE SAVOIE

VEUVE DU COMTE D'ANGOULÊME

Ces notes, toutes inédites, se rapportent à des sommes payées pour achat de livres, de vélin, pour gages d'écrivains et d'enlumineurs; elles nous ont paru présenter assez d'intérêt pour mériter d'être publiées à la suite de l'inventaire des livres de Charles d'Orléans.

1.

A maistre Droyn Galus, trésorier et receveur général des finances de madite dame, la somme de trente-cinq sols tournois par lui payée à Johannes, escripvain de madite dame, pour sa despence d'avoir esté à Xaintes et illec achapter une douzaine de peaux de vellin pour faire unes heures pour Madamoiselle, comme appert plus applain par le rolle des moys de janvier,

février, mars et avril, l'an de ce compte rendu cy-devant au chapitre d'orfaverie, — pour ce cy. xxxv ſ.

(Art. *despence extraordinaire.*)

2.

A Anthoine Bérard, libraire de Paris, la somme de deux cens sept livres dix sols dix deniers tournois, pour les parties qui s'ensuivent par lui baillées à feu Monseigneur le conte. (*Id.*)

(V. notre *Document inédit* sur Antoine Vérard, libraire imprimeur; *Archives du Bibliophile*, n° 17, année 1859.)

3.

A Johannes Michel, escripvain de madite dame, la somme de cent cinq sols tournois pour avoir trois douzaines et demye de parchemin pour faire le livre des espitres d'Ovyde que madite dame lui fait de présent faire, comme appert plus applain par ledit rolle et quictance dudit Michel cy rendue, — pour ce cy. cv ſ.

4.

A Anthoine Quarré, libraire d'Angoulême, la somme de dix sols tournois pour ung livre nommé les Croniques des Roys de France abréviées, de lui achaptées par madite dame et par son commandement, — pour ce cy .... x ſ.

(*Id.*)

5.

A Johannes, escripvain de madite dame, la somme de quarante-cinq sols tournois tant pour une douzaine

et demie de vellin que pour la despence et louaige du cheval pour aller querir ledit vellin à Angoulesme, lequel madite dame lui a ordonné achapter pour faire heures et autres choses, comme appert par ledit rolle, — pour ce cy.. XLV s.

(Art. *despence extraordinaire.*)

6.

A Victor Cochon, marchand, demeurant à Tours, la somme de quatre-vingt-quatre livres tournois pour les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Pour demye once de muscq par lui achapté pour madite dame.. VII ll.

Pour une espinete par lui payée et achaptée à Tours pour madite dame.................. X ll X s.

Pour ung coffre à mectre ladite espinete et pour une serreure pour ledit coffre........... XX s.

Pour avoir fait apporter ladite espinete de Tours à Congnac avecques cinq volumes de livres de Vincent l'Historial pour madite dame LX s.

Pour unes Vigilles en françoys, en parchemin, toutes ystoriées, pour madite dame, la somme de dix-sept livres dix sols.............. XVII ll X s.

Pour deux grants coffres pour mectre les habillemens de Monseigneur et de Madamoiselle, garniz de courroyes................ XII ll.

Pour une espinete moienne avec ung coffre pour la mectre, par lui achaptée audit Tours pour madite dame......................... VIII ll.

Pour trois reliques, deux grandes et une moienne, par lui bailléesà madite dame pour Madamoiselle, le VIIIe jour de novembre... VI ll VI s.

Pour dix aulnes ruban large de deux tiers pour faire sainctures pour madite dame, au pris de vii^{s} vi^{d} l'aulne valent.................. xlv^{s}.

Pour xviii aulnes de ruban large, à iii^{s} iv^{d} l'aulne.. lx^{s}.

Pour xxxvi aulnes ruban noir et cramoysi pour faire lacetz pour madite dame, mesdits Seig^{r} et Madamoiselle, à xx^{d} l'aulne valent... lx^{s}.

Pour xvi pommes de chaere dorées et armoiées aux armes de madite dame, au pris de xvii^{s} vi^{d} la pièce valent...................... xiv^{lt}.

Pour vi m. d'espingles et petiz gamyons blancs pour madite dame, au pris de v^{s} le milier l'ung portant l'autre........................ xxx^{s}.

Lesquelles parties font ensemble ladite somme, comme appert plus applain par ledit rolle et quictance dudit Cochon cy rendue.

(Art. *despence extraordinaire*.)

7.

A Robinet Testart, enlumineur, la somme de trente-cinq livres tournois pour ses gaiges dudit an, — pour ce cy... xxxv^{lt}.

(Art. *gaiges d'officiers et pensions*, *année* 1497.)

8.

A Jehan Michel, escripvain, la somme de vingt-quatre livres tournois pour ses gaiges dudit an, — pour ce cy... xxiiii^{lt}.

(*Id.*)

II.

NOTICES SUR QUELQUES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

QUI ONT APPARTENU

A LOUISE DE SAVOIE

ET A SON FILS FRANÇOIS Ier (1)

1. Commentaire sur le livre des *Echecs amoureux*. — Archiloge Sophie.

Un volume in-folio maximo, vélin, deux colonnes, superbes miniatures, grandes et petites vignettes autour des grandes miniatures et initiales ; premières années du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 6808 (anc. n° 84).

Manuscrit sans doute exécuté par le jeune comte d'Angoulême, depuis le roi François Ier. 1° Dans la première vignette, on voit l'écu d'Orléans (de France, au lambel d'argent, dont chaque pendant est chargé d'un croissant de gueules) parti de Savoie (de gueules à la croix d'argent), surmonté d'un diadème ou cercle de couronne royale. 2° Dans la dernière miniature des *Échecs amoureux*, une fenêtre présente les armes d'*Orléans demi-écartelées de Milan et parties de Savoie*. 3° Enfin, dans la première miniature du volume, on voit, autour d'un échiquier aux armes d'*Orléans*, le dos d'un jouvenceau jouant avec une dame jeune encore, et derrière cette dame, un homme d'un âge mûr, décoré de l'ordre du roi, et tenant un chien en laisse. Or, tout porte à croire que cette première miniature représente le jeune François, Marguerite sa

---

(1) Ces notices sont extraites de l'ouvrage de M. P. Paris : *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, Paris, 1836-1844, 7 vol. in-8°.

sœur, depuis reine de Navarre, et enfin Artus de Gouffier, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur des enfants du comte d'Angoulême. (*Manuscrits français*, t. Ier.)

2. *Les Triumphes des vertus* (2e partie).

Un volume in-folio magno, vélin, lignes longues, très belles miniatures et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 6809 (anc. n° 248).

Cet ouvrage est dédié à Louise de Savoie. (V. le n° suivant.) (*Manuscrits français*, t. Ier.)

3. *Les Triumphes des vertus* (1re partie).

Un volume in-folio magno de 194 feuillets, lignes longues; XVIe siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Louis XVIII sur les plats. — N° 70328 (fonds Lancelot, anc. cat., n° 148.; — nouv., n° 10).

L'épître préliminaire est adressée à Louise de Savoie, sous le titre de : « L'épistole et prologue de l'explorateur qui quiert par les quatre fleuves, Paradis terrestre ouquel triumphent les vertus qui font triumpher la très sacrée et royale maison de France. » L'ouvrage fut composé en 1518. (*Manuscrits français*, t. IV.)

4. *Chants royaux en l'honneur de la Sainte Vierge*, prononcés au pui d'Amiens.

Un volume in-folio maximo, vélin, lignes longues, très riches et belles miniatures, très belles initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, à bordures ornées de feuillages entrelacés, au double écu de France et de Navarre sur les plats, et au chiffre L (Louis XIV) sur le dos. — N° 6811

Ce manuscrit, exécuté à Amiens, contient un très beau portrait de Louise de Savoie, vêtue de noir, assise sur une espèce de trône dont le faîte est chargé de l'écu de France parti de Savoie. Autour de la princesse sont les dames et demoiselles de sa maison, et plus bas deux bourgeois d'Amiens, dont l'un à genoux lui présente ce volume couvert de velours bleu. Les chants royaux transcrits dans ce volume sont au nombre de quarante-huit, et chacun d'eux est accompagné d'une grande miniature. Ce fut en 1517 ou en 1518 que ce manuscrit fut offert à la mère de François Ier. M. Gilbert, auteur d'une description de la cathédrale d'Amiens et qui avait déjà décrit le volume, ajoute de curieux détails que nous nous empressons de reproduire.

Ce recueil de pièces couronnées fut peint en grisaille par

Jacques Plastel, qui reçut pour l'exécution des quarante-huit tableaux. . . . . 45 liv.

Jean de Béguines, prêtre, pour avoir écrit les ballades eut. . . . . 12 liv.

Prix du vélin. . . . . 3 liv. 12 s.

Guy-le-Flameng, pour avoir enluminé les grandes lettres. . . . . 13 liv. 14 s.

Nicolas de la Motte, rhétoricien, pour avoir ajouté quelques ballades manquant à plusieurs tableaux. . . . . 40 s.

Jean Pinchon, enlumineur et *historien* (c. à. d. faisant des livres *historiés*) à Paris, pour l'application des couleurs. . . . . 80 liv.

Pierre Faveryn, pour avoir nettoyé, timpané, scellé d'or, relié et couvert le volume. . . . . 6 liv.

Les ouvriers de Jean Pinchon. . . . . 50 s.

Pour un grand étui de cuir noir avec les cordons. 38 liv.

Pour la couverture en velours *pers*. . . . . 6 liv. 12 s.

Pour l'emballage. 12 s.

Pour le vin du marché avec l'enlumineur. . . . . 24 s.

Pour les frais du voyage des deux échevins Andrieu de Monsures et Pierre Louvel, échevins en charge, députés par la ville pour porter à Amboise le livre à Louise de Savoie, à raison de 1 livre 16 sols par jour, en tout trente-six jours. . . 68 liv. 8 s.

Enfin, en tout, les frais de ce volume montèrent à la somme de 366 livres.

La miniature de présentation de ce volume a été déjà deux fois reproduite, la première fois dans les *Monuments françois inédits, pour servir à l'histoire des arts*, par M. X. Willemain; la seconde, dans la bonne *Histoire d'Amiens* de M. Dusevel. (*Manuscrits français*, t. II.)

5. *Cosmographie* ou cartes géographiques et hydrographiques présentées par Jean de Clamorgan à François Ier.

Ce volume n'existe plus à la Bibliothèque. Il a disparu dans les premières années de la révolution. (*Manuscrits français*, t. Ier.)

6. *Les Remèdes de l'une et l'autre fortune*, traduction anonyme du latin de Pétrarque.

Un volume in-folio, vélin, longues lignes, quatre miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVIe si cle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 6876 (anc. n° 399).

Ce beau volume fut exécuté pour Louise de Savoie. L'écu de cette princesse est la pièce principale de la première grande miniature. Cette traduction fut d'abord dédiée au roi Louis XII. (*Manuscrits français*, t. II.)

7. Le livre de Boccace *De Casu nobilium virorum et feminarum*, seconde traduction de Laurent de Premierfait.

Un volume in-folio maximo, vélin, deux colonnes, une miniature et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats, et auparavant en bois couvert de velours cramoisi, garni de plaques et de fermoirs. — N° 6882 (anc. n° 379).

Manuscrit exécuté pour le jeune François d'Angoulême, depuis François Ier. La miniature offre l'écu de France et Milan, écartelé de Savoie. (*Manuscrits français*, t. II.)

8. *Les Histoires de Troyes*, par Raoul Lefèvre.

Un volume in-folio maximo, vélin, lignes longues, quatre miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 6896 (anc. n° 122).

Sur les tranches on devine encore l'écu du jeune François, comte d'Angoulême, écartelé 1 de France-Orléans, 2 et 4 de Savoie, 3 de Milan. Ce volume fut probablement exécuté pour Louise de Savoie ou pour ses enfants. (*Manuscrits français*, t. II.)

9. Le livre *De Vita Christi*, par Ludolphe de Saxe, traduction anonyme (1re et 2e parties).

Deux volumes in-folio mediocri, vélin, deux colonnes, deux miniatures, vignettes et initiales; XVe siècle. Reliés en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N°s 7017-7018 (1er catal., n°s 896 et 889; — 2e catal., n°s 520 et 481).

Cet exemplaire faisait partie de la bibliothèque de Louise de Savoie, dont on voit les armoiries dans la vignette du premier volume. L'ouvrage devait former quatre tomes. (*Manuscrits français*, t. III.)

10. *Le Trespassement de Saint-Jérosme.*

Un volume in-folio parvo, vélin, lignes longues, trois miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 7022 (Fontainebleau, n° 662; — anc. catal., n° 775).

Le préambule nous apprend, sinon le nom de l'auteur, du moins sa profession religieuse, et le nom de la princesse à laquelle il présenta son ouvrage. « Et pour ce, madame, que je sçay véritablement que vous estes du nombre des trés illustres et trés nobles dames qui de vostre enfance avez toujours amé vertus... et aussi que vous aimez trés affectueusement entre aultres saincts bienheureus le glorieux Jheronimé... je, comme vostre trés humble serviteur prestre indigne, considérant que mes parens, père, mère et frères ont esté nourriz en la noble maison d'Orléans et d'Angoulesme, qui est une maison la plus noble de tout le royaulme de France, après la maison de la royale majesté, qui est la principale, et aussi que vous estes yssue de la trés haulte et trés noble maison de Savoie, de laquelle sont sortis tant et en si grant nombre de grans et vertueux princes et princesses et alliez en si haults lieux que les nombres et leurs vertus seroit à moy très difficile... j'ai translaté ce petit livre de langue latine en vulgaire... » La première miniature nous offre la figure entière de Louise de Savoie, vêtue d'une robe noire fourrée et la tête couverte d'un voile noir. Elle est à genoux devant une femme vêtue d'une roble blanche dont les avant-bras sont gonflés. Cette dame, allégorie de la Foi, prend un livre que lui tend une main sortant des nuages. Derrière la Foi se tient debout saint Jérôme en chapeau et manteau de cardinal, ayant un lion à ses pieds et dans ses mains un livre et une croix. (*Manuscrits français*, t. IV.)

11. Livre des *Douze périls d'enfer*, par Pierre de Caillemesnil.

Un volume in-folio parvo de 111 feuillets, vélin, lignes longues, miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVI[e] siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats. — N° 7037 (Fontainebleau, n° 816; — anc. catal., n° 510).

Au bas de la première miniature, dans la vignette, est l'écu de Louise de Savoie, pour laquelle fut exécuté ce beau volume. Les miniatures sont au nombre de treize. (*Manuscrits français*, t. IV.)

12. *Réponse du comte de Carpi à Erasme*, traduction anonyme.

Un volume in-folio parvo de 220 feuillets, velin, lignes longues, miniatures, vignettes et initiales; XVI[e] siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos. — N° 7045 (Fontainebleau, n° 618; — anc. catal., n° 192).

Volume offert par le traducteur à François I[er], qui, dans la miniature-frontispice, est représenté sur son trône, ayant à sa droite

Érasme en manteau noir, et à sa gauche le comte de Carpi en manteau fourré d'écarlate. La date de l'épître originale est du 15 mars 1526. Son auteur, Alberto Pio, comte de Carpi, mourut en 1530. (*Manuscrits français*, t. IV.)

13. *Les Hardiesses des rois*, par Pierre Sala.

Volume in-folio parvo de 90 feuillets, vélin, lignes longues, deux miniatures, initiales ; commencement du XVI° siècle. Relié autrefois en veau sur bois, aujourd'hui en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos. — N° 7075 (Fontainebleau, n° 927 ; — anc. catal., n° 180).

Pierre Sala écrivit le livre des *Hardiesses des rois* dans la maison de l'Antiquaille, à Lyon, que François Ier lui avait permis d'habiter. La Bibliothèque en possède deux exemplaires. L'un, qui fut sans doute donné à François Ier, porte le n° 191, supplément français. L'autre manuscrit, celui décrit sous ce numéro, présente avec l'autre d'assez grandes différences. L'épître dédicatoire à François Ier est en vers hexamètres léonins. Les *Hardiesses* de Pierre Sala sont au nombre de vingt-huit. A la suite de la *Hardiesse* de Charles VIII, est l'épitaphe faite à ce prince par Octavien de Saint Gelais, évêque d'Angoulême, commençant par ces mots :

> Le hault seigneur qui en tous siecles regne,
> Quant il lui pleust faire faillir au regne.

La *Hardiesse* de François Ier contre un sanglier, dans la cour du château d'Amboise, a paru dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. II. (*Manuscrits français*, t. V.)

L'auteur, que nous trouvons ailleurs appelé Nicole Sala (1), avait été valet de Louis XI et de Charles VIII, pannetier du dauphin Orland, puis maître d'hôtel de Louis XII. A son avènement au trône, François Ier lui avait donné sa retraite et l'avait envoyé finir ses jours dans son hôtel de l'Antiquaille, à Lyon. Sala écrivit alors pour l'amusement et la glorification de son souverain son livre des *Hardiesses* dont nous citerons le quatrain dédicatoire :

> Votre loyal serviteur et subget,
> Obéissant, vous envoye ce get ;
> Dont nul avoir il ne quiert ne pourchasse,
> Fors ung petit de vostre bonne grace.

---

(1) Eysenbach, *Histoire du blason.* Tours, 1848, in-8°.

Voici le récit du combat de François Ier contre un sanglier, livré le 24 mai 1515 :

« Ce fut au temps que le beau roi François fit le mariage du gentil duc de Lorraine et de Mlle Renée de Bourbon. En ces noces il ne vous faut demander quelle compagnie y fut, car je vous peux bien dire qu'elle pouvoit être comparée aux assemblées qui jadis se réunissaient en l'hôtel du bon roi Artus, car tant y eut à cette fois de princes, de princesses, dames et demoiselles, chevaliers et gentilshommes, que tout le château d'Amboise en fut plein. Le roi, qui sans cesse ne faisait que penser comment il pourrait de jour en jour donner plaisir à cette brillante société, s'avisa, entre autres passe-temps, d'envoyer ses veneurs en la forêt d'Amboise, pour là trouver le moyen de prendre, à force de cordes, quelque vert sanglier de quatre ans et le lui amener tout vif. Ce qu'il commanda fut fait; car un sanglier tel qu'il avait devisé fut pris et mis dedans un grand coffre fait de gros barreaux de chêne, bien bandé de fer, propice à ce métier; et après avoir le trappon du coffre bien fermé, fut mis sur un char et traîné jusque dans la cour dudit château.

« Le roy qui moult désirait de le combattre en ce lieu corps à corps devant les dames, en fut détourné par les prières de la reine et de madame la régente sa mère. Si s'en départit par amour d'elle, et pensa alors qu'il ferait attacher des fantômes à cordes au milieu de cette cour, pour voir comme cette furieuse bête les assisterait de prime vue. Sa bauge était faite en un coin, toute couverte de branches et feuilles.

« Or, il y avait à l'entour de la cour du château des galeries basses et hautes, et quatre escaliers par où on entrait et montait aux galeries. Tous ces passages très bien bouchés de gros bahuts, coffres et autres choses pour empêcher le sanglier d'entrer dans les galeries, qui étaient si pleines de gens que les uns montaient sur les autres. Le roi, qui s'était placé sur la galerie située entre le portail et les chambres de la reine, qui étaient presque devant le puits, devisant avec ses gentilshommes, attendait que les dames fussent placées et arrangées de manière à voir tout à leur aise, et que le moment propice fût venu de commander que la trappe fût haussée et qu'on jetât le sanglier hors, pour s'amuser de ses escarmouches.

« Le roi donc, voyant son point, fit signe à ceux qui en étaient chargés de hausser la trappe pour livrer passage à la méchante bête, ce qui fut aussitôt exécuté. Si en sortit hors très furieusement le sanglier hérissé, et faisant claquer des défenses comme

un forgeron son marteau sur l'enclume. Aux fantômes s'en vint de course, et avec sa grande dent les commença à déchirer, et les faisant tournoyer çà et là autour des cordes, qu'il semblait que ce fussent saltimbanques, joueurs de souplesse. Cette mauvaise bête s'amusa quelque temps après ces fantômes.

« Ceux qui étaient aux galeries basses lui criaient après, l'excitaient, et il revenait à eux de course, mais il ne pouvait jaillir si haut. Il allait tournoyant tout autour, une fois au trot, autrefois au cours, et tant vira par céans, qu'il vit à l'entrée de l'escalier qui était auprès du portail une brèche mal bouchée pour il lui fut bien avis qu'il passerait. Si vint heurter d'un grand élan à cette entrée, si fort qu'il renversa les deux coffres qui bouchaient le passage : tellement qu'il entra aux premières galeries.

« Il ne faut demander si ceux furent épouvantés qui céans étaient. Ils se essaient de reculer, mais ils ne peuvent pour la presse qui était si grande. Les uns se prirent à monter sur la balustrade des galeries et embrassaient les piliers pour se jeter en la cour, si besoin eût été, et ne se faut point émerveiller si l'on y devait avoir peur, car ils n'avaient nuls bâtons propices à eux deffendre d'une si cruelle bête, avec cela que l'un eût empêché l'autre. Toutefois le sanglier ne vint point à eux, ainsi s'en vint monter l'escalier dudit portail. Si preud son chemin droit où était le roi, lequel se fût bien jeté dedans la chambre de la reine, s'il lui eût plu; mais il ne daigna, ains fit reculer à son dos tous ceux qui en sa compagnie étaient, et voulut attendre le sanglier tout seul pour voir ce qu'il allait faire ; mais ce fut avec une aussi grande assurance que s'il eût vu venir à lui une demoiselle. Ne demandez pas en quelle frayeur fut lors la reine et madame la régente, voire toute la compagnie, qui en tel péril voyaient le roi. Nul n'osait enfreindre son commandement de se mettre entre deux, combien que cinq ou six de ses gentilshommes le voulussent faire : mais il ne le souffrit. Le sanglier d'entrée venait à lui tout le pas. Le roi, qui jamais n'était sans une bonne forte épée tranchante et poignante ceinte à son côté, y mit la main, si la tire. Quand le sanglier se voit approché de lui environ la longueur de deux toises, si s'empreint de grant viveté pour lui cuider (donner) de sa dent parmi la cuisse et lui faire une plaie mortelle. Mais le roi, qui est hardi et assuré, s'avance un demi-pas, et de cette bonne épée qu'il tient au poing, lui donne de pointe en l'escu *(poitrail)* par une si grande force, qu'il la lui passa toute au travers du corps. Le sanglier se voyant atteint, laissa le roi et s'en va descendre par l'autre escalier qui était devant le puits,

et marcha dans la cour environ cinq ou six pas, puis tomba mort. Vous ne sauriez pas croire la joie que la reine et Madame eurent quand elles virent le roi eschappé de ce péril.

« Soyez sûres, mes dames, que de toutes les contenances hardies que je vis oncques, ce fut celle du gentil roi François; et ce que je vous ai dit, je vis à l'œil, et ne croi point que oncques hardiesse de roi fut plus gaillardement éprouvée que celle fut. »

14. Traduction du livre latin de Boccace, *De claris et nobilibus mulieribus.*

Volume in-quarto maximo de 94 feuillets vélin, lignes longues, miniatures, vignettes et initiales; fin du XVe siècle. Relié sur bois en velours cramoisi. — N° 7083 (Fontainebleau, n° 978; — anc. catal., 653).

Ouvrage exécuté pour Louise de Savoie, dont les armoiries décorent la première vignette. Les ornements sont de la main à laquelle nous devons le volume des *Echecs amoureux. (Manuscrits français*, t. V.)

15. *Le Miroir des armes militaires*, par Jacques Chantereau.

Volume in-folio mediocri de 41 feuillets papier, lignes longues, dessins et ornements à la plume; XVIe siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats et au chiffre de Louis XV sur le dos. — N° 7112 33 (fonds Colbert, anc. n° 2687).

Sur le verso du titre on voit, dans un grand dessin, François Ier assis sur son trône, recevant le livre des mains de l'auteur à demi agenouillé. Au haut du dais royal est l'écu de France surmontant la salamandre. (*Manuscrits français*, t. V.)

16. *Cosmographie de Jean Alphonse*, achevée par Raulin Secalart.

Volume in-folio parvo de 194 feuillets papier, lignes longues, cartes et figures coloriées; XVIe siècle. Relié en veau fauve marbré, à l'aigle de France sur les plats et au chiffre de Napoléon sur le dos. — N° 7125, A. A. (fonds de Baluze, anc. n° 503).

Ce manuscrit porte la date de 1545 et deux signatures, celle de *Jéhan Alphonse* et celle de *Raulin Secalart*, cosmographe de Honnefleur. Le texte se termine ainsi, folio 192 : « Fin de la Cosmographe avec l'espère et régime de soleil et de nord, en notre langue françoyse... faicte et composée par nous Jehan Allefonsce et Raulin Secalart, cappitaines et pillotes de navires, demou-

rant en la ville de La Rochelle, en la rue Saint-Jehan-de-Prat, devant l'église dudit Saint-Jehan, le vingt-quatriesme jour du mois de novembre l'an mil cinq cens quarante-cinq. — Achevay de par moy Raulin Secalart, cosmographe de Honnefleur, désirant faire servisces à vostre maigestay reaille qui sera fin de se présent livre. 1545. »

Dans le catalogue de Baluze (page 77), Jean Alphonse est désigné comme *pilote Saintongeois*. (*Manuscrits français*, t. V.)

Le capitaine Alphonse naquit, croit-on, dans les environs de Cognac. D'un caractère hardi et entreprenant, il se voua de bonne heure à la navigation, et dans ses longs voyages visita les côtes de l'Océan et de la Méditerranée et celles de l'Afrique. La relation de ses *Voyages aventureux* parut pour la première fois à *Poitiers, Jean de Marnef* (sans date), en un petit in-4° de 4 ff. préliminaires et 68 ff. chiffrés. Cet ouvrage fut rédigé après la mort de l'auteur par Mellin de Saint-Gelais, ainsi que nous l'apprend Jean de Marnef dans un avis au lecteur. Il existe des exemplaires de l'édition de Poitiers avec des différences dans les pièces préliminaires M. Brunet, dans son *Manuel du libraire*, 5e édition, tome Ier, déclare avoir vu deux exemplaires, dont le premier avec le titre ci-dessus, non daté, et le second avec un frontispice de 1559 et portant ces mots : *Contenant les reigles et enseignemens necessaires a la bonne et seure navigation.* Derrière le frontispice se lit le privilége en date du 7 mars 1547, suivi des mots *acheve d'imprimer le 2 mai* 1559.

On connaît des éditions de *Rouen*, *Mallard*, 1578, petit in-4°; de *Paris*, 1598, in-8°, et de *La Rochelle*, *héritiers de Hierosme Haultin*, 1605, in-4° de 2 ff. préliminaires, 93 pages, plus 18 ff. non chiffrés pour la table.

Ce livre, qui est fort rare, s'est vendu 62 francs à la vente de feu M. Pressac, à Poitiers, et sous la date de 1559, relié en cuir de Russie, 4 liv. 9 sh. (*Catalogue Libri*, n° 72, Londres, 1859.) La note consacrée à la description de l'ouvrage du capitaine Jean Alphonse se termine ainsi : « The description of the British Islands is very curious, and the mistakes in the names (such as Hulin for Dublin) most amusing. The captain mentions in the Isle de Main *« que naissent des hommes queuez.* »

17. *Vies de huit personnages grecs et romains*, traduites de Plutarque par Georges de Selves.

Volume in-folio mediocri papier, lignes longues ; XVIe siècle. Relié en veau noir à compartiments dorés formant des espèces de carquois, avec une figure de

la Nuit (Diane?) sur l'un des plats. — N° 7165 (Fontainebleau, n° 1830; — anc. catal., n° 170).

Volume contenant « les vies de huit excellens et renommez personnages grecs et rommains, mises au parangon l'une de l'autre, escriptes premierement en langue grecque par le tres veritable historien et grant philozophe Plutarque de Cheronée, et despuis translatées en françoys par le commandement du tres chrestien roy François premier de ce nom. »

Ce manuscrit paraît avoir été relié pour Diane de Poitiers, avant l'avénement d'Henri II à la couronne. L'ouvrage a été imprimé à Lyon, chez Jean de Tournes, en 1541. Le traducteur, Georges de Selves, évêque de Lavaur, mourut dans la même année. (*Manuscrits français*, t. V.)

18. *Les Epistres d'Ovide*, traduites par Octavien de Saint-Gelais.

Volume in-folio parvo, vélin, de 137 feuillets à lignes longues, miniatures, initiales; commencement du XVI° siècle. Relié en maroquin citron, aux armes de France sur les plats et au chiffre de Louis XIV sur le dos. — N° 7232 (Fontainebleau, n° 267; — anc. n° 357).

Ce volume contient vingt et un portraits en buste. Dans plusieurs des miniatures, on a tracé les armes de France-Angoulême parti de Savoie, qui attestent l'ancienne propriété de Louise de Savoie. Au folio 6, curieuse coiffure, couteau, plume, encrier, fenêtre dans laquelle le chiffre de Louise est tracé.

La Bibliothèque Impériale possède encore sous les numéros 7231, 7231 ² et 7233, 7234, trois autres manuscrits de la traduction de Saint-Gelais. (*Manuscrits français*, t. VII.)

19. *La Cabale chrétienne*, par Jean Thenaud. — Tableaux encyclopédiques, par Guillaume Postel. — Opérations cabalistiques.

Volume in-folio mediocri, vélin, de 58 feuillets manuscrits, lignes longues, et de 10 feuillets imprimés, miniatures; XVI° siècle. Relié autrefois sur bois en velours, couleur de feu, aujourd'hui en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats, aux fleurs de lis de Louis XVI sur le dos. — N° 7236 (Fontainebleau, n° 526; — anc. n° 526).

On doit cet ouvrage au frère Jean Thénaud, gardien des frères Mineurs ou Cordeliers d'Angoulême, auteur du traité de la *Lignée de Saturne*, composé pour Louis XII, au moment de la

conquête du Milanais (ms. 7488); de *La Marguerite de France*; du *Traité des Divinités poétiques*, et du *Voyage d'outre-mer*.

Dans le prologue de la *Cabale chrétienne*, Jean Thénaud, nous apprend qu'il fut consacré prêtre en Angoumois.

.... de relligion
Et ordres saincts j'ay eu susception
En Angoulmois vostre pays natif
Qui m'a induit tousjours estre ententif
Des paravant vostre nativité
Prier pour vous.......

Thénaud a dédié sa *Cabale chrétienne* à François Ier. Grâce à la protection de Louise de Savoie, il a pu, ainsi qu'il nous l'apprend, étudier, composer des ouvrages et visiter des terres lointaines; et le roi, après son sacre, lui avait ordonné

De s'occuper aux livres visiter
Et à studieux exercice usiter.

Jean Thénaud suppose que l'esprit de Charles d'Angoulême, père du roi, apparaît à son fils; qu'il lui explique la façon d'exister dans l'autre monde, le système des hiérarchies célestes, et enfin la filière des rapports qui se sont établis entre les dominations angéliques et les hommes. Telle est la *Cabale chrétienne*.

La miniature du frontispice représente le lit royal dans lequel repose François Ier. Jean Thénaud, en costume de cordelier, paraît recueillir les paroles qui sortent de la bouche d'une figure radiée, celle de Charles d'Angoulême. Les dix autres miniatures représentent des dessins cabalistiques. (*Manuscrits francais*, t. VII.)

20. *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ et de l'Échelle de Paradis.*

Volume in-quarto parvo, vélin, de 101 feuillets à lignes longues, deux miniatures, initiales; premières années du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats, à la fleur de lis du Régent sur le dos. — No 7276 (Fontainebleau, no 772.; — anc. catal., no 602).

Manuscrit dont l'exécution rappelle celle du livre des *Échecs amoureux* et qui fut écrit, soit pour François, duc d'Angoulême, soit pour sa sœur Marguerite, sous le règne de Louis XII. Dans la première vignette est l'écu des ducs d'Orléans. La miniature du frontispice représente Jésus portant sa croix, et derrière, un personnage en manteau et chaperon rouge fourré d'hermine, agenouillé. Le même personnage est encore agenouillé près de

Jésus-Christ dans la seconde miniature placée au-devant de l'Échelle de Paradis.

I. « Cy commence le livre tres salutaire de la Ymitacion Jhesu-Crist et mesprisement de ce monde. Premierement compose en latin par saint Bernard ou par autre devote personne, actribue à maistre Jehan Gerson, chancelier de Paris, et apres translate en françoys en la cite de Tholouse. »

Cette traduction, faite à Toulouse, avait été imprimée dans cette ville, peu de temps avant l'exécution de notre manuscrit, c'est-à-dire en 1488; elle le fut encore en 1500, sous le même nom de saint Bernard (1).

II. F° 95. « Sensuyt un petit et singulier traictié de sainct Augustin appele l'Eschelle de Paradis, ou est contenu l'office de leçon, meditacion, oraison et contemplacion. Cy après commence le prologue: — Ainsi que ung jour j'estoys occupe au labeur corporel. » (*Manuscrits français*, t. VII.)

21. *Du zèle que les princes doivent avoir à la disposition de l'état de l'Eglise.*

Volume in-quarto magno, vélin, de — feuillets, lignes longues, initiales; commencement du XVI° siècle. Demi-reliure au dos de maroquin bleu. — N° 7288 (Fontainebleau, n° 807; — anc. catal., n° 791).

L'auteur a dédié son livre à la mère du roi François Ier, Louise de Savoie, qu'il supplie d'être auprès de son fils l'avocate du peuple. (*Manuscrits français*, t. VII.)

22. *La Vie de Notre-Dame* en quatrains.

Volume in-quarto oblong parvo, de 137 feuillets vélin, à lignes longues, nombreuses miniatures et initiales; commencement du XVI° siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats, à la fleur de lis de Louis XV sur le dos. — N° 7306 (Fontainebleau, n° 2314; — anc. n° 1260).

Ce manuscrit est sans doute celui que l'auteur présenta à Louise de Savoie, mère de François Ier, avant la mort de Louis XII.

---

(1) Cy comance le liure tres salutaire, la Ymitation Ihesu Christ et mesprisement de ce monde, premierement compoes en latin par sainct Bernard ou par autre devote personne, attribue a maistre Jehan Gerson — et apres translate en françoys en la cite de Tholouse. Tholose, H. Mayer Alaman, 28 may 1488. In-4° goth.

— Le Liure de l'Imitation de Nostre Seigneur, attribue a St Bernard ou a Jean Gerson, translate de latin en françois. Paris de l'imprimerie de le Noir. 1500.

L'hommage est un chant royal, dont le refrain est : *Tandis que le temps dure*. Le frontispice présente deux grandes miniatures. Dans la première, Louise de Savoie assise et le petit François d'Angoulême à ses côtés reçoivent le livre des mains de l'auteur agenouillé. Dans le fond on voit un jardin devant un château. Dans la seconde on voit la cour céleste. En bas les anges, au milieu la Vierge et son fils, en haut la sainte Trinité représentée par trois personnes de même âge et de même physionomie. Les miniatures comprennent quatre-vingt-dix sujets. (*Manuscrits français*, t. VII.)



III.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES

DE CHARLES D'ORLÉANS (1)

VAISSELLE D'ARGENT.

Item, en ung autre coffre en salle vert, une grant nef dorée (2);

Item, deux grans pots neufs godronnez (3), dorez;

Item, deux grans pots vieulx godronnez, dorez et à marguerites;

Item, ung grant broc neuf plain (4);

Item, deux flacons godronnez, dorez;

Item, deux drageoers (5), l'un neuf et l'autre vieil, godronnez, dorez;

---

(1) Cet inventaire fait suite à celui de la librairie.

(2) Nef. — Pièce d'argenterie employée dans le service de la table au moyen âge et qui servait à contenir les épices, les conserves, la salière, la serviette, les grands couteaux, etc. Sa forme primitive avait dû être celle d'un petit vaisseau, d'où lui est venu son nom; les petites s'appelaient *navettes*.

(3) Godronnés. — Bosselés. — On appelait godronnoir le ciselet creux de l'orfèvre pour bosseler.

(4) Broc. — Vase à anse uni.

(5) Drageoers. — Drageoirs, petites boîtes en forme de montre, que les femmes portaient à la ceinture et qui renfermaient des

Item, deux petitz, godronnez, dorez;
Item, une esguière (1) godronnée, dorée;
Item, une esguière planne;
Item, une eschauffrette;
Item, six tasses, godronnées, dorées, neufves;
Item, trois tasses neufves, plannes;
Item, cinq tasses plannes, vieilles;
Item, trois tasses martellées, dont l'une est sans pié;
Item, deux piez de tasses rompues;
Item, seize cuillers;
Item, deux tranchants (2) dorez d'un costé.

Le tout d'argent poisant ensemble deux cens trente six marcs (3) une once six gros, — cy II^{c} XXXVI^{ms} I^{o} VI^{g}.

Item, une couppe azzurée avecque le couvercle, d'argent doré le pié et les bords.

En la cuysine.

Trente sept platz d'argent dont en y a quatre grans;
Item, trente escuelles aussi d'argent.

Le tout desd. platz et escuelles poisant neuf vings seize marcs.. IX^{xx} XVI^{ms}.

---

dragées. Autrefois, à la table des grands, il était d'usage de présenter dans un drageoir les épices les plus délicates; aux noces et aux baptêmes on présentait encore des dragées dans une coupe de vermeil appelée *drageoir*, d'où est restée la coutume d'offrir des dragées aux baptêmes.

(1) Esguière. — Vase de table destiné à contenir l'eau; il y en avait d'or et d'argent, souvent même les aiguières étaient émaillées.

(2) Tranchoers et tranchants. — Tranchoirs ou grands couteaux.

(3) Marc. — Poids employé pour peser l'or et l'argent; le poids de marc, évalué à la moitié de la livre, se divisait en huit onces, ou en soixante-quatre gros, cent quatre-vingt-douze deniers, quatre mille six cent huit grains.

Item, trente platz et six escuelles d'estaing poisant soixante sept livres;

Item, certain nombre de vaisselle d'estaing rompue, poisant cinquante une livres;

Item, neuf grans broches de fer, savoir huit grandes, une petite;

Item, quatorze poesles à queues, sept blanches et une noire;

Item, onze poisles rondes tant grandes que petites et une chaudière;

Item, six potz de fer de fonte;

Item, trois paires de rotissoirs;

Item, six landiers (1);

Item, quatre grilles.

En leschançonnerie.

Une grant nef dorée;

Item, deux bassins;

Item, deux grans potz plains;

Item, trois flacons;

Item, cinq grans tasses godronnées;

Item, dix sept autres tasses tant plaines que martellées;

Item, deux couppes avec leurs couvercles, l'une martellée et l'autre plaine dorée;

Item, deux ayguières couvertes godronnées, l'une dorée;

Item, trois saillières;

Item, trois potetz;

Item, deux chandeliers haulx;

(1) Landiers. — Grands et gros chenets en fer servant de jambes pour les broches.

Item, trois cuvettes;

Item, quatre tranchoirs dont les deux sont dorez;

Item, deux fourchetes;

Item, huit cuillers.

Le tout d'argent poisant ensemble deux cens quatorze marcs deux onces, — pour ce cy..... IIᶜ XIIIIᵐˢ IIᵒ.

Item, treize potz, savoir est quatre grans, quatre moiens et cinq petis, et six potz, le tout d'estain, poisant neuf vings quatre livres;

Item, dix sept tabliers euvrez;

Item, soixante sept touailles grosses plannes;

Item, dix neuf longères longues;

Item, quatre douzaines et demye de serviettes ouvrées telles quelles;

Item, quinze douzaines grousses serviettes plannes.

DU 21 NOVEMBRE L'AN SUSD., *en ung coffre en salle vert* :

Quatre couvertures de taffetas rouge;

Item, la couverture du chariot qui est de drap d'or;

Item, ung pavillon de drap d'or, garny comme il appartient.

En ung autre coffre :

Trois flacons vielz rompus dont s'en fault ung bouchon et deux chaynettes;

Item, un plat et la moyctié d'ung autre plat rompus avec dix huit cueillers, le tout d'argent, poisant trente six marcs, — pour ce cy.......................... XXXVIᵐˢ.

Et l'autre moyctié dudit plat a esté emploié comme lon dit à faire un couvercle pour la tasse de madame l'abesse de Saint Ozanny (1) que mad. dame lui a donné.

---

(1) L'abbesse de Saint Ozanny. — Madeleine, batarde d'Angoulême, fille du comte Charles et d'Antoinette de Polignac.

En ung autre coffre :

Item, ung dez de veloux bleu semé de fleurs de liz d'or, duquel madame Laisnée (1) a la moyctié parce qu'il est du temps de feu Monsg. le conte Jehan ;

Item, trois rideaux de damas cramoysi ;

Item, deux pavyllons de taffetas, l'un blanc et l'autre gris ;

Item, une crestepoincte (2) de taffetas cramoysi ;

Item, quatre quareaulx de drap d'or ;

Item, quatre quareaulx de drap d'argent ;

Item, deux quareaulx de satin rouge ;

Item, ung ciel et douxciel (3) de damas cramoysi.

En la chapelle du chasteau, en ung grand coffre :

Huit piéces de drap d'or de poulpre à personnaiges ;

Item, dix piéces de drap d'or cramoysi, en ce comprins le ciel et la couverture de drap d'or semé de drap d'or.

Au galetas :

Sept piéces de tappicerie de verdure appelée la bergerie, en ce comprins ung banchier ;

Item, neuf piéces de tappicerie de verdure appelée la chasse, en ce comprins ung banchier (4) ;

---

(1) Mme Laisnée. — Marguerite de Rohan, veuve du comte Jean le Bon, mère de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, morte en 1497.

(2) Crestepointe. — On trouve aussi *coustepointe*. — Les courtepointes étaient des couvertures de lit faites d'étoffe mise en double et rembourrée de coton, laquelle était *pointe* ou cousue.

(3) Ciel. — Nom ordinairement donné à la tenture dressée sur le haut d'un lit. C'en était avec la coutepointe et le cheveciel la partie intégrante. Il y avait des ciels adaptés à d'autres usages.

(4) Beanchiers. — Banquiers. — On appelait ainsi des pièces d'étoffe ou de tapisserie que l'on tendait avec des coussins nommés carreaux sur le dossier et le siége des bancs à dais sculptés.

Item, plus trois piéces de tappicerie de layne de verdure ;

Item, deux grans piéces de tappicerie de layne appellée Alixandre ;

Item, deux grans tappiz veluz ;

Item, douze autres tappiz veluz, tant grans que petis ;

Item, neuf quareaulx de tappicerie, tant des bucherons que de Alixandre ;

Les pièces de tappiceries accollées estant communes et par moitié entre feu mond. sr et mad. la contesse sa mère.

Item, plus neuf piéces de tappicerie de layne nommée Thereux (1) ;

Item, dix piéces de tappicerie de sarge rouge, comprins le ciel et doulciel, nommée la Morisque ;

Item, plus six pièces de muraille de tappicerie de sarge de Can, semées de serfz de broderies, le ciel, doulciel et couverture davantaige qui soit de satin cramoysi aussi semetz de serfz ;

Item, le ciel et doulciel d'une chambre qui s'appelle les pauvres, qui est de sarge rouge ;

Item, le ciel et doulciel de sarge rouge semée d'oiseaux appelé le gibier ;

Item, ung ciel, doulciel et une grant couverture de taffetas blanc et rouge fort uzez ;

Item, ung ciel, doulciel et une couverte de damas blanc semé de marguerites, fort uzé ;

Item, un petit ciel, doulciel et la couverte de damas blanc fort uzé ;

Item, quatre grans tappiz velus vieulx fort uzez ;

Item, seize quareaulx, savoir est : huit de veloux cramoysi, quatre de veloux noir et quatre de satin tanne :

---

(1) Thereux. — Probablement *Theseus*.

Item, deux quareaulx de veloux sur veloux noir, figure ;

Item, deux chaères de fer garnies et couvertes de veloux noir avecques les poinctes de lecton doré ;

Item, ou chastel de Coignac, y a six chambres garnies chacune de lit et couchete.

Linge baillé en garde à la femme de Jarnac, en ung coffre, en la petite salle :

Premièrement, dix-neuf draps de lit de toille de Ollande, de quatre toilles chacun ;

Item, huit draps de trois toilles chacun, aussi de fine Ollande ;

Item, vingt draps de trois toilles de fin lin ;

Item, deux grans draps de toille crespe ;

Item, trois douzaines de tabliers, moictié grans et moictié petis, de fin lin ouvrez ;

Item, vingt trois douzaines de serviettes de fin lin ;

Item, trois orilliers de duvet en toilles de futaine.

Linge estant ès mains de la nourisse de Mademoyselle (1) *en ung coffre au galetas.*

---

(1) Mademoiselle. — Marguerite d'Angoulême, née à Angoulême le 11 avril 1492, morte au château d'Audos le 21 décembre 1549.

Marguerite Texier ou Texierre, nourrice de Marguerite d'Angoulême, est inscrite dans les comptes de Louise de Savoie, en 1497 (art. *gaiges d'officiers et pencions*), pour la somme de vingt-cinq livres tournois représentant ses gages de l'année. Cette Marguerite Texier vivait encore le 17 mars 1519 (v. st.), époque à laquelle elle rendait foi et hommage à la duchesse d'Angoulême pour la prévôté de Mainxe, ainsi que le constate l'extrait suivant d'une pièce conservée aux Arch. Imp., (section domaniale, P. 514, cot. 144) : « Loyse, mère du roy, duchesse d'Angoulmois et d'Anjou, contesse du Mayne, au sénéchal de nostre duché d'Angoulmois, à son lieutenant ou accesseurs, à noz advocat, procureur et

Premièrement, quarante huit draps de lit de lin de trois toilles ;

Item, dix sept autres draps de lin de deux toilles et demye ;

Item, deux draps de lin de quatre toilles ;

Item, dix sept draps de lin de quatre toilles ;

Item, quatre draps de toille Hollande de trois toilles et demye ;

Item, seize draps de chanvre de deux toilles et demye ;

Item, seize draps de chanvre de deux toilles ;

Item, douze draps de toille Hollande de trois toilles.

LINGE DE TABLE.

Dix grans tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long et de deux aulnes de large.

Item, quatre autres tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long et une aulne et demye de large ;

Item, sept tabliers de fin lin ;

Item, deux tabliers presque usez ;

---

receveur d'Angoulmois, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre chère et bien aymée Marguerite Texier, une de noz femmes de chambre et norrice de nostre trés chère et trés amée fille, la duchesse d'Alençon et de Berry, nous a aujourd'huy fait les foy et hommage lige que tenue nous estoit faire, pour raison de la prévosté de Mainxe, ses appartenances et deppendances, acquise puis nagueres par ladite Marguerite Texier, pour elle et pour Charles Lebon, son filz, et Marie Bellye, sa femme, de maistre Hélies du Tillet, vice-président des comptes du roy, nostre dit trés cher seigneur et filz ; tenue et mouvant de nous, à cause de nostre chastel et chastellenie de Boutheville, etc....... Donné à Angoulesme, le dix-septiesme jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens et dix neuf. Ainsi signé : par Madame. Babou. »

Item, trois nappes de chanvre toutes neufves, qui sont encore à orler.

En la petite chambre de Madame, en ung coffre de cuyr ferré,

A esté trouvé une croix d'or en laquelle y a ung gros dyament, un ruby caboche (1) et deux émeraudes, qu'on dit avoir cousté le tout quatre mil cens escuz;

Item, ung ruby enchassé en une bague d'or, qu'on dit avoir costé six cens ducatz;

Item, ung autre ruby caboche enchassé en une autre bague d'or, que on dit avoir costé trois cens escuz;

Item, ung dyament en cueur à faces enchassé en une bague d'or, que on dit avoir costé quatre cens cinquante escuz;

Item, une turquoyse enchassée en une bague d'or, que on dit avoir costé la somme de huit vings escuz;

Item, ung quarquan (2) d'or auquel y a ataché ung gros dyament en cueur, qui cousta la somme de mil escuz;

Item, une grosse perle ronde, qui fut achaptée mil escuz;

Item, ung dyament en poincte qui fut, comme l'on dit, achapté trois cens escuz.

En une boeste estant en ung petit coffre en l'estude de feu Monseigneur le conte, en la petite chambre de darrière,

---

(1) Rubis caboche. — Demi sphérique ou rond, parce qu'on n'a fait que polir sans tailler.

(2) Quarquan. — Sorte de chaîne ou de collier de pierres précieuses, du grec *karkinos*, dont on a fait *carkannus*, cancre, à cause de la ressemblance du carcan avec les serres d'un cancre.

Ont esté trouvées les pièces et espèces d'or et monnoyes (1) qui s'ensuivent :

Premièrement, trois cens ung noble trois quars de henry ;

Item, cent douze nobles ung quart à la roze ;

Item, huit cens cinquante escuz vieulx ryaulx francs a pié que a cheval ;

Item, neuf vings lyons ;

Item, quarante huit angeloz et demye ;

Item, soixante six henricques et demye ;

Item, dix neuf alphoncins ;

Item, cent deux rides et demye ;

Item, deux moustons ;

Item, quatre magdaléves ;

Et en une poche en plusieurs monnoyes la somme de vingt livres tournois.

AUTRES BIENS MEUBLES TROUVEZ EN ANGOLESME, *desquelz Charles Boucheron taillandier varlet de chambre de feu mond. s*[r] *a la garde et gouvernement, et mis par inventoire le* XXIII[e] *jour de novembre l'an susd.*

---

(1) Monnaies. — Les monnaies d'or et d'argent frappées en France au XV[e] siècle furent les suivantes : 1° Sous Charles VI (1380-1422). ***Monnaies d'or*** : royaux, écus heaume, écus à la couronne, moutons, chaises et saluts ; ***monnaies d'argent*** : gros tournois. — 2° Sous Charles VII (1422-1461). ***Monnaies d'or*** : écus à la couronne, francs, royaux, moutons et chaises ; ***monnaies d'argent*** : gros d'argent. — 3° Sous Louis XI (1461-1483). ***Monnaies d'or*** : écus à la couronne, écus au soleil ; ***monnaies d'argent*** : gros. — 4° Sous Charles VIII (1483-1498). ***Monnaies d'or*** : écus au soleil, écus à la couronne ; ***monnaies d'argent*** : gros. Les rois d'Angleterre Henri V et Henri VI firent frapper en France, sous le règne de Charles VI, pour l'*or* : des saluts, des francs, des angelots et des nobles ; en ***argent*** et ***billon*** : des grands blancs, des petits blancs, des doubles parisis, des deniers parisis, des deniers tournois, des oboles.

Et premièrement, au chasteau dudit Angolesme, au coffre de la salle basse, la tappicerie de la mesme verdure qui fut achaptée à Lyon, comprins le ciel des presses, treize pièces ;

Item, plus cinq pièces verdure mesme achaptée à Lyon semée de vollerie, et le reste qui sont six pièces mis en ung coffre en la grant salle et avecques les autres tappiceries, comprins le ciel, — pour ce cy unze pièces pour le tout.

Item, la tappicerie des bucherons, unze pièces en la grante salle aud. coffret ;

Item, neuf pièces dorseoie, comprins le ciel ;

Item, d'Alexandre cinq pièces ;

Item, sept pièces de verdure de Flandres avecques deux banchiers assemblez en ung ;

Item, sept autres pièces de verdure plus vieille de Flandres et autre feuillage ;

Item, deux banchiers de verdure assemblez en ung dymagerie ;

Item, ung autre banchier de saincte Suzanne ;

Item, ung autre banchier dymagerie assemblé ;

Item, ung ciel semé de vollerie de sarge rouge ;

Item, ung pavillon à deux riddeaux de sarge rouge et vert ;

Item, ung petit pavillon de taffetas noir et jaulne ;

Item, deux riddeaux de taffetas blanc et tanne ;

Item, deux riddeaux de taffetas vert et jaulne ;

Item, deux tappis veluz ;

Item, trois mentes et trois coestes poinctes blanches ;

Item, une mente blanche fourrée de regnards ;

Item, deux vielz riddeaux rouges ;

Item, deux couvertures vertes fort uséez ;

Item, trois riddeaux bleuz et blanc vieulx ;

Item, ung ciel de drap d'or de bassin avecques les pendans ;

Item, cinq chaères (1) de fer, garnies de poinctes de lecton doré, l'une couverte de drap d'or, l'autre de drap d'argent, l'autre de veloux cramoysi et deux de satin figure ;

Item, douze litz et couchetes garny de unze traversins seulement ;

Item, quatre poesles rondes ;

Item, quatre poesles à queue, deux noires et deux blanches ;

Item, deux grisles et ung fricquet (2) ;

Item, trois grans potz de fer ;

Item, deux rotissoirs ;

Item, dix grans broches de fer ;

Item, dix pièces d'artillerie, faulcons (3) gros et menuz avecque leurs montures garnies de rouhes et chevaletz ;

Item, ung gros canon monté sur rouhes et chevalets ;

Item, vingt une paire et demye de landiers de fer ;

Item, cinquante sept platz, dix sept escuelles et

---

(1) Chaère. — Chaire, sorte de chaise. Chaière ou chaère pour atourner (pour la toilette) ; chaières nécessaires (chaises percées) ; ces dernières étaient aussi appelées *chaières du retrait*. — Dans un compte de 1468, on lit : *Pour une aulne de toille... livré à Pierre Malebeste, valet de fourrière du Roi, nostre sire, pour servir à la chaère du retrait dudit seigneur. — Pour deux aulnes velloux vert pour faire bourletz à chaize percée pour les affaires.* (Compte de 1541.) — (Douët-D'Arq, *comptes de l'argenterie des rois de France.*)

(2) Fricquet. — Écumoire pour retirer la friture de la poêle.

(3) Faucons. — Sorte de petits canons ainsi appelés de ce qu'ils fauchent les hommes.

quatre grans pots, le tout d'estaing, poisant deux cens quatre vings huit livres.

En la maison de Jehan Bouscheron (1) *tailleur et varlet de chambre de feu mond. seig^r, en Angolesme*,

A esté trouvé une fourreure de martres et rouzeulx ;

Item, une fourreure de vaultours ;

Item, une autre fourreure de queues de martres ;

Item, une fourreure de bonnes martres subelines d'une robe longue ;

Item, deux manteaulx de gris dammassé et deux boetes de gris, vallant un cent de gris.

Le tout desd. fourreures estimé par plusieurs maistres pelletiers qui les ont veues à la somme de cinqcens escuz, vallant la somme de VIII^c LXXV^l I^s, — pour ce cy. VIII^c LXXV^l I^s.

Et est à noter que en ce présent inventoire n'est rien comprins des lettres et tiltres, mais sont déclairez en autre inventoire appart, qui est long et prolixe. Aussi est a notté que des debtes deuz aud. feu seigneur et de ce qu'il devoit, et pareillement des blez, vins et autres provisions qui estoient au temps de son décès, n'a esté riens mis ne couché par inventoire parceque le tout porra estre veu par les comptes des tresorier, argentier et autres officiers comptables de la maison.

Ainsi signé : F. CORLIEU et DUTILLET.

Et au dos : Inventoire de Monseig. d'Angolesme.

---

(1) Jehan Bouscheron. — Ce tailleur et varlet de chambre du comte d'Angoulême se trouvait encore au service de sa veuve en 1497. On trouve, en effet, la note suivante dans les comptes de cette princesse : « A Jehan Bouscheron, varlet de chambre, la somme de vingt livres tournois pour ses gages dudit an. » (Art. *gaiges d'officiers et pencions.*)

TABLE

BIOGRAPHIE MILITAIRE
DE L'ANGOUMOIS ET DE LA CHARENTE

PAR M. ED. SÉNEMAUD.

I.

ARNOUL D'AUDENHAM,

CAPITAINE SOUVERAIN AU COMTÉ D'ANGOULÊME, MARÉCHAL DE FRANCE.

AUDENHAM (ARNOUL D') était capitaine souverain au comté d'Angoulême en 1349 ; il fut pris en Gascogne, en 1351, dans une rencontre avec les Anglais, et devint maréchal après son retour en France. Nommé lieutenant-général en Saintonge, Poitou, Limousin, Angoumois et Périgord, par lettres du 6 mars 1352, il accompagna le roi à Rouen en 1356, apaisa l'Artois agité par l'esprit de révolte et se trouva, le 19 septembre, à la bataille de Poitiers; il conduisait trois cents gendarmes par un défilé qu'il fallait passer avant d'attaquer les archers du front de l'armée anglaise. Comme il était à la portée du trait de ces archers, un escadron anglais fondit sur lui, le renversa de cheval et le fit prisonnier. Pendant sa captivité, le Dauphin, régent du royaume, commit, par lettres du 21 octobre, Jean de Neufville, son neveu, pour exercer la charge de maréchal jusqu'à sa délivrance. Cette commission

a occasionné la méprise de plusieurs historiens et biographes, qui ont confondu l'exercice avec la charge et fait prendre rang à Jean de Neufville parmi les maréchaux de France.

En 1360, Audenham fut admis au grand conseil du roi. Il servit en Languedoc, suivit Duguesclin en Espagne dans ses deux expéditions, et fut fait prisonnier à la bataille de Navarette, le 3 avril 1367 ; il s'était rendu au prince de Galles. Sorti de prison en 1368, Audenham suivit Duguesclin en Provence ; il se démit de sa charge de maréchal et fut fait porte-oriflamme. On place sa mort au mois de décembre 1370.

Pinard, *Chronologie militaire.* — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne.*

II.

JACQUES DE MONTBRON,

SÉNÉCHAL D'ANGOULÊME, MARÉCHAL DE FRANCE.

JACQUES, sire de Montbron, né vers 1350 au château de Montbron, en Angoumois, était fils de Robert, sixième du nom, et de Yolande de Mastas, dame de Boissec, veuve d'Ythier, seigneur de Magnac. En 1363, il perdit son père, et son tuteur, Robert de Mastas ou de Matha, fournit son aveu et dénombrement au roi d'Angleterre pour la terre de Montbron et le bourg de Saint-Maurice, appartenant à son pupille. Comme son père, Jacques fit ses premières armes en Gascogne.

En 1380, il assistait au sacre de Charles VI en qualité d'homme d'armes, et suivait bientôt ce prince dans son expédition contre les Flamands en 1382.

L'année suivante, le sire de Montbron était capitaine de quinze hommes d'armes et commandait en Angoumois. Le roi, pour récompenser ses services, le nomma sénéchal d'Angoulême à 500 livres de gages par an, par lettres-patentes du 9 août 1386. Il servit sous le maréchal de Sancerre (Louis de Champagne), qui, le 13 mai de cette même année, avait reçu ses provisions de capitaine et gouverneur des châteaux de Cognac, Merpins et Châteauneuf. Jacques de Montbron alla guerroyer, en 1387, en Gascogne, toujours sous les ordres du maréchal, avec lequel il continua ses services les années suivantes; il entra depuis dans le parti bourguignon, devint chambellan de Jean sans Peur et fut fait maréchal de France par nouvelle création, sous la régence de ce prince (27 juillet 1418); il prêta serment au parlement, à l'occasion de cette nouvelle dignité, le 26 septembre suivant.

Destitué sous la régence du roi d'Angleterre par lettres données à Saint-Faron de Meaux, le sire de Montbron mourut en 1422.

Le 27 avril 1389, il avait fait hommage lige à Galhard, évêque d'Angoulême, pour tout ce qu'il avait ou autres sous lui en la haute et basse seigneurie : dîmes, hommages, cens, forêts, prés, terres, vignes et autres choses dans la paroisse de Saint-Maurice de Montbron et en plusieurs autres paroisses.

Il avait été marié deux fois : la première, à Marie de Maulevrier, qui lui donna quatre enfants :

1° François, baron de Montbron;

2° Jacques, seigneur de Montbron, par donation que lui en fit son père en 1408 ;

3° Catherine, mariée à Renaud VII, sire de Pons ;

4° Marguerite de Montbron, qui épousa, le 18 octobre 1418, Savary Bouchard, seigneur d'Aubeterre, de Pauléon, d'Ozillac et de Saint-Martin de la Coudre.

La seconde, à Marguerite, comtesse de Sancerre, veuve : 1° du seigneur de Retz ; 2° de Béraud, deuxième du nom, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne.* — Pinard, *Chronologie militaire.* — Moréri, *Dictionnaire historique.* — Archives départementales de la Charente.

III.

BERNARD DE BÉON,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES GOUVERNEMENTS DE SAINTONGE, ANGOUMOIS, AUNIS ET LA ROCHELLE, MARÉCHAL DE CAMP.

BÉON DU MASSEZ (Bernard de) servit d'abord dans les bandes de Picardie. Au rétablissement des gardes-françaises, le 1er octobre 1574, il y obtint le grade de lieutenant-colonel, et se trouva en cette qualité à la bataille de Dormans, en 1575. On le retrouve ensuite au siége de Brouage, en 1577. Béon obtint, le 1er mai 1584, le gouvernement de Carmagnole. Il se démit alors de sa lieutenance-colonelle du régiment des gardes. Créé maréchal de camp le 16 novembre 1585 et payé en cette qualité du même jour, il fut employé dans l'armée du Dauphiné, commandée par le marquis de La Valette, et servit au siége de Chorges. Il obtint l'agrément de lever une compagnie de cin-

quante hommes des ordonnances du roi, et on le pourvut de la lieutenance-générale des gouvernements de Saintonge, Angoumois, Aunis et La Rochelle, au mois de mars 1589. Démissionnaire du gouvernement de Carmagnole, il fut nommé conseiller d'état en 1597, chevalier des ordres du roi en 1604, et commanda en Saintonge et en Aunis jusqu'à sa mort, arrivée en 1608. Sa veuve, Louise de Luxembourg, mère de la femme du comte de Brienne, secrétaire d'état, mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 4 juin 1647.

Bernard de Béon, en mourant, légua son cœur aux habitants de Saintes, ainsi que l'indique la seconde des deux inscriptions qui suivent, gravées en lettres d'or sur une table de marbre noir incrustée dans le mur de la chapelle Saint-Thomas de l'église Saint-Pierre de Saintes :

INTREPIDÆ VIRTUTIS MILITI,
INDOMITÆ CONSTANTIÆ DUCI,
EXIMIÆ PRUDENTIÆ GUBERNATORI,
DD. BERNARDO DU MASSES,
CHRISTIANISS. REGIS A CONSILIIS,
INGULISMENSI, SANTON. RUPELL.

EXIGUA EST SED MULTA TEGIT QUAM CERNITIS URNA
CORDA SIMUL, ALIIS INVIA CORPORIBUS :
NAM QUI SANTONICÆ GENTIS, DUM VITA MANERET,
CORDA UNUS TENUIT OMNIA VINCTA SUO,
IDEM SANTONIBUS MORIENS COR LIQUIT UT UNO
PERPETUO MANEANT OMNIA CORDA LOCO.

Courcelles, *Dictionnaire historique et biographique des généraux français.*
Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon.*
Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, t. II, in-8°, 1836.

IV.

LE CARDINAL DE LA VALETTE,

COMMANDANT D'ARMÉE.

LA VALETTE (LOUIS DE NOGARET D'ÉPERNON, cardinal de), troisième et dernier fils du duc d'Épernon et de Marguerite de Foix et de Candale, naquit à Angoulême, le 8 février 1593. Destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, il fut pourvu fort jeune des abbayes de Saint-Mémin, du Gard, Bardoue, en 1611; de Gimont, Saint-Victor de Marseille, Sainte-Mélaine, Grande-Selve, Saint-Vincent de Metz et la Grasse, en 1621. Élevé avec le plus grand soin, Louis de Nogaret avait été placé par son père à la Flèche, au collége dirigé par les jésuites. Peu de temps après avoir achevé ses études, il se rendit à la cour avec ses deux frères. A l'époque des partages de famille, accomplis en 1612, il était déjà pourvu de biens d'église rapportant environ cinquante mille écus de rentes. Le duc d'Épernon, son père, lui en laissa dès ce moment la jouissance et y ajouta une année de son revenu pour lui permettre de vivre selon son rang. Il obtint encore la survivance des gouvernements de Boulogne et de Loches, avec la charge de premier aumônier du roi, qui était un acheminement à celle de grand-aumônier de France.

Louis de Nogaret, nommé archevêque de Toulouse en 1614, assista en cette qualité aux états généraux tenus à Paris. Élevé à la pourpre romaine le 11 janvier 1621, il assista à l'assemblée du clergé à Bordeaux,

la même année, et à celle tenue à Paris en 1625. Il n'avait point reçu les ordres sacrés. Il se démit, en 1628, de son archevêché de Toulouse en faveur de son ancien précepteur, Charles de Montchal, abbé de Saint-Amant-de-Boixe, et embrassa la carrière militaire.

Le cardinal de La Valette accompagna le cardinal de Richelieu et servit sous lui comme volontaire, en 1629 et 1630, en Italie. Attaché à la fortune de Richelieu, il le servit de tout son pouvoir au temps de sa courte disgrâce (journée des dupes, 11 novembre 1630), et l'empêcha de fuir, en sortant du cabinet de la reine-mère, au Luxembourg. Il ne fallait pas, lui disait-il, abandonner ainsi le champ de bataille à ses ennemis. Comme il se tenait dans l'antichambre pour avoir des nouvelles et avertir son ami, il fut appelé par le roi : « Vous avez sans doute été bien surpris? lui dit-il. — Plus qu'on ne peut imaginer, répondit La Valette. — M. le cardinal, reprit le monarque, a un bon maître ; allez lui faire mes compliments, et dites-lui que, sans délai, il se rende à Versailles. »

Richelieu, prévenu des dispositions du souverain, contremanda ses préparatifs de départ et se rendit à Versailles. Il y vit le roi, et, dans quelques minutes d'entretien, reprit son ascendant et une autorité supérieure à celle qu'il avait été menacé de perdre. La nouvelle en arriva bientôt à Paris. Aussitôt la foule se porta du Luxembourg au palais cardinal. Marie de Médicis se vit abandonnée de tous ses flatteurs après quelques heures de puissance. Cette journée fut appelée la *journée des dupes*. En effet, ceux qui semblaient perdus le matin triomphaient le soir; les triomphateurs de la matinée se voyaient à leur tour vaincus au

bout de quelques heures ; la reine et ses complices quittaient le pouvoir, et le cardinal triomphait pour toujours.

Le cardinal de La Valette devint gouverneur d'Anjou sur la démission du maréchal d'Effiat, par provisions données à Fontainebleau, le 12 octobre 1631, enregistrées au parlement de Paris, le 18 novembre suivant.

Prieur de Saint-Martial-des-Champs, sur la démission du cardinal de Richelieu, le 28 février 1633, il se démit la même année et fut nommé commandeur des ordres du roi, le 14 mai suivant.

Gouverneur et lieutenant-général au pays Messin et de la ville de Metz, sur la démission du duc d'Épernon, son père, par provisions du 31 décembre 1634, il prêta serment le 17 mars 1635 et commanda l'armée d'Allemagne, conjointement avec le duc de Saxe-Weymar, par pouvoir du 29 juin.

La France s'engageait dans la guerre de trente ans et levait une armée formant un total de cent vingt mille hommes. Celle des Pays-Bas, commandée par les maréchaux de Châtillon et de Brézé, devait se joindre aux Hollandais ; celle du Rhin, commandée par le cardinal de La Valette et le duc de Weymar, devait se réunir aux Suédois ; celle d'Italie, divisée en deux corps, l'un sous le commandement du maréchal de Créqui, dans le Piémont, l'autre sous le commandement du duc de Rohan, dans la Vatteline, avait ordre de se réunir aux confédérés italiens. Il n'y avait qu'un corps d'observation sur les Pyrénées.

Au moment où la France commençait la guerre, l'électeur de Saxe fit la paix avec l'empereur pour lui

et les princes qui voudraient adhérer au traité. Sa défection entraîna plusieurs princes; la France ne conserva que peu d'alliés en Allemagne, et la maison d'Autriche, que Richelieu croyait surprendre, prit au contraire l'offensive. Piccolomini entra avec dix-huit mille hommes en Belgique, arrêta les Franco-Hollandais et rendit inutile l'armée de Châtillon et de Brézé.

Sur le Rhin, les impériaux, commandés par Galas, prenaient aussi l'offensive, s'emparaient de Spire et assiégeaient Deux-Ponts, pendant que Charles IV envahissait son duché de Lorraine. Bernard de Weymar et La Valette forcèrent d'abord Galas à reculer. Ils passèrent le Rhin et poussèrent jusqu'à Francfort; mais à leur tour ils furent forcés de battre en retraite devant le nombre toujours croissant des impériaux et le duc de Lorraine qui avait pris Saint-Mihiel. Ils revinrent sur la Sarre, pendant que le roi avec la noblesse de Champagne reprenait Saint-Mihiel (3 octobre 1635). Ils réunirent tous les renforts de cette frontière et portèrent leur armée à soixante mille homme. Galas, de son côté, réuni à Charles de Lorraine, se trouvait à la tête d'une armée de même force ; il n'osa cependant livrer bataille et se retira en Alsace.

Malgré le peu de résultats de la campagne, nos généraux de l'armée du Rhin avaient donné de brillantes preuves de leur valeur. Le cardinal de La Valette avait partagé la gloire des expéditions de Bernard de Weymar à la prise de Binghen, à la levée du siége de Mayence, où Galas l'avait bloqué ; à la journée de Vaudrevange, d'où il mena ses troupes en Lorraine. Malgré la satisfaction que témoigna la cour au cardinal pour sa conduite, malgré les éloges qui lui arrivaient de

tous côtés et qui étaient rapportés à son père, le duc d'Épernon voyait avec peine son fils détourné de la carrière ecclésiastique. Il tenta de l'y ramener, mais ses efforts, comme ceux des amis qu'il faisait agir, échouèrent complètement (1).

Les premiers mois de la campagne de 1636 ne furent pas heureux. L'invasion du Milanais avait été manquée par une faute du duc de Savoie, et le duc de Rohan se trouvait isolé dans la Valteline. La Valette, commandant avec Weymar l'armée d'Alsace et de Lorraine, reprit, il est vrai, les villes de la Sarre et secourut Hagueneau; mais ensuite il employa le reste de la campagne avec Weymar à s'emparer de Saverne. Dans le même temps, le prince de Condé pénétrait en Franche-Comté et échouait au siége de Dôle. Dans le Nord, les frontières de Picardie étaient dégarnies par suite de la retraite des Français en Hollande (juillet 1636). Piccolomini, Jean de Werth et le cardinal-infant pénétrèrent dans la province avec une nombreuse cavalerie légère. L'ennemi s'avança jusqu'à Corbie, à trente

---

(1) A l'exemple de Richelieu et de La Valette, d'autres prélats commandèrent des armées sous Louis XIII. On connaît ces vers du temps :

Un prélat préside aux frontières, *(Évêque de Nantes.)*
Un autre a des troupes guerrières, *(Évêque de Mende.)*
Un archevêque est amiral, *(De Bordeaux.)*
Un gros évêque est caporal, *(De Chartres.)*
Un capucin pense aux combats, *(Le P. Joseph.)*
Un cardinal a des soldats, *(La Valette.)*
Un autre est généralissime ; *(Richelieu.)*
Mais France! je crois qu'ici-bas
Ton église, si magnanime,
Milite et ne triomphe pas.

lieues de Paris. Corbie capitula (août). A cette nouvelle, la capitale fut consternée. Un grand nombre de Parisiens s'enfuirent à Orléans Ce qui restait éclata en menaces contre le cardinal de Richelieu, l'accusant de tous les malheurs qui venaient fondre sur le pays, et proféra des menaces de mort contre sa personne. Dans cette occasion, le grand ministre sembla un instant manquer de courage. Son confident, le père Joseph, qu'on surnommait l'*Éminence grise*, ce capucin d'un esprit si ferme et si délié en même temps, lui fit honte de ses folles terreurs; appuyé par Mazarin, alors nonce du pape, il le décida à sortir de son palais avec quelques hommes seulement et à se rendre à lh'ôtel de ville pour obtenir les hommes et l'argent nécessaires. Ce trait d'audace réussit; le peuple applaudit le ministre, et l'hôtel de ville vota des fonds extraordinaires et des levées d'hommes. Le salut du pays, du roi et du ministre était dès lors assuré. Rentré dans son palais, le cardinal se jeta, les larmes aux yeux, au cou du capucin, et celui-ci lui répétait : « Je vous avais bien dit que vous n'étiez qu'une poule mouillée, et qu'avec un peu de courage vous rétabliriez toutes nos affaires. » Elles furent, en effet, admirablement rétablies, et cette année, dont les débuts avaient été si tristes, ouvrit à la France une longue et glorieuse carrière de succès.

Galas avait envahi la Bourgogne avec cinquante mille hommes. Les impériaux furent arrêtés au siége de Saint-Jean-de-Losne (25 octobre), petite ville mal fortifiée, défendue seulement par cent cinquante soldats et quatre cents bourgeois, et qui soutint deux assauts et huit jours de siége. En apprenant l'arrivée du duc de Weymar et de La Valette (3 novembre), les impé-

riaux battirent en retraite ; les deux généraux se mirent à leur poursuite, leur tuèrent huit mille hommes et les forcèrent à repasser le Rhin.

Le cardinal de La Valette reçut le commandement de l'armée de Picardie par pouvoir du 6 avril 1637. Il ouvrit la tranchée devant Landrecies, le 11 juillet, et prit toutes les précautions possibles pour assurer le succès du siége. Il avait employé vingt jours à fortifier son camp par des lignes de circonvallation. Le gouverneur de Landrecies sortit de la ville avec sa garnison, le 26. Le cardinal en partit le 3 août pour assiéger Maubeuge, qui se rendit le 5. Dans la nuit du 8 au 9 septembre, il assiégea la Capelle et la garnison en sortit le 21.

La Valette commanda l'armée d'Italie en 1638 et 1639, par pouvoir du 7 avril 1638. Au titre de général de l'armée d'Italie, il joignit la qualité de plénipotentiaire pour conclure un traité d'alliance avec la duchesse de Savoie. Accompagné du duc de Candale, son frère, il força deux redoutes, jeta un renfort de deux mille hommes dans Verceil, le 2 juin, et signa le 3, à Turin, une ligue offensive et défensive entre le roi et Mme de Savoie.

En 1639, le marquis de Léganez assiégeait Cencio. Le cardinal attaqua ses retranchements au mois de janvier; l'attaque dura huit heures. La Valette se retira sur une hauteur. Il se disposait le lendemain à une seconde attaque, lorsqu'il reçut l'ordre de la duchesse de Savoie de revenir à Turin. Les ennemis parurent le 13 devant cette capitale. Le cardinal les avait prévenus ; sa présence les éloigna. Casal était menacé d'un siége ; il y jeta des troupes, des vivres et des munitions. Chivas, investi le 17 juin, capitula le 28. Le 26, deux régiments français soutinrent, depuis huit heures du

matin jusqu'à trois heures après midi, les efforts du prince Thomas. Le nonce ménagea une suspension d'armes, à commencer du 14 août jusqu'au 24 octobre. Avant qu'elle fût expirée, le cardinal de La Valette était mort, emporté par la fièvre (28 septembre 1639). Le pape lui refusa les honneurs qu'on a accoutumé de rendre aux cardinaux, sous prétexte qu'il avait commandé des armées hérétiques contre des peuples catholiques. Pendant la durée de son archiépiscopat, Toulouse avait vu s'établir divers monastères dans ses murs : les Carmélites, en 1616; les Théatins, en 1621; les Carmes déchaussés et les Malthaises, en 1622, et les Tiercelettes, en 1625.

Le cardinal de La Valette fut toute sa vie dévoué à Richelieu, et ce dévouement alla si loin, que La Valette s'abaisse dans ses protestations d'attachement jusqu'à promettre d'abandonner son frère et son père s'ils sont coupables. (Il était alors question de faire le procès au duc de La Valette, qui prit la fuite et fut condamné à mort par contumace). La Valette, il est vrai (voir sa correspondance avec Richelieu), doute de la culpabilité du duc son frère et de son père d'Épernon, et il les recommande à la justice du cardinal; mais, même avec cette restriction, ses expressions sont indignes d'un fils et d'un frère. Aussi le vieux duc disait-il souvent en parlant de son fils : « Ce n'est pas le cardinal de La Valette, mais le valet du cardinal. » Ce jeu de mots ne semble que trop justifié par la correspondance des deux cardinaux.

Pinard, *Chronologie militaire.* — *Mercure français*, t. XX. — Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon.* — Mémoires du temps. — Ed. Sénemaud, *Nouvelle Biographie générale*, t. XXIX.

V.

BERNARD DE NOGARET, DUC D'ÉPERNON,

COMMANDANT D'ARMÉE.

ÉPERNON (Bernard de Nogaret d'), deuxième fils du duc d'Épernon, naquit à Angoulême en 1592. Connu d'abord sous le nom de marquis, puis de duc de La Valette, au mois de mars 1622, et de duc d'Épernon, le 13 mars 1642, il avait été pourvu de la charge de colonel-général de l'infanterie française, en survivance du duc d'Épernon, son père, par provisions données à Paris le 1er juin 1610; il prêta serment le 30 juin 1612, et reçut du roi, le même jour, le gouvernement de Metz et du pays messin, en survivance de son père.

Lieutenant-général de l'armée d'Aunis et de Saintonge, sous le duc d'Épernon, par pouvoir donné à Cognac, le 4 juillet 1621, Bernard de Nogaret servit aux siéges de Saint-Jean-d'Angély et de Royan. Créé duc de La Valette, pair de France, par lettres d'érection de la baronnie de Villebois en duché-pairie, sous le nom de La Valette, en mars 1622, enregistrées en parlement le 4 septembre 1631, il fut reçu le 5 du même mois.

Le duc de La Valette servit à l'armée d'Italie en 1629, fut reçu chevalier des ordres du roi le 14 mai 1633, et se démit, l'année suivante, du gouvernement de Metz et du pays messin en faveur de son frère le cardinal de La Valette; il obtint celui de Guyenne, en survivance de son père, en 1635, servit en Picardie,

sous le comte de Soissons, en 1636, et reçut le régiment d'infanterie de Guyenne, qu'il garda jusqu'au 20 juillet 1660, époque de son licenciement.

Le duc de La Valette fut appelé au commandement de l'armée de Guyenne, conjointement avec le duc d'Épernon, son père, par pouvoir du 4 novembre 1636. Les Espagnols venaient de franchir la frontière et marchaient sur la Guyenne. Le duc arriva près de son père, malade à Bayonne, le jour même de l'entrée de l'ennemi sur le territoire français. Le jour touchait à sa fin; le duc, après quelques heures passées avec son père, monta à cheval dans la nuit avec une suite peu nombreuse et se dirigea vers la frontière, pour arrêter l'ennemi et pour inspirer aux milices du pays, qui faisaient son unique ressource dans le danger qui menaçait la province, la confiance et le courage qu'elles semblaient avoir perdus. Ses soins furent inutiles. Le découragement et la crainte étaient partout. Le duc dut songer à opérer sa retraite; il la fit avec beaucoup de péril pour sa personne, mais sans désordre. De concert avec La Roche, capitaine des gardes de son père, et quarante mousquetaires, sur le pont qui séparait le bourg de Siboure de celui de Saint-Jean-de-Luz, il soutint l'effort de l'armée espagnole, lui tua plus de deux cents hommes, parmi lesquels huit ou dix de ses meilleurs officiers, et donna ainsi le temps à notre infanterie d'échapper aux ennemis. Dès qu'elle fut en lieu de sûreté, La Roche leva le pont et vint rejoindre La Valette.

Les Espagnols s'emparèrent du pays de Labour, entrèrent dans Saint-Jean-de-Luz et vinrent camper devant le Socoa, qui se rendit sans résistance. La nouvelle de

la reddition du Socoa, situé à trois lieues seulement de Bayonne, terrifia d'abord cette ville. La présence du duc de La Valette et de son père la rassura bientôt. Ils la mirent en état de défense et parcoururent ensuite les villes frontières, qu'ils fortifièrent et placèrent à l'abri d'un coup de main.

La cour, en 1637, avait promis des secours au duc de La Valette. Ces promesses ne furent point suivies d'effet. Aucune armée ne parut. On ne put à la cour trouver les fonds nécessaires pour lever deux régiments d'infanterie et quatre compagnies de cavalerie. Le duc, dans toute la province, ne comptait pas un homme de guerre. Il entreprit de s'opposer aux progrès des Espagnols avec le peu de troupes que son père avait levées à ses dépens. Il parvint à les forcer dans les postes avantageux qu'ils avaient fortifiés, arrêta leurs courses et les resserra à tel point dans leurs retranchements, qu'il les mit dans l'impossibilité de nuire.

Il se fit alors un soulèvement dans la Guyenne. La révolte avait commencé par le Périgord ; elle gagna le Quercy, s'étendit promptement en Agénois et en Bordelais. Les provinces même d'Angoumois, de Saintonge et de Poitou, retenues un instant dans le devoir par l'intendant de justice Villemontée, prirent part au mouvement. Les révoltés, qui montaient, assure-t-on, à trente mille hommes, forcèrent un gentilhomme des environs de Périgueux, nommé La Mothe la Forest, à se mettre à leur tête. Celui-ci se mit en campagne avec dix mille de ces rebelles, entra dans Bergerac et tenta de surprendre Sainte-Foy. Un autre corps de révoltés s'empara de la Sauvetat Le duc de La Valette

n'avait avec lui que deux mille cinq cents hommes. Il attaqua néanmoins l'ennemi, bien supérieur en nombre et très bien défendu par des barricades. Après un combat des plus meurtriers, les rebelles, partout battus, abandonnèrent la Sauvetat, et leur chef, Madaillan, prit la fuite. La prise de cette place fut suivie de celle de Bergerac. Le bruit de cette défaite fit rentrer dans l'obéissance la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou. D'Épernon se rapprocha ensuite du camp des Espagnols; sans tirer l'épée, il les enferma dans leurs retranchements, leur enleva les vivres, ruina leur armée et les obligea de décamper. Le fort de Socoa se rendit.

Le duc de La Valette commanda la même armée sous le prince de Condé, en 1638, et se distingua au siége de Fontarabie. Il ne put cependant emporter la place, et on lui attribua l'insuccès du siége. Alors il se retira en Angleterre, où il fut nommé chevalier de la Jarretière. Le 24 mai 1639 commença son procès. On le destitua de ses charges, on supprima celle de colonel-général de l'infanterie, et il vécut en exil jusqu'à la mort du roi et du cardinal de Richelieu. Il rentra en France en 1643, obtint la révision de son procès et fut rétabli dans le gouvernement de Guyenne, donné au comte d'Harcourt après la mort de son père, le duc d'Épernon, et dans sa charge de colonel-général de l'infanterie.

Le duc de La Valette, devenu duc d'Épernon depuis 1642 (13 janvier), commanda en Guyenne en 1649, conjointement avec le maréchal de La Meilleraye, et défendit cette province contre l'invasion des ennemis. En 1651, il se démit du gouvernement de Guyenne en faveur du prince de Condé, reçut celui de Bour-

gogne et contint la province dans l'obéissance due au roi. En février 1660, il remit le gouvernement de Bourgogne et fut pourvu de nouveau de celui de Guyenne, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 25 juillet 1661.

Le duc d'Épernon mourut insolvable, sans laisser d'autre héritier qu'une nièce, fille de son frère aîné le duc de Candale. Par suite de l'extinction de la maison d'Épernon, le duché passa dans la famille Goth de Rouillac, puis successivement dans les maisons d'Antin et de Noailles.

Pinard, *Chronologie militaire*. — Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*.

VI.

LÉRIGET DE LA FAYE.

LÉRIGET (JEAN), sieur de La Faye, servit en qualité de volontaire, en 1647, dans l'armée navale commandée par le duc de Richelieu. Il donna des marques de son courage au combat qui se livra devant Naples contre les Espagnols, passa ensuite dans le régiment de Coudray-Montpensier, et se trouva en qualité de cornette au siége d'Ypres, à la bataille de Lens, au siége de Furnes et au blocus de Paris. Il fut fait lieutenant dans le régiment d'Humières, et servit en cette qualité pendant les années 1654, 1655 et 1656, ainsi qu'à la levée du siége d'Arras, où il fut fait prisonnier de guerre. Il servit encore aux siéges de Landrecies, de Condé, de Saint-Guillain et de Valenciennes. Tous ces faits

d'armes sont attestés par quatre certificats différents, délivrés l'un par le duc de Richelieu, général des galères, en date du 4 septembre 1649 ; l'autre du marquis d'Humières, donné à Paris, le 25 décembre 1656 ; le troisième de Louis de Bourbon, prince de Condé, du 4 octobre 1666 ; le quatrième, enfin, du vicomte de Turenne, daté du 15 janvier 1667. Suivant le témoignage qu'on lui rend dans ces certificats, Lériget de La Faye se comporta toujours avec tant de valeur, qu'il mérita d'obtenir une commission de capitaine dans le régiment de Picardie, par lettres du 18 février 1660.

De son mariage avec Marie Dulignon, de la ville de La Rochefoucauld, il eut pour enfants :

1° Jean Lériget, seigneur de La Faye, de This, de Neuville, etc., qui fut d'abord mousquetaire du roi, fut fait prisonnier à Bruxelles en 1658, servit ensuite à l'armée de Flandre, sous le maréchal de Turenne, en 1667, et fut nommé capitaine des gardes de Jean-Casimir, roi de Pologne, par commission donnée par ce prince à Évreux, le 25 octobre 1669. Il servit encore aux armées de Hollande et de Flandre en qualité d'aide de camp de Louis de Bourbon, prince de Condé, et obtint du roi, en 1689, une commission pour continuer l'exercice de la charge de capitaine et gouverneur des ville et château de Montluel, en Bresse, malgré sa démission de cette charge en faveur de François Héraud de Gourville, que le roi en avait pourvu par lettres du même jour, sur la nomination du prince de Condé.

2° Pierre Lériget, sieur de La Faye, conseiller du roi, receveur général en l'élection de Vienne et conseiller secrétaire du roi en 1680.

Le deuxième fils de Pierre Lériget, Jean-François Lériget de La Faye, d'abord capitaine d'une compagnie de grenadiers, fut ensuite chargé de plusieurs missions diplomatiques par Louis XIV; il devint membre de l'Académie française et mourut à Paris, le 11 juillet 1731, sans avoir contracté d'alliance. Crébillon lui succéda à l'Académie.

Le fils aîné de Pierre Lériget, Jean-Élie, seigneur de La Faye, né à Vienne en 1671, servit longtemps et mourut en 1718 membre de l'Académie des sciences.

D'Hozier, *Armorial général*.

VII.

LÉON DE SAINTE-MAURE,

COMTE DE JONZAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS.

SAINTE-MAURE (Léon de), comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, seigneur de Mosnac et de Fléac, chevalier des ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils d'état et privé, obtint du roi Louis XIII l'érection de sa baronnie d'Ozillac en marquisat, par lettres du mois de décembre 1623, enregistrées au parlement de Bordeaux le 2 mars 1624. Il fut fait mestre de camp d'un régiment d'infanterie, par brevet du 11 septembre 1627, et se trouva au siége de La Rochelle, où, si nous en croyons Tallemant des Réaux, il ne brilla guère par son courage.

Au commencement de 1628, il prit la fuite avec son régiment devant un corps de cavaliers rochelais. Le lendemain, les assiégés firent une autre sortie et furent repoussés à leur tour par les gens du roi, qui leur crièrent : *Vous n'avez pas affaire à Jonzac.* Sainte-Maure aperçut quelques jours après deux soldats de l'armée qui se battaient; il courut vers eux pour les séparer. — Qu'y a-t-il? contez-moi votre différend, leur dit-il. — Monsieur, répondit l'un des soldats, *il dit que je suis du régiment de Jonzac!* Le comte se retira fort mécontent de cette repartie.

Le comte de Jonzac fut nommé lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, ville et gouvernement de La Rochelle, et gouverneur des ville et château de Cognac, par lettres du 14 février 1633. De 1639 à 1641, alors qu'on craignait une attaque de la frontière par les Espagnols attirés par la faction d'Orléans, il reçut des ordres de la cour pour mettre le pays en état de défense. En 1651, il commandait à Cognac lorsque cette ville était assiégée par le duc de La Rochefoucauld et le prince de Tarente. On l'accusait de pencher en secret pour *Monsieur le Prince*, mais il était surveillé de près par les bourgeois, tous bons royalistes, qui se défiaient de lui. Cognac, on le sait, allait tomber, malgré le zèle et le courage des habitants, au pouvoir des frondeurs, quand l'arrivée du comte d'Harcourt avec l'armée royale fit lever le siége.

Léon de Sainte-Maure fut reçu chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1661 et mourut le 22 juin 1671.

Il avait épousé Marie d'Esparbès de Lussan, fille aînée de François d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre, maréchal de France, et d'Hippolyte Bou-

chard d'Aubeterre, le 30 janvier 1622, qui mourut le 14 juillet 1654 et fut enterrée près du grand autel de Saint-Liguaire de Cognac. Il en eut quatre enfants :

1° Léon de Sainte-Maure, marquis d'Ozillac, tué aux barricades de Paris en 1648 ;

2° Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, qui suit ;

3° et 4° Hippolyte et Antoinette de Sainte-Maure, mortes non mariées.

Le comte de Jonzac aimait les lettres ; en 1660, il donna l'hospitalité aux voyageurs Chapelle et Bachaumont. Il avait réuni diverses notes sur les maisons nobles de la Saintonge et du Poitou, ainsi que sur sa maison et celles de Loudun et de Neesles de Joigny. Ces manuscrits, connus du bénédictin Dom Fonteneau, sont entrés dans sa collection, déposée à la bibliothèque publique de Poitiers. Ils forment trois volumes.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne*. — Tallemant des Réaux, *Historiettes*. — Massiou, *Histoire de Saintonge*, 1836, in-8°, t. II.

VIII.

ALEXIS DE SAINTE-MAURE,

COMTE DE JONZAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS.

SAINTE-MAURE (ALEXIS DE), comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, seigneur de Mosnac, naquit vers 1633. Il fut d'abord capitaine dans le régiment de cavalerie-Mazarin, passa ensuite au régiment d'infanterie de Noailles et combattit glorieusement à Candie, où il fut

blessé le 25 juin 1669. A la campagne de Hollande, il fut fait brigadier et mestre de camp du régiment de Jonzac. Il devint bientôt premier écuyer de Jean-Baptiste-Gaston de France, duc d'Orléans et lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois à la mort de son père, en 1671. Le comte de Jonzac eut à réprimer une émeute qui, soulevée à Bordeaux, à l'occasion du papier timbré, venait d'envahir l'Angoumois. Quatre ou cinq mille rebelles s'étaient rassemblés non loin d'Angoulême ; l'avant-garde vint passer tambour battant sous les murs de la ville. Prévenu aussitôt, Jonzac, quoique malade, monta à cheval, et, à la tête de trente ou quarante gardes et de quelques amis, il chargea les rebelles, les battit et apaisa l'émeute en faisant pendre deux des plus turbulents de la troupe. Il mourut peu après, en janvier 1677.

Alexis de Sainte-Maure avait épousé en 1661 Suzanne Catelan, fille d'un intendant des finances, morte en 1689. Il n'en eut que des filles :

1° Julie-Michelle de Sainte-Maure, comtesse de Jonzac, née en 1662, qui épousa en 1678 Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre, lieutenant-général, et mourut à Paris en 1726 ;

2° Élisabeth de Sainte-Maure, mariée au marquis de Vernon-Bonneuil ;

3° Françoise-Geneviève de Sainte-Maure, mariée, par contrat du 4 novembre 1696, à Philibert-Joseph Devezeau, seigneur de Chasseneuil ;

4° Judith-Huberte de Sainte-Maure, née le 19 octobre 1673, mariée, par contrat du 5 février 1692, à Jean-Louis de Brémond, seigneur d'Ars, dit le marquis d'Ars, capitaine de vaisseau ;

5° Et N. de Sainte-Maure, religieuse, abbesse de Puyberland.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne.* — P.-D. Rainguet, *Biographie saintongeaise.*

IX.

JEAN-BAPTISTE RIVAUD,

GÉNÉRAL DE DIVISION.

RIVAUD (Jean-Baptiste), issu d'une famille originaire du Poitou, était fils d'un maître général des eaux et forêts de la province d'Angoumois dont le père était venu s'établir dans la province au commencement du XVIIIe siècle. Né à Angoulême le 24 décembre 1755, il entra au service le 1er janvier 1773, comme cadet gentilhomme, dans les dragons de La Rochefoucauld (devenu régiment d'Angoulême, puis 11e régiment de dragons). Il fut nommé sous-lieutenant en 1779, lieutenant en 1787, capitaine en 1790, et chef d'escadron commandant le même régiment en 1792. Il pénétra dans Porentruy cette même année à la tête d'un détachement de cette dernière arme et passa ensuite à l'armée du Rhin, où il fit la campagne à la tête de son régiment. Il se trouva à tous les combats, et à la suite d'une action d'éclat, il fut fait général de brigade le 8 octobre 1793. Pendant quatre ans, de 93 à 96, le général Rivaud commanda avec distinction la cavalerie du général de division Desaix et contribua à la prise des lignes de Weissembourg. Employé en Hollande, de 1797 à 1799, il servit dans le corps d'armée du général

Brune, qui battit les Russes et les Anglais et les força de souscrire à la capitulation du Helder. Après avoir commandé dans le Brabant-Batave, Rivaud se rendit dans les départements-réunis. Appelé au commandement de l'avant-garde de cavalerie de l'armée de réserve en Italie, il participa, après le passage du Saint-Bernard, aux glorieuses journées de Montebello, de Marengo et de Pozzolo, qui ont valu à la France la conquête de l'Italie. Sa conduite dans cette campagne et surtout à Marengo mérita d'être honorablement citée dans les rapports de l'armée. Dans la journée de Pozzolo, conjointement avec le général Davoust, il avait enlevé le village et décidé de la victoire. Général de division le quatrième jour complémentaire an X, Rivaud, à la suite de la campagne de 1800 en Italie, où il se distingua particulièrement au passage du Mincio et de l'Adige, fut appelé au commandement du Piémont, et bientôt après à celui de la cavalerie du camp de Saint-Omer. Affaibli par les fatigues de la guerre, il mourut à la fin de 1803 (le 3 vendémiaire an XII), regretté de toute l'armée comme l'un de nos meilleurs généraux de cavalerie.

De Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*. — *Dictionnaire historique des batailles*. — H. Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé, *Dictionnaire historique des familles de l'ancien Poitou*.

X.

CHEMINEAU,

BARON DE L'EMPIRE, GÉNÉRAL DE DIVISION.

CHEMINEAU (JEAN) naquit le 26 avril 1771 au village de Chez-Grelet, près d'Angoulême. Il entra au service le 25 septembre 1791, en qualité de sergent-major dans le 4e bataillon du département de la Gironde, y fut fait sous-lieutenant le 11 juillet 1792 et lieutenant le 13 octobre 1793. Il servit avec ce bataillon à l'armée du Nord dans cette même année, et fut blessé à la bataille de Hondscootte le 8 septembre. Nommé capitaine au même corps le 17 août 1794, Chemineau fit en cette qualité les campagnes des armées du Rhin et de l'Italie jusqu'en 1802. Il se distingua au combat du pont du Var, le 26 mai 1802, et fut nommé chef de bataillon sur le champ de bataille. Le brevet de ce grade lui fut expédié le 30 du même mois. Devenu major du 61e régiment d'infanterie de ligne le 22 décembre 1803, il fut créé membre de la Légion-d'Honneur le 24 mars 1804. En 1805, Chemineau servait dans son grade sous les ordres du maréchal Masséna. Passé l'année suivante à la grande armée, il fit la campagne de Prusse. Employé en 1807 au siége de Dantzik, et chargé de poursuivre l'ennemi qui se retirait en fuyant sur Pillau, il prit avec lui un escadron du 11e de chasseurs, qui faisait partie des troupes placées sous son commandement, chargea l'ennemi dans un bois, fit mettre bas les armes à huit cents hommes et s'empara de trois pièces de canon. Chemineau avait eu dans cette affaire

un cheval tué sous lui. La bravoure qu'il y déploya lui valut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur le 1er juin 1807.

A la bataille de Friedland, gagnée sur les Russes dans le même mois, le général Coheorn, blessé dès le matin, dut abandonner son commandement. Chemineau se mit alors à la tête de la brigade de grenadiers du général, composée des 6e et 61e régiments d'infanterie. Cette brigade soutint vaillamment les efforts des Russes pendant toute l'action et contribua au succès de cette affaire. Le major Chemineau en conserva le commandement provisoire jusqu'au 28 juin, époque à laquelle il fut nommé colonel du 76e régiment de ligne. Créé baron de l'empire le 19 mars 1808, général de brigade le 22 juin 1811, il fut employé en cette qualité à l'armée de Portugal et y commanda une des brigades de la division du général Foy. Vers la fin de juillet 1812, après la bataille des Arapiles, qui avait été perdue le 12 du même mois, l'armée de Portugal se rallia sous Alba-de-Tormès et commença sa retraite dans la direction de Péneranda. Le général Chemineau commandait alors la 1re brigade de la division Foy, qui formait l'arrière-garde de cette armée. L'avant-garde anglo-portugaise passa la Tormès à Alba, vint attaquer l'arrière-garde française et enfonça un de ses carrés. Un autre carré, formé par le 2e bataillon du 69e régiment, au milieu duquel se trouvait Chemineau, arrêta par sa contenance l'armée anglaise. Les officiers et les sous-officiers placés dans l'intérieur du carré firent feu, tandis que les chevaux des ennemis venaient se faire percer par les baïonnettes des soldats des premiers rangs du carré. Le nombre d'hommes et de che-

vaux qui furent tués devint bientôt assez considérable pour former un rempart qui préserva le bataillon du 69e du sort éprouvé par le carré enfoncé au commencement du combat, et donna le temps au général Foy d'amener une deuxième brigade, de secourir celle commandée par Chemineau et d'arrêter la marche de l'ennemi

En octobre 1812, l'armée de Portugal reprit l'offensive contre les Anglo-Portugais et les Espagnols, qui se virent contraints à leur tour de battre en retraite. La division Foy se présenta le 25 octobre devant la ville de Palencia, dont la garnison anglo-espagnole, à la première sommation, offrit d'ouvrir les portes si le général Foy se présentait lui-même. Le général envoya un de ses aides de camp, mais notre parlementaire, par une insigne perfidie, fut accueilli par une décharge de mousqueterie à bout portant. Le général Foy, indigné de cette action déloyale, ordonna au général de brigade Chemineau d'emporter Palencia. Chemineau employa d'abord le canon pour enfoncer les portes; mais quand il vit que l'effet produit par l'artillerie ne répondait pas à son attente, il se mit à la tête des sapeurs du 69e regiment, fit rompre à coups de hache les portes barricadées, pénétra dans la ville en poursuivant vigoureusement l'ennemi, et arriva rapidement au pont de Cassion, qu'il enleva de vive force, tout en s'emparant des barils de poudre qui avaient été disposés par l'ennemi pour le faire sauter.

Le général Chemineau fut envoyé à l'armée d'Allemagne après les désastres de Moscou. Il commanda la 1re brigade de la division du général Souham, se distingua le 27 avril 1813 au combat de Weissenfelds et

fut cité honorablement à cette occasion. Le 2 mai suivant, il donna de nouvelles preuves de valeur à la bataille de Lutzen et se couvrit de gloire. Dans cette journée, ce fut lui qui, en faisant tirer le canon, annonça les attaques de l'ennemi. La principale de ces attaques était dirigée sur Caïa, que Chemineau était chargé de défendre avec la 1re brigade de la division Souham, formant en quelque sorte l'avant-garde du corps du maréchal Ney. Il arrêta les efforts de l'ennemi et donna le temps à toute l'armée d'arriver sur le champ de bataille. Le général Chemineau reçut d'abord une balle qui lui traversa la nuque ; il ne cessa pas pour cela de combattre, mais il eut ensuite la jambe droite fracassée et fut obligé de quitter le champ de bataille, où il avait eu deux chevaux tués sous lui. Il résista à l'amputation, fut nommé général de division le 31 juillet suivant et commandeur de la Légion-d'Honneur le 10 août. Le roi Louis XVIII le créa chevalier de Saint-Louis le 27 octobre 1814. Le général Chemineau commanda, la même année, dans le département de la Vienne et dans les subdivisions formées par les départements de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres. Il est mort à Poitiers en 1852.

De Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Galerie historique des contemporains*, 1818, Bruxelles, in-8°, t. III. — *Dictionnaire historique des batailles.* — *Victoires et conquêtes.* — F. Marvaud, *Géographie du département de la Charente.*

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ANGOUMOIS

(PRINCIPAUTÉ DE MARCILLAC)

PUBLIÉS

PAR M. ED. SÉNEMAUD

I.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA SEIGNEURIE DE MARCILLAC.

La terre de Marcillac fut possédée depuis 866 jusqu'en 1789 par les maisons de Taillefer, de Rancon, de Sainte-Maure, de Craon et de La Rochefoucauld. Un mariage la fit passer en 1389 dans cette dernière famille. Simple châtellenie, cette terre se trouve cependant appelée du nom de principauté dans tous les aveux rendus aux évêques d'Angoulême par les comtes et ducs de La Rochefoucauld à dater du XVIe siècle, et toujours, depuis cette époque, les aînés de la famille se sont qualifiés princes de Marcillac.

Avant la révolution, le fief de Marcillac, situé dans la province et comté de Poitou, dépendait de la généralité de La Rochelle et de l'élection de Cognac. Compris dans le diocèse d'Angoulême, il relevait de l'évêché, à

quelques exceptions près relatées et rappelées dans tous les dénombrements; une petite partie appelée le fief de Saint-Cybard relevait de l'abbaye de ce nom.

Enclavé aujourd'hui dans le département de la Charente, le siége de l'ancienne principauté de Marcillac n'est plus qu'un modeste chef-lieu de commune connu sous le nom de Marcillac-Lanville. La terre et le château (ce dernier n'existe plus depuis longtemps) (1) furent au moyen âge le théâtre de quelques événements dont je retracerai rapidement l'histoire d'après nos chroniqueurs, nos historiens de Poitou, de Saintonge et d'Angoumois, et les documents que j'ai pu consulter aux archives départementales.

Vulgrin, comte de Périgord et d'Angoulême, donné par Charles le Chauve pour successeur à Emenon, en 866, bâtit le château de Marcillac pour arrêter les incursions des Normands. Il en établit vicomte Ramnulphe, qui eut trois fils, Lambert, Alduin et Odolric. Lambert, qui avait remplacé son père, fut tué, avec un de ses frères, par Bernard, comte de Périgord (918). Guillaume Ier Taillefer, comte d'Angoulême (916-962), rétablit dans leurs possessions et dignités leur frère plus jeune, Odolric, qu'il fit son vicomte, comme Ramnulphe avait été le vicomte de son père. Cette dignité de vicomte dont il est parlé dans notre chronique n'a-

(1) « Il ne reste plus du château que la motte féodale; elle est d'une telle élévation, qu'on la prendrait pour une colline naturelle, si l'inspection du terrain ne démontrait pas qu'elle a été faite de main d'homme. Sous les broussailles qui en couvrent les flancs, on découvre à peine quelques fondements de murs à fleur de terre. » (J.-H. Michon, *Statistique monumentale de la Charente*.)

vait pas alors la valeur qu'on pourrait lui attribuer. Purement honorifique, elle tenait le premier rang dans l'ordre judiciaire. Les vicomtés de Marcillac et de Ruffec n'étaient point héréditaires comme celles que possédaient plusieurs grands feudataires du Poitou, et cette expression de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* : « Et fuit illi vicecomes, sicuti Ramnulfus patri suo, » prouve que le vicomte n'était que le vicaire ou lieutenant du comte, chargé de rendre la justice, peut-être aussi de la levée des impôts, et préposé à la garde du château. Nommé par le comte et avec mission de le suppléer, le vicomte était essentiellement révocable, et la privation de ses *honneurs*, c'est-à-dire de ses possessions et de sa dignité, ne saurait être comparée à la confiscation du fief (1).

Vers l'an 1022, la vicomté de Marcillac était occupée par Guillaume, qui avait pour frères Odolric et Alduin. Les trois frères étaient probablement fils du vicomte nommé par Guillaume Ier, de cet Odolric dont les enfants, dit Besly, ne valurent pas mieux que leurs oncles. Alduin, le plus jeune, mis en possession du château de Ruffec, inspirait une grande jalousie à ses aînés, que cette concession avait fortement irrités. Le comte Guillaume II, désireux de mettre fin aux contestations qui divisaient les trois frères, était parvenu à les réconcilier avant son départ pour Rome, et

(1) *Chronicon Engolismense*, ad annum 918. — *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, c. XIV, XVI et XVII, nouvelle édition publié en 1853, par M. J.-F.-Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême. — Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*, etc., c. III.

le pieux suzerain leur avait fait jurer amitié sur les reliques de saint Cybard. Guillaume et Odolric ne tardèrent pas à se parjurer. Profitant, en effet, de l'absence du comte, ils prirent occasion des réjouissances de la fête de Pâques et attirèrent, dans la semaine des Rameaux, Alduin au château de Marcillac. « Le soir se passa en bonne chère et en compliments jusqu'à ce qu'il fallût aller prendre du repos : les deux aînés, éveillés de bon matin, surprirent Alduin endormi au lit, lui coupèrent la langue et lui crevèrent les yeux, de sorte que, par cette impie inhumanité, ils se rendirent maîtres de Ruffec. » Le comte Guillaume, à son retour d'Italie, ne laissa pas ce forfait impuni. Avec le secours de Guillaume, duc d'Aquitaine, il assiégea le château de Marcillac et le réduisit en cendres. Il laissa cependant la vie et les membres saufs aux deux traîtres, et se contenta de les priver de leurs possessions et honneurs. Alduin conserva le château de Ruffec, et quelques années plus tard, Alduin II, fils de l'aveugle, releva, par ordre du comte, les ruines du château (1).

La terre de Marcillac, depuis la mort du comte Guillaume II, en 1028, jusqu'à la fin du XIe siècle, fait encore partie du domaine des comtes d'Angoulême. Concédée avec le comté et d'autres terres à Foulques, mort en 1087, qui prenait le titre de seigneur de Mar-

---

(1) *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, c. XXV. — Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*, c. V. — J. Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, nouvelle édition, in-8°, 1840, c. XX. — Vigier de la Pile, *Histoire de l'Angoumois*, c. II, art. II, p. XVII. — Art de vérifier les dates, *Chronologie historique des comtes d'Angoulême*, t. X de l'éd. in-8°.

cillac dans ses chartes, cette seigneurie est encore mentionnée sous le règne de son fils, Guillaume III, qui eut à défendre le château contre le duc d'Aquitaine ; mais, depuis cette époque, on paraît perdre pour quelque temps toute trace historique de ce domaine. Il est probable que les seigneurs de Rancon, établis vers la fin du X[e] siècle ou au commencement du XI[e], en Saintonge et en Angoumois, en devinrent possesseurs. Le château tomba, en 1178, entre les mains de Richard, duc d'Aquitaine, fils de Henri II, roi d'Angleterre, et ce prince le rasa avec un grand nombre de places fortes, qu'il prit d'assaut sur les barons d'Angoumois et de Saintonge. Richard, devenu roi d'Angleterre, envahit de nouveau l'Angoumois et ses marches dans l'été de 1194, et sans nul doute la terre de Marcillac ne fut pas exempte des ravages qu'eurent à subir les villes et les autres places de la province. Geoffroy V, seigneur de Taillebourg et de Marcillac en 1193, transmit dans le siècle suivant les deux fiefs à son fils Geoffroy VI, décédé sans postérité en 1263 (1).

Geoffroy VI de Rancon fit présent de la seigneurie de Marcillac à son épouse Isabelle ; mais cette donation ne pouvait comprendre que l'usufruit et non la propriété foncière, qui devait retourner à ses héritiers. C'est ce que prouvent du reste les chartes publiées à la suite de cette notice.

Ici se présente une double difficulté généalogique et chronologique. De qui était fille Isabelle de Lusignan ?

---

(1) Math. Paris, *Historia major*, in-fol., 1644. — Corlieu, *Recueil*, c. VIII, IX et X. — Vigier de la Pile, c. II, art. II. — Art de vérifier les dates, in-8°, t. X.

Quelles furent ses alliances et quelles sont les dates à assigner à ses mariages? Corlieu qui écrivait au XVIe siècle, le P. Anselme dans son *Histoire généalogique de la maison de France*, Vigier qui suit pas à pas le P. Anselme, et tous les autres généalogistes me paraissent avoir confondu les noms, les dates et les alliances. Je ne sais si je serai plus heureux que mes devanciers. J'espère cependant, avec le secours de pièces nouvelles et inédites, pouvoir arriver à redresser leurs erreurs. J'indiquerai seulement, pour le moment, la filiation et les alliances d'Isabelle de Lusignan, en renvoyant, pour la solution de ces questions, à ma *Nouvelle chronologie historique des comtes d'Angoulême*.

Isabelle, fille de Hugues XI et de Yolande de Dreux, épousa vers 1251 Geoffroy VI de Rancon, seigneur de Taillebourg et de Marcillac, qui lui donna cette dernière terre en usufruit. Après la mort de Geoffroy, en septembre 1263, Isabelle épousa, avant 1267, Maurice de Belleville. Les hommages de 1267, 1274, 1277 et 1278 sont rendus au nom d'Isabelle, et par elle-même pour cette dernière année. Maurice de Belleville mourut en 1277. Il y a donc impossibilité à trouver une date pour le mariage d'Isabelle avec Maurice V de Craon, mort en 1282 et père de Maurice VI, marié avec Mahaud de Malines, en 1277. Dans les pièces que nous produisons, Isabelle prend toujours le titre de veuve de Geoffroy de Rancon, de femme de Maurice de Belleville, et ensuite, en 1277, celui de veuve du même seigneur de Belleville. Le P. Anselme, et avec lui tous ceux qui l'ont suivi, donnent à Isabelle, pour premier mari, Geoffroy de Rancon, et pour second mari, Maurice de Craon, qu'ils rendent veuf le 14 janvier 1299. La dou-

ble erreur commise par ces écrivains est facile à reconnaître au moyen des pièces publiées. D'abord, il est établi par ces pièces que la veuve de Geoffroy, dame de Marcillac, de Commequiers, de Beauvoir-sur-Mer, n'a jamais pris et ne pouvait prendre la qualité de veuve de Maurice de Craon; en second lieu, loin de mourir en 1299, Isabelle vivait encore en 1304, ainsi que le prouvent ses lettres à son neveu ou petit-neveu Amaury III de Craon; elle vivait même en 1309 et encore en 1314, puisqu'elle est mentionnée dans le testament de son frère Guy de Lusignan, seigneur de Couhé, et dans celui de Yolande, sœur de Guyard, dernier comte de la Marche et d'Angoulême (1).

Guillaume III, fils et successeur de Guillaume II de Sainte-Maure et de Jeanne de Rancon, devint possesseur de la terre de Marcillac, dont il fit hommage, en 1271 et en 1274, à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, et à Hélie Carel, abbé de Saint-Cybard. Dans l'hommage rendu par Isabelle en 1278, Guillaume est déclaré propriétaire du fief. Le même en fit aveu en 1296 et mourut en 1300. L'année suivante, sa fille Ysabeau portait, par son mariage avec Amaury, la seigneurie de Marcillac dans la maison de Craon, et Amaury en faisait hommage en 1302, époque de la mort de Jeanne de Rancon, aïeule de sa femme Ysabeau (2).

(1) Archives départ. de la Charente, série G, *Fonds de l'évêché*, liasse 25. — Arch. imp., *Trésor des chartes*, J. 407, nº 14; 406, nº 21 (*testaments* de Guy de Lusignan, seigneur de Couhé, de Peyrac et de Frontenay, en 1309, et de Yolande, en 1314).

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France et des grands-officiers de la couronne*, t. V et VIII. — Arch. départ. de la Charente. (V. les pièces publiées à la suite de la notice.)

Quelques difficultés s'élevèrent du temps de Guillaume III de Sainte-Maure relativement à l'hommage de la terre de Marcillac, et l'évêque d'Angoulême, en 1283, avait mis en sa main, faute de devoir de son vassal, le château et la châtellenie, dont il avait passé bail féodal, le vendredi avant la Saint Laurent, au profit d'Hirvoix, sieur de Ruffec, chevalier, sous la caution de Pierre Chouvet, bourgeois de Bellac ; de Pierre Dupont et de Guillaume Thibaud, de Montignac. Le vassal rendit ses devoirs et rentra dans son fief. Plus tard, en 1302, Amaury III de Craon parut un instant hésiter sur la validité de l'hommage qui lui était réclamé ; mais bientôt ses doutes disparurent après la lettre que lui adressa Isabelle de Lusignan en 1304, lettre dans laquelle la dame de Beauvoir-sur-Mer certifiait qu'elle avait souvent ouï dire à Geoffroy de Rancon, son premier mari, que le château et la châtellenie de Marcillac et leurs dépendances étaient dans la mouvance de l'évêque d'Angoulême, à l'exception du Verteuil et du fief de Saint-Cybard, ce dernier relevant de l'abbaye du même nom. Depuis ce temps, Amaury de Craon rendit fidèlement son hommage et ses aveux à l'évêché, en 1309, comme mari et bail de sa femme Ysabeau, fille de feu Guillaume de Sainte-Maure, et après la mort d'Ysabeau, en 1311 et 1314 (1).

Le 13 avril 1320, Amaury de Craon obtint des lettres du roi Philippe le Long portant que sa châtellenie de Marcillac serait distraite du siége de Niort pour res-

---

(1) Arch. départ. de la Charente (V. les pièces publiées à la suite de la notice.)

sortir au siége de Poitiers. Après sa mort, arrivée en 1332, son second fils et son petit-fils, Guillaume Ier dit le Grand, et Guillaume II, vicomtes de Châteaudun, lui succédèrent comme seigneurs de Marcillac. En 1389, une fille de Guillaume II porta par mariage cette terre dans la maison de La Rochefoucauld. Guy VIII, chevalier, seigneur de La Rochefoucauld, Marthon, Blanzac, Cellefrouin et Bayers, ajouta à tous ces titres celui de seigneur de Marcillac et rendit hommage à l'évêché, comme l'avaient fait ses prédécesseurs (1).

En 1445, si nous en croyons le P. Anselme, Jean de La Rochefoucauld, chambellan de Charles VII, obtint de ce prince la permission de fortifier Marcillac et d'y bâtir un château. L'ancien devait avoir été ruiné pendant la guerre avec les Anglais. François II, comte de La Rochefoucauld (1517-1533), se qualifia, le premier, prince de Marcillac.

En 1550 et en 1567, l'évêque d'Angoulême rencontra quelque résistance de la part de François III pour l'hommage, que le comte essaya de transporter au roi. Le 9 janvier 1550, François, qui avait déjà fait hommage au roi pour le comté de La Rochefoucauld, le château et la châtellenie dudit lieu, les baronnies et châtellenies de Marthon, Blanzac, Verteuil et Bayers, relevant du duché d'Angoulême, lui en rendit un second dans lequel il comprenait la principauté de Marcillac relevant du comté de Poitou. L'évêque présenta un aveu de Guy VIII de La Rochefoucauld, du 15 sep-

---

(1) Arch. départ. de la Charente. (V. la pièce n° XII.) — Arch. Imp., *Trésor des chartes (inventaire Dupuy*, t. Ier).

tembre 1398, et l'hommage dut être rendu. En 1567, les administrateurs de l'évêché, en l'absence de l'évêque Charles de Bony, qui ne vint prendre possession de son siége que très tard, se virent contraints, pour vaincre la résistance du vassal, de produire un vidimus de l'aveu de 1398. Ce mauvais vouloir du comte de La Rochefoucauld, ce refus de rendre un hommage auquel il se connaissait certainement obligé peut s'expliquer. François III avait embrassé les nouvelles doctrines dites de la Réforme, qui avaient recruté de nombreux adhérents dans la province, et l'Angoumois, en 1567, se trouvait menacé d'une nouvelle guerre civile et religieuse. Le seigneur de Marcillac pouvait donc croire qu'il lui serait facile de se soustraire aux obligations imposées à ses prédécesseurs. Telles sont, à notre àvis, les causes qui motivèrent ces tentatives d'affranchissement (1). Les rapports entre le suzerain et le vassal ne paraissent plus être troublés de quelque temps, et les difficultés soulevées un instant, par suite du refus d'hommage, disparaissent pour ne plus se renouveler qu'à l'occasion des lettres-patentes de 1732.

Au mois de février 1732, Alexandre, duc de La Rochefoucauld, fils de François VIII, n'ayant plus que des filles, obtint des lettres-patentes portant extension aux filles du duché-pairie, que l'aînée, Marie-Louise-Nicole,

---

(1) On doit consulter, pour les luttes antérieures soutenues par les seigneurs de La Rochefoucauld contre les évêques d'Angoulême, l'intéressant travail de M. E. Gellibert des Seguins *(Aiquilin, évêque d'Angoulême, et Guy VII de La Rochefoucauld, 1328-1329)*, inséré dans le Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 3e série, t. Ier, année 1859, pp. 59-82.

devait faire passer à son mari, qu'elle était tenue de prendre dans la maison de La Rochefoucauld, et à leurs enfants mâles, et à défaut, aux autres filles aux mêmes conditions; et s'il ne se trouvait plus de mâles de cette maison, il était dit que celui qu'elles épouseraient serait tenu aux nom et armes de La Rochefoucauld.

La mouvance des terres du duché relevant de l'évêché disparaissait alors par suite de l'hommage porté au roi. Les officiers de la sénéchaussée et du présidial, et l'évêque d'Angoulême, réclamèrent le droit d'indemnité. Le long procès qui suivit ne fut terminé qu'après la mort du duc, sous l'évêque de Broglie, qui obtint d'abord l'indemnité de la duchesse d'Enville, puis son hommage pour la terre de Marcillac, en 1766. Je présenterai ici quelques notes chronologiques qui retracent les principales phases du procès.

1736. — Requête du 31 août 1736, présentée à la grand'chambre du parlement par Cyprien-Gabriel-Bernard de Rézay, évêque d'Angoulême, pour être reçu intervenant dans la cause d'indemnité entre le duc de La Rochefoucauld et les officiers de la sénéchaussée et siége présidial d'Angoulême, et être payé par ledit duc de La Rochefoucauld de l'indemnité à lui due pour l'érection en duché des terres de la mouvance de l'évêché d'Angoulême.

1743. — Arrêt du conseil d'état du 17 mai 1743, portant commission au sieur Gilbert de Voisins, conseiller d'état, de juger en dernier ressort des contestations entre le duc de La Rochefoucauld et les officiers de la sénéchaussée et siége présidial d'Angoulême, au sujet de l'indemnité prétendue par lesdits officiers pour

raison de la distraction du ressort, du duché-pairie de La Rochefoucauld.

1755. — Requête du 24 novembre 1755, présentée à la grand'chambre du parlement par Joseph-Amédée de Broglie, évêque d'Angoulême, pour poursuivre l'instance de son prédécesseur et demander ladite indemnité contre le duc de La Rochefoucauld.

1755.— Production du 3 décembre 1755, par Alexandre, duc de La Rochefoucauld, contre ledit sieur évêque, pour prouver qu'il ne doit point être reçu en intervention dans l'affaire de l'indemnité des officiers du ressort d'Angoulême, qui est une affaire toute différente de celle de la mouvance, et qu'il ne peut former sa demande d'indemnité que devant les juges des lieux.

1758. — Délibération du 22 février 1758 sur consultation, portant avis que l'indemnité des terres qui ont été mouvantes de l'évêché d'Angoulême est due au sieur évêque d'Angoulême par le duc de La Rochefoucauld.

1759. — Délibération du 14 avril 1759 sur consultation, portant le même avis.

Voici maintenant, à propos de la question d'indemnité, l'avis présenté par un des avocats consultants de l'évêque :

« C'est le corps même du duché qui relève de l'église. La voye pour se pourvoir seroit de former opposition par requeste au parlement, à l'enregistrement des dernières lettres-patentes, fondé sur ce que, par érection, la mouvance de l'église est transférée au roy, et les droits du fief de l'église en ce point anéantis, ce qui ne se peut faire qu'en indemnisant tout au moins

l'église de la suppression de la mouvance, qui est transférée au roy, et en payant l'indemnité sur le pied du tiers de la prisée, qui sera par experts, des biens relevant immédiatement de l'église, l'érection de la pairie et enregistrement étant toujours présumés faits sans préjudice du droit d'autruy ; et comme M. le duc de La Rochefoucauld a porté dans l'hommage nouvellement rendu au roy ce qui était relevant de l'église et s'est par là soustrait à la mouvance de son véritable seigneur, il a par là donné ouverture au droit d'indemnité qui n'était pas pleinement acquis par l'érection de la pairie, mais bien par l'hommage rendu au roy, contenant une tentative de transférer la mouvance et droit de supériorité féodale appartenant à l'église, car jusque-là M. le duc de La Rochefoucauld avait toujours paru rester dans l'hommage de l'église » (1).

L'évêque d'Angoulême fit ensuite dresser un état du revenu des terres du duché qui relevaient de l'évêché, pour se fixer sur le chiffre de l'indemnité à réclamer. Je reproduis cette note qui me paraît présenter un certain degré d'intérêt.

État du revenu des terres mouvantes de l'évêché d'Angoulême dans le duché de La Rochefoucauld.

La Rochefoucauld vaut 14,000 liv. de rente, en supposant que le fief vicomtal et les paroisses de cette châtellenie qui relèvent de l'évêché d'Angoulême comprennent la moitié de cette terre; c'est donc

(1) *Arch. départ.*, série G., liasses 22 et 25.

7,000 liv. de rente qui sont dans la mouvance de l'évêché. . . . . 7,000 ⁺⁺

Montignac mouvant en entier de l'évêché ou à peu de chose près vaut de revenu. . 5,960 ⁺⁺

Les paroisses dépendantes de Montignac donnent de revenu. . . . . 3,000 ⁺⁺

Tourriers mouvant en entier de l'évêché donne de revenu. . . . . 1,800 ⁺⁺

Forêt de Boisse mouvante en entier de l'évêché. Elle est divisée en seize coupes, et chaque coupe vaut environ quarante mille livres; cette forêt donne donc annuellement de revenu plus de six mille livres. . 6,000 ⁺⁺

Marcillac mouvant presque en entier de l'évêché : on estime que les objets mouvants de l'évêché donnent annuellement de revenu. . . . . 10,000 ⁺⁺

Total du revenu des terres mouvantes de l'évêché dans le duché de La Rochefoucauld. 33,760 ⁺⁺

Montignac. — Agriers et rentes, 4,000 liv.; — les prés de Montignac, 173 liv.; — les prés des grandes lignes de Montignac, 96 liv.; — les eaux du Tapis et autres pêcheries, 242 liv.; — moulins de Montignac, 1,450 liv. — Total du revenu de la terre de Montignac, 5,961 liv.

Paroisses dépendant de Montignac. — Agriers de Bignac, 210 liv.; — dîmes de Douzac, 470 liv.; — Xambes, 520 liv.; — Saint-Amand-de-Nouère, 1,800 liv. — Total du revenu, 3,000 liv. (1).

(1) *Arch. départ.*

Le duc de La Rochefoucauld mourut le 4 mars 1762. Il laissait deux filles : Marie-Louise-Nicole, l'aînée, qui épousa *Jean-Baptiste-Louis-Frédéric* de La Rochefoucauld-Roye, duc d'Enville, mort en mer le 17 septembre 1746, lieutenant-général des armées navales, appelé avant son mariage le comte de Roye. Il était cousin germain cadet du duc d'Estissac. Par son mariage avec la fille aînée du dernier duc de La Rochefoucauld, le duc d'Enville fit passer, quoique cadet, la possession du duché à son fils, de préférence au duc d'Estissac qui, quoique aîné, n'avait épousé que la cadette.

Marie, deuxième fille, épousa en 1737 *Louis-François* de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, ci-devant comte de Marthon, qui, par son droit d'aînesse, devint chef des nom et armes de sa maison par la mort de son beau-père.

Par suite d'une transaction entre M. de Broglie et la duchesse d'Enville, cette dernière céda et transporta en 1764, à l'évêque d'Angoulême, les terres suivantes en paiement de partie de l'indemnité due à son évêché :

1° La terre et seigneurie de Genac, ses circonstances et dépendances, consistant en droits de haute, moyenne et basse justice, rentes seigneuriales, droits d'agriers et dîmes inféodées, affermées en 1764, au sieur Breaud, 2,300 liv.;

2° Le droit d'agrier que Mme la duchesse d'Enville possède par indivis avec l'évêché d'Angoulême dans la paroisse de Bignac, affermée, par bail commencé à la Saint-Jean 1764, 210 liv.;

3° Plus, les cens et rentes que possède ladite dame dans ladite paroisse de Bignac, consistant en 14 boisseaux froment, 9 boisseaux méture, 29 liv. 3 s. 3 d. en argent, et 3 chapons et 6 gelines ;

4° Le droit d'agrier ou dixième des fruits sur des pièces de terre situées paroisse de Vars, au lieu de l'Aplégement, affermées 72 liv.;

5° Le domaine et métairie de Villabon, affermés 302 liv. par bail commencé à la Saint-Jean 1764 ;

Toutes lesdites terres faisant partie de la châtellenie de Marcillac, mouvante de l'évêché d'Angoulême.

La cession et transport des terres susdites furent faits moyennant la somme de 90,000 liv.

La terre de Marcillac avait été unie au duché de La Rochefoucauld par lettres-patentes de juillet 1740. Ces lettres furent plus tard rapportées et remplacées, au mois d'avril 1765, par de nouvelles lettres-patentes dûment enregistrées, qui portaient désunion du duché de ladite terre de Marcillac et dépendances.

Enfin, en 1766, la duchesse d'Enville rendit, à Paris, à l'évêque Joseph-Amédée de Broglie, dans l'appartement de ce prélat, logé au séminaire des Missions étrangères, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, la foi et l'hommage qu'elle devait pour la terre, seigneurie et châtellenie de Marcillac et circonstances lui appartenant, mouvant et relevant en plein fief, foi et hommage, dudit évêque à cause de son évêché. La duchesse, après s'être mise en devoir de vassale pour accomplir cet acte, obtint de l'évêque dispense d'aller rendre la foi et l'hommage sur les lieux, mais pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, en s'engageant néanmoins à fournir son aveu et dénombrement pour ladite terre et seigneurie dans le temps fixé par la coutume (1).

---

(1) *Arch. départ.*

La duchesse d'Enville eut deux enfants : une fille, Élisabeth-Louise, née le 17 juin 1740, mariée à Antoine-Auguste de Rohan-Chabot, comte de Maillé-la-Marche, dit le comte de Chabot, et un fils, Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-guyon, né le 12 juillet 1743, et marié en 1762 avec Louise Pauline de Gand de Mérode de Montmorency.

Louis-Alexandre fut le dernier prince de Marcillac Il mourut assassiné à Gisors, le 14 septembre 1792, sous les yeux de sa femme et de sa mère, la duchesse d'Enville, alors âgée de près de quatre-vingts ans. Il ne laissait pas d'enfants. Son cousin, François-Alexandre-Frédéric, duc de Liancourt, né le 11 janvier 1747, mort à Paris le 27 mars 1827, prit le titre de duc de La Rochefoucauld ; il était fils du duc d'Estissac, mort en 1783, et de Marie, fille cadette du duc Alexandre, fils de François VIII.

II.

SEIGNEURS DE MARCILLAC.

Maison de Taillefer (1).

VULGRIN Ier, établi comte de Périgord et d'Angoulême en 866 par Charles le Chauve, livra plusieurs combats aux Normands et bâtit les châteaux de Marcillac et de Matha pour arrêter leurs incursions. Il

---

(1) *Armes* : losangé d'or et de gueules.

mourut en 886, laissant deux fils de Rogelinde, fille du comte de Toulouse. L'aîné, Alduin, lui succéda.

ALDUIN Ier suivit, ainsi que son frère Guillaume, le parti du roi Eudes contre Charles le Simple. Il fit relever les murs de la ville d'Angoulême et mourut après vingt ans de règne.

GUILLAUME Ier, surnommé Taillefer (916), mourut en 962, ne laissant que des enfants naturels.

ARNAUD MANZER, bâtard de Guillaume, dépouillé par ses cousins, fils de Bernard, comte de Périgord, parvint à recouvrer son héritage en 975. Il soutint une longue guerre contre Hugues de Jarnac, évêque d'Angoulême, entra dans la confédération formée par Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, contre Guy Ier, vicomte de Limoges, et mourut en 1001.

GUILLAUME II, fils d'Arnaud, priva de leurs fiefs Guillaume, vicomte de Marcillac, et Odolric, pour avoir mutilé leur frère Alduin. Il mourut en 1028, peu de temps après être revenu de son pèlerinage en Palestine.

ALDUIN II, fils de Guillaume, eut quatre ans de règne, de 1028 à 1032.

GEOFFROY, frère d'Alduin (1032), devint comte d'Angoulême au préjudice de ses neveux exclus par le testament de Guillaume II, et mourut en 1048.

FOULQUES, fils aîné de Geoffroy (1048), eut en partage, suivant le testament de son père, le comté d'Angoulême avec les terres de Bouteville, d'Archiac, de Montignac et de Marcillac. Ce prince repoussa les Poitevins, qui étaient venus l'attaquer, força le duc d'Aquitaine à lever le siége du château de Mortagne, en Saintonge, et mourut en 1087.

Guillaume III, fils de Foulques, défendit le château de Marcillac contre les incursions du duc d'Aquitaine, et mourut en 1120.

C'est peut-être à partir de cette dernière époque ou quelques années plus tard que la terre de Marcillac fut inféodée à la maison de Rancon, qui possédait déjà la seigneurie de Taillebourg depuis le XI[e] siècle (1).

Maison de Rancon.

L'origine de la maison de Rancon est peu connue. Les historiens et les chroniqueurs du moyen âge ne nous ont laissé à son sujet que des détails fort incomplets et tout à fait insuffisants.

Tout ce que nous savons, c'est que cette famille apparaît dans notre histoire dès le commencement du onzième siècle.

Aimery I[er] de Rancon, seigneur de Taillebourg (2), profitant de l'absence de Guillaume II, comte d'Angoulême, son seigneur suzerain, passé en Italie vers l'année 1022, bâtit dans la semaine de Pâques un fort nommé *Fracta-Botum*, sur la frontière de Saintonge. C'était fausser la foi qu'il avait faite à Guillaume avec serment prêté sur la chaussure de saint Cybard. Geoffroy, l'un des fils du comte, marcha contre Aimery et le tua dans une rencontre. Guillaume, à son retour de Rome, approuva la conduite de Geoffroy, et de concert avec Alduin, son fils

---

(1) *Chronicon Engolismense. — Historia pontificum et comitum Engolismensium*, c. XIV-XXXIV. — Corlieu, *Recueil*. — Vigier, *Hist. de l'Angoumois. — Art de vérifier les dates*, t. X.

(2) Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*.

aîné, il assiégea la place qu'il prit d'assaut, et détruisit le château fort qu'il réédifia plus tard pour en confier la garde au vainqueur d'Aimery (1).

Aimery II de Rancon est connu par une charte de Saint-Jean, dans laquelle il se dit, en faisant mention de cet homicide, fils d'un père *mal tué* ou assassiné à tort (2).

Geoffroy Ier de Rancon, un grand pécheur, s'imagina en 1068 d'obtenir le pardon de ses fautes par l'intercession des religieuses de Fontevrault, dans la visite qu'il fit dévotement au monastère ; selon les mœurs du temps, il crut devoir, pour rendre ses vœux plus efficaces, constituer au profit de l'abbaye une rente de *cent sols* à prendre chaque année sur le péage de son pont de Taillebourg (3).

Aimery III de Rancon apposa sa signature, en 1096, au bas des lettres de restitution données par Guillaume le jeune, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, contre Ebles de Chatelaillon, qui détenait injustement plusieurs terres appartenant à l'église (4).

Cet Aimery est probablement le même qui est cité en 1121, dans le cartulaire de Saint-Cybard, où l'on trouve encore mentionnés son frère Geoffroy en 1125, et Géraud de Rancon en 1147.

Geoffroy II de Rancon, seigneur de Taillebourg, se déclara en 1134 le protecteur officiel des religieuses

---

(1) *Hist. pontif. et comit. Engolism.*, c. XXV. — Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, c. XX.

(2) Besly, c. XX.

(3) Massiou, *Hist. polit. civ. et relig. de la Saintonge et de l'Aunis*, 2e éd., t. Ier. 1846, in-8o.

(4) Besly, c. XXVIII.

de Sainte-Marie de Saintes. Arrivé dans cette ville, accompagné de Bourgogne, sa mère, de Fossifie, sa femme, de Raymond de Cambon, son intendant, et de frère Jean, chapelain de Pont-l'Abbé, le baron fit avec l'abbesse Sibylle un traité par lequel il s'engagea à défendre envers et contre tous les terres et les hommes de l'abbaye de Sainte-Marie, et les mit sous la sauvegarde spéciale de son capitaine d'armes. En retour de ce pieux dévouement, Sibylle consentit, pour l'amour de Dieu et de Geoffroy de Rancon, à recevoir dans sa communauté une jeune fille, nommée Élisabeth, à laquelle le seigneur de Taillebourg s'intéressait (1).

Geoffroy II mourut en 1137 (2).

Geoffroy III de Rancon se ligua avec plusieurs barons du Poitou, d'Angoumois et de Saintonge, et guerroya toujours sans succès contre le comte d'Angoulême, Vulgrin II Taillefer. Le comte assiégea le château de Montignac, que défendaient Ithier de Villebois, Bardon de Cognac, Hugues de Lusignan, Geoffroy de Rancon et d'autres ennemis puissants. Il s'en empara avec l'aide de Guillaume, duc d'Aquitaine, malgré

---

(1) Massiou, *Hist. de Saintonge et d'Aunis*, 2e éd., t. Ier.
« Ego Gaufridus de Ranconio dono ecclesiæ B. Mariæ Santon. in manu dominæ Sibyllæ abbatissæ, et omni terræ et hominibus in terra morantibus, ubicumque sint, meum capitainium, auxilium, defensionem, etc. » (*Cartul. de l'abbaye de N.-D. de Saintes*, fo 29, cité par M. Massiou.)

(2) M. Massiou dans son *Hist. de Saintonge*, donne comme héritiers et successeurs de Geoffroy, dans la seigneurie de Taillebourg, Pierre et Seguin Bérald, ce qui me paraît difficile à concilier avec l'apparition en 1147 d'un autre Geoffroy de Rancon, possesseur de la même seigneurie.

la vigoureuse résistance que lui opposèrent ses défenseurs, et il en fit hommage à l'évêque Girard comme étant de sa mouvance. Geoffroy prêta encore son appui à Ithier de Villebois, qui sous prétexte de droits qu'il avait à faire valoir sur une portion du château de ce nom, s'en était emparé ainsi que de la portion d'Hélie de Cognac. Ithier tenait une forte garnison dans le château et paraissait peu disposé à se dessaisir de sa conquête. Il ne restait que la tour dite des Poitevins dont il n'avait pu s'emparer. Vulgrin rassembla des troupes et parut bientôt dans le pays de Villebois. A la nouvelle de son approche, les usurpateurs furent effrayés. Ithier et Geoffroy de Rancon, abandonnant aussitôt le siége de la tour des Poitevins prirent la fuite, et Vulgrin, devenu maître du château sans combat, y rétablit Hélie de Cognac, fils de Bardon (1).

La prédication de la deuxième croisade vint mettre pour quelque temps un terme à ces guerres féodales qui désolaient la province. L'empereur Conrad et le roi Louis VII prirent la croix. Avec le roi de France partirent pour la Palestine un grand nombre de barons, parmi lesquels se trouvaient les plus vaillants seigneurs de l'Angoumois et de la Saintonge. Geoffroy de Rancon jouissait déjà d'une grande réputation de bravoure. Son rang, son illustration, ses talents militaires le firent bientôt distinguer par Louis VII, qui lui confia un commandement important lorsque l'armée, au sortir de Laodicée, prit le chemin des montagnes pour marcher au-devant des Turcs. C'est là que, dans une

---

(1) *Hist. pontif. comit. Engolism.*, c. XXXV-XXXVI. — Corlieu, c. X. — Vigier, *Hist. de l'Ang.* — *Art de vérifier les dates*, t. X.

fatale journée, Geoffroy de Rancon, par son imprudence, perdit sa réputation militaire, causa un irréparable désastre et appela sur sa tête les malédictions et les imprécations de toute l'armée chrétienne. (Janvier 1148.)

L'armée était divisée en deux corps qui marchaient, pour se soutenir, à peu de distance l'un de l'autre entre des rochers et des précipices. C'était le chemin difficile des montagnes qui séparent la Phrygie de la Pisidie. Le roi donna le commandement de l'avant-garde à Geoffroy de Rancon, avec ordre exprès de s'arrêter sur les hauteurs pour attendre le premier corps. Geoffroy portait la bannière royale et l'oriflamme de Saint-Denis. L'armée, une fois réunie, devait descendre dans la plaine et présenter la bataille aux infidèles. « Et en ceci (s'écrie l'historien de la croisade de Louis VII) (1), nous avons à garder une éternelle rancune contre Geoffroy de Rancon que le roi lui-même avait envoyé en avant avec son oncle le comte de Maurienne. » Geoffroy, oubliant les ordres qu'il avait reçus, abandonna son poste et livra ainsi les hauteurs aux Turcs, qui bientôt prévenus par leurs espions, les couronnèrent à l'instant de toutes parts. On prétend que la reine Éléonore, qui se trouvait aussi à l'avant-garde, restée avec sa cour au pied des rochers sur lesquels Geoffroy se tenait en observation, aurait eu pitié du chevalier destiné à passer une mauvaise nuit, et l'aurait engagé à venir trouver les dames et les jeunes seigneurs qui l'entouraient. La galanterie fit oublier la prudence,

---

(1) Odon de Deuil, *Hist. de la croisade de Louis VII*, liv. VI.

et Geoffroy, par sa désobéissance, compromit le succès de l'expédition et le salut de l'armée. Les Turcs, en effet, tombèrent sur le corps de bataille séparé de l'avant-garde et le détruisirent presque en entier. Le roi courut les plus grands dangers et ne dut la liberté et la vie qu'à des prodiges de valeur (1).

Geoffroy de Rancon, « ce messager de mort et de dommage (2), » remplacé dans son commandement par Évrard des Barres, grand-maître de l'ordre des Templiers, perdit la confiance du roi ; mais le peuple, que ne satisfaisait point cette disgrâce, demandait à grands cris qu'il fût pendu pour avoir désobéi aux ordres qui lui avaient été donnés relativement à la marche de la journée. Peut-être le peuple eût-il aussi voulu que l'on pendît Jean de Maurienne pour avoir commis la même faute, mais celui-ci du moins protégea Geoffroy contre la vindicte publique. Tous deux étaient coupables ; on épargna l'oncle du roi, il était impossible de condamner l'autre (3).

Geoffroy de Rancon mourut après son retour en France, en laissant deux filles et un fils. Bourgogne épousa Hugues VIII de Lusignan, fait prisonnier en Palestine, à la bataille de Harenc, en 1165. Berthe fut mariée à Guillaume Maingot, sire de Surgères, qui, devenu veuf, fit en 1177 une donation de diverses rentes à l'abbaye de l'Absie pour le repos de l'âme de son épouse. Geoffroy succéda à son père.

---

(1) Guillaume de Tyr, *Hist. des croisades*, liv. XVI. — Odon de Deuil, liv. VI.

(2) Odon de Deuil, *Hist. de la croisade de Louis VII*, liv. VII.

(3) Odon de Deuil, *Hist. de la croisade de Louis VII*, liv. VII.

Geoffroy IV de Rancon, seigneur de Taillebourg et de Marcillac, demeura toute sa vie l'ennemi de l'Anglais, qui à trois reprises différentes ravagea ses possessions et prit son château de Taillebourg. Il se fit l'ami et l'allié d'Aymar Taillefer, comte d'Angoulême, et prit part à la troisième croisade.

Le roi d'Angleterre Henri II, en guerre continuelle avec ses enfants, passa la mer en 1174 pour venir combattre son fils Richard, duc d'Aquitaine, parvenu à rattacher à sa cause les barons du pays. A la tête de ses routiers et de ses Brabançons, Henri II prit la ville de Saintes; il se disposait à aller assiéger Richard dans le château de Taillebourg, quand lui parvint la nouvelle que son fils aîné allait débarquer en Angleterre pour y fomenter une insurrection. Le roi quitta la Saintonge en toute hâte et rentra dans son royaume, où il se réconcilia avec sa famille.

Dans les années qui suivirent, les Aquitains tentèrent de secouer le joug britannique. Quand ils se virent soutenus par les comtes d'Angoulême, de la Marche et d'autres seigneurs de grand renom, ils coururent aux armes et commencèrent la lutte pour conquérir leur indépendance. Le fougueux Richard, duc d'Aquitaine, marcha contre les peuples et les seigneurs naguère ses alliés, désola le pays, s'empara de la place de Pons et tourna ensuite toutes ses forces contre le château de Taillebourg, défendu par Geoffroy de Rancon en personne. La place était réputée imprenable, tant l'art et la nature avaient concouru à la fortifier. Revêtue d'un triple fossé, appropriée à la résistance par une triple enceinte de murs, suffisamment pourvue d'armes, de barres de fer et de verrous,

remarquable surtout par ses tours disposées en cercles, amplement munie de pierres pour lancer sur l'ennemi, abondante en vivres et défendue par des milliers de soldats aguerris, elle ne fut nullement intimidée par l'arrivée du duc d'Aquitaine, le 1er mai 1179 (1).

Ces puissants moyens de défense ne purent arrêter le terrible Richard. Le mardi des Rogations, qui était le troisième jour du siége, Geoffroy tenta de surprendre les assiégeants par une brusque attaque. Mais le duc d'Aquitaine était sur ses gardes; il repoussa les assiégés et les poursuivit avec tant de vigueur, que vainqueurs et vaincus entrèrent pêle-mêle dans la place, où les premiers firent un affreux carnage. Ceux qui avaient pu échapper à la mort se jetèrent dans le donjon avec Geoffroy de Rancon. Vaine ressource ! on les y attaqua avec fureur; leur dernier retranchement fut bientôt forcé, et le jour de l'Ascension, le malheureux châtelain, impuissant à se défendre plus longtemps, se rendit à merci. Le vainqueur lui laissa la vie sauve, mais il fit raser la forteresse au niveau du sol. Pendant un mois, Richard ne fut occupé qu'à prendre et à détruire les autres châteaux du pays; ensuite il repassa en Angleterre, où son père le reçut avec de grands honneurs (2).

Le château de Taillebourg se releva promptement de ses ruines, et moins de dix ans après, il voyait arriver devant ses murs le même ennemi et soutenait un nouveau siége. Richard était grandement irrité contre

(1) Matth. Paris, *Historia major*, ad annum 1180, p. 96, col. 2.
(2) Matth. Paris, p. 97, col. 1. — Radulfi de Diceto *Chronicon*. — Massiou, *Hist. de Saintonge*.

Geoffroy de Rancon. Geoffroy, allié d'Aymar, comte d'Angoulême, était entré dans la ligue formée par les barons d'Angoumois, de Saintonge et de Poitou, et avait porté ses dévastations dans le domaine du duc d'Aquitaine. Richard fit une guerre d'extermination. A la tête de ses compagnies de soudoyers flamands, il prit, brûla, rasa les châteaux des confédérés, incendia les villages, arracha les vignes, détruisit les vergers et livra tout au pillage jusqu'à ce que ses ennemis se fussent mis à sa discrétion. Taillebourg, devenu le refuge des fuyards, fut assiégé et pris d'assaut, et le vainqueur ne laissa la vie aux vaincus qu'à une condition. Ils durent s'engager par serment à le suivre à la croisade, en 1187. Geoffroy de Rancon, tenu par son serment, fit ses préparatifs de départ pour la Palestine. Son influence était grande ; il en usa pour entraîner sur ses pas la plupart des barons d'Angoumois et de Saintonge. Nous le verrons bientôt, en Sicile, les détacher du parti de l'Angleterre pour les faire rentrer sous la domination française (1).

Le jour de la Saint-Hilaire, 13 janvier 1187 (1188), les rois d'Angleterre et de France prirent la croix. Henri II, surpris par la maladie, mourut dans le désespoir à Chinon, en 1189, au milieu d'une nouvelle révolte de sa turbulente famille. Son fils Richard lui succéda. Ce prince avait pris la croix du vivant de son père. Il fit la paix avec Philippe-Auguste, et les deux rois, au jour fixé pour leur départ, se réunirent dans les plaines de Vézelay et se mirent en route, chacun à

(1) *Art de vérifier les dates*, t. X. — Rainguet, *Biog. saintongeaise*.

la tête d'une armée de cent mille hommes. A Lyon, ils se séparèrent ; le roi de France prit la route de Gênes et Richard celle de Marseille ; mais il était convenu qu'ils devaient se retrouver à Messine, en Sicile. Les deux princes ne purent rester longtemps amis ; à la suite de différends survenus par le refus de Richard d'épouser Alix, sœur de Philippe, et de s'embarquer au mois de mars 1190 avec son suzerain le roi de France, Philippe-Auguste appela dans sa tente, à Messine, les seigneurs d'Aquitaine croisés avec le roi d'Angleterre, et leur rappelant leur parole, les somma d'avoir à le suivre en Terre-Sainte. Aussitôt Geoffroy de Rancon et avec lui le vicomte de Châteaudun, au nom de tous les autres, répondirent qu'ils étaient prêts à le suivre et à se mettre en route quand il voudrait. Le roi d'Angleterre, dans sa colère, jura de les dépouiller de leurs domaines et tint parole (1).

Au retour de la croisade, Richard, en voulant traverser l'Allemagne secrètement et déguisé en pèlerin, fut découvert et arrêté par Léopold, duc d'Autriche, qu'il avait outragé au siége de Ptolémaïs, et son ennemi le livra ou le vendit à l'empereur Henri VI, fils de Frédéric Barberousse (1192). La nouvelle de la captivité de Richard enhardit les barons aquitains, qui se jetèrent sur ses terres et y commirent de grands dommages. A la tête des confédérés marchaient toujours Aymar d'Angoulême et l'infatigable Geoffroy de Rancon. Le sénéchal de Gascogne, aidé par le prince de Navarre, Sanche le Fort, marcha contre eux et eut

---

(1) Rigord, *Vie de Philippe-Auguste.*

quelques succès mélangés de revers. Les hostilités étaient complétement engagées, lorsqu'arriva Richard à la tête de plusieurs milliers de routiers placés sous les ordres immédiats de son compagnon et grand ami le féroce Mercadier, l'un de ces chefs qui comptaient pour rien l'effusion du sang humain, le pillage et l'incendie. Geoffroy de Rancon, l'un des plus sûrs et des plus puissants alliés du comte d'Angoulême, vint à mourir; mais sa mort, tout en laissant un grand vide dans son parti, n'arrêta pas la guerre. Le château de Taillebourg, assiégé pour la troisième fois depuis vingt ans, se rendit par composition après une résistance désespérée. Richard se jeta ensuite sur l'Angoumois, qu'il soumit rapidement (juillet 1194) (1). Enfin, les populations obtinrent un instant de répit par le traité de paix signé à Gaillon, en janvier 1195, entre les rois Philippe et Richard. Ce traité réintégrait dans leurs fiefs le comte d'Angoulême et les barons dépossédés par le roi d'Angleterre (2).

Geoffroy V de Rancon, seigneur de Taillebourg et de Marcillac, qui parait dans la guerre de 1242, abjurant tout à coup ses sympathies anglaises pour se

(1) Richard écrivit d'Angoulême à son ministre Hubert, archevêque de Cantorbéry, pour lui annoncer ses succès.

« Scialis quod nos, Dei gratia, Tailburgum et Marciliacum, et omnia castella et totam terram Gaufridi de Rancona cepimus, et civitatem Angolismensem et Castellum-Novum. In terris vero quas in partibus illis cepimus usque ad trecentos milites et quadraginta millia armatorum cepimus. Apud Angolisman, die 22 julii, anno 1194. » (Rogerii de Hoveden *Chronicon.*)

(2) Matth. Paris, *Hist. major.*, p. 124, col. 1. — Rigord, *Vie de Philippe-Auguste* (art. 12 de la convention de paix entre Philippe et Richard).

ranger sous les drapeaux du roi de France, dont il se déclare l'homme lige, ne peut être le dernier de sa race, quoique l'ait affirmé l'auteur de l'*Histoire de Saintonge*. Le seigneur de Taillebourg, ennemi de Hugues de Lusignan et père des femmes des sires de Parthenay, de Sainte-Maure, d'Amanjeu d'Albret et de Castillon, possédait encore un héritier mâle, également nommé Geoffroy, mentionné par le P. Anselme et positivement désigné comme oncle et tuteur du jeune sire de Parthenay par un acte de 1243. C'est donc avec ce dernier, mort sans postérité, que s'éteindra la maison de Rancon.

Geoffroy avait reçu de Hugues X de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, un sanglant outrage dont la nature nous est inconnue. Le seigneur de Taillebourg, dès ce moment, laissa croître sa barbe et ses cheveux, en faisant vœu de ne laisser approcher les ciseaux de sa tête et le rasoir de son menton que lorsqu'il serait vengé (1). A l'arrivée de Louis IX, Geoffroy de Rancon se hâta de mettre son château à la disposition du roi et se rendit à sa tente accompagné de ses suivants d'armes, à l'effet de lui faire foi et hommage pour sa seigneurie, le samedi 21 juillet 1242. Le roi lui fit bon accueil et le soir même coucha au château. Le lendemain, Louis IX livra aux Anglo-Aquitains la bataille de Taillebourg, suivie bientôt

(1) « Je vi un chevalier qui avoit nom monseigneur Gieffroy de Rancon, qui, pour un grant outraige que le comte de la Marche lui avoit fait, avoit juré sur sains que il ne seroit jamais roignez en guize de chevalier, mès porteroit grève aussi comme les femmes fesoient, jusqu'à tant qu'il se verroit vengié du comte de la Marche ou par lui ou par aultrui. » (Joinville, *Hist. de saint Louis.*)

d'une nouvelle victoire gagnée sous les murs de Saintes, et qui, décidant de la retraite du roi Henri III, anéantit les espérances du comte de la Marche et de son épouse, l'altière comtesse-reine.

Au mois d'août suivant, au camp devant Pons, le comte de la Marche, Isabelle d'Angoulême sa femme, et leurs jeunes fils Geoffroy et Guy de Lusignan, armés chevaliers quelques jours auparavant devant Tounay-Boutonne par leur frère utérin le roi d'Angleterre, vinrent se jeter aux pieds du roi et de son frère Alphonse, comte de Poitiers, pour implorer leur miséricorde. A la vue de l'humiliation de cette famille si superbe, le roi de France, ému de pitié, releva les suppliants, pardonna au vassal repentant, et retint pour lui et ses descendants, à perpétuité, un grand nombre de fiefs et de châteaux forts en Saintonge et en Poitou, en ne laissant à Hugues de Lusignan que les comtés de la Marche et d'Angoulême avec quelques châteaux en Angoumois et Poitou, pour lesquels le comte, sa femme et ses fils, firent foi et hommage au comte Alphonse de Poitiers (1).

Quand le seigneur de Taillebourg vit l'état d'humiliation où se trouvait réduit le comte de la Marche, il se crut suffisamment relevé du vœu qu'il avait fait. Au moment où le comte et sa famille étaient prosternés aux pieds du roi, criant merci et versant des larmes, Geoffroy de Rancon entra dans la tente du monarque avec sa longue barbe et ses longs cheveux. Alors, en présence des princes et d'une nombreuse cour, il fit

(1) Traité fait au camp, proche la ville de Pons, août 1242.

apporter des ciseaux et se fit tondre et raser à la mode des chevaliers (1).

Geoffroy V de Rancon laissa en mourant quatre filles et un fils. L'aînée, N. de Rancon, fut mariée à Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, qui succéda à son père en 1216 et mourut en 1243, après s'être rallié au parti français.

Après les victoires de saint Louis, le sire de Parthenay avait fait sa soumission au roi et au comte de Poitiers en demandant pour toute faveur le droit de confier la tutelle de son fils, alors âgé de seize ans, à Geoffroy de Rancon, son beau-frère. La seconde fille du sire de Taillebourg, nommée Jeanne, devint la femme de Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de Marcillac en 1269 et mort en 1271. Les deux autres épousèrent les sires d'Amanjeu d'Albret et Joscelin de Castillon.

Geoffroy VI de Rancon, seigneur de Taillebourg et de Marcillac, oncle et tuteur de Hugues de Parthenay l'Archevêque, rendit hommage au nom de ce dernier à Alphonse, comte de Poitiers, en février 1243. Vers 1251, il épousa Isabelle de Lusignan, fille de Hugues XI, comte de la Marche et d'Angoulême, mort à la croisade, tué au combat de la Massoure, le 8 février 1250, et de Yolande de Dreux (2). Geoffroy fit don à sa jeune épouse,

---

(1) « Quand monseigneur Gieffroy vit le comte de la Marche, sa fame et ses enfants agenouillez devant le roy, qui li crioient mercy, il fist aporter un tretel et fist oster sa grève, et se fist roigner en la présence du roy, du comte de la Marche et de ceulz qui là estoient. » (Joinville, *Hist. de saint Louis.*)

(2) Je m'écarte ici de l'opinion de Corlieu, du P. Anselme et de beaucoup d'autres écrivains qui ont suivi ces deux auteurs. Je produirai plus tard mes raisons dans une *Nouvelle chronologie historique* des comtes d'Angoulême.

comme présent de noces *(propter nuptias seu osculum)* (1), de la terre de Marcillac, et mourut sans postérité en septembre 1263. Après de longues contestations, terminées seulement en 1269, son héritage fut partagé entre Guillaume de Sainte-Maure, son beau-frère, et son neveu, Hugues l'Archevêque, sire de Parthenay. Ainsi finit la famille de Rancon, après deux siècles et demi d'une existence qui ne fut pas toujours sans gloire.

Maison de Sainte-Maure (2).

La maison de Sainte-Maure est d'origine chevaleresque. Son auteur, Aimery de Loudun, qui vivait en 1129, eut un fils, Foulques de Loudun, qui épousa Athénaïs, dame de Pressigny, en Touraine. Foulques eut trois fils; le dernier, Guillaume Ier, seigneur de Pressigny, épousa avant l'an 1190, Avoie, fille unique de Guillaume, seigneur de Sainte-Maure, en Touraine, et prit le nom et les armes de cette riche héritière, que ses descendants ont portés jusqu'à nos jours. Guillaume vivait encore en 1205.

GUILLAUME II, seigneur de Sainte-Maure, mort en 1271, épousa Jeanne de Rancon, l'une des quatre filles de Geoffroy de Rancon et sœur de Geoffroy de Rancon, mort en 1263 sans postérité. La succession de Geoffroy, seigneur de Marcillac et de Taillebourg, fut disputée par Guillaume de Sainte-Maure et Hugues l'Archevêque, sire de Parthenay, qui ambitionnaient surtout la pos-

---

(1) V. nos I et V des hommages publiés à la suite de cette notice.

(2) *Armes :* d'argent, à la fasce de gueules; *tenants :* deux sauvages.

session de la terre de Taillebourg. Par suite d'une transaction ménagée par l'intermédiaire d'Alphonse, comte de Poitiers, Hugues l'Archevêque, fils de la fille aînée de Geoffroy de Rancon, fut mis en possession de la terre de Taillebourg, et celle de Marcillac, dont Isabelle de Lusignan, veuve de Geoffroy de Rancon, beau-frère de Guillaume de Sainte-Maure et oncle de Hugues l'Archevêque, avait l'usufruit, resta à la maison de Sainte-Maure. Jeanne de Rancon survécut à son époux et mourut en 1302. Elle avait eu quatre enfants, dont l'aîné, Guillaume, qui suit.

Guillaume III, chevalier, seigneur de Sainte-Maure et de Marcillac, mort en 1300, épousa en 1270 Ysabeau, fille de Jean, seigneur d'Amboise ; il en eut une fille unique, Ysabeau, dame de Sainte-Maure, de Marcillac, de Montbazon, de Montcontour, de Jarnac, de Savonnières et de Pressigny. Le roi Philippe le Bel la faisait chercher en 1301 pour la mettre à Maubuisson, afin de l'empêcher de se marier à quelqu'un du parti de Bretagne. Ysabeau épousa la même année Amaury de Craon (1).

Maison de Craon (2).

Amaury de Craon, IIIe du nom, sénéchal héréditaire d'Anjou, fils de Maurice V et de Mahaud de Malines, épousa en 1301 Isabelle de Sainte-Maure, dame de

---

(1) Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. V. — Massiou, *Hist. de Saintonge*, 2e éd., t. II.

(2) *Armes* des seigneurs de Craon, vicomtes de Châteaudun : Écartelé aux 1 et 4 losangé d'or et de gueules qui est de Craon, aux 2 et 3 d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules qui est de Flandre.

Marcillac, fille unique et héritière de Guillaume III de Sainte-Maure et d'Ysabeau d'Amboise, morte le 13 décembre 1310.

Amaury épousa en secondes noces Béatrix de Roucy, fille de Jean IV, comte de Roucy, et de Jeanne de Dreux. Du premier lit il eut Maurice, VIe du nom, sire de Craon, mort avant son père, en 1330, laissant postérité, et Guillaume de Craon, surnommé le Grand, seigneur de Sainte-Maure, auteur des vicomtes de Châteaudun ; et du deuxième lit : 1° Simon, mort en 1330 ; 2° Pierre, auteur des seigneurs de la Suze ; 3° Jean, évêque du Mans, puis archevêque de Reims, mort en 1373 ; 4° Béatrix, mariée au sire de Lohéac et de La Roche-Bernard ; 5° Isabeau, morte sans alliance ; 6° Marguerite de Craon, morte en 1336.

Amaury de Craon, issu des Lusignans par les femmes, fit valoir ses droits à la succession du comté d'Angoulême à la mort de Guyard, décédé sans postérité en 1308. Hugues XIII, dans son second testament daté de 1297, l'avait désigné pour lui succéder à défaut d'autres héritiers et à l'exclusion de Guyard, qu'il regardait comme son ennemi. Philippe le Bel prit possession du comté et s'occupa ensuite de désintéresser les nombreux prétendants à la succession du dernier des Lusignans. On connaît une transaction en date de 1317, passée entre Amaury, seigneur de Craon, et Élie Rudel, seigneur de Bergerac, au sujet de ce qu'ils disaient leur appartenir aux comtés de la Marche et d'Angoulême. Il paraît que quelques années plus tard les sires de Bergerac et de Craon traitèrent avec la couronne. On connaît des lettres de 1326 par lesquelles ces deux seigneurs se déclarent satisfaits de ce que le roi leur a

donné, en échange de l'abandon de leurs droits sur les comtés de la Marche et d'Angoulême.

Amaury mourut le 26 février 1332, âgé de cinquante-trois ans.

GUILLAUME DE CRAON, Ier du nom, surnommé le Grand, second fils d'Amaury III et d'Isabelle de Sainte-Maure, fut chambellan des rois Philippe de Valois et Jean, et l'un des favoris de Louis Ier, duc d'Anjou. Il mourut après 1382 et eut de son mariage avec Marguerite de Flandre, vicomtesse de Châteaudun, quatre fils et deux filles. L'aîné, Guillaume, fut seigneur de Marcillac.

GUILLAUME DE CRAON, IIe du nom, vicomte de Châteaudun, seigneur de Marcillac, de Sainte-Maure, Montbazon et Jarnac, chambellan du roi Charles VI, épousa Jeanne de Montbazon, fille de Renaud, dont il eut : 1° Guillaume, vicomte de Châteaudun, seigneur de Sainte-Maure, mort sans lignée ; 2° Jean, vicomte de Châteaudun, le dernier de la branche, mort à Azincourt, en 1415, sans laisser de postérité ; 3° Marguerite, dame de Montbazon ; 4° Marie, dame de Précigné, de Verneuil et de Ferrières, puis de Montsoreau ; 5° Ysabeau, et 6° Louise, qui furent toutes mariées.

MARGUERITE DE CRAON, dame de Montbazon, de Sainte-Maure et de Marcillac, apporta par mariage en 1389 cette dernière terre à Guy, VIIIe du nom, seigneur de La Rochefoucauld. Corlieu et le P. Anselme après lui ajoutent que Guy paya au sire de Craon neuf mille écus pour Marcillac (1).

---

(1) Arch. imp. (*Inventaire Dupuy*, t. VIe.) — *Id.* (*Testament* de Hugues XIII.) — *Arch. départ.* de la Charente. — Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. V. et VIII.

Maison de La Rochefoucauld (1).

Guy VIII de la Rochefoucauld, seigneur de Marcillac et des quatre quints de Châteauneuf, acquit les seigneuries de Montignac et de Tourriers, de Péronnelle, vicomtesse de Thouars. Il servit contre les Anglais, devint chambellan du roi de France, fut nommé gouverneur d'Angoumois et fit son testament en 1427.

Foucaud III de La Rochefoucauld, seigneur de Marthon et de Marcillac, chambellan de Charles VII, fut fait chevalier en 1451, au siége de Fronsac. Il testa en 1466 et mourut de la peste à Poitiers, laissant de sa femme Jeanne, fille de Geoffroy, seigneur de Rochechouart, deux fils, Jean et Aymar.

Jean Ier de La Rochefoucauld, seigneur de Marcil-

---

(1) *Armes :* Burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules, le premier écimé, brochant sur le tout.

Devise : C'est mon plaisir.

La famille de La Rochefoucauld remonte à la fin du Xe siècle. Son premier auteur connu, Foucaud de La Roche, appelé *vir nobilissimus*, apparait vers 1019; il vivait encore en 1037.

Son fils, Guy Ier, seigneur de La Rochefoucauld, fit donation à Saint-Florent, le 19 mars 1060, avec Aymar son frère, Mayence sa femme, Guy et Arnaud ses fils, de l'alleu des Coutures, situé dans le pays de Briou, et contenant sept manses, plus la moitié de l'église dudit lieu des Coutures, consacrée d'abord à saint Georges et depuis à saint Nicolas. — On connait une charte donnée la même année par Aymar, châtelain de La Rochefoucauld, Guy son frère, Guy et Arnaud ses neveux, et contenant donation à Saint-Florent d'une petite église située près du susdit château, avec tous les droits et revenus qui en dépendent, pour que les religieux y fondent un monastère et y établissent même un bourg, s'ils le jugent convenable; ladite donation confirmée par le roi de France, les comtes de Poitou et d'Angoulême et l'évêque de cette ville. *(Livre noir de Saint-Florent de Saumur.)*

lac, fut sénéchal d'Angoumois et capitaine de Fronsac. Il épousa sa cousine, Marguerite de La Rochefoucauld, dame de Barbezieux, Montendre et Verteuil, et mourut après 1471.

François Ier, baron, puis comte de La Rochefoucauld, seigneur de Marcillac, fut chambellan des rois Charles VIII et Louis XII. En 1494 il tint sur les fonts de baptême le fils de Charles, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie, François, qui devait être plus tard François Ier, et lui donna son prénom. Devenu roi, François Ier nomma La Rochefoucauld son chambellan ordinaire et érigea en 1515 sa baronnie en comté, « en mémoire, disent les lettres-patentes, des grands, vertueux, très bons et très recommandables services qu'icelui François, notre très cher et amé cousin et parrain, a fait à nos prédécesseurs à la couronne de France et à nous. » Le comte François mourut en 1517. Il avait épousé : 1° Louise de Crussol, par contrat du 30 avril 1470 ; 2° Barbe Du Bois.

François II, comte de La Rochefoucauld, Ier prince de Marcillac, en faveur duquel les lettres d'érection en comté furent renouvelées en 1525 et enregistrées en 1528, épousa dans cette même année Anne de Polignac et mourut en 1533. Sa veuve reçut en 1539 l'empereur Charles-Quint en son château de Verteuil. Ce prince fut tellement frappé de la dignité de ses manières, qu'il dit hautement « n'avoir jamais entré en maison qui sentît mieux sa grande vertu, honnêteté et seigneurie que celle-là. » Anne de Polignac mourut à Verteuil en 1554 (1).

---

(1) Corlieu, *Recueil*. — Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV. — Moréri, *Dictionnaire historique*.

François III, comte de La Rochefoucauld, IIe prince de Marcillac, servit en Piémont en 1551, se distingua l'année suivante au siége de Metz et quelques années plus tard fut fait prisonnier par les Espagnols à la bataille de Saint-Quentin. François III, converti au protestantisme, prit part, sous les ordres de Condé et de Coligny, à toutes les guerres civiles et religieuses de l'Ouest, et fut tué à Paris le 24 août 1572, jour du massacre de la Saint-Barthélemy. Veuf en premières noces de Sylvie Pic de La Mirandole, en 1556, il avait épousé en secondes noces, en 1557, la belle-sœur de Condé, Charlotte de Roye, qui mourut en 1571, d'une maladie qui l'empêchait de prendre aucune nourriture. Un historien du temps prétend qu'en mourant elle s'écriait *que c'était grande pitié d'avoir soixante mille livres de rentes, et toutefois de mourir de faim.*

François IV, comte de La Rochefoucauld, IIIe prince de Marcillac, fut sauvé du massacre de la Saint-Barthélemy par Lansac, chez qui son gouverneur l'avait conduit. Il servit dans l'armée protestante, et à la paix, suivit le duc d'Anjou dans les Pays-Bas. Le 15 mars 1591, il se trouvait devant la petite ville de Saint-Yrieix-la-Perche et tomba au pouvoir des ligueurs, qui le poignardèrent. François IV avait épousé Claude d'Estissac.

François V, comte, puis duc de La Rochefoucauld, IVe prince de Marcillac, né à Verteuil le 5 septembre 1588, mort le 8 février 1650, dans son château de La Rochefoucauld, se convertit au catholicisme et fut gouverneur de Poitou et de Château-Randan. Louis XIII lui donna le collier de ses ordres en 1619, et par lettres-patentes d'avril 1622, enregistrées le 4 septembre 1631, érigea son comté de La Rochefoucauld

en duché-pairie. François V n'alla prendre sa première séance au parlement qu'en 1637, c'est pourquoi le duché de La Rochefoucauld fut réduit à ce rang par l'édit de 1711. Le duc de La Rochefoucauld avait épousé Gabrielle Du Plessis, qui donna le jour à Paris, le 15 septembre 1613, à l'auteur des *Maximes* (1).

François VI, duc de La Rochefoucauld, V^e^ prince de Marcillac, écrivain et moraliste français, né en 1613, mourut le 17 mars 1680. Son éducation première fut négligée, mais son heureux naturel y suppléa. L'habitude de l'observation, qu'il prit presque au sortir de l'enfance, remplaça pour lui l'étude des livres. Jeté au milieu des troubles qui agitaient la France, il prit une part active à toutes les intrigues de femmes ourdies contre le cardinal de Richelieu ; il encourut la disgrâce du ministre, qui l'éloigna de la cour, et se retira à Verteuil en 1640. La mort de Richelieu le détermina à reparaître à Paris, et quand éclata la guerre de la Fronde, le duc François VI y joua un des principaux rôles. Les charmes de la duchesse de Longueville l'y avaient engagé sans réserve. Quand Louis XIV, de retour à Paris, eut ramené le calme dans le royaume, le duc de La Rochefoucauld rentra dans le sein de la vie privée et se consacra entièrement au commerce des lettres et à l'amitié. Il s'occupa dans sa retraite de la rédaction de ses Mémoires, publiés pour la première fois à Cologne, en 1662, in-4°, puis encore de son vivant, en 1663 et 1664, in-12, et écrivit son livre des *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*, dont la première édition parut in-12 en 1665. La fin

(1) Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV. — Moréri, *Dict. hist.*

de François VI, déjà éprouvé depuis quelques années par de cruelles attaques de goutte, fut hâtée par la mort de son quatrième fils, tué au passage du Rhin, et celle du jeune duc de Longueville, qu'il dut regretter autant que ses propres enfants (1). Il mourut en philosophe et en chrétien, et fut assisté à ses derniers moments par Bossuet. De son mariage avec Andrée de Vivonne il eut cinq fils et trois filles.

Au temps de sa disgrâce, en 1640, et de sa retraite au château de Verteuil, le prince de Marcillac, tout en menant la vie d'un grand et riche gentilhomme campagnard, tout en se livrant à sa passion d'amateur pour les chiens et les chevaux, ne négligeait pas la vente de ses vins récoltés dans ses terres de Marcillac et Verteuil. Il les expédiait en Angleterre. Cette particularité de sa vie nous est révélée par la publication, dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, de cette lettre de son père, le duc François V, à M. de La Ferté, « embassadeur pour le roy en Engleterre » :

« Monsieur, il y a deux ou trois ans que mon fils de Marsillac continue un petit commerce en Engleterre qui

---

(1) Jean-Baptiste de La Rochefoucauld, dit le chevalier de Marcillac, né le 19 août 1646, avait été reçu enseigne dans le régiment du roi le 29 octobre 1666. Nommé lieutenant le 8 novembre de la même année, il eut en 1668 la première cornette de la compagnie et fut tué en 1672. Mme de Sévigné mandait à cette occasion à sa fille : « N'oubliez pas d'écrire à M. de La Rochefoucauld sur la mort de son chevalier et sur la blessure de M. de Marcillac (François VII, son fils aîné). N'allez pas vous fourvoyer; voilà ce qui l'afflige. Hélas! je mens : entre nous, ma fille, il n'a pas senti la perte du chevalier, et il est inconsolable de celui que tout le monde regrette. » Ce mort tant regretté était le jeune duc de Longueville.

luy a réussi jusqu'à cette heure, et il espère encores mieus soubs vostre protection le succès qu'il en désire, quy est de pouvoir tirer des chevaux et des chiens pour du vin qu'il envoie. Son adresse ordinaire est *à Monsieur Graf;* mais dans l'incertitude du lieu où il sera, il ose prendre la liberté de vous supplier, par moy, de com mender à quelqu'un des vostres de prendre soin de ce porteur, qu'il envoie pour la conduitte des chevaus et des chiens qu'il espère tirer du pris de ses vins...

« A La Rochefoucauld, ce 20 février 1642.

« La Rochefoucauld » (1).

François VII, duc de La Rochefoucauld, pair et grand-veneur de France, VI[e] prince de Marcillac, marquis de Guercheville, duc de La Rocheguyon et de Liancourt, baron de Verteuil, chevalier des ordres du roi, grand-maître de la garde-robe, naquit le 15 juin 1634 et commença ses premiers services militaires en 1652. Il se trouva au siége de Landrecies en 1655, fut mestre de camp du régiment Royal-Cavalerie le 27 mai 1666, accompagna Louis XIV en Flandre en 1667 et le suivit à la conquête de la Franche-Comté l'année suivante. Il fut fait gouverneur du Berry le 13 décembre 1671, se signala au passage du Rhin en 1672, où il fut dangereusement blessé d'un coup de mousquet au-dessous du menton, qui lui fracassa l'épaule gauche, et se trouva aux siéges de Maëstricht, de Besançon, de Limbourg, et aux prises de Valenciennes, de Cambrai, d'Ypres, de Mons et de Namur. Il mourut le 11 janvier

(1) Le P. Anselme, *Hist. généal.* — Moréri, *Dict. hist.* — M[me] de Sévigné, *Lettres.* — *Bulletin* de la Société de l'Hist. de France.

1714, laissant de Jeanne-Charlotte Du Plessis-Liancourt, mariée le 13 novembre 1659 et morte le 1er août 1674 : 1° François, VIIIe du nom ; 2° Henri-Roger de La Rochefoucauld, marquis de Liancourt, né le 14 juin 1665, qui devint lieutenant-général des armées du roi et mourut le 21 mars 1749.

François VIII, duc de La Rochefoucauld, duc de La Rocheguyon et marquis de Liancourt, VIIe prince de Marcillac, naquit le 17 août 1663. Il succéda à son père comme grand-veneur de France et comme grand-maître de la garde-robe, charges dont il avait obtenu la survivance, mais il ne conserva que la dernière. Il servit avec distinction, assista au siége de Luxembourg, aux batailles de Fleurus et de Nerwinde comme colonel du régiment de Navarre, et fut nommé en 1724, en récompense de ses services, chevalier des ordres du roi, qui avait érigé en sa faveur le comté de La Rocheguyon en duché, en 1679. Le duc de La Rochefoucauld mourut à Paris le 22 avril 1728. Il avait épousé, le 23 novembre 1679, Madeleine-Charlotte Le Tellier, fille de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'état. *Moins discret* que son père, nous dit Saint-Simon, il eut huit garçons et deux filles.

Alexandre, duc de La Rochefoucauld, VIIIe prince de Marcillac, fils du précédent, né le 29 septembre 1690, mort le 4 mars 1762, porta d'abord le titre de comte de Montignac, puis celui de duc de La Rocheguyon. Il servit dans la marine sous les ordres du comte de Forbin, fit ensuite les campagnes d'Allemagne, et devint en 1719 brigadier des armées du roi, grade avec lequel il servit en cette qualité dans la guerre d'Espa-

gne pendant la Régence. Il succéda à son père comme grand-maître de la garde-robe, fit la campagne des Pays-Bas en 1744, et dut d'être exilé dans sa terre de La Rocheguyon à la persistance qu'il avait mise à éloigner madame de Châteauroux, à l'époque de la maladie du roi, à Metz. Plus tard, il obtint la permission de revenir à Paris, mais l'entrée de la cour lui fut interdite. Avec lui s'éteignit la descendance masculine de l'auteur des *Maximes*. De son mariage avec Élisabeth-Marie-Louise-Nicole de Bermond du Caylar de Toiras, comtesse d'Aubijoux, née le 20 décembre 1691, il ne lui resta que deux filles qui épousèrent des collatéraux appartenant à la branche des La Rochefoucauld de Roye. L'aînée, Marie-Louise-Nicole, née le 22 septembre 1716, épousa en 1732 Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld de Roye, marquis de Roucy, créé duc d'Enville en mars 1732 et mort en mer lieutenant-général des armées navales, le 17 septembre 1746 (1). La deuxième fille, Marie, née en 1718, fut alliée à Louis-Armand-François de La Rochefoucauld de Roye, né le 20 septembre 1695, créé duc d'Estissac par brevet de novembre 1737, et connu auparavant sous le nom de comte de Marthon.

Louis-Alexandre, duc de La Rocheguyon et de La Rochefoucauld d'Enville, IXe et dernier prince de Marcillac, fils de Marie-Louise-Nicole, fille aînée du duc Alexandre de La Rochefoucauld et de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld, duc d'Enville, naquit le 11 juillet 1743 et fut tué à Gisors, le 14 sep-

(1) La duchesse d'Enville est appelée Louise-Élisabeth dans l'hommage de 1766.

tembre 1792. Après avoir suivi la carrière des armes, il s'était livré à l'étude des sciences et avait obtenu en 1782 le titre de membre de l'Académie des sciences. Il fit partie de l'assemblée des notables en 1787, et fut nommé député de la noblesse de Paris aux états généraux de 1789. On lui doit plusieurs écrits insérés dans les Mémoires de l'Académie des sciences et dans les Mémoires des savants étrangers.

Le duc de La Rochefoucauld d'Enville était mort sans enfants. Son titre ducal passa à son cousin François-Alexandre-Frédéric, duc de Liancourt, fils du duc d'Estissac, né le 11 janvier 1747 et mort le 27 mars 1827, à Paris. Fils aîné de ce dernier, François, duc de La Rochefoucauld, né à Paris, le 8 septembre 1765, colonel de dragons avant la Révolution, depuis maréchal de camp et commandeur de la Légion-d'Honneur, entra à la chambre des pairs par droit d'hérédité, le 3 mai 1827.

Par lettres-patentes du mois d'avril 1828, Charles X substitua au nom d'Estissac le nom de Liancourt, en conservant au nouveau duché toutes les hautes prérogatives dont il jouissait sous sa première dénomination.

Le chef actuel du nom et des armes de La Rochefoucauld est François-Marie-Auguste-Émilien, duc de La Rochefoucauld et de Liancourt, duc de La Roche-guyon, prince de Marcillac, né en 1794, marié le 10 juin 1817 à *Zénaïde*-Sabine de Chapt de Rastignac, fille de feu le marquis de Rastignac, pair de France en 1815, et de Françoise-Charlotte-Ernestine de La Rochefoucauld-Doudeauville.

De ce mariage sont issus :

1° *François*-Auguste-Ernest de La Rochefoucauld,

duc de Liancourt, lieutenant-colonel de cavalerie, officier de la Légion-d'Honneur, né le 14 avril 1818;

2° Pierre-Marie-René-*Alfred*, comte Alfred de La Rochefoucauld, né le 5 septembre 1820;

3° *Georges*, comte Georges de La Rochefoucauld, né le 8 mars 1823 (1).

---

(1) Le P. Anselme, *Hist. généal.* — Moréri, *Dict. hist.* — L'abbé Expilly, *Dict. géog. hist. et polit. des Gaules et de la France*, t. VI. — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France*, année 1860.

III.

TABLE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE DES CHARTES RELATIVES A LA SEIGNEURIE DE MARCILLAC.

I.

11 Juin 1267. — Maurice de Belleville, seigneur de La Garnache et de Montaigu (*), fait hommage lige à Rénulphe André, chanoine d'Angoulême, chargé de procuration par l'évêque Robert (**) pour les fiefs et dépendances que le seigneur de Marcillac tient dudit évêque. Maurice rend cet hommage au nom de son épouse, Isabelle de la Marche, qui tient ledit fief à titre de présent de noces de Geoffroy de Rancon, son premier mari. Fait et donné à Laumont, le jour de la fête de saint Barnabé, apôtre, l'an du Seigneur 1267.

(*) Maurice de Belleville, mort en 1277, était seigneur de La Garnache et de Montaigu dès le milieu du XIIIe siècle. Il épousa avant 1246 Jeanne, dame de La Roche-sur-Yon et de Luçon, fille d'Aimery V, vicomte de Thouars, et veuve de Hardouin IV, sire de Maillé, sénéchal de Poitou vers 1233. Jeanne lui apporta les terres de La Roche-sur-Yon et de Luçon qu'elle tenait du chef de sa mère, décédée en 1235. D'accord avec son époux, elle accorda à Alphonse, comte de Poitiers, le droit de faire garder par ses troupes leur château de La Roche-sur-Yon. En 1255, Jeanne fit une donation à l'abbaye des Fontenelles, *cum auctoritate et assensu Mauricii de Bellavilla ultimi sponsi sui*. On croit que peu de temps avant sa mort, vers 1258, se voyant sans enfants, elle céda sa terre de La Roche à Alphonse de Poitiers. Maurice de Belleville épousa avant 1267 la veuve de Geoffroy de Rancon, Isabelle de Lusignan. Les seigneuries de La Garnache et de Montaigu étaient possédées en 1304 par un autre Maurice de Belleville, sans doute fils du précédent et d'une première femme, peut-être de Guiburgue, qui dans un don fait à

l'abbaye des Fontenelles en 1239, prend la qualité de femme de Maurice de Belleville. Ces terres de La Garnache et de Beauvoir passèrent par alliance, au XIVe siècle, aux maisons de Clisson et de Harpedanne. En 1408, par suite d'une transaction, les terres de Montaigu et Belleville demeurèrent à Jean Harpedanne, comme fils unique et seul héritier de Jeanne de Clisson, et celles de La Garnache et de Beauvoir-sur-Mer revinrent à Alain VIII, vicomte de Rohan et de Léon, par sa femme Béatrix de Clisson et Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre et vicomtesse de Limoges. Alain VIII mourut en 1429 et Béatrix en 1448. Alain IX, mort en 1462, transmit ses possessions à Jean II, mort en 1527, et qui en hérita probablement, malgré les réclamations de Jean le Bon, comte d'Angoulême et gendre d'Alain IX, dont il avait épousé la fille Marguerite, née de son mariage avec Marie de Bretagne. Jean d'Angoulême prenait en 1454 le titre de seigneur de Beauvoir-sur-Mer et de La Garnache.

Armes des Belleville : Gironné de vair et de gueules de dix pièces. Ces armes furent également portées par les Harpedanne, sieurs de Belleville, du XIVe au XVIe siècle, et par les Belleville, seigneurs de Saint-Palais, de Chanteloup et de La Rousselerie (au XVIe siècle), maintenus dans leur noblesse le 14 janvier 1700, et qui descendaient peut-être des précédents. En 1789, elles étaient encore portées par un Harpedanne, dit le comte de Belleville, demeurant en Saintonge.

(**) Robert fut évêque d'Angoulême de 1252 à 1268. — Il faut effacer de la succession des évêques d'Angoulême Gérard III, donné par le *Gallia christiana* comme prédécesseur de Robert en 1252, ainsi que Pierre III, Raimond et Guillaume IV, portés comme ses successeurs de 1260 à 1268. Robert de Montbron, qui siégeait encore au mois de juin 1267, vivait probablement en 1268, et les auteurs du *Gallia* auront encore commis une erreur en introduisant dans le catalogue un nouvel évêque du nom de Robert II. — Robert Ier, au mois de décembre 1252, est désigné sous le nom d'évêque élu ; il paraît dans différents actes, presque sans interruption jusque vers la fin de 1267.

II.

10 Mai 1274. — Adam de Beaumont, chevalier, sénéchal de Marcillac, rend hommage lige, aveu et dénombrement à Guillaume de Blaye (*), évêque d'An-

goulême, au nom de Maurice de Belleville et d'Isabelle, son épouse, seigneurs de Marcillac, pour ce qu'ils tiennent de l'évêché d'Angoulême à Molins, Genac, Gourville, Bonneville, à l'exception du fief de Saint-Cybard; pour la chapelle près de Marcillac, Ambérac, Mons, Aigre, Rouillac, Verziles, Breuil-de-Loup, Orfeuille, Ranville; pour les fiefs tenus par Guillaume Tranchard, les seigneurs de Vivier-Gessau, de Guorz, à Crane et aux marais près de la forêt; pour ce qui est tenu à Gore-Luzent, au pas de Tulhuet, à Ébréon, Tusson, la forêt Vergnet, Fouqueure, Fouilloux, Gourcet: pour le château et le territoire de Marcillac, à l'exception du Verteuil (**), Anville, Allanville, Le Puy-l'Évêque et toute la châtellenie de Marcillac et ses dépendances. Fait à Cellefrouin, le jour de l'Ascension, l'an du Seigneur 1274.

(*) Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême en 1273, mourut en 1309. Ce prélat eut saint Yves pour disciple.

(**) Verteuil (*Vertolium*). Un grand nombre de nos chartes d'Angoumois au XIII[e] siècle reproduisent ce mot (*Verthelium* et *Vertolium*), qui désigne le donjon, citadelle ou forteresse placée dans la dernière enceinte du château. Les seigneurs de Jarnac, de Marcillac, de Tourriers, etc., exceptent toujours le Verteuil intérieur ou forteresse dans leurs aveux rendus aux évêques d'Angoulême.

III.

3 Novembre 1274. — Aimery, doyen, Aimery de Malemort, chantre, Seguin de Juillac, écolâtre, Ramnulphe de l'Isle et les chanoines d'Angoulême, Ramnulphe André, Pierre Peyrot, Guillaume de Blaye, font savoir que noble homme Guillaume de Sainte-Maure (*), seigneur de Marcillac, du diocèse d'Angou-

lême, a fait foi et hommage lige dans l'église cathédrale, le samedi après la fête de tous les saints, à l'évêque Guillaume de Blaye, pour le château, le territoire et la châtellenie de Marcillac, et pour les forteresses d'Enville, de Breuil de-Loup et autres de la même châtellenie, qui sont mouvantes dudit évêque, à l'exception de la forteresse ou Verteuil du château de Marcillac et du fief de Saint-Cybard. Fait et donné à Angoulême, l'an du Seigneur 1274.

(*) Guillaume III de Sainte-Maure, seigneur de Marcillac, mort en 1300, appartenait à une ancienne maison de chevalerie à laquelle on donne pour auteur Aimery de Loudun, qui vivait en 1129. Guillaume de Pressigny, troisième fils de Foulques de Loudun, fils d'Aimery, épousa avant l'an 1190 Avoie, dame de Sainte-Maure en Touraine, et prit le nom et les armes de cette riche héritière que ses descendants ont portés jusqu'à nos jours.

La maison de Sainte-Maure a formé huit branches principales, savoir :

1. Les seigneurs de Sainte-Maure, de Pressigny, de Savonnières et de Montcontour, fondus au XIV[e] siècle dans la maison de Craon, par le mariage d'Ysabeau, fille unique de Guillaume III, avec Amaury III, sire de Craon ;

2. Les seigneurs de Montgauger, comtes de Nesle, de Benaon, de Joigny, vicomtes de Pleumartin, barons de Cuverville, éteints en 1576 ;

3. Les seigneurs d'Origny, barons de Ruère, comtes de Sainte-Maure-Montausier en Champagne, seule branche existante au XIX[e] siècle dans la personne de Louis-Auguste-Marie-César, comte de Sainte-Maure-Montausier, qui fut créé pair de France le 17 août 1815 ;

4. Les seigneurs, puis marquis de Jonzac et d'Ozillac, éteints en 1677 ;

5. Les seigneurs et barons de Chaux, éteints vers 1630 ;

6. Les seigneurs, marquis, puis ducs de Montausier, éteints dans la personne de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de la province d'Angoumois, gouverneur du Dauphin, mort à Paris le 17 mai 1690. La seigneurie de Montausier était entrée en 1325 dans la maison de Sainte-Maure par alliance. Cette terre, qualifiée de baronnie,

fut érigée en marquisat par lettres du mois de mai 1644 ; puis en duché-pairie par d'autres lettres du mois d'août 1664, registrées le 2 décembre 1665 ;

7. Les seigneurs de La Guiraie, éteints vers 1650;

8. Les seigneurs de Fougeray, barons d'Auger, marquis d'Archiac, éteints en 1763.

IV.

24 Décembre 1277. — Hugues d'Aiguechave (*), clerc, sénéchal de Marcillac, au nom d'Isabelle de la Marche, dame de Marcillac, retenue par suite de la multiplicité des affaires qui lui sont survenues à la mort de Maurice de Belleville, son mari, rend acte de foi et hommage lige à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, pour le château et la châtellenie de Marcillac et les dépendances dudit fief. Fait et donné à Angoulême, la veille de Noël, l'an du Seigneur 1277.

(*) En 1215 on trouve un Hugues d'Aiguechave qui reçoit un dénombrement de Guillaume, Pierre et Armand Prévost.

En 1312, Richard d'Aiguechave reçoit un dénombrement de Pierre, Jean et Guillaume Tricard.

En 1314 paraît Hugues d'Aiguechave. Le même en 1316 rend son dénombrement à Hélie, seigneur de Gourville.

En 1323, Hugues d'Aiguechave reçoit permission d'Amaury de Craon, seigneur de Marcillac, de faire garenne dans les terres et bois qu'il possède près de Pontoux, au lieu appelé la Touche.

En 1344, Mathieu d'Aiguechave reçoit le dénombrement de Jean Prévost, paroissien de Genac.

En 1444, le 23 janvier, Hugues d'Aiguechave rend son dénombrement pour une partie d'Aiguechave à l'abbé de Saint-Cybard.

En 1446, Jeanne est désignée comme fille et héritière de feu maître Macé d'Aiguechave.

En 1473, Jean de Rouffignac, seigneur de Gourville, devenu seigneur d'Aiguechave, rend son dénombrement à Marguerite de La Rochefoucauld, veuve de Jean et mère et tutrice de François.

Le fief d'Aiguechave était situé en grande partie dans les paroisses de Genac et de Bignac.

V.

14 Janvier 1278 (*). — Isabelle de Lusignan, dame de Commequiers (**) et de Marcillac, fait hommage lige à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, pour l'usufruit de toutes les choses pour lesquelles Guillaume de Sainte-Maure, propriétaire du fief mouvant de l'évêché dans le château et la châtellenie de Marcillac, avait fait hommage audit seigneur évêque. Cet usufruit lui avait été constitué et assigné en donation comme présent de noces par noble seigneur Geoffroy de Rancon, décédé, autrefois son mari. Donné le samedi, lendemain de la fête du bienheureux Hilaire, l'an du Seigneur 1278, à Marcillac, dans le château, en présence des témoins qui suivent : Hélie, prieur de Lanville, Pierre Celnarius, sacristain dudit lieu, maître Pierre Paneux, chanoine d'Angoulême, maître Pierre Ondoyn, prêtre, curé de l'église d'Angeac, maître Girard, chapelain d'Anginiac, du diocèse de Limoges, le seigneur Guillaume de Rochemiel (***) et le seigneur Pierre de La Faye, chevaliers.

(*) La fête de saint Hilaire, évêque de Poitiers, est inscrite au 13 janvier dans le martyrologe romain. — Quant à la supputation des années, j'ai compté en partant du 1er janvier. En France, au moyen âge, sous la troisième race, l'année commençait ordinairement à Pâques; mais on peut citer des exceptions et de nombreuses variations pour quelques-unes de nos provinces d'outre-Loire. Je compterai ainsi pour les autres dates comprises entre le 1er janvier et le 25 mars, toutes les fois que j'éprouverai quelque incertitude.

(**) Commequiers (*Quimiquerium*), canton de Saint-Gilles-sur-Vie, arrondissement des Sables, Vendée, dans le voisinage de Beauvoir-sur-Mer.

Je dois cette indication à mon honorable collègue à la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Rédet, archiviste de la Vienne, qui a bien voulu répondre avec son obligeance ordinaire à la demande que je lui adressais relativement au nom moderne de *Quimiquerium* et à la position occupée par cette localité dans le Poitou.

(***) La famille de Rochemiel tenait à hommage lige de l'évêque d'Angoulême, au devoir de 10 sols à mutation de seigneur et de vassal, la maison de La Chapelle, près Marcillac, et ses appartenances avec plusieurs autres terres dans la paroisse de Marcillac. On connaît des hommages et des aveux et dénombrements de Hugues de Rochemiel, de Bertrand, son fils, en 1288, de Mathias en 1311 et 1312, et de Landry en 1337.

VI.

13 Juin 1293. — Guillaume de Sainte-Maure, chevalier, seigneur de Sainte-Maure et de Marcillac, reconnaît tenir en fief à hommage lige de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, le château, la châtellenie de Marcillac avec ses dépendances, et lui rend son dénombrement qui reproduit, à quelques différences près, celui rendu en 1274 au même évêque par Adam de Beaumont, au nom de Maurice de Belleville et d'Isabelle de Lusignan. En rendant son aveu, Guillaume de Sainte-Maure ajoute que s'il arrive à sa connaissance que le fief renferme une plus grande étendue, il le déclarera fidèlement. Donné à Villejésus, le samedi après la fête du bienheureux Barnabé, apôtre, l'an du Seigneur 1293.

VII.

8 Juillet 1296. — Le 8 des ides de juillet de l'an 1296, deuxième année du pontificat de Boniface VIII, le dimanche après l'octave des apôtres Pierre et Paul, par acte public dressé par Guillaume Faber de Vars,

clerc du diocèse d'Angoulême, notaire public autorisé par la sainte église romaine, noble homme Guillaume de Sainte-Maure, chevalier, seigneur de Sainte-Maure et de Marcillac, reconnaît posséder et tenir en fief à hommage lige de l'évêque d'Angoulême, Guillaume de Blaye, la châtellenie de Marcillac. Mais dans son dénombrement, le seigneur de Sainte-Maure restreint l'étendue de la mouvance en exceptant la forêt de Tusson avec ses appartenances, le Verteuil de Marcillac avec la haute et basse justice du château et de la châtellenie, et ce qu'il possède en la paroisse de Gourville, les chemins publics desdits lieux et les droits qu'il en retire, savoir : les arbres, les péages et la maltote (*). Fait à la Chapelle près Marcillac, dans la maison du prieur ou chapelain de l'église du lieu, en présence des seigneurs Pierre de Sainte-Maure (**), de Tours, frère du seigneur de Marcillac susnommé, Aimery Pascaud (***), de Villejésus, Guillaume de Rochemiel, Pierre de La Faye, chevaliers, maître Hugues d'Aiguechave, curé de l'église de Genac, diocèse d'Angoulême, Guillaume de Montendre, professeur ès-lois, Hélie de Labatut, prêtre de Bordeaux, Geoffroy de Vallée, du diocèse d'Angers, et Geoffroy de Fouqueure, prévôt de Marcillac.

(*) Maltote *(maltota, malatolta, mantota)*, redevance forcée, impôt injustement perçu, taille.

(**) Pierre de Sainte-Maure, deuxième fils de Guillaume II et de Jeanne de Rancon, fut seigneur de Montgauger. Il fit son testament en 1328 et laissa de Mahaud, sa femme, Pierre II, Guillaume de Sainte-Maure, doyen de l'église de Tours, chancelier de France; Guy de Sainte-Maure, qui a fait la branche de Jonzac et de Montausier, et des filles

(***) Le 24 juin 1294, Aimery Pascaud, chevalier, fournit son aveu à Guillaume, évêque d'Angoulême, et lui fit hommage lige

sous l'achaptement de cinq sols pour l'acquisition qu'il avait faite de Hugues Guy, de Champniers, et de Perronelle, sa femme, et leurs enfants, pour le fief des Mézeaux (plus tard appelé Maisons), et qui comprend tout ce qu'il a et est tenu de lui et sous lui entre Villognon et La Terne. Il fournit encore son aveu pour un autre fief à hommage plain. — Le même Aimery Pascaud, de Villejésus, fit encore un hommage plain à l'évêque Guillaume pour l'acquisition que ledit évêque avait faite de Odon Bernard et de sa femme, fille de feu Guillaume de Villebois, choses que ledit Aimery, avouant, possède et qui sont tenues de lui entre le chemin public qui conduit de Sémentra de Aigre jusqu'à Marcillac, et entre le chemin qui va du temple d'Aigre jusqu'aux Montagnes, excepté les vignes tenues par Bernard Sirvens et qui peuvent contenir cinq ou six quartiers. — En 1445, le fief de Maisons (*alias* Mézeaux, Abeysos) était tenu par Marguerite de Lorière, héritière de la famille Pascaud.

VIII.

16 Aout 1304. — Lettres par lesquelles Isabelle de Lusignan, de Beauvoir-sur-Mer (*), diocèse de Poitiers, déclare à son très cher neveu, Amaury de Craon (**), qu'elle a souvent ouï dire à feu Geoffroy de Rancon, son mari, aux héritiers duquel il a succédé dans le château et la châtellenie de Marcillac, que tout ce qu'il possédait à Marcillac dans ladite châtellenie était dans la mouvance de l'évêché d'Angoulême, à l'exception du Verteuil et du fief de Saint-Cybard. Elle a fait cette déclaration en présence d'un grand nombre de personnes et même en présence de l'évêque d'Angoulême, qui se trouve actuellement à Niort. Donné à Beauvoir-sur-Mer, le dimanche après l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, l'an du seigneur 1304.

(*) La baronnie de Beauvoir-sur-Mer, dont l'usufruit avait été donné par Maurice de Belleville à Isabelle de Lusignan, appartint successivement à Pierre de La Garnache, qui en était seigneur

en 1206, aux familles de Belleville, Harpedanne, Montaigu, Clisson, Rohan, Gondi et Villeroy. Alain IX, vicomte de Rohan, mort en 1462, transmit cette seigneurie à son fils. Cependant son gendre, le comte d'Angoulême, Jean le Bon, prenait déjà en 1454 le titre de seigneur de Beauvoir-sur-Mer et de La Garnache. C'est ce que constate cette note, tirée des archives de l'empire, X. 10015, f° 21 : « 1454. — Procès du comte d'Angoulême contre les habitants du fief Taureau. — Défault est donné au conte d'Angolesme, seigneur de Beauvoir-sur-Mer et de La Ganasthe, appelant du seneschal de Poictou ou son lieutenant, de Jehan Jaco et Jehan de Grasmouton. Signifié requeste contre les habitans du fief Taureau, intimez en deux causes, non présentez. Requeste par Laurens Rale, huissier de la cour de céans. »

(**) La maison de Craon remonte à Robert de Nevers, dit le Bourguignon, qui reçut en 1050, de Geoffroy Martel, la seigneurie de Craon en Anjou et épousa en secondes noces (1078) Berthe de Craon, fille de Guerin, dépossédé par Geoffroy. Cette terre, à la mort d'Amaury IV, décédé sans postérité en 1373, passa à sa sœur Isabeau de Craon, morte en 1393, puis à Marie de Sully et de Craon, qui porta ces deux seigneuries dans la maison de La Trémoille, par son alliance contractée vers 1382 avec Guy de La Trémoille, surnommé le Vaillant, qui refusa en 1392 l'épée de connétable. Des La Trémoille, la baronnie de Craon entra par mariage, en 1586, dans la maison de Bourbon-Condé, fut vendue en 1620 à Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, et avant 1701 par le petit-fils du précédent à la famille de La Forêt d'Armaillé, qui la possédait encore à la fin du siècle dernier. Après Amaury III, la seigneurie de Marcillac passa à son second fils du premier lit, Guillaume de Craon, auteur de la branche.

IX.

16 Avril 1309. — Amaury de Craon, chevalier, seigneur de Marcillac, fait hommage lige et rend son aveu et dénombrement à Foulques (*), évêque d'Angoulême, pour ce qu'il possède et ce qui est tenu de lui dans la châtellenie de Marcillac et ses dépendances. Cet aveu est semblable aux précédents. L'avouant en excepte la forêt de Tusson avec ses appartenances, le Verteuil

supérieur de Marcillac avec la haute justice du château et de ladite châtellenie, les dépendances de la haute justice et tout ce qu'il possède dans la paroisse de Gourville. Il rend cet hommage lige pour le compte d'Isabelle, son épouse, fille de feu seigneur Guillaume de Sainte-Maure, autrefois seigneur de Marcillac. Fait et donné à Genac, diocèse d'Angoulême, le mercredi avant la fête du bienheureux Georges, l'an du Seigneur 1309.

(*) Foulques ou Foucaud (*Fulco*) de La Rochefoucauld, fils de Guy VI de La Rochefoucauld, seigneur de Verteuil, mort en 1295, et d'Agnès de Rochechouart, se fit cordelier et devint ensuite archidiacre, et enfin évêque d'Angoulême en 1309. Il mourut en 1313.

X.

28 Avril 1311. — Amaury de Craon, chevalier, seigneur de Marcillac, fait hommage lige et rend son aveu et dénombrement à Foulques, évêque d'Angoulême, pour tout ce qu'il possède et tient à hommage lige de l'évêché et ce qui est tenu de lui dans la châtellenie de Marcillac. Cet aveu est semblable au précédent. Amaury en excepte la forêt de Tusson et ses dépendances, le Verteuil supérieur de Marcillac, avec la haute justice du château et de ladite châtellenie, ce qui dépend de la haute justice et tout ce qu'il possède dans la paroisse de Gourville. L'évêque reconnaît avoir reçu l'hommage d'Amaury, et déclare l'avoir mis en possession dudit fief, comme propriétaire ou donataire, sauf son droit et l'autrui. Fait et passé à Villognon, diocèse d'Angoulême, le mercredi après la fête du bienheureux Georges, l'an du Seigneur 1311.

XI.

21 Aout 1314. — Amaury de Craon, chevalier, seigneur de Marcillac, rend foi et hommage lige, aveu et dénombrement à Olivier (*), évêque d'Angoulême, pour tout ce qu'il possède et tient et ce qui est tenu de lui dans la châtellenie de Marcillac et ses dépendances. Cet aveu est semblable au précédent, et les exceptions faites dans l'aveu de 1311 sont encore renouvelées dans celui-ci. Fait et donné à Châteauneuf, le mercredi après la fête de l'Assomption de la bienheureuse Marie, l'an du Seigneur 1314.

(*) Olivier, nommé évêque d'Angoulême en 1313, après la mort de Foulques, mourut ou se démit en 1315.

XII.

4 et 24 Janvier 1366. — Guillaume de Craon (*), vicomte de Châteaudun et seigneur de Marcillac, nomme ses procureurs généraux et spéciaux Regnault de Monléon, chevalier, Jean des Bordeaux et Pierre Richard, auxquels il donne plein pouvoir pour se présenter et ester en jugement en son nom, et spécialement de faire foi et hommage à révérend père en Dieu messire l'évêque d'Angoulême (**), et recevoir les hommages et foi qui lui sont dus, etc. Fait et donné le quatrième jour de janvier, l'an de grâce 1366.

En vertu de cette procuration, noble homme le seigneur Regnault de Monléon fit hommage lige au seigneur évêque pour tout ce que ledit vicomte de Châteaudun possédait dans la châtellenie de Marcillac, et

promit de rendre son aveu et dénombrement dans le temps fixé par la coutume, en présence de vénérable et discrète personne maître de Lampinus, chanoine d'Angoulême, discrète personne maître de Guineband, archiprêtre de Rouillac, de maître Hélie de Villars, curé de Vars, Pierre Richard, châtelain dudit lieu de Marcillac, et Hugues de Tusson. Fait le samedi après la fête du bienheureux Vincent, l'an du Seigneur 1366.

(*) Les vicomtes de Châteaudun, de la maison de Craon, ont pour auteur Amaury III de Craon, seigneur de Craon et de Marcillac, sénéchal d'Anjou, mort en 1332.

(**) En 1366, le siége de l'église d'Angoulême était occupé par Hélie de Pons, nommé quelquefois de Choisy, élu en 1363 après la mort d'Aiguelin de Blaye.



I.

Hommage rendu à Robert, évêque d'Angoulême, pour la terre de Marcillac, par Maurice de Belleville, au nom d'Isabelle de La Marche, son épouse, veuve de Geoffroy de Rancon.

(Archives départementales de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Omnibus præsentes litteras inspecturis, Mauricius de Bellavilla, dominus Ganaspiæ et Montisacuti, salutem. Noveritis quod nos fecimus homagium litgium nomine reverendi patris in Christo domini Roberti, Engolismensis episcopi, magistro Renulpho Andreæ, canonico Engolismensi, ad hoc ab ipso episcopo litteratorie destinato, sub soluta et asueta forma, pro feudo quod dominus de Marciliaco habet ab episcopo Engolismensi et pertinenciis; nomine Hisabellis de Marchia uxoris nostræ, quod feodum spectat ad dictam uxorem nostram ex causa donacionis propter nupcias eidem factæ a domino Gauffrido de Ranconio, quondam marito suo, nunc deffuncto. In hujus rei vero memoriam dedimus dicto domino episcopo præsentes litteras sigillo nostro sigillatas. Actum et datum apud Longum Montem in festo sancti Barnabæ apostoli, anno Domini m°. cc°. sexagesimo septimo.

(Original sur parchemin. Le sceau, qui était en cire verte, n'existe plus.)

II.

Hommage lige, aveu et dénombrement rendus à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, par Adam de Beaumont, au nom de Maurice de Belleville et d'Isabelle, son épouse, pour le château et toute la châtellenie de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Universis præsentes litteras inspecturis, Adam, dominus de Bellomonte, miles, senescallus de Marciliaco, pro domino

Mauricio de Bellavilla, et domina Hysabelli uxore sua, salutem. Noveritis quod cum dicti conjuges personaliter accedere non possent comode ad dominum Willelmum, Engolismensem episcopum, pro homagio ligio sibi faciendo, ad quod tenentur et tenebantur pro hiis quæ inferius continentur, nos, de mandato dictorum conjugum et nomine, juramentum ligiantiæ et fidelitatis præstitimus eidem episcopo, et promisimus eidem nos facturos et servaturos ea ad quæ vassallus ligius domino suo tenetur pro rebus et juribus infra scriptis; videlicet pro omnibus et singulis quæ dominus de Marciliaco habet, et quæ habentur ab ipso, prout descenditur ab ulmo de Ambelac ad aquam prioris de Voherta, et inde itur apud Molins, concludendo Molins, et totum territorium de Molins cum pertinenciis, scilicet aquis, terris, pratis, lempniis et aliis omnibus, et inde descenditur apud Agenacum, comprehendendo omnia quæ idem dominus de Marciliaco habet et quæ habentur ab eo in vicis et parrochiis de Agenac, de Gorvilla et de Bonavilla, excepto feudo Sancti Eparchii, in vicis et parrochiis de Capella prope Marciliacum, de Ambeiraco, de Montibus, de Agria, de Rolhaco. Item, habet idem dominus de Marciliaco a dicto episcopo, lempniam de Marciliaco, et aquas et prata et nemora ipsius, et omnia quæ habet vel habentur ab ipso, prout descenditur ad portum de Latier, et inde ad portam Sancti Nazarii de Marciliaco, et inde ad levatam quæ est prope leproseriam, et inde ad ulmum deus Eycures, et inde ad ulmos Richau, et inde proceditur apud Verziles, includendo Verziles et Brolium Lupi cum tota parrochia de Verziles; et inde proceditur apud Orfolha, concludendo Orfolha cum omnibus quæ ad ipsam pertinent, et Romvillam cum pertinenciis; et inde proceditur usque ad portum de Brocia Lanat; et inde ad portum de Brolhau,

concludendo quamdam peciam terræ quæ est inter Fontanas et Brolhau, quam tenet Willelmus Trenchardi; et inde revolvitur in Cranam, comprehendendo quicquid dominus de Viverio Gessau, et dominus de Guorz habent a domino de Marciliaco in Crana, et in maresiis quæ sunt prope ipsam forestam; et inde proceditur apud Gorcluzent, et inde apud Agriam, concludendo eam cum pertinenciis; et inde proceditur ad passum de Tulluet, et inde apud Ebreon, et inde apud Tusso, quæ comprehenduntur in dicto feudo, cum toto Tuzzonesio et pertinenciis, cum forestis, terris, hominibus et rebus aliis; et inde proceditur apud Lempniec, et inde ad portum de la Tarna, et inde ad fontem de Lugat, et inde ad Vergnhetum, concludendo ipsum cum pertinenciis; et inde apud Focoira, concludendo ipsum cum pertinenciis; et inde apud Ambeirac, concludendo ipsum cum aquis, lempniis, pratis et terris; et inde proceditur in Guorcetum, concludendo ipsum cum pratis, aquis et nemoribus; et inde itur apud Folhosium, et inde ad supra dictam ulmum de Ambelac, et inde ad Capellam prope Marciliacum, concludendo ea cum aquis, terris, lempniis, nemoribus et pratis; et inde itur ad portam Marchadilli de Marciliaco, concludendo totum castellum, et villam de Marciliaco, excepto Vertelio; et inde itur apud Envillam, concludendo ipsam cum pertinenciis; et inde reditur apud Allanvillam, concludendo culturam de Allanvilla; et inde ascenditur ad ulmum Decimarii quæ est in monte qui dicitur Podium episcopi; quod Podium et omnia et singula prænominata, et si qua sint alia ultra contenta in antiquis cartis, sunt de dicto feudo episcopi prædicti. Et generaliter confitemur et recognoscimus quod præmissa omnia et singula et totam villam totam et castellaniam de Marciliaco, et quicquid dominus de Marciliaco habet alibi racione dominii

de Marciliaco, tenet idem dominus et tenere debet sub homagio ligio ab episcopo Engolismensi, et prædecessores ipsius domini ab antiquo tenuerunt et habuerunt ab episcopis Engolismensibus, cum omni jure, potestate et dominio, alta justicia et bassa, et fortaliciis dictæ castellaniæ, et quæ dicti conjuges, racione dominii de Marciliaco prædicti, habent et tenent ab episcopo Engolismensi : qui quidem episcopus prædictum juramentum ligianciæ et fidelitatis recepit a nobis prædictis conjugibus, ex gracia parcens eorum ad præsens laboribus qui ad ipsum comode venire non poterant; ad preces ipsorum protestans et retinens sibi, quod dicti conjuges vel alter ex ipsis ad prædictum homagium ligium pro prædictis eidem episcopo præstandum venire ad ipsum episcopum personnaliter teneantur, cum comode poterunt, vel si eos duxerit requirendos a prædicta avoacione et recognicione excipimus tantum Vertelium de Marciliaco et feudum quod dominus de Marciliaco habet ab abbate Sancti Eparchii Engolismensis. In quorum omnium et singulorum testimonium dedimus eidem domino episcopo præsentes litteras sigillo nostro proprio una cum sigillo senescalliæ de Marciliaco sigillatas. Actum apud Cellafroyn, in festo Ascensionis Domini, anno ejusdem m°. cc°. septuag°. quarto.

(Original sur parchemin. Les deux sceaux manquent.)

III.

Hommage lige rendu à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, par Guillaume de Sainte-Maure, pour le château et la châtellenie de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Aymericus decanus, Aymericus de Malamorte, cantor, Seguinus de Juliaco, scolasticus, Rampnulfus de Insula, magistri, Rampnulfus Andreæ, Petrus Peyroti, Guillelmus

de Blavia, canonici Engolismenses; omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nobilis vir Guillelmus de Sancta Mora, dominus de Marciliaco, dyœcesis Engolismensis, in ecclesia nostra Engolismensi cathedrali, sabbato, post festum omnium sanctorum, fecit homagium litgium venerabili patri domino Guillelmo de Blavia, Engolismensi episcopo, pro castro, villa et castellania de Marciliaco, et pro fortaliciis de Envilla, et de Brolio Lupi, et aliis fortaliciis ejusdem castellaniæ quæ ab ipso movent et pro omnibus aliis quæ habet et habere debet, et habentur ab eo, et haberi debent in dictis villa, castro et castellania, et alibi, racione dominii de Marciliaco: exceptis fortalicio, seu Vertelhio dicti castri de Marciliaco, et feudo Sancti Eparchii. Et præstitit idem nobilis memorato episcopo juramentum fidelitatis quod a vassallis dominis litgiis præstari consuevit. Et idem episcopus eum recepit in hominem suum litgium propræmissis. In quorum testimonium præsentibus litteris sigilla nostra, duximus apponenda. Actum et datum dictis die et loco, anno Domini m°. cc°. septuagesimo quarto.

(Original sur parchemin. Au bas de la pièce pendaient sept lacets de différentes couleurs : deux d'entre eux présentent encore quelques fragments de sceau en cire verte.)

IV.

Hugues d'Aiguechave, sénéchal de Marcillac, rend foi et hommage lige à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, au nom d'Isabelle de Lusignan, veuve de Maurice de Belleville, pour le château et la châtellenie de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Guillelmus Dei gracia Engolismensis episcopus, et Hugo de Aquacava, clericus, senescallus de Marcilhaco, nomine

nobilis dominæ Hysabellis de Marchia, dominæ de Marcilhaco, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod accedens ad nos prædictum episcopum clericus ante dictus, nomine dominæ prædictæ, nobis exposuit quod domino Mauricio de Bellavilla, marito dictæ dominæ, viam universæ carnis ingresso, prædicta domina propter multiplicitatem negotiorum suorum, ad nos ad præsens accedere non poterat pro faciendo homagio ad quod nobis dicta domina tenetur pro hiis quæ a nobis habere debet in castro et castellania de Marcilhaco et in pertinenciis illius feodi; unde super hæc dicens se habere speciale mandatum, requisivit nos ut nos ipsum ad fidelitatis juramentum et ad promissionem eorum quæ homo ligius domino suo tenetur promittere, nomine dictæ dominæ, recipere dignaremur, et nos, prædictæ dominæ defferre volentes, juramentum fidelitatis ab ipso nomine prædictæ recepimus; et eidem nomine dictæ dominæ feudum deliberavimus ante dictum. Ego vero, clericus ante dictus, confiteor me de speciali dominæ prædictæ mandato, prædicto domino episcopo juramentum fidelitatis fecisse pro rebus superius expressis, et ab ipso liberationem dicti feodi recepisse : et eidem supplicavi nomine dominæ prædictæ, ut præsentibus litteris sigillum suum una cum sigillo quo utor in senescallia de Marcilhaco apponeret in testimonium præmissorum. Et nos, episcopus ante dictus, ad instanciam ipsius clerici sigillum nostrum una cum sigillo suo prædicto præsentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum apud Engolismam, in vigilia Natalis Domini : anno ejusdem Mº. CCº. LXX. VIJº.

(Original sur parchemin. Deux fragments de sceau.)

V.

Hommage lige rendu à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, par Isabelle de Lusignan, pour l'usufruit de toutes les choses pour lesquelles Guillaume de Sainte-Maure, propriétaire du fief mouvant de l'évêché dans le château et la châtellenie de Marcillac, avait fait hommage audit seigneur évêque.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Nos, Hysabellis de Lesignaco, domina Quimiumquerii et de Marciliaco, notum facimus universis, quod nos, die sabbati in crastinum beati Hylarii, fecimus homagium ligium venerabili patri in Christo domino Guillelmo de Blavia, venerabili Engolismensi episcopo, pro usufructu omnium rerum pro quibus Guillelmus de Sancta Mora, proprietarius feudi moventis a dicto domino episcopo in castro et castellania de Marciliaco, fecit homagium ligium episcopo supradicto; qui quidem usus fructus nobis constitutus et assignatus extitit in donationem, propter nuptias, seu osculum, a nobili viro domino Gaufrido de Ranconio, ultimo defuncto, quondam marito nostro; in quorum testimonium eidem domino episcopo has præsentes dedimus litteras, sigillo nostro sigillatas. Datum prædicta die sabbati, anno Domini mill°. cc°. LXX°. octavo, apud Marciliacum, in fortalicio, præsentibus et audientibus domino Helia, priore de Allanvilla, et Petro Celnarii, sacrista dicti loci, et magistro Petro de Paneux, canonico Engolismensi, et magistro Ondoyno, presbitero, rectore ecclesiæ de Angiaco, et magistro Girardo, capellano de Anginiaco, Lemovicensis dyœcesis, et domino Guillelmo de Rupemellis, et domino Petro de Faya, militibus. Datum anno et die ut supra.

(Original sur parchemin. Fragment de sceau en cire verte.)

VI.

Hommage lige, aveu et dénombrement rendus à Guillaume, évêque d'Angoulême, par Guillaume de Sainte-Maure, pour la terre de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Nos Guillelmus de Sancta Maura, miles, dominus ejusdem loci et de Marciliaco, notum facimus universis quod nos habemus et tenemus in feudum sub homagio liggio a reverendo patre in Christo domino Guillelmo, Dei gratia Engolismensi episcopo, et prædecessores nostri habuerunt et tenuerunt a suis prædecessoribus ab antiquo, quidquid habemus vel alius habet a nobis in feudo seu retro feudo, a corpore fortalicii de Marciliaco, prout exitur a porta Sancti Nazarii et tenditur ad portum de Latier, et exinde descenditur per aquam et riperiam nemora et lempnias usque ad aquas prioris de Voerta, prout aqua seu fluvius Karantonis protenditur, feudis de Pontosio et de Molis in eis inclusis; item quidquid habemus seu alius habet a nobis seu sub nobis a dicto portu de Latier, prout protenditur fluvius Karantonis usque ad eyclusam molendinorum prioris de Villanulfo, sive consistant in aquis, lempniis, nemoribus, pratis, terris, sive in rebus aliis quibuscumque. Item quidquid habemus vel alius habet a nobis a corpore dicti fortalicii versus portam Marchadilli, prout ascenditur versus......

....

....

....

Verzilhes; et exinde usque ad Ramvillam et exinde usque ad boscum de Crana, et exinde usque ad peyratum de Chelyec, et exinde recta via ad peyratum de Quijet, et exinde protenditur subtus Montes et revertitur recta via

apud Marciliacum, usque ad dictam portam de Marchadillo, incluso in istis Podio episcopi, et cultura de Aulavilla, exceptis ex istis alta et bassa justicia, et hiis quæ ad eam pertinent. Istam vero avohationem a prædicto domino episcopo facimus, et promittimus quod si majora esse in prædicto feudo ad notitiam nostram pervenerint, eidem fideliter declarare. In quorum testimonium damus eidem pro se et successoribus suis presæntes litteras sigillo nostro sigillitas. Datum apud Villamjesu, die sabbati post festum beati Barnabæ apostoli : anno Domini m°. cc°. nonagesimo tercio.

(Original sur parchemin. Dans le milieu se trouvent une large tache et un trou qui empêchent de lire cinq ou six lignes. La pièce conserve encore un fragment de sceau en cire jaune.)

VII.

Hommage lige, aveu et dénombrement rendus à Guillaume, évêque d'Angoulême, par Guillaume de Sainte-Maure, pour la terre de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

In nomine Domini amen. Pateat universis per hoc præsens publicum instrumentum quod anno ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, indiccione nona, pontificatus domini Bonifacii papæ octavi, anno secundo, octavo idus julii, videlicet die dominica post octabas apostolorum Petri et Pauli, apud Capellam prope Marciliacum, in hospicio prioris, seu capellani ecclesiæ ipsius loci, Engolismensis diœcesis, in præsencia mei notarii publici et testium subscriptorum ad hæc vocatorum et rogatorum, personaliter constitutis reverendo patre domino Guillelmo Engolismensi episcopo, ac nobili viro domino Guillelmo de Sancta Maura, domino ejusdem loci et de Marciliaco milite, idem dominus

de Marciliaco confessus fuit et publice recognovit se habere et tenere in feudum, ad homagium ligium ab eodem domino Guillelmo Engolismensi episcopo, ac prædecessores suos a quibus idem dominus de Marciliaco causam habet, habuisse et tenuisse hactenus ab antiquo a præfati domini episcopi prædecessoribus Engolismensibus episcopis quicquid ipse dominus de Marciliaco habet et habetur ab eo seu sub eo a ponte de leprosaria de levata, subtus Marciliacum inclusive versus Marciliacum, prout acqua Augiæ protenditur ad molendinum de Ayzeto, et exinde ad pontem de la Bretoniere, et exinde ad vicum seu burgum Sancti Medardi et in parrochia ejusdem loci, et exinde ad villam de Augia cum parrochia ipsius ex parte Marciliaci, et exinde ad ulmum Richondy, et exinde ad viam quæ ducit ad puteum de Brocelana, et exinde ad terraria existentia prope viam quæ ducit de Banesio versus Aurifolium, et in villa et parrochia de Berbegieres, et exinde protenditur ad villam de Bocheto, et exinde ad villam de Gouges cum pertinenciis ejusdem villæ ex parte Marciliaci : et illud quod habet et habetur ab eo et sub eo in territorio de Cierne, et in villa et parrochia de Ebreone et in parrochia de Bessec, et exinde ad portum de Tarna, et exinde ad molendinum de Villanulpho, et exinde ous agartz de Colongiis, et exinde ad Castrum Lobini, et exinde prout aqua seu fluvius Charentonis protenditurusque eyssattum Johannis Landrici, et exinde usque ad supra scriptum pontem de leprosaria supra dicta; una cum feudis de Molis et de Pontous, et quicquid infra prædictas designaciones habet et habetur ab eo et sub eo. De prædictis tamen excepit tantum forestam de Tuzconio cum pertinenciis ejusdem, et Vertelium superius de Marciliaco cum alta et bassa justicia castri et castellaniæ prædictorum et ea quæ habet in parrochia de Gorvilla, et vias publicas locorum supradicto-

rum ac jura earum, videlicet arbores, pedagia, et malatoltam. Actum anno, indictione, pontificatus, viij° idus, die, loco, seu hospicio supra scriptis, præsentibus dominis Petro de Sancta Maura, fratre prænominati domini de Marciliaco, Turonensi, Aymerico Pascaudi de Villajesu, Guillelmo de Rupemellis, Petro de Faya, militibus, magistro Hugone de Aquacava, rectore ecclesiæ de Agenaco Engolismensi, discreto viro domino Guillelmo de Monteadronis, legum professore Xanctonensi, Helia de Labatut, presbitero Burdegalensi, Gaufrido de Valeæ, Andegavensi diœcesis, ac Gaufrido de Fulcodrio, præposito de Marciliaco, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Guillermus Fabri de Varno, clericus Engolismensis diœcesis, sacro sanctæ romanæ Ecclesiæ auctoritate notarius publicus, præmissis omnibus et singulis una cum domino episcopo, et domino de Marciliaco ac testibus supra nominatis, præsens interfui, et hoc instrumentum publicum, cum dictione Charantonis superius scripta in rasura, propria manu scripsi, signoque meo solito signavi rogatus.

(Original sur parchemin, signé du clerc, notaire de la sainte Église romaine.)

VIII.

Lettres par lesquelles Isabelle de Lusignan, dame de Beauvoir-sur-Mer, déclare à Amaury de Craon qu'elle a souvent ouï dire à feu Geoffroy de Rancon, son mari, que tout ce qu'il possédait dans le château et la châtellenie de Marcillac était dans la mouvance de l'évêché d'Angoulême, à l'exception du Verteuil et du fief de Saint-Cybard.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liassé 25; — Mss. de Gaignères, à la Biblioth. Imp.; — Mss. de Dom Fonteneau, t. Ier.)

Nobili viro karissimo nepoti suo Almaurrico de Creone, valeto, Ysabellis de Lezigniaco, domina de Bellovidere supra

mare, Pictaviensis dyœcesis, salutem, et ad sua bene placita separatam, quia scriptum est a sanctis quod celare veritatem est peccatum mortale, idcirco vobis qui dubitare dicimini de feudo quod dominus de Marcilhiaco debet tenere ab episcopo Engolismensi, in consciencia mea assero et dico quod sæpe et sæpius audivi dominum Gauffridum de Ranconio, quondam maritum meum, cui et hæredibus suis successistis in castro et castellania de Marcilhiaco, avohantem et recognoscentem dum viveret, se habere et tenere ab episcopo Engolimensi quidquid habebat apud Marcilhiacum et in castellania, exceptis Vertolio et feondo Sancti Eparchii, et hoc idem dixi coram pluribus, et ecciam in præsentia domini episcopi Engolismensis supra dicti, qui nunc est apud Niortum, et hæc vobis et universis significo per has præsentes licteras sigillo meo sigillatas. Datum apud Belvearium supra mare, die dominica post Assumptionem beatæ Mariæ Virginis, anno Domini Mº CCCº IIIº.

IX.

Hommage lige, aveu et dénombrement rendus à Foulques, évêque d'Angoulême, par Amaury de Craon, pour la terre de Marcillac.

Nos Almarricus de Credonio, miles, dominus de Marcilhiaco, notum facimus universis per præsentes litteras, sigillo nostro proprio sigillatas, quod nos habemus et tenemus, et nos habere et tenere confitemur et publice recognoscimus a domino episcopo Engolismensi, ac prædecessores nostros quondam dominos de Marcilhiaco hactenus habuisse et tenuisse, ab antiquo, ab episcopis Engolismensibus qui pro tempore fuerunt, in feodum ad homagium litgium, quicquid nos dominus de Marcilhiaco habemus et habetur a nobis et sub nobis a ponte de leprosaria de levata, subtus Marcilhiacum inclusive versus Marcilhiacum, prout aqua

Augiæ inde protenditur ad molendinum de Aezeto, et exinde ad pontem de la Bretoniera; et exinde ad villam de Augia cum parrochia ipsius ex parte Marcilhiaci; et exinde ad ulmum Richondi; et exinde ad viam quæ ducit ad puteum de Brozcalana; et exinde ad terraria existentia prope viam quæ ducit de Banesio versus Aurifolium, et in villa ac parrochia de Ramevilla et de Lochevilla, et in villa et parrochia de Berbegieres; et exinde itur ad villam de Boucheto; et exinde ad villam de Gouges cum pertinenciis ejusdem villæ ex parte Marcilhiaci, et illud quod habemus et habetur a nobis et sub nobis in territorio de Cyerna, in villa et parrochia de Ebreone, et in parrochia de Beyssiec; et exinde usque ad pontum de Tarna; et exinde ad molendinum de Villanulpho; et exinde ous ajarz de Colongiis; et exinde ad Castrum Lobini; et exinde prout aqua seu fluvius Karantonis protenditur usque ad eyssacum Johannis Landrici; et exinde usque ad supra dictum pontem de leprosaria supra dicta una cum feodis de Molis et de Pontos : et quicquid infra prædictas designationes habemus et habetur a nobis et sub nobis. Exceptis dumtaxat de præmissis, foresta de Tuczonio cum pertinenciis ejusdem, et Verthelio superiori de Marcilhiaco, cum alta justicia castri et castellaniæ ejusdem, ac pertinenciis altæ justiciæ, ac hiisquæ habemus in parrochia de Gorvilla : pro quibus supra scriptis quæ ab episcopo Engolismensi tenemus, fecimus et nos fecisse confitemur homagium ligium racione Hysabellis uxoris nostræ, filiæ quondam domini Guillelmi de Sancta Maura, olim domini de Marcilhiaco, reverendo patri in Christo domino Fulconi, Dei gracia Engolismensi episcopo. Actum et datum apud Agenacum Engolismensis diœcesis, die mercurii ante festum beati Georgii, anno Domini mill° ccc° nono.

(Original sur parchemin. Le sceau n'existe plus.)

X.

Hommage lige et dénombrement rendus à Foulques, évêque d'Angoulême, par Amaury de Craon, pour la terre de Marcillac.

Nos Almarricus de Credonio, miles, dominus de Marciliaco, notum facimus universis per præsentes litteras, sigillo nostro proprio una cum sigillo reverendi patris domini Fulconis Dei gratia Engolismensis episcopi sigillatas, quod nos habemus et tenemus, et nos habere et tenere confitemur et publice recognoscimus a domino episcopo Engolismensi, ac prædecessores nostros quondam dominos de Marciliaco hactenus habuisse et tenuisse, ab antiquo, ab episcopis Engolismensibus qui pro tempore fuerunt, in feudum, ad homagium ligium, quicquid nos dominus de Marciliaco habemus et habetur a nobis et sub nobis a ponte de leprosaria de levata subtus Marciliacum inclusive versus Marciliacum, prout aqua Augiæ inde protenditur ad molendinum de Aezelo; et exinde ad pontem de la Bretonyeyra; et exinde ad villam de Augia cum parrochia ipsius ex parte Marciliaci; et exinde ad ulmum Richondy; et exinde ad viam quæ ducit ad puteum de Brozcelana; et exinde ad terraria existencia prope viam quæ ducit de Banesio versus Aurifolium, et in villa ac parrochia de Ramvilla, et de Lochavilla, et in villa ac parrochia de Berbegieres; et exinde itur ad villam de Bocheto; et exinde ad villam Gouges cum pertinenciis ejusdem villæ ex parte Marciliaci, et illud quod habemus et habetur a nobis et sub nobis in territorio de Cyerna, in villa et parrochia de Ebreone, et in parrochia de Beyssiec; et exinde usque ad portum de Tharna; et exinde usque ad molendinum de Villanulpho; et exinde ous agyarz de Colongiis; et exinde ad Castrum Lobini; et exinde prout aqua seu flu-

vius Carantonis protenditur usque ad eyssatum Johannis Landrici; et exinde usque ad supra dictum pontem de leprosaria supra dicta, una cum feudis de Molis et de Pontous; et quicquid infra prædictas designaciones habemus et habetur a nobis et sub nobis, exceptis duntaxat de præmissis, foresta de Tuzconio cum pertinenciis ejusdem, et Vertelio superiori de Marciliaco cum alta justicia castri et castellaniæ ejusdem, ac pertinenciis altæ juticiæ; ac hiis quæ habemus in parrochia de Gourvilla pro quibus supra scriptis quæ ab episcopo Engolismensi tenemus, fecimus et nos fecisse confitemur homagium ligium domino Fulconi Engolismensi episcopo supra dicto. Nos vero idem episcopus recognoscimus præfatum dominum Almarricum de Credonnio dominum de Marciliaco recepisse pro præmissis et racione præmissorum, in hominem ligium nostrum; et ipsum nobis fecisse homagium ligium pro præmissis; ipsumque de dicto feudo investivimus ut proprietarium seu donatarium, salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno; in hujus modi testimonium sigillum nostrum, una cum sigillo dicti domini de Marciliaco præsentibus apponentes. Actum et datum apud Villanulphum Engolismensis diœcesis, die mercurii post festum beati Georgii, anno Domini millesimo trecentesimo undecimo.

(Original sur parchemin. Les sceaux manquent.)

XI.

Hommage lige, aveu et dénombrement rendus par Amaury de Craon à Olivier, évêque d'Angoulême, pour la châtellenie de Marcillac et ses dépendances.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Nos Almarricus de Credonio, miles, dominus de Marciliaco, notum facimus universis quod nos habemus et tene-

mus, et nos habere et tenere confitemur, et publice recognoscimus a domino episcopo Engolismensi, ac prædecessores nostros quondam dominos de Marciliaco hactenus habuisse et tenuisse, ab antiquo, ab episcopis Engolismensibus qui pro tempore fuerunt, in feodum, ad homagium ligium, quicquid nos dominus de Marciliaco habemus et habetur a nobis et sub nobis a ponte de leprosaria de levata subtus Marciliacum inclusive versus Marciliacum, prout aqua Augiæ inde protenditur ad molendinum de Aezeto; et exinde ad pontem de la Bretonieyra; et exinde ad villam de Augia cum parrochia ipsius ex parte Marciliaci; et exinde ad ulmum Richondi; et exinde ad viam quæ ducit ad puteum de Broscelana; et exinde ad terraria existentia prope viam quæ ducit de Banesio versus Aurifolium, et in villa ac parrochia de Ramvilla et de Lochavilla, et in villa et parrochia de Berbegieres; et exinde itur ad villam de Bocheto; et exinde ad villam Gouges cum pertinenciis ejusdem villæ ex parte Marciliaci, et illud quod habemus et habetur a nobis et sub nobis in territorio de Cierna, in villa et parrochia de Ebreone, et in parrochia de Beyssiec; et exinde usque ad portum de Tharna; et exinde usque ad molendinum de Villanulpho; et exinde ous agiars de Colongiis; et exinde ad Castrum Lobini; et exinde prout aqua seu fluvius Carantionis protenditur usque ad supradictum pontem de leprosaria supradicta, una cum feudis de Molis et de Pontous; et quidquid infra prædictas designaciones habemus et habetur a nobis et sub nobis, exceptis duntaxat de præmissis, foresta de Tuzezonio cum pertinenciis ejusdem, et Vertelio superiori de Marcilhiaco, cum alta justicia castri et castellaniæ ejusdem ac pertinenciis altæ justiciæ; ac hiis que habemus in parrochia de Gorvillac. Pro quibus omnibus et singulis supra scriptis quæ ab episcopo Engolismensi tenemus, fecimus et nos fecisse con-

fitemur reverendo patri in Christo domino Oliverio, Dei gratia Engolismensi episcopo, homagium litgium supradictum, in hujus modi testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris apponentes. Actum et datum apud Castrum Novum, die mercurii, post festum Assumptionis beatæ Mariæ, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo.

(Original sur parchemin. Le sceau, qui était en cire verte, n'existe plus.)

XII.

Procuration donnée par Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun et seigneur de Marcillac, à Regnault de Monléon, chevalier, Jean de Bordeaux et Pierre Richard, et acte de foi et hommage rendu par Regnault de Monléon à Guillaume, évêque d'Angoulême, pour la châtellenie de Marcillac.

(Arch. dép. de la Charente, série G, fonds de l'Évêché, liasse 25.)

Nous Guillaume de Craon, viconte de Chasteaudun et seigneur de Marcillac, avons fait, ordené et establi, et encores faisons, ordenons et establissons nos amés et féaux monsieur Regnault de Monléon, chevalier, Jehan des Bordeaux et Pierre Richart, nos procureurs généraulx, messayers et alocs especiaux, et chascun diceulx par soy et pour le tout, ainssi que la condicion de loccupant ne soit pas la meilleure, et que tout ce qui par lun diceulx sera entrepris ou commencé puisse estre par lautre et par chacun poursuy, determiné et mis a fin deue, en toutes et chascunes nos causes, querelles et negoces meus et a mouvoir, tant en demandant comme en deffendant contre tous et chascuns nos adversaires pardevant tous juges ordinaires, extraordinaires, baillifs, prevos, seneschaux ou leurs lieutenans; et pardevant

tous autres juges de quelconque povoir ou auctorité que il usent ou soient fondés, tant de court deglise que de cour laic. Auxqueulx nos devant dis procureurs et a chacun diceulx pour le tout, nous avons donné et donnons plain povoir, auctorité et commandement especial de eulx presenter et ester en jugement et dehors pour nous et en non de nous, et de nous deffendre, de convenir, de reconvenir, de repliquer, dupliquer, tripliquer, de donner et recevoir libelle ou libel, de contester, de poser, de articuler, de reppondre aux posicions et articles, de jurer en l'arme de nous, de calompnier de malice et de verité dire, et de faire tout autre serment que ordre de droit requiert, de exiber, metre, produire et amener tesmoins, lettres, actes, memoires et instrumens en manière de preuves, de dire contre les tesmoins et contre leurs depositions, de ouir drois et sentences interlocutoires et diffinitives, de apeller, de poursuivre leur apel ou apeaulx, de innover, de intimer, de apleger, de contrapleger, de essonier et excuser, de jurer nos essoines et excusations estre vraies, de prendre et recevoir gariement ou gariements, de faire veues et montrées, de requerre la court et cognoissance de nos hommes et subges, de requerre la recreance et delivrance de nos biens et choses, oplage et sans plege ou autrement si comme reson deura de demander, jurer et recevoir depens, paines, commissions et interest, si aucuns nous estoient adjuger, de avoer, de desavoer et par especial de faire foy et hommage a reverent pere en Dieu messire levesque de Engolesme et a tous autres a qui nous suymes tenus de faire foy et hommage et de prendre respit et degager, et faire tous devoirs et servitutes et obeissances que homme doit et peut faire a ses seigneurs, tout aussi comme nous le ferions si nous estions presens; et de recevoir nos hommes des foy, et de

les metre en respit, et de en donner lettres, et generaument de faire toutes et chascunes les choses que bons et loyaulx procureurs pevent et doivent, et que nous ferions et faire pourrions se nous y estions presens en notre propre personne, jaçoit ce que la chose requierre commandement especial. Prometans en bonne foy et sur l'obligation et hipoteque de tous nos biens meubles et immeubles, presens et avenir, que nous avons et aurons ferme et estable sans revoquer tout ce qui par nos devant dis procureurs, et par chacun diceulx pour le tout sera fait dit procure et autrement besoigne es choses dessus dites et es dependances dicelles, soit pour nous ou contre nous; et payer le juge ou juges pour eulx et chacun deulx si mestier en aura esté, et les relever de toute charge de satisfaction. En tesmoing de ce nous avons mis a ces presentes notre scel. Ce fut fait et donné le quatrième jour de janvier lan de grace mil troys cens soixante et six.

Sur le dos de l'original est écrit : — Racione procuracionis hujusmodi nobilis vir dominus Raynaldus de Monte Leonis fecit homagium ligium domino episcopo racione rerum quas tenet in castellania de Marcilliaco prout in libro feodorum continetur, promisit reddere feodum infra..... præsentibus venerabili et discreto viro domino de Lampino, canonico Engolismensi, discreto domino de Guineband, archipresbitero de Roillaco, domino Helia de Vilaribus, rectore..... de Varno, et Petro Ricardi, castellano dicti loci de Marcilliaco, et Hugone de Tussonio, etc. Actum die sabbati post festum beati Vincentii, anno Domini Mº CCCº LXº sexto.

(Original sur parchemin. Le sceau est perdu.)

INDEX DIGNITATUM ET OFFICIORUM.

INDEX NOMINUM.

INDEX LOCORUM.

Ramvilla, **Ramevilla**, **Romvilla**, Ramville, Char., arr. de Ruffec, cant. d'Aigre, II, VI, IX, X, XI.

Richau, V. *Richondy*.

Richondy (ulmus), l'ormeau de Richond, Chez Richin? II, VII, IX, X, XI.

Roillacum, **Rolhacum**, Rouillac, Char., chef-lieu de canton, arr. d'Angoulême, II, XII.

Sancta Maura, **Mora**, Sainte-Maure, Indre-et-Loire, chef-lieu de canton, arr. de Chinon, III, V, VI, VII.

Sancti Eparchii feodum, II, III, VIII.

Sancti Medardi vicus seu burgus, VII.

Sancti Nazarii de Marciliaco porta, II, VI.

Tarna, La Terne, Char., arr. de Ruffec, cant. d'Aigre, II, IX, X, XI.

Tulluet (passus de), II.

Tuzconio (foresta de), forêt de Tusson, VII, IX, X, XI.

Tusso, **Tussonium**, Tusson, Char., arr. de Ruffec, cant. d'Aigre II, XII.

Varnum, Vars, Char., arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amant-de-Boixe, VII, XII.

Vergnhet, Le Verguet, II.

Vertelhium, **Vertolium** de Marciliaco, Verteuil de Marcillac, nom donné à la forteresse du château, II, III, IX.

Verzilhes, Verdilles, Char, arr. de Ruffec, cant. d'Aigre, II, VI.

Villajesu, Villejésus, Char., arr. de Ruffec, cant. d'Aigre, VI.

Villanulphus, Villognon, Char., arr de Ruffec, cant. de Mansle, VI, VII, IX, X, XI.

Voerta, **Voherta**, Vouharte, Char., arr. d'Angoulême, cant de Saint-Amant-de-Boixe, II, VI.

CHRONIQUE.

La Société Archéologique a perdu dans le cours de cette année l'un de ses membres titulaires, M. le baron de La Porte-aux-Loups, sous-intendant militaire en retraite, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, décédé le 17 décembre 1860, sur son domaine des Mérigots, commune de l'Isle-d'Espagnac, près Angoulême.

La ville de Cognac a formé le projet d'ériger sur l'une de ses places publiques une statue équestre au roi François Ier, né dans ses murs en 1494. Ce projet de perpétuer le souvenir de l'une des gloires de la France a été accueilli avec empressement par notre population charentaise. La Société Archéologique et Historique de la Charente, le conseil municipal de Cognac, le conseil d'arrondissement, le conseil général s'y sont associés de la manière la plus chaleureuse et la plus sympathique. L'autorisation demandée pour l'érection de la statue a été accordée par un décret impérial du 1er décembre 1860. Deux modèles exécutés par M. Etex ont été soumis au choix de l'administration municipale et de la commission. Le journal *le Charentais*, du 30 septembre, donne à ce sujet les détails qui suivent :

« Deux modèles de la statue de François Ier, exécutés par M. Etex, l'habile statuaire dont nous avons déjà parlé, sont en ce moment soumis à l'administration municipale de la ville da Cognac et de la commission.

Le premier modèle, le plus important, se compose d'un groupe représentant François Ier à Marignan, au moment de son triomphe; son cheval renverse les ennemis vaincus et les terrasse.

« Un piédestal, style renaissance, porte le groupe équestre. Sur la face principale, du côté de la route d'Angoulême, sont sculptées les armes de la ville de Cognac : deux vieux ceps de vignes chargés de raisins s'appuient sur l'écusson ; aux angles sont deux figures d'enfants, une petite vendangeuse, un petit vendangeur, tous les deux armés de leur serpe.

« Huit bas-reliefs, où les principaux traits de la vie de François Ier sont sculptés, retracent quelques pages brillantes de notre histoire de France. Le premier représente la naissance de François Ier dans le parc de Cognac ; dans le second, nous le trouvons endormi sur l'affût d'un canon, la veille de la bataille de Marignan ; dans le troisième, il est fait chevalier par Bayard ; le quatrième représente la gracieuse scène de sa captivité à Madrid, où sa sœur Marguerite est venue le distraire et le consoler. Sur le mur de la prison se trouve gravée cette phrase célèbre écrite à sa mère le lendemain de la bataille de Pavie : *Tout est perdu fors l'honneur*.

« Le cinquième bas-relief, sur l'autre face latérale, figure l'assemblée des notables à Cognac en 1527, refusant de payer la rançon du roi. Dans le sixième, nous trouvons François Ier à Fontainebleau, au milieu de sa cour, composée d'artistes et de poëtes ; on remarque au premier plan Léonard de Vinci, Primatice, Benvenuto Cellini, puis Erasme et Rabelais.

« Le septième bas-relief représente le camp du Drap-

d'Or, où Henri VIII et François Ier luttent d'adresse et de splendeur.

« Le huitième et dernier représente la visite de Charles-Quint et de François Ier aux tombeaux de Saint-Denis, en 1539 ; derrière et sur la face postérieure sont les armes de François Ier ; deux petits génies portent ses armes de guerre.

« Ce monument très important, exécuté soit en marbre, soit en bronze, soit en pierre, selon la somme qui sera obtenue, coûterait au moins deux années de travail en le poussant avec activité.

« Le second modèle, beaucoup plus modeste que le premier, se borne à représenter le jeune prince, enfant de Cognac, à l'âge de dix-huit ans ; il est à cheval. Le moment saisi par l'auteur du modèle esquissé est celui où il salue ses concitoyens, en 1512.

« Cette statue équestre, comme la précédente, est composée de manière à pouvoir être exécutée soit en marbre, soit en bronze, soit en pierre. Le piédestal est très simple aussi : sur la face, le blason de Cognac ; deux grappes de raisins ornent le fond. Sur les côtés latéraux sont sculptés les deux bas-reliefs qui retracent, le premier, la naissance de François Ier dans le parc ; le second, l'assemblée des notables, présidée par le roi de France. Derrière, le blason de François Ier.

« Depuis mardi dernier, ces deux modèles esquissés sont exposés à la mairie de Cognac, où ils ont, comme à Paris, dans l'atelier de l'artiste, obtenu le succès le plus sympathique. Le premier modèle et le plus important réunit tous les suffrages des habitants de Cognac. Nous ne pouvons taire, cependant, que celui où le jeune prince, enfant de Cognac, salue ses concitoyens, a

trouvé de chauds partisans parmi les artistes et les raffinés des choses de l'art.

« *Vox populi, vox Dei*. Que M. le maire et ses adjoints, que le conseil municipal de Cognac et la commission choisissent et se prononcent, et nous verrons que la liste des adhérents, si nombreux déjà, qui à Paris a reçu de S. Exc. M. Billault, Ministre de l'Intérieur, tout l'accueil désirable, comme à Angoulême celui de de M. Chadenet, préfet de la Charente, s'augmentera sensiblement encore lorsque la souscription sera connue des habitants de la ville de Cognac, des cantons environnants et du département de la Charente. Déjà deux votes moralement importants sont acquis au succès de l'entreprise de l'érection de la statue de François Ier à Cognac, celui du conseil général de la Charente et celui de la Société Archéologique de notre département; ils en sont une véritable consécration. Qui sait si le gouvernement ne voudra pas contribuer à l'érection d'un monument si éminemment national ? La France entière applaudirait à cette décision. »

La *Revue des Sociétés savantes* a donné de la publicité à un article fort sommaire sur l'industrie de la fabrication des cartes à jouer anciennement exercée à Limoges, et une liste des cartiers de cette même ville aux trois derniers siècles, sur laquelle on remarque le nom d'*imprimeur* donné à l'un deux, bien avant l'invention de l'imprimerie.

Des cartes de l'époque la plus reculée, à en juger par les dessins de monnaies qui y sont empreints, ont été retrouvées dans l'épaisseur des reliures de certains registres de nos archives; on y voit des coupes, des

épées, des bâtons noueux à la place des cœurs, carreaux, piques et trèfles; les figures des rois, dames et valets sont aussi gravées sur bois, et présentent des costumes et des légendes fort originales.

Ces cartes, en partie pourries, conservent à peine des traces des couleurs rouge, jaune et verte dont elles étaient bariolées. Un savant de Paris, aussi adroit que patient, a désiré faire une étude sur ces cartes; il les a déroulées, recollées et expliquées avec un soin et une habileté extrêmes, et nous fait espérer que son excellent travail nous sera communiqué.

Ces cartes, dans l'état plus satisfaisant où il les a remises, iront enrichir, comme monument de l'industrie limousine à une époque déjà bien loin de nous, la collection des estampes de la Bibliothèque Impériale de Paris, à qui M. le comte E. de Coëtlogon, préfet de la Haute-Vienne, a voulu en faire présent. (Maurice Ardant, *Bulletin de la Société Arch. et Hist. du Limousin.*)

On annonce que M. le comte J. de Cosnac vient de découvrir de nouvelles lettres autographes et divers autres documents concernant la vie de l'évêque Daniel de Cosnac, dont il a donné les Mémoires pour la Société de l'Histoire de France.

Le journal de Chinon du 13 décembre 1860 annonce la découverte faite à Saint-Louans, près Chinon, des tombes de Saint-Louans, Saint-Salique, Sainte-Lachie et Saint-Corémar, découverte due principalement à M. de Cougny, auteur d'une remarquable notice sur le château de Chinon.

On écrit d'Athènes, le 3 novembre, que les fouilles, interrompues durant quelques mois à Éleusis à cause de l'excès de la chaleur et de la sécheresse, ont été reprises depuis quelque temps par M. Lenormant, et donnent des résultats intéressants. Ainsi, par rapport à la chronologie historique, on a fait il y a peu de jours une découverte remarquable. On a trouvé le squelette d'un homme enfoui sous les débris de marbre d'un édifice ; près du corps étaient des armes brisées absolument semblables à celles qu'on trouve dans les anciens tombeaux de France et d'Allemagne : un couteau, une hache, un javelot et quelques autres armes. Ce squelette est probablement celui d'un travailleur qui aura péri pendant la destruction du temple De cette manière se trouve confirmée l'attestation des Bysantins qu'on a si souvent mise en doute, que le temple d'Éleusis a été détruit par les hordes d'Alaric en l'an 390 après Jésus-Christ.

Dans les fondations d'une petite église d'Athènes où la Société archéologique fait pratiquer des fouilles, on a trouvé une tablette en marbre, avec une inscription contenant une décision des Athéniens qui rend honneur à « la jeunesse sous la domination d'Héraclitos, qui régnait sur l'Argion, » principalement « parce qu'elle avait fait don de cent livres à la bibliothèque de Ptolémaïs. » Beaucoup prétendent qu'il est pour la première fois question dans cette inscription de la bibliothèque de Ptolémaïs.

A Mégare, on a découvert, il y a quelques mois, le torse colossal d'une statue, qui est intacte des hanches en bas, et représente bien un Apollon ; c'est un travail remarquable de la plus belle époque des arts sous Péri-

clès. Il est très vraisemblable que c'est la statue d'Apollon dont parle Pausanias, quand il décrit le temple assis sur la colline où l'on a trouvé la statue.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis :*

« Un journal de la Floride rapporte qu'une cave plus vaste que la célèbre Mammoth Cave du Kentucky a été découverte dans le comté d'Alachua. Sur les parois du souterrain on lit une inscription latine annonçant que des Danois ont visité cet endroit en 1050, et qu'un prêtre du nom de Marcus Poleus, qui les accompagnait, a tracé cette inscription de ses propres mains. Notre confrère ajoute que les Danois en question sont sans doute les mêmes que ceux qui se rendirent à Mexico, et dont Montézuma parla à Cortez comme ayant exploré le pays 400 ans avant que Colomb mît le pied sur la terre d'Amérique.

« On sait que cette question de la priorité des navigateurs scandinaves dans la découverte du continent américain a été plus d'une fois soulevée et s'appuie sur des documents très sérieux. Si l'inscription de la Floride est authentique, ce serait une preuve décisive. »

Les recherches faites dans les archives ont, depuis quelques années, rectifié bien des erreurs de dates sur un grand nombre de nos hommes célèbres. Une découverte faite récemment nous permet aujourd'hui de rendre à une petite ville du département du Loiret une illustration que l'on avait jusqu'à présent donnée à Paris.

Il s'agit cette fois de Jacques Vallée-Desbarreaux, le poète philosophe, l'ami de Descartes, qui se démit de sa charge de conseiller au parlement pour goûter

plus aisément les délices d'une vie voluptueuse, et qui changeait constamment de climat, suivant les saisons de l'année.

Jusqu'à ce jour, tous les biographes ont fait naître Desbarreaux en 1602 ou 1604, à Paris. Malheureusement, ni le lieu ni la date ne sont exacts, et nous pouvons actuellement affirmer que le poète a vu le jour à Châteauneuf-sur-Loire, le 7 novembre 1599. Les registres du parlement nous apprennent que son père, Jacques Vallée, sieur Dud'huy, reçu conseiller le 10 mai 1595, et plus tard maître des requêtes, avait épousé Barbe Dolu, fille de François Dolu, président en la chambre des comptes. Or, voici ce qu'on lit dans le registre des actes de la paroisse de Saint-Martial de Châteauneuf, aujourd'hui conservé à la mairie de cette ville :

« Du mardi septième jour de novembre 1599, a été baptisé, en l'église de Saint-Martial de Châteauneuf-sur-Loire, Jacques Vallée, fils de M. Dud'huy, conseiller du roy notre sire en sa cour de parlement à Paris, et damoiselle Barbe Dolu, ses père et mère ; et ont été les parrains messire Jacques Vallée, seigneur des Barreaux, conseiller du roy en ses conseils, et intendant des finances, seigneur de Châteauneuf, son ayeul paternel, et dame Marie Vallée, veuve de messire Robert Miron, vivant conseiller du roy en ses conseils et surintendant de ses finances de France et autres paternels.

« *Signé* MERLIN, curé ; DOLU. »

Un fait que l'on n'a pas encore remarqué, et qui méritait de l'être pourtant, vient à l'appui de cet acte et le confirme en tous points : c'est la date de la récep-

tion de Vallée-Desbarreaux au parlement. Il fut reçu conseiller au parlement le 31 mai 1625. S'il fut né en 1604, ou même en 1602, il n'aurait eu que vingt et un ou vingt-trois ans, et l'on sait que l'ordonnance de Blois, rendue par Henri III au mois de mai 1579, exigeait pour les conseillers l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. — *Séance publique annuelle du 7 décembre* 1860. — M. ALFRED MAURY, rapporteur de la commission des antiquités de la France, a la parole pour faire connaître la liste des récompenses annuelles :

L'Académie décerne la première médaille à M. le comte Melchior de Vogüé, pour son ouvrage intitulé : *les Églises de la Terre-Sainte ;* 1 vol. in-4°.

La deuxième médaille est décernée à M. Mahul, pour le tome II du *Cartulaire et Archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne ;* in-4°.

La troisième médaille est partagée entre M. de Robillard de Beaurepaire, pour ses deux ouvrages intitulés, l'un : *les États de Normandie sous la domination anglaise, aux années* 1424, 1425, 1429, in-8° ; l'autre : *de l'Administration de la Normandie sous la domination anglaise*, in-8° ; et M. l'abbé Raillard, auteur de trois Mémoires sur la musique du moyen âge : *Explication des neumes*, in-8° ; *Recueil de chants religieux extraits d'un manuscrit du XIe siècle*, in-8° ; — *Morceaux extraits du Graduel et traduits sur les manuscrits de Worms et de Saint-Gall*, in-8°.

Des rappels de médailles sont accordés à M. Viollet-

Le-Duc, pour le tome IV de son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, in-8°; et à M. d'Arbois de Jubainville, pour son *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, 1077-1284, in-8°.

Des mentions très honorables sont accordées :

1° A M. Clerc, pour son Mémoire manuscrit intitulé : *Étude complète sur Alaise*, avec atlas in-f°.

2° A M. Luce, pour son *Histoire de la Jacquerie, d'après les documents inédits*, in-8°.

3° A M. Maurice Champion, pour les deux premiers volumes de ses recherches sur *les Inondations en France depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours*, in-8°.

4° A M. Stanislas Prioux, pour sa *Monographie de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved de Braine*, in-f°.

5° A M. Lepage, pour ses deux ouvrages intitulés, l'un : *l'Abbaye de Bouxières*, in-8° ; l'autre : *Commentaires sur la chronique de Lorraine, au sujet de la guerre entre René II et Charles le Téméraire*, in-8°.

6° A M. Eugène Cordier, pour son ouvrage intitulé : *le Droit de famille aux Pyrénées* ; in-8°.

7° A M. Berty, pour ses *Études historiques et archéologiques sur l'ancien Paris*, in-8°.

8° A M. Amé, pour son ouvrage intitulé : *les Carrelages émaillés du moyen âge et de la renaissance, etc.*, 1 vol. in-8°.

Des mentions honorables sont accordées par ordre alphabétique à :

MM. Raymond Bordeaux, Gérente et Bouet, pour leur ouvrage intitulé : *Serrurerie du moyen âge, les ferrures de portes*, 1 vol. in-4°.

M. Caillette de l'Hervilliers, pour ses deux brochu-

res intitulées, l'une : *le Mont Gannelon*, in-8°; l'autre : *Pierrefonds, etc.*, in-8°.

MM. Henry et Loriquet, pour la publication de deux documents intitulés : *Journalier ou Mémoires de Jean Pussot*, in-8° ; et : *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, in-8°.

M. le comte Hector de la Ferrière Percy, pour sa nouvelle édition du *Journal de la comtesse de Sanzay, intérieur d'un château normand au XVIe siècle*, in-12.

M. l'abbé Laurent, pour son ouvrage intitulé : *Saint-Germain d'Argentan (diocèse de Séez). Histoire d'une paroisse catholique pendant les trois derniers siècles*, in-12.

M. Ange Petit, pour ses *Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Danville (Eure);* in-8°.

M. Puiseux, pour ses deux ouvrages intitulés, l'un : *Robert l'Ermite, étude sur un personnage normand du XIVe siècle*, in-8° ; l'autre : *Siége et prise de Caen par les Anglais, en* 1417, in-8°.

M. L. Quenault, pour ses *Recherches sur l'aqueduc de Coutances*, in-8°.

M. Max. de Ring, pour la deuxième édition de son *Mémoire sur les tombes celtiques de la forêt communale d'Ensisheim*, in-f°.

M. Ropartz, pour son ouvrage intitulé : *Guingamp. Études pour servir à l'histoire du tiers-état en Bretagne*, 2 vol. in-8°.

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LES TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES.

Imprimés.

Académie des Inscriptions et Belles-lettres. — Rapport fait au nom de la commission des antiquités de la France, par M. Alfred Maury, lu dans la séance publique annuelle du 7 décembre 1860, in-4°.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, deuxième trimestre de 1860, n° 36, in-8°.

Description des médailles grecques et latines du musée de la ville de Toulouse, par Casimir Roumeguère, 1 vol. in-12; Paris et Toulouse, 1858.

Étude iconographique sur l'arbre de Jessé, par M. l'abbé J. Corblet, in-8° ; Paris, 1860.

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome X, n°s 3 et 5 de 1860, in-8°.

La plus vieille des étables à porcs, par M. Charles des Moulins, in-8°, 1860; don de l'auteur.

Mémoire sur les signes lapidaires des monuments religieux, civils et militaires de la ville de Poitiers, par M. l'abbé X. Barbier de Montault, in-8° ; don de l'auteur.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, sciences et Arts d'Angers, tome III°, 2e série, in-8°, 1860.

Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome IV; Beauvais, in-8°, 1859.

ERRATA.

BULLETIN DES TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES.

Page 98, lignes 17 et 18, au lieu de *l'an 1253 à l'an 1314*, lisez : *l'an 1267 à 1366*.

Page 99, lignes 1 à 15 ; *chronologie inexacte*, rectifiée pages 279-283.

Page 144, ligne 33, au lieu de *escrit*, lisez : *escript*.

Page 157, ligne 23, au lieu de *huitaines*, lisez : *huitains*.

Page 162, note 1, ligne 15, au lieu de *vol. Ier*, lisez : *vol. I*.

Page 174, note 1, au lieu de *vol. Ier*, lisez : *vol. I*.

Page 213, note 1, ligne 3, au lieu de *on trouve*, lisez : *on lit*.

Page 265, ligne 16, au lieu de *fiefs*, lisez : *honneurs*.

Page 269, note 1, après *Pontif.*, ajoutez : *et*.

Page 276, note 1, ligne 7, au lieu de *Angolisman*, lisez : *Angolismam*.

Page 287, lignes 27 et 28, au lieu de 1662, *in*-4°, *puis encore de son vivant, en* 1663 *et* 1664, lisez : 1662, *in*-12, *puis encore de son vivant, en* 1663, 1664, 1665 *et* 1669.

Page 303, note (**), après le mot *branche*, ajoutez : *des vicomtes de Châteaudun*.

Page 306, note (*), ligne 2, après *ont pour auteur*, ajoutez : *Guillaume Ier, fils d'Amaury*.

Page 313, ligne 8, au lieu de *Quimiumquerii*, lisez : *Quimiquerii*.

Page 315, ligne 8, au lieu de *sigillitas*, lisez : *sigillatas*.

Page 317, ligne 10, et page 327, ligne 28, au lieu de *Valeæ*, lisez : *Valee*.

Page 326, ligne 12, au lieu de *Quimiumquerii*, lisez : *Quimiquerii*.

Page 327, ligne 17, au lieu de *Almoricus*, lisez : *Almauricus*.

Page 332, ligne 31, au lieu de *Quimiumquerium*, lisez : *Quimiquerium*.

Page 333, ligne 21, au lieu de *Vergnhet, le Verguel*, lisez : *Vergnhetum, Vergnette, Char., arr. de Ruffec, cant d'Aigre*.

TABLE DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

— ANNÉE 1860. —

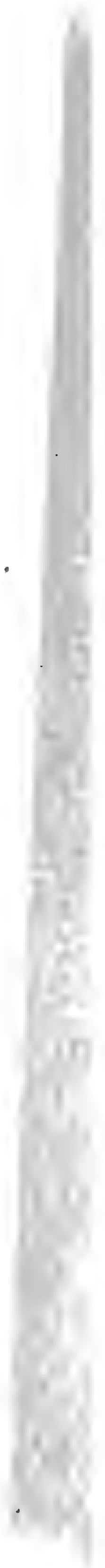
I. Administration de la Société.

II.

III. Procès-verbaux des Séances.

FIN.

Angoulême, Imp. A. Nadaud et C[e], rue du Marché, 4.



PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

MÉMOIRES ET BULLETINS

PREMIÈRE SÉRIE

Tome Ier. — 1845, trois livraisons.
Tome IIe. — 1846, deux livraisons.
Tome IIIe. — 1847-1848 et 1849, une livraison contenant la réimpression de la *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.*
Tome IVe. — 1850, deux livraisons.
Tome Ve. — 1851 et 1852, une livraison.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1856, un volume.
Tome IIe. — (En préparation.)

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons.
Tome IIe. — 1860, trois livraisons.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

—

ANNÉE 1861

TROISIÈME SÉRIE.— TOME TROISIÈME

ANGOULÊME

IMPRIMERIE CHARENTAISE DE A. NADAUD ET Cᵉ

RUE DU MARCHÉ, Nº 4

—

1863

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE



La collection du Bulletin de la Société Archéologique et Historique de la Charente se compose ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SÉRIE.

Tome 1er, — 1845 (trois livraisons, quelquefois réunies en une seule).
Tome 2e, — 1846 (deux livraisons).
Tome 3e, — 1847, 1848 et 1849 (une livraison contenant la réimpression de *la Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême)*.
Tome 4e, — 1850 (deux livraisons).
Tome 5e, — 1851 et 1852 (une livraison).

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome 1er, — 1856 (un volume).
Tome 2e, — (en préparation).

TROISIÈME SÉRIE.

Tome 1er, — 1859 (quatre livraisons).
Tome 2e, — 1860 (trois livraisons).
Tome 3e, — 1861 (un volume).
Tome 4e, — 1862, 1re livraison.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1861

TROISIÈME SÉRIE. — TOME TROISIÈME

ANGOULÊME

IMPRIMERIE CHARENTAISE DE A. NADAUD ET C[e]

RUE DU MARCHÉ, N° 4

—

1863

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

POUR L'ANNÉE 1861.

BUREAU.

MM.

Président : Charles de Chancel.
Vice-Président : Marvaud.
Secrétaire : Ed. Sénemaud.
Secrétaire adjoint : C. Gigon.
Trésorier : Adh. Sazerac de Forge.
Conservateur du Musée : Trémeau de Rochebrune.

I.

Membres honoraires.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. Exc. le Ministre de l'Intérieur.
L'inspecteur des monuments historiques de France.
Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. (Institut impérial de France.)

} En vertu de l'article 5 du règlement.

Bouillaud, O. ✻, professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

Caumont (de), O. ✻, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

Laferrière (Firmin), C. ✻, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, inspecteur général des Facultés de droit, à Paris.

Martres (de), ✻, chef de bureau des archives départementales au Ministère de l'Intérieur, à Paris.

Mérimée (Prosper), C. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.

Mourier (Athénaïs), ✻, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Paris (Paulin), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Saussaye (de la), O. ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, recteur de l'Académie de Lyon.

Vitet (Ludovic), O. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.

II.

Membres titulaires.

MM.

Le préfet de la Charente.
L'évêque d'Angoulême.
Le maire de la ville d'Angoulême.
} En vertu de l'article 4 du réglement.

Albert, avocat à Cognac.

Alexandre (l'abbé), aumônier adjoint au lycée impérial.

Babinet de Rencogne (Gustave), archiviste départemental.

Bardy-Delisle, ✻, président du tribunal civil, à Angoulême.

Basque, chef du bureau de l'Agriculture, à la préfecture, à Angoulême.

Bœuf (Alfred), secrétaire de la mairie, à La Vallette.

Bourdin, greffier en chef du tribunal civil, à Angoulême.

Bourrut-Duvivier (Léon), maire de la ville d'Angoulême.

Brunelière (l'abbé), chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

Bujeaud (Victor), à Angoulême.

Castaigne (J.-Fr.-Eusèbe), bibliothécaire de la ville, ancien secrétaire de la Société Archéologique et Historique, à Angoulême.

Chadenet, ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, préfet de la Charente.

Challe, sous-préfet, à Barbezieux.

Chaloupin (H.), avocat, à Angoulême.

Chancel (Charles de), ✻, juge au tribunal civil et membre du conseil général, à Angoulême.

Chatenet, lithographe, à Angoulême.

Cimetière (Amédée), juge suppléant, à Angoulême.

Cousseau (Mgr Antoine-Charles), ✻, évêque d'Angoulême.

Dérivau, avocat, à Angoulême.

Dulary (Évariste), à Angoulême.

Dumas-Champvallier (L.-M.-Armand), président du tribunal civil, à Cognac.

Flambard, professeur d'histoire honoraire au lycée impérial, à Angoulême.

Foucauld (A.), ancien professeur de dessin au lycée impérial, à Angoulême.

Galzain (Benjamin), propriétaire, à Angoulême.

Gellibert des Seguins (Ernest), député de la Charente au Corps législatif.

Geynet (Charles), à Angoulême.

Gigon (Claude), docteur en médecine, à Angoulême.

Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

Lagarde (Henri), docteur en médecine, à Confolens.

Leroy (Adolphe), conseiller de préfecture, à Angoulême.

Maroussem, ancien chef de division à la préfecture, à Angoulême.

Marvaud, professeur au lycée impérial, à Angoulême.

Mathé-Dumaine (G.), avoué, à Angoulême.

Mestreau (Charles), avocat, à Angoulême.

Pignier, membre du conseil général, à Confolens.

Sazerac de Forge (Adhémar), négociant, à Angoulême.

Sazerac de Forge (Paul), négociant, adjoint de la mairie, à Angoulême.

Sénemaud (Edmond), professeur au lycée impérial, à Angoulême.

Thiac (Eugène), ✻, membre du conseil général, à Puyréaux.

Trémeau de Rochebrune, à Angoulême.

Turcat, employé à la préfecture, à Angoulême.

Watteau (l'abbé), chanoine, à Angoulême.

III.

Membres correspondants.

MM.

Ardant (Maurice), archiviste départemental de la Haute-Vienne, à Limoges.

Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Avril de Lavergnée, antiquaire, à Niort.

Babaud-Laribière (Léonide), ancien représentant, à Paris.

Barbier de Montault (l'abbé X.), à Angers.

Bourassé (l'abbé), à Tours.

Chasteigner (le comte Alexis de), à Bordeaux.

Daviaud (Marcel), juge de paix, à Bordeaux.

Dulignon, ancien pharmacien, à Langon.

Galy (E.), ✻, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

Girardot (le baron de), ✻, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Guillemot, numismatiste, à La Rochelle.

Jussieu (Alexis de), archiviste de la Savoie, à Chambéry.

Lacurie (l'abbé), à Saintes.

Lapeyre, sous-bibliothécaire de la ville de Périgueux.

Mélier, C. ✻, docteur en médecine, médecin consultant de l'Empereur, membre de l'Académie impériale de Médecine et du Comité central d'hygiène publique, inspecteur général des services sanitaires, à Paris.

Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.

Rédet, archiviste départemental de la Vienne, à Poitiers.

Roumeguère (Casimir), secrétaire de la Société Archéologique impériale du Midi de la France, à Toulouse.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	13
Membres titulaires	42
Membres correspondants	19
Total	74

Sociétés correspondantes.

1. Académie du Gard, à Nîmes.
2. Académie de La Rochelle.
3. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
4. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.
5. Société Académique de Brest.
6. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
7. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
8. Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
9. Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
10. Société Archéologique de Touraine, à Tours.
11. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Dunkerque.
12. Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur Saône.
13. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
14. Société impériale Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
15. Société de la Morale chrétienne, à Paris.
16. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
17. Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
18. Société de Statistique de Marseille.



BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

ANNÉE 1861

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 9 JANVIER 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Ch. de Chancel, Gigon, Maroussem, G. Mathé-Dumaine, Mestreau, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

M. le préfet et Mgr l'évêque assistent à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau divers mémoires et brochures adressés à la Société depuis sa dernière séance.

Il communique ensuite : 1° une lettre de M. le président de la Société de Chalon-sur-Saône, qui, au nom de cette Compagnie, demande l'échange de ses publications avec celles de la Société Archéologique de la Charente. Cette demande est accordée ;

2° Une lettre de M. le président de la Société Archéologique de l'Orléanais, qui réclame, au nom de cette Compagnie, les diverses publications de la Société Archéologique de la Charente, nécessaires pour compléter ses collections ;

3° Une lettre de M. Joly, qui prie la Société de recevoir sa démission de membre titulaire.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, mort à Paris en 1650.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Ch. de Chancel, E. Dulary, Gigon, Maroussem, Marvaud, G. Mathé-Dumaine, de Rochebrune, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté

M. le président dépose sur le bureau les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône*, le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1860, et la *Revue de l'Art chrétien*.

Il donne, en outre, lecture d'une lettre de convocation adressée aux membres de la Société Archéologique de la Charente, pour le Congrès scientifique qui doit tenir sa session de 1861 à Bordeaux.

M. de Chancel parle en termes émus et chaleureux de la perte regrettable que la Société vient de faire en la personne de l'un de ses plus anciens membres honoraires, M. Firmin Laferrière, membre de l'Institut. La Compagnie s'associe aux regrets exprimés par son honorable président.

La parole est donnée à M. Marvaud pour fournir des explications sur le Répertoire archéologique de la Charente, dont il est l'auteur, et dont M. le Ministre demande la présentation par la Société, pour l'admission de ce travail au concours ouvert par arrêté du 25 janvier 1860.

M. Marvaud lit plusieurs fragments de son mémoire.

La Société approuve et déclare présenter le Répertoire archéologique de la Charente pour le concours de 1861.

M. Sénemaud donne lecture des notes qu'il a ajoutées à l'inventaire des meubles de Marguerite de Rohan, veuve du comte Jean le Bon.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Ch. de Chancel, E. Dulary, Gigon, Maroussem, G. Mathé-Dumaine, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud, Turcat.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Société des Antiquaires de Picardie*, exposition provinciale, notice des tableaux et objets d'art, d'antiquités et de curiosité, exposés dans les salles de l'hôtel de ville d'Amiens, du 20 mai au 7 juin 1860 ;

2° *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais*, 3e et 4e trimestres de 1860;

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n° 4, 1860.

M. le secrétaire présente, au nom de leurs auteurs :

1° Un *Essai sur la boucherie de Paris*, par M. Eug. d'Auriac, membre correspondant ;

2° La copie figurative d'un livre très rare, intitulé : *Le Voyage du roy François Ier en sa ville de La Rochelle, en l'an* 1542. Cette copie, faite avec le plus grand soin sur l'original déposé à la Bibliothèque impériale, est l'œuvre de M. V. Bujeaud, membre titulaire.

La Société vote des remerciements aux donateurs.

Mgr l'évêque communique une inscription de 1551, recueillie à Château-Bernard, ancienne commanderie, près de Cognac.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur le général de division Guiot du Repaire, né à Alloue en 1755, mort à Saintes en 1818.

La Société est appelée à voter sur l'élection de M. Roux, présenté à la dernière séance. M. Roux est nommé membre titulaire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, Dérivau, Geynet, Gigon, Maroussem, Marvaud, G. Mathé-Dumaine, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud, Turcat.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau l'*Annuaire de la Somme*, adressé par la Société des Antiquaires de Picardie.

M. de Chancel donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur d'académie, qui réclame au nom de M. le recteur l'envoi des comptes-rendus et mémoires publiés par la Société.

M. le docteur Gigon, secrétaire adjoint, présente un triens mérovingien, dont le style et la fabrique paraissent accuser le VIIe siècle comme époque d'émission. La pièce est malheureusement tellement rognée qu'il est à peu près impossible de déchiffrer les légendes, qui doivent porter le nom de la localité où elle fut frappée et celui du monétaire. Cette monnaie a été trouvée dans le département.

M. Gigon lit ensuite quelques passages d'une traduction du poème de La Charlonie, publiée par M. Palaprat. Il est décidé que mention de cette lecture sera faite au procès-verbal.

M. Gigon fait passer sous les yeux de la Société une vue photographiée de l'ancien château d'Angoulême. Plusieurs membres, à cette occasion, émettent le vœu

d'une publication semblable pour les sites et monuments remarquables du département. Cette publication serait faite sous le patronage de la Société Archéologique.

M. Geynet appuie vivement la proposition. La Société, consultée, approuve et nomme une commission de trois membres chargés de se mettre en rapport avec M. Fellot, artiste photographe. MM. Dérivau, Gigon, Adh. Sazerac de Forge, nommés membres de cette commission, adresseront un rapport à la Société dans la séance de mai.

M. Marvaud annonce qu'il a pris des informations en Saintonge sur les cartulaires de quelques-unes de nos anciennes abbayes, que l'on supposait conservés dans des dépôts publics ou chez des amateurs de la Charente-Inférieure. Ses démarches n'ont pas été couronnées de succès. M. Marvaud donne ensuite communication de deux pièces fort intéressantes, extraites d'un manuscrit dont la ville de Cognac a fait dernièrement l'acquisition. Toutes les deux concernent les priviléges accordés à cette cité. La première, en date de 1262, écrite en langue vulgaire, émane de Guy de Lusignan, seigneur de Cognac ; la deuxième, en latin, date de 1352 et est due à Charles d'Espagne, comte d'Angoulême.

M. Ed. Sénemaud lit une notice biographique sur le général de brigade Valletaux, membre du Corps législatif, né à Hiersac en 1758, tué en Espagne en 1811. M. Sénemaud déclare qu'en outre des *Victoires et Conquêtes*, des *Fastes de la Légion-d'Honneur* et des ouvrages publiés sur les guerres de l'Empire, il a consulté avec fruit les *Notions historiques, géographiques,*

statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord, par M. Habasque, tome III, livre auquel il a emprunté plus d'un passage sur le général Valletaux.

M. Sénemaud communique une lettre de M. Arbellot, curé de Rochechouart, et annonce l'espoir qu'il a de recevoir de ce savant ecclésiastique un article sur le passage et les miracles de saint Bernard en Angoumois.

M. l'abbé Arbellot ajoute que l'on a découvert tout récemment à Pilsa (commune de Chassenon) un tombeau gallo-romain, sur le parcours de la voie romaine de Limoges à Angoulême. Les fouilles qu'il a fait opérer ont produit quelques débris sculptés en pierre calcaire très friable, entre autres deux chapiteaux d'ordre corinthien.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, Dérivau, E. Dulary, Geynet, Gigon, Marvaud, de Rochebrune, Ed. Sénemaud.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de l'ad-

ministrateur-gérant d'un journal littéraire créé en Saintonge, qui demande communication des comptes-rendus, mémoires et dissertations publiés par la Société.

M. le président dépose ensuite sur le bureau divers mémoires, journaux et bulletins adressés par les Sociétés savantes qui procèdent par voie d'échange avec la Compagnie.

M de Chancel appelle l'attention sur le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre, renfermant une notice publiée par M. des Courtils sur quelques inscriptions et monuments du canton de Montbron, et sur une inscription découverte en 1859 dans la cathédrale d'Angoulême.

M. Sénemaud donne lecture de cette notice ; il rend justice au travail de l'auteur, tout en déclarant qu'à part les inscriptions d'Orgedeuil, qui paraissent inédites, les autres inscriptions publiées par M. des Courtils sont connues depuis longtemps et se trouvent insérées dans le recueil de la Société Archéologique.

M. Gigon présente un plan de l'ancien pont de Saint-Cybard.

MM. Dérivau et Gigon rendent compte de la mission dont ils avaient été chargés auprès des artistes photographes de notre ville, relativement à la publication de l'*Album monumental* de la Charente, arrêtée dans une précédente séance.

La Société, sur la proposition de M. de Chancel, décerne le titre de membre honoraire à M. J.-B. Chadenet, ancien préfet de la Charente, actuellement préfet de l'Yonne. En adoptant la proposition de son président, la Compagnie déclare qu'elle a voulu re-

connaître, par le titre conféré à M. Chadenet, la protection constante et éclairée dont cet honorable magistrat n'a cessé d'entourer la Société durant tout le cours de son administration.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1861 (1).

Président : **M. Ch. de Chancel.**

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Ch. de Chancel, Gigon, Maroussem, Mestreau, de Rochebrune, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau : 1° le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, tome Ier, 3e livraison ; 2° le *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome XI, 1re livraison ; 3° le *Répertoire archéologique de l'Anjou ;* 4° *Troisième étude* étude sur les inscriptions des enceintes sacrées gallo-romaines, Nevers, — Avallon, — Volnay, par M. Protal ; 5° le *Journal de la Société de la morale chrétienne*, tome XI, n° 3.

---

(1) La Société n'a pas tenu de séance dans le mois de juin.

M. le président donne communication de l'invitation adressée aux membres de la Société pour la vingt-huitième session du Congrès scientifique qui doit s'ouvrir à Bordeaux, le 16 septembre prochain.

M. Mathelon adresse une lettre sur les curiosités de la commune de Mouthiers et des environs. Dans cette lettre, dont M. l'abbé Alexandre donne lecture, M. Mathelon signale le trou du Jart, la fontaine de Forge, le fort des Anglais, les ruines d'un couvent nommé Malipougne, et divers autres curiosités et vestiges d'antiquités romaines dans les communes de Voulgézac, Chadurie, Charmant et Plassac. Des remerciements sont votés à M. Mathelon, et M. le président invite les membres de la Société qui en auraient le loisir, à visiter et étudier les lieux et emplacements ci-dessus désignés.

M. Sénemaud présente un manuscrit de la fin du XVII[e] siècle, composé de soixante-quatorze feuillets et intitulé : « Le procez de Francois Ravaillac, praticien de la ville d'Angoulême, convaincu du crime de lèse-majesté par luy commis en la personne du roy Henry quatre. » Il promet d'étudier ce manuscrit et de signaler les variantes qui pourraient le distinguer des relations imprimées.

M. Sénemaud donne ensuite lecture des notes bibliographiques, biographiques et historiques dont il accompagne son catalogue de la bibliothèque du comte d'Angoulême, Charles d'Orléans, inventoriée au château de Cognac en 1496.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 14 AOUT 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Dordogne : noms anciens de lieux du département*, par M. le vicomte A. de Gourgues ; — 2° *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, tome XI, 1er, 2e et 3e trimestres de 1859 ; 3° *Étude historique sur les loteries*, par M. l'abbé J. Corblet ; — 4° *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais*, n° 38 ; — 5° *Commission Archéologique du département de Maine-et-Loire ;* — 6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1861, nos 1 et 2 ; — 7° *Journal de la Société de la morale chrétienne*, tome XI, n° 4 ; — 8° *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e trimestre de 1861 ; — 9° *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 2 livraisons ; — 10° un bon pour retirer le tome XIII, 2e série, des *Mémoires de l'Académie de Dijon.*

M. Sénemaud lit une notice biographique sur le marquis de La Chétardie, lieutenant-général des armées du roi, ambassadeur de France en Russie, né en 1705, mort gouverneur de la place de Hanau, le 1er janvier 1759.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.

SÉANCE DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

Membres présents : MM. Ch. de Chancel, Eusèbe Castaigne, Gigon, Maroussem, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication des pièces suivantes :

1° Deux circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 1er août, qui annoncent pour le 25 novembre la distribution solennelle des prix accordés aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1860, et invitent les membres de la Société à assister à cette cérémonie ;

2° Une autre circulaire de M. le Ministre, en date du 20 août, annonçant qu'indépendamment de la distribution des prix qui doit avoir lieu le 25 novembre, les sections du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendront, les 21, 22 et 23 du même mois, des séances solennelles dans lesquelles les membres des Sociétés savantes seront admis à donner lecture des notes ou mémoires qu'ils auront pu préparer pour cette circonstance ;

3° Une lettre adressée à M. de Chancel par M. Chadenet, préfet de l'Yonne, qui remercie la Société du titre de membre honoraire qui lui a été conféré dans la séance du 22 mai dernier.

M. Sénemaud lit la première partie d'une notice biographique sur le marquis André de Nesmond, lieu-

tenant-général des armées navales. Le marquis de Nesmond, né en Angoumois, d'une famille ancienne de la province, fut nommé lieutenant de vaisseau le 15 novembre 1662, capitaine le 1er janvier 1667, chef d'escadre le 6 février 1688, lieutenant général le 1er janvier 1693. Le roi de France le créa commandeur de Saint-Louis le 9 novembre 1700, et le roi d'Espagne le fit chevalier de la Toison-d'Or. M. de Nesmond mourut à la Havane, commandant le vaisseau *le Ferme*, en 1702.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1861 (1).

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Eus. Castaigne, Ch. de Chancel, Dérivau, E. Gellibert des Seguins, Gigon, Marvaud, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau plusieurs bul-

(1) La Société n'a pas tenu de séance dans le mois d'octobre.

letins et mémoires adressés par les Sociétés correspondantes, et une lettre de M. Bœuf annonçant l'envoi à la Société de la copie textuelle :

1° De la pétition du 26 mai 1861, adressée à S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur par le maire et les conseillers municipaux de La Vallette, tendant à obtenir un décret qui autorise cette commune à s'appeler désormais Villebois-la-Vallette, par les motifs qui y sont exposés ;

2° De la délibération qui invite M. le maire à transmettre le plus promptement possible cette demande à M. le préfet, avec prière de vouloir bien l'appuyer de sa recommandation.

M. de Chancel donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en date du 16 octobre, par laquelle Son Excellence annonce à la Société que le *Répertoire archéologique de la Charente*, publié par M. Marvaud, sous ses auspices, a été jugé digne d'une mention très honorable, et que deux médailles d'argent seront décernées, l'une à M. Marvaud, l'autre à la Société Archéologique. M. le Ministre invite, en outre, la Compagnie à nommer des délégués chargés de la représenter à la distribution solennelle du 25 novembre. La Société, pour répondre à l'invitation qui lui est adressée, nomme une députation de sept membres dont feront partie le président et le vice-président.

La Société Dunkerquoise annonce le septième volume de ses Mémoires et propose l'échange de ses publications. Cette demande est acceptée, et M. le secrétaire est chargé d'en donner avis à M. le secrétaire perpétuel de la Société Dunkerquoise.

M. le docteur Gigon présente plusieurs dessins et photographies de la crosse trouvée au mois d'août dernier, à la suite des travaux entrepris à l'église cathédrale ; l'honorable membre dépose, en outre, sur le bureau une fort belle photographie de l'église de Dirac, dont M. Fellot fait hommage à la Société. Sur la proposition de M. Dérivau, M. Fellot est nommé photographe de la Société Archéologique.

M. Marvaud présente un certain nombre de monnaies et quelques antiques trouvés près de Richemont. Ces divers objets passent sous les yeux de la Société. M. Marvaud lit ensuite un rapport sur le dolmen de Saint-Même qu'il a visité au mois de septembre dernier.

M. le docteur Gigon donne lecture d'un travail intitulé : *Notice historique et physiologique sur Hugues II* dit de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême. L'honorable membre commence par rappeler qu'au mois d'août dernier, on a découvert un tombeau en démolissant une partie du mur septentrional de notre église cathédrale. Ce tombeau renfermait des ossements, une crosse d'évêque et un anneau pastoral. M. Gigon décrit les ossements les mieux conservés et principalement le crâne, qui portait à sa partie supérieure une perforation presque circulaire, aplatie sur les bords, et qui lui a paru le résultat d'une trépanation. M. Gigon décrit encore l'état des sutures du crâne, ainsi que celui des alvéoles qui indiquent un âge assez avancé, soixante ans au moins. Il passe ensuite à l'examen et à la description de l'anneau pastoral et de la crosse, qu'il croit appartenir au XIIe siècle en la comparant aux crosses déjà connues et publiées. Partant de ces premières

données, il montre que ces descriptions concordent avec un passage de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, et comme ce passage est extrait de la biographie de Hugues II, qui occupa le siége épiscopal d'Angoulême de 1149 à 1159, il en conclut que les ossements découverts sont bien les restes de cet évêque.

M. Gigon lit alors la traduction qu'il a faite de la vie de Hugues II contenue dans l'*Historia pontificum*, chapitre plein d'intérêt et qui, tout en mettant en lumière les grandes qualités du prélat, rapporte quelques-uns des hauts faits de Guillaume Taillefer, quatrième du nom et douzième comte d'Angoulême. Ce récit se termine par d'assez longs détails consacrés aux funérailles de l'évêque et aux regrets universels que sa mort laissa parmi les habitants de toutes les classes de la cité. En arrivant à la fin de son travail, l'auteur fait toutefois remarquer à la Société l'insuffisance de cette notice, pour laquelle il n'a point été fait usage de tous les documents connus, et qui fournissent de plus amples renseignements que ceux puisés dans le *Codex vertholiensis* dont l'*Historia pontificum* n'est que la reproduction.

L'honorable membre exprime l'espoir qu'avant peu la Société pourra être appelée à reconnaître la sépulture de Gérard II, évêque d'Angoulême de 1101 à 1136, légat de quatre papes, et qui joua un rôle considérable dans les affaires de l'Église à cette époque, mais qui malheureusement embrassa le parti de l'antipape Anaclet et devint un des plus ardents propagateurs du schisme dans toute l'Aquitaine. Des renseignements que l'on sait assez précis, ajoute M. Gigon,

lui donnent à penser que le tombeau de Gérard existe au dehors du mur septentrional de l'église. Il ose donc espérer que la sépulture chrétienne pourra être rendue à cet illustre exilé, dont les restes depuis sept cents ans gisent hors de l'église qu'il avait bâtie, sentence rigoureuse et qui inspirait au chroniqueur ces paroles que répète M. le docteur Gigon en terminant : « *Proh dolor! extra ecclesiam quam ædificavit sub vili latet lapide!* »

Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, prend la parole et incline à croire que l'on doit plutôt considérer comme restes de Gérard II les ossements avec les quelques débris de vêtements trouvés sous le seuil de la porte de la cathédrale, lors des réparations faites à cette partie de l'édifice. Monseigneur déclare, du reste, que, malgré les grands services rendus par Gérard pendant la plus grande partie de sa vie, comme cependant ce prélat n'a point été réconcilié avec l'Église avant sa mort par une absolution régulière de son schisme, il ne pourrait consentir, quand bien même des recherches postérieures seraient couronnées de succès, à accorder aux restes de l'ancien évêque d'Angoulême les honneurs du culte catholique, non plus que la sépulture dans le sein de l'église.

M. Ed. Sénemaud termine la lecture de sa notice biographique sur le marquis de Nesmond, lieutenant-général des armées navales sous Louis XIV. Cette seconde lecture comprend un intervalle de dix ans depuis la bataille de la Hogue jusqu'à la mort du marquis, à la Havane. Les actions auxquelles prit part cet officier général, sans avoir l'importance de celles qui remplissent la première partie de sa vie, n'en sont pas moins glorieuses pour ce brillant homme de guerre, qui sut

mériter de son souverain la croix de commandeur de Saint-Louis avec une pension de trois mille livres, et du nouveau roi d'Espagne le collier de la Toison-d'Or, distinction qui ne s'accordait alors comme aujourd'hui que pour récompenser les plus éclatants services.

M. Sénemaud cite comme preuve de la grande estime dans laquelle on tenait à la cour le marquis de Nesmond, ce fait peut-être unique dans les fastes de la marine française. Le trésor était obéré et notre marine se trouvait dans l'état le plus déplorable depuis les funestes suites de la bataille de la Hogue. C'est alors que le marquis de Nesmond, animé d'un véritable patriotisme, demanda et obtint la permission de faire construire à ses frais trois frégates de 36 à 50 canons; les arsenaux du royaume devaient lui fournir le bois, le fer, la mâture, la poudre, les canons et les boulets. Le marquis se chargeait de payer la main-d'œuvre, qui devait lui être remboursée sur le cinquième des prises qu'il pourrait faire et qui de droit revenait au roi. M. de Nesmond s'engageait, en outre, à fournir les vivres des équipages et à payer leur solde selon que le roi la payait ordinairement; et dans le cas où ces frégates eussent été enlevées, le marquis contractait l'obligation d'en faire construire d'autres aux mêmes conditions, pour continuer et terminer la course.

C'est à la tête de ces frégates que M. de Nesmond commença, dès le mois de septembre 1696, des courses qui firent éprouver bien souvent des pertes considérables à la marine et au commerce de la Grande-Bretagne. Le roi lui réservait le bâton de maréchal quand la mort, nous l'avons dit, vint surprendre notre illustre compatriote dans les possessions espagnoles du nouveau monde.

M. de Rencogne, archiviste du département, lit une *notice et une dissertation sur un fragment du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de l'Esterps.* Ce document se compose de deux feuillets de parchemin in-folio médiocri, écrits sur deux colonnes, d'une écriture appartenant à la première moitié du XIIIe siècle, et contient quatre chartes des Xe, XIe et XIIe siècles.

Deux de ces pièces sont relatives à des donations faites à l'abbaye de l'Esterps par divers seigneurs. Une troisième est la charte de fondation même de ce monastère par Jourdain Ier, seigneur de Chabanais et de Confolens, dont le texte a déjà été reproduit, d'après l'original, dans le tome II du *Gallia christiana, instrumenta Lemovicensis ecclesiæ.* M. de Rencogne donne la traduction de cette charte, et s'attache à rechercher la date approximative qu'on doit lui assigner. Après avoir passé en revue l'opinion émise à ce sujet par les auteurs qui ont eu occasion d'en parler, il fait connaître les diverses circonstances et les calculs chronologiques qui l'ont conduit à placer cette date antérieurement à l'an 980, contrairement au sentiment émis par les auteurs du *Gallia*, qui ne la font remonter qu'à l'année 1032.

La dernière charte contient les doléances de *Ranulfe*, sixième abbé de l'Esterps, sur la conduite que tint envers lui et son abbaye un certain *Ithier Boson*, qui y fut élevé. Le malheureux abbé rappelle avec douleur les délits de toute sorte, les injures, les actes de mauvaise foi, les vols, les meurtres, les incendies, les brigandages dont *Boson* s'est rendu coupable au préjudice du monastère, et, après avoir énuméré toutes les avanies, toutes les injustices, toutes les humiliations qu'il a dû subir forcément, faute de défenseurs, il fait

connaître au public et à ses successeurs que c'est le droit comme le devoir des seigneurs de l'église de l'Esterps, de rentrer en possession de tous les biens qui lui ont été ravis.

La traduction de cette pièce, qui donne les plus curieux détails sur les mœurs de XIIe siècle, est suivie d'éclaircissements chronologiques, et la Société les écoute avec un visible intérêt.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1861.

Président : **M. Ch. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bardy-Delisle, V. Bujeaud, Eus. Castaigne, Ch. de Chancel, Dérivau, Gigon, Marvaud, Maroussem, G. Mathé-Dumaine, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, P. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Chancel, président, dans un rapport fort détaillé, rend compte de la cérémonie de la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes à Paris, le 25 novembre dernier. L'honorable président rapporte les bonnes paroles qu'il a reçues du Ministre, les promesses d'encouragement pour les travaux de la

Compagnie, et énumère les principales publications contenues dans les Mémoires et Bulletins depuis la fondation de la Société, en 1844. Le discours de M. de Chancel sera imprimé au Bulletin de 1861.

M. le président dépose ensuite sur le bureau : 1° la lettre de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant que, par arrêté du 9 novembre, une allocation de 300 fr. a été attribuée à la Société pour encouragement à ses travaux ;

2° La mention très honorable, consistant en une médaille d'argent grand module remise par M. le Ministre au président pour être déposée dans les archives de la Compagnie.

M. Ed. Sénemaud lit une nouvelle notice biographique destinée à faire partie de la biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente qu'il a commencée et annoncée depuis longtemps. Cette notice a pour sujet la vie de Benjamin de La Rochefoucauld, baron d'Estissac, lieutenant-général des armées du roi et lieutenant-général au gouvernement d'Aunis.

M. de Rencogne communique à la Société une relation de la prise de l'abbaye de La Couronne par les protestants, en 1562 et 1568, et du pillage qui en fut la suite. Cette relation est extraite de la chronique française du F. Boutroys, chanoine régulier de cette abbaye, dont les manuscrits appartiennent aux archives du département. On y trouve mentionné, entre autres détails intéressants, un fait qu'on rechercherait vainement ailleurs : le séjour que fit en l'hôtel abbatial le roi de Navarre, depuis Henri IV, qu'on avait fait chef de l'armée des princes à seize ans. — La lecture de ce document est suivie de celle de l'inven-

taire que Me Michel Dexmier, notaire du bourg de La Couronne, avait dressé en 1555 et 1556 des ornements, reliques et objets précieux de cette riche abbaye, enlevés en 1562 par les protestants.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1861.

Présidence de **M. Eusèbe Castaigne.**

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. E. Castaigne, Gigon, Maroussem, Mathé-Dumaine, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud, Turcat.

M. E. Castaigne, en l'absence du président et du vice-président, est appelé à prendre place au fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre est lu et adopté.

MM. Eug. Decescaud, ancien magistrat, avocat à Angoulême, et Mercier, juge suppléant à Cognac, sont nommés membres titulaires de la Société.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1862.

Aux termes du règlement, article 8, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. La présence de quinze membres est néces-

saire pour valider les opérations. L'assemblée ne se trouve pas en nombre et les nominations sont remises à la séance mensuelle de janvier.

M. de Rochebrune communique une pièce curieuse relative au brûlement de titres féodaux à Mosnac, en 1793, en exécution de la loi du 17 juillet précédent, dont voici les principales dispositions :

« Art. 1er. Toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, sont supprimés sans indemnité. — Art. 6. Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terriers, notaires ou tous autres dépositaires des titres constitutifs ou recognitifs de droits supprimés par le présent décret ou par les décrets antérieurs rendus par les assemblées précédentes, seront tenus de les déposer, dans les trois mois de la publication du présent décret, au greffe des municipalités des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés ledit jour, en présence du conseil général de la commune et des citoyens ; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois. »

Voici la pièce remise par M. de Rochebrune :

« Châteauneuf, 19 novembre 1793, 2e de la République une et indivisible.

« Citoyen ,

« J'ai reçu votre lettre et le paquet y joint que vous destinez au bûcher. Le citoyen Boulet, maire de Monnac, était avec moi au moment où j'ai reçu le tout ; il m'a dit qu'on ne donnait point de reçu de la remise de semblables titres, et que même les registres de la mu-

nicipalité ne contenaient ou ne devaient contenir aucun arrêté ni procès-verbaux du brûlement de ces mêmes titres, parce que aux termes de la loi il ne doit rester aucune note ou vestige qui puissent indiquer qu'il a existé des titres des devoirs féodaux ; ainsi vos titres seront brûlés et vous serez par cela même déchargé de l'obligation que vous imposait la loi à cet égard.

« Ainsi, citoyen, en remplissant la mission dont vous m'avez chargé, je remettrai jeudi vos titres à la municipalité de Monnac, qui m'a dit que dimanche prochain était le jour où tous les titres déposés seraient brûlés.

« Salut et fraternité. MONTEAU. »

M. de Rencogne communique : 1° l'empreinte du sceau matrice de Pierre de Rosier, abbé de Sainte-Marie de Grosboc au XVe siècle (1461-1481). Sceau ogivé : dans le champ couvert de losanges chargés chacun d'un annelet, la sainte Vierge assise dans une chaire ogivale, la tête tournée à droite ; l'enfant Jésus est debout sur ses genoux. A ses pieds, un abbé agenouillé tient de la main droite la crosse abbatiale. Au bas : l'écusson de Pierre de Rosier : de....... à 3 roses de....... posées 2 et 1, une étoile à six rais entre les deux premières ; — légende : S. DNI PETRI DE ROSERIO ABATIS DE GROSSO BOSCO.

2° Deux feuillets d'une notation musicale, écrite en neume sans portée, sur laquelle M. de Rencogne se réserve de donner plus tard de plus amples renseignements. Ces deux feuillets doublaient l'intérieur de la couverture d'un vieux registre qui appartient aux archives départementales.

M. Sénemaud lit une notice biographique sur le baron Josias de Brémont d'Ars, maréchal-de-camp, député de la noblesse d'Angoumois aux états généraux de 1614, né en 1561 et mort en 1651.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. SÉNEMAUD.



RAPPORT

SUR

LA DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

ACCORDÉES

AUX SOCIÉTÉS SAVANTES

LE 25 NOVEMBRE 1861

PAR M. CH. DE CHANCEL, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, la Société Archéologique et Historique de la Charente a désigné, dans sa séance du 6 novembre dernier, une députation qui a eu mission de la représenter à la distribution solennelle des récompenses accordées aux Sociétés savantes à la suite du concours de 1860.

Cette députation a l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention le compte-rendu de sa mission, accomplie sous les plus heureux auspices.

Un programme, tracé par les ordres de M. le Ministre, indiquait pour le lundi 25 novembre, à la Sorbonne, la distribution solennelle des récompenses; mais dans les journées des 21, 22 et 23 novembre, des

lectures devaient être faites dans les sections d'histoire, d'archéologie et des sciences.

Le président et le vice-président de votre Société ne pouvaient manquer de recueillir, dans ces réunions, des renseignements et des impressions dont ils devaient donner communication à leurs honorables collègues.

Dès le lendemain de leur arrivée à Paris, ils recevaient au ministère le plus bienveillant accueil. Ils se présentaient au domicile de M. Athénaïs Mourier, notre compatriote et notre collègue, qui, retenu par une indisposition, acceptait cependant avec un empressement tout cordial le titre de membre de la députation, nous offrait loyalement l'appui que les fonctions importantes qu'il occupe au ministère lui permettent de nous prêter, et exprimait plus tard, dans une lettre que nous déposons sur ce bureau, le regret de ne pouvoir assister à la séance solennelle.

Un mouvement de patriotisme tout naturel nous portait en ce moment à féliciter le digne frère de M. le recteur de l'Académie de Paris de la haute dignité à laquelle son mérite vient de l'appeler; et nous devenions en cette occasion les interprètes des sentiments du pays qui, après avoir vu naître MM. Mourier, après avoir applaudi à leurs premiers succès, porte avec un juste orgueil ses regards sur la brillante carrière qu'ils ont à parcourir.

L'honorable M. d'Auriac recevait notre visite à la Bibliothèque impériale, où il présidait dans les vastes salons de lecture aux recherches que le monde des savants de l'Europe vient poursuivre dans ce vaste dépôt de tant de richesses.

Comme membre de notre Société, M. d'Auriac accep-

tait de cœur le titre de délégué, et sa présence près de nous à la Sorbonne, dans la séance solennelle, a attesté l'intérêt qu'il attache à nos travaux et à nos succès.

Notre collègue M. de Rencogne, archiviste du département, était également fidèle au rendez-vous, comme membre de la députation, dans la séance du 25 novembre.

La bienveillante attention de M. le Ministre nous avait ouvert les monuments publics.

Sur la présentation de nos cartes, nous avons été admis à faire dans l'hôtel Cluny une visite qui nous a paru bien courte, car elle nous transportait à l'époque gallo-romaine et en plein moyen âge, rencontre doublement précieuse pour des voyageurs voués au culte des souvenirs.

Au milieu de tant de merveilles réunies avec un soin tout religieux, nos regards se sont portés sur l'une des crosses qui ont été aux mains des prélats de l'ancienne France, et frappé de la ressemblance que cet objet vénérable présentait avec celui qui a été trouvé récemment dans une sépulture épiscopale de notre cathédrale d'Angoulême, notre collègue M. Marvaud a pris note du numéro, qui donnera sans doute faculté de reconnaître, à l'aide du catalogue de l'hôtel Cluny, si l'art chrétien produisait en certains temps ses œuvres sur un modèle uniforme, ou s'il faut attribuer à quelques contrées, aux inspirations de quelques artistes, les dessins et les ornements qui ont fait l'objet de nos remarques à Angoulême et à Paris.

Durant les trois journées consacrées aux lectures, nous avons pris place dans la salle où, sous la présidence de M. Léon Rénier, membre de l'Institut, se

trouvaient réunis les délégués qui avaient spécialement à prendre communication des travaux archéologiques.

Nous avions regret de ne pas assister aux séances ouvertes pour les travaux relatifs à l'histoire, mais la tenue simultanée des séances ne nous permettait pas de jouir de cet avantage. De hautes notabilités de la science archéologique formaient le bureau de cette réunion. L'honorable secrétaire prenait avec attention des notes et recueillait les manuscrits dont lecture venait d'être donnée.

D'après l'annonce faite par M. le président, les écrits dont communication nous était donnée, les observations verbalement émises à la suite de chaque lecture, seront recueillis, mis en ordre et livrés à l'impression pour enrichir la science de précieux documents.

Nous ne pourrions donner, en consultant nos souvenirs, qu'une bien faible idée des travaux produits en bon nombre par les hommes distingués qui, de toutes les parties de la France, ont répondu à l'appel de M. le Ministre pour se faire entendre à la Sorbonne.

L'un de ces honorables lecteurs signalait sur nos extrêmes frontières du sud-est, dans les vallées et sur les pentes rapides des rochers qui forment les contreforts des Alpes, touchant au territoire de la Savoie redevenue française, l'itinéraire et les traces du passage des guerriers de la Gaule, des légions romaines, des barbares, des armées sans nombre que la France de tous les temps lançait vers la terre d'Italie, au sommet de cette formidable barrière *étonnée*, selon l'expression de Bossuet, *de se voir traversée tant de fois en des appareils si divers et pour des causes si différentes.*

Nous suivions avec attention notre collègue dans le lumineux exposé, dans les descriptions qu'il soumettait à l'assemblée sous des couleurs locales qui inspirent confiance, et un retour tout naturel vers le pays et l'objet spécial de nos études nous montrait sur les terres de notre Aquitaine les traces et la direction de plus d'une voie antique, signalée aussi dans un récent rapport fait à S. M. l'Empereur sur les travaux de la topographie des Gaules, telles que la voie de Poitiers à Saintes, celle de Saintes à Bordeaux par Blaye, celle de Saintes à Périgueux, sur lesquelles nous trouverions les traces des prétoriens s'avançant vers les dernières stations de la conquête, aussi bien que les pas des gens de la contrée allant au loin étendre leur négoce ou solliciter les faveurs du pouvoir sur le seuil du palais des Césars.

C'est là, Messieurs, si nous ne sommes pas trop présomptueux, l'heureux effet des communications qui nous viennent du dehors pour donner une utile extension à nos idées et nous indiquer de féconds sujets d'études qui se retrouvent à notre portée.

Le savoir et les travaux d'un habitant de la Bretagne appelaient nos souvenirs sur les temps marqués par l'existence toute-puissante des chevaliers du Temple, qui étendaient leurs mouvances, formaient leurs établissements presque princiers, élevaient à grands frais leurs monuments, non pas seulement sur la France soumise à la domination assez ombrageuse des Capétiens, mais encore sur cette terre de Bretagne, jalouse de garder sa dynastie, ses mœurs, son langage, ses origines celtiques, ses vieilles croyances et ses franchises jusqu'à une époque toute moderne.

L'énumération des édifices religieux qui sont l'œuvre des Templiers dans les lieux désignés sous le nom de Temples, en souvenir de leurs fondateurs, paraissait complète, grâce aux consciencieuses investigations de l'honorable lecteur.

Il notait comme un fait historique, à l'aide de documents certains et de judicieuses déductions, que les domaines des chevaliers du Temple avaient été dévolus par droit successif ou par l'effet d'une simple déshérence aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avaient été leurs frères d'armes en Palestine.

Abandonnant à l'histoire la solution des questions qui se rattachent aux causes réelles des malheurs et de la chute d'un ordre illustre, il signalait le caractère particulier des oratoires de forme circulaire construits par les architectes qui avaient ordre de reproduire la forme du Saint-Sépulcre, si vaillamment défendu par les champions de la foi chrétienne aux jours de leurs premiers faits d'armes et de leur grandeur naissante.

Nous avions des observations locales à soumettre à l'auteur de ce travail remarquable, qui les accueillait avec bienveillance dans un entretien particulier; c'est que l'on retrouve en notre pays l'église de Saint-Michel d'Entraigue, de forme ronde et bâtie sur le modèle du tombeau du Sauveur. La tradition n'attribue pas, jusqu'à ce moment, cette pieuse construction aux chevaliers du Temple, bien qu'ils aient possédé de riches fiefs et fondé de beaux établissements, tels que Villejésus, près Aigre, sur les terres d'Angoumois; c'est que, d'autre part, s'il y avait lieu de reconnaître de la part des vieilles populations catholiques de Bretagne un souvenir qui remonte au delà du XIV[e] siècle

dans la désignation de *temples* donnée aux localités comprises dans les domaines d'un ancien ordre religieux et militaire, on doit, selon toute probabilité, s'arrêter au XVI[e] siècle, témoin des vastes progrès de la religion réformée en Angoumois et en Saintonge, pour retrouver l'origine de la même désignation sous laquelle quelques groupes d'habitations, tels que le *Temple de Rouillac*, sont encore connus parmi nos concitoyens.

Appelés aux pieds des Pyrénées par un jeune et ingénieux explorateur des richesses archéologiques que l'on rencontre dans les sites si variés qui sont fréquentés chaque année par les nombreux touristes, curieux de saisir en toute hâte de beaux points de vue ou de faire quelques courtes stations devant de rustiques sanctuaires cachés au fond des vallées et sur les versants de la montagne, nous avons compris tout ce que la connaissance des lieux qui forment les limites extrêmes de la France et des Espagnes peut fournir de précieux renseignements touchant l'origine, le caractère, la légende d'un nombre infini de monuments, œuvres de tous les siècles, parsemés sur la vaste étendue d'une contrée qui, sur le passage des grandes migrations et des conquérants, a su cependant garder sa langue primitive, ses croyances et son indépendance.

Familier avec les habitudes et le langage de son pays, éclairé par de sérieuses études, l'honorable lecteur qui a captivé notre attention pendant quelques instants, promet à la science archéologique et à ses compatriotes un beau travail auquel on peut prédire un brillant avenir.

Parmi les lectures faites dans une autre journée,

nous avons eu occasion de remarquer celle qui était relative à l'église cathédrale de *Coutances*, département de la Manche.

Les questions dont la solution était proposée dans une notice remarquable avaient trait à la fondation, à la reconstruction de cet édifice signalé comme un précieux monument de l'architecture du moyen âge. Ces questions se rattachaient en même temps à l'état de l'art en Normandie à diverses époques.

Une controverse s'élevait au sein de l'assemblée sur les assertions de l'auteur de cette notice ; cependant l'exposé des faits qui constataient les dévastations et les profanations commises dans cette magnifique cathédrale à une époque de délire, lorsque la *déesse Raison* se montrait dans le sanctuaire entourée de ses nouveaux adorateurs, lorsqu'on rédigeait en style administratif de ce temps un projet ayant pour but de transformer en salle de spectacle l'édifice religieux, présentait de tels traits de ressemblance avec le récit des événements qui, dans l'enceinte délabrée de notre cathédrale d'Angoulême, blessèrent profondément, en des temps de triste mémoire, les regards et la foi de nos pères.

Pour effacer de douloureuses impressions, nous avions besoin de songer qu'au retour il nous serait donné de remarquer sur le plateau de notre cité les rapides progrès des travaux qui, grâce à la munificence de l'État, rendent à l'un des modèles de notre style régional son caractère primitif; et si notre chapelle des *Saint-Gelais*, gracieux anachronisme adossé par la Renaissance à l'œuvre du moyen âge, a dû tomber devant des convenances architecturales, nous ne saurions

laisser en oubli les promesses bien dignes de confiance qui réservent dans les coupoles de la cathédrale de Saint-Pierre une place au tombeau mutilé du bon comte Jean de Valois, ainsi qu'à la colonne qui est à relever comme un témoignage historique de l'existence princière de la famille d'Épernon.

Ce simple aperçu des lectures auxquelles trois journées ont été consacrées peut donner une idée des impressions que nous avions à recueillir dans l'attente de la séance solennelle du 25 novembre.

La présence de M. le Ministre de l'Instruction publique, les noms des dignitaires qui accompagnaient Son Excellence, pour prendre le rang que leur assignent d'éminents services, et les œuvres dont ils ont enrichi les lettres et les sciences, la réunion nombreuse des députations de la France studieuse, formaient le plus imposant spectacle, et ouvraient nos cœurs à ces nobles sentiments qui deviennent en un seul instant et par un bienfait du ciel la récompense d'une vie de labeurs et d'épreuves.

Il faudrait reproduire en entier le discours de M. le Ministre pour noter les vives émotions d'un auditoire répondant dignement à des paroles dictées par la plus haute raison, aux élans d'un cœur tout français, à ce puissant appel auquel tout homme d'étude et de bonne volonté prêtera, nous n'en doutons pas, une loyale attention.

« C'était, suivant l'heureuse expression de M. le Mi-
« nistre, pour la première fois qu'une pareille réunion
« se constituait à Paris, presque sous les regards affec-
« tueux du souverain, pour révéler et constituer l'al-
« liance fraternelle qui doit exister entre la capitale et

« les départements, entre les hommes dévoués à la « culture des sciences et des lettres, et l'État encoura- « geant leurs travaux.

Le but et le devoir de Son Excellence est de « racon- « ter les services rendus à l'histoire de notre pays par « le Comité des travaux historiques, de dire comment « ce Comité, s'associant à ses pensées, a trouvé, dans « les diverses Sociétés savantes et Facultés de l'Empire, « une collaboration qui, à raison même de sa pleine « liberté et de son caractère essentiellement local, a « produit les meilleurs résultats pour l'extension de « tous les travaux d'érudition appliqués à la science de « nos origines et de nos transformations sociales; de « rendre enfin un éclatant témoignage en faveur des « études de ces Facultés et de ces Sociétés savantes qui « sont l'honneur, le mouvement et la vie de nos pro- « vinces dans toutes les directions scientifiques et litté- « raires. »

C'est en rappelant ensuite « l'idée généreuse et fé- « conde qui a provoqué, au nom de l'État, la patiente « recherche des traces laissées par nos pères s'ache- « minant incessamment vers la civilisation et l'unité « politique. »

M. le Ministre prend de là occasion de rendre hom- mage « à l'œuvre de ses illustres prédécesseurs, qui, « éloignés par les orages politiques, n'en doivent pas « moins recevoir l'expression des sentiments de justice « et de reconnaissance pour une tâche dignement rem- « plie envers la science et envers le pays. »

Des applaudissements qui éclatent dans toute la salle annoncent en ce moment que cette généreuse pensée a trouvé de l'écho parmi les représentants de la France.

« Puisque nous recevions, dit encore M. le Ministre, « de notables secours du zèle et du savoir de nos cor- « respondants, puisque déjà nous nous félicitions des « nombreuses communications faites par les Sociétés « savantes disséminées sur toute la surface de l'Empire, « pourquoi ne pas chercher à étendre nos relations « avec ces Sociétés, au grand avantage de l'unité et de « la puissance du mouvement intellectuel? Cette pen- « sée, si simple et si judicieuse, se formula de suite « par la dénomination nouvelle donnée au Comité *des* « *travaux historiques et des Sociétés savantes*, et elle « se continua par la plus large part que les sections « s'empressèrent d'accorder à l'examen des mémoires « venant de la province, par la plus fréquente inser- « tion des comptes-rendus dans la revue du Comité, et « par l'organisation et le complément, au Ministère de « l'Instruction publique, de la bibliothèque spéciale- « ment consacrée aux productions des Sociétés savantes. « Plus ces collections augmentaient, plus l'on pouvait « juger du labeur et de l'activité mis par les départe- « ments au service de la science, et plus grandissait « l'estime due à un développement intellectuel dont la « nation se réjouit et s'honore. »

A ces citations textuelles, que l'on nous saura gré sans doute de multiplier ici, ajoutons d'autres mémorables paroles non moins éloquentes de M. le Ministre, quand il dit : « Ce fut alors que, sous les inspirations de « l'Empereur, je résolus d'essayer une alliance plus « intime encore entre l'État bienveillant, intelligent, « protecteur de toutes les études, admirateur de tous « les talents, intéressé à toutes les découvertes et à tous « les succès, et les Sociétés scientifiques et littéraires,

« isolées, vivant de leur existence vigoureuse mais « concentrée, justement jalouses de leur indépen- « dance, mais souffrant parfois du défaut de compa- « raison, d'encouragement, de publicité et d'espace. »

« Or, ce projet n'est plus celui d'une imagination se « fatiguant vainement après de nobles désirs. L'alliance, « j'ose le croire, est conclue : le fait existe, considéra- « ble pour le progrès de la science, honorable pour « l'État, et je le salue de toutes les joies de mon cœur « et de ma raison, en saluant cette assemblée qui en « est la manifestation complète et vivante.

« Vous êtes ici, Messieurs, les représentants du « grand mouvement provincial; il n'y a pas de plus « beau spectacle que celui des esprits partout entraînés « soit à rechercher nos origines dans les débris du « passé, soit à éclairer les faits et la politique de notre « histoire, soit à propager les éléments de la science, « des lettres et du goût. Oui, la province a le droit de « s'enorgueillir de ses études, de ses découvertes, de « ses savants et de ses écrivains. Oui, elle paie libéra- « lement à la patrie le tribut de ses veilles et de son « dévouement. — N'est-ce pas maintenant à la capi- « tale de l'Empire, à ce centre si puissant par ses étu- « des et ses ressources ; n'est-ce pas à la capitale, dont « la couronne resplendit de toutes les illustrations « scientifiqus et littéraires, à accueillir, à glorifier la « province?

« A vous donc qui, à mon appel, êtes venus de tous « les points de la France pour ces utiles et cordiales « conférences que la science et les lettres vous offrent « à Paris, — à vous qui avez partagé avec le Comité « des travaux historiques la laborieuse mission des

« documents inédits de notre histoire nationale, — à
« vous qui avez eu foi dans les loyales intentions de
« l'État voulant augmenter, par son patronage et son
« secours, l'activité des Sociétés savantes, mais voulant
« aussi respecter leur caractère, leur constitution et
« leur indépendance, — à vous tous, unis dans un
« même sentiment d'amour pour le progrès, j'adresse
« les plus chaleureux et les plus sincères remercie-
« ments au nom de ceux qui, dans la capitale de l'Em-
« pire français, s'intéressent au succès des travaux
« intellectuels et qui savent l'accueillir, de quelque part
« qu'il vienne, comme on accueille un hôte vivement
« désiré. »

Or, si nous étions là, devant ce beau spectacle à ravir la pensée, assis au rang des délégués *de notre patrie*, dont, suivant l'expression de M. le Ministre, *nous devons être fiers;* si nous étions disposés de tout cœur à suivre l'*impulsion qui, grâce à Dieu, se fait sentir dans la sphère des arts, des sciences et des lettres*, au sein *de la France qui, reprenant son rang dans le conseil des nations, sur les pas de l'Empereur qui lui a rendu toutes les satisfactions de la gloire, comprend que son intelligence est sa force;* si nous avons pris au nom de notre Société la résolution *de persévérer dans les voies de l'étude qui crée et féconde tous les moyens de civilisation*, pour *que Paris et la province restent toujours unis*, d'après le noble vœu, *dans une commune volonté de travail, de patriotisme et de progrès;* c'est que l'honorable M. Marvaud, notre vice-président, a pris part au concours ouvert aux Sociétés savantes des départements pour l'année 1860;

C'est que son précieux travail sur les richesses archéo-

logiques de notre contrée a été jugé digne d'une haute récompense; et si sa modestie nous permet de faire connaître en ce moment les renseignements recueillis dans la séance solennelle du 25 novembre, à la lecture du rapport sur les résultats du concours, le mérite éminent de l'œuvre dont notre collègue a enrichi la science a été dignement apprécié.

D'après le témoignage des maîtres de la science, le temps seul a manqué à M. Marvaud pour faire une étude complète du programme et pour donner à la dernière partie de sa notice le degré de perfection qui l'élevait au premier rang des lauréats de ce remarquable concours.

Le président annuel de la Société Archéologique de la Charente est heureux aujourd'hui de devenir l'interprète des sentiments de ses collègues et de la reconnaissance du pays, d'offrir à un compatriote que ses consciencieuses études, ses longs et honorables services ont rendu si recommandable, l'hommage qui lui est dû.

En regard de la médaille d'argent qui atteste la *mention très honorable* décernée à M. Marvaud, nous plaçons avec un juste orgueil la médaille de même degré décernée à la Société Archéologique et Historique de la Charente.

Cette récompense a été remise dans la séance du 25 novembre, par M. le Ministre de l'Instruction publique, au nom de l'Empereur, entre les mains du président de la Société, avec mission de faire en nos archives le dépôt d'un précieux gage d'encouragement, à conserver en mémoire de dix-sept années d'existence et de travaux soutenus avec constance par les membres

qui composent aujourd'hui notre Société, à transmettre comme un noble héritage à nos successeurs.

L'inscription gravée sur la médaille est ainsi conçue : COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — SECTION D'ARCHÉOLOGIE. — CONCOURS DE 1860. — MENTION TRÈS HONORABLE A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE, A ANGOULÊME. — S. EXC. M. ROULAND, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Un bienveillant serrement de main de M. le Ministre, annoncé par Son Excellence, qui l'adressait aux délégués présents comme à tous les membres des Sociétés de l'Empire, accompagnait la récompense décernée à la Société de la Charente.

Nous exprimions dès ce moment solennel, avec effusion de cœur, la respectueuse reconnaissance de la Société que nous avions l'honneur de représenter. Et le renouvellement de ces sentiments, dont l'énergie ne peut que s'accroître au sein de notre département, nous semble l'accomplissement d'un devoir auquel nos collègues sont heureux de s'associer dans cette première réunion.

L'hommage de reconnaissance non moins sincère qu'unanime est à déposer aux pieds du trône, quand le principal ornement de la médaille qui nous est décernée se trouve dans l'auguste effigie du Souverain *attentif,* suivant l'heureuse expression de son digne ministre, *à toutes les gloires, à tous les besoins de l'esprit humain.*

Peu de jours avant notre départ pour Paris, et sous la date du 12 novembre, une lettre adressée au président de notre Société annonçait que, par arrêté du 9

du même mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait *attribué une allocation de trois cents francs à la Société* Archéologique et Historique d'Angoulême. Aux termes de cette lettre, Son Excellence est *heureuse d'encourager ainsi les travaux de la Compagnie et de lui donner ainsi un nouveau témoignage de son intérêt.*

Après avoir soumis à M. le Ministre l'expression de la respectueuse gratitude de la Société par une lettre dont la date est rapprochée du 12 novembre, le président dépose sur le bureau le montant de cette allocation pour qu'il soit versé dans la caisse sociale.

Nous ne saurions en ce moment résister au désir de compléter ces communications, qui deviennent tout naturellement expansives entre les gens du même pays, rapprochés par des études faites en commun et des relations amicales, en donnant ici quelques détails intimes au sujet des réceptions qui ont précédé ou suivi la réunion solennelle du 25 novembre.

Mais si M. le directeur de l'Observatoire, président de la section des sciences, et Mme Leverrier ouvraient dans la soirée du 24 novembre leurs salons aux délégués des Sociétés départementales, il faut bien dire ici que deux membres de la Société de la Charente, à qui l'âge allonge le chemin, n'ont pas osé céder à la tentation qui les portait à jouir des honneurs d'une somptueuse réception et du spectacle que présentaient, dit-on, les immenses instruments astronomiques, disposés de telle sorte qu'ils pouvaient donner des nouvelles certaines des célestes harmonies.

Après avoir consulté leurs forces, ils craignaient de trouver au retour, dans une nuit de novembre, pour unique guide,

Cette pâle clarté qui tombe des étoiles.

C'est durant la soirée du 25 qu'ils se sont présentés dans les salons de M. le Ministre, où les attendait une bienveillante réception. Ils recueillaient là des encouragements, des instructions qui devenaient le précieux commentaire de l'allocution solennelle de la séance de ce jour. — Nous avons foi, disait M. le Ministre, en vos recherches archéologiques, en vos travaux historiques. — Il s'agit, suivant les puissants désirs de l'Empereur, d'élever un monument qui retrace les souvenirs de la France; nous comptons sur votre loyal concours, tout en vous donnant faculté et loisir de suivre les études indiquées dans les programmes de vos Sociétés.

Les délégués de la Charente trouvaient occasion d'offrir leur hommage à M. Gustave Rouland, secrétaire général, qui, plein des souvenirs recueillis dans notre lycée, et tout préoccupé de l'avenir de ce bel établissement, exprimait l'espoir d'une prochaine exécution des projets auxquels les offres si généreuses de M. le Ministre assurent le plus puissant appui.

A quelques instants de là nos regards, éblouis à l'aspect des merveilles des arts étalées dans un magnifique dîner, s'arrêtaient sur des peintures consacrées par les artistes des manufactures impériales à la gloire littéraire, aux célébrités historiques de la France.

On peut juger ainsi de quels sentiments nous étions animés pour répondre au toast éloquent porté par M. le Ministre en l'honneur de l'Empereur.

La nombreuse réception qui marquait cette soirée appelait dans les mêmes salons des hommes illustres

entourés de tout l'éclat de leur renommée et de leurs dignités, et des hommes qui, sous le modeste habit ecclésiastique, avaient répondu à l'invitation de M. le Ministre en suspendant pour quelques instants les savantes recherches dont ils nous donnaient de précieux aperçus dans des entretiens dont nous garderons le souvenir, non moins durable que celui des brillantes apparitions de cette soirée.

Tel est, Messieurs, le compte fidèle de la mission que la Société Archéologique a bien voulu nous confier, et s'il n'est pas sans à-propos de porter un coup d'œil sur notre situation telle qu'elle a été préparée par le règlement, par le programme qui ont pris date au mois de novembre 1844, telle que nos travaux attestés par des publications annuelles l'ont constituée, telle enfin que d'heureuses prévoyances peuvent nous la présenter dans son avenir désormais assuré, on sait que notre sol celtique n'est pas moins parsemé de monuments que celui de bien d'autres contrées signalées par la science.

Le dolmen découvert récemment par M. Marvaud, et dont il nous a donné la description dans la dernière séance, présente des particularités de telle nature, que notre honorable collègue, saisissant dans son voyage à Paris l'occasion de faire part de ces particularités aux personnes qui se livrent à des études spéciales, a reconnu que les communications qu'il se propose de faire présenteront sous un point de vue tout nouveau les importantes questions qui se rattachent à ces monuments des populations primitives.

Les traces de la conquête romaine, les vestiges de la domination qui en a été la suite, sont aussi dans

notre domaine, soit que l'on veuille suivre en cette contrée de l'Aquitaine les pas des lieutenants de César en consultant ses *Commentaires*, œuvre du vainqueur qui fait regretter le silence imposé sur ces graves événements aux défenseurs malheureux de la cause nationale ; soit que l'on marche à la recherche des cités, des maisons de plaisance de l'époque gallo-romaine, aux lieux où fut Chassenon ou sur les rives verdoyantes de nos cours d'eau, séjour délicieux dont les ruines attestent les prodiges du luxe de l'Italie et de la Gaule, mais bientôt dévasté par les barbares surprenant d'imprudents possesseurs au milieu de leurs fêtes et de leurs ambitieux projets.

Nos historiens de l'Aquitaine ont compris qu'il n'était pas sans intérêt de signaler le sanglant passage de ceux qui s'avancent vers des terres inconnues, et quelques actes de la domination des Visigoths qui font halte vers les extrémités occidentales du monde romain.

C'est en ces temps aussi que les apôtres de la religion chrétienne viennent porter la loi nouvelle sur cette terre lointaine, asseoir leurs édifices religieux sur les débris des temples du paganisme, pour nous donner occasion de rencontrer un jour sous les premières assises de nos chapelles et de nos églises les traces de constructions d'un caractère tout à fait distinct. Sur ce point, le digne prélat qui veut bien éclairer nos recherches par la sûreté de ses vues, par des faits classés dans son heureuse mémoire, en sait plus que nous.

Cependant le chef victorieux qui conduit les guerriers francs à la conquête des contrées qu'occupe l'arianisme vient et passe, laissant en notre cité des sou-

venirs et des traces de nature à devenir l'objet de quelques assertions des chroniqueurs et de nos études.

Le passage plus bruyant encore des Sarrasins ouvre un vaste champ aux traditions du pays et répand sur notre sol des ruines que Charlemagne, dans sa toute-puissance, aura peine à relever.

Si l'empereur d'Occident est indiqué dans nos annales comme l'auteur de pieuses fondations; si le nouveau royaume d'Aquitaine, devenu le partage de son fils, dicte à ce souverain des conditions; si les ordres monastiques placent sous ces mémorables époques leurs chartes et leurs priviléges, tout en revendiquant l'honneur d'avoir, dans les siècles antérieurs, défriché, selon l'expression d'un écrivain célèbre, les âmes et le sol de nos pays, ces importants sujets d'études ne pouvaient échapper à notre attention.

Passer de la seconde dynastie à celle qui l'a suivie, et d'un siècle à l'autre, c'est marcher à la recherche des désastres qui préparent l'âge féodal. Cependant les populations éperdues, défendant pas à pas leurs monuments et leurs habitations contre les ravages des hommes du Nord, ont trouvé asile et protection sous la bannière des Taillefers, qui ont créé dans le comté d'Angoumois un domaine princier dont la durée, les œuvres, les guerres, les alliances, les dramatiques aventures, les dernières destinées se trouvent retracées dans des pages que notre annaliste Corlieu rédigeait au XVIe siècle et nous léguait comme un modèle de ce style naïf, de ces investigations consciencieuses qui inspirent confiance.

La belle statistique départementale tracée par M. l'abbé Michon, la géographie locale publiée par

M. Marvaud sont des guides à suivre dans les recherches qui remonteraient à ces siècles éloignés.

C'est à partir du règne de Philippe le Bel et de la réunion de l'héritage des Taillefers et des Lusignans au domaine de la couronne que les historiographes, à titre d'office, consacrent quelques chapitres des annales de France à l'histoire de notre pays durant les guerres de la rivalité de la France et de l'Angleterre, durant l'établissement de l'unité nationale, au temps de la concession des chartes communales, de la convocation accidentelle des trois ordres de l'État sous le titre d'États généraux.

C'est ausssi à compter de ces mémorables époques de transformations sociales, de promulgations des actes qui, datés de la tour du Louvre, doivent avoir autorité dans l'apanage des princes de la maison royale, qu'un vaste champ ouvert à nos recherches nous donne faculté, à l'aide des traditions locales, des documents conservés dans nos archives, de confirmer, de modifier ou de démentir des récits et des opinions qui ont eu crédit à juste titre ou qui ne sont peut-être que des erreurs trop longtemps propagées.

Une branche de la tige royale des Valois se trouve dans le XV[e] siècle en possession du pays d'Angoumois, qui vénère en la personne du comte Jean l'homme vraiment chrétien devançant par ses œuvres saint Vincent de Paul, et par ses actes de débonnaireté souveraine ceux qui doivent à quelques années de là faire bénir par le pauvre peuple le règne de Louis XII.

Si l'on ouvre un volume des Bulletins de notre Société, on y retrouve la fidèle reproduction du livre que Jean Duport publiait au XVI[e] siècle pour retracer

la vie du très illustre et vertueux prince le comte Jean, aïeul de François Ier.

Ce n'est pas là le seul ouvrage digne du plus haut intérêt local et historique qui soit dû aux savantes recherches, aux consciencieuses études de notre collègue, M. Eusèbe Castaigne, attentif à mettre tout à la fois au service de la science, et la bibliothèque communale, et les archives de l'hôtel de ville.

Les inventaires authentiques dressés au moment du décès des comtes d'Angoumois de la maison de Valois, explorés avec soin et à l'aide d'une savante critique par notre honorable secrétaire, M. Sénemaud, seront consultés avec fruit par les historiens voués au culte de la vérité.

Vient le moment où François Ier, comte de Valois et d'Angoulême, monte sur le trône en déclarant qu'il veut que le pays où il a pris naissance soit élevé *en force triumphante*. Reste à savoir, après avoir consulté nos annales et les précieuses archives confiées au zèle éclairé de notre collègue, M. de Rencogne, si ces royales promesses ont été de tout point réalisées.

Cependant, lorsque la ville de Cognac consacre des souvenirs populaires et la reconnaissance du pays en élevant une statue au prince qui fut illustre à plus d'un titre, la Société Archéologique et Historique de la Charente, qui compte au nombre des souscripteurs, estime en ce moment que la France, associée à l'idée patriotique patronnée par une auguste approbation et qui doit doter la ville de Cognac d'un beau monument, est prête à mettre en la main du monarque qui donna son nom au siècle qui a été témoin d'un règne glorieux, la palme qu'il offrait aux hommes de science qui illus-

traient une studieuse époque, et la bourse qu'il ouvrait largement pour encourager et récompenser les arts à leur renaissance, tout aussi bien que la vaillante épée qu'il portait à Marignan, qu'il ne déposait à Pavie qu'après avoir mérité, au milieu des rangs ennemis, le titre de roi chevalier, qu'il brandissait au sortir de la prison de Madrid pour répondre à la noble résolution des provinces françaises déclarant qu'elles demeuraient inséparables sous l'unité monarchique.

Nos études s'arrêtent-elles à cette glorieuse époque? non, sans doute; mais la voie douloureuse que nous avons à suivre nous conduit à travers les désastres des guerres de religion qui entassent les ruines dans nos édifices, dans notre cité, pour atteindre les siècles qui, ne tenant plus compte des institutions locales, transformant en prison d'état le château bâti sur notre plateau par les Lusignans, habité par les Valois, ne se mettant plus en frais que pour élever de fastueux monuments au centre de la monarchie, montrant sa prédilection pour un style et des ornements empruntés à l'antiquité grecque ou latine, reléguant dans la poussière des vieux cartulaires des titres réputés gothiques et surannés, ne laissent plus à nos investigations, à nos études provinciales que des documents dont la formule était l'œuvre uniforme de la haute administration, et des établissements dont l'existence moderne ne se rattachait à aucunes traditions.

Comment ces éléments des derniers siècles pourraient-ils figurer dans le tableau national, dont le cadre habilement étendu doit flatter les regards par la vérité et par l'harmonieuse variété de ses teintes? Il suffit cependant de réunir les éléments que d'autres âges

peuvent nous fournir, pour prévoir le succès des membres de notre Société, qui, dans les réunions dont le concours de 1860 a été l'heureux essai, se feront inscrire au nombre des lecteurs, et dénoncer dès ce moment avec confiance que la médaille dont nous faisons le dépôt, ne demeurera pas isolée dans les archives de la Société Archéologique et Historique de la Charente.



BIOGRAPHIE MILITAIRE
DE L'ANGOUMOIS ET DE LA CHARENTE

(SUITE)

PAR M. ED. SÉNEMAUD.

XI.

FRANÇOIS DE VENDOME,

PRINCE DE CHABANAIS, VIDAME DE CHARTRES, COLONEL-GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇAISE.

VENDOME (FRANÇOIS DE), dernier descendant mâle de l'illustre maison des comtes de Vendôme, naquit en 1522. Guidon de la compagnie de cinquante lances du seigneur de Boisy, en 1543, il fit la campagne de Piémont en 1544, sous le comte d'Enghien, et donna de brillantes preuves de courage à la prise de Carmagnole, au siége de Carignan, à la bataille de Cérisoles (11 avril) et au siége d'Albe. Quand la trève fut conclue, il rentra en France, puis obtint, en avril 1547, une compagnie de quarante lances, qui fut portée dans la suite à cinquante (deux cent cinquante cavaliers). En 1549, il guerroya contre les Anglais, contribua à les chasser de différentes forteresses aux environs de Boulogne, et fut l'un des six otages envoyés en Angleterre pour garants de l'exécution du traité de paix signé le

24 mars 1550, et en vertu duquel Édouard VI restitua le port de Boulogne à la France. Employé en 1552 à l'armée du roi qui avait mission de faire la conquête des Trois-Évêchés, Vendôme concourut à la prise de Metz, Toul et Verdun. En novembre de la même année, il se jetait dans cette dernière ville, qu'il défendit avec vigueur contre les attaques de Charles-Quint, fit perdre plus de trente mille hommes à l'empereur, et le força à lever le siége au mois de janvier suivant. Après une campagne en Piémont, faite en qualité de volontaire, en 1555, le vidame de Chartres fut nommé, à la mort de Bonnivet (14 novembre 1556), colonel-général de l'infanterie française au delà des monts. Il servit sous le duc de Guise en Italie, se battit en Piémont avec le maréchal de Brissac, et ne rentra en France qu'après la perte de la bataille de Saint-Quentin, en Picardie. Il protégea la Bresse, marcha sous le duc de Guise contre les Espagnols, combattit aux siéges de Calais, de Guines, de Thionville, et contribua, en juillet 1558, à la prise de Dunkerque et de Berghes. Le 13 du même mois, il se battait à Gravelines, où le maréchal de Thermes fut fait prisonnier. Vendôme fut nommé par le roi, le 17 août suivant, lieutenant-général de Calais et du Calaisis au comté d'Oye. Il se démit alors de sa charge de colonel-général. Il échoua dans une tentative sur Saint-Omer et vint se renfermer dans Calais. Ce seigneur jouissait d'un grand crédit auprès de Catherine de Médicis. Jaloux des Guises quand il les vit partager son influence, il entra dans le parti du prince de Condé et du roi de Navarre. Zélé partisan des princes de Bourbon, il ne tarda pas à être enveloppé dans leur disgrâce. Arrêté en 1559, il

fut mis à la Bastille le 27 août. Rendu à la liberté le 7 décembre, deux jours après la mort de François II, le prince de Chabanais mourut le 16 du même mois en son hôtel de Grayille, en 1560.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne*. — Pinard, *Chronologie militaire*.

XII.

JOACHIM DE CHATEAUVIEUX,

COMTE DE CONFOLENS, CAPITAINE DES GARDES ÉCOSSAISES.

CHATEAUVIEUX (Joachim de), baron de Verjon de La Châtre, en Poitou, et de La Villatte, comte de Confolens, chevalier des ordres du roi en 1583, naquit le 27 janvier 1545. Il fut créé capitaine des gardes écossaises en juillet 1569, chevalier d'honneur de la reine Marie de Médicis, et obtint le gouvernement de la Bastille et celui de Bourg-de-Bresse. Il fut en grand crédit auprès des rois Henri III et Henri IV. Il suivit le premier en Pologne, et à la mort de ce prince s'attacha au service d'Henri IV, et plus tard de la reine Marie de Médicis. Le roi le pourvut, le 13 octobre 1601, de la charge de bailli de Bresse et de Bugey, de Varenne et de la grande châtellenie de Bourg et de Châtillon-les-Dombes. Quelques années plus tard, Châteauvieux fut mis en possession de la seigneurie de Confolens, érigée pour lui en comté au mois de février 1604. L'acte, dressé à Saint-Cloud, fut signé du prince de Conti, des ducs de Montpensier, de Longueville, de MM. de Piney et

de Montbazon et de plusieurs autres grands seigneurs du royaume.

Un historien rapporte que, dans la journée des barricades, Joachim de Châteauvieux se trouva presque seul aux côtés d'Henri III avec le seigneur de Richelieu ; qu'il assista au couronnement d'Henri IV en qualité de premier capitaine des gardes écossaises, et qu'il suivit ce prince dans ses plus belles expéditions. Il combattit avec le roi dans la journée de Fontaine-Française, et assista au couronnement de Marie de Médicis comme son chevalier d'honneur. Il avait reçu de cette reine l'ordre particulier de la soutenir pendant tout le temps de la cérémonie. Le seigneur de Châteauvieux fit son testament au Louvre le 21 janvier 1610, et mourut à Paris le 10 janvier 1615. Il n'avait jamais été marié (1).

L'abbé de Nœufville, *Abrégé chronologique et historique de la maison du roi*, t. Ier. — *Tablettes historiques*, *généalogiques et chronologiques*, IVe partie, 1751. — L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique*, *historique et politique des Gaules et de la France*, t. II, in-fol., 1764. — L. de La Morinerie, *La noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les états généraux* de 1789, in-8°, 1861.

---

(1) Par son testament, Joachim de Châteauvieux avait fait son héritier son petit-neveu, René de *Vienne*, fils de Marie, dame de Châteauvieux, et de Marc de Vienne, seigneur de Vauvillárs, à la charge de porter le nom et les armes de Châteauvieux.

René de Vienne, comte de Châteauvieux et de Confolens, ne laissa de Marie de *Guesle*, son épouse, qu'une fille, Françoise de Vienne, comtesse de Châteauvieux et de Confolens, mariée le 25 novembre 1649 à Charles, IIe du nom, duc de *La Vieuville*, lieutenant-général des armées du roi en 1651, et au gouvernement de Poitou, chevalier d'honneur de la reine en 1670, choisi en 1686 par le roi pour gouverneur de Philippe, duc de Chartres, petit-fils de France, et reçu le 31 décembre 1688 chevalier des ordres du roi.

XIII.

BERTRAND Ier DE LA LAURENCIE.

LA LAURENCIE (Bertrand), Ier du nom, écuyer, seigneur de Charras et de Séguiniac, était fils de Jean de La Laurencie et de Suzanne de La Garde. Il embrassa le parti de la reine mère, Marie de Médicis, mère de Louis XIII. Cette princesse lui adressa, le 20 juillet 1620, la commission qui suit :

Le comté de Confolens fut le partage de Charles-Emmanuel de La Vieuville, second fils de Charles II, lequel devint marquis de Saint-Chamond par son alliance avec Marie-Anne *Mitte-de-Chevrières*, mère de Charles-Louis-Joseph de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, mort le 4 mai 1744.

Charles-Louis-Joseph avait épousé Geneviève *Gruyn*, morte le 8 juin 1748, laissant pour enfants : 1o Charles-Louis-Auguste de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, comte de Vienne et de Confolens, premier baron du Lyonnais, né le 11 septembre 1726, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, de 1749 à 1761 ; 2o Catherine-Charlotte-Louise, née le 15 avril 1725, mariée le 12 décembre 1747 à Marc-Antoine, marquis de *Custine;* 3o N..., mariée en 1751 au marquis des Murinais. Possédé encore par un puîné de La Vieuville, le comté de Confolens passa en 1786 dans la maison de Nieuil.

Le dernier comte de Confolens, Claude-Arnould Poute, marquis de Nieuil, baron de La Villatte, seigneur de Saint-Sornin, de Château-Dompierre, de Saint-Hilaire-du-Bois, grand sénéchal de Saintonge, chef d'escadre des armées navales (contre-amiral), inspecteur général des troupes de la marine et du corps royal des canonniers-matelots, commandeur de Saint-Louis et de Saint-Lazare, était né le 22 juillet 1730, et fut marié en 1762 à Augustine-Jeanne des Francs, dont postérité. Le marquis de Nieuil émigra et fut chargé du commandement de la seconde division du corps de la marine à l'armée des princes. Il mourut à Poitiers le 19 avril 1806.

« Marie, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre, mère du roy, au sieur de Charas, salut. La longue patience que nous avons eue, ayant endurci le cœur de ceux qui abusent du nom et de la bonté du roy, notre très honoré seigneur et fils, jusques à tel point que voulant faire servir toutes choses à leur ambition déréglée et avarice insatiable, après avoir employé en vain tous les artifices du monde dont ils se sont pu aviser, pour nous opprimer avec les princes du sang, et autres princes et grands seigneurs du royaume, ne se contentant pas de les tenir avec nous dans un mépris insupportable, ils sont si audacieux que de vouloir, à force ouverte, perdre et ruiner par les armes du roy ceux qui devroient en attendre leur protection ; pour à quoy obvier, voyant qu'au lieu d'entendre les remontrances salutaires que nous avons faites au roy, on prend ces voies périlleuses qui ne tendent qu'à la ruine de l'État et à la désolation du pauvre peuple ; protestant devant Dieu que nous n'agissons que pour en empêcher le cours et nous garder d'oppression, nous aurions, de l'avis desdits princes du sang, autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne et grands seigneurs du royaume, résolu de lever et mettre sus un bon nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et les faire conduire par de bons, vaillants et expérimentés capitaines, fidèles et affirmés. A ces causes, et pour l'entière confiance que nous avons en vous et en vos sens, valeur et sage conduite, nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes signées de notre main, pour lever et mettre sur pied, incontinent et le plus diligemment que faire se pourra, une compagnie

de cent hommes de pied, des plus vaillants et aguerris que vous pourrez trouver et élire, lesquels vous conduirez et exploiterez sous la charge de notre cousin le duc d'Épernon, votre colonel, là, par où, et ainsi qu'il vous ordonnera pour notre défense, les faisant vivre avec telle police et discipline que nous n'en recevions aucune plainte, et nous vous ferons payer, vous et les susdits hommes, des soldes, états et appointements qui vous seront et à eux dus, selon les rôles des montres et revues qui en seront faites par les commissaires et contrôleurs des guerres à ce commis, tant et si longuement qu'ils seront sur pied. De ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial. Mandons à tous ceux qu'il appartiendra, qu'à vous, en ce faisant soit obéi : en témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Angoulême, le onzième jour de juillet 1620. »

Signé MARIE, *et plus bas*, par la royne mère du roy, BOUTHILLIER.

La guerre fut de peu de durée. Les troupes de la reine mère furent défaites au Pont-de-Cé, le 7 août 1620, et le 10 du même mois, Marie de Médicis signait un traité de paix.

A l'époque de la recherche de la noblesse, Bertrand de La Laurencie fut assigné devant d'Aguesseau, maître des requêtes, président au grand-conseil et commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi dans la généralité de Limoges et les élections de Saintes et de Cognac. Il justifia sa descendance depuis François de La Laurencie, son trisaïeul, et obtint, le 22 décembre 1666, une ordonnance de maintenue de noblesse.

Il avait épousé, le 17 décembre 1619, demoiselle Léonarde Audier, fille de Bertrand Audier, écuyer, seigneur de Montchenil, dans la paroisse de Saint-Martial de la Vallette, en Périgord, et de demoiselle Antoinette de Pourtenc de La Barde. De ce mariage sortirent deux fils, Jean et Armand.

I. Jean de La Laurencie, seigneur de Charras et de Jumilhac, épousa, le 24 juin 1653, Louise des Doussetz ; il n'en eut point d'enfants, et la terre de Charras retourna à son puîné, par une donation spéciale qu'il lui fit de cette terre et de tous ses droits.

II. Armand de La Laurencie, seigneur de Montguillard, puis de Charras, de Chadurie, des Thibaudières, de Rodas, eut ces trois dernières terres par le mariage qu'il contracta, le 10 mai 1668, avec Marie Cladier, fille de Guillaume Cladier, seigneur de Chadurie. Il eut plusieurs enfants, dont Bertrand, l'aîné, seigneur de Charras, qui suivra.

D'Hozier, *Armorial général.*

XIV.

GALARD DE BÉARN,

COMTE DE BRASSAC, AMBASSADEUR, MINISTRE D'ÉTAT, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS, MARÉCHAL-DE-CAMP.

GALARD DE BÉARN (Jean) était fils de René de Galard de Béarn, seigneur de Brassac, et de Marie de Larochebeaucourt. Dans sa jeunesse il portait le nom de Larochebeaucourt, et servit pendant les années 1594,

1595, 1596 et 1597. Il se trouva à divers siéges et combats, obtint en 1606 la place de lieutenant de roi de Saint-Jean-d'Angély, et prit dès lors le nom de comte de Brassac. La reine Marie de Médicis, à la sollicitation du maréchal de Bouillon, lui avait recommandé de veiller soigneusement à ce que le duc de Rohan, pourvu depuis quelques années du gouvernement de Saint-Jean-d'Angély, ne pût rentrer en possession de la place, tout en évitant cependant ce qui pourrait occasionner une rupture avec les protestants. Le duc, informé de ce qui se tramait contre lui, se hâta de revenir de Bretagne et rentra dans son gouvernement. Brassac était absent. Il fut bientôt informé des événements par un courrier que lui expédia le corps de ville, qui lui était dévoué. Il jugea prudent de ne pas venir reprendre sa lieutenance et se contenta de faire connaître l'arrivée du duc à la reine régente (1612). Il se rendit ensuite à la cour et obtint une compagnie de cent hommes d'armes et le brevet de conseiller d'État. Le comte de Brassac suivit le roi en Guienne en 1615 et 1616, marcha à l'attaque des retranchements du Pont-de-Cé en 1620, et au siége de Saint-Jean-d'Angély, Louis XIII lui donna le commandement de cette place, qui avait résisté vingt-cinq jours, du 31 mai au 24 juin 1621. Nommé, le 15 janvier 1622, lieutenant-général au gouvernement du haut et bas Poitou et gouverneur particulier de Châtellerault, il se démit du gouvernement de Saint-Jean-d'Angély et commanda dans cette province jusqu'en 1628. A cette époque, le comte de Brassac se rendit à Rome en qualité d'ambassadeur ordinaire du roi. Il y resta jusqu'en 1632, en partit le 21 novembre pour revenir en France

et fut créé ministre d'État. Le 10 février 1633, il obtint le gouvernement général de Saintonge et d'Angoumois, à la réserve de Saujon et de Tonnay-Charente, par provisions données à Saint-Germain-en-Laye, le 8 mars de cette année. Chevalier des ordres du roi le 14 mai, il suivit ce prince à la conquête de la Lorraine et eut le gouvernement de Nancy, après la reddition de cette ville, le 30 septembre. Il se démit de la lieutenance-générale du Poitou et du gouvernement de Châtellerault, et fut nommé gouverneur et lieutenant-général du Barrois (30 mars 1634). Il s'en démit l'année suivante, revint à la cour, fut fait surintendant de la maison de la reine en 1640, et assista aux conseils d'État jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 14 mars 1645. Il était âgé de soixante-six ans.

Le comte de Brassac ne laissa point d'enfants de sa femme Catherine de Sainte-Maure, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche et fille de François de Sainte-Maure, baron de Montausier (1).

Le P. Anselme, ***Histoire généalogique.*** — Courcelles, ***Dictionnaire historique des généraux français.*** — Tallemant des Réaux, ***Historiettes.***

---

(1) Tallemant des Réaux, dans ses Mémoires, trace le portrait suivant de Galard de Béarn :

« M. de Brassac était un gentilhomme de Saintonge qui tenait rang de seigneur. Durant les guerres de la religion, comme il était encore huguenot, il fut gouverneur de Saint-Jean-d'Angély. Il était hargneux, toujours en colère, et quoiqu'il eût étudié, il n'avait pourtant point pris le beau des sciences et des lettres. On dit qu'un jour que ceux de la maison de ville s'assemblaient pour faire un maire, il leur dit : « Allez, messieurs, allez et faites un maire qui soit homme de bien. — Oui, oui, monsieur,

XV.

CHABOT,

COMTE DE JARNAC, MARÉCHAL-DE-CAMP.

CHABOT (Louis de), comte de Jarnac, leva, par commission du 10 octobre 1651, un régiment de cavalerie de son nom. Il fut chargé dans le même temps d'assembler la noblesse des environs de Cognac, pour s'opposer aux troupes du prince de Condé. C'est à cette occasion et en récompense de ce service rendu à la cause royale qu'il obtint le grade de maréchal-de-camp, dont le brevet lui fut accordé le 11 novembre. Il commanda dans le pays de Cognac jusqu'à la pacification des troubles (août 1652). Son régiment fut alors licencié. Chabot de Jarnac est mort vers 1666.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique.*

---

nous en ferons un qui ne sera point rousseau. » Or, il l'était en diable.

« Il épousa la sœur du marquis de Montausier, père de celui d'aujourd'hui. Ce M. de Montausier, son beau-frère, avait une femme catholique. M. de Brassac la fit huguenote, et depuis il changea de religion et voulait persuader à cette dame de changer encore, ce qu'elle n'a jamais voulu faire. Le père Joseph prit ce M. de Brassac en amitié, lui fit avoir l'ambassade de Rome, puis le gouvernement de Lorraine, enfin le gouvernement de Saintonge et d'Angoumois avec la surintendance de la maison de la reine; et quand Mme de Brassac fut faite dame d'honneur, M. de Brassac eut le brevet de ministre d'État. »

XVI.

BERTRAND II DE LA LAURENCIE,

LIEUTENANT DES MARÉCHAUX DE FRANCE.

LA LAURENCIE (BERTRAND DE), IIe du nom, seigneur de Charras, de Névic, de Sonneville, des Seurres, en Saintonge, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France et leur subdélégué dans les bailliages de Saint-Jean-d'Angély et de Cognac, naquit le 22 septembre 1669. Il entra vers la fin de 1686, ou au commencement de 1687, dans la seconde compagnie des mousquetaires, et y demeura jusqu'au 10 septembre 1688. A cette époque, M. de Jouvelle, lieutenant-général des armées du roi, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, lui donna son congé absolu, en attestant « qu'il avait très bien servi Sa Majesté pendant un an et huit mois et demi, et qu'il ne quittait ce service que pour commander une compagnie de cavalerie ou chevau-légers que le roi lui avait accordée. »

Sa commission, datée du 20 août précédent, portait qu'il était même chargé de lever cette compagnie, avec laquelle, dès le 13 décembre suivant, il reçut l'ordre de passer dans le régiment royal de Piémont-cavalerie, pour y servir sous le marquis de Rivarol, mestre-de-camp. Il y servit pendant treize ans, et toujours avec distinction, selon les termes d'un certificat donné à Clermont, en Auvergne, le 26 juin 1702, par le vicomte de Beaune, lieutenant-général des ar-

mées du roi, commandant dans la province d'Auvergne et pays de Combrailles.

Trois mois après sa retraite, le 22 janvier 1702, il obtint l'office de lieutenant des maréchaux de France en la sénéchaussée d'Angoulême, créé par l'édit du mois de mars 1693. Il prêta serment au tribunal le 25 du même mois. Quoiqu'il ne fût plus en activité de service, le roi Louis XV, informé de la distinction avec laquelle il avait rempli ses divers emplois militaires sous le feu roi, lui accorda la croix de Saint-Louis, le 17 juin 1722, « nonobstant que, par l'édit du mois d'avril 1719, concernant la confirmation et l'institution de l'ordre militaire de Saint-Louis, il fût expressément porté que *nul ne pourrait y être admis s'il n'était encore actuellement dans les troupes en qualité d'officier*, et qu'aux termes de cet édit, il ne pût espérer d'être admis dans l'ordre, ayant été obligé quelque temps auparavant de quitter l'emploi qu'il avait dans les troupes. » Bertrand de La Laurencie obtint en même temps une pension de 1,500 liv., suivant une lettre que Le Blanc, alors secrétaire d'État et ministre de la guerre, lui écrivit le 21 juin, par ordre du régent, qui voulait ainsi lui marquer la satisfaction qu'il éprouvait de ses services. Les maréchaux de France le nommèrent, le 5 juillet 1724, leur subdélégué dans les bailliages de Saint-Jean-d'Angély et de Cognac, pour exercer les fonctions de cette charge de la même manière qu'il exerçait celle de leur lieutenant au bailliage d'Angoulême. Il se démit de cette dernière le 6 mai 1739, en faveur de son fils aîné, Noël-Bertrand.

Bertrand de La Laurencie fut marié deux fois : la

première, le 12 février 1700, avec demoiselle Anne Arnauld de Méré, fille de Jean Arnaud, écuyer, seigneur de Bouex, de Méré, de Breuil, Dignac, etc., conseiller du roi, lieutenant particulier au siége présidial d'Angoumois, et de Jeanne Dexmier ; la seconde, avec dame Marie du Chazeau, veuve de Jean Paulte, seigneur des fiefs des Riffaux, de Bourclaveau, dans la paroisse de Ruelle, et des Grimardières, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts d'Angoumois.

Du premier lit sortirent deux fils et une fille : 1° Noël-Bertrand de La Laurencie ; 2° François de La Laurencie de Charras, capitaine dans le régiment de Saint-Aignan-cavalerie ; 3° demoiselle Marie-Anne de La Laurencie, mariée à Charles-Henri de La Laurencie, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, son cousin.

Noël-Bertrand de La Laurencie de Charras, le fils aîné, naquit le 8 novembre 1707, et fut nommé le 7 mai 1739, par le maréchal duc de Biron, pour remplacer son père dans l'office de lieutenant des maréchaux de France à Angoulême. Il épousa, par contrat du 20 décembre 1731, demoiselle Marie Paulte, fille de Jean Paulte et de Marie du Chazeau.

D'Hozier, *Armorial général.*

XVII.

GALARD DE BÉARN,

MARQUIS DE BRASSAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

GALARD DE BÉARN (René de), marquis de Brassac, fut d'abord connu sous le nom de chevalier de Brassac.

Entré au service comme cornette au régiment de cavalerie du Maine, le 4 février 1713, il passa dans les mousquetaires en octobre 1714, fut nommé capitaine en second dans le régiment de Cayeu, le 10 mars 1719, et devint mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie le 24 août 1743, puis mestre-de-camp d'une brigade de carabiniers dans la même année. Il avait alors fait toutes les campagnes depuis 1713, aux armées d'Allemagne et d'Espagne, en Westphalie et en Bavière, et s'était trouvé à plusieurs batailles, combats, siéges et prises de places. Il fut créé brigadier le 1er mai 1745, combattit à Fontenoy, servit aux siéges de différentes villes dans la même année et en 1746 et 1747 ; il combattit encore à Lawfeld en 1748, et fut déclaré, au mois de décembre, maréchal-de-camp. Le brevet lui en avait été expédié le 10 mai précédent. On le créa commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 5 mars 1756, et il fut employé en cette qualité sur les côtes de Normandie. René de Galard de Béarn fut promu au grade de lieutenant-général le 17 décembre 1759. Il servait encore sur les côtes de Normandie en 1762.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.*

XVIII.

GRILLET DE BRISSAC,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES PROVINCES DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS

GRILLET DE BRISSAC (ALBERT DE), né en Bresse vers 1627, fut successivement cornette au régiment de

cavalerie de Harcourt-Elbeuf en 1645, lieutenant en 1646, et capitaine en 1650. Il servit avec ce régiment en Flandre et se distingua à la bataille de Rethel. Après la bataille des Dunes, en 1658, où il avait commandé le régiment d'Harcourt, il retournait au camp devant Dunkerque, lorsqu'il rencontra près de cette place trois escadrons qu'il repoussa jusqu'à la barrière de la porte de la ville. M. de Brissac, emporté par sa valeur, passa la barrière et se trouva bientôt enveloppé par les ennemis. Avec une grande présence d'esprit, il feignit d'être des leurs, et en se retirant il fit prisonnier un des commandants de leur cavalerie qu'il amena dans le camp. Il servit ensuite aux siéges de Menin et d'Ypres. Après la paix des Pyrénées, son régiment fut réformé. Mis à la tête d'une compagnie dans le régiment des cuirassiers, le 3 décembre 1665, et pourvu d'une lieutenance dans la compagnie des gardes-du-corps, M. de Brissac fit la campagne en cette qualité dans la même année et se trouva au siége de Douai que le roi assiégeait en personne. Il eut dans la nuit du 4 au 5 juillet 1667 la cuisse cassée d'un coup de fauconneau, en allant faire reconnaître un chemin par lequel le roi devait passer. On lui donna, le 8, une commission pour tenir rang de mestre-de-camp de cavalerie. Il se trouva en 1668 à tous les siéges des villes de la Franche-Comté. En 1672, M. de Brissac marcha avec le roi à la conquête de la Hollande, et se trouva en 1673 au siége de Maestricht, où il donna des marques d'une si grande expérience dans l'art de la guerre, qu'après la prise de cette place, Louis XIV le fit major des gardes-du-corps, lorsque le chevalier de Forbin fut nommé capitaine de la première compagnie des mousquetaires. Depuis cette épo-

que il ne quitta point le souverain, qui l'honorait d'une confiance particulière, et prit part à toutes les campagnes que le roi fit en personne. Créé brigadier en 1677, maréchal-de-camp en 1688, et lieutenant-général en 1693, M. de Brissac avait obtenu le gouvernement de Guise en 1691, après la démission de M. de Fitte. Ce gouvernement rapportait 25,000 livres de rente. Il continua de servir, tant en qualité de lieutenant-général qu'en celle de major, jusqu'en 1708. Au mois d'avril de cette année, il se crut obligé, à cause de son grand âge, de se démettre de la majorité des gardes-du-corps et de se retirer. Le roi lui fit don de son portrait et le pourvut de la lieutenance-générale du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, vacante par la mort de M. de Ligondès, par provision du 15 juillet 1709. M. de Brissac conserva cette charge jusqu'à sa mort, qui arriva le 11 février 1713.

L'Abbé de Nœufville, *Abrégé chronologique et historique de la maison du roi*, t. I[er]. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.*

XIX.

CRUSSOL D'UZÈS (FRANÇOIS-EMMANUEL),

DUC D'UZÈS, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES PROVINCES DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI.

La famille de Crussol est originaire du Languedoc. La ville d'Uzès passa dans cette maison par mariage en 1486 et fut érigée en duché-pairie par lettres de 1572. La maison de Crussol s'était divisée en deux branches

principales; la branche cadette s'est éteinte en 1818.

Le premier membre de cette famille que puisse revendiquer notre province est Emmanuel de Crussol IIe, duc d'Uzès, qui épousa, le 16 août 1664, Marie-Julie de Sainte-Maure, fille unique et héritière de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier.

Emmanuel de Crussol, chevalier des ordres du roi, colonel du régiment de Crussol, fut pourvu du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois sur la démission du duc de Montausier, son beau-père, par lettres du 28 février 1673, et de celui de la ville et du château d'Angoulême par autres lettres du mois d'avril 1674. Il testa le 30 juin 1692, et mourut à Paris, le 1er juillet de la même année, à l'âge de cinquante ans.

Son fils Louis, marquis de Crussol, puis duc d'Uzès, pair de France, colonel du régiment de Crussol, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, fut tué à la bataille de Nerwinde, le 29 juillet 1693; il n'était pas marié.

Jean Charles de Crussol, frère du précédent, connu sous le nom de marquis d'Acier, devint duc d'Uzès et pair de France, gouverneur et lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois à la mort de son aîné. Il servit jusqu'en 1702 et porta les honneurs à la pompe funèbre de Louis XIV, en 1715.

Charles-Emmanuel de Crussol, fils du précédent, né le 11 janvier 1707, fut nommé gouverneur et lieutenant-général de Saintonge et d'Angoumois et gouverneur particulier des villes et châteaux de Saintes et d'Angoulême, en survivance de son père. Il prêta serment le 29 septembre 1720; en 1725, il épousa Émilie de La Rochefoucauld.

CRUSSOL (François-Emmanuel de), duc d'Uzès, naquit le 15 janvier 1728. Il fut d'abord connu sous le nom de comte de Crussol. Entré aux mousquetaires en 1744, il se trouva à la bataille de Fontenoy, aux siéges de Tournay, d'Oudenarde, de Dendermonde et d'Ath, en 1745. Il assista encore au siége de Namur et se battit à Raucoux en 1746. Devenu mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1747, il le commanda au camp de Valence pendant la campagne, et servit à l'armée d'Italie jusqu'à la paix. Duc et pair de France sur la démission du duc d'Uzès, son père, le 1er janvier 1753, il prit alors le titre de duc de Crussol. Il fut nommé gouverneur et lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois sur la démission de son père, par provisions du même jour 1er janvier 1753, et prêta serment pour cette charge le 29 avril suivant. Il fut reçu au parlement en qualité de pair de France le 6 février 1755. Il commanda son régiment à l'armée d'Allemagne en 1757 et combattit à Crevelt en 1758. Les services qu'il rendit à cette bataille lui valurent le grade de brigadier. Employé de nouveau à l'armée d'Allemagne en 1759, le duc de Crussol combattit à Minden, le 1er août, et se trouva aux affaires de Corbach, de Warbourg et de Clostercamp, en 1760. L'année suivante, il commandait la brigade de cavalerie de la Reine en Allemagne. Créé maréchal-de-camp au mois de novembre 1761, il se démit alors de son régiment. A la mort de son père, arrivée le 3 février 1762, il prit le titre de duc d'Uzès et fut employé à l'armée d'Allemagne au mois de mai suivant. Créé chevalier du Saint-Esprit le 26 mai 1776, il obtint le grade de lieutenant-général le 1er mars 1780.

Marie-Emmanuel-François de Crussol, fils unique du précédent, naquit le 30 décembre 1756 et fut nommé pair de France et lieutenant-général en 1814 par Louis XVIII. Il quitta la chambre en 1820 pour faire passer la pairie à son fils, le duc de Crussol, mort en 1838. Marie-Emmanuel-François de Crussol mourut au mois d'août 1843, et son titre ducal passa à son petit-fils, député de Bourbonne-les-Bains, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique.* — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Dictionnaire de la conversation et de la lecture.*

XX.

DUMESNY,

GÉNÉRAL DE DIVISION.

DUMESNY (Salomon) naquit à Angoulême le 18 janvier 1739. Il servit successivement dans les régiments de Mailly, Talaru et Guienne, et se distingua à la bataille de Rosbach (5 novembre 1757), où le prince de Soubise vit son armée battue par le roi de Prusse, Frédéric le Grand (1). L'année suivante, il se conduisit

(1) Le prince de Soubise avait du courage, mais il manquait de fermeté et était peu capable comme stratégiste. Il devait sa faveur à Mme de Pompadour, comme les pamphlets du temps avaient soin de le rappeler. Parmi les épigrammes dirigées contre lui, à une époque où les plus cruels revers semblaient

vaillamment à Saint-Cast, où les Anglais, qui venaient de débarquer sur les côtes de Bretagne, furent attaqués par les milices bretonnes commandées par le duc d'Aiguillon (1) et éprouvèrent de grandes pertes (septembre 1758). Après trente ans de services, Dumesny n'était encore que lieutenant-colonel au commencement de la Révolution. Nommé colonel le 27 mars 1792, il fut promu au grade de général de brigade en 1793 et devint général de division le 14 messidor an III. Employé pendant quelque temps en cette qualité, il commanda par intérim l'armée des côtes de Cherbourg et prit sa retraite le 28 pluviôse an VI. Il mourut le 9 frimaire an XII.

Quénot, *Statistique du département de la Charente.*

---

n'avoir d'autre résultat que d'exciter la verve des chansonniers populaires, nous citerons la suivante :

En vain vous vous flattez, obligeante marquise,
De mettre en beaux draps blancs le général Soubise;
Vous ne pouvez laver, à force de crédit,
La tache qu'à son front imprime sa disgrâce
Et quoique votre faveur fasse,
En tout temps on dira ce qu'à présent on dit :
Que si Pompadour le blanchit,
Le roi de Prusse le repasse.

(1) Les Bretons, qui détestaient leur gouverneur, voulurent enlever au duc d'Aiguillon l'honneur de la victoire. On prétendit que, pendant le combat, il s'était tenu caché dans un moulin, et ce fut à cette occasion que La Chalotais prononça ce bon mot, que plus tard il paya si cher : « Si notre gouverneur ne s'est pas couvert de gloire, il s'est au moins couvert de farine. »

XXI.

DUBOIS LABERNARDE,

MARÉCHAL-DE-CAMP.

DUBOIS LABERNARDE (JEAN ÉLIE) naquit en 1716 dans la commune de Labernarde, canton de Saint-Amant-de-Boixe. En 1735, il fut nommé lieutenant en second au régiment de Périgord ; il servit ensuite comme volontaire au régiment d'Orléans-dragons en 1742, y devint cornette en 1744, lieutenant en second en 1748, lieutenant en premier en 1753, puis aide-major, avec rang de capitaine, depuis 1761. Il fut employé dans l'état-major de l'armée depuis 1759 jusqu'en 1762, époque à laquelle il obtint le brevet de lieutenant-colonel. Dubois servit dans l'état-major de M. de Broglie pendant les guerres de Hanovre, et plus tard, en qualité d'aide-maréchal-des-logis au camp de Bayeux. Créé brigadier de dragons le 1er mars 1780 et maréchal-de-camp le 9 mars 1788, il se retira dans sa famille et mourut en 1802.

Quénot, *Statistique du département de la Charente.* — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.*

XXII.

MARTIN DE BOURGON,

GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE, MARÉCHAL-DE-CAMP.

BOURGON (JACQUES-MARTIN DE) naquit en 1742. Entré au service en qualité d'enseigne dans le régi-

ment de Bourgogne-infanterie, il fut fait lieutenant le 27 avril 1754 et capitaine le 11 août 1758. Il servit au siége de Louisbourg (île de France) en 1759, et y fut fait prisonnier de guerre. Employé les années suivantes en Corse, Martin de Bourgon y commanda une compagnie de volontaires, fit deux campagnes, dont une sous les ordres du maréchal de Vaux, et fut blessé d'un coup de feu au visage. Nommé lieutenant-colonel du régiment de la Guadeloupe le 18 août 1772, chevalier de Saint-Louis le 4 novembre 1774, il obtint le brevet de colonel le 4 novembre 1776. Il faisait partie de l'armée navale du comte de Guiche lorsqu'elle livra trois combats aux Anglais dans les parages des îles du Vent, et servit ensuite sous les ordres du comte d'Estaing lorsqu'on porta des secours à Sainte-Lucie, attaquée par les Anglais. Nommé lieutenant de roi des forts Bourbon et Saint-Louis à la Martinique le 10 juin 1780, il fut fait gouverneur de la Dominique le 1er mars 1781. Quand cette dernière colonie fut remise aux Anglais, Bourgon passa commandant en second à la Martinique, fut créé maréchal-de-camp le 11 août 1788, et nommé gouverneur de Cayenne et de la Guyane française le 14 juin 1789. Rentré en France par congé, le 9 juin 1791, il obtint après le 10 août 1792 sa retraite de maréchal-de-camp, qu'il avait demandée. Le général de Bourgon se trouvait en 1820 président de l'association des chevaliers de Saint-Louis, à Angoulême. Il mourut le 23 octobre de la même année.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Annuaires du département de la Charente.*

XXIII.

DELACROIX,

COLONEL DE CAVALERIE.

DELACROIX (Jean-Guillaume) naquit le 27 janvier 1778 à Bourgon. Volontaire au 11e régiment de hussars en nivôse an II, il fit cette campagne et la suivante à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il se distingua au combat de Bagha, passa dans la Vendée après la paix avec l'Espagne et combattit à Quiberon, où il reçut une grave blessure à la jambe. Nommé brigadier-fourrier à l'armée du Rhin-et-Moselle le 24 thermidor an IV et maréchal-des-logis en Helvétie le 30 thermidor an VI, il obtint en l'an VII le grade de sous-lieutenant à l'armée d'Italie et fut nommé aide-de-camp du général Laboissière le 1er prairial. Il se distingua de nouveau à Novi, devint lieutenant en l'an IX, fut incorporé le 26 nivôse an XII dans le 2e de chasseurs à cheval, au camp de Saint-Omer, et reçut la croix de la Légion-d'Honneur le 25 prairial.

Delacroix fut attaché successivement à la division Gudin et au 3e corps d'armée pendant les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne, de l'an XIV à 1809. A Iéna, les officiers supérieurs de son régiment furent tués ou mis hors de combat; il prit le commandement, fit plusieurs charges avec succès, s'empara de plusieurs pièces de canon le 26 décembre 1806 à Golymin, soutint le 10 juin 1807 une charge de Cosaques à Heilsberg, chargea vigoureusement, le 18, l'armée prussienne en avant de Labiau, et fut blessé d'un coup de sabre à la tête à la bataille d'Abensberg, le 20

avril 1809, dans une charge sur l'infanterie et la cavalerie autrichiennes. Nommé chef d'escadron le 25 mai, il fut encore blessé à Wagram. Fait major le 12 août 1812, en Russie, et blessé à Smolensk, Delacroix fit partie de l'escadron sacré qui, pendant la retraite, veilla constamment à la sûreté de l'empereur. Il prit, le 13 mai 1813, le commandement du 3e régiment de cuirassiers en qualité de colonel. Officier de la Légion-d'Honneur le 5 septembre, commandeur le 26 novembre, il fut blessé par un boulet à la jambe gauche à la bataille de Leipsick. Nommé chevalier de Saint-Louis le 1er novembre 1814, le colonel Delacroix fut attaché dans les Cent-Jours au 5e corps de l'armée du Nord. Il combattit à Waterloo et mourut le 30 juin des suites des blessures qu'il avait reçues à cette bataille.

Dictionnaire historique des batailles. — Fastes de la Légion-d'Honneur.

XXIV.

BRUMAUD DE VILLENEUVE,

COLONEL D'ARTILLERIE.

BRUMAUD DE VILLENEUVE (Pierre) naquit à Poursac, canton de Verteuil, le 28 janvier 1766. Aspirant au corps royal d'artillerie en 1783, il entra comme lieutenant dans le régiment d'artillerie d'Auxonne le 1er septembre 1785, et y devint capitaine le 6 février 1792. Démissionnaire pour cause de santé en juillet de la même année, il fut remis en activité le 1er juillet 1793, en qualité d'adjoint aux adjudants-généraux. Le

6 vendémiaire an II, il devint aide-de-camp du général Crouzat. Attaché aux armées du Nord et de l'Ouest, de 1793 à l'an III, Brumaud de Villeneuve reprit son rang dans l'artillerie en messidor, fut mis à la suite du 1er régiment à pied de cette arme, fut employé de l'an IV à l'an VII dans les places de Niort, de La Rochelle et de Bordeaux, servit en l'an VIII à l'armée de réserve (Italie), et entra le 1er brumaire an IX dans le 1er régiment d'artillerie à pied. Il fut promu au grade de chef de bataillon le 10 vendémiaire an IX, passa l'année suivante au camp de Bruges et y reçut, le 25 prairial, la décoration de la Légion-d'Honneur. De l'an XIV à 1807, il fit la guerre en Prusse et en Pologne. Nommé officier de la Légion-d'Honneur le 7 juillet 1807, il fut promu au grade de colonel le 30 août 1808, et fit la campagne de 1809 en Autriche. En 1811, appelé par la confiance de l'empereur au commandement de la direction d'artillerie à Hambourg, le colonel Brumaud de Villeneuve demeura dans cette place jusqu'en 1814. Mis à la retraite le 6 octobre 1815, il est mort à Ruffec le 26 novembre 1833.

Fastes de la Légion-d'Honneur.

XXV.

LOUIS D'HÉMERY,

COLONEL D'ARTILLERIE.

HEMERY (Louis d'), quatrième fils d'Olivier-Mathurin d'Hémery, mort à Niort en 1779, colonel directeur d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, commandant en

Saintonge, Aunis et sur les côtes du Poitou, et de Marie-Anne de Massacré, dame de l'Abrégement, naquit à Bioussac, le 28 novembre 1753. Aspirant à l'école d'artillerie de La Fère le 1er mai 1766, il fut admis le 6 novembre 1767 dans celle de Bapaume, et en sortit le 30 octobre de l'année suivante pour entrer lieutenant au régiment de Strasbourg-artillerie. De 1771 à 1773, il servit dans une compagnie de mineurs, rentra dans le corps royal d'artillerie à la fin de cette dernière année, fut nommé capitaine en 1779 et fit en 1782 la campagne de Minorque. De 1784 à 1789, d'Hémery fut placé à la tête d'une compagnie d'artillerie et reprit son service au régiment de Strasbourg. En 1792, il fut détaché à l'armée des Alpes et obtint la croix de Saint-Louis. Sa belle conduite à l'armée des Alpes lui valut le grade de chef de bataillon, que lui décerna le Comité provisoire exécutif, en mars 1793. Sous-directeur de l'artillerie à Brest, puis à Nantes, Louis d'Hémery fit les campagnes de 1793 à l'an IX aux armées des Alpes, des Pyrénées-Occidentales, des côtes de l'Océan, d'Angleterre et de l'Ouest. Membre de la Légion-d'Honneur le 25 prairial an XII et colonel en 1808, il fut chargé d'abord de la direction de Bayonne, ensuite de celle de Nantes en 1811. Il prit sa retraite le 12 août 1814, et mourut à Barro, près Ruffec, le 22 juin 1821.

Fastes de la Légion-d'Honneur. — H. Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé, *Dictionnaire historique des familles de l'ancien Poitou.*

XXVI.

DEVIAU,

GÉNÉRAL DE BRIGADE.

DEVIAU (LAURENT) naquit à Chazelles le 22 mai 1756. Il entra comme sous-lieutenant au régiment de Bassigny le 5 mai 1772, et devint lieutenant en second le 15 août 1779, lieutenant de chasseurs l'année suivante, premier lieutenant en 1785 et capitaine le 1er janvier 1791. Il était chef de bataillon en 1793 et assistait au siége de Mayence. Nommé adjudant-général chef de brigade provisoire le 21 juillet 1793 et confirmé dans ce grade le 25 prairial an III, il devint, en l'an VIII, général de brigade provisoire. Il avait fait les campagnes du Rhin de 1792 à 1793, et était passé ensuite à l'armée de l'Ouest, où il fut grièvement blessé à la bataille de Cholet. En l'an IV, il fut employé dans la 14e division militaire; en l'an VI, à l'armée d'Angleterre; en l'an VII, à celles de Mayence et du Danube. Deviau servit à l'armée du Rhin quand il fut confirmé dans son grade de général de brigade par le premier consul. Mis en non-activité, il fut employé un an après avec un commandement dans la 9e division militaire. Le 19 frimaire an XII, il fut nommé membre de la Légion-d'Honneur et commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant. Le 29 juillet 1806, mis à la disposition du vice-roi par le ministre de la guerre, Deviau fut envoyé par le prince Eugène dans les provinces illyriennes; en novembre 1810, il demanda sa retraite et l'obtint le 6 août 1811. Le général Deviau a

passé le reste de sa vie dans sa propriété de La Couronne, près Marthon, où il est mort le 17 août 1836.

Fastes de la Légion-d'Honneur. — F. Marvaud, *Géographie du département de la Charente.*

XXVII.

DUPÉRAT,

MARÉCHAL-DE-CAMP.

DUPÉRAT (Isaac-Daniel-Jean Daniaud), né à Cognac, le 25 novembre 1768, était fils de Jacques-Salomon Dupérat, homme de loi, et de Charlotte Robin. Parti comme cavalier volontaire, il joignit les Vendéens à la prise de Thouars, en avril 1793. Il devint aide-de-camp de Lescure et fut blessé le 13 mai à la prise de La Châtaigneraie. Il servit ensuite sous le marquis de Puysaye, puis commanda sous Sapinaud l'infanterie de l'armée royale dite du centre, prit part aux combats de Chauché et de Challans, à la prise de Légé, qui coûta deux mille hommes aux républicains, et se trouva à toutes les actions qui précédèrent la pacification de La Jaunais, dans laquelle il fut compris (1795). Dupérat passa ensuite dans l'Anjou et se rendit auprès de Stofflet. L'ancien garde-chasse, général en chef de l'armée d'Anjou depuis la mort d'Henri de La Rochejaquelein (mars 1794), s'était séparé de Charette, qui avait consenti la pacification de La Jaunais sans son assentiment; mais il n'avait pu longtemps résister avec sa seule armée aux efforts des troupes de la République, et il avait dû signer le traité de paix de Saint-Florent, le 2 mai 1795, traité bientôt violé.

Quelques mois après l'expédition de Quiberon, il reprit les armes (janvier 1796). Surpris avec deux de ses aides-de-camp, il fut condamné à mort par une commission militaire et fusillé le 24 février. Dupérat, qui l'avait rejoint depuis peu, fut plus heureux. Tombé lui aussi au pouvoir des colonnes républicaines, il avait été traduit devant une commission et condamné à être détenu jusqu'à la paix. Il parvint à s'échapper en mars 1796 du Bouffay, où il était prisonnier depuis quatre mois. Il vint d'abord à Lyon et retourna ensuite dans la Vendée pour profiter de l'amnistie. Il chercha bientôt à renouer des intelligences avec d'anciens Vendéens; sous prétexte d'opérations commerciales, il faisait de nombreuses acquisitions de plomb qu'il dirigeait sur La Rochelle. Arrêté près de Saintes, il fut conduit dans les prisons de Nantes. On avait trouvé sur lui pour 17,000 fr. de lettres de change. Il fut soupçonné d'être le caissier d'une association royaliste; on n'eut aucun égard à ses dénégations, et il fut condamné à deux années de détention. Enfermé d'abord au Temple, à Paris, puis à Vincennes, enfin dans le château de Saumur, Dupérat ne recouvra sa liberté qu'à la chute de l'Empire. En mars 1815, il reprit les armes en Vendée, succéda à La Rochejaquelin dans le commandement du 4e corps de l'armée royale, et fut élevé, le 15 mai, au grade de maréchal-de-camp. Il voulut d'abord s'opposer à la pacification; mais envoyé par les principaux chefs en qualité de commissaire auprès du général Lamarque, il signa la paix.

Dupérat, à la seconde Restauration, fut nommé prévôt de Niort. Il mourut le 12 octobre 1826, commandant le département de la Vendée.

Nous terminerons cette notice par l'extrait d'un article nécrologique publié en 1826, et qu'a bien voulu nous communiquer un parent du général :

« La tombe vient encore de s'ouvrir pour recueillir la dépouille mortelle d'un défenseur de la monarchie : le chevalier Daniaud-Dupérat, maréchal-de-camp, commandant le département de la Vendée, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'Honneur, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie qui, depuis plus de six mois, avait fait perdre l'espoir de le rappeler à la vie. Le roi perd en lui un de ses sujets les plus fidèles, la France un citoyen vertueux, sa famille un excellent parent, sa veuve un mari qui l'aimait tendrement.

« Dans une si belle vie que celle du général Dupérat, que d'actions à citer pour l'immortalité! Elles s'enchaînent avec une si grande rapidité, elles sont à la fois si nombreuses et si honorables, que nous regrettons de ne pouvoir les transmettre toutes.

« Si l'on se rappelle le général Dupérat dans les conseils, de quelle utilité ne l'y voit-on pas pour donner des avis aussi réfléchis qu'éclairés, et toujours pour proposer des moyens qu'un grand courage pouvait seul inspirer. Que de fois affrontant la mort, tantôt avec le sang-froid, tantôt avec l'impétuosité du vrai brave, ne donna-t-il pas la preuve que s'il savait commander des soldats, il savait aussi se commander lui-même sur un champ de bataille !

« Mais si le général Dupérat s'est immortalisé dans les combats, si la guerre faisait ressortir en lui tant d'actions héroïques, il n'en fut pas moins accessible à la réconciliation de la France militaire ; aussi l'a-t-on

vu entrer à Nantes l'un des premiers après la conférence de La Jaunais, croyant sincères les propositions que fit alors le parti républicain; mais le voile fut promptement déchiré, la perfidie découverte. Ce fut dans ces conférences que le général Dupérat fit aux députés de la Convention cette réponse sublime que M. de Châteaubriand a aussi recueillie dans son éloquent écrit sur la Vendée : « Dupérat ayant refusé de reconnaître, même provisoirement, la légitimité du gouvernement républicain : Quoi! lui dit un des représentants, vous ne voulez pas reconnaître une république que tous les rois de l'Europe ont reconnue? — Monsieur, répondit fièrement l'ambassadeur vendéen, *ces princes-là ne sont pas Français.* »

« Le général Charette fut trompé dans ses espérances les plus chères, les hostilités recommencèrent, et le général Dupérat tira de nouveau l'épée. La campagne fut désastreuse; l'armée royale fut anéantie; il la suivit tant qu'il resta quelques soldats à commander, sans céder à la douleur de blessures, dont une très grave lui avait traversé la poitrine.

« M. de Châteaubriand, dans son immortel écrit sur la Vendée, a rappelé quelques titres du général Dupérat; nous nous empressons de les consigner ici :

« Charette ayant succombé, M. Dupérat fut proscrit. Arrêté à Nantes en 1804, il fut d'abord mis au Temple, ensuite enfermé à Vincennes, d'où il ne sortit que pour être envoyé, chargé de chaînes, au château de Saumur.

« Des propositions furent faites au général Dupérat pendant sa captivité; il refusa tout, parce qu'il croyait que l'honneur ne lui permettait pas de servir avec les hommes qu'il avait combattus.

« *Refermez ma prison, s'écriait-il! je ne puis vous entendre; je mourrai fidèle à mon roi.* » Qu'aurait dit de plus le chevalier sans peur et sans reproche?

« Il serait mort dans les fers si la Restauration n'était venue le délivrer. »

Feller, *Dictionnaire historique.* — *Dictionnaire historique des batailles.* — *Documents particuliers.*

XXVIII.

LE COMTE DUPONT-CHAUMONT,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

DUPONT-CHAUMONT (Pierre-Antoine) naquit à Chabanais le 27 décembre 1759. Entré au service le 18 mai 1775, comme volontaire, dans le régiment de La Fère-infanterie (52e régiment), il y devint sous-lieutenant le 26 juin 1776, lieutenant en second le 15 mars 1783 et lieutenant en premier le 18 novembre 1785. Lieutenant de la compagnie des chasseurs du même régiment le 29 juin 1789, il devint aide-de-camp du général Lafayette, et fut en 1790 nommé président de la députation de Strasbourg à la fédération du Champ-de-Mars. Il fut ensuite fait aide-de-camp du général d'Aumont, avec rang de capitaine d'infanterie, le 17 avril 1791, et lieutenant colonel du 24e régiment d'infanterie le 6 octobre suivant. Adjudant-général en mars 1792 et employé en cette qualité à l'armée du Nord, il se distingua dans la malheureuse affaire de Tournay et

y fut blessé (9 avril). Sa conduite, dans cette journée, lui mérita la croix de Saint-Louis, que lui décerna l'Assemblée législative par un décret spécial. Colonel du 24e régiment d'infanterie de ligne le 16 mai 1792, Dupont-Chaumont combattit à la bataille de Jemmapes et y reçut une blessure au bras gauche. Employé depuis à l'armée du Nord, en 1793, il fut créé général de brigade le 15 mai de la même année, et on lui donna le commandement de la place de Douai. Malgré ses services, le général Dupont se vit suspendre de ses fonctions sous le régime de la Terreur, et seulement à la fin de l'an II (10 décembre 1794), il fut réintégré dans son grade et reçut un commandement au camp de Marly, près de Paris. Employé dans la 17e division militaire en 1795, il fut promu au grade de général de division le 1er septembre, et envoyé par la Convention nationale dans les départements de l'Ouest pour s'y opposer au débarquement des Anglais. Nommé, à la suite de cette mission, inspecteur d'infanterie à l'armée du Nord, il fut peu de temps après mis en traitement de réforme (juin 1799). Cette défaveur fut de courte durée. Dupont était mis à la disposition du ministre de la guerre le 30 juillet suivant, et après la révolution du 18 brumaire (9 novembre 1799), le premier consul Bonaparte, qui appréciait ses talents militaires, lui confia, le 18 novembre, le commandement de la 14e division militaire, à Caen. Il fut chargé en décembre de l'inspection générale de l'infanterie de l'armée du Rhin, et passa ensuite avec le même grade à l'armée du Nord. Mis de nouveau en non-activité à la fin de 1801, le général Dupont fut encore rappelé et pourvu, en mars 1803, du commandement de la 27^{e}

division militaire (Turin), en remplacement du général Rivaud. Quelques démêlés qu'il eut avec le général Menou, gouverneur général, le décidèrent à remettre son commandement (14 mai 1805). Louis-Napoléon venait d'être proclamé roi de Hollande; le général fut alors nommé ministre plénipotentiaire de France près la cour de La Haye. En 1806, il accompagna Louis en Prusse et continua à servir militairement et diplomatiquement. Rappelé à ses fonctions d'inspecteur général en 1809, il fut envoyé servir en Italie en 1810 et appelé deux ans plus tard (25 juin 1812) à la retraite, au traitement annuel de 4,776 fr. (décret du 6 août 1812). Après les événements du 31 mars 1814, le général Dupont-Chaumont, remis une quatrième fois en activité, obtint de la confiance du roi l'inspection générale de l'infanterie de la 1re division militaire (avril 1814). Il fut fait gouverneur de l'école de Saint-Cyr et inspecteur de l'école militaire de La Flèche le 30 juillet suivant. Le roi Louis XVIII l'avait déjà créé, le 29 du même mois, grand-officier de la Légion-d'Honneur. Il le nomma encore commandeur de l'ordre de Saint-Louis (août 1814), et lui conféra le titre de comte le 24 septembre suivant.

A l'époque des Cent-Jours, le comte Dupont-Chaumont, remis à la retraite (décision du 28 mars 1815), fut réintégré en août suivant par une ordonnance royale. Définitivement mis à la retraite à la fin de 1817, après quarante et un ans sept mois et vingt-sept jours de service, il se retira dans une propriété qu'il avait à Chaillot, où il mourut le 16 février 1838.

Le général Dupont-Chaumont était le frère aîné du comte Pierre Dupont, lieutenant-général, ministre de

la guerre sous la Restauration, député du département de la Charente, et du baron Pierre Dupont de Poursat, évêque de Coutances.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Fastes de la Légion-d'Honneur.* — *Dictionnaire historique des batailles.*

XXIX.

SAINT-MARTIN,

BARON DE L'EMPIRE, MARÉCHAL-DE-CAMP.

SAINT-MARTIN (Jean-Étienne), né à Cognac le 26 janvier 1762, entra dans le régiment d'Aunis (depuis 31ᵉ de ligne) le 3 novembre 1776, et servit jusqu'en 1781 sur le vaisseau *le Héros*. Nommé caporal le 9 novembre 1783, sergent le 1ᵉʳ février 1786, sous-lieutenant au 3ᵉ bataillon du Finistère le 26 janvier 1792, il fut promu au grade de capitaine le 11 décembre de la même année. Il fut dès cette époque employé à Saint-Domingue jusqu'en 1797, et fut blessé en 1794 à la prise du fort de Samabelle sur les Anglais, et d'un coup de biscaïen à la cuisse droite à la prise de Borgue en 1795. Saint-Martin, nommé chef de bataillon le 26 novembre 1796, servit au siége de Saint-Marc, où il donna des preuves d'une grande intrépidité. Détaché avec cinq cents hommes contre les Anglais, forts de mille hommes et de deux pièces de canon, il engagea avec le chef de ce corps un combat singulier, reçut un coup de sabre à la cuisse droite, tua son adversaire, fit quarante-deux prisonniers et

s'empara de deux pièces d'artillerie. Passé en 1800 avec son grade de chef de bataillon au 1er régiment de ligne, il fit la campagne de l'armée du Rhin, et celle de l'armée d'Italie en 1801. Nommé membre de la Légion-d'Honneur le 5 novembre 1802, major du 20e régiment de ligne le 3 novembre 1803, et colonel du 1er régiment de ligne le 30 avril 1807, Saint-Martin fit les campagnes de 1805, 1806, 1807, 1808 et 1809, aux armées d'Italie, de Naples et d'Allemagne. A l'affaire de Sacile contre les Autrichiens, le 16 avril 1809, il reçut trois coups de sabre, dont un sur la tête. Il fut créé baron de l'Empire le 1er juillet suivant. En 1810 et 1811, il fut employé à l'armée d'Espagne. Dans cette dernière année, le 28 novembre, attaqué à la tête de *mille* hommes, lorsqu'il débouchait des montagnes de Miranda del Castanas, par deux mille fantassins et quinze cents chevaux des bandes réunies de D. Carlos et D. Julian (ce dernier surnommé *Julian Platow* par nos soldats), que soutenaient deux pièces de canon, le baron Saint-Martin forma un bataillon carré, plaça au centre son convoi d'argent et fit sept heures durant, sans se laisser entamer par une troupe aussi supérieure, une marche qui fut mise à l'ordre du jour de l'armée du nord d'Espagne. Il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur le 29 janvier 1812, et continua de servir en Espagne jusqu'en 1814. La Restauration donna la croix de Saint-Louis au colonel Saint-Martin (19 juillet 1814) et le fit maréchal-de-camp (23 août).

Assiégé dans Valenciennes en 1815 par un prince étranger, le général Saint-Martin déclara qu'il ne rendrait la place qu'au roi. On lui montra une signature; il exprima des doutes sur son authenticité et voulut

s'assurer de la vérité. — « Votre réponse, lui dit-on, est un outrage... — Non, j'accomplis un devoir... — Prenez garde. — Mes réflexions sont faites. — Je brûlerai la ville. — Je mourrai en la défendant. » — La ville de Valenciennes ne fut pas brûlée et fut conservée à la France.

Le général Saint-Martin fut présenté plus tard à Louis XVIII qui le félicita sur son héroïque résolution et lui dit : « Si tous les généraux s'étaient conduits comme vous, général, je ne serais pas aujourd'hui roi de France. » — Le baron Saint-Martin fut admis à la retraite le 1er janvier 1816. Il mourut à Cognac le 21 août 1828.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Dictionnaire historique des batailles.* — *Documents particuliers.*

XXX.

GUIOT DU REPAIRE,

BARON DU REPAIRE, GÉNÉRAL DE DIVISION.

GUIOT DU REPAIRE (JEAN) naquit à Alloue (arrondissement de Confolens) le 10 septembre 1755. Il entra au service comme gentilhomme volontaire dans le régiment d'Auvergne (17e d'infanterie) en 1773, et y obtint au mois d'octobre de l'année suivante le grade de sous-lieutenant. Il devint lieutenant en 1777, aide-de-camp du général de Voyer, et passa avec son grade dans la compagnie des canonniers gardes-côtes de l'arrondissement de Mortagne en janvier 1787. Promu capitaine, le 24 octobre 1788, dans la même compagnie,

il devint aide-de-camp du général Beauregard de Saintes en 1792, et fit la campagne de cette année à l'armée de la Moselle. Il gagna successivement tous ses grades sur les champs de bataille. Fait adjudant-général chef de brigade le 8 mars 1793, il fut employé à l'état-major de l'armée des Pyrénées-Occidentales, où il servit avec distinction sous les ordres des généraux Servau, Delbecq et Léonard Muller, en 1793 et en l'an II. Sa belle conduite à l'affaire d'Urdach, le 16 septembre 1793, lui mérita le grade de général de brigade que lui conférèrent les représentants en mission, par un arrêté ainsi conçu :

« Au nom de la République française une et indivisible, les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et les départements voisins; considérant la conduite toujours soutenue et le civisme bien prononcé du citoyen Guiot du Repaire, adjudant-général chef de brigade; considérant l'attachement singulier de l'armée pour la bravoure et les talents de cet estimable officier, qui s'est montré toujours l'ami sincère des lois de son pays, et qui a servi la République dans les armées du Nord et du Midi avec un zèle et une intelligence au-dessus de tout éloge; considérant que les réformes nécessitées dans cette armée par l'incivisme ou la conduite équivoque de plusieurs officiers généraux exigent un choix de sujets capables et reconnus pour de bons patriotes, et que sous ce rapport personne ne mérite mieux que le citoyen Guiot du Repaire une attention particulière de la part des représentants du peuple; considérant qu'il est temps enfin de rendre aux braves et loyaux *deffenseurs* de la République des places qui étaient devenues l'apanage

d'hommes perfides et dissimulés, indignes de commander aux soldats d'une nation libre; arrêtent que le citoyen Guiot du Repaire est nommé provisoirement au grade de général de brigade, pour exercer les fonctions attachées à ce grade, en porter les marques distinctives et jouir du traitement fixé par la loi; arrêtent, en outre, que copie en forme de la présente nomination et promotion sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et au Pouvoir exécutif, pour obtenir leur approbation et la confirmation du grade conféré au citoyen Guiot du Repaire. — A Bayonne, le 2 octobre 1793, l'an IIe de la République une et indivisible. J.-B. Monestier (du Puy-de-Dôme), Pinet aîné, Garran. »

Le général Guiot se trouva le 25 frimaire an II à la déroute des Espagnols près de Saint-Jean-de-Luz, et aux affaires d'Urrugue et de Chauvin-Dragon, où 15,000 Espagnols furent battus par 5,000 républicains et laissèrent 1,200 morts sur le champ de bataille. Confirmé dans son grade de général de brigade le 25 germinal suivant, il se distingua encore le 29 floréal au combat du poste du Rocher, où les Espagnols, repoussés à la baïonnette jusqu'à leur camp de Berra, furent mis en pleine déroute et éprouvèrent des pertes considérables. Les nombreuses blessures que Guiot du Repaire avait reçues motivèrent, le 21 prairial de la même année, un arrêté du Comité de salut public, dont l'article 6 le concernant était conçu en ces termes : « Du Repaire cessera d'être employé, mais il est autorisé à demander sa retraite ; la cessation de son service n'ayant lieu qu'à cause de ses blessures et non comme destitution. » Cet arrêté lui fut notifié le 30, par les représentants du

peuple. Il continua cependant de faire la guerre à l'armée des Pyrénées-Occidentales, et ce ne fut que le 21 germinal an III que la Convention lui accorda une pension de 1,200 fr. en récompense de ses services. Le général du Repaire ne resta pas longtemps dans cette position. Rappelé bientôt avec le grade de général de division, il obtint un commandement à l'armée des Pyrénées, et fut depuis chargé de missions importantes à Toulon, à Brest et à Tours. Il fut cité plusieurs fois à l'ordre de l'armée. Sa nomination de général de division porte la date du 25 prairial. Nommé d'abord à titre provisoire, il avait eu beaucoup de peine à obtenir de voir ratifier sa promotion à ce grade qui lui avait été conféré par les représentants sur le champ de bataille. Malgré sa conduite intrépide, malgré des services incontestables, le général du Repaire devait à sa naissance d'inspirer aux chefs du pouvoir de ne pas être partout et toujours en parfaite communauté d'idées avec les démocrates du jour. Cet état de suspicion qui pesa quelque temps sur lui nous explique cette lettre que l'adjoint du ministre de la guerre écrivait à ce sujet au représentant Neveu :

« La nomination provisoire du grade de général que toi et tes collègues avez faite en faveur du citoyen Guiot du Repaire, pour les services signalés qu'il a rendus à l'armée des Pyrénées-Occidentales, n'a point été confirmée, vu que ce militaire a le malheur d'appartenir à la caste ci-devant privilégiée ; les trahisons sans nombre dont nous avons été victimes depuis l'aurore de la Révolution justifient assez la sévérité de cette mesure. »

Ces obstacles durent bientôt disparaître, puisque nous

voyons le général du Repaire employé en Vendée, en l'an III, en qualité de général de division, sous les ordres du général Willot. Le 11 nivôse an IV, il passait à l'armée des côtes de l'Océan commandée par Hoche, et servait encore en l'an V avec le général Hédouville. Réformé le 6 messidor suivant, du Repaire fut nommé membre de l'hospice civil et militaire de Toulon en l'an VIII, et appelé aux fonctions de commandant d'armes de la place de Brest le 17 fructidor an X. Créé membre et commandant de la Légion-d'Honneur les 19 frimaire et 25 prairial an XII, il conserva son commandement à Brest jusqu'au 25 avril 1815, époque à laquelle il fut désigné d'office pour la retraite. La Restauration l'avait nommé commandeur de Saint-Louis. Définitivement admis à la retraite le 1er septembre 1815, conformément à l'ordonnance du 1er août précédent, il mourut à Saintes le 24 avril 1818.

Guiot du Repaire avait épousé, par contrat du 26 août 1776, reçu Matignon, notaire à Lignères, demoiselle Jeanne-Bénigne Boiteau des Pouges, dont il eut neuf enfants. Nous citerons :

1° Charles-Henri, baron, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, né en 1781, mort en 1841 sans avoir été marié. Il avait fait dix-sept campagnes et reçu deux blessures;

2° Mathieu-Paul-Louis, capitaine aux grenadiers à pied de la garde impériale, officier de la Légion-d'Honneur, né le 27 mai 1784 et blessé à mort sur le champ de bataille d'Essling, au moment où il emportait une redoute ennemie : « Non, non, dit-il à ses grenadiers qui voulaient le transporter à l'ambulance après qu'un boulet lui eut emporté les deux cuisses,

ne diminuez pas les combattants de Sa Majesté; je meurs pour la France, vive l'empereur! » (*Courrier de Brest*, journal officiel du 8 juillet 1810.) Ce brillant officier, âgé de vingt-quatre ans seulement, avait fait neuf campagnes;

3° Léon-Charles-Henri Guiot, baron du Repaire, le neuvième et dernier enfant du général, né en 1797, officier sous l'Empire et officier dans la garde royale de Louis XVIII et Charles X, démissionnaire en 1830.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*. — *Fastes de la Légion-d'Honneur*. — H. Bauchet-Filleau et Ch. de Chergé, *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou* — Rainguet, *Biographie saintongeaise*.



NOTICE
HISTORIQUE ET PHYSIOLOGIQUE
SUR
HUGUES II
ÉVÊQUE D'ANGOULÊME
(1149-1159)

PAR

LE Dr CLAUDE GIGON

Secrétaire adjoint de la Société Archéologique

Près du mur septentrional de notre cathédrale, récemment reconstruit, à 16 mètres environ de la façade, tout près de l'angle du second pilier gauche, on a trouvé dans l'église, vers les premiers jours de septembre dernier (1861), un peu au-dessous du sol, un cercueil en pierre parallèle au mur, la tête au couchant, les pieds au levant. Lorsque les ouvriers ont eu enlevé les pierres supérieures de ce cercueil, on y a reconnu la présence d'un certain nombre d'os un peu en désordre; voici la nomenclature et le signalement des mieux conservés.

La tête est en assez bon état, la boite osseuse est

presque entière, sauf la tubérosité malaire et le maxillaire supérieur gauches qui manquent ; elle mesure de la ligne médiane du coronal à la bosse occipitale 18 centimètres 2 millimètres, et d'une bosse temporale à l'autre, 16 centimètres ; ce qui fait reconnaître chez notre sujet une tête volumineuse et ronde, car les deux diamètres antéro-postérieur et transverse ne présentent qu'une différence de 2 centimètres, tandis que cette différence est en général de 3 centimètres et demi à 4 centimètres.

On remarque à la partie supérieure et moyenne de ce crâne, entre la suture sagittale et la bosse pariétale droite, un trou ovalaire qui traverse les deux tables de l'os; il est un peu irrégulier, son grand diamètre à une étendue de 20 millimètres et est perpendiculaire à la direction de la suture (1) ; le petit diamètre a 15 millimètres; les bords de ce trou sont aplatis et le tissu diploé ou spongieux intermédiaire aux deux tables a disparu en grande partie ; la ligne interne de ce bord est mince, un peu ondulée, mais sans paraître ni brisée ni déchiquetée. La table interne est intacte, on y voit les sillons vasculaires habituels.

La table externe est amincie, comme nous l'avons dit, à une certaine distance du bord libre de l'ouverture ; cet amincissement est circonscrit par une courbe de 40 millimètres de diamètre environ. Cette partie est presque lisse au toucher ; elle ne porte point de traces de rugosités, comme lorsqu'il y a ulcération ou carie de l'os. En examinant ce trou, il est facile de cons-

---

(1) Voir fig. 1 et 2, pl. 1.

tater que ce n'est ni une fracture ni une perforation *post mortem* qui a pu l'occasionner; il est évident qu'il y a eu là un travail vital sous l'influence duquel s'est effectué l'amincissement de la table externe du crâne, la résorption du diploé, la cicatrisation du bord interne de l'ouverture. Si le trou eût été pratiqué *post mortem*, il serait resté toujours le même avec l'épaisseur naturelle des deux tables de l'os, ce qui n'a pas eu lieu; s'il était le résultat d'une fracture pendant la vie, la conséquence par exemple d'un coup porté à l'aide d'un instrument quelconque, il se serait produit une lésion plus étendue, plus irrégulière, une fracture en étoile ou avec enfoncement de pièces dont nous retrouverions des traces qui ressembleraient peu au trou petit, presque régulier, que nous avons décrit et fait représenter dans la planche 1, fig. 1 et 2; cette cause aussi doit donc être rejetée. Ce n'est pas non plus une végétation ou un fongus de la dure-mère qui aurait perforé le crâne de dedans en dehors, puisque la table interne est intacte. On peut dire également que ce n'est pas une maladie externe, telle qu'un abcès sous-cutané, qui a produit ce trou à la longue; car il n'y a nulle apparence de maladie, d'érosion, d'altération quelconque sur la table externe de l'os.

En procédant ainsi par voie d'élimination et d'impossibilité, il ne reste guère plus d'admissible que la trépanation; et c'est en effet à cette opinion que je me suis arrêté. Je pense que l'ouverture pratiquée au crâne en question est le résultat de l'application d'une couronne de trépan. Le trou a été d'abord régulièrement rond; mais sous l'influence du travail de cicatrisation, la table externe s'est amincie avec tendance au rap-

prochement des bords opposés du trou, d'où sont résultés le rétrécissement, l'inégalité de l'ouverture dans un sens et l'ondulation du bord intérieur. On peut ajouter que, du vivant de l'individu, une membrane fibreuse obturait ce trou; elle a disparu par l'effet de la putréfaction. Pour corroborer encore cette opinion, remarquons que cette ouverture est bien au lieu d'élection du trépan. L'opérateur a évité avec soin et la suture interpariétale placée au-dessus du sinus longitudinal supérieur (elle en est à 26 millimètres), et la bosse pariétale (elle en est à 20 millimètres), dont l'épaisseur plus considérable rendait l'opération plus difficile et plus longue.

Remarquons ensuite que toutes les sutures du crâne sont fortement rapprochées, et que même la suture sagittale a presque disparu en entier, de telle sorte qu'en ce point il y a soudure complète. Les alvéoles du maxillaire supérieur droit sont totalement fermées et cicatrisées; il ne reste que les alvéoles d'une incisive, d'une canine et de la première petite molaire. Avec les débris on n'a recueilli aucune dent. Tout cela indique que l'homme auquel appartenait ce crâne était d'un âge avancé et au moins sexagénaire.

On distingue aussi deux fémurs bien conservés et qui présentent 46 centimètres de l'extrémité de la tête de l'os à la poulie articulaire fémoro-tibiale du même côté.

Un seul tibia, le gauche, est en assez bon état; il mesure 37 centimètres 5 millimètres de l'extrémité de la pointe articulaire tibio-tarsienne interne à l'extrémité articulaire fémoro-tibiale.

Si nous faisons à ces mesures osseuses l'applica-

tion des données fournies par les tables d'Orfila touchant le rapport de la longueur des os longs avec la hauteur totale du corps, nous trouvons que la taille de notre sujet, y compris les parties molles, devait être de 1 mètre 72 centimètres environ; il était donc de taille moyenne et pourvu d'une de ces têtes rondes et volumineuses qui prédestinent naturellement l'homme à l'apoplexie cérébrale.

J'ai encore remarqué un astragale, un calcaneum, un cuboïde tarsien, quelques os des phalanges, du carpe, du métacarpe, en assez bon état; tout le reste est brisé, mutilé et ne présente que des débris dont quelques-uns sont informes. Ainsi, les os iliaques sont presque en détritus; toutefois, l'os pubis et le trou sous-pubien sont assez bien conservés; ce trou est intact, très ovale, il mesure dans ses deux diamètres extrêmes 30 et 50 millimètres; cette forme est une caractéristique assez sûre du sexe masculin, surtout lorsqu'on y ajoute l'épaisseur considérable des os et la force des empreintes musculaires sur les os longs.

Il paraît, du reste, que ce tombeau avait été déjà fouillé, car on a remarqué que le mur de la cathédrale empiétait un peu sur le côté céphalique du cercueil et que la tête avait été repoussée vers le milieu de ce même cercueil. On a trouvé avec ces ossements quelques objets d'art (une crosse, un anneau d'évêque) sur lesquels nous reviendrons plus loin; mais on n'a trouvé aucune inscription qui pût indiquer la personne dont les débris étaient devant nous. Or, comme on sait qu'il était souvent d'usage de déposer sous la tête du cadavre une plaque en métal indiquant les noms et la qualité du mort, il est probable que, lors de la pre-

Pl. 1.

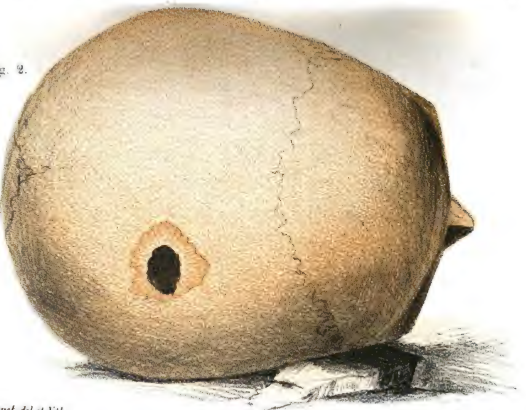
CRANE de HUGUES II, évêque d'Angoulême.

Bulletin de la Société Archéologique
de la Charente, 1861.

Fig. 1



Fig. 2.



Clarisse Châtenet del et lith.

Lith. Châtenet Angoulême.

mière ouverture du cercueil et du déplacement de la tête, cette plaque aura été enlevée.

Une fois ces faits constatés, nous nous sommes trouvé en présence d'un problème d'abord assez obscur, et ce problème est celui-ci : A qui ont appartenu les restes que nous avons sous les yeux? Nous possédons déjà, il est vrai, un certain nombre de données qui vont peut-être nous mettre sur la voie de la solution cherchée. D'abord le mort était un homme, comme le témoignent certaines particularités des ossements; cet homme était un évêque, cela résulte de la présence des insignes trouvés près de lui ; il a été inhumé près du mur septentrional de l'église ; il avait été atteint d'une maladie grave, extraordinaire, et avait subi l'opération du trépan indiquée par le trou du crâne; il avait vécu quelque temps après cette opération, au moins quelques mois, puisque l'os s'était cicatrisé; enfin, il a dû mourir âgé d'environ soixante ans, ainsi que cela est prouvé par la soudure de la suture interpariétale du crâne et par l'état des alvéoles. Voyons maintenant si nous trouverons quelques documents historiques qui concordent avec ces données de l'observation physiologique.

Après avoir mûrement réfléchi à la question, nous avons consulté un fascicule du *Rerum Engolismensium scriptores* (1), et à la page 61 nous avons remarqué le pasage suivant : « *Cumque sæpe nominatus (comes Guillermus) cum rege Anglorum ad obsidionem Chosæ*

---

(1) *Rerum Engolismensium scriptores, nunc primum in unum corpus collectos, animadversionibus notisque fusioribus illustravit Joan. Franc. Eusebius Castaigne*, in-8°, 1853.

venisset, contigit quod Hugo Engolismensis episcopus gravissima infirmitate correptus opprimeretur; *quem modum infirmitatis cum* astantes medici judicare non possent, multum ignoranter dixerunt. » Et à la page 62: « Vix sexagenarius... *post munitionem (inunctionem) et acceptam Eucharistiam, obdormivit in* Domino, pridie idus augusti, M.C.LIX anno ab incarnatione Domini. SEPULTUS EST INTRA ECCLESIAM CATHEDRALEM A SEPTENTRIONALI PARTE. »

Ce passage du *Rerum Engolismensium* est extrait du *Codex Vertoliensis* reproduit dans l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, publié par le père Philippe Labbe (t. II, p. 249 et suivantes, année 1657).

Eh bien! je vous prie de remarquer incontinent quelle concordance exacte existe entre les faits énoncés déjà et les textes que je viens de citer. D'après nos observations, notre évêque avait environ soixante ans, *vix sexagenarius*.

Il avait été frappé d'une maladie grave, subite, extraordinaire pour laquelle, je crois, on avait employé le trépan. *Episcopus gravissima infirmitate correptus opprimeretur... medici astantes judicare non possent.*

L'état de la lésion du crâne prouve que le patient est mort assez longtemps après l'opération; et, si l'on analyse attentivement le texte, on est conduit aux mêmes conséquences quant à la durée de la maladie. Il est dit, en effet : *Episcopus gravissima infirmitate correptus opprimeretur;* l'évêque, frappé *tout à coup* d'une maladie extrêmement grave, était tombé dans l'accablement, ou plus exactement dans la stupeur. Si l'on rapproche le sens littéral de ce passage de la description physique que nous avons donnée de notre évêque à la tête ronde

et volumineuse, on doit penser qu'il a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante *(correptus)* (1); or, plus loin nous lisons ces mots : *Post munitionem acceptam Eucharistiam obdormivit,* etc... Or, *acceptam* signifie *acceptée, approuvée.* Le moribond avait donc accepté l'Eucharistie; il y avait eu chez lui activité intellectuelle, la connaissance lui était revenue, et d'ailleurs on ne lui eût point administré l'Eucharistie s'il n'avait pas joui de sa raison, d'après les recommandations de l'Église; donc, il a vécu longtemps après le début de la maladie, qui avait dû le laisser sans connaissance dans les premiers moments, *opprimeretur.*

Enfin, ces débris ont été trouvés dans la cathédrale, près du mur septentrional; *sepultus est intra ecclesiam cathedralem, a septentrionali parte.* A cette occasion, nous avons passé en revue une à une les notices biographiques de l'*Historia pontificum* du père Labbe jusqu'en 1159, et nous n'avons rencontré rien qui pût cadrer d'une façon aussi exacte. Guillaume Ier et son frère Adhémar seuls ont été aussi inhumés dans la partie septentrionale de la cathédrale, où leur tombeau existe encore loin de celui-ci, et, à l'exception de cette circonstance, aucun des autres renseignements ne leur est applicable.

---

(1) On peut sans doute objecter que dans l'apoplexie même foudroyante on ne pratique pas le trépan; mais ce serait une erreur de juger de la pratique médicale au XIIe siècle par l'état actuel de la science. Il serait très possible que les médecins du temps, voyant notre évêque plongé dans un carus persistant, aient cru faire cesser l'oppression cérébrale en ouvrant une issue à un épanchement périphérique supposé, comme dans le carus traumatique

Il reste un dernier point d'une importance majeure à élucider, c'est la date, ou tout au moins l'époque de l'inhumation des restes que nous avons trouvés; aucune inscription n'existant ici, il faut nécessairement nous rattacher à d'autres témoignages. Eh bien! nous avons dit que dans le cercueil on avait trouvé un anneau pastoral et une crosse d'évêque que nous avons fait reproduire par la lithographie et la photographie. L'anneau est en cuivre fortement doré; la dorure existe encore aujourd'hui en très grande partie et dans un état de conservation incroyable après un temps si long. Son diamètre transversal est de 27 millimètres, son diamètre vertical de 22; il est surmonté par un chaton de forme ovale, plat en dessous, et dont les deux diamètres sont de 30 et de 25 millimètres; ce chaton est garni d'une forte pierre, retenue par quatre onglets aux quatre extrémités des deux diamètres; elle a conservé une teinte très légère d'un violet douteux, et l'on a supposé qu'autrefois un paillon violet, placé au-dessous de cette pierre, lui donnait un reflet complet de cette couleur; le temps l'a fait disparaître en grande partie; du reste, la pierre est commune et sans valeur intrinsèque; on la croit en verre; d'autres ont supposé que c'était un caillou poli, comme on en trouve un grand nombre dans le pays; l'épaisseur de cette tête de bague, y compris le chaton, est de 15 millimètres; du reste, on peut la voir dessinée de moitié grandeur dans la figure 1, planche 2. Nous ignorons s'il est possible de lui assigner une époque, et nous la livrons à l'observation des connaisseurs et des antiquaires; dans tous les cas, il est probable qu'elle a été faite pour cette circonstance mortuaire; un anneau

d'évêque devait être fait d'un métal et d'une pierre plus précieux.

La crosse nous paraît mériter à tous égards une attention plus sérieuse, et par sa valeur artistique, et par son cachet spécial qui permet de lui indiquer un âge. Elle est fort bien conservée quant à sa forme, mais la dorure qui était très étendue a disparu en grande partie, pour faire place à un oxyde de cuivre verdâtre qui en a dénaturé complétement l'aspect ; nous l'avons fait dessiner et chromo-lithographier, afin de lui rendre son aspect primitif. (Fig. 2, pl. 2.)

Cette crosse se compose de trois parties principales : 1° la douille dans laquelle était placé le bâton de bois qui a disparu ; 2° la boule ou nœud placée au-dessus et un peu aplatie de haut en bas ; 3° la crosse proprement dite, terminée en volute et qui présente au centre de la courbe deux images du Christ et de la Vierge adossées et rivées ensemble. Nous allons successivement décrire ces parties.

La douille est creuse, cylindrique, avec renflement vers le bas ; elle présente 12 centimètres de hauteur et 27 millimètres de diamètre de dehors en dehors ; elle est ornée à sa surface de losanges dorés qui, dans l'interligne, sont incrustés d'émail bleu ; dans quelques parties, la dorure et l'émail sont encore très bien conservés, et il est facile de reconnaître que l'ornement bleu est bien véritablement de l'émail et non une peinture, ainsi que cela avait lieu souvent autrefois pour les crosses mortuaires. Cette douille est ornée de trois petits monstres à tête de chien lévrier, à corps de reptiles, à queue recourbée ; ils sont couchés tout du long de ce cylindre, à distances égales ; sur le

dos de chacun d'eux, quatre jolies turquoises vraies simulent des têtes de clous, tandis qu'on distingue deux clous rivés qui servent à attacher l'ornement au cylindre.

La boule ou nœud est aplatie de haut en bas ; elle offre 35 millimètres de hauteur et 7 centimètres de diamètre transversal. Une forte moulure la divise en deux parties égales, et les deux hémisphères, dessus et dessous, sont constitués chacun par trois salamandres intriquées les unes dans les autres et produisant des courbures très souples et très gracieuses ; les yeux des reptiles sont en émail bleu-turquoise. Cette boule est surmontée d'un ornement diadèmé avec un bourrelet à la base, qui a fait croire à quelques personnes que c'était une couronne héraldique, avis que nous ne saurions partager. Ce n'est pour nous qu'une décoration festonnée qui, cependant, diffère beaucoup de celle de plusieurs crosses anciennes ; telles sont celle dessinée par M. Jules Geynet dans la *Statistique monumentale* de M. Michon (p. 312), et celle représentée (p. 507) dans le *Rudiment d'archéologie* de M. de Caumont.

La troisième partie, ou crosse proprement dite, représente une volute qui est courbée en cercle et fermée ; elle est aplatie d'avant en arrière et se termine par un ornement fleuronné qui paraît supporter une plaque festonnée à sept courbes demi-circulaires, présentant un trèfle au centre de chaque division. Sur la courbure extérieure de la crosse, il existe une crête portant trente crénelures carrées placées à un centimètre l'une de l'autre ; cette crête se termine par un fleuron d'ornement qui vient adhérer sur la partie intérieure de la crosse. Le diamètre transversal de cette volute est de

12 centimètres 5 millimètres, et son diamètre vertical est de 14 centimètres. Sur toute cette surface, il existe aussi des losanges or avec émail bleu entre les lignes; mais il ne reste presque rien de l'or dans toute cette partie de l'objet, et même l'émail a subi quelques détériorations assez considérables (1).

Sur la plaque placée au centre de la volute, il existe deux images en relief, comme nous l'avons dit. D'un côté, c'est le Christ docteur; il est assis, la main sénestre appuyée sur le livre de la loi; la dextre est élevée comme pour bénir ou pour démontrer; sa tête porte la couronne souveraine; ses pieds sont appuyés sur un fragment de sphère (fig. 3, pl. 2). Sur le verso est représentée la Vierge à l'enfant; elle tient l'enfant Jésus de sa main gauche, assis sur ses genoux; dans la main droite, elle porte un petit globe ou peut-être la pomme, symbole de la chute de l'homme racheté par l'enfant-Sauveur; sur sa tête est posé le diadème et le voile; ses pieds, comme ceux du Christ, appuient sur un segment de sphère. (Voir au centre de la volute, fig. 2, pl. 2.)

Telle est la description peut-être un peu minutieuse de cet objet d'art curieux, plein de bon goût et de simplicité, et qui révèle dans les ouvriers de cette époque soi-disant barbare un esprit artistique, une entente du dessin bien supérieure à celle d'époques pos-

(1) L'épaisseur antéro-postérieure de la crosse est de 20 millimètres, et le diamètre transversal est de 26 millimètres au-dessus de la boule; l'épaisseur de l'autre extrémité, près du fleuron, est de 8 millimètres; enfin, le développement total de la courbe extérieure, à partir de la boule, est de 50 centimètres.

térieures souvent plus admirées. La pose, la figure des personnages respirent un air frappant de naïve bonté; on voit que l'artiste a considéré cet attribut comme le premier des attributs de Dieu, la majesté elle-même s'est effacée devant celui-ci : Dieu aime et bénit, il est père avant d'être maître, il instruit pour éviter de punir.

Quel âge peut être assigné à ce bâton pastoral? Suivant nous, il ne saurait y avoir de doute, c'est une œuvre du XIIe siècle. Si on le compare aux quelques spécimens connus de cette époque, on trouve une grande analogie, sans trouver une similitude parfaite, car chaque artiste a sa manière, sa variante. La crosse de Robert d'Arbrissel, par exemple, conservée au musée d'Angers, a beaucoup d'analogie, quoique un peu plus compliquée de dessin. Ainsi, sur la douille, on voit les mêmes levrettes ornées de turquoises, les mêmes salamandres à la boule, un crêtage analogue sur la convexité de la crosse; partout même dorure, même émail bleu incrusté; seulement des écailles remplacent les losanges de la nôtre, et cela se conçoit, puisque l'extrémité de la volute dans la crosse de Robert d'Arbrissel est terminée par une tête de serpent; au centre aussi on voit un personnage unique, saint Michel terrassant le dragon; enfin, la forme et le dessin général présentent un aspect tellement analogue, qu'il est difficile de ne pas leur assigner la même époque. Or, la crosse de Robert d'Arbrissel est bien du XIIe siècle, puisque cet illustre prédicateur mourut en 1117. Au reste, si l'on compare les crosses du XIIe siècle avec celles des XIIIe et XIVe siècles, on aperçoit déjà une différence marquée dans le goût et dans l'ornementation; celles-ci, en effet,

CROSSE

de HUGUES II, évêque d'Angoulême. (1149-1159.)

Bulletin de la Société Archéologique de la Charente.



Fig 2.

Fig. 3.

Fig. 1

Marie Châtenet Lith.

Lith. Châtenet, Angoulême.

perdent leur simplicité, l'ornement est plus compliqué, les sculptures en relief y sont nombreuses, la crête surtout est d'une facture bien différente, la volute cesse d'être fermée ; le goût est déjà moins pur et tourne un peu à la surcharge et à l'affectation. Notre crosse est donc bien du XIIe siècle et par conséquent aussi l'évêque auquel elle a servi ; elle appartient à l'école de Limoges, peut-être même à celle de la célèbre abbaye de Solignac, fondée par saint Éloi dès 631, et qui, pendant plusieurs siècles, fut l'atelier d'orfévrerie religieuse la plus célèbre de l'Europe. Quoi qu'il en soit, au XIIe siècle la fabrique de Limoges était dans sa splendeur pour la confection des bijoux de cuivre gemmés et émaillés par incrustation. Tout concourt à nous faire croire que notre crosse est sortie de ses ateliers ; malheureusement on n'a conservé aucun catalogue des objets d'art qu'elle a produits, mais on y trouve le cachet de son génie et de son goût, et d'ailleurs à cette époque Limoges seul était capable de produire un pareil bijou (1).

Je borne ici l'ensemble de ma démonstration et j'espère l'avoir faite quelque peu probante, car j'ai montré que tous les faits qui se rattachent aux objets exhumés près du mur septentrional de notre cathédrale (ossements et objets) sont expliqués et prouvés par les textes de l'*Historia pontificum* du père Labbe, lesquels textes se rapportent à Hugues II, dit de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, décédé en 1159. Or, comme il est impossible de trouver dans l'histoire des autres

---

(1) Voir le *Moyen âge et la Renaissance*, par Paul Lacroix et Ferdinand Séré, t. III.

évêques rien qui se rapporte à ces débris, nous en concluons que ce sont bien les restes de l'évêque Hugues II qui sont devant nous.

J'ajouterai que jusqu'à ces derniers jours on avait complétement ignoré à quelle famille avait appartenu notre évêque; car, bien qu'on le désigne souvent sous le nom de Hugues de La Rochefoucauld, cela n'indique pas du tout qu'il appartînt à la famille princière de ce nom; il était seulement *oppidanus Rupis-Focaldi*, c'est-à-dire habitant ou originaire de cette ville. Mais il y a quelques jours, ayant eu l'occasion de consulter le précieux cartulaire de la cathédrale Saint-Pierre, que M[gr] l'évêque Cousseau a eu l'extrême gracieuseté de m'envoyer en communication, j'y ai trouvé une charte portant ce titre: *De terra cantoris ultra pontem Sancti Eparchii*, où j'ai lu le préambule suivant: *Notum sit presentibus et futuris quod ego Ugo TIZO cantor ecclesiæ Sancti Petri.* Il résulte de ce texte que l'évêque Hugues II s'appelait Tizon, et qu'il appartenait probablement à la famille de ce nom, l'une des plus nobles et des plus anciennes de notre province (1).

---

(1) M[gr] l'évêque Cousseau, qui était présent à la séance de la Société où j'ai lu ce travail, paraît avoir complétement adopté cette opinion sur le nom de famille de l'évêque Hugues; car dans le discours qu'il a prononcé le 13 mars suivant à la cathédrale, lors du service funèbre célébré sur les restes de notre évêque, il l'a désigné sous le nom de *Hugues Tizon*. Toutefois, je ferai observer que la charte dans laquelle, le premier, j'ai remarqué le préambule précité, est la seule où Hugues prend ce nom; j'ai signalé aussi qu'elle ne porte ni date ni signature, tandis que toutes les autres chartes contenues dans ce même cartulaire les ont; nul doute que pour les esprits difficiles et rigoureux cette lacune diminuera les probabilités qui pouvaient faire rattacher notre évêque à l'illustre famille des Tizon.

Maintenant, on comprendra que ma tâche serait incomplétement accomplie, si je bornais ce travail à une notice purement physique et à la constatation de l'identité de notre prélat. Son histoire, telle qu'elle est donnée dans l'*Historia pontificum* insérée dans le P. Labbe, m'a paru si intéressante, si supérieure à

Plus loin je rapporte six chartes originales extraites de ce cartulaire et complétement inédites, où le nom de Hugues figure à divers titres; on les trouvera numérotées d'après leur date, qui est aussi leur ordre relatif d'inscription au cartulaire. La plupart des chartes de ce cartulaire paraissent être des copies; d'autres paraissent originales; elles occupent 105 pages grand in-8° sur parchemin; elles sont de deux espèces : les unes, d'une époque fort antérieure au XIIe siècle, sont des copies de chartes dont les originaux existaient ou avaient existé dans les archives du temps; les autres de la première moitié du XIIe siècle, jusqu'en 1159, traitent des affaires de personnages vivant au moment où on les écrit; ce sont probablement des originaux d'où furent tirées les copies délivrées aux personnes intéressées. Le *signum* placé au bas de ces chartes est fait de la main même des parties comparantes indiquées dans l'acte; il varie pour chaque personnage et il est le même dans les différentes chartes où ont signé ces personnes, ainsi qu'on le voit dans la charte autographe placée à la fin; tandis que pour les chartes des temps antérieurs, il est manifeste que le *signum* est régulièrement et uniformément tracé par la main d'un copiste calligraphe.

On se demandera peut-être comment ce manuscrit existe, puisqu'il est certain que, lors de l'invasion protestante, un grand nombre de papiers de notre cathédrale ont été détruits par l'incendie. C'est aussi l'objection que je me suis adressée à moi-même; mais j'ai bientôt acquis la certitude de l'authenticité de ce livre, dont l'historique mérite d'être rapporté en quelques mots.

Il est certain que lorsqu'en 1568 l'amiral de Coligny, à la tête de ses bandes pillardes de Reîtres et d'Armagnacs, soi-disant de la religion réformée, s'empara de la ville d'Angoulême, toutes les églises furent mises à sac, et notamment la cathédrale dont le grand clocher fut incendié et démoli, dont les tombeaux furent violés; puis les ornements, les livres et parchemins, les

toutes les relations connues, que j'ai cru en devoir faire la traduction; je viens vous demander la permission de terminer par cette lecture (1).

« Après Lambert, Hugues fut élevé au siége épiscopal avec l'assentiment et même sur la demande expresse

---

titres quelconques, les missels furent brûlés devant une des portes de l'église; beaucoup d'habitants aussi furent persécutés et mis à mort, entre autres le père Grellet, prieur des cordeliers, qui, dit-on, du haut de son échafaud fit entendre à l'amiral cette prédiction menaçante qui plus tard s'accomplit : « Vous aussi vous périrez de mort violente, et votre corps, comme celui de Jézabel, sera jeté aux chiens. »

Par un hasard singulier, l'un des soldats allemands de ces bandes de mécréants emporta, on ne sait dans quel but, ce manuscrit dans son pays, d'où il fut rapporté, on ne sait trop comment, chez les Carmes déchaussés de Clermont en Auvergne. C'est là qu'il fut retrouvé par dom Pierre de Saint-Romuald, moine feuillant et ancien chanoine d'Angoulême, et c'est par l'entremise de celui-ci qu'il fut réintégré dans le trésor de notre chapitre, où l'on dressa un procès-verbal de réception qui existe encore aux archives où je l'ai vu.

Tous ces faits sont racontés par le doyen Jean Mesneau, sur un feuillet placé en tête de ce cartulaire, récit signé de sa propre main, dans lequel il raconte ensuite qu'en 1652, il a fait faire une copie de ce cartulaire, à la fin duquel il a ajouté celle du *Codex Vertholiensis* et des notes explicatives pour les noms de lieux qui sont cités dans ces ouvrages. Qu'est devenue cette double copie? Probablement elle est perdue, ce que l'on doit vivement regretter, surtout en ce qui concerne les noms de lieux, dont un grand nombre nous sont inconnus aujourd'hui.

(1) J'ai donné la traduction textuelle de l'*Historia pontificum*, tout en prévenant le lecteur que cette histoire n'est pas complète; il y manque quelques faits relatés dans le *Gallia christiana* et d'autres auteurs.

Sur ce sujet on consultera avec fruit le discours prononcé par Mgr l'évêque, le 23 mars dernier, lors de l'inhumation des ossements de Hugues.

du clergé. Il était de la province d'Angoumois et né dans la ville de La Rochefoucauld, de Pierre et d'Édoarde. Comme dignitaire ecclésiastique, il était chantre de l'église d'Angoulême (1). Hugues avait conservé la chasteté et la candeur du premier âge; il évitait toute conversation susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs; il était humble dans ses actions, agréable dans sa conversation où rien de rude ne venait se mêler, et bien qu'il eût un défaut de prononciation, il était fort éloquent dans ses sermons. Nourri dans les arts libéraux, il était étroitement uni à Gilbert, son maître dans les Gaules, dont il suivit en tout point les opinions théologiques (2).

---

(1) Voir les chartes n°s 1 et 2.

(2) *Qui liberalibus artibus imbutus, magistro Gisleberto in Galliis adhærens, illum maxime in theologia secutus est.* (*Hist. pontif.*, P. Labbe)

Gilbert, le maître en théologie de Hugues, son fidèle disciple, dont il est ici question, est très certainement Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, célèbre au XIIe siècle comme professeur de théologie et de philosophie; il publia plusieurs écrits et entre autres un commentaire de Boëce et un livre sur Aristote, dont il réduisit les catégories à six; mais il se rendit célèbre surtout par sa doctrine théologique, où il enseignait qu'il existe une distinction entre la divinité de Dieu et Dieu lui-même, professant que la divinité (c'est-à-dire la puissance, la grandeur, la bonté, la justice et les autres attributs de Dieu) est la forme par laquelle Dieu est Dieu, mais cependant n'est pas Dieu lui-même; ou, pour résumer sa pensée, il distinguait la qualité, l'attribut divin de l'être substantiel Dieu qui lui sert de support.

Saint Bernard accusa à ce sujet cet évêque d'erreur devant le concile de Reims (1148), et lui opposant une autre doctrine, proclama au contraire que la grandeur, la justice, la bonté et les autres attributs immanents de Dieu (c'est-à-dire sa Divinité) sont Dieu, et que si *cette forme* n'était pas Dieu, elle serait plus excellente que Dieu, réalisant ainsi une entité et faisant cette

« Peu après l'élévation de notre évêque, Godefroy, archevêque de Bordeaux, vint à mourir. Les chanoines du chapitre embarrassés donnèrent leurs suffrages aux évêques d'Angoulême, d'Agen, de Poitiers, de Saintes et

---

entité formelle ou finie, adéquate à la substance pure, à l'être absolu et *infiniment infini*, suivant l'expression du spinozisme. Ici saint Bernard était réaliste et poussait le réalisme à l'excès; admettre qu'une *forme qualitative* est Dieu, c'était ouvrir la porte à de bien graves objections; aussi, lorsqu'il entendit cet énoncé, Gilbert de la Porrée, plus versé dans les sciences et le langage philosophiques, lui dit avec étonnement : « Eh quoi! vous professez que la Divinité est Dieu? alors écrivez-le. — Oui, s'écria le moine impétueux, je veux qu'on l'écrive avec une plume de fer, qu'on le grave avec un stylet de diamant! » Et il mit une telle ardeur dans ses poursuites, qu'il parvint à faire condamner l'évêque de Poitiers par le concile présidé par le pape Eugène III, malgré l'hésitation et la répugnance visibles des membres de ce tribunal, peu disposé à tant de sévérité. Gilbert se soumit immédiatement à la sentence; il avait déclaré à l'avance qu'il accepterait le jugement quel qu'il fût.

Déjà l'abbé de Clairvaux avait dénoncé quelques années auparavant Pierre Abélard, l'illustre et infortuné professeur des écoles de Paris, l'invincible dialecticien de la montagne Sainte-Geneviève et du Paraclet, qui depuis peu s'était fait moine, mais qui du moine n'avait que le nom et l'habit, « *Nihil habens de monacho prœter nomen et habitum*. (*Epist. CXCIII.*) Lui aussi avait professé une doctrine à peu près semblable, et dont celle de Gilbert n'était qu'une imitation. Abélard dans ses leçons séparait Dieu de ses attributs, et donnait ceux-ci comme loi à sa volonté. On reprochait encore au *Maître Pierre* sa définition de la foi, qu'il appelait *une opinion* (æstimatio) qu'on a des choses qu'on ne voit pas; et encore ses explications sur la Trinité, qu'il comparait à un syllogisme dont les deux prémisses et la conséquente, c'est-à-dire les trois membres, ne font qu'un seul et même argument; enfin il accordait à Dieu père la prépotence sur les deux autres personnes de la trilogie divine. Pour ces chefs principaux d'accusation et quelques autres moins importants, au nombre de treize, Abélard fut condamné par le concile de Sens (1140) et se soumit avec docilité à la sentence. On raconte que

de Périgueux, pour confier l'élection à leurs soins; et pendant qu'ils s'occupaient en secret de cet objet important, Henri, roi d'Angleterre et d'Aquitaine, s'introduisit dans leur réunion, recommandant vivement

---

Gilbert de la Porrée était parmi ses juges, et qu'en se retirant Abélard lui glissa à l'oreille ce vers d'Horace :

Nam tua res agitur paries, cum proximus ardet;

Déjà le danger menace ta maison, puisque la flamme dévore celle de ton voisin; lui donnant à entendre que la persécution était à l'ordre du jour contre les philosophes, et que bientôt son tour viendrait. Deux ans après, Abélard mourait dévoré de chagrins, mais entouré des consolations et de l'amitié de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, celui que le cardinal Baronius estime ne pas être inférieur au moine Bernard, ni en douceur ni en sainteté. (*Baron*., ann. 1125, nº 7, et ann. 1126, nº 12.)

En lisant les trois panégyristes fades, laudatifs sans restriction et sans critique de saint Bernard, à savoir Guillaume de Saint-Thierry, Arnaud de Bonneval, Geoffroy de Clairvaux, on se rendrait compte difficilement de cette ardeur de poursuites qui l'anima et contre Abélard et contre Gilbert de la Porrée, pour quelques subtilités qui nous semblent assez légères aujourd'hui et qui même dès ce temps ne paraissaient pas bien coupables aux juges compétents, témoin l'hésitation du concile de Reims à condamner Gilbert, témoin encore cinquante évêques, ou archevêques, dix-sept cardinaux, un pape (Célestin II), anciens disciples d'Abélard, qui avaient adopté sa doctrine; ce qui fait dire au moine Bernard : *Securus est tamen quoniam cardinales et clericos curiæ se discipulos habuisse gloriatur.* (*Epit. CXCIII.*) Mais en consultant un auteur contemporain qui occupait un rang éminent dans l'Église, Othon de Frise ou de Frisinge, archevêque, frère de l'empereur Conrad III, on trouve des renseignements qui nous permettent de mieux comprendre le moine de Clairvaux. Othon, dans ses annales *(Otho. Fris. de gest. Frider., lib. I)*, nous apprend, en effet, que Bernard était *facile à émouvoir* contre les philosophes, dont il avait horreur et qu'il appelait les patriarches de l'hérésie; *qu'il croyait facilement* ce qu'on disait de ces personnes, lorsqu'on publiait d'eux que leurs sentiments

Jean de Sechius, maître écolâtre de Poitiers, afin qu'ils l'élevassent à l'archiépiscopat; le roi voulait même que la chose se décidât devant lui, dans la crainte que quelqu'un des évêques ne parlât contre sa

---

n'étaient pas conformes aux articles de la foi, et il y avait toujours auprès de lui quelqu'un intéressé à le pousser à cette croyance. Ce qui confirme ce dernier point, c'est qu'il est positif que ce fut sur les excitations de Calon et d'Arnaud, surnommé *Qui ne rit*, archidiacres de Poitiers, qu'il attaqua Gilbert, leur évêque et leur supérieur à tous deux ; sur les excitations de Guillaume de Saint-Thierry, réaliste décidé qui avait composé déjà une œuvre de controverse contre Abélard, qu'il entreprit les poursuites contre celui-ci, se laissant entraîner à une virulence de langage qui nous paraît bien un peu extraordinaire chez lui, qui avait été surnommé *le Docteur doux comme le miel*. Il dit en effet dans un passage, en parlant d'Abélard : « Ne serait-il pas plus juste de battre à coups redoublés, avec un bâton, la bouche d'un auteur qui parle ainsi, que de le réfuter par des arguments ? » *An non justius os loquens talia fustibus tunderetur, quam rationibus refelleretur ?* (*De error. Abelar., epist. CXC.*) Dans une autre lettre, il conseille à l'évêque de Constance d'incarcérer Arnauld de Brescia, autre philosophe, disciple d'Abélard, qui, après avoir déclamé contre les biens temporels du clergé, était venu chercher un refuge en Suisse, ayant été expulsé d'Italie; il l'appelle un loup puissant et féroce qui doit être enchaîné; *lupus magnus et ferus religandus est.* (*De Arnaldo de Brixia, epist. CXCV.*) Peu de temps après Arnauld de Brescia mourait sur un bûcher.

Cette appréciation d'Othon sur le caractère de saint Bernard (*) nous explique suffisamment sa véhémence et contre les auteurs précédents et contre Gérard, évêque d'Angoulême. Saint Bernard était doué d'une nature inquiète et maladive; il aimait l'Église avec une passion jalouse, n'ayant jamais eu d'autre passion, et il suivait d'un œil soupçonneux les philosophes ou autres adversaires vrais ou supposés qu'on lui signalait et qu'il considérait comme

(*) On pourra encore consulter sur ce sujet une œuvre extrêmement curieuse de polémique contemporaine de ces débats : *l'Apologétique pour Abélard contre Bernard, abbé de Clairvaux*, par l'écolâtre Béranger, depuis évêque de Poitiers.

volonté ; et comme tout le monde en présence du monarque gardait un timide silence, Hugues seul, osant élever la voix, dit : « Seigneur roi, il ne convient pas que nous qui sommes seuls chargés de cette élection nous délibérions en votre présence ; donc, aussi longtemps que vous serez parmi nous, nous nous tairons sur les affaires ecclésiastiques et sur l'ordination qui nous est confiée ; quant à celui que vous, le premier, avez recommandé à nos suffrages, il ne sera pas élu de préférence. » Ce qu'entendant le roi, il se retira mécontent et plein de rancunes.

« Vers ce même temps, Guillaume, comte d'Angou-

---

ses ennemis ; il était assez crédule à cet endroit, *quodammodo credulus (Otho. Frisengensis)*, et très facile à émouvoir contre eux ; avec cette disposition de tempérament, de caractère, il est bien difficile qu'on n'ait pas exploité son influence et son talent, et qu'il ne se soit pas lui-même laissé quelquefois emporter par son zèle enthousiaste au delà des bornes de la rigoureuse équité.

C'est du reste par erreur, je crois, que quelques auteurs ont écrit et écrivent encore que Gilbert de la Porrée était natif de Ruffec, dont il était seigneur. Othon de Frisinge, déjà cité, qui avait été élevé en France au monastère de Morimond et qui connaissait personnellement Gilbert, dit qu'il était natif de Poitiers. Il est vrai que dans l'histoire du Grand Gauthier la version fautive que nous repoussons a été donnée, et c'est même là qu'elle a été puisée par tout le monde ; mais il paraît que cette version est récente et n'est qu'une interpolation ; voici au reste la note qu'on lit dans le *Clergé de France*, par l'abbé Hugues du Tems, t. II, p. 415, année 1774. « On lit dans le Grand Gauthier qu'il (Gilbert de la Porrée) était seigneur de Ruffec ; mais cet article *y a été ajouté d'une main récente*. Messieurs de Sainte-Marthe croient que le surnom de Ruffec convient d'autant moins à Gilbert, que de son temps il y avait des seigneurs de ce nom, dont l'héritière Éléonore a porté la terre dite de Ruffec dans la maison de Volvire. »

lême, revint de son voyage à Jérusalem (1) et eut une guerre formidable avec son beau-frère, Ranulfe de Jarnac. Celui-ci ayant prémédité d'enlever Châteauneuf, assembla une grande troupe de soldats de pied ; mais Guillaume, accourant au-devant de lui avec une poignée des siens, s'empara de sa personne et des soldats qu'il avait assemblés. Dans ce même temps, notre comte était gravement attaqué par Arnaud, fils de Bouchard, et Mandugot, allié de celui-ci, accourait en toute hâte pour lui prêter main-forte ; mais, prévenu par Guillaume, il fut pris et retenu dans les fers. Il eut encore plusieurs autres guerres avec Fulcon et Godefroy, ses frères ; avec Foucaud d'Archiac, Itier de Cognac et beaucoup d'autres barons, qui lui avaient enlevé la forteresse de Macurie. Le comte mit à son tour le siége devant la place, et, après avoir repoussé ses ennemis qui l'inquiétaient, il la reprit avec honneur. Enfin, il accomplit un autre haut fait écla-

---

(1) Notre comte Guillaume Taillefer IV avait, en effet, accompagné à la croisade le roi de France Louis VII et Aliénor, son épouse, en l'an 1147. On sait qu'à la suite de cette guerre un divorce scandaleux sépara les époux avec la permission du pape Étienne III. « La cause de cette mauvaise intelligence, » dit La Charlonye dans ses annotations à Corlieu, « prit son origine, d'après Mathieu Paris, de ce que Aliénor, après avoir faict le voyage de Hiérusalem en la compagnie de son mary, avait honni et pollu la couche royale par ung détestable adultère commis avec ung seigneur de religion mahométique. » Et notre La Charlonye ne peut, dans sa candeur, croire à un tel forfait. « Selon mon jugement, il n'y a aucune apparence en cela, veu le parti relevé qu'elle aurait treuvé peu de temps après, s'estant remariée avec Henry, duc de Normandie, qui aspirait à la couronne d'Angleterre. » La Charlonye devait être très jeune lorsqu'il a écrit ces dernières lignes.

tant. Ayant eu guerre avec Guy de La Rochefoucauld, il s'introduisit dans sa forteresse à main armée, et tout ce qui se trouvait en dehors des tours fut détruit par le feu ou ravagé par le pillage.

« Ensuite notre comte, de concert avec le roi d'Angleterre, vint mettre le siége devant Cozes, et alors il arriva que l'évêque Hugues, frappé tout à coup d'une maladie extrêmement grave, tomba dans la stupeur, et les médecins qui l'assistaient n'ayant pu juger de quelle maladie il était atteint, dissertèrent sur le sujet avec une extrême ignorance. Jamais nous ne saurons dire combien fut grande sa charité, combien il était assidu dans ses lectures, combien il fut doux pour ses subordonnés. Chaque fois qu'il entrait dans sa ville épiscopale, il se rendait au chœur avec ses chanoines, et là, à toute heure et surtout à matines, il psalmodiait avec eux d'une voix grave les louanges de Dieu, oubliant pour ainsi dire son rang et son autorité; fuyant son palais, il résidait le plus souvent dans le cloître avec ses chanoines, à moins qu'il n'en fût arraché par l'intérêt de l'Église. Pendant son gouvernement, il apporta les plus grands biens à la manse épiscopale (1); par son conseil encore, l'église d'Angoulême fit l'acquisition de Juillac-le-Coq (2).

« Homme de concorde et de paix (3) sublimes, il se retira de la vie, et il sembla qu'avec lui s'étaient aussi retirées la paix et la concorde, car après lui la cité tout

---

(1) Voir la charte n° 6.
(2) Charte n° 5.
(3) Charte n° 7.

entière fut en proie à la sédition. Bientôt, au milieu des cris de douleur du clergé, des lamentations de la noblesse, des pleurs et des gémissements du peuple, sans distinction d'âge ni de sexe, il s'endormit dans le Seigneur, à peine âgé de soixante ans, l'an de l'incarnation 1159, la veille des ides d'août, après avoir reçu l'onction sainte et avoir accepté l'Eucharistie. Il avait occupé le siége épiscopal dix ans deux mois et un jour. Il fut enseveli dans la cathédrale, vers la partie septentrionale. »

Ici se termine la notice physiologique et historique que j'ai consacrée à la mémoire de l'excellent évêque qui mérita de si touchants regrets. Avant longtemps, je l'espère, nous aurons à rendre d'autres honneurs aux restes infortunés de l'illustre Gérard II, le légat de quatre papes, l'une des gloires de l'épiscopat français, l'adversaire éloquent et souvent calomnié de saint Bernard dans le schisme d'Anaclet, et qui, pour un moment d'erreur, gît depuis des siècles hors des murs de l'église que lui-même avait élevée. Quelques renseignements, en effet, tendent à faire croire que les restes de Gérard sont déposés extérieurement, près du mur septentrional de l'église, sous les pavés du couloir qui longe la muraille, où ils ont été déjà découverts il y a environ trente ans. J'espère que plus de sept cents ans d'exil et le repentir des derniers jours (4) mériteront à ses

---

(4) *Tamen circa finem ad Petri Leonis schismatici partes divertit, errori illius favens. Die autem proxima mortis suæ, accepimus quod in confessione sua sacerdotibus dixerit, si partem Petri Leonis contra voluntatem Dei ignorans manutenuerit, se confiteri et pæni-*

restes vénérables de rentrer dans l'église qu'il a illustrée et édifiée, et j'espère qu'il nous sera donné d'adoucir cette exclamation de douleur échappée à son historien : « *Et illud magnificum sidus quod claritate suâ partes occiduas illustraverat, proh dolor! extra ecclesiam quam ædificavit, sub vili latet lapide.* »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

De pratis Juliaci et de sale Basselis (1).

Ego W. Tallafers, comes Engolisme, filius Wulgrini comitis, notum fieri volo presentibus et futuris quod quicquid habebam sive requirebam in pratis de Julac, quæ dicuntur insule, dedi et concessi Deo et æcclesiæ Sancti Petri Engolismæ et canonicis ejusdem æcclesiæ, ut deinceps quiete habeant et possideant. Concessi etiam eisdem canonicis ut tres partes telonei salis, quas ex dono *W. Talafer* avi mei et Wulgrini patris mei habebant et recipiebant ad portum de Basselis, eodem jure et eadem mensura ante prefatam

---

tere; omnia autem quæ habebat in vita sua, vel ecclesiæ dedit, vel pauperibus erogavit. Sabbato autem missam celebrans maxima devotione et effusione lacrymarum, sequenti die dominica migravit a sæculo, M.C.XXXVI anno ab incarnatione Domini. (Historia pontificum, etc., cap. XXXV. De promotione Gerardi in episcopum.) Quelques renseignements plus exacts, pris depuis la lecture de ce mémoire, ont fait évanouir l'espérance de retrouver les restes de l'évêque Gérard au lieu précité.

(1) L'orthographe du cartulaire a été rigoureusement suivie, et nous avons reproduit en *fac-simile* la charte n° 1.

ecclesiam vel ubi melius eis placuerit recipiant. Et quia monachi Sancti Eparchii quartam partem in prædicto teloneo habebant et cum parte canonicorum in eodem portu recipiebant, concessi ut ubi canonici suam partem receperint monachi similiter suam recipiant. Concessi etiam eis ut nec ego nec aliquis heredum vel hominum meorum aliquam consuetudinem imponamus vel violentiam faciamus pro qua ipsi præfatum teloneum amittant vel ejus in aliquo diminutionem paciantur. Quod si aliquis facere voluerit ego in quantum potero bona fide deffendam; et, ut hæc donatio et concessio firmior permaneat fide, mea affirmavi et in charta propria manu subscripsi. Et sigillo meo muniri feci et eandem chartam super altare beati Petri propria manu obtuli.

Hi sunt testes ex parte mea.

S † W. comitis.
S † Elie Renaudi. *S* † Elie Geraldi.
S † Arnaudi papi.

Hii sunt ex parte canonicorum.
He sunt subscriptiones canonicorum.

S † Tesaurarii Chalonis.
S † Ugonis cantoris.
S † Atiac Geraldi.
S † Elie de Moneta. *S* † Poncii.
S † Geraldi Defolada.

Hec donatio et concessio facta est anno MCXLIV ab incarnatione Domini, epacto Domini Lucii Pape secundi primo. Domini vero *Lamberti Engolismensis episcopi* VIIII°. Regni autem Lodovici regis Francorum et ducis Aquitaniæ VIII^vo^.

II.

De terra cantoris ultra pontem Sancti Eparchii.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Ugo Tizo cantor æcclesiæ Sancti Petri, terminata discordia que erat de terra que est ultrapontem Sancti Eparchii, que terra etiam est de jure æcclesiæ Sancti Petri et cantoris, discordia dico que inter canonicos et Heliam Fulcherii et Petrum fratrem ejus et cæteros de genere diu permansit, assensu et concilio domini episcopi Lamberti et Chalonis tesaurarii et Poncii et multorum aliorum canonicorum et aliorum quorundam sapientum, talem pacem et concordiam de predicta terra cum Helia Fulcherii et Petro fratre ejus et Avierna uxore Gaufridi Fulcherii et filiis eorum feci, quod ipsi et successores eorum hereditario jure et rustici sicut a dominis suis a me habent prefatam terram ita quod de illa parte que est ultra viam cujuscunque annone quintam partem michi redderent. De illa vero parte, que est citra viam usque ad aquam, quartam partem similiter reddant. Cum autem tempus colligendi messes venerit, me vel aliquem meorum hominum convenient, ut mittam ad colligendas messes quibus collectis nichil de terra abstulerint, nisi me vel aliquo meorum precipiente. Insuper de una quaque sextariata reddent michi per singulos annos in die sancti Michaelis censualem obolum. Hæc concordia facta est presentibus istis Renaudo de Monteberulfi, W. Ændrici, Poncio, Helia de Insula et multis tam clericis quam laïcis.

(Sans sceau, ni signature, ni date.)

III.

De Claris Vallibus in curte Manlte.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod nos canonici Engolismensis æcclesiæ convenientes in capitulo nostro cum episcopo nostro Ugone fraterna dilectione cum moniti, providentes religioni æcclesiæ Clarevallensis, pro remedio animarum nostrarum, dedimus et concessimus fratribus Deo servientibus in loco qui dicitur Eschausec terram nostram quæ dicitur Villadundas cum aqua et cum lemnia, terram dicimus quæ est inter Vilaoriou et Buxiam terram, scilicet totam quæ est infra viam prædictorum locorum : retentis in hac terra quinque solidis censualibus per singulos annos in festivitate sancti Petri ad vincula æcclesiæ nostræ reddendis. Hæc autem donatio et concessio facta est MCL, anno ab incarnatione Domini, presidente in romana cathedra Eugenio II, regnante Lodovico rege Francorum et duce Aquitanorum, Wmo Talafer comitatum Engolismensem obtinente. Die VIII k. augusti.

S † Ugonis episcopi.
S † Chalonis tesaurarii. *S* † Juliani.
S † Geraldi de Theac. *S* † Helie de Moneta.
S † Arnaldi magistri.
S † Geraldi presbiteri de Sancto Johanne.
S † Bernardi de Tren.
S † Poncii. *S* † Gombaudi Engolismensis.
S † Petri Rapacis. *S* † Galfridi.
S † Arnaldi Ponchati. *S* † Geraldi benedicti.
S † Bernardi Audoini. *S* † W. Ændrici.
S † Segui Declam.

IV.

De decima de Tauzac.

Ego Hugo, Engolismensis episcopus, presentibus et futuris notum fieri volo quod Guillelmus de Nouvilla, cum fuisset altercatio inter ipsum et canonicos Sancti Petri de quatuor sextariis frumenti, quos in decima de Tauzaco ex parte matris sue requirebat, omnem penitus quærimoniam quam ex inde adversus æcclesiam et canonicos Sancti Petri habebat, in manu mea finivit atque dimisit; et si quid juris in prænotato frumento habebat, totum prorsus, pro remedio anime sue et parentum suorum, Deo et predicte æcclesiæ Sancti Petri dedit atque concessit, ut æcclesia ipsa, sine omni sua et heredum suorum *(sic)* requisitione seu calomnia vel inquietatione, predictum frumentum perpetuo jure integre et quiete possideat. Hujus rei testes sunt Guillelmus Ændrici et Pontius canonici et plures alii. Factum est hoc dominice incarnationis anno MCLV. Romano pontifice domino Adriano, Lodovico rege Francorum, Ændrico duce Aquitanorum, Guillelmo Talafer comite Engolismensi; et ut hoc factum sertius et firmius habeatur, ego Hugo Engolismensis episcopus in hac cartula propria manu mea subscripsi et eandem cartulam sigilli mei impressione muniri feci.

Guillelmi de Nouvilla † *S.*

V.

De judicaria curtis de Juliaco (1).

Ego Hugo, Engolismensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Berengerius, judex de Jullac, venit in

(1) Cette terre de Juillac tout entière passa successivement et par parties en la possession des chanoines du chapitre d'Angou-

capitulum Sancti Petri Engolismensis, in presencia mea et canonicorum, et ibidem dedit Deo et Sancto Petro et canonicis Engolismensis æcclesiæ in manu mea se ipsum et quidquid juris habebat in judicaria curtis de Juliaco. Ego vero ibidem dedi et canoniam et beneficium ejusdem æcclesiæ tam corporale quam spirituale, canonicis concedentibus et osculo proprii oris quibusque confirmantibus. Ipse vero, manu sua in manu mea posita, promisit michi et capitulo obedientiam, sicut mos est eorum qui in canoniam recipiuntur. Hoc idem donum de judicaria confirmavit super altare Sancti Petri cum clavibus ejusdem æcclesiæ. Et ut ipsum donum firmius teneretur presenti charte propria manu subscripsi et eam sigillo meo muniri feci. Anno ab incarnatione Domini MCLVII.

S ✝✝ Episcopi. *S* Bere ✝ ngerii.
S Fulchaldi. ✝ Audonii.

VI.

De manso de Veirines.

Ego Hugo, Dei gratia Engolismensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Radulphus Franceis et He-

---

lême. Ainsi, dès 1144, nous voyons le comte Guillaume IV donner auxdits chanoines (charte n° 1) ses prés de Juillac-le-Coq, désignés sous le nom de l'*Ile*. En 1147, le même comte engage la terre de Juillac-le-Coq elle-même, moyennant « mille sols monnoye d'Angolesme * », pour subvenir aux frais de sa croisade avec le roi Louis VII. Enfin, en 1157 les chanoines acquièrent la juridiction de cette seigneurie de Bérenger, le juge titulaire, et celui-ci, en retour, est fait chanoine bénéficiaire de ladite église.

* De Pignore de Julac.

Ego Willelmus Secans-ferrum, Engolismensis comes, notum fieri presentibus et futuris volo quod ea quæ habebam et quæ requirebam in curte de Juliaco, posui in pignore pro mille solidis Engolismensis monetæ, canonicis Sancti Petri Engolismensis sedis. (Charte originale, cartulaire de la cathédrale d'Angoulême, 1147.)





lias de Ageneis frater ejus dicebant se habere in manso de Veirines acaptamentum et dominium. Illud vero totum quod habebant vel requirebant in predicto manso dederunt Deo et Sancto Petro et canonicis Engolismensis æcclesiæ ibidem Deo servientibus. Hoc donum fecerunt in manu mea in cimiterio de Sonovilla quod est juxta burgum. Hujus doni et concessionis testes sunt Petrus Charels sacerdos et canonicus, Helias Achardi, Aimericus de Sonnovilla, Iterius Charels, Fulcodus de Montinec. Et sciendum est quod hoc donum concesserunt filii et filiæ eorum.

S † Radulphi. *S* † Willelmi.
S † Bernardi. *S* † Ramnulphi. *S* † Aimerici.
S † Petri. *S* Bricti †. *S* † Gaufridi.
S Helie † de Ageneis. *S* † Jalelmi.
S † Wilelmi. *S* † Petri Helie. *S* † Fulconis.
S † Arsend.



CHARTES
DE GUY DE LUSIGNAN ET DE CHARLES D'ESPAGNE
EN FAVEUR
DE LA VILLE DE COGNAC
PUBLIÉES PAR M. F. MARVAUD

Charte (1) de Guy de Lusignan, sire de Cognac, de Merpins et d'Archiac, en faveur de la ville de Cognac (2), de l'année 1262.

Guy de Lezzinem, sire de Coignac et de Merpins et d'Archiac, à tos ceaux qui ceste présente chartre veyront et oiront saluz et paiz; sachent tuit cil qui sunt et qui serunt que cum li chevaliers et li vaslet et li clerc

(1) Un registre contenant les titres et priviléges de la ville de Cognac existait autrefois dans les archives de la mairie; il était connu, selon un inventaire, sous le nom de *Livre rouge*. En 1861, le conseil municipal, informé que ce précieux document se trouvait entre les mains d'un étranger, s'empressa d'en faire l'acquisition, alors qu'il aurait pu le revendiquer comme propriété de la ville. Ce registre en parchemin, grand in-folio, outre les diverses chartes contenant les priviléges accordés par les comtes d'Angoulême et par les rois de France, renferme divers renseignements précieux, tels que l'inventaire des meubles de la *maison* collégiale de Cognac en 1529, *la police et ordonnance du pain vendable àCoignac*, les *deuoirs deus pour l'arriuage du port à Coignac*, la *coustume et péage de Merpins des passants par terre et par cause de toute denrée*, etc. Il est probable que les anciens titres qui exis-

et li borgeis de Coignac et lautre prode gent de la vile se deissent et clamassent estre grege de ceu que nous

---

taient à l'hôtel de ville en 1529, se trouvant dans un état de vétusté qui en rendait la conservation difficile, furent transcrits à cette époque sur les originaux. Les dernières pages s'arrêtent à l'année 1584, où se trouve mentionnée l'élection de *maistre Guillaume Babin*, *advocat au siége royal*, qui doit être le même que le poète Babin, auteur des vers latins célébrant la gloire de Cognac. Sur la première page se trouvent ce distique latin et ces vers français, précédés de ces mots grecs :

Φιλος πίστις και χαρὶς
Qui regi patriæque suæ prodesse peroptat
Hunc comitatur amor, πίστις et alma χαρὶς.

. . . .

Qui à son roy et à son païs désire
De profiter, a pour sa séquence
Amour et foi et reconnaissance.
1585.

(2) Guy de Lusignan, fils de Hugues de Lusignan, comte de La Marche, et d'Isabelle de Taillefer, comtesse d'Angoulême, eut pour sa part dans la succession de sa mère les châtellenies de Cognac, de Merpins et d'Archiac après 1246. Il se retira à Cognac, où il se fit aimer du peuple. Il y fit bâtir, hors de l'enceinte des remparts, un couvent de cordeliers où il fut inhumé en habit de moine devant le grand autel (1288). (*Annales des Frères mineurs.*) Son sceau, publié par M. Michon. (*Stat. monument de la Charente*, p. 75), le représente à cheval, vêtu d'une tunique serrée et à plis, appuyant la main droite sur un chien de chasse placé en croupe : légende S. GVIDONIS : DE MARCHIA : MILITIS. Le contre-sceau porte l'écu burelé à fleurons gironnés, brochant sur le tout, avec cette légende : SECRETVM GVIDONIS. Son testament de 1281, publié aussi par M. Michon, est rédigé en langue vulgaire. En le comparant avec la charte actuelle, on peut se faire une idée du dialecte en usage à cette époque en Angoumois. On trouve bien quelques différences dans les deux documents sous le rapport de la syntaxe et de l'orthographe, mais il est probable que ces différences proviennent des clercs chargés d'écrire ces dispositions, ou peut-être des copistes postérieurs.

avons fait estanc (1) et feissons de vin et de blé en la vile de Coignac, et sus ceu fussent venus à nos, requérant comme à seignor que nos ostessoms cetui grief, et nous disions encontre que nostre père et nostre ancessor (2) li ancien ogu et fait por lor dreisture ; laquelle dreiture li dit chevaliers, clercs et borgeis et toute lautre gent de la vile disant et diffendant (3) et affermant encontre que si li dit nostre père li aveit faict, il aveit faictà force. Cum (4) nus des nostres autres ancessors ne li hont faict ne ogu (5) sus lesquelles choses, il requiessent estre enquis à la parfin. Cum ne vossissions (6) ne nous deussoms, ne encor ne voioms, ne ne devoms greger (7) nos homes, ne tote lautre gent de la vile, si cum dessus est dit, ne tenir ne metre costume à tort en la vile, nous enqueismes et feismes enquerres de bonairement ab (8) les plus anciens dau païs, prodes homes et féaus (9) homes et dignes de feiz sus lesdictes choses. Et entendu la pure vérité, nous trouvasmes tout ains comme li dits chevalier et li dits clerc et li dits borgeis et tote lautre gent de la vile au (10) disicent au afermeent ; dont nous per nous et per nos hers (11) et per nos successors quiptasmes et quiptons les dicts chevaliers, clercs et borgeis et lautre gent tote de la vile et lors hers et lors successors et la vile meisme de tote manière de estanc per nous et per nos hers et per nos successors ;

---

(1) *Estanc ;* droit de *ban-vin* qui donnait au seigneur la faculté de vendre seul et exclusivement aux habitants de sa seigneurie, pendant un certain temps de l'année, ses vins ou autres boissons et denrées.

(2) Prédécesseur. (3) Soutiennent. (4) Puisque, attendu que. (5) Eu. (6) Comme nous ne voulons. (7) Frustrer. (8) Par. (9) Loyaux. (10) *Le*, pronom conservé dans le patois. (11) Héritiers.

et que de ci en avant, nous ne nos hers, ne nos successors nul estanc ne puissums feire, ne autre per nom de nous, ne ne feront estanc, ne ne soufferront en nule manière que autre li facet, ne que il seit faiz; et si estoit adventure que nous ou nos hers, ou nos successors, ou nos baillis (1), ou les lours des ore en auent asseyeoent ou asseyuant à fere estanc de vin ou de blé, ou en autre manière que nos, per ceu tote la gent de la vile chascuns en per sey ne laissast que ne peust vendre et achapter delivrement sans meffaire et sans mesprendre, ne por ceu ne peussent estre contraint en nule manière à gage ne à reençon, ne à receure encore aulcun autre domaige. Encore cum li chevaliers et li borgeis et tote lautre gent de la vile de Coignac venguissent requerant et plaintis à nous de ceu que nostre prévost et nostre bailli de Coignac preneent la gent de Coignac les en meneent pris, puisque ils poecent fere dreit. Nous à bone feiz apreismes et feismes aprendre (2) et avons apris que de ceu que il preneent la gent de la vile ne esteit dreit ne coustume, ains (3) esteit encontre dreit et encontre raison, dont nous voguismes et volum et octreiom et comandom et donom por nos et nos hers et por nos successors, que nous, ne nostre prévost, ne nostre bailli, ne nostre comandens ne prenget, ne ne puchet preindre, ne

(1) Les baillis, officiers chargés de rendre la justice au nom du seigneur. On sait que saint Louis en créa pour représenter l'autorité royale. Il est à remarquer d'après ce texte que la ville avait elle-même des baillis, et qu'ainsi elle était en possession d'une partie de la justice. Peut-être ce droit dérivait-il d'un ancien municipe romain.

(2) Prendre information. (3) Au contraire.

feire preindre nul home, ne nule feme de la vile de Coignac, si donc (1) nestoit par rayson daus quatre dreiz por lo queus, il ou ele oguist deserui à perdre (2) vie ou membre, qui fust manifez et apareissant, en tau manière que si nous, ou nos hers, ou nos successors, ou li bailli de la vile, ou nostre comandent quicumques seit ou fust, asseyouant, ou asseyoent sus ceu prendre ou preneent aulcun ou aulcune de la vile qui peust fere dreit au dit de daus ou treis, li queu dreit il sereit tenus à fere davant nous ou davant nostre comandent, il deit estre delivres, ou si il ne puet fere dreit, que il se puchet delivrer por plege (3). Encore (4), cum li dicts chevaliers, clercs, borgeis, et tote lautre gent de la vile deist ou deissent que la vile de Coignac aveit cayen arrere este franche diceux, que nus estagiers de la vile de Coignac ne fust atermes (5) fors dau corps de la vile, dont il nous requereint, come à seignor, arreavoir (6) la dite franchise : nous, enquise sus ceu la pure vérité, ausi cum sus les autres artigles dessus diz, trouvasmes ains enterinement (7) et purement cum li diz chevaliers, clercs et borgeis, et lautre gent de la vile au (8) afermoyent et au disoyent. Dont nous, por nos et por nos hers et por nos successors, lor (9) rendismes et lor donasmes, et lor otreasmes à ceaus (10) et à lor hers et à lor successors, et encor la

---

(1) A moins que. (2) Mérité de perdre. (3) V. dans les *Etablissements* de saint Louis les quatre cas réservés. Cette charte étendant la liberté civile, reconnait que celui qui serait accusé, s'il ne pouvait se défendre immédiatement, resterait en liberté en donnant caution. (4) De plus. (5) Assigné à comparaître. (Ducange.) (6) A rentrer en possession, jouir de nouveau. (7) Entièrement. (8) Le. (9) Leur. (10) A ceux-ci présents.

lor donoms, et la lor ostreyom la davant dicte franchise perpétuaument et durablement, en tau manière (1) que si nous, ou nos hers, ou nos successors, ou nos baillis, ou li bailli de la vile atermoient, ou poseent terme a aulcuns estagiers (2) de la vile fors dau cors de la vile, que nuls ne fust tenus de segre nul terme, ou les termes, ne nos successors, ne nos baillis de la vile ne puchant sus ceu aulcun contraindre, ne descager, ne en aultre manière damager, si nesteit davant nostre personne, ou davant nostre certain comandement, que nous laissessons en nostre luec (3) maior sus li prévost, et encor est assaveir que nous voloms le creissement et lamandement de la vile de Coignac (4). A la requeste daus dicts chevaliers et daus dicts clercs, et daus dicts borgeis, et de tote lautre gent de la vile de Coignac, nous, por nous et por nos hers et por nos successors, lor donasmes et lor otreasmes, et lor otreons et per nos hers, et por nos successors de nostre libéralité que il puchent per eos eslire, et pouser (5) daus prode homes de la vile à recevre la maustote (6) de Coignac ores ou

---

(1) De telle manière. (2) *Estagiers*, marchands fixés dans la ville. Nous pensons que ce passage signifie que tout marchand établi dans la ville ne pourra être assigné en justice en dehors du corps de ville, probablement à raison de son commerce.

(3) Lieu. (4) Il semble résulter de ce passage, du reste assez obscur, que Guy de Lusignan se réservait le droit de citer les marchands devant lui ou devant un maire (maior) reconnu supérieur au prévôt. (5) Établir, instituer. (6) *Maustote*, plus tard *maltote*, signifie en général *impôt;* mais ici il doit signifier *amende* (mucleta), impôt prélevé sur certaines contraventions, et dont le total se partageait, dans les communes du moyen âge, dans de certaines proportions entre le seigneur et le corps de ville représentant la communauté. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les

des hores en avant, tant cum la mautoste i sera, et quele seit mise au profict de la vile ; et quant la maustoste ne sera mestiers à la vile, si prodomes de la vile lan puchent oster et metre et torner. Quant sera mestiers à la vile et que li prévost de la vile seit apelez au compte de la recepte et de la mise (1) ; et si li prévost ne voleit venir audict compte, que li prodome de la vile de la diche recepte et de la diche mise puchent conter et bailler et fimer sans le dich prévost au profit de la vile ; et quant la diche maustote no sera mestiers à la vile, nos volom que iseit mise ne tenue, et tous les dicts de ceste chartre chascun en per sei. Nous aus davant dicts chevaliers, et aus dicts clercs, et aus dicts borgeis, et à tote lautre gent de la vile por nos et por nos hers et por nos successors à eaus, et à lor hers, et à lor successors avons promis à bonne fei à tenir et à garder bien et leaument, et que encontre ne vendrons ne autre por nous, ne per nom de nous en nul temps, et en icest notre fait, nous en avons renuncié et renunciums por nos, et por nos hers, et por nos successors à chascun per sei et à tos ensemble, à tote excepcion de fait et de tricherie, et à autre excepcion et à tote condicion, et à tout établissement et à toutes coustumes, et à tous priviléges de crois prise ou à pren-

---

consuls de la ville de Brives, en Limousin, avaient le tiers des amendes, et le seigneur, le vicomte de Turenne, le reste : quatre citoyens notables ou prud'hommes devaient assister à la fixation de ces amendes, en vérifier le compte et la distribution.

(1) La charte de Guy de Lusignan semble indiquer que la même chose avait lieu à Cognac. (Baluze : *Hist. Tutel., prob.*) Mais le mot *mestier* signifiant besoin, on traduirait : *Si la ville a besoin de*.

dre (1), et à tout bénéfice, et à toute aye (2) qui nous peut ayer contre li dichs, ne contre la tenor de ceste chartre en cort au fors cort (3) per nule raison ; et por ceu que ceste présente chartre en tous ses artigles et en chascun per sei ait durable fermeté, nous, por nos, et por nos hers, et por nos successors en avons doné aus diz chevaliers, et aus diz clers, et aus dichs borgeis, et à tote lautre gent de la vile dessus dicte, et à lor hers, et à lor successors durablement ceste présente chartre selehee de nostre sehal en testimoigne de vérité. Ceu fust fait lan de lencarnacio Iesu Crist M. CC. et saissante et daus, en meis de may (4).

---

(1) On sait que le seigneur exigeait de ses vassaux certains impôts quand il devait prendre part à une croisade, ou quand il armait son fils chevalier. C'est à ce droit que renonce Guy de Lusignan, qui en effet ne fit pas partie de la dernière croisade de saint Louis.

(2) Aide, impôt, subvention.

(3) En cour ou hors de cour.

(4) Cette charte, le plus ancien document des franchises et priviléges de la ville de Cognac, fait connaître : 1° que la population se composait principalement de trois ordres : les chevaliers et varlets (la noblesse), le clergé et la bourgeoisie, réclamant l'abolition d'un impôt prélevé sur la vente du blé et du vin, dont n'avaient usé les prédécesseurs de Guy de Lusignan que par la force et la violence. Guy fait droit à ces réclamations. 2° Que les chevaliers et les autres habitants (il ne s'agit plus des clercs qui, en effet, ne relevaient pas de la justice seigneuriale) se plaignaient de ce que le prévôt et le bailli du seigneur attentaient à la liberté individuelle, en faisant arrêter et retenir prisonniers quelques citoyens. Guy, après informations, déclare que désormais on ne pourra arrêter un citoyen qu'à raison des quatre cas dont la punition entraînerait la peine de mort ou la perte d'un membre, et qu'encore l'accusé pourrait rester libre en donnant caution. 3° Que les chevaliers, clercs et bourgeois et autres soutenaient qu'autrefois nul marchand (estagier) ne pouvait être assi-

Charte (1) de Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, accordant des priviléges de commune à la ville de Cognac (2).

Carolus de Yspania, comes Engolismensis, constabularius Francie, universis presentes litteras has impecturis et audituris, salutem. Summa rei nostre publice tuicio a Deo et domino meo rege date nos inducit ut sub ejus regimine possit feliciter gubernari. Igitur attendentes communem utilitatem dilectorum nostrorum subditorum ville nostre de Compniaco in Xantonia,

---

gné en justice en dehors de la ville, assertion qui prouve que la ville jouissait déjà de franchises fort anciennes. Guy reconnaît ce privilége. 4° Que Guy renonce à percevoir certains impôts, comme celui que prélevait sur ses terres la féodalité pour subvenir aux frais d'une croisade. 5° qu'avant 1262, la ville avait un bailli et un prévôt, de même que le seigneur avait les siens. Cette magistrature communale était antérieure aux établissements de saint Louis.

(1) Cette charte est le titre authentique des droits de commune accordés aux habitants de Cognac. Entre la date de cette charte et la charte de Guy de Lusignan, ne se place aucun document relatif aux priviléges de la ville. Comme elle reproduit quelques priviléges de la charte de 1262, on est porté à croire que Cognac avait réclamé.

(2) Jean le Bon, roi de France, donna en 1351 le comté d'Angoulême à Charles d'Espagne, connétable de France, qui avait épousé Marguerite de l'Aigle. Ce fut pendant son séjour à Angoulême que Charles signa cette charte.

Corlieu dit, à tort, qu'elle fut signée à Cognac, et en parle en ces termes : « Entre autres choses, j'ay leu au trésor de la ville de Coignac, que y estant, il bailla permission aux bourgeois d'icelle, etc. »

Charles d'Espagne ne jouit que deux ans à peu près du comté d'Angoulême.

qui propter guerras eminencia negocia (1) pluries sepe sepius cupiunt insimul congregare et plures expensas et onera propter hoc substinent, et quod pejus est, à pluribus injurias paciuntur, dignumque estimantes ut bona facientes nostram laudem et protectionem homines mercantur quorum villa industria ac diligentia custoditur, et ad obediendum Deo, regi ac nobis eorum meritis vita subditorum informatur quathenus sub regali potestate et speciali nostra dilectione ab omni injuria deffendatur, quod desideramus effectu. Ideirco prædictis habitantibus presentibus et futuris privilegia, franchisias, libertatem, communitatem juratam concedimus per presentes juridicione modis et condicionibus que secuntur : damus, inquimus, et concedimus quod locum communem habeant, eschavinagium nuncupatam bursum communem, sinibalum vel campanam, ad cujus sonum possint convocationes, congregationes et adunaciones eorum facere tociens *(sic)* quociens *(sic)* eis videbitur faciendum, in quâ congregatione ad sonum campane seneschallus noster, vel ejus locum tenens, qui pro tempore fuerint insimul, aut per se quilibet habeant, interesse, si in villa sit aut in locis unde campana poterit exaudiri ; si autem prædictus seneschallus, vel ejus locum tenens fuerit absens, convocatione vel unione prefati habitantes facere non audebunt, nisi qualitas negocii inter eos proloquendi, id exposcat quo casu eidem senescallo *(sic)*, aut ejus locum

(1) Il s'agit sans doute ici des malheurs, suite de la guerre avec les Anglais, de la famine et de la contagion qui avaient désolé l'Angoumois sous le dernier règne.

tenenti maior ville notificare habeat cumprimo (sans doute *quamprimum*) potuerit quod egerunt. Singuli aut annis illi de communitate eligent quatuor probos viros qui presentabuntur seneschallo predicto, et ipse eliget secundum relacionem juratam trium illorum, quartum *(tertium illorum quatuor)* (1) idoneorem, qui creabitur in majorem, qui jurabit servare utilitatem nostram et subditorum nostrorum, et damnum penitus evitare, et contra nos congregationem non facere, et durabit per annum, et in fine anni eligetur alius successive vel post mortem alicujus morientis. Volumus autem quod predicti habitatores et ipsorum communitas habeant jurisdicionem, seu vigeriam mulctandi illos de communitate sua dumtaxat usque ad sexaginta solidos et unum denarium in casibus in quibus consuetudo patrie hoc requirit, de quibus habebunt illi de communitate predicta medietatem totius emolumenti provenientis ex amendis sexaginta solidorum inclusive provenientibus ex facto ipsorum aut alterius eorumdem, et alia medietas nobis plenarie pertinebit, et de minoribus amendis sexaginta solidorum nihil percipere volumus sed totum communitati pertinebit. In emendis autem sexaginta solidos excedentibus, maior et communitas predicti nihil exigent, nec habebunt, nec cognoscent de casibus in quibus talis emenda cadere debeat de consuetudine patrie, vel de jure. Poterunt autem emendas sexaginta solidorum maior, seu seneschallus vel ejus locum tenens predicti, insimul concordantes, minuere et liberaliter moderare, si facti qualitas aut

(1) Rétablissant la faute du copiste.

persone paupertas hoc requirat. Maior autem sic creatus collectas, taillias, semel vel pluries imponere poterit super eos de communitate predicta, et facere pro tuicoe *(tuicione)* ville et patrie (1) reparationem pontium et murorum et ceterorumque casuum necessariorum. De emolumentis autem que *(quæ)* maior vel communitas percipiet quovis modo tenebitur anno quolibet seneschallo, aut receptori nostro, aut eorum loca tenentibus, reddere computum, ac etiam racionem *(rationem)* nec de ipsis aliquid poterunt expendere, nisi pro utilitate communi. Si autem aliquis eorumdem contra nos litigium vel discordiam habere contingat, maior vel communitas predicta aliquem contra nos, vel successores nostros juvare non poterunt facto, opere, consilio, pecunia vel loquela quin ipso facto, absque alia condemnatione, jus communitatis amittant. Insuper, anno quolibet, maior et consiliarii et scabini (2) nobis vel seneschallo nostro vel ejus locum tenenti predictis, prestare tenebitur juramentum superius annotatum nobis et nostris successoribus; specialiter reservato, ne per concessionem hujus modi juris nostris juribus redditibus jurisditioni nobilitatibus aliquod prejudicium futuris temporibus generetur, nisi in casibus superius declaratis quovis de facto maior aut communitas contrarium facere interentur possessione vel sasina et lapsu cujusque temporis in aliquo nonobstante. Proviso enim cum domini mei regis beneplacito quod pro juribus antedicte communitatis servandis procuratorem

---

(1) *Patrie;* ce mot indique que l'autorité communale s'étendait en dehors de la ville.
(2) Échevins.

regium, nobis invitis, non poterunt adjungere seu etiam advocare. Creato autem maiore predicto nobis au seneschallo nostro vel ejus locum tenenti predictis pro nobis et nostris successoribus homagium ligium cum achaptamento unius annuli aurei ponderis duorum florenorum Florencie et juramento predictis anno quolibet tenebitur facere pro maioritate et communitate predictis. Ut autem hæc omnia plenariam obtineant firmitatem per dominum meum regem cum ejus benevolencia dari facere promittimus ac etiam confirmari cum clausulis et capitulis ante dictis. Mandantes omnibus justiciariis, officiariis et subductis nostris presentibus et futuris quatenus habitatores memoratos nostra presenti gratia et concessione perpetuo uti gaudere libere et pacifice faciunt et permittant, impedimentis quibuscumque cessantibus penitus et amotis : quæ præmissa omnia eisdem concessimus sine finacia de nostra scientia et gratia speciali. In cujus rei testimonium nostrum presentibus fecimus apponi sigillum. Datum Engolisme anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo, mense maii, salvo in alteri jure nostro et in omnibus quolibet alieno.

Datum, ut supra, sic signatum super replicam : per dominum comitem in consilio suo presente domino Arnulpho Dandenchen marescallo Francie (1). S. Cocu.

---

(1) Arnoul d'Audenham, capitaine souverain au comté d'Angoulême en 1349, maréchal de France après 1351, lieutenant-général en Saintonge, Poitou, Limousin et Périgord en 1352, mourut vers 1370.

STATUTS

DES

APOTHICAIRES D'ANGOULÊME

EN 1597

PUBLIÉS PAR M. ED. SÉNEMAUD

Les apothicaires existaient déjà en corporation au temps de saint Louis; mais on ne connaît point de statuts de cette époque qui les concernent spécialement. On les trouve cités une seule fois dans les règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au XIIIe siècle, et connus sous le nom de *Livre des métiers* d'Étienne Boileau. Peut-être, dit M. Depping, l'éditeur de ce recueil, étaient-ils d'abord assimilés aux épiciers. Ils vendaient quelques drogues du Levant, des sirops et des électuaires. On voit par le titre 17 qu'ils étalaient le samedi aux halles avec les marchands de cire et de poivre.

Au XIVe siècle, les apothicaires de Paris jouissaient de l'exemption du guet. Déjà, depuis la fin du règne de saint Louis, les communautés et corporations (1) se trouvaient

(1) Les réunions d'artisans et d'hommes de métiers furent appelées indistinctement *corporations*, à cause de l'alliance des personnes d'un même métier; *confréries*, à cause de l'esprit de fraternité qui les animait et du lien sacré qui les unissait sous la bannière du même patron; *jurandes*, à cause du serment qui liait chacun des membres.

obligées d'avoir recours à l'autorité pour obtenir des statuts ou du moins l'homologation des articles qu'elles avaient arrêtés. Les apothicaires réunis encore en 1292 aux épiciers n'obtinrent que beaucoup plus tard des statuts particuliers. On croit que Charles VIII fut le premier de nos rois qui songea à réglementer l'art de la pharmacie, en 1484. Bien imparfaits, ces règlements furent améliorés et augmentés sous les règnes suivants ; sous Louis XII en 1514, François Ier en 1516 et 1520, Charles IX en 1571, Henri III en 1584, Henri IV en 1598. Louis XIII les renouvela et les confirma en 1611 et 1624 par des lettres patentes, et le 28 novembre 1638, il leur en traça de nouveaux qui furent suivis à peu de choses près jusqu'en 1789.

L'édit de Versailles de février 1776 avait aboli toutes les corporations ; mais il y eut tant de réclamations qu'un édit du mois d'août les rétablit sous une autre forme, deux mois après la disgrâce du ministre Turgot. Enfin la révolution de 1789 détruisit le monopole, et un décret de la Constituante supprima toutes les corporations, maîtrises et jurandes.

L'apothicairerie remonterait à une époque fort reculée, selon Bauchin qui classe le roi Mithridate et la reine Artémise parmi les plus célèbres apothicaires de l'antiquité. Pour devenir maître en cet art, il fallait faire preuve de connaissances assez étendues en anatomie, en botanique et en chimie. On disait, à cette occasion, que le roi pouvait faire à sa volonté un comte, un duc, un maréchal de France, mais qu'il ne pouvait pas faire un maître apothicaire, sans que celui-ci eût fait son temps d'étude et d'exercice, et sans qu'il eût été examiné et reçu par le corps des apothicaires et par une commission de la faculté de médecine.

La plupart des villes de France possédaient des apothicaires depuis la fin du XIIIe siècle. Les premiers apothicai-

res angoumoisins dont nous ayons pu retrouver les noms appartiennent à la fin du XV[e] siècle. Ce n'est que plus tard, en 1597, que les apothicaires d'Angoulême songèrent à rédiger leurs statuts et à réclamer du roi et de son conseil d'État des lettres qui devaient ériger leur art et état en titre de maîtrise et jurande pour la capitale et pays d'Angoumois. Nous avons extrait ces statuts des registres du greffe de la sénéchaussée et siége présidial d'Angoumois et des archives municipales d'Angoulême (1).

Ces règlements, approuvés et confirmés par Henri IV et Louis XIV, en 1597, 1607 et 1679, ont été suivis par la communauté des apothicaires d'Angoulême jusqu'à la Révolution. Nous avons cru devoir publier toutes les pièces officielles qui s'y rapportent; nous les ferons suivre du catalogue des apothicaires dont on a pu retrouver les noms et du cahier particulier des doléances, observations et remontrances, rédigé par la communauté au mois de mars 1789.

---

(1) M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville et conservateur des archives municipales d'Angoulême, a bien voulu mettre à ma disposition les documents renfermés dans le dépôt dont la garde lui est confiée, ainsi que les documents particuliers de son cabinet. Je le prie de recevoir ici tous mes remerciements pour sa parfaite obligeance.

Articles que les Mres Apoticaires de la ville d'Angoulesme ont avizé de présenter au Roy et à Messieurs de son Conseil d'Estat, pour estre aussi autorizés par Sa Majesté et leur accorder Lettres patentes pour ériger l'art et estat d'Apoticaire en tiltre de maistrize jurez, tant pour la ville, fauxbourgs, villes clauses, que plat pays du ressort d'Angoumois, conformément aux autres bonnes villes de ce royaume.

I.

Premièrement, que doresnavant il ne sera permis à aulcun de tenir boutique ny s'entremettre d'exercer l'art d'apoticaire et pharmacie en chambre ny aultrement, en quelque forme que ce soit, en ladicte ville d'Angoulesme, fauxbourgs d'icelle et pays d'Angoumois, sans premièrement avoir esté bien et duement examiné, trouvé suffisant et capable, presté le serment et receu maistre audict art par les maistres apoticaires de ladicte ville d'Angoulesme.

II.

Nul ne sera receu à se présenter à ceste maistrise qu'il ne soit yssu de gens de bien, de bonne renommée et honneste conversation, naturel françois et non de nation étrangère, qu'il n'ayt exercé ledict art par plusieurs années aux bonnes et notables villes de ce royaume, et mesme par deux ans entiers sous les murs de ladicte ville.

III.

Celluy qui se présentera pour estre examiné sera tenu de faire trois chefs-d'œuvre qui lui seront ordonnés par lesdicts maistres, premièrement que d'estre receu maistre audict art, et lesquels chefs-d'œuvre il fera en leur présence, et chacun en la boutique de l'un d'eux, après avoir suby l'examen qui luy sera faict par quatre divers jours en la présence d'un docteur en médecine, qui néantmoins n'aura voix dellibérative pour sa réception ; si celluy qui se présentera audict examen ne se trouve suffisant par lesdicts maistres, pourront le renvoyer pour apprendre, pour le temps qu'ils aviseront entre eux ; seront toutefois tenus bailher jour certain à ceux qui se présenteront pour estre examinés et receus audict estat.

IV.

Les chefs-d'œuvre qui seront faicts par ceux qui se présenteront à l'advenir seront et demeureront auxdicts maistres apoticaires de ladicte ville, en par eux les remboursant du prix et valleur des ingrédients qui auront esté employés en la construction et composition d'yceux, et lesquels chefs-d'œuvre seront partagés entre lesdicts maistres, fors la thériaque et le mithridat, pour raison desquels chacun d'yceux maistres se contentera d'en avoir une livre, au prix qui sera entre eux avisé.

V.

Si un fils de maistre de ladicte ville ayant exercé ledict art se veut faire recevoir maistre, sera receu

estant par deux divers jours examiné et faisant un chef-d'œuvre, pourveu toutefois qu'il ayt suffisamment respondu à l'examen et bien faict le chef-d'œuvre.

VI.

Que si celluy qui se présentera pour estre receu maistre audict art a son père, beau-père, frère, beau-frère ou quelque aultre parent maistre apoticaire, yceux dicts parents pourront bien adsister à son examen, mais ne pourront avoir voix dellibérative à sa réception.

VII.

Ceux qui de présent tiennent boutique ouverte, exercent et pratiquent en personne publiquement en ladicte ville, fauxbourgs et pays d'Angoumois, jouiront du privillége de maistrise, et non aultres qui pourroyent jusqu'à présent s'estre entremis en l'exercice dudict art, n'estant de la qualité d'apoticaire, en par eux payant leur portion prorata des fraiz et coustz desdits privillége et maistrize, si mieux ils n'ayment se présenter par devant lesdicts maistres de ladicte ville d'Angoulesme, pour estre par eux examinés, et faire chef-d'œuvre comme seront tenus à l'advenir faire tous ceux qui se voudront retirer et tenir boutique tant en ladicte ville d'Angoulesme, fauxbourgs, villes clauses, que pays dudict ressort d'Angoumois, sans que lesdicts apoticaires de ladicte ville d'Angoulesme, à la réception d'yceux, soient tenus y appeller les apoticaires du pays, ny que yceux ayent aucune séance ny voix dellibérative en leur assemblée; et au cas qu'il s'en trouvast quelqu'un qui ne vouleust payer sa part des fraiz des présents

privilléges, sera contraint passer par l'examen et chef-d'œuvre comme dessus est dict, ou fermer sa boutique sans plus s'entremesler dudict art, soit en ladicte ville et fauxbourgs et pays d'Angoumois, à peine de confiscation de ses drogues et marchandises; et néantmoins ceux qui vouldront par cy-après exercer ledict art d'apoticaire et pharmacie hors ladicte ville et fauxbourgs d'Angoulesme pourront estre receus en subissant l'examen par un jour seulement.

VIII.

Ne pourront les maistres apoticaires de ladicte ville tenir deux boutiques de pharmacie, mais bien pourront tenir une boutique de pharmacie et une aultre de droguerie, marchandises et grosserie, sans y commettre abus.

IX.

Après le déceds et trespas desdicts maistres, leurs vefves pourront entretenir leurs boutiques et jouir des mesmes privilléges que leurs défuncts maris pendant leur viduité, en ce que leurs facteurs et serviteurs seront premièrement par elles présentés auxdicts maistres jurez dudict art pour prester le serment au cas requis, et pour voir s'ils sont capables, à la charge que lesdictes vefves feront valoir leurs boutiques à leur main, et qu'elles vivront chastement et ne pourront amener aulcunes femmes de quelque qualité qu'elles soient tenir boutique et exercer ledict art d'apoticaire et pharmacie, ny le faire exercer, si elles ne sont de la qualité de vefves de maistres apoticaires tant à présent qu'à l'advenir.

X.

Si lesdictes vefves se marient à aultres apoticaires qui ne soient maistres audict art, ne pourront tenir boutique, pratiquer ny l'exercer qu'ils ne soient examinés comme capables et receus par lesdicts maistres apoticaires de la ville d'Angoulesme.

XI.

Et pour empescher que aulcune faute et abus ne se commette en l'exercice dudict art, tant au détail des marchandises, drogueries, poids et mesures, seront tenus lesdicts maistres apoticaires de la ville d'Angoulesme nommer et faire entre eux élection de deux syndics ou jurés par chacun an, qui feront visite deux fois en leur année des drogues, compositions, médicaments, poids et mesures de toutes les boutiques de ladicte ville et fauxbourgs, en présence d'un docteur en médecine, à ce appelés le maire et capitaine de ladicte ville, le procureur du roy, en dresser procès-verbal qui sera porté à l'assemblée desdicts maistres, pour par après les mettre par devant les gens du roy afin de requérir ce que de raison; et sur les fautes qui s'y pourroient recognoistre, seront ceux qui les auront commises condampnés à un escu d'amende, pour la première fois, applicable moitié aux pauvres, et l'autre moitié à la boëte commune qui sera establye pour subvenir aux fraiz et recherches qu'il conviendra faire pour ledict effet ; et pour le regard des boutiques des autres villes, bourgs et villages du plat pays, seront lesdicts syndics tenus de visiter une fois l'an seulement

et y appeller les juges et officiers des lieux, yceux dicts requérir, faire sommer de les adsister et prester main forte, et du tout en faire procès-verbal, pour estant rapporté en l'assemblée comme dessus, faire ordonner des amendes ainsy qu'il appartiendra, et néantmoins où lesdicts officiers refuseroient leur adsistance, sera passé oultre à la visite et faction dudict procès-verbal par yceux syndics ou syndic qui la fera soussigner à sa requeste au greffier de la juridiction en présence de deux témoins, et auquel procès-verbal sera foy adjoustée tout ainsy que s'il avoit été droissé en la présence desdicts officiers, pourveu toutefois qu'il apparoisse de leur reffus au préalable.

XII.

S'assembleront lesdicts maistres apoticaires, le premier jour de janvier pour faire élection des syndics et jurez; et ceux qui ne s'y trouveront pour faire ladicte élection des syndics et jurez, et ceux qui ne s'y trouveront sans cause ou raison légitime, seront condampnés en dix sols d'amende ; et lesquels jurez et syndics estant esleus feront au même instant serment de bien et fidellement faire leur charge sans porter faveur à aulcun.

XIII.

Se fera leur assemblée ordinaire en la maison des jurez ou en une maison ou lieu particulier qu'ils pourront adviser entre eux, sans que le père ou le fils, le beau-père et le gendre, frère et beau-frère, puissent être syndics et jurez en une mesme année.

XIV.

Lesdicts maistres apoticaires de ladicte ville seront tenus mettre par chacun mois en la boëte commune, chacun deux sols, laquelle demeurera entre les mains de l'un desdicts syndics pour en estre administré et distribué aux pauvres de leur art, ou en leur vacation employé à aultre chose nécessaire, selon qu'il sera advisé en ladicte assemblée, comme aussy demeureront entre leurs mains les privilléges et statuts, desquels et des deniers de ladicte boëte ils rendront compte à la fin de leur année et lorsqu'ils sortiront de leur charge pour en estre ceux qui y entreront en leur lieu pourveus et chargés à leur exemple.

XV.

Ne pourront yceux syndics entreprendre des procès pour ce qui concernera ledict art, sans le consentement et volonté des autres maistres de ladicte ville.

XVI.

Chacun maistre après avoir esté suffizamment examiné, fait chef-d'œuvre et trouvé capable, ne pourra estre receu à tenir boutique ny avoir des lettres qu'il n'ayt mis dans ladicte boëte la somme de dix escus, exceptant néantmoins les fils des maistres qui seront receus, ayant esté trouvés capables, sans rien payer.

XVII.

Ne pourront lesdicts maistres de ladicte ville soustraire ny recevoir à leur service aulcun serviteur ou

aprentif sortant de la maison d'un aultre maistre de ladicte ville, sans le gré et consentement du maistre, ou ledict serviteur ou aprentif n'ayt demeuré six mois absent de ladicte ville et fauxbourgs, sur peine de dix escus d'amende, payable par celluy qui contreviendra.

XVIII.

Advenant le déceds et trespas d'aulcun desdicts maistres apoticaires de ladicte ville, seront tenus tous les aultres maistres conduire et adsister le corps à sa sépulture, à donner six torches pour son enterrement, qui seront payées des deniers communs de ladicte boëte, sans que toutefois ceux qui sont de la Religion Prétendue Réformée puissent estre contraints d'adsister audict enterrement.

XIX.

Et afin d'entretenir paix et amitié entre lesdicts maistres apoticaires de ladicte ville et fauxbourgs, nul d'yceux ne pourra entreprendre de traiter aulcun malade ny luy administrer aulcun remède, que premièrement le malade ne luy ayt présenté acquit de l'apoticaire qui l'aurayt premièrement traitté ou aulcun de sa maison, à peine de six escus d'amende.

XX.

Et parce que pendant la confusion des guerres civiles, plusieurs se sont voulleu ingérer d'exercer la médecine et faire les médecins sans avoir approbation ny avoir esté receus ou pratiqué sous les bons docteurs des universités, au grand détriment, perte et dommage

du public, il ne sera permis à l'advenir à aulcun desdicts maistres de ladicte ville de recevoir recette de personne qui ne soit receu docteur en la faculté de médecine et université de bonnes et notables villes de ce royaume et qu'ils n'ayent fait apparoir de leurs lettres, ny auxdicts médecins de délivrer leurs réceptes et ordonnances qu'aux maistres de ladicte ville d'Angoulesme, si les hommes ou aultres personnes malades sont résidants en y celle, sur peine de deux escus d'amende aux contrevenants.

XXI.

Ne pourront lesdicts barbiers et chirurgiens de ladicte ville, fauxbourgs et pays d'Angoumois, distiller eaux, faire ny composer aulcun médicament, tant interne qu'externe, sur peine de cinquante escus d'amende aux contrevenants.

XXII.

La thériaque, mithridat, confection de hyacinthe ne seront composés ny dispensés en aulcune desdictes boutiques, que premièrement les maistres apoticaires de ladicte ville, ensemble les docteurs médecins, n'ayent esté advertis pour voir la dispensation desdictes compositions, lesquels après avoir esté advertis, seront tenus s'y transporter pour voir les susdictes dispensations, et à faulte que lesdicts maistres et docteurs ne voudroyent y adsister, pourra le maistre qui fait la composition, ycelle faire et composer selon les préceptes de l'art.

XXIII.

Ne seront lesdicts maistres apoticaires de ladicte ville et fauxbourgs, villes et pays d'Angoumois, veus et visités, eux ny leurs poix et mezures, par le grand lieutenant visiteur, garde et général réformateur des marchandises, merceries, grosseries et jouailleries, poix et mezures de ce royaume, qu'antiennement on soulloit appeler Roi des merciers ou marchands, ny par leurs lieutenants, substituts ou commis, auxquels sera défendu très expressément rien entreprendre sur lesdicts maistres apoticaires ny en leurs poix et mezures et marchandises, à peine de cinquante escus d'amende applicables comme dessus, nonobstant opposition ou appellation, et sans que lesdicts maistres puissent estre contraints les recognoistre en aulcune chose, ny d'eux prendre lettres ou payer aulcuns tributs ny debvoir, nonobstant quelques lettres de provision à ce contraires, mais seront seulement tenus d'apeller le maire et cappitaine de ladite ville pour estre veus et vizités en présence du procureur du roy.

XXIV.

Et d'aultant que lesdicts maistres apoticaires sont ordinairement occupés en l'exercice de leur art pour le soulagement du public, et par ces moyens contraints d'estre assidus à leurs boutiques et maisons afin qu'ils se puissent fidellement acquitter de leur charge envers les pauvres malades sans se divertir ailheurs, seront exempts de toutes charges publiques, dépôts, commissions, séquestres, tutelles et curatelles, sans qu'à l'advenir ils y puissent estre contraints par quelque voye que ce soit, si ce n'est de leur consentement et volonté.

XXV.

Si un malade va de vie à trespas, les héritiers ou donnataires du deffunct ny aultres créanciers ne pourront desplacer les meubles dudict deffunct, que premièrement les parties de l'apoticaire qui l'aura traitté et secouru en ses maladies ne soient entièrement satisfaites et payées, encore qu'il y eust d'aultres obligations et debtes précedentes dont ledict deffunct fut obligé et redevable; et s'il n'y avoit de meubles suffisants pour payer lesdictes parties que les sommes à quoy ycelles se monteront, seront payées par préférence à toutes aultres debtes sur tous les aultres biens du défunct, fors des funérailles, pour à quoy parvenir suffira l'extrait desdictes parties duement prins et vériffié sur le papier journal ou rational desdicts apoticaires, pourveu toutefois que lesdictes parties ayent esté arrestées et signées par les maistres jurez dudict art, lesquels néantmoins seront payés à raison d'un sol par livre aux despens du débitteur, et requérant en cas qu'elles se trouveront estre bien aprétiées par le demandeur.

XXVI.

Ne pourra aulcun vendre en détailh aulcunes sortes de drogues et marchandises appartenant audict art, comme sucre, cassonade, confitures, fruicts et épiceries au dessoubz d'une livre en cette dicte ville et fauxbourgs d'Angoulesme, s'il n'est receu apoticaire de ladicte ville et fauxbourgs, sur peine de trois livres d'amende et confiscation de ladicte marchandise.

XXVII.

Comme aussy lesdicts maistres apoticaires ne pourront mettre ny mesler de la thérébentine ny rézine en leurs ouvrages de cire qu'ils feront et vendront, comme flambeaux, torches, cierges, chandelles et aultres, fors en la bougie où ils pourront mettre une once de thérébentine pour livre afin de la faire mieux couller, et en leurs flambeaux que quatre onces de fillet pour livre de cire, sur peine de confiscation de leurs dicts ouvrages et d'un escu d'amende.

XXVIII.

Et au regard des amendes qui pourroient estre adjugées selon les occurrences et au dézir des articles cy dessus, seront ycelles payées par les condempnés par exécution de leurs meubles, saisie de leurs immeubles et emprisonnement de leurs personnes, si tant est qu'ils en fussent refusans et réfractaires, pour estre le tout mis dans la boëte commune et par après distribué par les syndics et jurez ainsy qu'il sera advisé en l'assemblée desdicts maistres comme dessus, et lesquels jurez seront tenus en faire les dilligences. Ainsy signé: Cauderé, Bourbon, Drouet, de Montenont, Aigron, Giraud, David, Drouest, et Mousnier, notaire roïal, à la requeste desdicts maistres apoticaires susnommés, Michaud, notaire roïal, à la requeste desdicts maistres apoticaires susnommés, et Ballue, greffier, *ne varietur*.

S'ensuit l'Advis et Ordonnance du Siége présidial d'Angoulesme.

Sur la requeste à nous cejourd'huy présentée par maistres Jean Cauderé, Arnauld de Montenont, Pierre de Bourbon, Abraham Aigron, Estienne Giraud, Nicolas David et François Drouet, apoticaires de cette ville d'Angoulesme, disant que pour le dézir qu'ils ont de bien et fidellement s'acquitter de l'art de pharmacie dont ils font profession et empescher qu'aulcuns abus ne se puissent commettre et que aultres à l'advenir ne soient receus à exercer ledict art que gens ydoines et capables et suffisants, ils ont dressé certains articles concernant les statuts et reiglements qu'ils dézirent estre gardés et observés entre eux, jouxte et conformément aux ordonnances royaux sur le fait de la police, à cette fin se pourvoir par devant Sa Majesté pour obtenir lettres de maistrize jurez dudict art et estat de pharmacie en cette ville capitale de la province, tout ainsy que les apoticaires des aultres villes jurez de ce royaume ont accoutumé d'uzer et jouir, qu'il ne peut revenir qu'un grand bien et proffit du public, et d'aultant que par les ordonnances la connoissance dudict fait de police nous est attribuée, et qu'il est à craindre que lesdicts requérants venant à se pourvoir par devant Sa dicte Majesté ne soient renvoyés derechef par devant nous pour luy donner advis sur lesdicts statuts et reiglements et s'il y avoit rien de répugnant auxdicts ordonnances royaux, qui seroit constituer lesdicts requérants en doubles fraiz et apporter un retardement au bien du public, pour quoy ils requièrent qu'il nous plaise or-

donner que lesdicts articles concernant lesdicts statuts y attachés seront communiqués à monsieur le procureur du roy pour yceux voir, et le tout remis par devant nous, donner les advis qu'ils jugeront estre nécessaires et expédients pour la nécessité publique. Ainsy signé : Cauderé, de Montenont, Bourbon, Aigron, Giraud, David et Drouet. Le procureur du roy qui a eu communication de la requeste et articles que les requérants veullent et entendent présenter à Sa Majesté, dit que pour la conséquence de l'art de pharmacie que les requérants exercent en la ville d'Angoulesme, il seroit bien requis et nécessaire pour le public qu'en cette ville comme par toutes les aultres villes de ce royaume, ledict art et métier fut juré, et qu'aulcun ne fut receu à exercice, que préalablement il n'ayt esté examiné selon ce qui est ordonné et requis par les ordonnances royaux, et en ce faisant, seroit besoin qu'il y eut des statuts auxquels ils fussent adstreints, comme il se voit ailheurs, et que lesdicts articles présentés soient observés par lesdicts apoticaires en cette dicte ville et pays d'Angoumois, s'il plaisoit à Sa Majesté les accorder auxdicts requérants et les autoriser. Fait à Angoulesme, le dernier jour d'octobre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Ainsy signé : Desruaux. Sur quoy et après avoir vu ladicte requeste et articles cy attachés avec les conclusions du procureur du roy, sommes d'advis que ledict art d'apoticaire soit juré en cette ville d'Angoulesme et pays d'Angoumois, et que lesdicts apoticaires soient contraints à l'advenir subir l'examen et d'entretenir les statuts et reiglements mentionnés èz dicts articles, a ordonné que les requérants se pourvoiront pour cet effet par devant le roy, à supplier Sa Majesté

d'autoriser lesdicts articles, et concéder lettres de privilléges à ce nécessaires, et néantmoins que lesdicts articles et statuts seront signés par le greffier de la cour de céans afin de n'estre variés. Fait à Angoulesme, le dernier jour d'octobre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Ainsy signé : NESMOND et BALLUE, greffier.

S'ensuit l'Advis et Ordonnance de M. le Juge prévost royal.

Sur la requeste à nous cejourd'huy présentée par messieurs Jean Cauderé, Arnauld de Montenont, Pierre Bourbon, Abraham Aigron, Estienne Giraud, Nicolas David et François Drouet, apoticaires de cette ville d'Angoulesme, disant que pour le dézir qu'ils ont de bien et fidellement s'acquitter de l'art de pharmacie dont ils font profession et empescher qu'aulcuns abus ne se puissent commettre, et que les aultres à l'advenir ne soient receus à exercer ledict art que gens ydoines, capables et suffisants, ils ont dressé certains articles concernant les statuts et reiglements qu'ils dézirent estre observés et gardés entre eux, jouxte et conformément aux ordonnances royaux sur le fait de la police, et à cette fin se pourvoir devers Sa Majesté pour obtenir lettres de maistrize jurez de leur dict art de pharmacie de cette ville capitale de la province, tout ainsy que les aultres maistres apoticaires des aultres villes jurez de ce royaume ont accoutumé d'uzer et jouir; qu'il ne peut revenir qu'un grand bien et proffit du public, et d'aultant que par les ordonnances la connaissance du fait de police nous est attribuée, et qu'il est à craindre que lesdicts requérants venant à se pourvoir par

devers Sa Majesté ne soient renvoyés derechef par devant nous pour leur donner advis sur lesdicts statuts et reiglements et s'il n'y avoit rien de répugnant auxdicts ordonnances royaux, qui seroit constituer lesdicts requérants en doubles fraiz et apporter un retardement au bien public, pour quoy requièrent qu'il nous plût ordonner que les articles concernant leurs dicts statuts cy attachés seroient communiqués au procureur du roy pour yceux voir, et le tout remis par devers nous, donner tel advis que jugerions estre nécessaire et expédient pour la nécessité du public : Cauderé, de Montenont, Bourbon, Aigron, Giraud, David et Drouet ; sur quoy aurions ordonné que la présente requeste seroit communiquée au procureur du roy, pour luy ouy estre ordonné ce que de raison. Fait à Angoulesme, par nous, Gabriel de La Charlonnie, conseiller du roy, juge prévost royal de ladicte ville d'Angoulesme, ce dernier octobre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Signé : De La Charlonnie. Le procureur du roy qui a eu communication de la requeste et articles que les requérants veullent et entendent présenter à Sa Majesté, dit que pour la connoissance de l'art de pharmacie que les requérants exercent en cette ville d'Angoulesme, il seroit bien requis et nécessaire pour le public qu'en cette ville comme par toutes les aultres villes du royaume ledict art et mestier fut juré, et qu'aulcun ne fut receu à l'exercer que préalablement il n'eut esté examiné selon qu'il est ordonné et requis par les ordonnances royaux, et en ce faisant, il seroit besoin qu'il y eut des statuts auxquels ils fussent adstreints comme ils seroient ailheurs, et que lesdicts articles présentés soient observés par lesdicts apoticaires en

cette ville d'Angoulesme, s'il plaisoit à Sa Majesté en concéder auxdicts requérants de les autoriser. Fait à Angoulesme le jour et an susdits. Signé : Desruaux. Sur quoy, après avoir vu ladicte requeste et articles y attachés avec les conclusions du procureur du roy, sommes d'advis qu'il est expédient que ledict art d'apoticaire soit juré en cette ville d'Angoulesme et pays d'Angoumois, que lesdicts apoticaires soient contraints à l'advenir subir l'examen et entretenir les statuts et reiglements mentionnés èz dicts articles et ordonner que les dicts requérants se pourvoiront pour cet effet par devers le roy, et supplier Sa Majesté d'autoriser lesdicts articles, de leur concéder lettres, privilléges à ce nécessaires. Fait à Angoulesme, par nous dict de La Charlonnie, prévost susdit, ledit jour et an que dessus. Signé : De La Charlonnie et Maurougné, greffier.

S'ensuit l'Advis et Ordonnance de M. le Maire et Cappitaine de la ville d'Angoulesme.

Sur la requeste à nous cejourd'huy présentée par Jean Cauderé, Arnauld de Montenont, Pierre Bourbon, Abraham Aigron, Estienne Giraud, Nicolas David et François Drouet, apoticaires de cette ville d'Angoulesme, disant que par le dézir qu'ils ont de bien et fidellement s'acquitter de l'art de pharmacie dont ils font profession, et empescher qu'aulcun abus ne se puisse commettre, et aultres pour l'advenir ne soient receus à exercer ledict art que gens ydoines et capables et suffisants, ils ont dressé certains articles concernant les statuts et reiglements qui doivent estre observés et gardés entre eux, jouxte et conformément aux ordonnances

royaux sur le fait de la police, et à cette fin se pourvoir par devers Sa Majesté pour obtenir lettres de maistrize jurez de leur dict art de pharmacie en cette ville et province, tout ainsy que les apoticaires des aultres villes jurez de ce royaume ont accoutumé d'uzer et jouir, et qui ne peuvent revenir qu'au grand bien et proffit du public, d'aultant que par les ordonnances la connoissance dudict fait de police nous est attribuée, et qu'il est à craindre que lesdicts requérants venant à se pourvoir par devant Sa Majesté ne soient renvoyés derechef par devant nous pour leur donner advis sur lesdicts statuts et reiglements et s'il n'y avait rien de répugnant auxdicts ordonnances royaux, qui seroit constituer les requérants en doubles fraiz et apporter un retardement au public, requérant qu'il nous plaise ordonner que les articles concernant lesdicts statuts seront communiqués à monsieur le procureur de la cour pour yceux voir et le tout remis par devers nous, donner tel advis que jugerons estre nécessaire et expédient pour la nécessité publique. Signé en la minute : Cauderé, de Montenont, Bourbon, Aigron, Giraud, David et Drouet. Le procureur fiscal de la ville d'Angoulesme qui a eu communication de la requeste et articles y attachés, lesquels les requérants entendent présenter à Sa Majesté pour estre maistres jurez en l'art de pharmacie, dit qu'il seroit bien requis et nécessaire pour le public comme aux bonnes villes de ce royaume que ledict art fut juré, et qu'aulcun ne fut receu qu'au préalable il ne fut examiné, et en ce faisant seroit besoin qu'il y eut des statuts auxquels ils fussent adstreints, et que lesdicts articles présentés soient observés par les apoticaires de cette ville et

pays d'Angoumois, s'il plaisoit à Sa Majesté les concéder auxdicts requérants, de les autoriser. Fait à Angoulême, ce dernier octobre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Signé : MOREAU.

Sur quoy, après avoir veu ladicte requeste et articles y attachés avec les conclusions du procureur de la ville, n'avons moyen d'empescher, et en temps besoin est requérant et suppliant Sa Majesté que ledict art d'apoticaire soit juré en cette ville d'Angoulesme, et que lesdicts apoticaires soient contraints à l'advenir de subir l'examen et d'entretenir les statuts et reiglements mentionnés èz dicts articles et leur en estre octroyé et concédé lettres à ce nécessaires, et en tout le pays d'Angoumois. Fait par nous, Jean Pommier, escuyer, sieur de La Vallade, maire et cappitaine de cette ville, le dernier jour d'octobre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Signé : CAMBOIS, greffier.

Registré, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrants de l'effet du contenu aux charges contenues en l'arrest de ce jour. A Paris, en parlement, le vingt-trois janvier mil six cent sept. Signé : DUTILLET.

Sur la requeste à nous cejourd'huy présentée par Jean Cauderé, Pierre Bourbon, Abraham Aigron, Estienne Giraud, Nicolas David et François Drouet, maistres apoticaires de cette ville d'Angoulesme, disant que pour autoriser et approuver les statuts et reiglements nécessaires en leur profession, tant en cette ville d'Angoulesme qu'au plat pays, ils ont cy-devant obtenu lettres patentes du roy dès le vingt-cinq novembre mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept, scellées du grand sceau, sur lesquels ils ont obtenu aultre arrest

en la cour de parlement le vingt-trois de janvier dernier passé, par lequel ouy sur ce monsieur le procureur général du roy, il a esté ordonné que lesdicts requérants jouiront de l'effet et contenu èz dictes lettres, statuts et reiglements aux modifications contenues par ledict arrest dont l'exécution nous a esté adressée, pour quoy requérant qu'il nous plaise ordonner que lesdictes lettres patentes, statuts, reiglements et police seront lus et publiés en jugement afin qu'aulcun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, et que conformément audict arrest le tout sera registré au greffe de la cour de céans, pour y avoir recours quand besoin sera. Signé : Pasquet.

Sur quoy, veu la requeste et ouy sur ycelle le procureur du roy, avons ordonné que lesdicts statuts et arrest seront registrés au greffe de la cour de céans, pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Angoulesme, le sixième jour d'aoust mil six cent sept. Ainsy signé : Nesmond. Fait le jour et an que dessus. Ainsy signé : Ballue, greffier.

Le vendredi sixième jour d'avril mil six cent sept, en jugement, les plaids tenants de la cour ordinaire et présidial de la sénéchaussée d'Angoumois, les priviléges, lèttres et arrests et statuts des maistres apoticaires à eux concédés par le roy et eux requérant, ordonne que le tout sera registré au greffe de la cour de céans, pour y avoir recours quand besoin sera, requérant Me Emery Pasquet, pour lesdicts maistres apoticaires, luy estre octroyé le présent acte. Par moy signé : Ballue, greffier.

Lettres patentes d'Henri IV.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Il n'y a rien de plus recommandable en la société humaine et pour la conservation d'ycelle en son entier que de faire contenir un chacun èz limites de son devoir par le moyen des ordonnances et reiglements qui ont esté pour ledict effet établis par nos prédécesseurs roys, ce qui ne peut toutefois se pratiquer que par les reconnoissances de la qualité d'ycelluy et des préceptes qui le concernent, qui est cause que les maistres apoticaires de notre ville d'Angoulesme nous auroient très humblement fait remontrer que pour eux bien fidellement s'acquitter de leur art de pharmacie et retrancher à l'advenir les abus qui s'y commettent au grand préjudice du public, ils auroient dressé et donné entre eux quelques préceptes de reiglements qu'il est besoin et nécessaire de faire garder et observer de point en point non seulement en la ville, mais aussy aux fauxbourgs d'ycelle et autres villes clauses, plat pays et ressort de notre dicte sénéchaussée, conformément à nos dictes ordonnances et à celles des aultres bonnes villes jurez de notre royaume, lesquels ils auroient communiqué et fait voir aux officiers de notre ville d'Angoulesme, spécialement à notre lieutenant général prévost de la ville et chastelanie et aux maire et eschevins d'ycelle, qui tous d'un commun consentement auroient donné leur avis; ouy sur ce le substitut de notre procureur général, qu'il estoit expédient que ledict art de pharmacie apotiquairie fut juré, ainsy qu'il a esté par nous fait cy-devant par notre

édit du mois de........... mil cinq cent quatre vingt, et que ceux qui en voudroient faire profession seroient tenus de subir l'examen et entretenir les statuts et reiglements mentionnés en leurs articles pour autoriser, lesquels ils nous ont très humblement supplié et requis leur vouloir octroyer nos lettres à ce nécessaires ; à ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvant, inclinant libéralement à la supplication et requeste desdicts maistres apoticaires de notre dicte ville d'Angoulesme, et dézirant l'ordre et police estre introduit en tous les estats et maistrizes de notre royaume et empescher les abus qui s'y sont jusques icy coullés pendant les troubles de guerres civiles, et spécialement en l'art de pharmacie des plus utiles pour le public, après avoir vu et fait voir en notre conseil lesdicts articles et avis et consentement cy-dessus mentionnés y attachés sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, lesdicts statuts, les reiglements de police faits par lesdicts maistres apoticaires de notre ville d'Angoulesme, autorisés et approuvés et tenus pour agréables, autorisons, approuvons et agrégeons par ces présentes signées de notre main en la mesme forme qu'ils sont attachés sous nos dicts conseils, voulons et nous plaît qu'ils soient à l'advenir observés et gardés et entretenus de point en point, tout ainsy que s'ils avoient esté faits et ordonnés par nos dicts prédécesseurs, tant en ladicte ville et fauxbourgs d'Angoulesme qu'autres villes clauses, plat pays et ressort de notre dicte sénéchaussée; en ce faisant que les suppliants jouissent des privilléges, exemptions, franchises, immunités contenues en yceux, mesme pour le regard

de l'exemption de tutelle, curatelle, commissions, despositions, séquestres et aultres charges, à n'estre sujets à la visite de leurs poids, mesme par le grand visiteur, garde général réformateur des marchandises, appelé vulgairement le Roy de mercerie, naguères ainsy, seulement au maire et capitaine de la ville, assisté des substituts de notre procureur général, avec inhibitions à tous marchands de mettre, de vendre, débiter aulcunes marchandises, soit drogues, épiceries, sucre, cassonade, confitures et aultres choses appartenant audict art au dessus d'une livre, et donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement de Paris, sénéchal d'Angoumois ou son lieutenant, juge prévost dudict lieutenant ou son lieutenant, ou l'un d'eux sur ce premier requis, et à tous nos aultres officiers si comme leur appartiendra, que notre présente intention ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer inviolablement de point en point selon leur forme et teneur, et de ce contenu jouir et uzer par lesdicts exposants et leurs successeurs pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements à ce contraires, et à ce faire, souffrir et obéir tous ceux qu'il appartiendra, et pour ce se voir contraints par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant opposition ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'ycelluy nous voulons entre aultres choses estre defféré, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose stable, ferme à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdictes présentes, fors en aultres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, le vingt cinquième jour de novembre, l'an de grâce mil

cinq cent quatre vingt dix sept, et de notre reigne neufvième. Signé : HENRY, et sur le reply, par le roy en son conseil, fait et scellé, registré, ouy le procureur général du roy, pour jouir par lesdicts impétrants de l'effet du contenu, aux charges contenues en l'arrest de ce jour. A Paris en parlement, le vingt troisième janvier mil six cent sept. Signé : Dutillet.

Enregistrement des Lettres patentes par la Cour du Parlement de Paris.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre sénéchal d'Angoumois ou son lieutenant général ou particulier, premier des huissiers de notre cour de parlement, ou nos huissiers ou sergent royal sur ce requis, comme ce jour en date des présentes, vû par notre dicte cour les lettres patentes du roy données à Paris, le vingt cinq novembre mil cinq cent quatre vingt dix sept, signé HENRY, et sur le reply par le roy en son conseil Forget, et scellé du grand sceau de cire verte et lac de soye rouge, par lesquelles et pour les causes y contenues ledict seigneur inclinant à la supplication à luy faite par les maistres apoticaires de la ville d'Angoulesme, a autorisé et approuvé et eu pour agréables les statuts et reiglements de police attachés sous le contre-scel de notre chancellerie, veut et luy plaît qu'ils soient à l'advenir observés, gardés et entretenus de point en point, tout ainsy que s'ils avoient esté faits et ordonnés par ledict seigneur et ses prédécesseurs roys, tant en ladicte ville d'Angoulesme, fauxbourgs d'ycelle que aultres villes clauses et plat pays du ressort de la sénéchaussée dudict lieu, et en

ce faisant, que les impétrants jouissent des privilléges, exemptions, franchises et immunités contenus en yceux, mesme pour l'exemption de tutelle et curatelle, commission, despositions, séquestres et aultres charges, comme plus amplement le contiennent lesdictes lettres et articles desdicts statuts, autres lettres patentes du seize du présent mois de janvier, en forme, et nommées à la requeste présentée en la cour par lesdictes maistres apoticaires de la ville d'Angoulesme, tendant à fin de vérification desdictes lettres conclusions de notre procureur général, le tout considéré, notre dicte cour a ordonné et ordonne que lesdictes lettres et statuts seront registrés au greffe d'ycelle, ouy notre procureur général, pour jouir par les impétrants de l'effet du contenu sans préjudice de la visitation du grand maistre réformateur des poids et mesures, et aux charges cy-après sur le *second article* desdicts statuts que ceux qui seront d'étrange nation ne seront receus maistres s'ils ne sont naturalisés ayant atteint l'aage de vingt cinq ans et qu'ils n'ayent lettres de trois ans de leur apprentissage et depuis ycelle servi les maistres et demeuré l'espace de cinq ans soit en la ville d'Angoulesme ou aultres villes dont ils rapporteront certifficat signé de ceux qu'ils auront servy; sur le *quatrième article*, le chef-d'œuvre sera et demeurera au nouveau maistre qui l'aura fait; sur le *septième article*, que ceux qui auront suby l'examen estant receus pourront exercer hors la ville et fauxbourgs exclusivement et préférablement à tous aultres qui n'ont esté et ne seront de la qualité de maistres apoticaires et où si ils auroient mal uzurpé ladicte qualité seront contraints fermer leur boutique; sur le *huitième article*,

ne pourront lesdicts maistres apoticaires tenir qu'une boutique ; sur le *dixième article*, si les veuves desdicts apoticaires se remarient en secondes noces à aultres que maistres dudict art, elles seront tenues fermer leurs boutiques ; sur le *onzième article*, que visitation sera faite des boutiques de la ville et fauxbourgs par les maistres jurez apoticaires en la présence d'un médecin docteur seulement et conformément à la visitation qui se fait à Paris et non aultrement ; sur le *quatorzième article*, que les statuts seront mis en main des gardes et à eux baillés par contract passé pardevant notaire, lesquels les bailleront à leurs successeurs en ladicte charge, en la mesure, manière et forme, et chacun maistre par chaque mois mettra à la boëte dix sols ; le *seize* et *dix neuf articles* n'auront lieu ; sur le *vingtième article*, l'amende contre les chirurgiens demeurera arbitraire ; au lieu du *vingt troisième article* ordonne la cour que lesdicts deux jurez maistres apoticaires de ladicte ville seront tenus deux fois l'année visiter par toutes les boutiques des maistres apoticaires, épiciers, et les poids, conformément aux statuts et ordonnances desdicts maistres apoticaires épiciers de la ville de Paris ; et pour les *vingt sixième et dernier articles*, nul ne pourra exposer en vente aucunes marchandises concernant ledict art d'apoticaire, le premier, que premièrement elles n'ayent esté visitées par les jurez dudict estat d'apoticaire, laquelle visitation duement faite, ne pourront lesdicts marchands vendre en détail, et leur sera loisible de vendre à balle entière et sous cordes suivant les statuts et ordonnances des maistres apoticaires épiciers de la ville de Paris, et en cas de contravention aux statuts sus-

dicts, se pourvoiront les syndics pardevant les juges ordinaires pour en ordonner ainsy qu'il appartiendra. Si vous mandons que la requeste desdicts maistres apoticaires et présent arrest on mette a due et entière exécution selon sa forme et teneur, commandons à tous justiciers et officiers et sujets à loy ce faisant obéir. Donné à Paris, en notre parlement, le vingt troisième janvier mil six cent sept et de notre reigne le dix huitième. Signé par la chambre, DUTILLET, et scellé.

Lettres de Confirmation de Louis XIV.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut, savoir faisons que, comme il est du devoir des souverains, non seulement d'administrer la justice à leurs sujets, mais même de prévenir par ses statuts et règlements tous les abus qui se peuvent glisser dans toutes les conditions, arts et métiers, c'est aussi ce qui auroit excité le feu roy Henry quatre notre très honoré seigneur et ayeul d'accorder des statuts aux maîtres apothicaires de notre ville d'Angoulême, par ses lettres patentes en forme de déclaration du vingt cinq novembre mil cinq cent quatre vingt dix sept, afin de remédier aux abus qui pourroient arriver dans ladite profession qui est une des plus importantes, comme ayant pour objet la conservation de la santé et prolongation de la vie de l'homme, qui a grand intérêt dans les nécessités présentes des personnes intègres et capables et instruites en la connaissance, préparation et composition des remèdes, mais comme il est difficile que dans la suite

des temps l'on ne se relâche de la sévérité desdits règlements, soit par malice ou par erreur, si de temps en temps ils n'étaient renouvelés, c'est ce qui a obligé lesdits maîtres apothicaires de notre ville d'Angoulême, afin de les faire entretenir et observer exactement, de nous prier très humblement de leur accorder nos lettres de confirmation desdits statuts sur ce nécessaires; à ces causes, voulant favorablement traiter les exposants et leur faciliter les moyens pour apporter l'ordre de la police nécessaire à leur profession et faire cesser tous les abus dont le moindre est d'autant plus préjudiciable au public qu'il y va de la conservation, d'être considéré même qu'ils ont déjà payé le droit de confirmation pour notre heureux avènement à la couronne, suivant la quittance du six novembre mil six cent quarante quatre, de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons agréé et approuvé, confirmé et autorisé, agréons, approuvons et confirmons et autorisons par ces présentes les statuts et règlements y attachés avec les autres pièces, sous le contre-scel de notre chancellerie, pour et jouir et user par eux et leurs successeurs ainsi qu'ils en ont joui cy-devant, bien et duement usé, jouissent et usent présentement, voulons et ordonnons qu'ils soient gardés et observés selon leur forme et teneur par lesdits maîtres apothicaires à présent reçus et établis en la ville et par ceux qui aspirent et serons reçus à l'avenir sans qu'il soit contrevenu directement ou indirectement, pourvû toutefois qu'il n'y ait rien de contraire à nos ordonnances et qu'il ne soit intervenu en nos cours supérieures aucuns arrêts et règlements contraires sur ce fait de ladite profes-

sion. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers et gens tenant notre cour et parlement de Paris, notre sénéchal d'Angoulême ou son lieutenant général et tous les autres officiers et justiciers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, nos présentes lettres de confirmation ils aient à faire registrer et du contenu en ycelle faire et user les exposants pleinement et paisiblement, faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre scel à ces dites présentes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juin, l'an de grâce mil six cent soixante dix neuf, et de notre règne le trente septième. Signé : LOUIS, et sur le reply par le roy, Arnaud, visé Letellier pour la confirmation des statuts, cotté Boudel et scellé du grand sceau de cire verte à queue pendante, sur lacs de soie verte et rouge.

Requête présentée par les Syndics des Apothicaires au Lieutenant général d'Angoumois, et enregistrement au greffe de la Sénéchaussée et Siége présidial d'Angoumois,

A Monsieur le Lieutenant général d'Angoumois,

Supplient humblement Jean Thevet et Etienne Gibaud, maîtres apothicaires, syndics des autres maîtres apothicaires de cette ville et franchise d'Angoulême, et vous remontrent que par lettres patentes de Sa Majesté données à Saint-Germain au mois de juin dernier, signé LOUIS, et sur le reply *visa* Letellier, et par le roy Arnaud, et scellé de cire verte, il a plû à Sa Majesté

de confirmer les priviléges qui leur avaient été accordés par Henry quatrième, lesquels statuts, priviléges et confirmation d'yceux, ils vous représentent; ce considéré, mondit sieur, il vous plaise donner acte aux suppliants de la représentation de leurs statuts, priviléges et confirmation d'yceux, ordonner que le tout sera registré à votre greffe, afin que personne n'en ignore et pour y avoir recours quand besoin sera, et ferez justice. Signé : THEVET et GIBAUD, syndics, et DE LA BARRIÈRE, procureur. Soit montré au procureur du roy. Fait à Angoulême, le six juillet mil six cent soixante dix neuf. Signé : H. HOULIER. Je consens pour le roy l'entérinement de la présente requête. Fait à Angoulême, au parquet des gens du roy, le sixième juillet mil six cent soixante dix neuf. Signé : MOUSSIER. Nous disons que les priviléges des maîtres apothicaires de cette villes, lettres patentes et confirmation d'yceux accordés par Leurs Majestés, et arrêts de la cour du trente novembre mil cinq cent quatre vingt dix sept, vingt trois janvier mil six cent sept, du mois de juin mil six cent soixante dix neuf, seront registrés au greffe du présent siége, pour y avoir recours quand bien sera et être exécuté selon leur forme et teneur. Fait à Angoulême, le septième juillet mil six cent soixante dix neuf. Signé : H. HOULIER.

Le vingt quatre juillet mil six cent soixante dix neuf en conséquence de l'ordonnance cy-dessus, les statuts, priviléges et lettres patentes de Sa Majesté, arrêt et lettre de confirmation y énoncés ont été enregistrés au greffe de la sénéchaussée et siége présidial d'Angoulême, requérant Jean Thevet et Etienne Gibaud, maîtres apothicaires de cette ville d'Angoulême et syndics des

autres maîtres dudit art d'ycelle, dont leur a été donné acte par moy greffier soussigné. Signé : DUMERGUE, greffier.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES.

I.

A Gilles de Villevert, appoticaire, la somme de vingt cinq livres tournois pour ses gages dudit an.

Pour ce, cy.................................. XXV^{tt}.

(*Comptes* de Louise de Savoie, année 1597.)

A l'appoticaire d'Angoulesme, la somme de dix sols tournois pour vng tabourin de lui achapté pour Monseigneur.

Pour ce, cy.................................... X^{s}.

(*Id.*)

A Gilles de Villevert, la somme de quatre livres dix sols tournois, pour XVIII^{tt} de cire par lui employée en luminaire pour le seruice que madite dame a fait faire pour l'âme de feu Monseigneur le Comte, en l'église Sainct Pierre d'Angoulesme, ou mois de juillet, comme appert plus applain par ledit rolle.

Pour ce, cy............................... IIII^{tt} X^{s}.

(*Journal de l'enterrement* de Mons. Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême.)

II.

Apothicaires exerçant en 1597.

Jean CAUDERÉ.
Pierre de BOURBON.
Arnauld de MONTENONT.
Abraham AIGRON.
Etienne GIRAUD.
Nicolas DAVID.
François DROUET.

1679.

Jean Thevet, syndic. Etienne Gibaud, syndic.

1681.

Barraud. — Cet apothicaire était protestant ; il n'exerçait plus en 1688.

1688.

Gesmond.
Thoumie, syndic.
J. Aymard.
E. Gibaud.
H.-F. de Lacroix.
R. Boutillier.
Villain.
P. Jouit.
Gilbert, syndic.
Cousseau.

Ces noms sont extraits d'un petit livre très rare, que possède M. E. Castaigne, et dont voici le titre :

PHARMACOPOEA
ENGOLISMENSIS
EX SELECTISSIMIS REMEDIORVM
tam Gallenicorum quam Chymicorum
descriptionibus excerpta et expiscata.
A Clarissimis Doctoribus Medicis infra subsignatis tradita.
Ope Ministerio et sumptibus Pharmacopolarum civitatis Metropolitanæ Typis mandata.



ENGOLISMÆ,
Apud Simonem Rezé'. Vrbis et Collegii, Typographum et Bibliopolam.

M. DC. LXXXVIII.

Cette *Pharmacopée Angoumoisine* forme un petit in-4° de 56 pages, plus le titre. Les docteurs médecins qui avaient coopéré à sa rédaction, avec les dix apothicaires ci-dessus désignés, se nommaient : Bourbon, Boutin, Duqueyroix et Chaigneau.

1751.

Jean Jouit, syndic.
Charles Dupuy, syndic.
Rémy Gilbert.
Pierre Texier père.
Pierre Texier fils.

1789.

N. Thomas, doyen.
Delalande.
Chasseignac.
Robin l'aîné.
Buchey.
Thomas fils.
Ganivet.
Limouzain.
Favereau.
Tourette.
Blandeau.

III.

Réceptions d'Apothicaires, de 1765 à 1787.

1765. Le 9 octobre. Jean François Abraham Robin, natif d'Angoulême.

1766. Le 5 juillet. Pierre Yves Bassoulet, natif de Blanzac.

1767. Le 20 mars. Jean Brou, sieur de Chasseignac, natif de Saint-Orse, diocèse de Périgueux.

1768. Le 5 juillet. Philippe Rullier, natif de Châteauneuf, pour l'étendue du ressort.

1768. Le 4 août. Jean Vaslin, natif du faubourg Saint-Jacques de L'Houmeau.

1770. Le 16 janvier. François Valleteau Descombes, natif de Châteauneuf, pour dresser boutique de pharmacie dans ladite ville et prévôté de Châteauneuf.

1770. Le 2 mai. Pierre Baud, natif de la paroisse Saint-Mesme.

1770. Le 28 août. Michel Limouzain, natif d'Angoulême.

1771. Le 5 juillet. Jacques Foucher.

1774. Le 18 mai. Jean Giraud, natif de Châteauneuf, pour exercer dans la même ville.

1775. Le 6 mars, Paul Favereau, natif de La Rochefoucauld.

1778. Le 11 avril. Guillaume de La Bleterie.

1778. Le 11 avril. Pierre Buchey, natif d'Angoulême.

1781. Le 7 août. Jean-Louis Menut, de Châteauneuf, pour la même ville.

1786. Le 11 septembre. Philippe Ganivet, natif d'Angoulême.

1786. Le 30 décembre. Louis Tourette, natif de Vars.

1787. Le 1er septembre. Benoît Blandeau, natif d'Angoulême.

IV.

Nomination de deux Députés pour représenter la Communauté à l'assemblée du Tiers-État, en 1789.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le deuxième jour du mois de mars, en l'assemblée des maîtres apothicaires convoqués extraordinairement par billets, en la manière accoutumée, et tenue chez le sieur Buchey, l'un desdits apothicaires, et où étaient les sieurs Thomas père, de Lalande, Chasseignac, Robin, Limousin, Favereau, Buchey, Thomas fils, Tourette, Ganivet et Blandeau, pour, en exécution des lettres du roy données à Versailles, le 24 janvier 1789, du règlement annexé et de l'ordonnance de monsieur le sénéchal d'Angoumois, rendue en conséquence le 14 février 1789, et conformément à l'avertissement donné à l'effet de la présente assemblée par messieurs les officiers municipaux de cette ville en la personne du sieur de Lalande, l'un des syndics de ladite communauté, en date du 20 février 1789,

être procédé à la nomination des députés, dans la proportion déterminée par l'article 36 du règlement, à l'assemblée du Tiers-État qui doit être tenue le 5 du mois de mars en l'hôtel-de-ville, pour rédiger le cahier dont il est parlé dans ladite ordonnance et nommer des députés pour porter ledit cahier en l'assemblée qui doit être tenue par monsieur le lieutenant général, dans laquelle assemblée lesdits sieurs susnommés, après en avoir délibéré et avoir recueilli les voix, ont, d'après la pluralité des suffrages, nommé et député par ces présentes, les sieurs Thomas père et de Lalande, pour les représenter à l'assemblée du Tiers-État, qui doit se tenir à l'hôtel-de-ville, et là, concourir avec les autres membres de ladite assemblée à la rédaction dudit cahier, concourir pareillement à l'élection des députés qui seront chargés de porter ledit cahier de l'assemblée, qui sera tenue par monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée, le 16 dudit mois de mars; en conséquence donnons pouvoir auxdits députés de présenter les articles portés audit cahier des apothicaires de cette ville, pour qu'ils soient insérés non-seulement dans le cahier réduit de l'assemblée de la ville, mais même dans le cahier général de la province pour être porté aux États généraux, sous la condition expresse qu'il ne sera procédé primitivement, de la part desdits députés, à l'élection des députés de la ville et de l'assemblée générale de la province, que d'après que lesdits articles auront été insérés comme il est demandé cy-dessus, et secondairement que les députés aux États généraux ne pourront accorder aucuns subsides ni consentir aucuns emprunts que tous les articles demandés n'aient été consentis et sanctionnés.

Thomas père doyen, Chasseignac, de Lalande, Robin l'aîné, Limouzain, Buchey, Ganivet, Blandeau, Thomas fils, Tourette.

V.

Cahier de doléances. — 1789.

Les Apothicaires de la ville d'Angoulême demandent :

1° Qu'il soit statué que les États généraux s'assemblent tous les trois ans, sans autre convocation que celle qui sera donnée par la promulgation de la loi.

2° Que la noblesse et le clergé supportent, en proportion de leurs facultés, conformément avec le Tiers-État, les charges du gouvernement, toutes exemptions et priviléges détruits à raison de ce.

3° Qu'aucun impôt ne soit mis ou prorogé sans le consentement des États généraux.

4° Que la dépense de chaque département, y compris celle de la maison du roy, soit invariablement fixée, et que les ministres de chacun d'eux soient responsables aux États généraux de l'emploi des fonds, et soient jugés pour le fait de leur gestion par les tribunaux que lesdits États généraux commettront à cet effet.

5° Que l'on emploie les moyens les plus sûrs pour détruire l'usage abusif des lettres de cachet.

6° Que la liberté soit accordée à tout individu d'écrire et faire imprimer tout ouvrage quelconque sur l'administration et tous autres sujets.

7° Que de nouvelles lois adoucissent le sort des infortunés sur lesquels la loi est nécessitée de prononcer, et leur assurent une nourriture plus saine, un logement plus salubre et un Conseil pour les défendre.

8° Que les offices de magistrature ne soient plus vénals, que la nomination auxdits offices et le traitement assigné à

chacun des individus qui en seront pourvus soient aux frais et à la disposition des États provinciaux.

9° Que la province d'Angoumois soit régie par des États provinciaux, élus librement selon le choix des trois ordres, qui feront l'assiette et levée de l'impôt dû, pour être versé dans le trésor de l'État.

10° Qu'il soit établi une Université dans la ville d'Angoulême.

11° Que les seigneurs, propriétaires des droits des fours et moulins banaux, les convertissent en une rente pécuniaire.

12° Que l'ancienne prérogative qu'avait la ville d'Angoulême de se choisir librement des officiers municipaux lui soit rendue intègre.

13° Que l'on n'admette point pour député aucun individu lié directement ou indirectement avec le Ministère.

14° Qu'il soit établi dans la ville d'Angoulême un bureau intermédiaire qui tiendra la correspondance relative aux affaires présentes avec les députés de ladite ville aux États généraux.

15° Qu'il soit ajouté à la fin du cahier général que les apothicaires d'Angoulême supplient Sa Majesté de les faire jouir de leur état, que l'ambition des chirurgiens leur enlève tous les jours, et avec lesquels ils sont en procès depuis trente ans, sur les droits respectifs qui occasionnent des frais énormes qui leur ôtent les moyens de payer les subsides auxquels ils sont imposés.

Et ont signé, à Angoulême, le 3 mars 1789 :

N. Thomas doyen, de Lalande, Robin l'aîné, Buchey, Chasseignac, Thomas fils, Ganivet.



CHRONIQUE.

Les ouvriers occupés aux travaux de restauration de la cathédrale d'Angoulême ont découvert, au mois d'août dernier, près de l'emplacement de la chapelle Saint-Ausone, un tombeau en pierre renfermant un crâne et plusieurs autres ossements, une tête de crosse en cuivre doré et émaillé et un anneau épiscopal en cuivre doré. Tous ces objets remontent au XIIe siècle, et les recherches faites par plusieurs membres de la Société Archéologique de la Charente donnent la certitude qu'ils ont appartenu à l'évêque Hugues, natif de La Rochefoucauld, mort en 1159.

M. l'abbé Barbier de Montault, membre correspondant de la Société Archéologique et Historique de la Charente, a été élevé par le souverain pontife à la dignité de chanoine d'honneur de la basilique d'Anagni, en considération de la monographie publiée par lui sur cette antique église. Cette dignité confère la noblesse romaine et le rang de prélat.

Une découverte importante de vingt-six à vingt-sept mille petits bronzes romains a été faite au mois d'octobre, dans le département du Bas-Rhin, par un villageois qui creusait son terrain pour bâtir une grange. Ces médailles, acquises en totalité par un amateur de Stras-

bourg, comprennent les séries suivantes d'empereurs et d'impératrices, la plupart dans un parfait état de conservation, offrant une étonnante variété de revers rares, beaucoup de pièces inédites, et par conséquent d'un grand intérêt pour la science numismatique. Les plus anciennes remontent au milieu du IIIe siècle, et appartiennent au règne de Gordien III, mort en 244, et de Tébonien Galle, mort en 254. Les autres empereurs figurant sur ces monnaies sont : Valérien père, Gallien, Postumus, Victorin, Marius, Claude II dit le Gothique, Quintillus, Aurélien, Tétricus père et fils, Tacite, Florien, Probus, Carus, Numérien, Carin, Nigrinien, Julien (tyran), Dioclétien, Maximien, Hercule, Carausius, Constance Chlore et Galère Maximien.

La collection renferme, en outre, des monnaies de trois impératrices, savoir : de Cornélie Salonine, femme de Gallien ; de Sévérine, femme d'Aurélien, et de Magnia Urbica, femme présumée de Carin.

Les ventes d'antiquités un peu importantes de cette année, après celle de la collection du prince Soltykoff, sont la vente de M. Saint-Maurice, de Compiègne : monnaies françaises, romaines et étrangères ; et celle des monnaies de M. Rousseau, dont M. Benjamin Fillon avait donné le catalogue. Les monnaies féodales ont subi le sort des enchères ; M. Rollin a acheté en bloc, au prix de 60,000 fr., les monnaies royales et les gauloises.

Nous indiquerons, avec les prix de vente, les monnaies féodales du catalogue de M. Rousseau, qui appartiennent aux provinces de la Marche, d'Angoumois et de Périgord.

267. **HUGUES X**, 1208-1249. — Denier. † VGO COMES°. Croix. — ℟. † MARCHIE*. Deux croissants et deux annelets; au centre une croisette.

268. Denier. † VGO COMES MAR. Dans le champ : CHE entre deux croissants. — ℟. † LODOICVS ENGOL. Croix. 2 variétés de coin. — R³.

Les nᵒˢ 267 et 268 vendus 2 fr. 50 c.

269. GUI, 1303-1308. — Obole. † G. DO. DE LEZINIACO. Croix cantonnée au 2ᵉ d'une coquille. — ℟. COMES MARCHIE. Écu aux armes de la maison de Lusignan ; un croissant au-dessus. — R⁶.

C'est l'exemplaire de cette curieuse monnaie décrit au n° 2632 de *Poey d'Avant*. — Vendu 32 fr.

270. CHARLES LE BEL, 1314-1322. — Denier. † KAROLVS COMES.— Croix. ℟. MONETA MARCK. Type tournois surmonté d'une croisette et ayant un lys au centre. — R³.

271. Variété du même denier, avec KROLUS et MONEI MARCKE au revers. — R⁴.

Les numéros 270 et 271 vendus 10 fr.

272. Angoulême. — Grand denier d'argent. † LODOICVS. Croix. ℟. † EGOLISSIME. Quatre annelets disposés en croix; au centre, une croisette. Poids : 1,58. — R⁵.

Ce beau denier d'argent à bon titre est de la fin du Xᵉ siècle.

273. Autre grand denier au même type, d'un travail un peu moins ancien. — Commencement du XIᵉ siècle. — R³.

274. Obole au même type, mais d'une époque plus basse. — Dernier tiers du XIᵉ siècle. — 2 exemplaires variés. — R¹.

275. Denier. † LODOICVS. Croix. — ℟. †. EGOLISSIME. Quatre annelets; au centre, croisette évidée. — C.

276. Denier. † LODOICVS. Croix. — ℟. EGOLISSIME. Quatre annelets. — XII[e] siècle. — C.

277. Denier de la fin du XII[e] siècle ou plutôt du commencement du XIII[e]. On voit au ℟. trois annelets et un croissant placés en croix autour d'une croisette centrale. — Plus. exempl. variés. — C.

Les n[os] 272 à 277 vendus 3 fr. 50.

278. Périgord. — Dernier anonyme. † LODOICVS. Croix cantonnée au 2[e] d'un S, au 3[e] d'un V ou plutôt d'un A. — ℟. EGOLISSIME. Cinq annelets dans le champ. — R[1].

279. Obole au même type. — R[1].

Les n[os] 278 et 270 vendus 1 fr. 50.

280. Bergerac. — HENRI DE LANCASTRE. — Esterlin. † H : DUX : LANCAST. Tête barbue de face, couronnée. — ℟. DNS : BRAGAIRAC. Croix coupant la légende, cantonnée de trois besants au 1[er] et au 3[e], et d'une couronne au 2[e] et au 4[e]. — R[4]. — Vendu 10 fr.

281. Saintes. — Denier. † LODO † ICVS. Croix. ℟. † STICITNAS. Trois croisettes dans le champ. — R[4]. — Vendu 10 fr.

On a découvert, à quelques lieues de Vienne (Isère), trois sols d'or de Childebert, frappés à Marseille, et portant en légende *Massilia*, avec tête diadèmée à gauche ; à gauche, dans le champ, en regard de la tête, la lettre B; au revers *Hildebertus, rex*, gros pointillé pour grenetis ; dans le champ, une croix ornée des lettres M. A. On ne connaissait jusqu'ici que quatre exemplaires de ces monnaies, dont une appartient au musée d'Avignon et une seconde à un antiquaire de Paris. Les deux au-

tres avaient été achetées par un marchand d'antquités de Paris, au prix de 1,000 fr. chacune.

M. Mantellier a fait connaître à la Société Archéologique de l'Orléanais (séance du 8 novembre 1861) un article publié par M. de Longpérier, dans la dernière livraison de la *Revue numismatique*, duquel il résulte que l'écu d'or du duc d'Orléans, Charles III, qu'on supposait jusqu'à ce jour avoir été frappé à Asti, a été frappé à Orléans en 1419.

M. Maurice Ardant rend compte, dans le Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, d'un trésor découvert à Marsac et composé de quarante-neuf pièces de monnaies d'or françaises et une anglaise. Ces monnaies ont été frappées sous les règnes des rois de France de la maison de Valois : Jean, Charles V et Charles VI. On y voit des *royaux*, des *francs à pied* et des *francs à cheval*. Le *franc* anglais d'Édouard III, qui pèse 3 gram. 90 cent., est une imitation de ceux de Charles V. Ce roi porte l'écu écartelé de France et d'Angleterre. Cette pièce a pour légende : *Gloria in excelsis Deo et in terra pax*.

Les Mémoires de la Société d'Émulation de l'Allier contiennent une note intéressante de M. Bulliot, sur un anneau d'or à l'effigie de Tétricus, trouvé à Autun, Nous en extraierons le passage qui donne la description de ce monument numismatique : « L'anneau est mar-

qué de quelques rainures assez grossières. Le chaton se compose d'une médaille d'or, dont l'enchâssement forme autour de la face un rebord prononcé qui semble destiné à la préserver de l'altération et du frottement. Contrairement au plus grand nombre des médailles de Tétricus, accusant presque toutes un travail rudimentaire, la tête de l'empereur, en fort relief, est d'un beau caractère et parfaitement gravée. Il porte la couronne de laurier ; un nœud attache sa chevelure. D'une main il tient la haste posée sur l'épaule droite ; contre l'épaule gauche est appuyé le bouclier, sur lequel on distingue, à la loupe, deux combattants, dont l'un est renversé et l'autre debout, levant le bras pour frapper le vaincu. On lit autour de la tête :

IMP. TETRICVS. AVG.

Au revers une Victoire ailée et drapée tient d'une main une couronne et de l'autre une palme avec la légende :

VICTORIA. AVG.

La Société française d'Archéologie a tenu des séances générales à Bordeaux, pendant la session du Congrès scientifique, les 18, 20 et 22 septembre. Dans la séance du 18, M. de Caumont a présenté le rapport verbal suivant :

« Selon mon usage, je vais vous rendre compte des observations que j'ai faites dans les villes que j'ai traversées en me rendant à Bordeaux. A Tours, la Société Archéologique de cette ville m'a paru ne pas se préoccuper assez de la conservation des monuments romains.

Ainsi, les soubassements d'une porte qui avaient été déblayés ont été de nouveau cachés sous des remblais; cette porte a été surmontée d'un mur très épais, remarquable par son revêtement en pierre de petit appareil allongé ; des excavations profondes ont été faites dans ce mur, que l'on a exploité en quelque sorte comme une carrière ; la porte elle-même sert actuellement de remise. On ne saurait trop insister, à ce propos, sur l'importance et l'intérêt qui se rapportent aux monuments de cette époque, dont le sol de notre France était riche. L'Allemagne et l'Angleterre, qui n'en possèdent qu'un très petit nombre, en comprennent beaucoup mieux que nous l'importance.

« A Angers, on démolit une partie de l'évêché construit sur le mur romain, dans le soubassement duquel se trouvent mêlées aux matériaux des pierres portant des inscriptions. En outre, il existe un projet pour la reconstruction de la voûte de la cathédrale qui existe depuis six cents ans, et dont aucun travail de dislocation ne nécessite la destruction.

« A Poitiers, en visitant l'église Notre-Dame-la-Grande, j'ai remarqué dans une partie du mur du nord un petit appareil allongé, tout-à-fait semblable à celui du Temple Saint-Jean et paraissant être de la même époque.

« A Angoulême, on poursuit, dans la cathédrale, sous la direction de M. Abadie, des travaux qui, malgré leur bonne exécution, n'étaient pas d'impérieuse nécessité. L'hôtel de ville, qui vient d'être construit, en style du XIIIe siècle, par le même architecte, m'a paru bien réussi. »

Dans cette même séance, M. l'abbé Arbellot dit que, dans la commune de Chassenon, où se trouvent de

nombreux restes de monuments romains, décrits par M. l'abbé Michon, dans sa *Statistique monumentale de la Charente*, il a remarqué, à l'extrémité de la commune et dans la direction de Poitiers, les culées et les piles d'un pont romain établi sur la Vienne et connu dans le pays sous le nom de *Pilas*. Tout à côté, dans les débris d'un mur romain qui porte des traces de combustion, on a découvert un tombeau plus large à une extrémité qu'à l'autre et ayant 3 m. 2 cent. de long. On a trouvé dans ce mur une grande quantité de fragments de sculptures, et entre autres choses des débris très importants de chapiteaux corinthiens. Non loin de là se trouvent deux longs fragments de la voie romaine qui allait de Limoges à Chassenon. M. l'abbé Arbellot promet d'envoyer la description des objets qui ont été trouvés dans ces fouilles, et remercie la Société française des fonds qui lui ont été alloués dans ce but.

M. de Caumont remercie, à son tour, M. l'abbé Arbellot de toutes les peines qu'il s'est données à cette occasion, et engage cet honorable ecclésiastique à envoyer au plus voisin musée les objets qu'il trouvera dans ses fouilles.

INAUGURATION D'UN MONUMENT A DIVES, LE 18 AOUT 1861. — Depuis longtemps M. de Caumont avait projeté l'érection d'un monument au bord de la mer, sur le territoire de Dives, pour rappeler le mémorable embarquement de la flotte de Guillaume, partant pour la conquête de l'Angleterre. M. le comte Foucher de Careil a offert avec empressement l'abandon d'un terrain qui lui appartient, ce qui a permis à M. de Caumont de réaliser enfin son projet.

L'inauguration du monument a eu lieu le 18 août 1861.

A cette occasion, l'Association normande a tenu à Dives une séance, sous la présidence de M. le duc d'Harcourt, un des descendants des héros de la conquête; et la Société française d'Archéologie en a tenu une autre dans laquelle elle a voté des fonds pour le pavage de l'église de Dives, et pour l'achat des tables de marbre qui seront placées dans cette église pour y recevoir les noms des seigneurs qui accompagnèrent le duc de Normandie en Angleterre.

Le monument, qui est dû au ciseau de M. Le Batard, sculpteur à Caen, et dont M. de Caumont a voulu faire tous les frais, se compose d'un beau cylindre monolithe sur une base quadrangulaire ; il porte les inscriptions suivantes :

AU SOUVENIR
DU PLUS GRAND ÉVÉNEMENT
HISTORIQUE DES ANNALES
NORMANDES, LE DÉPART
DU DUC GUILLAUME
LE BATARD POUR LA
CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE
EN 1066.

PENDANT UN MOIS LA FLOTTE
DU DUC GUILLAUME STATIONNA
DANS LE PORT DE DIVES, ET
SON ARMÉE, COMPOSÉE DE
CINQUANTE MILLE HOMMES,
CAMPA DANS LE VOISINAGE
AVANT DE METTRE A LA
VOILE.

M. de Caumont a prononcé un discours au début de la cérémonie. M. le comte Foucher de Careil a pris ensuite la parole. Un troisième discours a été prononcé

par un habitant de Dives, et M. J. Travers a lu une pièce de vers composée par lui pour cette circonstance.

M. le marquis de Grangues a porté la parole au nom des familles mentionnées par les chroniques comme ayant pris part à la bataille de Hastings, et la cérémonie s'est terminée par le *Chant des Normands*, dont le grand compositeur Aubert (de Caen) a écrit la musique.

NÉCROLOGIE

I.

M. JULIEN LAFERRIÈRE (Louis-Firmin), membre honoraire de la Société archéologique et historique de la Charente, inspecteur général des Facultés de droit et membre de l'Institut, est décédé à Paris, le 14 février 1861. Ses obsèques ont été célébrées dans l'église Saint-Sulpice, en présence de plusieurs notabilités de l'enseignement supérieur ; et au cimetière du Mont-Parnasse, trois discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Dumas, au nom du Ministre de l'nstruction publique; par M. Giraud, au nom de l'Institut, et par M. Valette, au nom des Facultés.

Nous publions le discours de M. Dumas, d'après le le *Moniteur* du 17 février.

MESSIEURS,

Retenu par le service de l'Empereur, M. le Ministre de l'instruction publique, en me déléguant pour le représenter près de cette tombe rouverte, où m'appelait si naturelle-

ment ma propre émotion, a voulu que je vous fisse connaître combien il a été attristé de ne pouvoir témoigner par sa présence quelle part il prend au deuil si inattendu qui afflige l'Université, quelles sympathies il ressent pour l'irréparable malheur qui frappe une famille éplorée, deux fois atteinte en trois jours.

N'est-ce pas rendre à M. Laferrière l'hommage le plus digne de son âme si pure, si délicate et si tendre que de vous dire : Hélas ! il a perdu sa fille; et si le chrétien, se courbant sous la main de Dieu, s'est résigné, le père, surpris par le choc, refoulant sa douleur pour en épargner le poids à la compagne de sa vie, succombait en quelques heures sous les angoisses et les déchirements intérieurs d'un cœur brisé.

Cette mort ne vous étonne pas, vous tous qui l'avez connu, qui l'avez aimé, qui l'avez honoré, et qui savez si bien que dans l'existence de M. Laferrière, parmi tant d'heureuses et nobles vertus familières a sa nature aimante et passionnée, la chaleur des affections domestiques, le culte du foyer, les tendresses de la famille occupaient la première et la plus chère place.

Une parole plus autorisée vous dira le deuil de la science du droit qui avait toutes ses veilles, toutes ses pensées. Pour moi, au nom de l'Université et du ministre éminent placé à sa tête par la confiance de l'Empereur, je viens rendre à l'un de ses meilleurs et de ses plus dignes serviteurs le témoignage de reconnaissance, d'affection et de respect dû à des services qui laisseront une longue mémoire.

La perte qu'éprouvent le conseil impérial de l'instruction publique et l'inspection générale de l'Université est bien cruelle. M. Laferrière s'y était fait une situation exceptionnelle et haute par sa science des traditions, par son jugement droit, par son application à tous ses devoirs et par

cette ardeur pour le vrai et le bien que n'arrête aucun obstacle, qui ne connaît ni ménagements ni fatigues.

Ce n'est pas seulement l'Université de Paris qui est en deuil. Nos douleurs auront de longs retentissements partout où M. Laferrière avait été appelé à servir l'État.

Professeur à Rennes, recteur à Versailles, inspecteur général des Facultés de droit, chargé à ce dernier titre de la première organisation de l'académie de Toulouse, dans toutes ces contrées, M. Laferrière s'était toujours vu accueilli dès l'abord par les plus sincères sympathies, entouré bientôt des meilleures affections, accompagné enfin, au moment de la séparation, des regrets les plus mérités.

C'est que son caractère droit, sincère, loyal et franc se lisait sur sa physionomie prévenante, ouverte et expressive. C'est que son amour du bien, profond, convaincu, ardent, éclatait sous l'émotion d'une parole pleine de chaleur et de vie.

C'est que la jeunesse trouvait en lui un de ces maîtres dont elle se sent aimée; les professeurs, un collègue qui connaissait la dignité de leurs services et le prix de leurs veilles; l'autorité, un fonctionnaire en qui l'amour du pays et le dévouement au Prince se confondaient en un même sentiment; tous, une âme bienveillante, qui eût voulu, gardant pour elle les austérités du devoir, n'en laisser que les côtés aisés à ceux qui l'entouraient.

Que de clarté ses savants rapports répandaient sur les affaires les plus délicates, et avec quelle confiance on en appelait à son expérience et à ses lumières exquises pour toutes les questions où les principes de l'éducation publique se trouvaient engagés! Avec quelle autorité il appréciait la mission élevée de l'enseignement du droit! avec quelle bienveillance éclairée, il en dirigeait les jeunes professeurs, fiers de recevoir ses inspirations!

Dans toute la puissance du talent, dans la force de l'âge, plein de santé et d'avenir, M. Laferrière promettait à l'Université et au pays une longue carrière et de nouveaux services. Qui aurait songé à la séparation cruelle qui nous menaçait, hélas! lorsqu'il y a si peu de jours, il partageait les travaux du Comité de l'inspection générale? Il est tombé, au milieu de nous, dans toute sa vigueur; rien ne peut affaiblir notre affliction; il nous quitte plein de vie, foudroyé par la douleur.

Si nos cœurs gardent le souvenir pieux des choses qu'il avait accomplies, comment n'y pas mêler les profonds regrets que laissent une carrière si brusquement tranchée et des travaux attendus de l'Europe savante et si douloureusement interrompus?

Devant la douleur d'une famille si misérablement éprouvée, il n'est pas de consolation qui puisse venir des hommes. C'est de Dieu seul qu'elles peuvent descendre. Que du moins l'émotion qui nous oppresse tous en présence de cette tombe qui reçoit les derniers restes d'un collègue si éminent, si noble et si cher, que les respects de l'Université et la reconnaissance de l'État soient un adoucissement aux amertumes qui atteignent coup sur coup une compagne si tendrement aimée, des fils, des frères, des proches si dignes de lui!

Nous lisons aussi dans la *Revue des Sociétés savantes* de février 1861 les quelques mots suivants :

La mort de M. F. J. Laferrière, de l'Institut, vient de priver le Comité d'un de ses membres les plus éminents. D'autres corps, l'Institut et l'inspection générale, ont retracé les services que M. Laferrière a rendus à la science et à l'Université. Pour nous, nous nous bornerons en ce moment à rappeler en peu de mots ce qu'il a été pour la sec-

tion d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. Malgré sa haute position et ses occupations multipliées, aucun membre ne se montrait plus assidu aux séances du Comité; aucun ne prenait à nos travaux une part plus active et plus utile. Historien et jurisconsulte, il éclairait, avec une sagacité et une science que tous admiraient, les anciennes institutions de la France et les coutumes du moyen âge. Appelé plus d'une fois à la présidence de nos réunions, il en dirigea les discussions avec une autorité que tempéraient les formes les plus aimables. Personne n'était plus empressé à signaler les travaux utiles que renferment les Mémoires des Sociétés savantes des départements, et le recueil même de cette *Revue* atteste avec quel soin il en rendait compte à la section. Zèle pour les progrès de la science historique, connaissance profonde de nos anciennes mœurs et institutions, parole facile et pleine d'autorité, caractère aimable et sympathique : voilà quelques-unes des qualités qu'il nous a été donné d'apprécier dans M. Laferrière, et qui rendront sa perte à jamais regrettable pour le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Ajoutons que M. Laferrière, né à Jonzac (Charente-Inférieure), le 5 novembre 1798, exerça de 1821 à 1831, d'une manière distinguée, la profession d'avocat à Angoulême, patrie de sa mère et de son épouse. Il fut, en 1826, l'un des fondateurs d'un petit journal littéraire dont il ne parut que vingt livraisons in-8°, sous le titre de *Revue charentaise*, et où il a inséré des articles signés F. et quelques pièces de vers, parmi lesquelles on remarque une *Épître d'un avocat au poète Meillou* (Mioulle), *sur sa fidélité à suivre les au-*

diences (3me livr.). M. Laferrière a publié aussi parmi nous *la Semaine du Peuple français* (1830), un feuillet in-4°, et *les Lusitaniennes, ou Chants portugais sur dom Miguel, l'Angleterre et la France*, Paris (Angoulême), 1831, in-8° de 32 pp. Nous connaissons encore plusieurs pièces de vers inédites, adressées à M. Vallier, juge au tribunal civil, et depuis maire de la ville d'Angoulême, avec les réponses de ce dernier.

Les autres ouvrages de M. Laferrière, ceux qui lui ont justement mérité son élvation et sa renommée, n'ont pas été composés dans nos murs, et nous n'en donnerons pas la liste, dans la crainte de la présenter d'une manière incomplète; mais, tout en laissant ce soin aux bibliographes généraux, nous devons leur faire observer que la première édition de son *Histoire du Droit français*, publiée sur la rubrique de Paris (*Joubert*, 1836, 2 vol. in-8°), a réellement été imprimée à Angoulême, chez MM. Lefraise et Éon. Ce fut sur la haute approbation donnée à cet ouvrage par M. Dupin, que l'auteur, alors avocat à Bordeaux, fut nommé professeur à la Faculté de Rennes, dans la chaire de Droit administratif créée tout exprès pour lui.

II.

M. AVRIL DE LA VERGNÉE (Charles-Auguste), membre correspondant de la Société archéologique et historique de la Charente, est décédé à Niort, le 12 décembre 1861.

M. de La Vergnée, originaire de l'Angoumois, a publié divers travaux dans le Bulletin de la Société de

statistique des Deux-Sèvres, et notamment différentes pièces relatives à l'histoire de la Réforme en Poitou. Il était compté parmi les numismatistes distingués de nos contrées, et la Société des antiquaires de l'Ouest, dont il était membre, a imprimé de lui diverses observations judicieuses concernant ce genre d'études.

III.

M. Charles de CHANCEL, président de la Société archéologique et historique de la Charente, vice-président honoraire du tribunal civil, vice-président du conseil général, vice-président de la commission des hospices, etc., chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, est décédé à Angoulême, le 22 décembre 1861, dans sa 71e année.

Ses funérailles ont eu lieu le 24, à onze heures du matin, dans l'église cathédrale Saint-Pierre, au milieu d'un immense concours de population de tout rang et de toute classe. Chacun s'était empressé de rendre ce dernier hommage à l'homme honorable si unanimement et si justement regretté.

L'absoute a été donnée par M. Brunclière, curé de la cathédrale.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Bardy-Delisle, président du tribunal civil d'Angoulême et membre du conseil général de la Charente; M. Desouches, président de la Société de secours mutuels et conseiller municipal; M. E. Castaigne, bibliothécaire de la ville, membre de la Société archéologique et historique

la Charente ; M. Daras, administrateur des hospices et conseiller municipal.

Parmi les notabilités qui assistaient à la cérémonie se trouvaient M. Tesnière, député et membre du conseil général de la Charente ; MM. les conseillers de préfecture, les tribunaux civil et de commerce, MM. les juges de paix des deux cantons, M. le capitaine de gendarmerie, MM. les adjoints et les membres du conseil municipal d'Angoulême, MM. les membres du conseil d'arrondissement, l'ordre entier des avocats, les corps des avoués, des notaires et des huissiers, le conseil des prud'hommes, les administrateurs de la caisse d'épargne, des députations de la Société de secours mutuels. de la Société archéologique, de la Société d'agriculture, de la Société orphéonique, du cercle du Divan et un grand nombre de fonctionnaires publics. Un détachement de la troupe de ligne accompagnait le cortége.

N'oublions pas de dire qu'on remarquait parmi les assistants les administrateurs et sœurs de l'hospice, les médecins et pharmaciens attachés à cet établissement et tous les malades pouvant marcher.

Personne en particulier ne conduisait le deuil ; c'était la ville entière.

Voici les trois discours prononcés sur la tombe de M. de Chancel :

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BARDY-DELISLE,

Président du Tribunal civil.

Messieurs,

La voix qui doit se faire entendre la première sur cette tombe est celle de la compagnie qui s'est glorifiée si

longtemps de posséder le magistrat d'élite à qui nous venons rendre les honneurs suprêmes. — Qui mieux que nous, en effet, Messieurs, pourrait mesurer l'étendue de la perte que font la magistrature et le pays? Qui serait plus autorisé à rappeler ici les qualités, je ne dis pas assez, les vertus éminentes de M. Chancel, que le tribunal d'Angoulême, auquel il a appartenu pendant trente ans, et qui l'a vu pratiquer les austères devoirs de sa charge sans que ni l'âge, ni la fatigue, ni les déceptions aient pu ralentir son zèle ou obscurcir son intelligence? Esprit calme et élevé que ne troublait ni la lutte des passions ni le conflit des intérêts, caractère dont la bienveillance ne laissait jamais fléchir la fermeté, M. Chancel possédait au plus haut degré cette dignité naturelle et pour ainsi dire innée qui commande le respect en appelant la sympathie, et qui impose son ascendant même à ceux qu'elle est forcée de tenir à distance. — Son affectueuse gravité se reflétait jusque dans son extérieur, et ce visage vénérable respirait la pureté de la conscience et l'inaltérable sérénité d'une âme en paix avec Dieu et avec elle-même.

M. Chancel, Messieurs, fut un magistrat complet, et, me permettrez-vous de le dire, cet éloge résume tous les autres; à celui que sa destinée a chargé d'une responsabilité si redoutable, il faut plus et mieux que les qualités morales qui font l'honnête homme, que les aptitudes de l'esprit qui font l'homme distingué. Intégrité à toute épreuve, raison inaccessible à toutes les surprises et à toutes les défaillances, travail incessant, amour ardent, insatiable de la vérité et de la justice, M. Chancel réunissait tous ces dons privilégiés dont l'ensemble compose un idéal auquel les meilleurs d'entre nous osent à peine aspirer.

Avec quel empressement il nous ouvrait les trésors de sa

vieille expérience! Comme il savait démêler le point décisif d'une affaire, et percer d'un coup d'œil pénétrant les ruses les plus habiles de la haine et de la mauvaise foi! Avec quelle modération et quelle courtoisie il défendait son opinion! Comme il avait l'art de charmer les rares loisirs de la chambre du conseil par les récits de l'histoire locale, et comme il y mêlait, avec un discret et légitime orgueil, les souvenirs de son père, restés si chers au barreau d'Angoulême! Car M. Chancel, tout en restant un modèle d'exactitude dans ses travaux judiciaires, trouvait le temps de fouiller nos vieilles chroniques et de faire revivre pour nous le passé, qu'il aimait d'un amour filial, sans que sa prédilection le rendît injuste pour les conquêtes du présent; et par surcroît, comme s'il eût craint de ne jamais donner assez, il prodiguait son dévouement à toutes les institutions utiles, et elles se disputaient son nom comme un symbole d'honnêteté et de désintéressement qui leur imprimait le sceau de l'estime publique.

On vous rappellera tout à l'heure, Messieurs, comment il suffisait à des fonctions si variées et si délicates. Mais, quoique je n'aie pas mission de parler ici au nom du conseil général, j'ai la confiance d'être l'interprète fidèle de ses sentiments et de ses regrets en vous disant quelle place M. Chancel occupait, et quel vide il laissera dans une assemblée où il comptait autant d'amis que de collègues. Il n'ambitionnait pas les honneurs de la discussion, et sa modestie se tenait volontiers à l'écart; mais si l'on venait à toucher à l'une de ces préoccupations de bienfaisance publique où se concentraient tous les instincts généreux de son cœur, si l'on traitait une grande question d'intérêt général, sa parole s'échauffait aussitôt au foyer de ses convictions, se répandait abondante et parfois émue, et l'on se rappelait in-

volontairement cette effusion de souvenirs et d'images qu'Homère met dans la bouche des vieillards, et qui, si elle est moins puissante que l'énergique rapidité du discours, entraîne doucement l'auditeur sur la pente d'une causerie familière et sans apprêt. L'autorité morale de son caractère donnait à ses opinions une véritable influence, et l'Empereur n'avait fait que devancer le suffrage unanime de ses collègues en l'investissant du titre de vice-président du conseil départemental.

Tel était, ce me semble, dans ses traits essentiels, l'homme à qui nous rendons ici un dernier et solennel hommage. Mon insuffisance, Messieurs, reste sans doute au-dessous de vos propres impressions; mais vous compléterez cette esquisse, et vous me saurez gré tout au moins d'avoir imparfaitement exprimé les sentiments qui remplissent vos âmes.

Qui eût prévu, lorsqu'il y a deux mois à peine, au moment où une retraite prématurée le séparait de nous, nous remettions dans ses mains le témoignage officiel d'estime et d'affection qu'avait voulu lui donner le tribunal, lorsqu'il nous disait avec des larmes dans les yeux : « *Je déposerai pieusement votre délibération sur le vieux fauteuil de mon père,* » qui eût prévu qu'aux regrets de cette séparation devait s'ajouter sitôt la douleur d'une perte cette fois irréparable! Nous nous plaisions à promettre de longs jours à cette riche nature qu'animait le goût des plus nobles occupations de l'esprit, à cette jeunesse de la pensée, qui souriait encore sous ses cheveux blancs, et nous osions presque usurper sur les secrets desseins du maître de la vie, dont la sagesse infinie se plaît à confondre nos courtes espérances et à déjouer nos aveugles prévisions. — La mort a pris bien vite cet homme excellent, mais elle l'a trouvé prêt; et du travail, qui a noblement rempli son dernier jour, il a passé au repos

éternel, comme l'ouvrier qui a fait sa tâche et qui va recevoir son salaire : il est mort avant que sa digne et malheureuse compagne, avant que ses parents rassemblés autour de lui aient deviné qu'il allait les quitter pour toujours !

Que vous dirai-je encore, Messieurs? cet immense concours de citoyens de tous les rangs, cette foule qui se presse consternée et recueillie autour de ce cercueil, ne parlent-ils pas plus haut que moi? Ne sont-ce pas là les signes les plus éloquents de la douleur publique, et ne proclament-ils pas que la perte de cet homme de bien est un malheur pour le pays qu'il a tant aimé et qu'il a si bien servi ?

Mais pourquoi le pleurer, Messieurs? Tout ne finit pas ici ; tout commence au contraire, et l'âme de ce juste s'est envolée vers les régions où siégent l'immuable justice et l'éternelle bonté. Devant le spectacle d'une existence si pleine d'enseignements, il n'y a place dans les cœurs chrétiens que pour l'espérance qui regarde au delà du tombeau, et pour le souvenir qui, en consacrant parmi nous le culte des traditions et des exemples, nous apprend comment il faut vivre et comment il faut mourir.

DISCOURS DE M. DESOUCHES,

Président de la Société de secours mutuels.

MESSIEURS,

La foule attristée qui est réunie en ce lieu déplore la mort d'un homme de bien, d'un homme justement considéré et qui était aimé de tous. Il laisse parmi nous des regrets unanimes, et des citoyens de toutes les classes, fonctionnaires; commerçants, simples ouvriers, sont venus ici rendre un dernier hommage à sa mémoire et déposer sur sa tombe le juste tribut de leur douleur.

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de rappeler tous les titres qu'avait M. de Chancel à l'estime et à l'affection de ses concitoyens. Ce soin était réservé à des personnes plus capables que moi; et après le discours que nous venons d'entendre, il y aurait d'ailleurs témérité de vouloir ajouter à ce qui a été dit avec une éloquence aussi touchante que vraie. Mais je fus longtemps le collègue de M. de Chancel au conseil municipal, et j'ai administré avec lui depuis plusieurs années notre société de secours mutuels; à ce double titre, je dois à la mémoire de M. de Chancel l'expression particulière de notre reconnaissance et de nos regrets.

Messieurs, dans nos assemblées municipales il se présente souvent des questions d'un intérêt majeur et dont la solution offre parfois de sérieuses difficultés. M. de Chancel, par ses connaissances étendues et variées, pouvait traiter tous les sujets, et il le faisait avec l'autorité que donne le talent réuni à un noble caractère. Par son langage, toujours pur et correct, il savait éclairer et convaincre. Ce qu'on admirait encore en lui, c'était un tact exquis des convenances, et sa discussion était toujours digne, modérée et instructive. Aussi ses collègues l'écoutaient-ils avec une attention soutenue et s'estimaient-ils heureux de pouvoir profiter de ses sages avis.

L'un des premiers parmi nous, M. de Chancel a compris tous les avantages que les sociétés de secours mutuels étaient appelées à rendre aux classes ouvrières, et on l'a vu concourir avec empressement à la fondation de la société qui fonctionne si heureusement dans notre ville depuis plusieurs années. Comme vice-président, comme administrateur, il n'a pas cessé un seul instant de s'occuper des intérêts moraux et matériels de l'association. Aucun membre du bu-

reau n'était plus exact que lui à se rendre aux réunions et aux assemblées générales, où sa voix respectée des ouvriers leur a souvent fait entendre d'utiles conseils et signalé les immenses bienfaits de l'œuvre qu'ils avaient fondée. Son nom sera toujours vénéré parmi nos sociétaires, dont il était le protecteur et le bienfaiteur généreux.

Mais il était donné à M. de Chancel de pouvoir se multiplier pour faire le bien. Pendant qu'il se livrait aux graves méditations du magistrat, il abordait aussi le domaine des sciences historiques, et il trouvait encore le moyen de concourir à la prospérité de plusieurs institutions de charité et d'utilité publique.

Il a fait partie pendant très longtemps de la commission administrative des hospices, où il a laissé des souvenirs et des traditions que ses collègues n'oublieront jamais.

On l'a vu aussi à la tête des directeurs de la caisse d'épargne d'Angoulême, surveillant ses opérations et présentant à la fin de chaque année ces rapports substantiels, où il a mis en relief les avantages incontestés que cette institution moderne offre à l'esprit d'ordre et d'économie.

Il serait difficile, Messieurs, de citer un homme dont la vie ait été mieux et plus utilement remplie que celle de M. de Chancel. Pour lui, chaque jour avait son labeur, et chaque jour aussi il a su accomplir, avec avantage pour ses concitoyens, la tâche qu'il s'était imposée. Conservons toujours de lui un pieux souvenir, et avant de nous séparer de sa dépouille mortelle, adressons-lui du fond du cœur un dernier adieu !

DISCOURS DE M. E. CASTAIGNE,

Membre fondateur de la Société archéologique et historique.

Messieurs,

Les paroles profondément senties que vous venez d'entendre ont payé un juste tribut d'éloges au magistrat intègre et éclairé, à l'administrateur zélé, au citoyen aimé des riches et des pauvres, à l'homme toujours utile, toujours compatissant. Qu'il me soit permis à mon tour de vous dire quelques mots de sa vie littéraire et de sa vie de famille.

Petit-fils d'un avocat distingué qui fut, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le conseil de tout ce qu'il y avait de puissant et d'éminent dans notre Angoumois, des La Rochefoucauld, des Broglie, des Rohan-Chabot; fils de cet autre jurisconsulte vénéré dont le nom se rattache à l'immortelle rédaction du Code civil, et dont l'image sévère et souriante préside encore aux sages délibérations du barreau d'Angoulême, le jeune Charles de Chancel, né dans notre ville en 1791, fut destiné par ses parents à la carrière de la magistrature.

Il fut placé, dès l'âge de dix ans, dans une pension de Paris, succursale du Lycée Napoléon, où il se trouva pendant plusieurs années le condisciple de l'enfant qui devait illustrer un jour le nom de Casimir Delavigne. Notre jeune compatriote fit d'excellentes études dans cette maison, gardienne des saines doctrines littéraires ; en sortit pour suivre avec succès les cours de la Faculté de droit, et revint enfin parmi nous cultiver les sentiments d'honneur et de probité déjà nés dans son âme, mais dont la pratique journalière qu'il avait sous les yeux dans le cabinet de son père ne pouvait manquer de compléter son éducation de magistrat.

Passionné dès sa jeunesse pour les chefs-d'œuvre de l'intelligence, M. de Chancel consacra aux délassements littéraires les moments de loisir que lui laissaient de pénibles fonctions. Il rendait un culte secret et assidu à la muse de l'histoire et de la poésie; et il consentit, seulement en 1825, alors qu'il occupait le siége du tribunal de Ruffec, à publier, sous le voile de l'anonyme, un *Essai poétique sur les Souvenirs de l'Angoumois* (1), opuscule simple et touchant, auquel il avait mis en épigraphe ces deux vers de l'auteur des *Messéniennes*, son camarade d'enfance :

J'ai des chants pour toutes ses gloires,
Des larmes pour tous ses malheurs.

Ces poésies de M. de Chancel, entièrement composées sur des sujets angoumoisins, avaient révélé à ses concitoyens son amour vif et pur de la terre natale. Les amis du pays s'en souvinrent. Aussi, lorsque près de vingt ans plus tard, dans le courant de 1844, nous nous réunîmes quelques personnes curieuses du passé, dans le but de conserver les monuments et les traditions de notre province, nous nous empressâmes d'offrir à l'auteur modeste de l'*Essai poétique* la présidence de la Société archéologique et historique de Charente. Cette fonction est renouvelable tous les ans; mais tous les ans ses collègues la lui ont conservée jusqu'à ce dernier jour, pénétrés de reconnaissance pour son zèle, son dévouement et ses travaux, que le chef de l'État avait récompensés, dès la troisième année, par le titre de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Ce n'est point le lieu d'analyser les nombreux écrits de l'homme que nous pleurons. Son livre remarquable

(1) Angoulême, *J. Broquisse*, in-8° de 58 pp.

de l'*Angoumois en l'année 1789* (1) et les publications de la Société en conserveront longtemps l'honorable souvenir, et sans aucun doute il sera donné à quelqu'un de nous d'en parler avec plus d'étendue, d'en signaler le style correct et élégant, les vues nouvelles et ingénieuses.

Je viens ici seulement, au nom de tous mes collègues éplorés, apporter, hélas! un dernier remerciement bien sincère, et prononcer un adieu triste et solennel au vénérable magistrat qui se plaisait parmi nous, et s'asseyait au fauteuil avec une dignité sans morgue, avec la plus aimable bonhomie, la plus gracieuse affabilité.

Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de m'acquitter en finissant d'un devoir impérieux et sacré. Voilà déjà douze années que j'ai eu l'insigne honneur de voir ma famille s'allier à la famille de M. de Chancel. Je l'ai vu bien des fois depuis cette époque, j'ai passé bien des soirées dans sa conversation intime. J'ai pu apprécier tout ce que son âme renfermait de pitié pour le malheur, d'indulgence pour l'erreur, d'indignation pour le vice et l'hypocrisie; j'ai connu les ressources variées de son esprit; j'ai entendu ses récits tour à tour gais ou sérieux, ses remarques naïves ou profondes, ses reparties vives et spirituelles..... Homme à jamais regrettable! tes parents et tes amis, qui se pressent autour de ta fosse, confirment par leurs sanglots la vérité de mon humble panégyrique! Oui! ton nom demeurera vivant! ta mémoire sera longtemps bénie! et ce sera la consolation de ta digne compagne et de ceux qui regarderont la place vide que tu laisses au foyer de la famille.

En dehors des deux ouvrages mentionnés dans le

---

(1) Angoulême, *Lefraise et Cie*, in-8° de XXIV et 644 pp.

discours précédent, et des articles contenus dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, M. Ch. de Chancel a publié, dans les journaux de la localité ou séparément, plusieurs rapports, comptes-rendus, notices et fragments. Il a donné aussi les deux opuscules suivants : 1° *A la mémoire de Pierre-Ausone Chancel, avocat;* Angoulême, *Soulié*, 1849, in-8° de 8 et 88 pp., avec un portrait dans quelques exemplaires seulement ; — 2° *Les Souvenirs historiques du Château d'Angoulême, recueillis par un Membre du Conseil municipal;* Angoulême, *E. Grobot*, 1853, in-8° de 4 et 148 pp., avec un plan ancien.

M. de Chancel a laissé en manuscrit plusieurs ébauches historiques, consistant plutôt en considérations générales qu'en recherches positives ; et par une clause de son testament du 9 septembre 1855, il lègue à la ville d'Angoulême tous les livres de littérature, d'histoire et d'archéologie, faisant partie de son cabinet, dont un exemplaire ne se trouve pas dans la bibliothèque communale.

Nous aurons plus tard l'occasion de donner ici ou ailleurs une Notice généalogique sur la famille de M. de Chancel.

E. C.



ERRATA

—

Page 140, ligne 21, au lieu de *Bauchin*, lisez *Ranchin*.
Page 172, ligne 8, au lieu de 1597, lisez 1497.

TABLE DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

— ANNÉE 1861. —

I. Administration de la Société.

II. Procès-verbaux des Séances.

III. Mémoires insérés au présent Bulletin.

IV. Documents inédits sur l'histoire de l'Angoumois.

V. Chronique.

VI. Nécrologie.

FIN.

Angoulême. — Imp. A. Nadaud et Cᵉ, rue du Marché, 4.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

ANNÉE 1862. — Premier Trimestre.

ANGOULÊME,

F. GOUMARD, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

RUE DU MARCHÉ, 9.

1862.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

POUR L'ANNÉE 1862

BUREAU.

MM.

Président : Ernest GELLIBERT DES SEGUINS.
Vice-Président : Eusèbe CASTAIGNE.
Secrétaire : Ed. SÉNEMAUD.
Secrétaire adjoint : C. GIGON.
Trésorier : Ad. SAZERAC DE FORGE.
Conservateur du Musée : TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

I.

Membres honoraires.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. Exc. le Ministre de l'Intérieur.
L'inspecteur des monuments historiques de France.
Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. (Institut impérial de France.)

} En vertu de l'article 5 du réglement.

Bouillaud, O. ✻, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Caumont (de), O. ✻, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

Chadenet (J.-B.), O. ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, ancien préfet de la Charente.

Mérimée (Prosper), C. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.

Martres (de), ✻, chef de division des archives départementales au Ministère de l'Intérieur, à Paris.

Mourier (Athénaïs), ✻, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Paris (Paulin), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Saussaye (de la), O. ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, recteur de l'Académie, à Lyon.

Vitet (Ludovic), O. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.

II.

Membres titulaires.

MM.

Le préfet de la Charente.
L'évêque d'Angoulême.
Le maire de la ville d'Angoulême.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

Albert, avocat à Cognac.

Alexandre (l'abbé), aumônier adjoint au lycée impérial.

Babaud-Laribière (Léonide), ancien représentant, à Villechaise.

Babinet de Rencogne (Gustave), archiviste départemental, à Angoulême.

Bardy-Delisle, ✻, président du tribunal civil, à Angoulême.

Basque, ancien chef du bureau de l'agriculture, à la préfecture, à Angoulême.

Boeuf (Alfred), secrétaire de la mairie, à Villebois-la-Vallette.

Bourdin, greffier en chef du tribunal civil, à Angoulême.

Bourrut-Duvivier (Léon), maire de la ville d'Angoulême.

Brunelière (l'abbé), chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

Bujeaud (Victor), à Angoulême.

Carissan, professeur d'histoire au lycée impérial, à Angoulême.

Castaigne (J.-Fr.-Eusèbe), bibliothécaire de la ville, ancien secrétaire de la Société Archéologique et Historique, à Angoulême.

Challe, sous-préfet, à Barbezieux.

Chaloupin (H.), avocat à Angoulême.

Chatenet, lithographe à Angoulême.

Chergé (Frédéric de), à Angoulême.

Cimetière (Amédée), juge suppléant à Angoulême.

Cousseau (Mgr Antoine-Charles), ✻, évêque d'Angoulême.

Decescaud (Eugène), ancien magistrat, avocat à Angoulême.

Dérivau, avocat à Angoulême.

Dulary (Évariste), à Angoulême.

Dumas-Champvallier (L.-M.-Armand), président du tribunal civil, à Cognac.

Flambard, professeur d'histoire honoraire au lycée impérial, à Angoulême.

Foucauld (A.), ancien professeur de dessin au lycée impérial, à Angoulême.

Galzain (Benjamin), propriétaire à Angoulême.

Gellibert des Seguins (Ernest), député de la Charente au Corps législatif.

Geynet (Charles), à Angoulême.

Gigon (Claude), docteur en médecine, médecin du lycée impérial et des hôpitaux, à Angoulême.

Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

Lagarde (Henri), docteur en médecine, à Confolens.

Leroy (Adolphe), conseiller de préfecture, à Angoulême.

Maroussem, ancien chef de division à la préfecture, à Angoulême.

Marvaud, ancien professeur au lycée impérial d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.

Mathé-Dumaine (G.), avoué à Angoulême.

Mercier (P.), juge-suppléant, à Cognac.

Mestreau (Charles), avocat à Angoulême.

Michel (le comte), O. ✠, préfet de la Charente.

Pignier, membre du conseil général, à Confolens.

Roux, président de la Société d'Agriculture, à Angoulême.

Sazerac de Forge (Adhémar), négociant à Angoulême.

Sazerac de Forge (Paul), négociant, adjoint de la mairie, à Angoulême.

Sénemaud (Edmond), professeur au lycée impérial, à Angoulême.

Thiac (Eugène), membre du conseil général, à Puyréaux.

Trémeau de Rochebrune, à Angoulême.

Turcat, employé à la préfecture, à Angoulême.

Watteau (l'abbé), chanoine à Angoulême.

III.

Membres correspondants.

MM.

Ardant (Maurice), archiviste départemental de la Haute-Vienne, à Limoges.

AURIAC (Eugène d'), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

BARBIER DE MONTAULT (l'abbé X.), à Angers.

BOURASSÉ (l'abbé), à Tours.

CHASTEIGNER (le comte Alexis de), à Bordeaux.

DAVIAUD (Marcel), juge de paix à Bordeaux.

DULIGNON, ancien pharmacien, à Langon.

GIRARDOT (le baron de), ❋, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

GUILLEMOT, numismatiste, à La Rochelle.

GALY (E.), ❋, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

JUSSIEU (Alexis de), archiviste de la Savoie, à Chambéry.

LACURIE (l'abbé), à Saintes.

LAPEYRE, sous-bibliothécaire de la ville de Périgueux.

MÉLIER, C. ❋, docteur en médecine, médecin consultant de l'Empereur, membre de l'Académie impériale de Médecine et du Comité central d'Hygiène publique, inspecteur général des services sanitaires, à Paris.

MICHON (l'abbé J.-H.), à Paris.

RÉDET, archiviste départemental de la Vienne, à Poitiers.

ROUMEGUÈRE (Casimir), secrétaire de la Société Archéologique impériale du Midi de la France, à Toulouse.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	13
Membres titulaires	47
Membres correspondants	17
TOTAL	77

Sociétés correspondantes.

1. Académie du Gard, à Nîmes.
2. Académie de La Rochelle.
3. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
4. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.
5. Société Académique de Brest.
6. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
7. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
8. Société Archéologique et Historique du Limousin.
9. Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
10. Société Archéologique de Touraine, à Tours.
11. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Dunkerque.
12. Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
13. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
14. Société impériale Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
15. Société de la Morale chrétienne, à Paris.
16. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
17. Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
18. Société de Statistique de Marseille.

Libraire de la Société : M. F. Goumard.
Lithographe *id.* M. Châtenet.
Photographe *id.* M. Fallot.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Premier Trimestre de 1862.

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 1862.

Présidence de M. **Eusèbe Castaigne**, *Vice-Président.*

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, E. Castaigne, Decescaud, Dérivau, Gigon, Mathé-Dumaine, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, Ed. Sénemaud, Turcat.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

M. Eusèbe Castaigne est appelé à prendre place au fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est lu et adopté.

M. le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Marvaud annonce que son changement de résidence ne lui permet plus d'assister régulièrement aux séances de la Société et d'y remplir au besoin les fonctions de vice-président. Il prie, en conséquence, la compagnie de vouloir bien pourvoir à son remplacement.

La Société vote des remerciements à M. Marvaud.

MM. Eug. Decescaud et P. Mercier, membres titulaires, accusent réception de leur nomination.

M. F. Goumard est nommé libraire de la Société Archéologique et Historique.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau pour l'an 1862.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. Ernest Gellibert des Seguins, député au Corps législatif.

Vice-président : M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville.

Secrétaire : M. Ed. Sénemaud, professeur au lycée impérial.

Secrétaire adjoint : M. C. Gigon, docteur en médecine.

Trésorier : M. Adh. Sazerac de Forge, négociant.

Le conservateur du musée, M. Trémeau de Rochebrune, n'est pas soumis à la réélection.

M. le docteur Gigon donne lecture d'un travail intitulé : *Gérard II, évêque d'Angoulême, et ses détrac-*

teurs, 1101-1136. M. Gigon prétend que cet évêque a été victime de la calomnie des partis. Il se propose d'examiner successivement : 1° ce qu'il faut croire des attaques violentes portées contre ses mœurs et son administration comme évêque et comme légat du saint-siége ; 2° l'interprétation à donner pour ce que les écrivains du XIIe siècle appellent ses violences et son ambition ; 3° la question de la bonne ou de la mauvaise foi de Gérard II dans son adhésion au schisme de l'antipape Anaclet.

Parmi les accusateurs de Gérard, l'honorable docteur Gigon rappelle qu'Arnulphe, archidiacre de Séez, a publié un libelle infâme dans lequel il accuse sans preuves notre évêque d'inceste, de rapines, de simonie, de désordres de toute sorte dans ses mœurs, tandis que l'auteur du récit qu'on lit dans l'*Historia pontificum* présente ce prélat comme doué de toutes les bonnes qualités : savant, grave, généreux, éloquent, occupé sans cesse du soin de son diocèse et de sa légation. Après avoir critiqué et discuté ces deux témoignages, M. Gigon adopte complétement la version de l'*Historia pontificum*, tandis que l'écrit d'Arnulphe ne lui paraît autre chose qu'un pamphlet odieux publié à l'instigation des ennemis de l'évêque Gérard.

M. Gigon examine ensuite les actes de violence reprochés à Gérard, tels que la déposition des évêques de Poitiers et de Limoges, les excommunications lancées par lui au nom d'Anaclet contre ceux de Saintes et de Périgueux, et il montre que Gérard ne se livra à ces actes qu'après avoir été victime, lui et les siens, d'actes semblables et même plus graves de la part des partisans d'Innocent II, lui, surtout, qui fut arrêté

et incarcéré par Aymar d'Archiac pendant plusieurs mois, et ne fut rendu à la liberté qu'après avoir payé une forte rançon. Au reste, dit l'honorable membre, ce qui prouve que Gérard fut plus modéré que ses adversaires, c'est qu'il ne sortit ni de sa plume ni de celle de ses amis aucun honteux libelle pour salir et déshonorer ses adversaires, et qu'il n'insulta jamais à la cendre des morts, comme on l'a fait à son égard.

L'auteur passe ensuite à l'examen de la question de bonne ou de mauvaise foi de Gérard, mais avant, il trace à grands traits l'origine du schisme qui naquit en 1130, de la double élection d'Innocent et d'Anaclet à la papauté ; il penche à considérer celui-ci comme réunissant à un plus haut degré les conditions d'élection légale, régulière et même indépendante, car dans ce schisme, l'honorable membre admet et caractérise déjà les éléments guelfes et gibelins, qui pendant si longtemps ont divisé l'Italie : il estime donc que Gérard a dû adopter de bonne foi le parti d'Anaclet. Quant aux lettres qu'il avait écrites pour faire acte d'obédience à Innocent II et pour demander sa continuation comme légat, l'auteur pense que ces lettres sont invraisemblables d'abord, et qu'ensuite elles n'ont été ni publiées, ni lues, ni vues par aucun de ceux qui en ont parlé; qu'elles ont été niées par Gérard, et que n'ayant jamais été produites, on doit les considérer comme apocryphes et non avenues. Le seul tort qu'on puisse imputer à Gérard, d'après l'auteur, c'est d'avoir continué le schisme après la décision du conseil d'Étampes, après surtout l'adhésion de l'Europe entière, sauf la Sicile et l'Aquitaine. Quelle que fût la justice de la cause défendue par Gérard, quelle que fût la sincé-

rité de sa conviction, après la sentence du tribunal auguste convoqué par le roi Louis VI dit le Gros, les partis n'avaient plus le droit de discuter, mais seulement celui d'adhérer et de se soumettre.

Enfin, en terminant, M. Gigon se pose cette question : Gérard mourut-il réellement excommunié? et il penche vers la négative. Il est vrai, dit-il, que plusieurs anathèmes furent lancés contre lui, et notamment au concile de Reims, présidé par Innocent II lui-même; mais, dit l'auteur de la dissertation, il est probable que ces sentences ne furent jamais ratifiées par Innocent, qui espérait toujours le retour de ce redoutable adversaire. Le fait est que Gérard mourut paisiblement sur son siége, sans qu'on ait cherché ni à le renverser ni à le remplacer, bien que depuis un an au moins il ne fût plus soutenu par aucun prince temporel. Peu de temps avant sa mort, il célèbre la messe, reçoit les sacrements; après sa mort, on lui fait de solennelles funérailles, il est inhumé dans la cathédrale, et lorsque plus tard Geoffroy de Chartres fit jeter son corps hors de l'église, il n'est dit nulle part que ce fut pour cause d'excommunication; aussi on peut répéter avec l'auteur du *Chronicon*, Guillebaud de Saint-Romuald qui écrivait en 1652, que ni lui, ni son clergé, ni les habitants d'Angoulême ne l'ont jamais considéré comme tel.

L'auteur espère avoir fait passer dans l'esprit de ses auditeurs la conviction qui l'anime, et avoir évoqué une réparation lente, mais juste, en faveur du prélat le plus illustre qui soit mort sur le siége d'Angoulême.

M. Sénemaud présente un manuscrit qu'il ne peut garantir comme entièrement inédit, mais dans lequel

doivent cependant se trouver quelques faits curieux oubliés ou dédaignés par les écrivains qui auront pu le consulter. Ce mémoire a pour titre : *Notes qui pourront servir un jour à écrire la vie de Mme de Maintenon.* Nous y lisons, parmi quelques traits d'avarice de Mme de Neuillant, que n'ont jamais connus Tallemant des Réaux et Saint-Simon, celui-ci qui passe toute croyance : « Mme de Neuillant était avare jusqu'au point de faire avaler des petites boules de papier à ses domestiques pour leur oster la faim. » Plus loin est cité un fait qui intéresse un peu notre province : « En allant à Barèges, Mme Scarron fut fort aise, en passant par la Saintonge et le Poitou, de revoir sa famille et ses anciennes connaissances, mais le plaisir d'estre loin de la cour lui fut encore plus sensible. — M. d'Aubigné, son frère, qui à son second voyage était déjà gouverneur de Cognac, fit une compagnie de jeunes enfants habillés de bleu, auxquels il faisait faire l'exercice sous les fenêtres de M. le duc du Maine, ce qui plut extrêmement à ce jeune prince et à Mme Scarron. » Dans la correspondances recueillie dans ce volume, nous choisirons pour terminer deux petits billets de Louis XIV à Mme de Maintenon :

« Il fait trop chaud pour aller à la chasse entre une saignée et une médecine ; c'est pourquoi je ne sortirai que le soir avec vous, s'il vous plaist, pour me promener. « Louis. »

« Si vous voulés vous promener avec moi à trois ou quatre heures, vous pouvés venir à l'Apollon, où je me trouverai avec une chaise pour vous et un charriot pour les dames auxquelles vous manderez de venir avec vous ; ne vous contraignés point. « Louis. »

Nous citerons enfin deux charmantes lettres de la duchesse de Bourgogne à Mme de Maintenon. Nous regrettons que leur étendue nous empêche de les reproduire ; elles perdraient à être analysées. Les derniers feuillets du manuscrit sont remplis par des extraits du testament de Mme de Maintenon et par l'énumération des différents objets de sa garde-robe et de son mobilier, légués à ses familiers et à ses domestiques.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.

SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 1862.

Présidence de M. **E. Castaigne**, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. de Rochebrune, Maroussem, Decescaud, de Rencogne, Adhémar Sazerac, l'abbé Alexandre, Gigon.

Mgr l'évêque d'Angoulême est présent à la séance.

M. le président annonce que M. Sénemaud, secrétaire, étant malade, il ne sera pas lu de procès-verbal de la dernière séance ; il invite en même temps M. le secrétaire adjoint à venir tenir la plume.

M. le président donne lecture de la lettre suivante, adressée par l'honorable M. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif et président de la société :

« Paris, le 10 février 1862.

« *A MM. les membres de la Société Archéologique et Historique de la Charente.*

« MESSIEURS,

« En m'appelant à la présidence de la Société Archéologique et Historique de la Charente, vous m'avez donné un trop haut témoignage de sympathie et d'estime pour que je ne mette pas le plus grand empressement à vous en exprimer ma profonde gratitude. Cette distinction, à laquelle je n'aurais pas osé prétendre, je ne la dois qu'à votre indulgence bienveillante dont je sens tout le prix : elle sera toujours pour moi un titre d'honneur.

« Je ne l'accepte qu'avec crainte et par dévouement à l'œuvre que nous poursuivons en commun ; souffrez que je vous le dise : je suis plus tenté par le travail et la difficulté que par l'honneur et l'élévation. Je me rassure toutefois en voyant les collègues si distingués par leur savoir et leur parfaite connaissance des grands faits généraux de l'histoire et les traditions locales que vous avez chargés avec moi du soin de diriger la Société. Leur concours et le vôtre m'est nécessaire ; je le demande, vous me l'accorderez, et tous, réunis dans une même pensée, soutenus par le même goût des choses de l'esprit, par le même respect des traditions du passé, nous continuerons le cours de nos travaux, jaloux de léguer à nos successeurs les matériaux que nous recueillons avec un soin pieux, et qui serviront, j'en ai la confiance, à édifier un jour le grand monument historique qui fait encore défaut à notre Angoumois.

« La mort, en frappant l'honorable M. de Chancel, a fait un grand vide parmi nous. Il nous présidait depuis le 22 août 1844, et pendant ces dix-sept années, sa direction bienveillante, son intelligente affabilité, son action toujours éveillée, ont sauvegardé la Société des dangers de toutes sortes qui menacent une œuvre à son début.

« Sous la longue présidence de M. de Chancel, la Société Archéologique a pris naissance, a grandi, s'est développée. Elle fut une de ses chères sollicitudes; elle fut, vous le savez, une des dernières préoccupations de sa vie. Son souvenir respecté vivra parmi nous, et j'aurais manqué à mon devoir et aux sentiments de vénération que vous aviez tous avec moi pour notre regretté président si, en prenant sa place parmi vous, sans espérer de le remplacer, je n'avais rendu tout d'abord cet hommage à sa mémoire.

« J'aurais voulu, Messieurs, pouvoir présider cette première réunion. Des devoirs impérieux me retiennent en ce moment loin de vous. Un de mes plus vifs désirs sera, croyez-le, de vous prouver par ma présence et par ma participation à vos travaux ma reconnaissance et le dévouement entier que j'apporterai à la prospérité de la Société.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« E. Gellibert des Seguins. »

Les publications suivantes, adressées à la Société, sont déposées sur le bureau :

1° *Bulletin* de la Société Archéologique et Historique du Limousin;

2° *Distribution* des récompenses accordées aux sociétés savantes le 25 novembre 1861 ;

3° *Discours* prononcé par le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes.

La correspondance comprend encore une lettre adressée par une commission du Congrès des délégués des Sociétés savantes de France, proposant une souscription destinée à offrir une médaille d'or à M. de Caumont, en témoignage des mémorables services rendus par lui aux sciences. Cette lettre annonce que le maximum de chaque souscription est de 10 fr. La Société décide qu'elle offrira trois souscriptions pour concourir à cette médaille, dont le modèle, en bronze, doit lui être envoyé par la commission du Congrès.

M. Gigon présente un calice entier avec sa patène en argent doré, ainsi qu'un fragment d'un autre calice et une autre patène assez détériorée, qui lui ont été envoyés de Cognac par M. Marvaud pour être soumis à l'examen de la Société. Ces objets précieux ont été trouvés dans des fouilles faites dans la commune de Saint-Laurent, près de Cognac; ils appartiennent aujourd'hui à M. Mercier, juge suppléant à Cognac et membre de notre Société, lequel les a acquis de celui qui les a trouvés.

Le calice entier a 18 centimètres de haut; la coupe est circulaire, elle a 9 centimètres de diamètre à sa partie la plus évasée; le pied, formé par une courbe festonnée à demi-cercles, a extérieurement 13 centimètres et demi de diamètre; le nœud seul est ornementé et présente six têtes rondes sur lesquelles est

gravée en creux une fleur assez simple et sans incrustation d'émail. Mgr l'évêque examine ces objets avec beaucoup d'intérêt; il pense qu'ils sont du XVe siècle et qu'ils ont été enfouis à l'époque où l'Angoumois était infesté par les guerres du protestantisme.

M. Gigon fait remarquer que le calice représenté dans l'abrégé rudimentaire d'archéologie de M. de Caumont, p. 506, a beaucoup d'analogie avec celui-ci, et il est du XIIIe siècle, car il fut donné à la paroisse de Biville (Manche) par saint Louis. Notre calice paraîtrait donc plus ancien que le XVe siècle.

La Compagnie décide que ce calice sera reproduit par le photographe de la Société.

Le même membre présente une chromolithographie de la crosse de Hugues II, telle qu'elle serait étant restaurée. Ce dessin doit être inséré dans le Bulletin de la Société, à l'occasion du mémoire qui sera publié sur cet évêque.

Mgr Cousseau donne quelques renseignements sur les bas-reliefs de la cathédrale qui sont en partie effacés. Monseigneur parle ensuite d'inscriptions en une langue inconnue tracées avec des caractères grecs et latins, sur des briques cuites qui ont été trouvées à Neuvic-sur-Barangeon, près de Bourges. Quelques personnes ont supposé que ces inscriptions ont rapport à la langue primitive des Gaulois, sur laquelle on a jusqu'ici si peu de renseignements. A la prochaine séance, il communiquera les cartons représentant ces caractères, qui lui ont été adressés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire adjoint de la Société,
GIGON.

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 1862.

Présidence de M. **E. Castaigne**, *Vice-Président*.

Le secrétaire adjoint tient la plume en l'absence du secrétaire, dispensé pour cause de maladie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. Castaigne annonce que, dans une lettre à lui adressée par M. Gellibert des Seguins, notre honorable président fait savoir que ses travaux au Corps législatif le retiennent encore à son poste et l'empêchent de présider; il espère être plus heureux le mois prochain et venir remercier la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant au fauteuil.

Il est ensuite donné lecture d'une circulaire du Congrès des délégués des associations savantes de France, qui invite la Société d'Archéologie à désigner quelques membres pour assister à sa session de 1862, qui doit s'ouvrir le 22 avril prochain.

La Société désigne trois de ses membres: MM. Gellibert des Seguins, Athénaïs Mourier et Mêlier, qui habitent Paris, pour la représenter, et les invite à se concerter afin d'adresser à la Société, qui les délègue, un compte-rendu sommaire des travaux qui l'intéressent.

M. le président dépose sur le bureau les publications suivantes :

1° *Cartulaire* de l'abbaye de Cormery, publié par M. l'abbé Bourassé, président honoraire de la Société Archéologique de Tours.

Ce travail est renvoyé à M. l'abbé Alexandre, qui voudra bien en rendre compte

2° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest;

3° *Bulletin* de la Société Archéologique de l'Orléanais;

4° *Lettre* de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant qu'une médaille de bronze commémorative du concours ouvert en 1861, entre les Sociétés savantes de l'empire, sera adressée à la Société Archéologique de la Charente.

M. E. Castaigne donne la description d'un volume intitulé: *Poesis sacra, seu Epigrammata et disticha christiana et moralia, per Renatum Festiveau, presbiterum theologum;* Engolismæ, apud Petrum Mercatorem, 1643, in-8° de 296 pages.

René Festiveau, originaire du diocèse de Luçon, fut curé de Saint-Martial d'Angoulême de 1619 à 1647, et il a signé les registres de sa paroisse jusqu'au 3 mars de cette dernière année. Son volume de poésies latines, imprimé dans notre ville chez Pierre Marchand, contient, parmi un nombre considérable de distiques, quatrains et autres pièces de vers sur divers sujets, plusieurs hommages adressés à des personnages angoumoisins jouissant alors de l'estime de leurs compatriotes. M. Castaigne donne des détails intéressants sur ces hommes honorables du XVIIe siècle sur lesquels on a si peu de renseignements, et termine sa communication en lisant une pièce touchante d'adieux, adressée à ses paroissiens par le bon curé, qui paraît avoir terminé ses jours dans son pays natal, vers 1650.

M. L. Babaud-Laribière, membre correspondant de la Société et ancien membre titulaire, demande par

l'intermédiaire de M. Castaigne à reprendre son premier titre, ce qui lui est accordé.

MM. Carissan et de Chergé, présentés dans la dernière séance, sont nommés membres titulaires.

La séance est levée.

Le Secrétaire adjoint de la Société,
GIGON.



GÉRARD II

ÉVÊQUE D'ANGOULÊME

ET SES DÉTRACTEURS

ÉPISODE DU SCHISME D'AQUITAINE

(1130-1136)

PAR

LE DOCTEUR CLAUDE GIGON

Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut, claro sub exemplo, falsas auditiones depellerem.

(C. C. Taciti, *Ann.*, lib. IV, § XI.)

Dans la séance de décembre 1861 de la Société archéologique, nous avons dit quelques mots de la sépulture de Gérard, évêque d'Angoulême (1101-1136). Cette circonstance nous a conduit tout naturellement à revenir sur la vie et les travaux de cet illustre prélat, qui joua un rôle si considérable dans les affaires de son temps ; nous avons donc étudié avec soin et à nouveau l'histoire si palpitante de cet homme éminent vers lequel nous attirait, du reste, la sympathie qui s'attache toujours à un homme

d'une haute vertu, d'une grande renommée, victime d'une calomnie sans frein et sans pudeur. Nous avons relu avec un vif intérêt et le libelle d'Arnulphe de Séez (1), et les diatribes d'Arnauld de Bonneval dans la vie de saint Bernard (2), et le récit du chanoine d'Angoulême dans l'*Historia pontificum*, recueilli par le père Labbe, et les appréciations déjà bien adoucies du *Gallia christiana* (3) et du *Chronicon* de D. Pierre de Saint-Romuald (4), et les lettres de saint Bernard, et le travail remarquable de M. Dauriac, de la Bibliothèque impériale (5), et quelques autres écrits, tels que l'histoire d'Orderic Vital (6), et la vie de Louis VI dit le Gros, par l'abbé Suger (7), et l'histoire ecclésiastique de Fleury (1777), et celle du clergé de Francede Hugues du Temps (1774), etc., etc.; et, après avoir examiné, comparé tous ces textes, je suis resté convaincu que Gérard devait être justifié presque en tout point des imputations injurieuses lancées contre lui, même pour sa prétendue mauvaise foi dans le schisme ; aussi ai-je accueilli avec le plus vif intérêt cette annonce qui nous a été faite par Mgr l'évêque Cousseau d'une histoire complète, impartiale de Gérard, qui allait être incessam-

---

(1) *Arnulphi Sagiensis archidiaconi in Girardum Engolismensem tractatus.* — (*Spicilegium D. Lucæ d'Achery*, in-fol. M DCC XXIII.)

(2) Collection des mémoires relatifs à l'*Histoire de France*, etc., par M. Guizot, t. X, p. 276. — 1825, Paris, Brière, libraire, in-8°.

(3) T. II, col. 995.

(4) *Chronicon seu continuatio chronici Adhemari. Authore D. Petro a S. Romualdo Engolismensi. — Parisiis*, M DC LII.

(5) Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1850, 2e semestre, p. 97.

(6) Collection précitée de M. Guizot, t. XXVIII, p. 483.

(7) Collection de M. Guizot, t. VIII, p. 150.

ment publiée par un prêtre de ce diocèse. J'approuve complétement cette idée de faire réhabiliter la mémoire de cet homme célèbre par un des prêtres de cette église qu'il a illustrée, édifiée et enrichie par sa munificence.

Pour bien juger Gérard, il faut apprécier la valeur morale de ses accusateurs ainsi que de ses justificateurs, et surtout peser les faits dont on l'a accusé. Or, en première ligne des accusateurs, nous voyons Arnulphe, archidiacre de Séez, dont les vitupérations emphatiques sont insérées dans le *Spicilegium* de d'Achéry. Parmi ceux qui le justifient se trouve d'abord le chanoine d'Angoulême, dans l'*Historia pontificum*, qui, contemporain de Gérard, a seul écrit son histoire *de visu* et certainement avec impartialité, car il a survécu au prélat de vingt-trois ans au moins, Gérard étant mort en 1136 et le chanoine en 1159 au plus tôt; alors il n'y avait aucun avantage à dire du bien de notre évêque, dont la dépouille mortelle même était proscrite, et alors qu'Innocent II, le pape qu'il avait combattu, avait triomphé complétement; nous devons donc croire qu'un besoin impérieux de dire la vérité a seul poussé le chanoine à écrire son récit qui nous paraît mériter toute créance.

Au contraire, Arnulphe, complétement étranger à notre province, composa son factum au plus fort de la lutte du schisme (1134) et pendant un voyage en Italie; il le dédia à Geoffroy de Chartres, légat d'Innocent II, l'adversaire direct, implacable de notre évêque. Dans son préambule, il fait à Geoffroy les flatteries, les subjections les plus basses, et je dirai même les plus intéressées; aussi Geoffroy l'en récompensa, et quelque temps après, à la honte de l'épiscopat, Arnulphe

fut élevé au siége de Lisieux. Son écrit, à mes yeux, n'est qu'un pamphlet de commande, sans garantie d'impartialité et de vérité, sans aucune valeur historique.

Maintenant voyons de quoi accusent Gérard ses ennemis ; faisons passer au crible de l'impartiale raison les incriminations dirigées contre ses mœurs, ses violences, ses exactions, sa mauvaise foi, et tâchons de démêler au milieu de ce conflit de passions et d'intérêts opposés ce que l'équitable histoire doit enregistrer ou rejeter. Eh bien! relèverons-nous ces déclamations d'Arnulphe, où seul il ne craint pas de prononcer le mot inceste, sans aucune administration de preuve? Rappellerons-nous cette historiette graveleuse de l'archidiacre d'Angoulême (1), accusé d'avoir eu commerce criminel avec une abbesse de cette ville, qui était devenue enceinte de ses œuvres? *Abbatissam quidam tuus archidiaconus gravidam pravo fecit accessu?* Et lorsque le comte d'Angoulême, parent de cette abbesse, va demander à l'évêque de venger la religion outragée, alors Gérard, avec un sourire libertin *lasciviore cachinno*, lui fait une réponse indigne qu'Arnulphe lui reproche en ces termes : « *Te sane simplicitatem principis non satis admirari posse dixisti, quod naturæ contrarium diceret, sæculoque mirabile, quod de viro femina concepisset ; sed in opposito stare miraculum, si de femina virum contingeret impregnari.* » Dans ces facéties grossières, plus dignes d'un bate-

(1) Cet archidiacre, vilipendé par Arnulphe, se nommait Achard ; son nom figure dans plusieurs chartes du cartulaire de notre cathédrale.

leur que d'un grand prélat, personne ne reconnaîtra l'homme grave qui, après avoir fait l'admiration des conciles de Latran, envoyé par Pascal II en ambassade près de l'empereur d'Allemagne pour retirer les investitures déjà concédées, répondait fièrement à l'archevêque de Cologne, son ancien disciple, qui lui disait : « *Magister, maximum scandalum generasti in curia nostra.* » *Indignans autem Gerardus respondit :* « *Tibi sit scandalum mihi est Evangelium* (1). » « Maître, vous avez causé un bien grand scandale dans notre cour. Mais Gérard, plein d'indignation, répondit aussitôt : « *Que le scandale soit avec vous, l'Évangile est avec moi.* » Voilà de grandes et nobles paroles inspirées par un cœur noble et grand ; aussi n'hésitons-nous pas à placer la répartie grivoise attribuée à Gérard par Arnulphe parmi les mensonges si nombreux inventés et propagés par celui-ci. Toutes ses autres imputations ne me paraissent pas mieux justifiées. Ainsi, Arnulphe dépeint Gérard comme un intrigant que le hasard bien moins que son mérite élève à l'épiscopat ; plus tard occupé seulement à piller les provinces dont le soin lui est confié comme évêque ou comme légat, *petulantiâ bonos libuit insectari, rapinis et exactionibus exinanire provinciam ;* songeant seulement à vendre la justice, *judicia sola munerum*

---

(1) Les historiens rapportent que la conduite de Gérard dans cette circonstance parut si hardie, qu'un instant on craignit qu'il ne tombât victime de quelque violence. Il est très important de bien comprendre la position prise, dès l'origine, par notre évêque vis-à-vis des empereurs d'Allemagne dans la question des investitures ; cela nous fera mieux comprendre pourquoi plus tard il embrassa le parti d'Anaclet.

comparatione formare; rongé par le désir de l'or et le péché d'avarice, *qui pecuniosior, is dignior habebatur ; non attendebatur honestas, sed manus onustas potius expectabas ;* élevant ses neveux illettrés et grossiers aux charges les plus éminentes de l'église, comme s'ils avaient toutes les vertus, *quasi Platonem scientia, Catonem moribus, Scipionem genere superarent;* enfin, pour compléter le tableau, homme de mœurs dépravées qu'aucun scrupule ne peut arrêter, *quoniam qui ab incestu sacrilegioque non abstinet, is ubi luxuriæ flamma, vel avaritiæ satis encensa est, fornicatione simplici, vel rapina nec corpus inquinare, nec manus implere cunctatur.*

Voilà l'homme tel qu'il est représenté par le plus fougueux de ses ennemis. Eh bien ! je crois qu'il n'est pas difficile de démolir cet échafaudage, étayé seulement sur la haine, sur le besoin de noircir et dénigrer un adversaire dangereux par ses talents. Qui croira, par exemple, que l'intrigue seule a poussé Gérard aux honneurs et à l'élévation ? Tout le monde sait qu'il était issu d'une famille plus que modeste de position sociale ; il était pauvre, ses adversaires le lui ont assez reproché (1); il appartenait à cette glorieuse pléiade des dignitaires de l'église, sortis des rangs du peuple et qui ne s'élevaient que par leurs talents ou leurs vertus ; tels furent Suger, Gerbert, Sixte-Quint, Amyot et tant d'autres. A cette époque où les priviléges de naissance étaient tout, où l'homme qui *n'était pas né*, pour

---

(1) *Quod minimus digitus vester dorso patris grossior videtur.* — (*Gofridus Vindocinincis.* — *In Gallia Christ.*, t. II, p. 988.)

Prœtereundus est igitur ortus degener, paternæque domus familiaris inopia. (Spic., p. 153.)

me servir d'un terme consacré, était condamné d'avance à l'obscurité perpétuelle, l'état ecclésiastique était la seule voie qui conduisait les hommes des conditions inférieures aux honneurs les plus éclatants; c'est cette voie ardue que parcourut Gérard. Voué d'abord à l'enseignement dans les écoles et dans les châteaux de l'Angoumois et du Périgord, il s'était fait tellement remarquer par ses lumières et ses talents, que l'évêque de Périgueux l'avait déjà nommé chanoine de sa mère église, et c'est dans cette position modeste que l'élection vint le chercher pour le faire évêque en 1101, après la mort d'Adhémar; il n'habitait donc même pas Angoulême et il était pauvre encore. Sont-ce là, je vous le demande, des conditions favorables pour intriguer et corrompre les suffrages? On l'a dépeint comme un fauteur de troubles, ne songeant qu'à s'engraisser de rapines; et nous le voyons, au contraire, esprit conciliant et désintéressé, travailler à apaiser les différends survenus entre Vulgrin, comte d'Angoulême, et plusieurs seigneurs du pays, parmi lesquels on remarque surtout Adhémar de La Rochefoucauld, homme ardent et d'une audace incomparable, d'après le chroniqueur; et pourtant son intérêt eût été plutôt d'aviver les querelles, pour régner après l'affaiblissement des nobles ruinés par leurs guerres intestines. Nous le voyons encore s'occuper sans relâche des intérêts de son diocèse: présider et célébrer huit conciles; réédifier à ses frais la cathédrale d'Angoulême, *à primo lapide;* construire le palais épiscopal; aider à la fondation des monastères d'Ambournet (1), de La Couronne, de Grosbot, de Lan-

(1) Ou de Bournet *Ambornensis vel Bornetensis.*

ville, de Cellefrouin; établir des léproseries; agrandir et fortifier le domaine épiscopal de Vars et ceux du chapitre. Quant à ses neveux, il les avait élevés, il est vrai; mais loin de montrer pour les enrichir une insatiable avarice, nous le voyons consacrer des sommes considérables en dons d'ornements, de vases sacrés, de pierres précieuses, de livres rares faits à son église; et enfin, au moment de mourir, *tout ce qui lui avait appartenu*, il le donne à Dieu et aux pauvres, et, par disposition spéciale, il lègue à chacun de ses chapelains une mine d'oboles, bien qu'il ne leur eût jamais fait aucun dommage.

On peut dire que pendant trente ans, c'est-à dire jusqu'à la naissance du schisme, l'épiscopat de Gérard fut une suite non interrompue de vertus, de travaux, de dévouements à la cause de l'église; il fut l'admiration et le flambeau des conciles de Latran (1), le légat honoré de quatre papes, et, au moment de sa mort, il mérita ce témoignage d'un historien impartial et désintéressé: « Alors mourut Gérard, évêque d'Angoulême, homme très savant qui eut beaucoup de réputation et d'influence à la cour de Rome, du temps du pape Pascal, de Gélase, de Calixte et d'Honorius (2). »

Voilà cet homme tel que les faits nous le montrent, tel que nous le décrivent le véridique chanoine d'An-

(1) *Omne concilium laudans dixit: « Non tu locutus es, sed Spiritus sanctus in ore tuo. »* — (*Historia pontificum*)

(2) *Tunc obiit Gerardus episcopus Engolismensis, vir eruditissimus qui magni nominis et potestatis in romano senatu, tempore Paschalis papæ, Gelasii, Callixti et Honorii fuit.* — (*Orderici Vitalis historia.*)

goulême et d'autres historiens. Que l'on juge à présent de la valeur des accusations d'Arnulphe de Séez. Pour être dans la vérité, il faut constamment prendre le contre-pied des assertions de celui-ci. La malice chez cet homme pervers est tellement envenimée, qu'il accuse et calomnie Gérard, même dans ses meilleures actions; par exemple, à l'occasion des conciles réunis par lui et de l'édification de son église cathédrale. Je sais qu'une accusation partie d'une voix moins entachée de partialité s'est élevée contre Gérard; c'est celle de Godfroy de Vendôme, qui, dans une de ses lettres écrites à Gérard même, semble l'accuser d'avarice, de trafic des sacrements ou de simonie. Mais, réplique judicieusement M. Dauriac, « toutes ces accusations ne sont fondées que sur des *ouï dire*, et il est probable que l'abbé de Vendôme reconnut lui-même le peu de fondement de ses reproches; car, par la suite, il écrivit à Gérard plusieurs lettres dans lesquelles il ne cesse de lui donner les assurances de son attachement, de son estime et de son respect.» Il faut ajouter que *le continuateur de la Chronique d'Adhémar* avait complétement adopté ce sentiment; car, ne tenant aucun compte de cette première lettre, il range Godfroy de Vendôme et Hildebert de Tours parmi les admirateurs de Gérard (1). Nous pouvons en dire autant d'Orderic Vital que nous avons déjà cité; de telle sorte que l'on peut avancer que tous les contemporains qui ont parlé de Gérard, sauf ses

---

(1) *Ad eum scripsit B. Hildebertus et Godfridus Vindocinensis epistolas tanquam ad prælatum probum et in rebus agendis apprime versatum.*—(*Chronicon seu continuatio*, etc., p. 71.)

ennemis personnels, en ont dit du bien. Il est inutile je crois, après cela, d'analyser et de réfuter ses autres détracteurs, comme Arnauld de Bonneval qui, dans la vie de saint Bernard, n'a guère fait que répéter les assertions d'Arnulphe; et, d'ailleurs, il faut se rappeler que l'abbé de Bonneval a été l'un des panégyristes les plus fervents de saint Bernard. Or, comme Gérard avait constamment lutté d'influence et de talents avec celui-ci, que même quelquefois il l'avait emporté sur lui, notamment à Poitiers, où saint Bernard non-seulement ne put détruire l'influence de Gérard, en 1131, mais où il eut si peu de succès, que le doyen de la cathédrale, en signe de répulsion, fit brûler l'autel sur lequel il avait célébré le sacrifice de la messe, on ne doit pas s'étonner, dis-je, qu'Arnauld de Bonneval ait donné créance, ait propagé toutes les calomnies qui de son temps étaient débitées contre Gérard par ses ennemis.

Mais il faut remarquer que saint Bernard, lui, s'est bien gardé de répéter toutes ces absurdités : il reproche à Gérard son ambition, son astuce, son manque de foi, des défauts politiques en un mot; quant à ses mœurs dépravées, à ses orgies, à ses prétendues rapines, il n'en dit pas un mot, et ce silence a une grande valeur à mes yeux; car, lorsque saint Bernard reproche à Gérard d'avoir délaissé le parti d'Innocent II, parce que celui-ci a refusé de lui continuer sa légation, il avait une belle occasion de dénoncer les motifs, s'il y en avait eu, pour lesquels ce pape ne lui continuait plus la confiance qu'avaient eue ses prédécesseurs. Mais non, pas un mot dans les lettres éloquentes du saint qui ait trait à ces faits; au contraire, il s'écrie : « Hélas! plût

à Dieu qu'il eût obtenu sa demande ! Son ambition eût été peut-être moins nuisible si elle eût été satisfaite ; *il n'eût fait de mal qu'à lui seul.* » On voit bien dans ces paroles quelle était la nature des reproches de saint Bernard à son adversaire ; et comme, encore une fois, dans cette lutte passionnée, mais sincère, il n'a jamais dit un mot des infamies attribuées à Gérard, j'en conclus qu'elles sont fausses et qu'Arnulphe n'est qu'un vil pamphlétaire.

D'ailleurs à qui fera-t-on accroire sérieusement qu'un homme souillé de tant de crimes, qui commettait une foule de turpitudes inutiles à raconter, eût trouvé quatre papes successifs assez crédules, assez faibles, assez peu soucieux de l'honneur de l'église, du bonheur des peuples, pour lui continuer le mandat qu'il avait déshonoré.

Disons-le donc hautement, les faits et les probabilités repoussent toutes ces calomnies intéressées, répandues avec tant d'assurance qu'elles ont pu, pendant plusieurs siècles, obscurcir la vérité. Toutefois déjà le doute s'était fait en partie sur cette question, et le moine de Saint-Romuald, après avoir mis en présence le pour et le contre, avait conclu que Gérard ne devait pas être aussi noir que l'ont dit les écrivains ecclésiastiques. *Itaque valde incertum est an fuerit tam niger, quam in fastis ecclesiasticis depingitur.*

Voilà donc notre voie déblayée de tant de souillures morales dont on avait essayé de salir la vie de l'évêque d'Angoulême. Examinons maintenant les accusations d'un ordre moins flétrissant qui pèsent encore sur sa tête.

Gérard était, dit-on, un ambitieux, il cumula le

siége archiépiscopal de Bordeaux avec l'évêché d'Angoulême. Sur ce sujet, voici mon sentiment : son ambition n'était point personnelle, s'il accepta le siége archiépiscopal de Bordeaux, ce fut dans l'intérêt de la cause d'Anaclet; mais en conservant en même temps le siége d'Angoulême, il manifestait l'intention qu'il avait d'y revenir après l'orage passé; dans son dessein, cette nouvelle élévation n'était que momentanée.

Son ambition, dit-on encore, le conduisit à la violence. C'est vrai, Gérard fut violent; se croyant le légat du pape légitime, il excommunie ses adversaires et les expulse de leur siége; il les traite de schismatiques, d'acéphales; il fait exactement dans son parti ce que ses adversaires font dans le leur, ou plutôt il est beaucoup moins violent qu'eux-mêmes. Ainsi, non-seulement ses adversaires le frappent les premiers d'excommunication, et l'auraient certainement expulsé de son siége s'ils en avaient eu le pouvoir; mais encore, au moment où il remplissait les fonctions de légat en Saintonge, ils lui font tendre un guet-apens par une sorte de routier ayant nom Aymar d'Archiac, qui est qualifié pompeusement dans le *Gallia christiana* de *miles strenuus ;* puis notre évêque est traîné en prison, où il reste plusieurs mois et d'où il ne sort qu'après avoir payé une énorme rançon au digne acolyte de ses ennemis. D'un autre côté, les chanoines d'Albi, qui tenaient pour Innocent II, non contents d'avoir expulsé leur évêque Humbert, partisan d'Anaclet, démolissent le palais épiscopal et fortifient la cathédrale, dans laquelle ils s'enferment avec des satellites; ce qui fait dire à Gérard, dans un mandement : « *Et mater ecclesia, quæ domus Dei erat, satel-*

litibus munita, spelunca latronum facta est. » La violence était donc partout. Mais ce qui prouve que Gérard valait mieux que ses adversaires, c'est que, malgré l'ardeur de la lutte, il ne sortit rien de sa plume ni de celle de ses amis pour répandre contre ses ennemis le venin de la calomnie, pour débiter des historiettes scandaleuses qu'il eût été pourtant très facile d'arranger, d'éditer contre eux et même contre saint Bernard, en prenant certains passages de sa biographie par Guillaume de Saint-Thierry; il respecta sa robe jusqu'au bout; sa lutte fut ardente, mais tout entière soutenue avec les armes ecclésiastiques, et je n'ai pas entendu dire qu'il eût insulté jusqu'à la cendre des morts, tandis que chez ses ennemis la tombe même ne put faire trêve à la haine, ils traînèrent son cadavre aux gémonies; ses neveux, qui avaient été enveloppés par Arnulphe de Séez dans les calomnies incessantes publiées contre leur oncle (1), furent expulsés impitoyablement du pays, arrachés aux fonctions qu'ils occupaient, et Arnauld de Bonneval célèbre cet acte de vengeance sans courage et sans générosité par cette espèce de chant de triomphe : « Ainsi donc, telle qu'une mauvaise plante, toute la race de cet homme, arrachée jusque dans ses racines et forcée de s'exiler dans des contrées étrangères, alla porter partout sa plainte contre le jugement qui les condamnait. » Quant à moi, je dirai seulement ici : Gérard n'eut qu'un tort, celui d'avoir embrassé le parti le plus faible; vainqueur, on l'eût canonisé, et Arnulphe, la bête venimeuse, eût été traîné

(1) *De quibus dixisse sufficiat, avunculo dignos esse nepotes.* — (*Spic.*, p. 153.)

sur la claie de l'opinion publique ; vaincu, il fut écrasé sans miséricorde, sans égard pour son passé, tandis que l'artisan du scandale montait à l'épiscopat et s'asseyait dans la chaire de vérité..... *Væ victis !*

J'avais déjà lavé les taches d'infamie répandues par ses ennemis sur la mémoire de Gérard ; je viens, dans les lignes qui précèdent, de démontrer qu'à une époque de violence il fut plus modéré qu'eux dans sa conduite. Il me reste un dernier point à examiner, plus délicat, plus difficile, plus neuf que les précédents : c'est la moralité de ses actes, la bonne ou la mauvaise foi de sa conduite dans le schisme. Mais auparavant je serai forcé d'exposer très brièvement l'origine de ce schisme dans lequel notre évêque joua un rôle si important.

En 1130, le pape Honorius mourait à Rome, et dix-sept cardinaux (1) réunis autour de lui s'empressaient d'élire immédiatement un nouveau pape sous le nom d'Innocent II, et au point du jour les Romains étonnés apprenaient tout à la fois et la mort du pape et l'élection du pape. Mais les autres cardinaux présents à Rome qui n'avaient point été convoqués, mécontents de ce qu'ils appelaient une violation de leurs droits, se réunirent dans l'église Saint-Marc, où se faisaient habituellement ces élections, et là, au nombre de vingt-sept (2), ils élurent à leur tour Pierre de Léon, sous le nom d'Anaclet II. Lequel des deux élus était le pape ? Voilà l'origine du schisme. Les historiens se sont demandé quelle avait été la cause de cette dou-

---

(1) D'autres disent seize. (Sismondi.)
(2) D'autres disent trente. (Sismondi, t. V, p 221.)

ble élection, et surtout de la première, qui paraît évidemment prématurée. Les interprétations de ce fait ont été données diversement. Ainsi, l'on a dit que les dix-sept cardinaux avaient hâté l'élection afin d'éviter les désordres qui suivaient toujours la mort des papes dans la ville de Rome. C'est l'explication donnée par Suger dans la vie de Louis le Gros, c'est celle adoptée par M. Dauriac dans son travail précité ; mais elle est évidemment insuffisante, superficielle. Il en est une autre qui ressort d'une observation plus attentive, d'une étude plus approfondie de l'histoire de la papauté. On sait qu'une querelle longue et parfois sanglante s'était élevée entre les papes et les empereurs d'Allemagne, à propos des investitures des évêques, querelle poussée à son plus haut degré dans des sens opposés sous Henri IV et son fils Henri V, d'une part, et sous le pape Grégoire VII, d'autre part. Les premiers ayant eu la prétention non-seulement de donner l'investiture temporelle comme suzerains des évêques-seigneurs, mais encore de leur conférer l'investiture spirituelle par l'envoi de la crosse et de l'anneau *per annulum et baculum ;* tandis que le pape avait eu la prétention non-seulement de donner l'investiture spirituelle, ce qui était de toute justice, mais aussi de soustraire les évêques à la suzeraineté des empereurs pour leurs principautés temporelles. On sait qu'après avoir duré fort longtemps, cette querelle se termina par le concordat de Worms, en 1122, qui régla définitivement la question, donnant aux empereurs la suzeraineté temporelle, aux papes l'investiture spirituelle. Cependant, même après ce traité, la lutte continua, les empereurs cherchant à dominer, à asservir Rome

et la papauté, et soudoyant toujours un parti très considérable, contre lequel réagissaient sans cesse l'esprit d'indépendance du peuple romain et les droits sacrés du vicaire de Jésus-Christ. Vous reconnaissez tout de suite, messieurs, dans ce bref exposé, l'origine des partis guelfes et gibelins qui si longtemps ont divisé et ensanglanté l'Italie ; eh bien ! ceci explique de suite la double élection. Innocent fut le pape de l'empereur, le pape gibelin, et son élection fut le résultat d'une sorte de conspiration ; voilà comment dix-sept cardinaux se trouvèrent à point nommé, à la mort d'Honorius, *sans convocation*, presque furtivement, pour élire Innocent(1). Tandis qu'Anaclet, élu par vingt-sept cardinaux réunis dans le lieu ordinaire des élections, et régulièrement convoqués, fut le pape national, le pape de l'indépendance, le pape guelfe, permettez-

(1) Pierre de Porto, chef des cardinaux d'Anaclet, reproche en ces termes aux partisans d'Innocent d'avoir agi dans cette élection contrairement au droit canonique : « Est-ce ainsi que vous avez appris d'élire un pape? Dans un coin, en cachette, dans les ténèbres? Si vous vouliez qu'il succédât au pape mort, *pourquoi disiez-vous qu'il était vivant?* Vous pouvez voir vous-mêmes que l'on doit compter pour rien ce que vous avez fait *contre les canons*, sans me consulter, moi qui suis votre doyen, ni vos anciens; sans nous appeler ni nous attendre, vous qui étiez nouveaux et en petit nombre. Dieu nous a bientôt fait voir le moyen de nous opposer à votre entreprise, puisque vos frères les cardinaux *avec tout le clergé, à la prière du peuple* et du consentement des personnes constituées en dignité, publiquement et en plein jour, ont élu *unanimement* le cardinal Pierre pour être le pape Anaclet. » (Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. X, p. 3.)

Il paraîtrait, d'après ce qui précède, que l'élection d'Innocent fut entachée et d'irrégularité et de supercherie : *Pourquoi disiez-vous qu'il était vivant?*

moi un instant ces appellations qui sont un anachronisme, puisqu'elles n'étaient pas encore appliquées aux partis qui divisaient la cour de Rome et l'Italie. La vérité de cet énoncé ressort tout entière de l'observation des faits qui suivirent l'élection des deux prétendants au trône pontifical. Innocent II fut constamment soutenu par l'empereur, qui le ramena même à Rome par la force des armes (1), et qui se disposait à lui faire payer chèrement ce secours, en exigeant de nouveau le droit d'investiture; ce pape était même sur le point d'y consentir, lorsque les évêques d'Allemagne rompirent la négociation, en déclarant qu'ils ne se soumettraient jamais à l'empereur pour l'investiture spirituelle (2). De l'autre côté, au contraire, le peuple romain défendait Anaclet et chassait Innocent II, une première fois quelque temps après son élection, une seconde fois en 1132, aussitôt après le départ de l'armée impériale qui l'avait violemment rétabli, et tant que vécut Anaclet, c'est-à-dire jusqu'en 1138, il resta dans Rome protégé par l'amour et le dévouement des peuples d'Italie, dont il représentait et défendait l'indépendance.

D'après cet exposé, on pouvait de bonne foi ser-

---

(1) « Trouvant quelque temps après une occasion favorable de repasser en son pays en la compagnie de l'empereur Lothaire, qui lui avait promis de le conduire à Rome à la tête d'une forte armée et de déposer Pierre Léon, il se rendit dans cette ville avec ce prince; mais comme il avait proclamé *auguste l'empereur malgré la résistance du peuple romain*, il ne put obtenir aucun repos tant que Pierre Léon vécut. » (Suger, *Vie de Louis le Gros*, loc. cit., p. 150.)

(2) Sismondi, *Hist. des Français*, t. V, p. 214, et Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. X, p. 9.

vir la cause d'Anaclet, car il réunissait les conditions vraiment légales de l'élection papale et il défendait l'indépendance du saint-siége ; c'est un point sur lequel sont tombés d'accord tous les écrivains de bonne foi, et en tête les auteurs du *Gallia christiana*. Je vais même plus loin, et je dis que c'était un devoir pour Gérard d'embrasser ce parti, lui qui, au temps de Pascal II, avait risqué sa liberté et sa vie en portant à l'empereur les résolutions du concile de Latran, qui sauvegardaient les droits de la papauté dans la question des investitures, lui qui avait conseillé et formulé ces résolutions. Telle est la vraie, la seule cause du parti adopté par Gérard. Mais on répondra bien vite, j'en suis sûr : Gérard ne servait pas Anaclet de bonne foi, mais seulement par ambition, puisqu'il ne se tourna vers lui qu'après avoir éprouvé un refus de la part d'Innocent II auquel il avait demandé la légation. Nous voici arrivés au cœur de la question, nous allons aborder franchement cette difficulté qui est le point culminant de l'histoire morale de notre illustre prélat, et nous allons démontrer que jusqu'ici on a erré sur ce point capital.

D'abord qu'on me permette une observation préalable. Ne doit-il pas paraître étrange, improbable, que Gérard ait demandé la légation à Innocent II, qui la lui aurait refusée ? Que l'on songe bien que dans les premiers temps qui suivirent son élection, et même après le concile d'Étampes, la position de ce pape était très incertaine, très précaire. Gérard, au contraire, était connu par ses talents, il jouissait d'une grande et légitime influence qu'il devait surtout à sa légation qu'il exerçait depuis longtemps sur un immense pays ; et

c'est cet homme dont on a tant besoin que l'on repousse sans motifs plausibles, car saint Bernard n'en donne aucun, il ne parle guère que de l'âge de Gérard pour expliquer le retrait de confiance, la disgrâce de cet évêque ; il faut avouer que cela n'était ni habile ni juste. Aussi, jusqu'à preuve contraire, nous ne pouvons croire ni à la demande de Gérard ni au refus d'Innocent (1). Mais poursuivons. Quels sont les écrivains, qui ont parlé de cette volte-face de Gérard, de cet acte de mauvaise foi et d'ambition qui déshonore sa vie jusqu'alors si pure ? J'en ai rencontré trois parmi ses contemporains : Arnulphe, saint Bernard et Arnauld de Bonneval, et je remarque un défaut complet de concordance entre eux, tous trois racontent le fait différemment, comme on va voir.

On sait qu'après l'élection des deux papes, le monde chrétien se trouva dans un grand embarras. L'empereur Lothaire II adopta immédiatement Innocent, qui plus tard le sacra et le proclama Auguste; plus haut j'ai dit pourquoi. Mais le roi de France Louis VI, dit le Gros, incertain du parti à prendre, assembla à Étampes un concile général du clergé de France, pour savoir lequel des deux papes devait être reconnu. Saint Bernard joua un rôle considérable dans cette assemblée, qui lui confia le soin de désigner le plus digne; il pencha vers Innocent, et le concile tout entier adopta

---

(1) Gérard fut confirmé dans sa légation par Anaclet dès les premiers temps de l'élection de celui-ci ; le légat Grégoire, cardinal diacre, envoyé en Aquitaine, avait été chargé de le lui annoncer. (Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. X, p. 5.) Dès lors on ne comprend pas comment il aurait pu adresser une autre demande à Innocent.

son avis. J'ai cherché les motifs qui portèrent saint Bernard à faire ce choix, et je les trouve brièvement exprimés dans sa vingt-quatrième lettre adressée à Hildebert, archevêque de Tours, où il est dit : *Electio meliorum, approbatio plurium, et quod his efficacius est, morum attestatio, Innocentium apud omnes commendant, summum confirmant pontificem.* Ces raisons ne sont pas fortes pour un si grand esprit ; saint Bernard élude complétement la question d'irrégularité, d'illégalité d'élection, pour s'en rapporter tout entier à ses sentiments personnels. *Electio meliorum*, c'est la prétention de toutes les minorités ; si l'on doit invoquer de tels raisonnements, pourquoi une élection ? Pourquoi surtout laisser croire que les seize cardinaux d'Innocent valaient mieux que les trente d'Anaclet ? C'était mettre en suspicion le mérite, la vertu de la majorité des princes de l'église, apprendre au peuple à douter du sacré collége.

Pierre de Léon, qui avait été élevé à Cluny, avait pourtant beaucoup espéré du clergé français ; mais, soit que la présence d'Innocent, qui était venu en personne faire valoir ses droits, ait exercé une influence décisive, soit que l'origine de Pierre de Léon, dont le grand-père était un juif converti, fît horreur aux ecclésiastiques, comme quelques-uns l'ont pensé, toujours est-il que l'opinion du concile d'Étampes entraîna la France presque entière et bientôt presque toute l'Europe. Gérard n'assista pas à ce concile, mais il y envoya un délégué, dit-on, avec des lettres pour adhérer à l'élection d'Innocent, c'est la version d'Arnulphe de Seez ; mais nous savons quelle confiance méritent les assertions de ce pamphlétaire. Je dois dire que sa

version a rencontré partout des incrédules; tous les écrivains, en citant cet auteur à cette occasion, doutent de la réalité du fait avancé par lui, et cependant, singulière inconséquence, ils argumentent tous sur ce récit comme s'il était démontré. Saint Bernard, au contraire, ne dit pas un mot de ces lettres d'adhésion de Gérard envoyées au concile d'Étampes, lui qui savait parfaitement tout ce qui s'y était passé et qui, dans sa cent vingt-sixième lettre, *ad episcopos Aquitaniæ contra Gerardum*, énumère avec une éloquence amère et sarcastique ses griefs contre l'évêque d'Angoulême. Nous devons donc croire qu'Arnulphe a menti ici comme partout, ces lettres n'ont jamais existé; d'ailleurs on les eût indubitablement conservées, et pourtant on ne les trouve nulle part. J'infère de là que Gérard, qui ne s'était pas rendu à ce concile, avait voulu complétement réserver sa liberté d'action, ou plutôt que déjà il avait fait acte d'adhésion envers Anaclet, qui l'avait nommé son légat même avant le concile.

Saint Bernard, il est vrai, auteur bien plus sérieux, accuse Gérard d'avoir le premier, ou l'un des premiers, écrit au pape Innocent une lettre d'adhésion en termes bas et obséquieux pour demander sa confirmation dans la charge de légat qu'il occupait depuis longtemps; mais, malgré la juste autorité qui s'attache aux écrits de ce saint homme, son assertion me paraît insuffisante quand il s'agit de l'honneur d'un des plus grands évêques de son siècle et de son adversaire personnel; oui, il faut d'autres preuves qu'une simple parole, et ces preuves n'existent nulle part; Saint Bernard ne dit même pas les avoir lues ces lettres, il dit seulement qu'elles ont été remises au chancelier du pape

Innocent ; il ne parle que sur ouï dire, sur des rapports qu'on lui a faits, probablement ceux *du loyal et véridique* Arnulphe, et cette accusation vous paraîtra d'autant plus insuffisante que Gérard, qui connaissait les attaques de saint Bernard, niait avoir écrit ces lettres (1). Et, comment aurait-il osé nier un pareil fait d'adhésion s'il eût envoyé des lettres et au concile d'Étampes et au pape Innocent II ? Ses ennemis n'eussent pas manqué très certainement de les publier, de les répandre, de les insérer dans leurs écrits. Or, rien de tout cela, ni ce vil Arnulphe, si fertile en mensonges ; ni saint Bernard, si véhément dans ses accusations ; ni personne n'a jamais publié ces lettres accusatrices qu'on avait tant d'intérêt à faire connaître ; bien plus, l'abbé de Bonneval, un des plus rudes adversaires de notre évêque, n'en dit pas un mot de ces lettres, ni des unes ni des autres ; il raconte seulement que Gérard, furieux, humilié de n'avoir pas été continué dans sa charge de légat, se tourna du parti de Pierre de Léon ; c'était l'interprétation que ses ennemis donnaient alors à la conduite de l'évêque d'Angoulême. Ainsi, voilà donc mise à nu la base infime sur laquelle est assis tout cet édifice de mensonges et de calomnies dont on a voulu écraser notre évêque. Mais récapitulons les arguments sur ce point important. Arnulphe de Séez, qui n'était pas au concile d'Étampes (2), affirme que Gérard a écrit à ce concile des lettres d'adhésion pour Inno-

---

(1) « Il accusait de mensonge ceux qui osaient affirmer qu'il avait d'abord reconnu Innocent. » (Dauriac, Bulletin de la Société archéologique de la Charente, année 1850, 2e semestre, p. 125.)

(2) Il était en Italie. *Sed quia me in Italiam desiderata diu Romanarum legum studia deduxerunt.* (*Spic.*, p. 152.)

cent II, et il enjolive sa narration de cette circonstance que Gérard aurait débité force louanges en l'honneur de celui-ci et force vitupérations contre Anaclet ; tandis que saint Bernard, qui était à ce concile, qui, à lui seul, fut presque tout le concile, n'a rien vu, rien entendu et n'en dit pas un mot.

De son côté, saint Bernard, qui n'était pas à Rome, raconte que Gérard aurait écrit des lettres au chancelier du pape à Rome pour faire acte d'obédience à Innocent et demander la continuation de sa légation, mais il n'a ni vu ni lu ces lettres, et personne après lui ne les a vues, ne les a lues.

Enfin, Arnauld de Bonneval, qui écrivait quelque temps après les précédents, puisqu'il est l'historiographe de saint Bernard, ne dit plus un mot ni des lettres d'Étampes ni de celles de Rome ; le tour était connu et usé sans doute, personne n'y croyait, personne n'osait plus en parler ; et il faut bien qu'il en ait été ainsi, car ce n'est pas l'envie de dire du mal de Gérard qui a manqué à l'abbé de Bonneval, il l'a prouvé dans mainte occasion. Eh bien ! dans une histoire sérieuse, on n'admettra jamais des faits controuvés comme ceux-ci, qui ne peuvent soutenir l'épreuve de la critique ; autrement il n'est pas une réputation si élevée dans la considération des hommes qui ne succombât sous les traits du pamphlétaire le plus misérable et le plus méprisé.

Je pense n'avoir éludé aucune difficulté : j'ai marché droit au but ; j'ai saisi le taureau par les cornes et j'espère l'avoir terrassé ; aussi je terminerai comme j'ai commencé : Oui, notre évêque doit être exonéré de toutes les accusations dont on l'a accablé ; Gérard

reste tel qu'il a été dépeint par le chanoine d'Angoulême : grand, généreux, juste, éloquent, sincère (1) ; s'il embrassa la cause d'Anaclet, c'est qu'il le crut et *qu'il le déclara élu à plus juste titre.* Ici la vérité déborde, elle a échappé à son ennemi l'abbé de Bonneval lui-même et comme à son insu. D'ailleurs la bonne foi de Gérard est attestée par le courage et la persévérance dont il fit preuve jusqu'à ses derniers jours, et cela prouve bien qu'il était sans ambition personnelle, car alors sa cause était perdue sans retour ; il ne pouvait se faire aucune illusion à cet égard, et pourtant il ne composa pas avec sa conscience, il ne traita pas avec ses adversaires, qui certainement n'eussent pas mieux demandé que de le recevoir à résipiscence ; il persévéra dans sa voie jusqu'à la fin, bien qu'il n'eût en perspective que les foudres de l'anathème et sa déposition de la dignité épiscopale ; cela prouve et la grandeur de son caractère et la sincérité de ses convictions.

De ce que nous admirons sincèrement cet homme illustre, s'ensuit-il que nous approuvions complétement sa conduite? Non. Nous pensons, toute question de dogme réservée, laissant à de plus autorisés que nous le soin de traiter ce point spécial, nous pensons, au nom de l'équité et du sens pratique, que

---

(1) « *Qui in judicio verax, in responsione discretus, in predicatione eximius, in allocutione blandus, in proverbiis facetus....* »
Et plus loin, le chanoine d'Angoulême exprime, en termes éloquents et désolés, la douleur que lui inspire la sépulture indigne faite à notre illustre évêque : « *Et illud magnificum sidus, quod claritate sui, partes occiduas illustraverat, proh dolor! extra ecclesiam quam ædificarit sub vili latet lapide.* » (*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, P. Labbe.)

Gérard eut tort de persévérer dans le schisme, lorsque le tribunal auguste réuni à Étampes eut rendu son arrêt, et surtout lorsque l'Europe presque entière (1) eut accepté ce jugement. C'était prolonger une lutte inutile et sans but ; c'était déchirer la tunique sans couture du Christ, ce symbole de l'unité de l'église de Dieu, suivant la belle parole d'un grand écrivain ecclésiastique (2). Il est vrai que cette conduite pouvait trouver sa justification et dans le droit qu'il croyait défendre, et dans la conviction qui l'animait en faveur de l'indépendance de la papauté, et dans les violences odieuses, en fait et en parole, dont il avait été victime. Cependant, au moment de paraître devant celui qui devait le juger sans passion, une ombre de doute se fait dans son esprit, et il s'écrie devant ses prêtres : « Si, contre ma volonté, j'ai offensé Dieu en défendant la cause de Pierre de Léon, que j'ai crue juste, je m'en confesse et je m'en repens ? » Cet aveu du dernier jour prouve, une fois de plus, quelles avaient été sa sincérité et sa bonne foi.

Gérard mourut-il réellement excommunié ? C'est un fait qui ne me paraît pas démontré. Il est vrai qu'une première fois, en 1130, une sentence d'excommunication et de déposition fut lancée contre lui, au concile de Reims, présidé par Innocent II lui-même ; une autre fois, Geoffroy de Chartres et lui s'excommunièrent réciproquement comme légats des deux papes ; enfin, une troisième fois, Vulgrin, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, lança encore contre lui l'ana-

---

(1) Moins la Sicile et l'Aquitaine.
(2) Suger, loc. cit., p. 144.

thème à l'occasion des plaintes portées par les prélats qu'il avait renversés de leurs siéges, et notamment par Guillaume, évêque de Saintes (1). Mais, soit que ces sentences n'aient pas été ratifiées par Innocent, qui espérait toujours le retour de ce redoutable adversaire, soit qu'en ces temps de trouble les excommunications ne tirassent pas à conséquence, il paraît certain que ni lui, ni son clergé, ni les habitants d'Angoulême ne l'ont jamais considéré comme tel; et, à ce sujet, Orderic Vital nous apprend qu'il était fort difficile d'éviter l'anathème, car la plupart des abbayes avaient deux abbés, les évêchés deux prélats s'excommuniant réciproquement, qui au nom d'Anaclet, qui au nom d'Innocent, eux et leurs partisans, de telle sorte qu'à la fin tout le monde était excommunié. Ce qui est sûr, c'est que Gérard resta sur son siége jusqu'à sa mort, sans qu'on ait paru songer ni à le renverser ni à le remplacer et bien qu'aucun prince temporel ne le défendît plus, car Guillaume IX, duc d'Aquitaine, sur lequel il avait exercé un si grand empire, s'était réconcilié depuis longtemps (1135) avec Innocent, à la suite d'une entrevue avec saint Bernard à Parthenay. Et ce respect pour Gérard doit paraître bien étonnant, en admettant la réalité de l'excommunication. En effet, partout nous voyons les prélats excommuniés dans ce schisme renversés et remplacés immédiatement; c'est ce que fit Gérard lui-même aux évêques de Poitiers et de

(1) Epist. Willem. Santon. episc. ad Vulgrinum Bitur. archiepiscopum. (Labbe, t. II, p. 85.)

Cet évêque de Saintes était le beau-frère d'Aymar d'Archiac qui, à son instigation, avait pillé, rançonné et incarcéré notre Gérard. (Voir *Hist. ecclésiastique* de Fleury, t. X, p. 25 et 26.)

Limoges; c'est ce que fit Innocent II contre l'archevêque de Milan, partisan d'Anaclet. Aussi le doute sur la réalité de l'excommunication de notre évêque avait déjà pénétré dans l'esprit de quelques auteurs anciens, et le continuateur de la chronique d'Adhémar, homme d'église très orthodoxe (1), avait déjà dit : « *Hinc liquet Geraldum non se gessisse pro excommunicato nec pro deposito, nec clerum, populumque Engolismensem pro tali eum habuisse.* »

Et en effet, à son dernier jour, nous le voyons se confesser et célébrer la messe, selon le récit de l'*Historia pontificum*. Il meurt tranquillement dans son lit et non d'une façon violente et diabolique, comme l'ont conté quelques narrateurs ignorants et fanatiques de son temps (2); après sa mort on lui fait de solennelles funérailles, il est inhumé honorablement dans la cathédrale, et lorsque Arnauld de Bonneval rapporte que Geoffroy de Chartres, un an après, fit jeter *son corps ailleurs, alioque projectum*, il ne dit point que ce fut parce qu'il avait été excommunié; ce qui donne à cet acte brutal toute l'apparence d'une vengeance particulière; c'est le dernier acte des vieilles luttes exercé contre un cadavre.

---

(1) Il était moine feuillant de la congrégation de Sainte-Marthe.

(2) Arnauld de Bonneval raconte que Gérard mourut subitement dans l'impénitence finale, et que ses neveux le trouvèrent mort dans son lit, ayant la figure énormément tuméfiée. Le R. P. Simon Martin, dans la vie de S. Guillaume, duc d'Aquitaine, dit que Gérard mourut en se rompant le col par suite d'une chute de cheval, et enfin on fit aussi courir le bruit qu'il était mort étranglé par une arête d'un gros poisson qu'on avait servi sur sa table. Tous ces contes disparaissent devant le véridique récit du chanoine d'Angoulême.

J'ai fini. Je ne sais si j'aurai fait passer dans vos esprits la conviction qui anime le mien, je le désire vivement et comme écrivain et comme vieil Angoumoisin ; ce ne sera qu'une lente et juste réparation accordée au prélat le plus éminent, le plus calomnié, qui soit mort sur le siége d'Angoulême, et qui mérite toujours l'estime et l'admiration que lui avaient décernées nos ancêtres.



RÉSUMÉ

De tous les faits, de toutes les discussions que nous venons de produire, nous concluons que l'histoire de l'évêque Gérard (1) doit être appréciée tout autrement qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Deux écrivains contemporains ont donné sur lui les renseignements les plus étendus et les plus divers : Arnulphe de Séez et le chanoine d'Angoulême.

Arnulphe, étranger à notre pays, où il ne vint jamais, composa son récit sans documents positifs et seulement à l'aide d'inventions faites de toutes pièces et de manière à atteindre un but préconçu ; c'est un pamphlet dans la plus mauvaise acception du mot, ou plutôt c'est une machine de guerre destinée à détruire son ennemi par tous les moyens, *per fas et nefas :* cet écrit ne mérite que le mépris.

Le chanoine d'Angoulême a vécu le contemporain de

(1) Bien que nous sachions, et par une charte originale produite par M. E. Castaigne, dans le Bulletin de la Société, et par les chartes du cartulaire de notre cathédrale, que notre évêque signait *Girardus*, nous avons continué à le désigner sous le nom de Gérard, parce que c'est celui qui lui a été donné par la plupart des écrivains qui ont parlé de lui.

Gérard, il a vu les faits qu'il raconte, il a persévéré dans son récit vingt ans après la mort de notre évêque; tout ce qu'il raconte concorde avec les écrits d'auteurs divers et avec des faits matériels bien connus qui lui servent de contrôle : là est la vérité.

Les mœurs de notre évêque restent irréprochables; aucune preuve sérieuse ne témoigne de ses désordres, de ses débauches de ses rapines, tandis qu'il en existe qui témoignent de ses vertus, de ses hautes qualités; il suffit de citer à l'appui de cette thèse les conciles qu'il a célébrés, les établissements religieux qu'il a fondés, les libéralités qu'il a faites à son église, les attestations favorables de l'historien Orderic Vital, d'Hildebert de Tours, de Godfroi de Vendôme, la confiance illimitée de quatre papes successifs et, par-dessus tout, le silence absolu de saint Bernard, son adversaire le plus ferme, le plus redoutable, le plus sincère.

Ce qu'on appelle son ambition n'eut rien de personnel et n'eut pour mobile que le succès du parti qu'il avait embrassé.

Ambitieux, il eût abandonné à temps son parti déjà presque terrassé, pour faire une lucrative soumission, tandis qu'il persévéra dans une voie qui le conduisait à sa perte, mais qui le rendait conséquent avec lui-même. Quant aux prétendues violences de Gérard, elles ne furent que des représailles contre les traitements et les sévices bien autrement graves dont lui et ses partisans avaient déjà été victimes. Rappelons seulement qne l'évêque de Saintes, qui écrivit des lettres de plaintes au primat d'Aquitaine, était l'instigateur de son incarcération par Aymar d'Archiac, et qu'il ne cessait d'exciter contre lui l'animosité des autres prélats, demandant des absolutions pour ceux qui le violentaient, des excommunications contre ceux qui le soutenaient, des hommes d'armes contre le duc d'Aquitaine

et le comte d'Angoulême qui le protégeaient et voulaient le délivrer (1).

La mauvaise foi n'entra jamais dans son âme ; profondément dévoué à la gloire et à l'indépendance de la papauté, il adopta Anaclet, qui lui parut *élu à plus juste titre* et plus disposé à résister aux empiétements de l'empereur d'Allemagne ; Gérard se trouva dans le schisme sans l'avoir voulu et comme malgré lui.

Ses prétendues lettres de soumission et de pétition au pape Innocent n'ont jamais existé, personne ne les a lues, personne ne les a vues ; c'est une pure invention de ses ennemis pour le noircir et le déconsidérer. Gérard n'a pu écrire ces lettres, puisque déjà il avait accepté le titre de légat d'Anaclet, qui le lui avait fait donner dès le commencement par le cardinal Grégoire, son envoyé en Aquitaine.

Si un blâme peut être formulé contre Gérard, c'est pour avoir persévéré dans le schisme, lorsque le concile d'Étampes et après lui toute l'Europe eurent reconnu Innocent. Quels que fussent son droit et sa raison, il valait mieux se soumettre à un jugement, même mauvais, que de persévérer dans une lutte sans issue possible : *dura lex, sed lex.*

Enfin, il n'est pas démontré que l'excommunication et la déposition de Gérard aient été définitives, car nous le voyons rester sur son siége jusqu'à sa mort. A sa dernière heure, loin d'être en dehors de la communion de l'église, il célèbre la messe, se fait administrer les sacrements, sa dépouille mortelle reçoit les honneurs des funérailles chrétiennes, elle est déposée honorablement dans la cathédrale d'Angoulême ; tout cela est absolument incompatible avec

---

(1) Fleury, *Hist. ecclésiastique*, t. X, p. 26.

l'anathème religieux qui, dans ces temps de foi, exerçait une influence tellement puissante, tellement immédiate, que les rois eux-mêmes étaient écrasés sous ses atteintes.

Gérard mérite d'être réhabilité; ce n'est qu'une lente justice rendue à sa mémoire, courbée sous le poids de la calomnie depuis plus de sept cents ans.



NOTICE ET DISSERTATION

SUR UN FRAGMENT

DU CARTULAIRE

DE L'ABBAYE DE L'ESTERPS

PAR

G. BABINET DE RENCOGNE

Archiviste de la Charente

M. Boreau-Lajanadie, président du tribunal civil de Confolens, m'a communiqué, entre autres documents intéressants, un fragment du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de l'Esterps, qui est en sa possession. J'ai pensé que ce document, en raison du petit nombre de titres anciens que nous possédons sur cet antique monastère, devait être recueilli précieusement et méritait d'être livré à la publicité.

Le fragment dont il s'agit se compose de deux feuillets de parchemin in-folio mediocri, écrits sur deux colonnes, d'une écriture qui appartient à la première moitié du XIIIe siècle. Il contient trois chartes entières et la moitié à peu près d'une charte dont la première partie devait se trouver au bas d'un feuillet intercalaire qui a disparu; ce

qui tendrait à prouver que les deux feuillets que nous possédons formaient anciennement le premier et le dernier feuillet d'un des cahiers du cartulaire. En outre, le glacis qui couvre le recto du premier feuillet et le verso du second, rend témoignage que la mutilation de ce cahier remonte à une époque déjà éloignée.

Je crois devoir indiquer ici l'ordre et la disposition des chartes.

Premier feuillet, recto. — La première colonne contient une charte en forme de notice, qui relate le don fait à l'abbaye par Guillaume Calvi d'un mas situé au delà du pont de Confolens, où se trouvait l'aumônerie, et plusieurs transactions faites à ce sujet entre divers seigneurs et les abbés de l'Esterps. — La deuxième colonne ne contient pas de charte. On y remarque seulement, en haut et en bas, en dehors des lignes sèches tracées au stylet dont se servaient les scribes du temps pour écrire régulièrement, l'annonce de la charte de fondation de l'abbaye, dont le texte se trouve au verso, faite sous ces deux formes : *De fundacione Stirpensis ecclesiæ; pro fundacione ecclesiæ Stirpensis*. Dans la partie supérieure de cette colonne, on lit aussi la même annonce, faite en français, d'une écriture du XVIII[e] siècle : *Titre sans date de la fondation de l'abbaye de Lesterp, par Jourdain de Chabanais, fils d'Abon, et sa femme;* et au-dessous, d'une autre main, mais d'une écriture de la même époque : *Cette fondation est du commencement du règne de Hugues-Capet ou de la fin de Louis V, dès l'an 986. — A. liasse 1re, 1er tiroir.*

Deuxième feuillet. — La première colonne du recto contient dans les deux tiers environ de sa hauteur la deuxième partie d'une charte de donation faite par un certain Amelius entre les mains de Foucher, abbé, des droits qu'il avait

dans la forêt de....? (1) et *in curte friulosa*. Le reste de cette colonne, la suivante et celles du verso sont remplies par une charte dans laquelle Ranulfe, abbé de l'Esterps, se plaint des avanies de toute sorte que lui a fait subir un certain Ithier Boson, des violences et brigandages que ce même Boson a commis sur les terres de l'abbaye, et fait savoir à tous que c'est le droit comme le devoir des seigneurs de cette église de recouvrer tout ce qui lui a été injustement enlevé.

Ces explications préliminaires terminées, je vais faire connaître les chartes annoncées, en les accompagnant ou en les faisant suivre des notes et éclaircissements qui me paraîtront nécessaires; mais, avant tout, je ferai observer que les pièces ci-après ont été copiées avec la plus rigoureuse exactitude, afin que les fautes orthographiques ou autres qu'on pourra y relever soient attribuées au scribe du XIII[e] siècle et non au transcripteur de nos jours.

I.

Notice des donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre de l'Esterps par divers seigneurs.

(ENTRE 1110 ET 1140.)

Guillelmus Calvi dedit Sancto Petro mansum qui est ultra pontem Confluentis, in quo est domus elemosinaria, pro placito Aimerici Darnac et pro anni versario suo et uxoris suæ, abbate Fulcherio (2) hoc donum

---

(1) Le nom de cette forêt devait être mentionné dans la première partie de la charte.

(2) Foucher, abbé de l'Esterps, de l'an 1076 à l'an 1093. (Voyez dans le *Gallia christiana*, t. II, col. 620 et suiv., la liste des abbés de l'Esterps.)

recipiente cum canonicis suis. Hunc eumdem mansum dedit Sancto Petro Ricardus Forsbandit, recipiente Johanne de Manoc cum multis qui adfuerunt; et habuit inde precium C solidorum, et uxor sua unam unciam auri. Stephanus de Preisac concedens hoc, fecit de eodem placitum cum abbate Fulcherio et cum suis; et habuit inde C solidos. Acomodavit quoque eidem Stephano L solidos pro pisca scluse. Hic Stephanus abbati Ramnulpho (1) postea in infirmitate sua convenit se omnes querelas hujus mansi emendare, audientibus Conio Sancti Germani, et Willelmo de Bordas, Willelmo monaco de Manauc, et multis aliis. Goffridus etiam de Preissac, frater Stephani, concessit hoc quod habebat in ecclesia Sancti Quintini Sancto Petro, et filium suum Ramnulfum, ut fieret canonicus, quem mater Stephana reddidit huic altario, ut pater precepit. Itaque, Ramnulfus et Jordanus et Bozellus fratres, et mater, ut pater concessit, concesserunt totum placitum supradictum mansi. Quorum concessionibus et attestationibus, Landricus canonicus noster fuit investitus bonis exeuntibus de manso.

II.

Charte de fondation de l'abbaye de l'Esterps.

(VERS 975.)

Æcclesiæ sanctæ fideli devotione subvenire, ejusque utilitatibus pio amore concurrere, justarum est men-

---

(1) Ranulfe, abbé de l'Esterps, de l'an 1110 à l'an 1140 environ. (Voyez dans le *Gallia christiana*, t. II, col. 620 et suiv., la liste des abbés de l'Esterps.)

tium ; quia exinde cælestium gaudiorum credunt percipere portionem. Igitur, dum vivimus, movemus et sumus, considerare debemus quia de terra sumus, et in terram ibimus. Proinde, ego Jordanus (1), filius Abonis, et uxor mea Dia, considerantes immensa peccatorum nostrorum pondera, simulque pertimentes ultimi judicii diem, in qua unusquisque pro id quod gessit redditurus est rationem, cogitare cepimus quod pium rectumque erat, una cum assensu infantum nostrorum, videlicet Jordani atque Bosonis sive Ainardi (2) simulque Rainaldi, Karrofensis abbatis, prout remedio animarum nostrarum nec non et prefatorum filiorum nostrorum, seu etiam parentum nostrorum, ut dominus veniam nostrorum peccaminum nobis indulgere dignetur, de rebus nostræ proprietatis, ad sacram et matricem sedem apostolicam Sanctissimi Petri, ubi corpus ejus carissimum requiescit, dedimus donatumque in perpetuùm esse volumus mansum cum capella quæ vocatur Stirpis cum decima et omnibus ad se pertinentibus, ubi monasterium construimus ad nomen et gloriam sanctæ et individue Trinitatis et memoriam ipsius Sancti Petri de rebus nostræ proprietatis, ubi habitet clerus et populus ab omni nostro servitio et omnium heredum hac proheredum nostrorum liber et absolutus, tantummodo subjectus sit Romano Pontifici et rectoribus hujus loci et clero sibi comisso et successoribus eorum in perpetuum. Et quia permaximum opus cepimus et ad peragendum difficile, sed apud Deum

(1) Jourdain de Chabanais, Ier du nom.
(2) Ainard. Il fut moine du Mont-Cassin.

acceptabile, concedimus et nostris proceribus atque militibus et omnibus utriusque sexus qui quid (1) umquam in hac erumpnosa tærra per nos possident in ereditatem salutiferam animarum suarum quicquid ex eis ipsi supradicto monasterio Stirpis dederint in ecclesiis vel decimis et terris cultis aut incultis, pratis, silvis, vineis, aquis, aquarumve decursibus, præviis (2) et exitibus, et servis et ancillis, monasterio et rectoribus et clero ibi comorantibus, ut habeant ea perpetuo jure nullo nostro contradicente herede aut successore cedimus, et de nostro jure et dominatione in jus et potestatem Sancti Petri apostolorum principis, in spetiales usus abbatum atque rectorum cum sibi subjectis canonicis transfundimus; quibus statuimus ut reddant per singulos annos in censum quinque solidos ipsi Ecclesiæ Romane Sancti Petri et domno Pape pro salute nostra et tuicione sua.

La charte de fondation de l'abbaye de l'Esterps a été imprimée, d'après l'original, dans le tome II du *Gallia christiana, instrumenta Lemovicensis ecclesiæ,* col. 194. — En la reproduisant ici, je n'ai pas eu pour but de signaler les variantes du texte du cartulaire, qui d'ailleurs sont à peu près insignifiantes et ne reposent guère que sur les formes orthographiques ; je me suis proposé de présenter, à l'occasion de la lecture de ce document, quelques observations sur la date qui lui est assignée dans l'ouvrage précité. Les éléments chronologiques manquant absolument dans cette

(1) On lit *quicquid* dans le texte du *Gall. christ.*
(2) On lit *præivis* dans le texte du *Gall. christ.*

pièce, le champ reste ouvert aux hypothèses, et les divers auteurs qui en ont parlé ne se sont point accordés sur la date qu'il fallait lui attribuer. Le *Gallia* la fixe à l'année 1032; Moréri, dans la généalogie des Chapt de Rastignac, qu'il fait descendre de la maison des Jourdain de Chabanais *(Dict. histor.*, — édition de 1759, art. *Rastignac)*, la place antérieurement à l'an 980; la note anonyme du XVIII[e] siècle écrite au dos de la charte du cartulaire, ainsi que je l'ai dit plus haut, en assigne l'époque à l'an 986; enfin M. Castaigne, dans son tableau généalogique des sires de Chabanais, dressé exactement d'après les données du *Gallia* et de Moréri *(Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, faussement surnommé de Chabanais)*, remarque que si l'établissement *régulier* de cette abbaye et l'élévation de Gautier, son premier abbé, paraissent remonter à peine jusqu'à 1032, il est bien certain, contrairement à l'opinion émise dans le *Gallia christiana*, qu'il faut reculer de beaucoup la date de la charte de fondation, puisque les fondateurs y mentionnent comme vivants leurs quatre enfants, dont *deux* (1) *au moins étaient morts dans les dix premières années du XI[e] siècle.* — Ce dernier fait suffirait à lui seul pour faire rejeter la date indiquée par les auteurs du *Gallia;* mais il ne saurait être d'un grand secours pour nous aider à la déterminer d'une façon un peu précise.

Je veux chercher ailleurs, dans les chartes mêmes reproduites par le *Gallia*, des preuves d'une erreur manifeste, et des arguments qui pourront nous conduire sûrement à

---

(1) Ces deux enfants sont Jourdain II et Boson. — Le premier fut tué à Saint-Junien, vers l'an 1010; le second était mort avant son frère.

la détermination approximative que nous cherchons. On lit en effet dans cet ouvrage *(loco citato)* une charte de confirmation de l'abbaye de l'Esterps, donnée en l'an 1093 par Jourdain V, époux d'Amélie et fils de Jourdain IV, lequel partit pour la Terre-Sainte, et était mort à l'époque où Jourdain V donnait cette charte de confirmation. Or, si l'on s'en rapporte à la généalogie des Jourdain de Chabanais donnée dans le *Gallia*, d'après un titre du XI[e] siècle, Jourdain V était le cinquième descendant en ligne directe et par ordre de primogéniture de Jourdain I[er], fondateur de l'abbaye. — Par suite, de l'année 1032 à l'année 1093, c'est-à-dire dans un espace de 61 ans seulement, il se serait écoulé cinq générations composées d'hommes exclusivement : — ce qui est matériellement impossible. — Donc, la date indiquée par le *Gallia* est absolument fausse. Cherchons maintenant quelle elle peut être.

On peut admettre sans difficulté, je crois, qu'à l'époque où il confirmait et augmentait les priviléges de l'abbaye, Jourdain V était âgé de 30 à 35 ans environ, puisque, dans cette même charte de confirmation, il dit que peu de jours après l'installation de Foucher en qualité d'abbé de l'Esterps, c'est-à-dire vers 1076, Jourdain IV, son père, qui se disposait à entreprendre son expédition d'outre-mer, l'institua son héritier et lui fit plusieurs recommandations relatives au monastère. Or, il faut supposer que Jourdain V avait au moins de 13 à 18 ans à cette époque, si l'on veut qu'il fût en état de comprendre les conseils qui lui étaient donnés et de veiller à l'administration des biens que lui laissait son père en son absence. — En 1093, il aurait eu par conséquent de 30 à 35 ans.

D'autre part, si l'on suppute la durée de chacune des générations qui ont précédé Jourdain V, en comptant cha-

que génération de l'époque de la naissance d'un représentant d'un degré de la filiation à la naissance d'un représentant d'un autre degré, l'on peut fixer cette durée en moyenne à 30 ans. Or, nous avons vu que Jourdain V était le cinquième descendant de Jourdain Ier. Donc, en comprenant ce dernier dans le calcul des cinq autres générations, et déduisant de l'année 1093 le chiffre qui exprime la durée des six degrés de la filiation, c'est-à-dire 180 ou 185 ans, on aurait l'époque approximative de la naissance de Jourdain Ier entre 908 et 913. Mais il est vraisemblable que Jourdain Ier était déjà vieux ou du moins âgé lorsqu'il se détermina à fonder l'abbaye de l'Esterps. En supposant qu'à cette époque il fût âgé d'environ 65 ans, la charte de fondation aurait alors été donnée entre les années 973 et 978, c'est-à-dire vers 975. — Mes calculs s'accorderaient donc à peu près avec ceux qu'a dû faire l'auteur de la généalogie des Rastignac, qui pense que cette fondation est antérieure à l'an 980.

Cependant on conçoit bien que je n'ai pas la prétention de rétablir ici une date d'une certitude absolue, puisque l'on ne peut opérer en cette matière que sur des données approximatives, faute de documents qui offrent des éléments de discussion positifs. Malgré cela, cette petite dissertation suffira, j'espère à montrer l'erreur des savants auteurs du *Gallia christiana*, erreur qu'on a peine à comprendre de leur part, en présence de la charte de confirmation citée dans leur ouvrage ; et l'on restera d'accord que si l'on peut reconnaître avec eux que la constitution *régulière* de cette abbaye ne remonte guère qu'à l'année 1032, époque à laquelle Gautier, premier abbé connu de l'Esterps, vint s'y établir en ladite qualité, à sa sortie du Dorat, la charte qui constate son établissement primitif doit être reculée, suivant

l'opinion de Moréri et les arguments dont j'ai essayé de l'étayer, jusqu'avant l'an 980, c'est-à-dire vers 975.

III.

Charte de donation par Amelius à l'abbaye de l'Esterps.

(ENTRE 1076 ET 1093.)

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

sive redditionem quam cum consilio et auctoritate ac præcepto domni Jordani (1) perago pro remedio animæ meæ vel parentum meorum qui hæc injuste tenuerunt Deo et Sancto Petro Stirpensis æcclesiæ in manu supradicti abbatis, quolibet modo inquietare vel infringere temptaverit, iram piissimi omnipotentis Domini Nostri Jesu Christi et Sancti Petri apostolorum principis incurrat offensam; et cum Juda proditore, Symone, Dathan et Abyram et cum diabolo et angelis ejus sit pars ejus, nisi quantotius resipuerit, et quod injuste abstulerit cum digna satisfactione emendare studuerit; quia non do aliquid Sancto Petro, sed res suas reddo ei aut dimitto; et similiter dimitto ei

---

(1) Il peut être question ici de Jourdain IV ou de son fils Jourdain V; mais il est plus vraisemblable qu'il s'agit de Jourdain V, puisque dans la charte de confirmation de l'abbaye de l'Esterps, donnée par ce dernier en l'an 1093, il est dit que peu de temps après l'installation de Foucher comme abbé de ce monastère, en l'an 1076, Jourdain IV partit pour la Terre-Sainte.

omnes consuetudines quas habebam in silva et precipue avenam et apes quæ inventæ erant meæ, et omnes consuetudines quas habebam in tota supradicta curte Friulosa et etiam filicem et genestos.

Hanc cartam in presentia domni Fulcherii (1) abbatis et Bernardi prioris, Aimerici præpositi, Johannis Constantii, et omnium fratrum in capitulo, ego ipse Amelius firmavi firmam atque legitimam in perpetuum esse sancivi.

Charte de Ranulfe, abbé de l'Esterps, contre Ithier Boson.

(ENTRE 1130 ET 1140.)

Ego R. (2) abbas notas fieri posteris meis volo injurias et injustitias multimodas quas Hycterius Boso

---

(1) Foucher, abbé de l'Esterps, déjà cité dans la note 1 de la première charte.

(2) Ranulfe, abbé de l'Esterps, de l'an 1110 environ à l'an 1140. Il fut enterré dans la nef de l'église abbatiale, qui devint plus tard église paroissiale sous le vocable de sainte Madeleine, les chanoines réguliers de l'Esterps s'étant contentés du chœur pour leur usage particulier. On voit encore l'épitaphe de cet abbé gravée sur une pierre dure qui est encastrée dans le mur septentrional de l'église. J'ai eu occasion de la relever récemment, dans une de mes tournées d'inspection des archives communales et hospitalières, et, bien qu'elle soit reproduite dans le *Gall. christ.*, je ne crois pas inutile de la répéter ici. Le texte ci-dessous diffère en quelques endroits de celui donné par les Bénédictins :

ECCE DEO GRATUS JACET : IC RAMNULFUS HUMATUS
PASTOR CONDIGNUS PIUS ABBAS VIRQ; BENIGNUS
QUI PER TER DENOS VITE MODERAMINE PLENOS
ANNOS REGNAVIT COMMISSOS REXIT AMAVIT.
MENSE SUB AUGUSTO MIGRAT DE CORPORE KISTO (sic)
VIVIT ADHUC MULTUS FAMA JAM CARNE SEPULTUS
PRO FAMULO CRISTI REQUIEM CANTATE MINISTRI.

nutritus (1) noster inculinus (2) fecit mihi et huic ecclesiæ. Primum prius hominium quod fecit mihi verberavit Bernardum scribam canonicum nostrum. Unde curia baronum quam inde costituimus judicavit quod totum feudum suum forisfecit, verberans dominum suum canonicum hujus æcclesiæ. Iterum fuit magna rixa inter nos et Guillelmum de Maliac pro quibusdam denariis furatis pro quibus inculpabamus quendam armigerum ejus, quos habebat Hycterius qui non deberet nos consentire injuste preliari pro forisfacto suo. Unde nunquam nobis fecit justitiam. Iterum coram Guoscelmo et Petro prepositis nostris in parlatorio nostro verberavit quendam Giraldum Chasal ipse et Aldebertus. Unde quia quesivimus justiciam, exivit a nobis tendens Marcillac (3), nobis guerra facturus. Iterum quesivit mihi terram de la Reversaria, pro qua pater costituit pugnam cum abbate Fulcherio ; et injusticiam habens defecit. Qua terra abbatibus Fulcherio et Gau-

---

(1) *Nutritus*. — On distinguait dans les abbayes les *nutriti* et les *adventitii;* les premiers élevés depuis leur enfance dans l'abbaye, les seconds venus du dehors.

(2) *Inculinus* pour inquilinus.

(3) Il existe dans le département de la Charente plusieurs lieux portant ce nom : 1° Marcillac, bourg, ch.-l. de la commune de Marcillac-Lanville, canton de Rouillac, arrondissement d'Angoulême, ancien château fort, détruit depuis plusieurs siècles, situé avant 1790 en Poitou, sur les confins de cette province et de celle d'Angoumois ; 2° Marcillac, village, commune de Brigueuil ; 3° Marcillac, village, commune d'Oradour-Fanais ; 4° Marcillac, hameau, commune d'Abzac. — Ces trois derniers lieux faisant partie de l'arrondissement de Confolens, et par conséquent étant rapprochés de l'Esterps, je ne saurais douter qu'il ne s'agisse ici de l'un d'eux.

terio (1) eam tenentibus hanc ecclesiam inveni vestitam, hanc superbe querit mihi. Querit quoque injuste terram quam Bernardus Botinoz emit de Costantio de Curtæ XVII solid. Iterum, die adorato (2), piscatus fuit stagnum de Vilalaur. Unde domini stagni quesierunt mihi rectum; sed ego Hycterium non potui eis habere ad justitiam. Unde, Gaufridus de Monz cepit mulam ferrandam (3) cum sella et freno; et Aimericus et Amelius Montis Cuculi (4) ceperunt inde secristitem (5) nostrum, et valuit LX solid., quod perdidimus. Adhuc multi domini comminantur nobis. Preterea invasit vicariam domus Aldeberti super vetitum nostrum, et habuit inde novem solidos. Unde veni ad judicium cum eo et judicavit mihi curia quod novem illos solidos retro redderet mihi : et judicaverunt mihi pro vicaria pugnam cum eo datis fideiiussoribus pro invasione; quos nolens dare fugiit de curia, et pro justitia quam facere non volebat nobis, exivit a nobis pergens Marcillac, et arsit nobis mansum de Campis et vulneravit hominem, et adduxit predam, et arsit molendinum de Freia villa (6) et domum et abduxit predam, et alia mala fecit. Ego videns terram nostram depopulari, coactus feci placitum coram Amelia, Willelmo Calvi,

---

(1) Le bienheureux Gautier, premier abbé connu de l'Esterps.

(2) *Dies adoratus.* — Le vendredi saint, vendredi *aouré*. (Voy. du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitatis.*)

(3) *Mula ferranda.* — Mule gris-pommelé. (Voy. du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitatis.*)

(4) *Mons Cuculi.* — Mont-Cocu.

(5) *Secristes.* — Sacristain. — (Voy. du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitatis.*)

(6) *Freia villa.* — Frégeville, ham., commune de Saint-Maurice-des-Lions, arrondissement de Confolens.

Widone de Roncon et multis aliis, eo pacto ut totum dampnum quod michi veniebat pro forisfacto piscature mihi emendaret, et pugnam denuo pro vicaria mecum faceret. Iterum quesivit feudales (1) conductus in festis multis; et veni inde ad placitum, et laudaverunt mihi quod antequam sustinerem guerram non propter feudum sed causa amiciciæ suæ adquirende, licet injustitia (2) quereret, quod darem sibi manducare quatuor festis : quod et feci. Iterum movit mihi occasiones et panem nostrum unum quem sibi dedimus pro despectu nostro portavit in curia comitis Marchiæ, et in curia Confluetis et Sancti Germani, et per istam terram. Unde venit mecum ad placitum, apud Bructiam ; et testati sunt laudatores nostri quod male faciebat, quia ego tantum quatuor festis causa amiciciæ eum pascere debebam. Iterum movit occasiones, et tandem mandavit mihi per Petrum nepotem meum et per Willelmum de Maliac et G. Pausat placitum in amore (3) ad octabas Sancti Michaelis, quod accepi. Sed cum infra hoc placitum putarem me esse securum, ipso die Sancti Michaelis, de nocte vulneravit duos homines nostros ad mortem, et cum hac prodicione discessit a nobis, guerram facturus. Sed ego cupiens pacem cepi cum eo placitum apud Sanctum Germanum, ubi die costituto, dedignatus est prosequi mihi justicias meas. Immo comminatus est mihi et meis mortem, et ardere claustrum et terram

---

(1) ***Conductus feudales.*** — Repas dus par le vassal à son suzerain, à raison du fief qu'il tient de lui.

(2) ***Injustitia*** pour injuste.

(3) ***Placitum in amore.*** — Comparution des deux parties adverses devant des arbitres. — (Voy. du Cange, ***Glossar. med. et infim. latinitatis.***)

et omnia malefacere in tota vita sua, si non solvebam sibi pugnam vicarie quam subterfugiebat, et alias injurias. Unde coegit me venire anse (1) ad placitum tribus vicibus apud Malenicn, ubi tandem licet injuste coactus solvi quod mihi precepit propter mulam nostram quam propter eum perdidi. Iterum causa pacis concessi sibi dare conductum quinque festo (2), laudantibus placitatoribus (3) nostris. Sed ipse, contemptis placitis subscriptis et justicia, contradicentibus laudatoribus eorum, modo deduo injuste quesivit pluribus festis manducare. Unde cepimus cum eo pugnam. Sed ipse, die costituto, non traxit mihi hominem suum; sed, secundum velle suum, posuit respectum huic pugne usque ad futurum festum Sancti Michaelis et in antea donec ipse quereret.......... (4) has injurias et plures alias ego consentiebam coactus et penuria defensionis. Mortuus enim erat Jordanus (5) dominus hujus terre; filius (6) ejus erat puer; fratres (7) sui gurram

---

(1) On lit dans le texte *an* à la fin d'une ligne et *se* au commencement de la suivante. Je ne sais trop, dans le sens général de la phrase, quelle interprétation on peut donner à ces deux syllabes, soit qu'on les prenne isolément, soit qu'on les réunisse en un mot *anse*. Ne serait-il pas possible que le scribe eût voulu écrire *ante se ?*

(2) *Festo* pour festis.

(3) *Placitatores*. — Juges, arbitres. (Voyez du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitatis.*)

(4) Un mot couvert d'une tache dans le texte.

(5) C'est Jourdain V, fils de Jourdain IV et de Barrel ou Barrelde, sœur de Foulques Taillefer, comte d'Angoulême.

(6) C'est Jourdain VI, surnommé Eschivat, issu du mariage de Jourdain V avec Amélie.

(7) Ce sont les frères de Jourdain V, du côté paternel, Ainard et Boson, issus d'un second mariage de Jourdain IV avec une femme dont on ignore le nom.

expugnabant hunc honorem pro quibus ille superbiebat, et cum quibus volebat se jungere ; Heustorgius (1) episcopus extra episcopatum suum erat. His falcultatibus et pluribus aliis ego circumdatus, renitente et contradicente mihi capitulo nostro..... (2) tempus quum dies mali sunt omnia supradicta sibi concedebam, expectans oportunum recuperandi omnia tempus. Sciant igitur qui hanc viderint cartam quod seniores hujus ecclesiæ omnia possunt et debent recuperare, quia ipse omnia forisfecit multociens et injuste me per omnia tractavit.

La charte ci-dessus ne se recommande pas seulement à l'attention du lecteur par les curieux détails qu'elle fournit sur les mœurs du XII[e] siècle, elle offre encore un sujet d'étude intéressante au philologue par le nombre d'expressions peu usitées qu'elle contient. Du Cange en rapporte au moins six extraits dans son *Glossaire de la moyenne et basse latinité*, et semble même, pour quelques termes qu'il y a recueillis, hésiter à en préciser la signification.

Ce savant auteur, dans les passages où il cite des fragments de cette pièce, en fixe la date à l'an 1130 environ. Sans nul doute, ce choix a été déterminé par la mention qu'on y trouve de cette circonstance qu'Eustorge, évêque de Limoges, n'occupait plus le siége épiscopal à l'époque où se passaient les événements relatés par l'abbé de l'Es-

(1) Eustorge, évêque de Limoges de 1106 à 1130, et une seconde fois de 1135 à 1140. — De 1131 à 1135, il fut remplacé par Ranulfe, abbé du Dorat, que Gérard II, évêque d'Angoulême et légat de Pierre de Léon, surnommé l'antipape Anaclet, avait placé sur le siége épiscopal.

(2) Un mot couvert d'une tache dans le texte.

terps : *Heustorgius extra episcopatum suum erat*. Or, nous savons qu'en l'année 1130, Ranulfe, abbé du Dorat, prit la place d'Eustorge, et fut consacré par Gérard II, évêque d'Angoulême et légat de l'antipape Anaclet. Mais je ne vois pas pourquoi du Cange s'est arrêté précisément à cette année 1130, de préférence à l'une des quatre années suivantes, pendant lesquelles Ranulfe était encore évêque de Limoges, puisque c'est en 1135 seulement qu'Eustorge rentra en possession de son évêché. Je ne vois rien non plus qui puisse indiquer que l'abbé de l'Esterps ait du formuler ses plaintes contre Boson, aussitôt après l'accomplissement des faits qui en étaient la cause. Tout au contraire, la forme et le ton du récit semblent témoigner qu'il parle d'événements passés déjà depuis un certain temps. On n'y reconnaît point le langage d'un homme passionné qui écrit sous l'influence d'un ressentiment mal éteint; mais bien celui d'un administrateur prudent qui obéit à l'impulsion de sa conscience et au sentiment du devoir, en cherchant à éclairer la postérité sur sa conduite, et ses successeurs sur l'étendue de leurs droits. Il me paraît donc que la date assignée par l'auteur du *Glossaire* à la confection de cette charte a été un peu légèrement adoptée, et je veux agir avec plus de réserve en la plaçant entre l'an 1130 et l'an 1140, époque à laquelle Ithier succéda à Ranulfe, abbé de l'Esterps.

BIOGRAPHIE MILITAIRE

DE L'ANGOUMOIS ET DE LA CHARENTE

(SUITE)

PAR M. ED. SÉNEMAUD.

XXXI.

CHARLES DE LA ROCHEFOUCAULD,

COMTE DE RANDAN, COLONEL-GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE.

LA ROCHEFOUCAULD (CHARLES DE), seigneur, puis comte de Randan, seigneur du Luguet, de Cigogne et de Cellefrouin, était fils puîné de François, deuxième du nom, comte de La Rochefoucauld, et d'Anne de Polignac, dame de Randan. Il fut créé chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances ; en 1552, il commandait cent chevau-légers à la défense de Metz ; en 1562, le 28 avril, il fut commissionné pour exercer la charge de colonel-général de l'infanterie. On le trouve payé en cette qualité depuis le 1er mai jusqu'au 4 novembre de la même année. Il était au siége de Bourges, où il reçut une blessure à la tête ; il marcha la même année 1562 au siége de Rouen et y mourut le 4 novembre, des suites de sa blessure, âgé de trente-sept ans. La Rochefoucauld, envoyé

quelques années auparavant comme ambassadeur en Angleterre, était parvenu à ménager la paix entre cette puissance et l'Écosse.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne.* — Pinard, *Chronologie militaire.*

XXXII.

CHARLES DE LA ROCHEFOUCAULD,

SEIGNEUR DE BARBEZIEUX, LIEUTENANT-GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE ET DE BRIE, GRAND SÉNÉCHAL DE GUYENNE.

LA ROCHEFOUCAULD (Charles de), seigneur de Barbezieux, de Linières, de Melleran, de Preuilly, était fils d'Antoine de La Rochefoucauld, général des galères de France, mort en 1537, et d'Antoinette d'Amboise. Pendant l'insurrection de 1548, il sut maintenir quelque temps, par sa fermeté, l'ordre et la paix dans le pays, et ouvrit les portes de Barbezieux à la compagnie d'ordonnance, forte de huit cents chevaux, d'Henri d'Albret, roi de Navarre et gouverneur des provinces maritimes d'Aquitaine, lorsque cette petite troupe eut été mise en déroute par les *Pitaux*, contre lesquels elle avait été envoyée. Les cloches sonnèrent bientôt dans les bourgades environnantes, et les lansquenets du roi de Navarre, qui craignaient de tomber au pouvoir des insurgés, se replièrent précipitamment sur Montlieu, d'ou ils regagnèrent le Béarn.

Charles de La Rochefoucauld fut compris, en 1579,

dans la première promotion des chevaliers du Saint-Esprit, ordre fondé par Henri III. Quand le roi lui demanda un état de ses services pour son admission, La Rochefoucauld lui en remit un. — « Je ne vois là, lui dit le roi, que les siéges et batailles où vous vous êtes trouvé sous les règnes de mon père et de mon aïeul. — Sire, répondit ce brave guerrier, nous combattions alors contre les Espagnols et les Anglais ; contre qui avons-nous combattu depuis, à Saint-Denis, à Dreux, à Jarnac, à Montcontour ? J'y ai vu quatre-vingt mille Français, partagés en deux camps sous les plus braves capitaines de l'Europe, se jeter les uns sur les autres et s'égorger. Peut-on compter au nombre de ses services le massacre de ses frères ? »

Charles de La Rochefoucauld mourut en 1583.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Massiou, *Histoire de Saintonge*, 1836, in-8°, 3e période, t. Ier.

XXXIII.

BENJAMIN DE LA ROCHEFOUCAULD,

BARON D'ESTISSAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL

LA ROCHEFOUCAULD (Benjamin), baron d'Estissac, était le second fils de François, quatrième du nom, comte de La Rochefoucauld, et de Claude d'Estissac. Il leva, par commission du 27 décembre 1615, un régiment d'infanterie qu'il commanda au voyage de Guyenne, en 1616. Ce régiment fut licencié le 6 mai de cette année. d'Estissac le rétablit le 26 février 1619,

et servit en Poitou jusqu'au 2 juin, époque à laquelle ce régiment fut licencié de nouveau. Il le remit sur pied, le 5 juillet 1620, pour tenir garnison en Poitou ; mais il fut encore licencié au mois de novembre. Il le rétablit pour la troisième fois le 23 mars 1621, le conduisit et le commanda aux siéges de Saint-Jean-d'Angély, de Nérac, de Montauban et de Monheurt. Il obtint, par commission du 20 décembre, le régiment d'infanterie (depuis Auvergne), vacant par la mort du comte de Lauzières. On y incorpora celui qu'il commandait précédemment. En 1622, il servit aux siéges de Tonneins et de Saint-Antonin. Il fut employé sur la frontière de Picardie en 1625 et 1626, et se distingua au siége de La Rochelle en 1627 et 1628. Les travaux du siége étaient déjà fort avancés dans les premiers mois de 1628. Quoique la ville fût serrée de près et qu'il y eût à peu près impossibilité de pouvoir la sauver, cependant quelques gentilshommes protestants du Bas-Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois se rassemblaient pour aviser au moyen soit de secourir les assiégés, soit d'opérer une diversion utile en harcelant les quartiers de l'armée royale. Le cardinal, informé de ce qui se tramait dans quelques manoirs des pays circonvoisins, prit ses mesures en conséquence. Sur son ordre, le duc d'Angoulême alla se cantonner sur la Sèvre avec deux compagnies de chevau-légers, et le maréchal de Schomberg détacha quelques troupes en Saintonge et en Angoumois pour surveiller les mouvements des huguenots et faire avorter leurs projets. Le chef de la maison de La Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, avait, dans cette circonstance, donné des preuves de son attachement à la cause royale. Dans les

commencements du siége, il avait, en moins de quatre jours, rassemblé dans son gouvernement plus de quinze cents gentilshommes. Lorsqu'il vint au camp du roi, suivi de cette nombreuse noblesse, il se présenta tout rayonnant devant Louis XIII et le cardinal. « Sire, dit-il, en montrant sa troupe disposée en bel ordre de bataille, il n'y en a pas un qui ne soit mon parent. » Le baron d'Estissac, qui était son cadet, lui dit en quittant le quartier du roi : « Vous avez fait là un pas de clerc : les neveux du cardinal ne sont encore que des gredins, et vous allez faire claquer votre fouet ! gare votre gouvernement. » D'Estissac avait prédit juste. Dans le courant de l'été, en effet, le cardinal priva le comte de La Rochefoucauld de sa charge et la donna au sieur de Parabelle, qui ne comptait pas autant d'illustres alliances.

D'Estissac se distingua encore à l'attaque du Pas-de-Suze et au secours de Cazal, en 1629 et 1630. Il se démit de son régiment au mois d'avril 1631 et se retira en Poitou. Au temps de la guerre de la Fronde, il leva un régiment d'infanterie de son nom, par commission du 24 septembre 1651, et servit sous le comte d'Harcourt, en Guyenne. Il fut nommé, le 17 octobre suivant, pour commander au pays d'Aunis, à La Rochelle et à Brouage, à la place du comte du Daugnon, qui avait pris parti contre le roi et commandait à La Rochelle et dans l'Aunis.

Louis de Condé, qui avait quitté la cour pour se retirer dans son gouvernement de Guyenne et y fomenter la guerre civile, venait de rentrer en Saintonge après s'être assuré quelques places sur la Dordogne. Il avait pris Taillebourg sans combat et forcé Louis de

Bassompierre, évêque de Saintes, à lui abandonner sa ville épiscopale. Condé remonta ensuite la Charente pour s'emparer d'Angoulême, mais il n'osa attaquer cette place, où commandait le marquis de Montausier, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois. Il se replia ensuite sur Cognac, dont il prit les faubourgs, et reprit ensuite le chemin de Bordeaux, en laissant à la tête du siége le jeune duc de La Rochefoucauld (l'auteur des *Maximes)* et Henri de La Trémouille, prince de Tarente.

Le prince de Condé était maître de tout le pays situé au midi de la Charente, à la réserve de Cognac. C'est alors qu'il jeta les yeux sur La Rochelle, dont la possession lui eût assuré celle de l'Aunis. C'était dans cette ville que commandait Louis Foucault, comte du Daugnon, que le baron d'Estissac avait ordre de déposséder. Ce comte du Daugnon, seigneur ambitieux et rusé politique, était un terrible personnage. Après avoir rempli la charge de vice-amiral dans le gouvernement de La Rochelle sous Armand de Maillé-Brézé, duc de Fronsac, surintendant du commerce et de la navigation, il s'y était maintenu de sa seule autorité après la mort du duc, tué le 14 juin 1646 au siége d'Orbitello, en Toscane.

« A la mort du duc (écrit Tallemant des Réaux), du Daugnon, qui était vice-amiral, quitta tout et s'alla saisir de La Rochelle. Ç'a été un grand tyran. Il fit faire un balustre dans le chœur de l'église de Brouage, où il entendait seul la messe. Pas une femme n'y eût osé entrer. On fermait les portes de la ville quand il dînait. Il avait cent gardes, montés comme des Saint-Georges, et rançonnait fermiers et marchands. Grande

maison, grand équipage, tout cela bien réglé et point de désordre, pourvu qu'on fît ce qu'il voulait. »

Le but de du Daugnon était de se faire une position indépendante, de se rendre redoutable à tous les partis et de vendre son alliance à qui voudrait l'acheter. Le prince de Condé voulut l'attirer dans son parti. Du Daugnon ne put s'entendre avec lui et retourna à La Rochelle, où il songea à se maintenir en fortifiant les tours de la Lanterne, de la Chaîne et de Saint-Nicolas, en faisant construire une redoute, en bâtissant de nouveaux forts ou relevant les anciens; enfin en faisant venir dans le port de Brouage plusieurs vaisseaux qui, au premier signal, devaient entrer dans le golfe de La Rochelle. Les bourgeois, restés fidèles au roi, demandaient du secours. Le renfort arriva avec Benjamin d'Estissac de La Rochefoucauld, qui s'avançait à la tête de quatre compagnies du régiment des gardes et trois cents gentilshommes du Poitou. Quelques gens du comte du Daugnon s'étaient enfermés dans les tours qui se trouvaient à l'entrée du pont. D'Estissac commença l'attaque. Le sieur de Besse, qui les commandait, sommé de se rendre, avait refusé. D'Estissac fit venir du canon du fort de la Prée et trois batteries furent dressées le 13 novembre devant les trois tours. Celle de la Lanterne se rendit à la première attaque avec les treize soldats qui l'occupaient. Dans la nuit du 16, on commença à miner la tour de la Chaîne. Les soldats qui s'y trouvaient renfermés s'en aperçurent et se disposèrent, pour éviter d'être ensevelis sous ses ruines, à en sortir le 19 au soir. Ils s'engagèrent dans une issue secrète qui donnait sur la mer, traversèrent à la marée basse le canal qui forme l'en-

trée du port, et allèrent s'enfermer dans la tour de Saint-Nicolas, après avoir jeté des mèches allumées dans un caveau rempli de poudres. Le feu prit aussitôt, et l'explosion fut si forte qu'elle fit sauter tout l'intérieur de la tour. Le comte d'Harcourt, pendant ce temps, forçait les lieutenants de Condé à lever le siége de Cognac. Après un combat dans lequel il tailla leurs troupes en pièces, il se mit en marche pour l'Aunis. D'Estissac, maître alors de la Lanterne et de la Chaîne, avait dirigé toutes ses batteries sur la tour de Saint-Nicolas, la plus forte des trois. Le 24 novembre, son artillerie avait déjà démonté dix pièces de canon dressées sur la plate-forme de la tour, lorsque arriva le comte d'Harcourt avec des troupes nombreuses. Le commandant de Besse, sommé de nouveau de rendre le fort, refusa ; le comte d'Harcourt fit ouvrir la tranchée dans la nuit du 25, et commença le lendemain un siége en règle de la citadelle. Les assiégés se défendirent pendant deux jours avec le courage du désespoir. La mort de leur commandant, qu'ils assassinèrent, fit enfin cesser toute résistance, et la garnison capitula le 28 novembre. Ainsi finit, après douze jours de combat, le siége des tours de La Rochelle. La réduction des provinces de Saintonge et de Guyenne suivit de près.

Le baron d'Estissac fut fait lieutenant-général au gouvernement d'Aunis, par provisions du 27 janvier 1652, à la place du comte du Daugnon, qu'on destitua. Ce dernier tint longtemps encore dans sa place d'armes de Brouage. Il ne se soumit qu'après une longue négociation, dont fut chargé Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, qui avait reçu mission de la cour de

le gagner. Cette négociation traîna jusqu'au printemps de 1653. Enfin Louis XIV, par lettres-patentes enregistrées au parlement de Paris le 18 mars 1653, accorda amnistie pleine et entière au comte du Daugnon et aux complices de sa rébellion, et les rétablit dans toutes leurs charges et honneurs. Le 28 mars, le comte du Daugnon reçut, en outre, le bâton de maréchal et une gratification de 500,000 livres.

La baron d'Estissac avait continué de commander en Aunis jusqu'à cette époque. Il avait levé, par commission du 12 mars, un régiment de cavalerie. Le grade de lieutenant-général des armées du roi lui fut conféré par pouvoir du 18 octobre de la même année, et son régiment de cavalerie fut licencié au mois de novembre suivant. Désireux de prendre du repos, Benjamin de La Rochefoucauld se démit en mars 1653 de son régiment d'infanterie en faveur de son fils, et dans le même temps de la lieutenance générale du gouvernement d'Aunis, que le roi avait rendu au comte du Daugnon, rentré dans l'obéissance.

Le baron d'Estissac avait épousé en 1623 Anne de Villoutreys, fille de Nicolas de Villoutreys et d'Anne de Moulins. Il en eut trois enfants : un fils, François de La Rochefoucauld, marquis d'Estissac, et deux filles.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Tallemant des Réaux, *Historiettes*. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*.

XXXIV.

CHARLES DE LA ROCHEFOUCAULD,

COMTE DE BLANZAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

LA ROCHEFOUCAULD DE ROYE (Charles de), *comte de Blanzac,* troisième fils de Frédéric-Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roye et de Roucy (1), et d'Élisabeth de Durfort, né en 1665, fut d'abord lieutenant réformé au régiment du roi en 1683 (4 mai), et devint lieutenant le 30 du même mois. Il servit au siége de Courtray, à la prise de Dixmude et au bombardement d'Oudenarde. Colonel du régiment de Guyenne lors de sa formation en 1684, il marcha comme volontaire au siége de Luxembourg la même année, au siége de Philipsbourg, de Manheim et de Franckendal en 1688. Il fit la campagne d'Allemagne avec son régiment, de 1690 à 1692. Créé brigadier le 30 mars 1693, il continua de servir en Allemagne jusqu'à la paix, y servit de nouveau en 1701, fut promu au grade de maréchal-de-camp en janvier 1702, se démit de son régiment de Guyenne et tint de nouveau la campagne en Allemagne jusqu'en 1703. Il se trouva aux siéges de Brisach et de Landau et à la bataille de Spire, combattit à Hochstedt, sous le maréchal de Tallard,

---

(1) Frédéric de La Rochefoucauld, comte de Roye et de Roucy, lieutenant-général en 1678, se rendit en Danemark en 1683, y commanda les armées du roi en qualité de grand maréchal, fut fait chevalier de l'Éléphant, passa en 1686 à Hambourg, et en 1688 en Angleterre, où le roi Jacques II le fit pair d'Irlande. Il mourut à Bath, où il était allé prendre les eaux, le 9 juin 1690.

et y fut fait prisonnier. Créé lieutenant-général le 26 octobre, il obtint le gouvernement de Bapaume à la mort du comte de Roucy, son frère (François de Roye, lieutenant-général, mort en 1721), et mourut le 14 septembre 1732.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique.*

XXXV.

HENRI DE LA ROCHEFOUCAULD, MARQUIS DE LIANCOURT,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

LA ROCHEFOUCAULD (Henri-Roger de), marquis de Liancourt, fils de François VII, duc de La Rochefoucauld, et de Jeanne-Charlotte du Plessis-Liancourt, naquit le 14 juin 1665. Il entra comme lieutenant réformé au régiment du roi le 3 mai 1683, fut fait lieutenant le 12 du même mois, et servit au siége de Courtray, à la prise de Dixmude et au bombardement d'Oudenarde. Il fut nommé colonel du régiment de la marine par commission du 7 décembre 1683. Le marquis de Liancourt servit en 1684 au siége et à la prise de Luxembourg, et à l'armée d'Allemagne, sous le maréchal de Lorges, en 1689, et sous le Dauphin, en 1690. Il passa la même année en Piémont, sous Catinat, contribua à la prise de Cahours et fut blessé à Staffarde le 18 août, bataille dans laquelle le duc de Savoie, complétement battu, perdit quatre à cinq mille hommes avec tous ses bagages et ses canons. Cette victoire ne coûta aux Français que cinq cents hommes. La Rochefoucauld fit encore la campagne de 1691 en Pié-

mont, où le duc de Savoie, malgré tous les efforts des alliés et le secours de trois régiments de réfugiés français que lui avait envoyés Guillaume d'Orange, ne put arrêter les vainqueurs. Il se trouva aux siéges et à la prise des villes et châteaux de Villefranche de Montalban, de Saint-Ospicio, de Nice, de Veillanes, de Carmagnole et de Montmélian, l'une des plus fortes places de l'Europe. Il continua son service dans l'armée d'Italie durant toute l'année 1692, pendant laquelle on se tint sur la défensive.

En 1693, Catinat, créé maréchal, reçut des renforts de Flandre et reprit l'offensive. L'ennemi, en apprenant son départ de Suze et sa marche sur Turin, leva le siége de Pignerol et vint présenter la bataille près du ruisseau de Cisole, à la Marsaille (4 octobre 1693). La bataille fut acharnée. Les réfugiés calvinistes s'y firent presque tous tuer. L'ennemi, chargé à la baïonnette par vingt bataillons français, fut mis en pleine déroute, après avoir perdu douze mille hommes et toute son artillerie. Ce fut la première fois que la baïonnette, cette arme meurtrière, employée depuis peu dans nos armées, joua un rôle décisif dans une bataille. Cette victoire rendit Catinat maître de tout le Piémont. Le marquis de Liancourt avait pris part à l'affaire de la Marsaille. Il se démit l'année suivante du régiment de la marine (juin 1694), et se trouva au bombardement de Bruxelles en 1695. Créé brigadier par brevet du 3 janvier 1696, il fut employé à l'armée de Flandre cette année et la suivante. Nommé maréchal-de-camp par brevet du 18 août 1697, il fut employé en cette qualité à l'armée d'Allemagne, sous le duc de Bourgogne, par lettres du 18 juillet 1701, et à l'armée du

Rhin, sous le maréchal de Catinat, par lettres du 8 mai 1702. Créé lieutenant-général par pouvoir du 23 décembre, il servit à l'armée de Flandre en 1703.

Le marquis de Liancourt combattit à Eckeren, où Boufflers battit les Hollandais qui menaçaient Anvers (30 juin 1703). Il servit encore à la même armée, sous le maréchal de Villeroy, en 1704, 1705 et 1706. Il combattit à Ramillies (23 mai 1706), où le maréchal de Villeroy, par suite des mauvaises dispositions qu'il avait prises, perdit la bataille contre Marlborough. Quatre mille Français restèrent parmi les morts, et quinze mille hommes tombèrent au pouvoir de l'ennemi, qui entra à Bruxelles et à Gand, prit Anvers, Ostende, Menin, Dendermonde et Ath. Mons et Namur furent les seules grandes places que conserva la France.

La Rochefoucauld servit encore en Flandre, sous le duc de Vendôme, en 1707. Ce fut sa dernière campagne. Il mourut le 21 mars 1749.

Moréri, *Dictionnaire historique*. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*.

XXXVI.

FRANÇOIS ESPARBÈS DE LUSSAN,

VICOMTE D'AUBETERRE, MARÉCHAL DE FRANCE.

ESPARBÈS DE LUSSAN (François d') servit fidèlement Henri IV dans toutes les guerres que ce prince eut à soutenir pour conquérir son royaume. Il avait épousé en 1597 Hippolyte Bouchard, vicomtesse d'Aubeterre,

fille unique de David Bouchard, vicomte d'Aubeterre, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en son conseil d'État et privé, sénéchal et gouverneur de Périgord, et de Renée de Bourdeilles. Il obtint le gouvernement de Blaye, sur la démission de son père, en 1590, et le conserva jusqu'en 1620. En 1598, il avait transigé sur la succession des père et mère de sa femme avec la dame douairière d'Aubeterre, et en 1617, ils augmentèrent ensemble la fondation des Minimes de Blaye.

Capitaine de cinquante hommes d'armes en 1606, le vicomte d'Aubeterre devint conseiller d'État en 1611, et gouverneur et sénéchal de l'Agénois et du Condomois, en remplacement de son père, le 8 janvier 1612. Le roi lui accorda 6,000 livres de pension en 1613. Il se déclara pour la reine-mère en 1620, se démit, en septembre de la même année, de son gouvernement de Blaye en faveur de Brantes (depuis duc de Luxembourg), frère du connétable de Luynes, et reçut en échange 300,000 livres avec la charge de maréchal de France, par état signé à Blois le 18 septembre). Le 19, il prêta serment pour cette charge; le 22, on le créa conseiller honoraire au parlement de Bordeaux, avec entrée et séance quand bon lui semblerait. Le maréchal servit sous le duc de Mayenne, en 1621, aux siéges et à la prise de Caumont et de Nérac. Il se retira ensuite en son château d'Aubeterre, où il mourut au mois de janvier 1628.

Le maréchal avait eu douze enfants d'Hippolyte Bouchard, héritière du nom et des armes de la famille Bouchard d'Aubeterre :

1. Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre.

2. François Bouchard d'Esparbès de Lussan, qui fit la branche des comtes d'Aubeterre et mourut lieutenant-général en 1683.

3. Roger d'Esparbès de Lussan, dit le comte de Lussan.

4. Louis d'Esparbès de Lussan, comte de La Serre, mort lieutenant-général en 1693

5. Léon d'Esparbès de Lussan, dit le chevalier d'Aubeterre, d'abord chevalier de Malte, mort à quatre-vingt-huit ans, en 1707, le doyen des lieutenants-généraux.

6 et 7. Alexandre et Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan, morts sans avoir été mariés.

8. Marie d'Esparbès de Lussan, femme de Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac.

9. Isabelle d'Esparbès de Lussan, qui épousa Pons de Salignac, comte de Fénelon.

10, 11 et 12. Antoinette d'Esparbès de Lussan, Madeleine et autre Madeleine, ces deux dernières mortes religieuses.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Pinard, *Chronologie militaire*.

XXXVII.

FRANÇOIS BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN,

VICOMTE D'AUBETERRE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN (François), second fils du maréchal d'Aubeterre et d'Hippolyte Bouchard, naquit en 1608 et fit la branche des comtes d'Au-

beterre. L'histoire généalogique des grands-officiers de la couronne le qualifie des titres de marquis d'Aubeterre et de Bonnes. Il fut institué héritier par sa mère et servit en Allemagne en 1635, sous le maréchal de La Force, à la tête d'un régiment qu'il avait levé et qui prit le nom de régiment d'Aubeterre. Fait prisonnier, au début de sa carrière militaire, par les troupes du général Gélas, il recouvra la liberté le 14 avril 1639, en payant une rançon de 15,000 écus. Bouchard d'Aubeterre servit cette même année sous le marquis de Feuquières, se trouva au siége et au combat de Thionville, aux siéges d'Arras en 1640 et d'Aire en 1641. Il combattit à Honnecourt en 1642, sous le maréchal de Grammont, et servit l'année suivante sur la frontière de Picardie. Employé sous les ordres du duc d'Enghien, en 1644, il se battit à Fribourg, assista au siége et à la prise de Spire, de Philipsbourg, de Worms, d'Oppenheim et de Mayence. Il combattit à Nordlingen en 1645, servit la même année aux siéges de Nordlingen, de Dunkespiel et d'Heilbronn ; aux siéges de Courtray, de Berghes, de Mardick et de Dunkerque en 1646. Retiré ensuite en Guyenne, auprès de son père, qui commandait en Agénois, il obtint la charge de sénéchal et de gouverneur d'Agénois par lettres du 1er février 1650, fut créé maréchal-de-camp par brevet du 26 juin de la même année, et servit en Guyenne en 1650 et 1651. Bouchard d'Aubeterre leva un régiment, devint lieutenant-général des armées du roi par pouvoir du 10 juillet 1652, et continua de servir en Guyenne et de commander l'Agénois. Il se démit de ce gouvernement en 1657, en faveur de son frère Louis, et ne servit plus depuis cette époque.

Il mourut le 28 février 1683, âgé de soixante-quinze ans. Marié à Marie de Pompadour, il en avait eu trois enfants, un fils et deux filles. Son fils, Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre et de Jonzac, marquis d'Ozillac, seigneur de Bonnes, etc., naquit en 1657 et mourut lieutenant-général.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*.

XXXVIII.

LOUIS BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN D'AUBETERRE,

COMTE DE JONZAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS, MARÉCHAL-DE-CAMP.

BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN D'AUBETERRE (Louis-Pierre-Joseph), comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, était fils de Pierre, comte d'Aubeterre, lieutenant-général, et de Julie de Sainte-Maure. Il entra aux mousquetaires en 1708, fit la campagne de Flandre et se trouva à la bataille d'Oudenarde. Il servit comme aide de camp du comte d'Aubeterre, son père, sur la frontière de Piémont, en 1709 ; obtint une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Aubeterre par commission du 24 décembre de la même année, et servit à l'armée de Flandre. Devenu sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes de Bretagne par brevet du 10 juin 1711, avec rang de mestre-de-camp de cavalerie, il servit encore en Flandre avec la gendarmerie jusqu'en 1712.

Le 18 avril 1713, il reçut ses provisions de capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes-Dauphin,

et fut pourvu de la charge de lieutenant-général au gouvernement de Saintonge et d'Angoumois par provisions données à Versailles le 30 décembre 1714. En 1733, le comte de Jonzac commandait la compagnie des gendarmes-Dauphin au siége de Kehl. Créé brigadier par brevet du 20 février 1734, il fut employé à l'armée du Rhin en 1734 et 1735. Il se trouva à l'attaque des lignes d'Ettlingen, au siége de Philipsbourg et à l'affaire de Clausen. Promu au grade de maréchal-de-camp par brevet du 1er mars 1738, il se démit de la compagnie des gendarmes-Dauphin et ne servit plus. Il se démit aussi en janvier 1747 de sa lieutenance générale de Saintonge et d'Angoumois en faveur de son fils, et mourut à Bordeaux, âgé de cinquante-neuf ans, le 3 juin 1750.

De son mariage avec Marie-Françoise Hénault, il eut cinq enfants, trois garçons et deux filles. L'aîné, Pierre-Charles-François, qui suit, l'avait remplacé dans sa lieutenance générale de Saintonge et d'Angoumois.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*.

XXXIX.

PIERRE BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN D'AUBETERRE,

COMTE DE JONZAC, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE SAINTONGE ET D'ANGOUMOIS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN D'AUBETERRE (PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS), comte de Jonzac, fils du précédent, naquit le 28 janvier 1714. Connu d'abord

sous le nom de marquis de Jonzac, il entra aux mousquetaires en 1728, devint capitaine au régiment de Villeroy le 6 mai 1730, et guidon de la compagnie des gendarmes de Berry, avec rang de lieutenant-colonel de cavalerie, le 3 août 1733. Il servit à Kehl et à Philipsbourg, et combattit à l'attaque des lignes d'Ettlingen (1733 et 1734). Il se trouvait à l'affaire de Clausen en 1734, servit en Westphalie, en Bohême, en Bavière, à l'armée du Rhin, de 1735 à 1742, et contribua à chasser les ennemis de l'île de Reignac. Il finit la campagne en Haute-Alsace, sous le maréchal de Coigny. En 1744, le marquis de Jonzac se trouvait à la reprise de Weissembourg et des lignes de la Lautern, à l'affaire de Haguenau et au siége de Fribourg. A Fontenoy, en 1745, il commandait la compagnie des chevau-légers-Dauphin. Il assista encore aux siéges des villes et citadelles de Tournay, d'Oudenarde, de Dandermonde, et fut déclaré brigadier en novembre de la même année. Après avoir servi aux siéges de Mons et de Courtray, sous le prince de Conty, en 1746, et combattu à Raucoux, il fut nommé lieutenant-général de Saintonge et d'Angoumois, sur la démission de son père, par provisions du 24 janvier 1747. Le 2 juillet, il se trouva à la bataille de Lawfeld, et dans la même année il obtint, par provisions du 7 août, le gouvernement de Collioure et de Port-Vendres, sur la démission de son grand-père, Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre et de Jonzac, lieutenant-général, mort le 17 janvier 1748.

Employé à l'armée de Flandre du 1er mai au 1er septembre 1748, et nommé maréchal-de-camp, Pierre Bouchard d'Aubeterre se démit de la compagnie des

chevau-légers-Dauphin. A la mort de son père, le 3 juin 1750, il prit le nom de comte de Jonzac, et donna sa démission, en mars 1752, de la lieutenance générale du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois. Le comte de Jonzac fut employé à l'armée d'Allemagne en 1757, et se trouva à la bataille d'Hastembeck et à la conquête de l'électorat de Hanovre. Il revint en France en janvier 1758, servit sur les côtes de Saintonge et de Guyenne en 1759, et fut promu au grade de lieutenant-général par pouvoir du 17 décembre suivant. Le comte de Jonzac fut encore employé sur les côtes d'Aunis, de Saintonge et de Poitou, de 1760 à 1762.

Un de ses frères, Baptiste-Charles-Hubert d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, dit le chevalier de Jonzac, né le 16 janvier 1718, se distingua à Fontenoy et fut tué au siége de Bruxelles, en 1746.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique*. — Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*.

XL.

PHILIPPE DE GENTILS,

MARQUIS DE LANGALERIE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

La famille de Gentils, originaire du Limousin, est connue depuis le milieu du XVe siècle. Elle a donné deux lieutenants-généraux des armées du roi et plusieurs officiers au service de France, d'Autriche et de Pologne. Elle fut maintenue dans sa noblesse en 1667, par sentence de l'intendant d'Aguessau. Le mémoire dressé par Clairembault, en 1769, pour les preuves

produites par Pierre de Gentils pour entrer dans les chevau-légers, fait remonter sa filiation à Jean Gentils, viguier de la ville de Saint-Yrieix, en Limousin, qui se maria en 1450. — Hélie de Gentils, qui fut anobli en 1515 par lettres-patentes de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, épousa Léonore de La Foucaudie, dont il eut Jacques de Gentils, écuyer, sieur du Mas et de La Jonchapt, marié : 1° le 10 juillet 1543, à Madeleine de Salignac; 2° en 1555, à Françoise Monnin. Jacques de Gentils laissa du premier lit François de Gentils, qui continua la branche aînée en Limousin, et du second lit, Yrieix de Gentils, né en 1556, qui fit la branche cadette établie en Angoumois. Yrieix de Gentils épousa Anne Géraud en 1598; il en eut François de Gentils, seigneur de Langalerie en Anjou, né en 1599, marié en 1625 à Judith de Lamothe-Fouquet, et qui laissa Henri de Gentils, seigneur de Langalerie, de La Mothe-Charente, Tonnay-Boutonne, etc. Henri de Gentils devint lieutenant-général et commandant pour le roi en Provence. Il épousa en premières noces Jeanne de Lubersac, dernier rejeton de la branche aînée de cette maison, et n'en eut point d'enfants. De son second mariage, en 1660, avec Marie de Couleurs, fille de Pierre de Couleurs, vicomte d'Arnas, il eut deux enfants, Philippe et Suzanne.

Philippe de Gentlis, marquis de Langalerie, seigneur de La Mothe-Charente, Tonnay-Boutonne, et premier baron de Saintonge, naquit en 1661. Entré de bonne heure dans la carrière militaire, il servit sous Catinat et Vendôme, fut créé mestre-de-camp en 1695 et lieutenant-général en 1704, après trente-deux campagnes. Sur le point d'être arrêté par les ordres du

ministre Chamillard et de Mme de Maintenon, dont sa franchise sur les causes de nos revers à l'armée d'Italie en 1705 lui avait attiré la haine, il quitta l'armée de Vendôme et se retira d'abord à Venise. C'est dans cette ville qu'il publia, le 10 mars 1706, un manifeste par lequel il expliquait les raisons qui l'avaient porté à quitter l'armée. Le duc de Vendôme, qui l'aimait et l'estimait, s'intéressa vivement mais inutilement à son sort. Il fit de nombreuses démarches à la cour en sa faveur. Toujours il échoua devant la haine du ministre et les rancunes de Mme de Maintenon. Ce séjour de Venise ne fut bientôt plus sûr pour le marquis de Langalerie. Ses ennemis l'y poursuivaient encore. L'ambassadeur de France reçut l'ordre de le faire enlever. Le marquis n'eut plus d'autre ressource que de solliciter et d'accepter du service dans les armées de l'Empire. Il passa comme feld-maréchal de cavalerie au service de l'Autriche. Il se distingua au siége de Turin et donna dans les années suivantes de nombreuses preuves de sa valeur et de sa capacité. Condamné à mort par contumace, le marquis de Langalerie perdit tous ses biens de France. Ces biens, qui montaient à plus de *douze cent mille* livres, furent confisqués et donnés à sa sœur, Suzanne de Langalerie, qui vendit bientôt ces mêmes terres pour une rente viagère et vint vivre à Paris, où elle mourut le 27 juin 1754.

Le marquis de Langalerie, en prenant du service à l'étranger, suivait l'exemple du duc d'Elbœuf et du comte de Bonneval, qui l'avaient précédé à la cour de Vienne pour cause de semblables persécutions qu'ils avaient eu à subir de la part du ministre Chamillard. Le rang que Langalerie occupa tout d'abord au milieu des généraux de la cour impériale, les distinctions flat-

tenses qu'il sut mériter, tout en lui assurant l'estime particulière de l'empereur, lui firent en peu de temps de nombreux ennemis. Bientôt en butte aux attaques de l'envie, poursuivi par la haine du ministre de France et probablement brouillé avec le prince Eugène de Savoie, le marquis, comprenant les difficultés de sa position, prêta l'oreille aux propositions que lui fit faire le roi Auguste de Pologne ; il les accepta, fut créé général de la cavalerie lithuanienne et eut le commandement de deux régiments. En 1709, comme il passait par Berlin, il vit à la cour une jeune Française sortie de France à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Elle était fille de Charles, baron de Frère, et de Marguerite de Bar. Il l'épousa en secondes noces et l'emmena en Pologne. Le marquis de Langalerie était catholique romain et son épouse appartenait au culte réformé. Très instruite et versée dans la controverse, Marguerite de Frère s'efforça de convertir son époux à sa religion. Les mécomptes que le marquis rencontra en Pologne, les difficultés qu'il eut avec les généraux de la république, pour des questions de préséance, le décidèrent à quitter au bout de deux ans une cour où le roi Auguste ne paraissait pas pouvoir le maintenir dans le rang qu'il lui avait promis. Il quitta le service de Pologne et vint s'établir à Francfort-sur-l'Oder. Il voulut alors éclaircir sérieusement ses doutes sur la religion. Il fit disputer en sa présence et traiter la matière à fond. Au bout de quelques mois, il embrassa ouvertement la religion protestante réformée, le 19 juillet 1711. Il parut à la même époque plusieurs lettres imprimées sur ce changement de religion, adressées à M. de Langalerie avec ses réponses.

En 1715, le marquis de Langalerie habitait Amster-

dam; il y fit rencontre d'un sieur Guillot de Marcilly, Français, qui passait pour un homme très habile et qui avait déjà disputé sur la religion avec des ministres du culte réformé et même avec des rabbins. Le marquis voulut entrer en conférence avec lui sur quelques points de controverse. Marcilly accepta, à deux conditions : la première, que l'on ne disputerait que par écrit, et la seconde que M. de Langalerie s'engagerait à abjurer ses erreurs s'il venait à succomber dans la dispute. Le marquis consentit à tout, et pour montrer qu'il agissait sérieusement, il écrivit la promesse suivante et la signa par-devant témoins :

« Je soussigné, général marquis de Langalerie, etc., promets devant Dieu et m'engage, en parole de gentilhomme d'honneur, de rentrer dans la communion romaine, de laquelle je me suis retiré pour des raisons que je crois légitimes, au cas que M. Guillot de Marcilly ou quelque autre puisse me faire voir clairement et évidemment que je suis à présent dans l'erreur : à condition cependant qu'il me sera permis de prendre telles personnes que je voudrai choisir pour me seconder lorsque je me trouverai embarrassé. J'exige outre cela de mondit sieur Guillot de Marcilly qu'il me parlera sans déguisement, de bonne foi et à cœur ouvert, quand je le presserai, sur les endroits les plus délicats des abus de l'Église romaine (comme l'infaillibilité imaginaire du pape, du libertinage de ses moines, etc.), sans quoi la présente promesse sera absolument de nulle valeur et ne m'engagera à aucune chose.

« Fait à Amsterdam, ce vendredi après midi, quatorzième juin mil sept cent quinze.

« *Signé le général marquis* de Langalerie. »

M. de Marcilly commença aussitôt l'attaque par une lettre de quatorze pages. Le marquis y répondit. Les ministres apprirent bientôt les efforts que l'on faisait pour déterminer M. de Langalerie à abjurer. Intéressés à conserver un pareil prosélyte, ils fulminèrent contre Marcilly, et dans un de leurs sermons auquel il assistait, ils le désignèrent à la colère de la multitude en l'apostrophant en pleine assemblée, disant que le loup était entré dans la bergerie, qu'il faisait un désordre épouvantable parmi le troupeau, et que *la brebis la plus grasse* était sur le point d'être enlevée. La populace s'émut et attendit M. de Marcilly à la porte du temple; mais le marquis de Langalerie, qui avait prévu les suites d'un semblable discours, alla prendre de Marcilly à sa sortie et l'accompagna pour le protéger contre les injures et les violences de la canaille. Il paraît que cette scène se renouvela plusieurs fois. M. de Marcilly, prévenu que ses jours n'étaient plus en sûreté dans Amsterdam, suivit les conseils de quelques amis et se décida à passer dans les Pays-Bas catholiques, où il devait attendre l'effet des promesses du marquis de Langalerie. Le marquis différait toujours, assurant qu'il était catholique romain de cœur, mais qu'il ne pouvait encore se prononcer de quelque temps. M. de Marcilly, qui avait entretenu un commerce de lettres avec lui, cessa dès lors toutes relations et s'en remit à Dieu de la conversion du marquis.

Le marquis de Langalerie venait alors de se lier avec un intrigant, un certain comte de Linange, son parent, en même temps que son humeur aventureuse le portait à nouer des intrigues avec le comte de Bonneval et la Turquie. Trahi, dit-on, par le comte de Linange,

il fut arrêté par ordre de l'empereur d'Autriche et détenu dans le château de Raab, en Hongrie, où il mourut le 20 juin 1717, au moment où plusieurs puissances s'intéressaient en sa faveur pour lui faire rendre la liberté.

On a publié sous le nom du marquis de Langalerie *La Guerre d'Italie*, ou *Mémoires politiques*, etc.; *Cologne*, 1709, in-12, 2 vol. Ce n'est qu'un roman, à la rédaction duquel le marquis n'a probablement jamais pris part. On peut en dire autant du livre qui a paru à la *Haye*, en 1743, sous le titre de *Mémoires du marquis de Langallery*, etc. Ce dernier ouvrage, que l'on a voulu quelquefois recommander pour la partie militaire, la seule, assurait-on, qui ne fût pas apocryphe, renferme plus d'une erreur, surtout dans l'histoire des événements militaires qui ont suivi la paix de Riswick.

Le marquis de Langalerie avait épousé : 1° à Versailles, par l'entremise de Mme de Maintenon, en 1696, Marie de Pourroi, veuve de François de Simiane, gouvernante des filles d'honneur de Madame, morte sans enfants le 19 janvier 1698 ;

2° En 1709, à Berlin, Marguerite de Frère, fille du baron de Frère de Grattans, en Languedoc, protestant réfugié en Prusse. Marguerite fit embrasser la réforme à son mari. Devenue veuve, elle se dévoua entièrement à la cause de Stanislas, roi de Pologne, et lui sacrifia une partie de sa fortune. Après le mariage de Marie Leczinska avec Louis XV, elle se retira au château d'Allamand, près de Genève, où elle mourut, laissant un fils, qui suit :

1. Philippe-François Gentils, marquis de Langale-

rie, né à Léopolstadt, en Pologne, en 1710, lieutenant-colonel au service d'Autriche en 1742, marié en 1747, à Lausanne, en Suisse, à Angélique Constant de Rebecque (de la famille de Benjamin Constant). Il mourut en 1773, laissant : 1° Samuel de Gentils, né au château d'Allamand en 1748, mort en 1795, et père d'Étienne de Gentils, mort à Bâle en 1806, sans postérité ; 2° Charles qui suit ; 3° Angélique de Langalerie.

2. Charles de Gentils, marquis de Langalerie, né à Allamand en 1751, capitaine dans les régiments suisses au service de France avant 1792, marié en 1797, à Lausanne, à Sophie Baillif de Vègue, d'une famille noble du Dauphiné, religionnaire et réfugiée, mourut en 1835, laissant un fils, Frédéric-Philippe, et trois filles.

3. Frédéric-Philippe de Gentils, marquis de Langalerie, né à Lausanne en 1797, lieutenant aux gardes suisses en France avant 1830, obtint, en vertu de la loi du 15 décembre 1790, sa réintégration dans ses droits civils et politiques de citoyen français comme expatrié pour cause de religion, par acte de la municipalité de Paris du 18 novembre 1832. Philippe de Gentils de Langalerie était capitaine dans l'infanterie d'Afrique le 1er août 1839.

Moréri, *Dictionnaire historique*. — Le marquis de Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*. — L'abbé d'Artigny, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t. Ier, art. XXI. — Vigier de La Pile, *Hist. de l'Angoumois*. — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, année 1844.

XLI.

ACHARD DE JOUMARD,

MARQUIS D'ARGENCE, MARÉCHAL-DE-CAMP.

ACHARD DE JOUMARD (Pierre-François), marquis d'Argence, servit d'abord un an dans les mousquetaires. Il obtint, le 23 décembre 1726, une compagnie dans le régiment de dragons de Condé, et la commanda au camp de la Sambre en 1727, au siége de Kehl, que prit Berwick, en 1733, et à l'attaque des lignes d'Ettingen. Le maréchal de Berwick occupa ensuite la Lorraine et l'électorat de Trèves, et força le prince Eugène à se retirer sur le Necker. Le maréchal mit le siége devant Philipsbourg, où combattit d'Argence avec sa compagnie. Ce siége fut long et difficile, et Berwick y fut tué (12 juin 1734). Noailles et d'Asfeld, qui lui succédèrent, soutinrent les efforts de cent mille impériaux, commandés par le prince Eugène, et forcèrent la place à capituler. Le marquis d'Argence se trouva encore à l'affaire de Clausen, en 1735. La même année, le traité de Vienne mettait fin à la guerre de la succession de Pologne.

D'Argence, devenu mestre-de-camp lieutenant, le 16 avril 1738, se démit de son régiment en 1740, et obtint une compagnie dans le régiment de dragons de Vibraie, en conservant son rang de mestre-de-camp, par commission du 21 février. Il commanda cette compagnie à l'armée de Westphalie, en 1741, et sur les frontières de Bohême, où il assista à plusieurs affaires assez vives. En Bavière, il se distingua dans la défense

de différents postes, en 1742 et 1743. Il se trouva à la reprise de Weissembourg et des lignes de la Lautern, qui furent enlevées par Coigny à Charles de Lorraine après un combat sanglant. Il assista à l'affaire d'Haguenau, que dut évacuer Coigny, et au siége de Fribourg, qui tomba au pouvoir de Noailles après trente-huit jours de tranchée (5 novembre 1744). D'Argence se distingua à l'armée du Bas-Rhin pendant l'hiver et pendant la campagne de 1745, et fut déclaré brigadier en novembre de la même année. Le brevet lui en avait été expédié dès le 1[er] mai précédent. Employé à l'armée du roi par lettres du 1[er] mai 1746, il combattit à Raucoux, le 11 octobre, avec le maréchal de Saxe, qui battit les Autrichiens et leur tua dix mille hommes. Il prit part à toutes les grandes affaires qui précédèrent le traité d'Aix-la-Chapelle ; à la bataille de Lawfeld, gagnée par Maurice de Saxe sur le duc de Cumberland, qui se vit obligé d'abandonner sa position (2 juillet 1747) ; au siége de Berg-op-Zoom, emportée d'assaut après deux mois et demi, et au siége de Maëstricht, en 1748. Le maréchal de Saxe avait investi cette place avec quatre-vingt mille hommes, le 18 avril. Comme il l'avait prévu, les alliés demandèrent la paix, et les négociations, ouvertes à Aix-la Chapelle le 18 octobre, aboutirent au traité de ce nom. Le marquis d'Argence avait obtenu le grade de maréchal-de-camp par brevet du 10 mai. En janvier 1749, il se démit de sa compagnie et se retira du service.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.*

XLII.

CYBARD GOUGUET,

GÉNÉRAL DE BRIGADE.

GOUGUET (Cybard), né à Angoulême le 2 mai 1752, entra au service le 24 août 1768, comme soldat au régiment d'Aquitaine. Dans cette même année, les Génois, qui voyaient chaque jour l'insurrection leur enlever quelques portions de territoire en Corse, désespérèrent de pouvoir jamais ramener l'île sous leurs lois et l'abandonnèrent à la France par le traité de Compiègne. Aux termes du traité, la France s'engageait à soumettre les Corses et devait administrer leur pays jusqu'à ce que la république de Gênes lui eût remboursé les frais de la guerre. Le régiment d'Aquitaine fit partie des premières troupes qui s'embarquèrent pour aller soumettre l'île. Gouguet y tint la campagne pendant les années 1768 et 1769. La résistance, fort vive au début, cessa bientôt après le départ de Pascal Paoli pour l'Angleterre, et la plupart des régiments envoyés en Corse revinrent sur le continent. Celui d'Aquitaine était du nombre. Cybard Gouguet y fut fait sergent le 1er octobre 1771. Nommé lieutenant dans le régiment provincial de Poitiers, le 5 mai 1772, il passa, le 18 août suivant, lieutenant au régiment de la Martinique et fut employé en cette qualité sous le maréchal de Broglie. Il obtint le grade d'exempt de la maréchaussée avec rang de lieutenant de cavalerie le 15 juillet 1775, devint ensuite sous-lieutenant de maréchaussée et reçut le brevet de lieutenant de cava-

lerie le 20 août 1779. Employé dans ce grade au camp de Bayeux, Gouguet fut nommé capitaine de gendarmerie le 15 juin 1791 ; il obtint au mois d'août suivant la croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il devint colonel commandant de la première division de gendarmerie le 13 novembre 1792, et fut créé général de brigade en 1793. Il fit en ces deux qualités les campagnes de 1792, 1793, 1794 et 1795, à l'armée du Rhin. On le nomma, deux ans plus tard, inspecteur de la septième division de gendarmerie, et il fut admis à la retraite de général de brigade en 1802. Cybard Gouguet est mort à Angoulême le 1er janvier 1831.

Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français.* — *Annuaire du département de la Charente.*

XLIII.

VALLETAUX,

GÉNÉRAL DE BRIGADE, DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF.

VALLETAUX (Jean-André) naquit à Hiersac au mois de novembre 1757, d'une famille honorable mais peu fortunée. Destiné d'abord à l'étude de la médecine, il ne tarda pas à abandonner cette carrière pour s'enrôler dans le régiment d'Aunis (depuis 31e régiment d'infanterie de ligne) où il avait un frère d'officier. Caporal le 16 décembre 1780, sergent le 1er février 1782, sergent-major le 1er septembre 1786, adjudant le 14 novembre 1791, il quitta son régiment pour passer en 1792 dans

la garde constitutionnelle de Louis XVI, qui fut licenciée le 5 juin de la même année.

Au 10 août, Valletaux fut du nombre des militaires de tout grade qui allèrent spontanément offrir leurs services au château. Après cette malheureuse journée, il dut se cacher quelque temps à Paris, et ne sortit de sa retraite que pour se rendre à Soissons, où il prit le commandement d'un bataillon de gardes nationaux d'Hiersac (Charente) qui le demandaient pour chef.

Valletaux, plein de zèle, entreprenant et bon manœuvrier, eut promptement discipliné son bataillon, à la tête duquel il ne tarda pas à se distinguer. Nommé lieutenant-colonel le 14 septembre 1793, il reçut, le 6 janvier 1794, le titre de chef de la demi-brigade des Lombards qui devint plus tard le 72e régiment de ligne. Un jour qu'avec sa demi-brigade il était de service à la tranchée ouverte devant Bois-le-Duc, il fut blessé à la hanche droite et renversé par l'effet d'un boulet qui coupa entre ses mains la pelle dont il se servait.

Valletaux devint général de brigade le 23 vendémiaire an III, et fit les campagnes des ans III et IV aux armées du Nord, des côtes de Brest et des côtes de l'Océan, détaché avec six mille hommes de l'armée du Nord et envoyé dans l'Ouest pour réprimer la chouannerie.

« Il arriva à Saint-Brieuc le dernier jour de carnaval de 1795, peu de temps avant l'affaire de la Ville-Mario, qui fit mettre le département en état de siége. Ayant étudié l'esprit des campagnes, Valletaux, qui avait un jugement sain et un esprit droit, ne tarda pas à reconnaître que si l'on rouvrait les temples, les campagnes rentreraient dans l'ordre. Il insista sur ce point auprès

de Hoche, qui partagea son avis ; les églises furent rendues au culte, et la Convention fit remettre en liberté les vieux prêtres détenus aux carmélites de Guingamp.

« Les résultats de cette mesure, que commandait une politique bien entendue, furent, ainsi que l'avaient prévu Valletaux et Hoche, de rétablir le calme dans le pays ; mais le gouvernement, mal conseillé, referma de nouveau les temples, et de nouveau les campagnes s'insurgèrent ; c'était ce qu'on voulait, si l'on en juge par l'ordre que reçut le général de laisser les chouans s'organiser et se former en corps, puis de les combattre, de couper leurs bois, de brûler leurs villages et de faire du département une seconde Vendée.

« Valletaux eut la noble hardiesse de désobéir à cet ordre aussi cruel qu'impolitique de la Convention, et au lieu de se conformer à ses instructions, il établit des cantonnements dans les communes et forma des colonnes qui empêchèrent l'insurrection de se développer et les chouans de se réunir en bandes nombreuses ; mais il dut abandonner ces soins pour se porter avec ses troupes dans le Morbihan. Il s'y trouva à l'affaire de Quiberon, et il mérita à l'attaque de la Falaise, à la prise du fort Penthièvre et à celle du camp retranché, les éloges que lui donna Hoche dans l'ordre du jour de l'armée. »

Valletaux fut réformé le 1er vendémiaire an V. Bernadotte, général en chef de l'armée de l'Ouest, le remit provisoirement en activité le 27 thermidor an VIII, position dans laquelle il resta jusqu'au 10 frimaire an IX. Peu de temps après sa mise à la réforme, Valletaux s'était marié. Son mariage avec Mlle Marie-Thérèse Rouxel, fille d'un armateur de Légué, le fixait naturel-

lement à Saint-Brieuc. Il fut appelé au Corps législatif le 7 ventôse an X, et le premier consul le fit, en l'an XII, membre de la Légion-d'Honneur le 4 frimaire, et officier de l'ordre le 25 prairial.

Employé à l'armée de réserve d'Allemagne en juin 1809, puis à celle du Nord depuis le mois d'août jusqu'en septembre, Valletaux obtint de passer à l'armée d'Espagne le 11 avril 1810. Il y commanda la 3e brigade de la division d'arrière-garde appartenant au corps du duc d'Istrie. Le 20 octobre, il battit un corps de cinq mille Galliciens à Fresno et à Grado. Le 29 novembre, il dirigeait l'avant-garde de la division Bonnet, qui occupait les Asturies. L'ennemi tenait les routes de Miranda et de Belmonte. Valletaux remit au chef de bataillon Andréossy le commandement du centre de la colonne, composée de huit compagnies, et se rendit immédiatement à Fresno avec un bataillon du 118e. Les Espagnols, au nombre de huit mille hommes, couronnaient déjà tous les mamelons de la montagne. L'action s'engagea par une vive fusillade. L'ennemi, confiant dans sa supériorité numérique, dirigea tous ses efforts vers le centre. Il était parvenu à lui faire opérer un mouvement rétrograde, quand l'arrivée du commandant Lebonaud, à la tête d'un renfort, permit à Valletaux de détacher deux compagnies du 118e qui eurent ordre de tourner la gauche des Espagnols. L'ennemi, que cette manœuvre désorganisa, fut obligé de se replier. La charge aussitôt sonna sur tous les points, et les Français s'élançant avec impétuosité sur les Espagnols, les poursuivirent l'épée dans les reins jusque dans Belmonte et Miranda dont les routes furent jonchées de cadavres. Ce combat, dans lequel quinze cents Fran-

çais défirent huit mille insurgés, fit le plus grand honneur aux talents et à la valeur du général Valletaux.

De nouveaux triomphes couvrirent encore de gloire le général Valletaux et la petite troupe qu'il commandait. En mars 1811, à la tête de quinze cents hommes, il enleva sur le Marquesito la formidable position de Puelo que défendait ce chef de partisans avec sept mille hommes. Les Français attaquèrent à la baïonnette, mirent l'ennemi en fuite, le poursuivirent dans toutes les directions et lui firent éprouver de grandes pertes.

Le 12 juin, Valletaux s'était lancé à la poursuite d'un corps d'Espagnols qu'il contraignit à se retirer sur *Quintana del Valle*. Emporté trop loin par l'ardeur de la poursuite, il se trouva tout à coup avec trois bataillons seulement en présence d'un corps de sept mille hommes. La position était des plus critiques. Le général jugea tout d'abord sa position désespérée; il n'en refusa pas moins de mettre bas les armes et prit ses dispositions pour combattre. Il opposa d'un côté un faible détachement à deux cents chevaux, d'un autre un bataillon à un corps de troupes assez considérable, et quand la nuit fut venue, il résolut avec cent cinquante soldats de faire une trouée à travers quatre mille Espagnols qu'il avait en tête. Avant de se livrer à cet acte de désespoir, Valletaux fit à sa petite troupe cette courte mais énergique harangue :

« Soldats, vous n'avez qu'une ressource, c'est de mourir en braves gens, en passant sur le corps de ces bandits. Allons, tambours, la charge; en avant la baïonnette. »

Aussitôt les braves s'élancent et à travers le feu le plus terrible réussissent à se frayer un passage. La

perte était peu sensible, et l'ennemi, après avoir subi des pertes considérables, abandonnait précipitamment le champ de bataille. Tout semblait terminé, lorsqu'une balle vint frapper mortellement Valletaux à la tête de ses héroïques soldats dont il venait d'assurer le triomphe. Le général sentit qu'il était perdu. « Allez, dit-il à un aide de camp, allez apprendre au colonel du 122e que je suis blessé mortellement, et recommandez-lui qu'il ait soin de la troupe. Une heure après il expirait. On rapporta son corps auprès de la rivière d'Orvigo d'où il était parti le matin. Il fut inhumé dans ce lieu, et sur sa tombe on lit cette inscription :

Ci-gît un général couronné par la gloire
Et qui dans les combats ne fut jamais vaincu.
Passant, de Valletaux respecte la mémoire,
Il mourut en héros comme il avait vécu.

L'empereur ignorait encore sa mort et voulut récompenser ses bons services lorsqu'il le nomma commandeur de la Légion-d'Honneur le 14 juillet 1811. Le nom du général Valletaux est incrusté sur les parois de l'arc de triomphe.

Habasque, *Notices historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord*, t. III. — *Fastes de la Légion-d'Honneur*. — *Victoires et conquêtes*. — *Dictionnaire historique des batailles*, t. II et III.



RENÉ FESTIVEAU

POÈTE LATIN

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

PAR

M. Eusèbe CASTAIGNE

Je vais donner la description d'un volume assez rare et curieux, imprimé à Angoulême, vers la moitié du dix-septième siècle :

Poesis sacra, seu Epigrammata et Disticha christiana et moralia ex præclaris sacræ Scripturæ sententiis et sanctorum Patrum et Doctorum ac Philosophorum scriptis, facta per Renatum FESTIVEAU præsbiterum theologum. — Engolismæ, apud Petrum Mercatorem, urbis Typographum et Bibliopolam, M.DC.XLIII, in-8° de 296 pages.

René Festiveau était, comme il le dit lui-même (p. 2), prêtre du diocèse de Luçon et curé de l'église Saint-Martial d'Angoulême *(presbiter Lucionensis et rector ecclesiæ Sancti Martialis Engolismensis)*.

Le volume se compose d'une dédicace latine à Jésus-Christ (p. 3), d'un avertissement au lecteur, *candido lectori* (p. 5), suivi de trois distiques, d'un quatrain,

d'un sixain et d'un huitain qui se termine par ces quatre vers (p. 7) :

Non grave pondus adest verbis, in rebus abundat;
Non benè sed potiùs dicere quæro bona.
Malo Poëta bonus, potiùs quàm doctus, haberi;
Non omnis doctus, sed bonus esse potest.

Après ces pièces préliminaires, est imprimée l'approbation de deux docteurs de la Faculté de Théologie (F. N. Fourmy et L. Bastard), qui déclarent n'avoir rien trouvé dans l'ouvrage de contraire à la foi catholique, apostolique et romaine, ni aux bonnes mœurs *(nil in eo invenisse fidei catholicæ, apostolicæ et romanæ, vel bonis moribus contrarium).*

Il n'y a rien en effet que de très orthodoxe dans ce volume divisé en cinq livres, et entièrement écrit en latin, moins quelques distiques ou quatrains français, contenus dans le quatrième livre.

Le premier livre (p. 9 à 84) traite seulement *de Deo et de his quæ ad eum pertinent.* Ce sont des distiques très chrétiens, mais assez peu poétiques sur Dieu, les trois personnes de la Trinité, les mystères, la Vierge Marie, les saints, les anges, les évêques, les prêtres, les moines, les dévots, les athées, les hérétiques, les sacrements, les églises, la messe, les fêtes, les miracles, etc., et enfin sur les poètes et la poésie. L'auteur avait une bien grande idée de la poésie, puisqu'il la place parmi les choses les plus saintes; voici quatre des onze distiques composés en son honneur (p. 83 et 84) :

Laudibus eximiis debes efferre Poësim;
Hæc ornat mores ingeniumque polit.

Sunt hominum linguæ quibus hoc utuntur in orbe;
Sola Poësis at est unica lingua Dei.

Ut multi, stultos non dicas esse Poëtas;
Sed stultum credas talia qui loquitur (1).

Virgilius scripsit divinos esse Poëtas;
Vatibus egregiis Numen adesse solet.

Parmi les distiques consacrés au clergé, j'en trouve un qui pourrait servir de citation aux adversaires du pouvoir temporel (p. 51) :

Nil habet in terris clerus, sua sunt bona cœlo;
Tantùm et habere cupit regna superna poli.

De même qu'en voici un autre contraire à l'avis de placer le pape à Jérusalem (p. 50) :

Roma, caput mundi, à cunctis urbs sancta vocatur :
Cur? in eâ solitat urbe sedere Papa.

Le livre deuxième (p. 85 à 161), intitulé *de Virtutibus*, traite de la vertu en général, des vertus théologales, de chacune des autres vertus, des vices et des péchés. L'auteur parle ainsi de la virginité et du mariage (p. 104) :

Virginitas cœlos, ut vulgò dicitur, implet;
Conjugium terras atque replere solet.

Les esprits séraphiques pourront être de l'avis de l'hexamètre; mais les économistes applaudiront au pentamètre.

---

(1) Un vers coûte à polir et le travail nous pèse;
Mais en prose du moins on est sot à son aise.
GILBERT.

J'aime surtout les vers, — cette Langue immortelle :
C'est peut-être un blasphème, et je le dis tout bas;
Mais je l'aime à la rage. Elle a cela pour elle
Que les sots d'aucun temps n'en ont pu faire cas.
Alfred DE MUSSET.

Parmi les treize distiques sur la luxure, je distingue les quatre suivants (p. 146 et 147) :

Quandò tuam vexat mentem vesana libido,
Vincere si cupias, tunc fuge, victor eris.

Plus uxorati Veneris commercia quærunt
Quàm reliqui, hos usus excitat assiduus.

Irritat, nunquam satiatque libidinis usus;
Quò plus quis potitur, plus tamen ille cupit.

Fœmineum sexum Veneris furiosa libido
Acriùs exagitat (1), est hominis (2) levior.

Ce dernier distique nous prouve que le bon curé n'avait pas une bonne idée de la tempérance des femmes; il ne le savait pourtant pas par expérience, si l'on s'en rapporte au distique suivant (p. 104) :

Virginitatis ego sum tanto captus amore,
Ut potiùs quàm illam perdere cuncta velim.

Le troisième livre (p. 162 à 231), intitulé *Epigrammata*, est un salmigondis qui renferme des distiques sur le Diable, sur Attila, sur Alexandre le Grand, sur Lazare, sur les nombres 1, 2, 3 et 4, sur le lion, sur le coq, etc., etc. Il nous serait difficile de dire sur quoi il ne s'y en trouve pas, à moins que ce ne soit sur les chemins de fer et le télégraphe électrique.

La confession avait donné sans doute à notre auteur une bien mauvaise idée de ses paroissiennes, car voici

---

(1) La dernière syllabe du mot *exagitat* est rendue brève par la césure; on trouve plusieurs exemples de cette licence, même dans Virgile.

(2) Puisqu'il s'agit ici de l'homme opposé à la femme, il fallait *viri*. Festiveau fait la même faute dans le sixième distique de la page 229.

comment il s'exprime à l'égard des femmes et des jeunes filles (p. 229) :

Nititur in vetitum mulier, poscitque negata;
Dum vis, illa negat, dum renuisque petit.

Fœmina non stabilis, mens est mutabilis illi;
Angelus in templo est, dæmon at ipsa domi.

Nequitiæ fructus præcoces esse puellæ
Dicuntur, citiùs crescit et herba mala.

Il serait facile de citer des textes orthodoxes à l'appui de ces maximes peu galantes; mais les filles d'Ève devraient être étouffées au berceau, si tout cela se prenait au sérieux. On peut très bien être chaste, sans se livrer à ces sorties sans esprit, et sans cesser de se rappeler qu'on est le fils d'une mère quelconque.

La partie la plus intéressante de l'ouvrage de notre versificateur latin est le quatrième livre (p. 232 à 260), sinon pour le talent poétique, à peu près nul dans tout le volume, du moins pour les renseignements d'histoire locale que nous pouvons en tirer. Ce livre, intitulé : *Epigrammata ad varios*, est composé de petites pièces qui sont presque toutes adressées à des Angoumoisins, contemporains de l'auteur.

Il y a des vers sur Du Perron, évêque d'Angoulême (1); sur le cardinal de La Rochefoucauld (2); sur son parent Antoine de La Rochefoucauld, évêque d'An-

---

(1) Jacques Le Noël Du Perron, évêque d'Angoulême de 1636 à 1646, fut transféré au siége d'Évreux et mourut en 1649. Le cardinal Jacques Davy Du Perron et Jean son frère, archevêque de Sens, étaient ses oncles maternels.

(2) Ce cardinal, deuxième fils de Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, naquit en 1558 et mourut en 1645.

goulême (1); sur le duc de La Rochefoucauld, duc et pair (2); sur l'abbé de La Rochefoucauld (3), qui prêcha à Angoulême un sermon *de lachrymis S. Magdalenæ;* sur M. de Baïers de La Bergerie (4); sur l'abbé de Baïers, seigneur de La Vallée (5); sur Mesneau, doyen du chapitre et restaurateur de la cathédrale d'Angoulême (6); et sur notre illustre Jean-Louis-Guez de Balzac (7), que l'auteur vante en ces termes (p. 239) :

Quantùm Græca suo facundo debet Homero,
Tantùm Balzacio Gallica lingua suo.

René Festiveau célèbre aussi dans ses vers : le chanoine de Molères; l'official Girard (8); Testu, docteur en théologie, archiprêtre d'Ambérac; Antoine et Gabriel Gandillaud, père et fils, qui ont occupé l'un après l'autre la charge de président et lieutenant général du

---

(1) De 1608 à 1634. Il était quatrième fils d'Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire (seconde branche de Barbezieux).

(2) François V, mort à La Rochefoucauld, le 8 février 1650.

(3) Nous croyons qu'il s'agit ici de François, frère de l'évêque d'Angoulême, et abbé de La Réau en Poitou, nommé vers 1623.

(4) Louis de La Rochefoucauld, IIIe du nom, seigneur de Bayers, de La Bergerie, etc., vivait encore en 1651.

(5) François, fils du précédent et prieur de Cressé.

(6) Où il fut inhumé le 6 février 1660, et non 1669.

(7) Né à Angoulême en mai 1597, et mort dans la même ville, le 8 février 1654.

(8) C'est Claude Girard, ami de Balzac et éditeur de ses derniers ouvrages. Il ne faut pas le confondre avec son frère Guillaume Girard, auteur de l'*Histoire de la Vie du duc d'Espernon* (Paris, 1655, in-fol. et autres éditions).

présidial d'Angoumois (1); Élie Houlier, d'abord lieutenant criminel, qui leur succéda dans la charge de lieutenant général, où il fut remplacé lui-même par un jeune homme de vingt-sept ans, bientôt appelé à Paris, et devenu conseiller d'état, garde des sceaux de France et membre de l'Académie française (2); Gabriel de La Charlonye, éditeur du *Recueil* de Corlieu et auteur d'une liste des évêques d'Angoulême (3); Paul Thomas des Maisonnettes, conseiller au présidial, savant hébraïsant et meilleur poète latin que notre curé (4);

(1) Pierre Gandillaud, leur père et grand-père, est l'auteur du premier commentaire sur la coutume d'Angoumois, publié sous le titre d'*Exposition sommaire, etc.* (*Angoulesme, P. Moynier*, 1614, pet. in-8°), et réimprimé à la suite des *Coutumes* de Vigier (*Angoulême, S. Rezé*, 1720, in-fol.).

(2) Élie Houlier, sieur de La Pouyade, avait marié sa fille Marguerite à René Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, conseiller d'état et ambassadeur à Venise, où naquit son fils Marc-René, dont il est ici question, qui succéda, le 9 août 1679, à son grand-père Houlier, dans la charge de lieutenant général. La statue du marquis d'Argenson est sur la façade de l'hôtel de ville de Paris; la ville d'Angoulême devrait bien en mettre une copie sur la place du Mûrier, devant le Palais de Justice.

(3) Les *Engolismenses Episcopi* sont imprimés à Angoulême, chez Ol. de Minières, 1597, in-4°. La Charlonye avait aussi publié des *Juvenilia Poetica* (*Tours*, 1593, pet. in-8°).

(4) Festiveau n'entend pas parler ici de Paul Thomas, I[er] du nom, né à Jarnac vers 1560 et mort dans notre ville vers 1636, dont les *Poëmata* ont eu plusieurs éditions, de 1593 à 1640; mais bien de son neveu Paul Thomas, II[e] du nom, sieur des Maisonnettes, maire d'Angoulême de 1632 à 1634, l'auteur d'un poème latin intitulé *Rupellaïdos* (*Paris, C. Morel*, 1630, in-4°), et des *Sacra Poëmata* imprimés à Angoulême, chez *Cl. Rezé*, 1633, in-4°. Il fut le père de Paul Thomas, III[e] du nom, sieur de Girac, célèbre par sa dispute avec Costar, à propos de Voiture et Balzac. Ces trois Paul Thomas ont toujours été confondus.

M. de Villoutreys de Bellevue, conseiller du roi (1); M. d'Andreville, l'un des anciens de la famille Martin de Bourgon; M. Normand des Bournis, conseiller du roi, qui acheta la terre de La Tranchade (2); M. Arnauld, avocat du roi au présidial (3); M. Cousturier, président du siége de Cognac; M. Desforges, avocat renommé d'Angoulême; l'avocat Moriscet, qui composa depuis une *Relation de la mort de M. de Balzac;* M. de Boismourant, autre avocat distingué; Sanson, qui avait écrit un livre aujourd'hui perdu *(de tribus Votis)*, et devait publier plus tard *les Noms et ordre des Maires, Eschevins et Conseillers de la maison commune d'Angoulême* (4); le prédicateur Boissard, ou peut-être Boissart, qui avait anciennement publié quelque ouvrage plaisant (p. 246):

> Scommatibus pulchris qui risum moverat antè,
> Hic sacris fletum nunc movet eloquiis (5).

L'auteur consacre aussi quatre quatrains: à M. Mous-

---

(1) Il se nommait Jacques, et avait fait imprimer dans notre ville, chez Pierre Marchand, en 1643, un poème latin, dédié au cardinal Mazarin et intitulé : ***Protrepticon ad Hispaniæ et Hungariæ reges.***

(2) Nous avons imprimé la pièce adressée à Normand des Bournis, à la page 47 de notre *Généalogie de la famille Normand* (*Angoulême, A. Nadaud*, 1861, in-4°, fig.).

(3) Il s'agit ici de Philippe, possesseur du fief de Chalonne.

(4) *Angoulesme, M. Mauclair*, 1651, in-4°, réimprimé par l'abbé J.-H. Michon, à la suite de l'*Histoire de l'Angoumois* de Vigier de La Pile (*Paris*, 1846, in-4°).

(5) Ces deux vers pourraient donner à penser que ce prédicateur est l'auteur de l'ouvrage ainsi décrit dans la cinquième édition du *Manuel du Libraire* de M. Brunet : — Boissart *(Rob.). Mascarades recueillies et mises en taille-douce*, 1597, in-4°, 24 pl.

sier, curé de Rancogne, son ami et depuis son successeur dans la cure de Saint-Martial d'Angoulême; à M. Lesné, curé de Marsac; à M. Fauvel, prieur de Saint-Michel et archiprêtre de Chasseneuil, et à M. Jouvé, curé de la paroisse d'Houmes.

On trouve encore dans le recueil de Festiveau les trois pièces suivantes, relatives à des Angoumoisins: à M. Bourbon, savant médecin de notre ville; à M. Cousturier *(Pharmacopolâ valdè perito)*, peut-être parent du magistrat de Cognac, et à M. de Cez, autre médecin estimé; et enfin plusieurs autres sur des personnages que je ne puis affirmer, pour le moment, avoir figuré dans notre province : Charles Brun, vicomte de La Jarrie et baron de La Rabastelière ; Bastard, Dubois, Nourry, P. Fourmy, docteurs en théologie; Benoît, religieux; Rhodius, professeur de philosophie, et M. Minguet, prêtre, oncle et bienfaiteur de notre poète (p. 249):

Debeo ei tantùm (teneris me pascit ab annis)
Quantùm nutrici, patribus atque meis.

Le curé de Saint-Martial nous apprend que plusieurs des personnes dont il fait l'éloge cultivaient le commerce des Muses : l'abbé de La Rochefoucauld, Balzac, Paul Thomas des Maisonnettes, M. de Villoutreys, M. d'Andreville, M. Normand des Bournis, M. Arnauld, M. Cousturier, président de Cognac, et l'avocat Desforges. Nous connaissons bien les poésies latines de Balzac et de Paul Thomas, et nous avons mentionné un poème de M. de Villoutreys; mais nous n'avons rien trouvé sur les productions poétiques des autres personnages. Exceptons-en toutefois M d'Andreville. Le nom véritable de ce poète était Mathurin Martin, sieur d'Andreville et

de La Pile (1); or, comme le compliment qui lui est adressé (p. 242):

Scribis mansuros per plurima secula versus,

n'indique pas la langue dans laquelle il composait, nous pensons que Festiveau a voulu désigner ici la pièce française, en quarante et une strophes de dix vers, qui parut sous le titre de *La Touvre de Mathurin Martin, conseiller au Présidial d'Angoulesme (Angoulesme, Claude Rezé*, 1635, pet. in-4° de 23 pp.), et fut réimprimée avec plusieurs changements et réduite en vingt et une strophes, sous celui de *La Touvre, par le sieur de La Pille, conseiller d'Engolesme, au sieur de Balzac*, aux pages 226-235 du *Jardin des Muses* (par P. Guillebaud, dit de Saint-Romuald), *Paris, A. de Sommaville et A. Courbé*, 1643, pet. in-12.

Mais revenons à la *Poesis sacra* de notre curé, dont le cinquième livre (p. 261-296), nous présente environ cent quarante distiques et quatrains, latins et français, dont je citerai les suivants :

Si benè fortè mori prætendis, vivere disce;
Si benè vis mundo vivere, disce mori.

Apprends à vivre bien, si tu veux bien mourir;
Et si veux bien vivre, apprends à bien mourir. (P. 261.)

Optarem potiùs certæ me exponere morti,
Quàm non perpetuâ virginitate frui.

I'aimerois mieux mourir qu'exposer mon honneur,
Et de virginité perdre la belle fleur. (P. 265.)

---

(1) Mathurin Martin était conseiller garde des sceaux du présidial, ce qui pourrait le faire confondre, si l'on n'observait pas la date, avec son grand-père Mathurin Martin, maire de la ville d'Angoulême, en 1573, comme lui sieur d'Andreville et garde des sceaux du présidial.

Uxorem nolo, tumulum sed ducere mallem.

I'ayme mieux espouser un tombeau qu'une femme. (Même p.)

Ut fortuna potest inopem citò reddere regem,
Sic reges, inopes hæc valet efficere.

La fortune peut faire un grand roy d'un berger,
Elle peut faire aussi d'un évesque un musnier (1). (P. 267.)

Multiscius semper conatur discere plura;
Qui nihil at didicit, nil quoque scire cupit.

Ceux qui sçavent beaucoup veulent tousiours apprendre;
Ceux qui n'ont rien appris n'y veulent rien entendre. (P. 272.)

Après ces distiques, viennent une Élégie sur le bonheur des religieux, une autre sur les divers goûts et passions des hommes, une troisième sur le départ de l'auteur de la ville d'Angoulême, que nous reproduirons plus loin, une règle de la vie, un régime de santé et des distiques rétrogrades, dont voici un exemple (p. 281) :

Nobilitas tua nil prodest, sed vivere rectè
Tempore præsenti sit tibi propositum.

---

(1) Nous corrigeons la première moitié du second vers, construite irrégulièrement : *la mesme peut aussi faire d'un, etc.* Notre bon curé n'avait ni le sentiment ni la pratique du rythme français, et ce qu'il nous donne en cette langue n'est souvent qu'une mauvaise leçon de vers déjà connus, arrangés à sa manière. C'est ainsi qu'il dénature une belle stance de Malherbe *(En vain, pour satisfaire à nos lasches envies, etc.)*, et ce joli quatrain de Scévole de Saincte-Marthe :

Ie confesse bien, comme vous,
Que tous les poëtes sont fous;
Mais, puis que poëte vous n'estes,
Tous les fous ne sont pas poëtes.

Ce quatrain a été mal reproduit et faussement attribué à Théophile par ses biographes.

Ces vers peuvent se lire à rebours, en conservant le même sens :

Propositum tibi sit præsenti tempore rectè
Vivere, sed prodest nil tua nobilitas.

Ce cinquième livre se termine par six énigmes, par plusieurs imitations du *sic vos non vobis* de Virgile, de quelques autres vers du même genre et de l'Oraison dominicale, et enfin par quatre-vingt-un distiques religieux et moraux, une soumission à la censure ecclésiastique, et un quatrain sur l'Église romaine.

En voilà bien assez pour donner une idée du recueil de René Festiveau ! Nous regrettons de n'avoir pu rien découvrir sur la vie de l'auteur, qui du reste n'a pas dû être fort agitée (1). Nous savons seulement qu'il occupa pendant vingt-sept ans et quatre mois les fonctions de curé de Saint-Martial d'Angoulême ; et nous nous sommes assuré, sur les registres de cette paroisse, qu'il les a tenus depuis le 13 novembre 1619 jusqu'au 3 mars 1647. Aussi nous est-il difficile d'expliquer comment, dès 1643, date de la publication de son volume, il a pu y insérer les adieux suivants à notre ville et à ses habitants : 1° un distique aux religieuses Ursulines, ses paroissiennes (2) :

Sacra Deo (meus olim grex) pia turba, valete !
Sum vobis absens corpore, non animo; (P. 257.)

---

(1) Il a fait sur son nom le distique suivant (p. 250) :
Festivus meritò, proprio sum nomine dictus,
Festorum juvenis nam studiosus eram.

(2) Ces religieuses, installées provisoirement à Angoulême, dans la paroisse Saint-Paul, en janvier 1628, achetèrent bientôt quelques maisons et jardins de la paroisse Saint-Martial, où elles bâtirent leur monastère situé sur la place de la Petite-Halle (aujourd'hui Marengo).

2° Un autre distique et un sixain à ses paroissiens (même page) ; et enfin la pièce dont nous avons parlé plus haut *(Elegia in discessum authoris ab urbe Engolismensi)*, et que nous transcrivons ici tout entière :

Engolisma vale, multos habitata per annos,
  A te discedens patria rura peto.
Non ingrata tamen, fateor, plures sed amicos
  Es largita simul et bona multa mihi ;
Illorum nunquàm venient oblivia nobis,
  Non erit et meriti gratia vana tui.
Non urbs in toto spectatur gratior orbe,
  Fertiliorque patet fructibus innumeris.
Nullaque in his terris urbs est, ubi purior aer (1) ;
  Sed subtilis is est, et mihi sæpè gravis :
Passus sum toto varios in corpore morbos ;
  Sæpè meum lædit frigida bruma caput.
Sanior at fortassis erit mihi patrius aer,
  Namque suos flores quilibet hortus alit.
Quæ me vitales primùm produxit in auras,
  Hæc simul in reliquo tempore me capiet ;
Quæ priùs esse dedit mihi, nascentemque recepit,
  Et puerum fovit, me capietque senem.
Ut lepus in proprium plerùmque redire cubile
  Dicitur, atque mori sic ubì natus erat ;
Sic, postquam fuerim variis peregrinus in oris,
  Ad proprios opto posse redire focos.
Jam satis externas terras, lustraveram et urbes,
  Pictonicos agros nunc mea Musa petit.
Hìc ubi flant Zephyri, circumdat dulcis et aer,
  Est ubì ver longum, frigida bruma brevis ;
Sunt ibi, quæ placeant cunctis, viridantia prata ;
  Sunt silvæ et fontes dulcisonantis aquæ.

---

(1) Ces trois ou quatre vers sur Angoulême ne sont pas merveilleux ; mais ils sont préférables au distique mal tourné qui lui est consacré quelques pages plus haut :

Inter eas urbes totus quas continet orbis,
  Engolisma viget, fortior est aliis. (P. 252.)

Hic servire Deo cupio, contemnere mundum ;
  Sat vixi reliquis, vivere quæro mihi.
Urbs dilecta vale, sociique valete fideles !
  Impressum vestrum in pectore nomen erit.
Discessum sed ferte meum constanter, amici ;
  Nam sejunctus ero corpore, non animo. (P. 276.)

Ces vers, les plus touchants et les plus poétiques de tout le recueil, nous apprennent que l'auteur jouissait d'une faible santé, et qu'il était sur le point de se retirer en Poitou, pour y respirer l'air natal ; ce sont probablement les témoignages d'affection de ses fidèles paroissiens qui l'auront retenu à Angoulême pendant quelques années. Nous n'avons point trouvé la mort de René Festiveau indiquée sur les registres de la paroisse Saint-Martial ; et nous pensons qu'il est décédé dans le diocèse de Luçon, vers la moitié du XVII[e] siècle, âgé d'environ soixante-huit ans, puisqu'il en avait soixante en 1643 :

Decursus cum sit mihi sexagesimus annus,
  Cætera jam nolo discere, disco mori. (P. 258.)

Sa première intention avait été cependant de terminer ses jours dans notre ville. Le curé de Saint-Martial le dit deux fois, dans une série de petites pièces *de seipso*, dont nous nous contenterons de reproduire le sixain suivant (p. 250) :

Pictonicis ego frugiferis sum natus in agris ;
  Engolisma suo me fovet in gremio :
Charior ex illis quæ sit mihi nescio tellus,
  Est divisus amor nam meus inter eas ;
Non plus quæ genuit patria est, quàm quæ modò nutrit ;
  Illa habuit cunas, hæc habeat tumulum.

Voici même l'une des épitaphes qu'il s'était préparées :

Quem Deus, atque dedit cursum natura, peregi;
Confectus morbis et senio morior.
Quæ bona possedi in mundo dimitto propinquis,
Telluri corpus reddo, animamque Deo. (P. 259.)

Terminons en disant que le livre de René Festiveau est de la plus grande rareté : nous ne l'avons jamais trouvé sur les catalogues de vente, et nous ne connaissons que l'exemplaire de la bibliothèque de Poitiers, qui nous avait été indiqué par feu M. Pressac, et celui de la bibliothèque de Bordeaux, sur lequel nous avons complété le nôtre, en copiant deux feuillets manquants. Cet exemplaire nous a été donné, vers 1840, par M. James-Cadet-Paul Thomas de Lacroisade, qui était parent des Paul Thomas, dont il est parlé dans le présent opuscule (p. 106), et a dû laisser en mourant un travail généalogique très détaillé sur sa famille, pour lequel nous lui avions donné plusieurs renseignements littéraires et bibliographiques.

RELATION

DU PILLAGE DE L'ABBAYE DE LA COURONNE

PAR LES PROTESTANTS, EN 1562 ET 1568

SUIVIE DES INVENTAIRES

DES RELIQUES ET OBJETS PRÉCIEUX DE CETTE ABBAYE

DRESSÉS EN 1555 ET 1556

(Extraits inédits de la Chronique Française de l'abbaye de La Couronne, par Antoine Boutroys, chanoine régulier de cette abbaye)

PUBLIÉS PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE
Archiviste de la Charente.

Il ne me semble pas inutile de faire précéder les documents qui vont suivre de quelques notes biographiques et bibliographiques, en disant ce que je sais sur l'auteur de la chronique de l'abbaye de La Couronne et sur la chronique elle-même.

Antoine Boutroys, auteur de la relation qui suit, était originaire du Beauvoisis et né en 1566. Il vint pour la première fois à l'abbaye de La Couronne en 1591, et fut chanoine régulier de ce monastère avant 1610 et après 1640, espace de temps pendant lequel il s'attacha à rassembler et à mettre par écrit les faits mémorables qui s'y étaient passés.

La chronique du P. Boutroys embrasse l'histoire de l'abbaye de La Couronne depuis sa fondation jusque vers le milieu du XVII[e] siècle. Pour les temps antérieurs à la fin du XIII[e] siècle, époque où s'arrête le *Chronicon monasterii B. Mariæ de Corona* (vol. ms., pet. in-8°, d'écriture gothique, œuvre de six moines (1) de cette abbaye), il reproduit le récit et l'ordre des faits exposés dans cet ouvrage ; mais, pour les temps postérieurs, il rapporte les événements dont il a recueilli le témoignage dans les chartriers du monastère et des prieurés qui en dépendaient, ou bien ceux qu'il a entendu raconter par des vieillards, témoins oculaires, ou qui les tenaient, suivant son expression, de leurs *anciens*.

Les archives départementales de la Charente (série H) possèdent plusieurs manuscrits (petit in-4°) de cette chronique, tant en latin qu'en français, dont l'examen fait connaître que l'auteur s'efforçait sans cesse de perfectionner son œuvre, en la rendant plus complète. Le plus ancien, écrit en langue latine, et coté n° 1, fut composé à la demande d'un certain Jean Picard, religieux de l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, qui désirait réunir les éléments d'une histoire de l'ordre des chanoines réguliers de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et des autres pays de l'Europe. Il s'arrête à l'année 1610. — J'ai réuni sous la cote n° 2 cinq fragments de copies de la même chronique latine. — Un troisième manuscrit, coté n° 3, rédigé en français, s'arrête à l'an 1634. — Un quatrième, coté n° 4, rédigé aussi en langue française, s'arrête à l'an 1640. — Un cinquième enfin, coté n° 5, d'une écriture plus récente, est un fragment d'une copie écourtée du numéro précédent. A l'exception

(1) Suivant l'opinion du P. Boutroys.

du nº 5, ces manuscrits sont tous écrits de la main d'Antoine Boutroys, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant avec l'écriture des autres numéros sa signature apposée au bas du 109e feuillet (verso) du nº 4. Ce dernier document offre le travail le plus complet, et peut être considéré comme le manuscrit définitif de l'auteur. C'est à lui que j'ai emprunté la relation qui va suivre.

Quant aux inventaires, dressés en 1555 et 1556, des ornements et objets précieux de l'abbaye de La Couronne qui furent volés en 1562 et 1568 par les protestants, je les ai puisés dans les addimenta du manuscrit nº 1, le seul qui contienne ces pièces in extenso.

1561. — En septembre 1561, il se fit une assemblée des prélats de France à Poissy, à six lieues de Paris, sur la riuière de Seine, où le 9e de septembre Théodose [Théodore] de Bèze (1) fit sa première harangue, et déliura au capitaine des gardes du roy la confession de foy des Églises Prétendues Réformées. Le 24e du dit mois, il fit quelque responce sur ce qu'on luy auoit obiecté; et le 26e, il y eut de longues disputes qui se continuèrent tant en public qu'en priué jusques à la Sainct-Michel, sans con-

---

(1) *Théodore de Bèze.* — Réformateur protestant, né à Vézelai, en Nivernais, le 24 juin 1519, fils de Pierre de Bèze et de Marie Bourdelot. Destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, il abandonna en 1548 les bénéfices dont il était pourvu, passa à Genève, abjura la religion catholique et se maria. Il assista en 1561 au colloque de Poissy; se rendit ensuite auprès du prince de Condé, qui fut battu et fait prisonnier à la bataille de Dreux, et prit part aux affaires de France jusqu'à la paix de 1563. Après la mort de Calvin, il hérita de tous les emplois de son maître, et fut dès lors considéré comme le premier pasteur des églises réformées. — Il mourut en 1605.

clusion : et le lendemain, mardy, dernier iour de septembre, Bèze fit sa seconde harangue, où entre autre chose il dit que le corps et sang de Jésus-Christ est en la cène, et que la parole de Dieu, sur laquelle est appuiée nostre foy, propose le uray et naturel corps : ce qu'il auait nié en sa première harangue, et le nient tous les iours, disant qu'il est au ciel et eux en terre, où ils le reçoiuent spirituellement par la bouche de la foy ; et en leur cène, ils mangent seulement du pain commun. Or, comme monsieur le cardinal de Lorraine (1) luy uouloit respondre et réfuter ses erreurs, les Prétendus commencèrent à battre des mains tant et si longuement qu'il n'eut point d'audience, et sortirent tous en criant qu'ils auoient gaigné : ce qu'ils publièrent par tout, et commencèrent aussi tost à prescher publiquement leurs erreurs, lesquelles jusques à lors ils auoient presché en cachete et de nuit, et demandèrent au roy des temples par toute la France, ce qu'on leur refusa.

1562. — Et l'année suiuante 1562, ils firent prendre les armes pour contraindre ceux qui ne les uouloient croire à faire profession de leur doctrine, et à main forte ils coururent toute la France en prenant et pillant les églises des meilleures uilles, ce qu'ils firent en tant de lieux, que la uille d'Angoulesme en eut sa part. Et peu de jours après, ils descendirent en ceste abbaye de La Couronne, le 22[e] jour de may, soubz la conduite

---

(1) *Le cardinal de Lorraine.* — Charles, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, pair de France, deuxième fils de Claude de Lorraine et de Antoinette de Bourbon-Vendôme ; né le 17 février 1524, mort à Avignon le 26 décembre 1574.

de messieurs de Monstandre (1), de Boüé (2), de Saint-Séuerin (3), de Sainte-Hermine (4), auec Jean de Flandre (5), capitaine du chasteau du roy d'Angoulesme, et monsieur d'Acier (6) auec eux qui auoit une troupe de Gascons ; et plusieurs autres Prétendus du pais de toutes qualités accouroient à eux de tous costés jusques au nombre de quinze cens à deux mille hommes aux fins de prendre ceste abbaye, où ils entrèrent à l'aide des

---

(1) *De Monstandre.* — Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Montendre, Montguyon, etc., chevalier de l'ordre du roi, fils puîné de François, 1er du nom, et de Barbe du Bois, sa seconde femme; marié le 8 février 1534 à Jacquette de Mortemer, fille de François de Mortemer, seigneur d'Ozillac et de Françoise d'Aydie de Ribérac.

(2) *De Boüé.* — La seigneurie de Bouex (*de Buxo*) appartenait à cette époque à Charles de Livenne, dont les biens furent confisqués au profit du roi, à cause de sa religion, et plus tard rendus, par arrêt du conseil d'état, à sa veuve et à ses enfans.

(3) *De Saint-Séuerin.* — François de Saint-Gelais-Lusignan, écuyer, seigneur de Saint-Séverin, marié à Charlotte de Champagne, dont il eut trois filles.

(4) *De Sainte-Hermine.* — Jean de Sainte-Hermine, chevalier, seigneur du Fa, La Laigne, etc. — Il joua un rôle considérable dans les guerres de religion. En 1567, il fut nommé par le prince de Condé gouverneur des provinces de Poitou, Aunis et Saintonge.

(5) *Jean de Flandre.* — Surnom donné à un certain Ruffier, natif d'Angoulême, qui, à l'époque où les protestants violèrent les tombeaux de la cathédrale, donna, dit-on, un coup de poignard dans le ventre du cadavre de Jean le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, et lui coupa le nez.

(6) *D'Acier.* — Jacques de Crussol, troisième fils de Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sire de Crussol, chambellan du roi, grand pannetier de France, et de Jeanne de Genouillac. Pendant les guerres de religion, il se fit connaître sous le nom du seigneur d'Acier ou d'Assier, terre qui venait de sa mère. Après la mort de son frère aîné, Antoine de Crussol, 1er duc d'Uzès, arrivée en 1573, il fut conseiller d'état, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, et chevalier du Saint-Esprit. — Il mourut en 1586.

traitres qui estoient au dedans, lesquels ie ne daigne nommer, parcequ'il est escrit qu'il faut que la mémoire du meschant périsse ; et ceux icy (comme d'autres Judas) contre toute loy et équité auoient donné le signal aux Prétendus, et leur aydoient par dedans à ouurir la muraille au lieu où ils rompoient par dehors là où passent les bois de la fontaine. Estans dans l'abbaye, ils rompirent d'abort toutes les images qu'ils rencontrèrent ; par après, ce fut à qui mieux mieux butineroit. Quelques gens de peu fourrageant sur les uoutes, qui sont entre le treul et les escuries, y mirent le feu en de la paille et fagots qui estoient là, où frère Arnauld de La Sarre, qui du depuis a esté infirmier, s'estoit caché, et cuida estre bruslé. Jean de Flandres entre tous fit ce qu'il peut pour estaindre le feu et pour chastier ceux qui luy [l'y] auoient mis, qui auoient gaigné au pied (1). Après cela, ils rompirent et emportèrent cinq des cloches, et laissèrent la grosse, qu'ils ne peurent rompre. Puis ils se chargèrent des riches joyaux et très précieux reliquaires, qui estoient en si grand nombre que lorsqu'on les sortoit aux bonnes festes, ils couuroient trois grandes tables, sans y comprendre les calices d'or et d'argent, ensemble les croix, bassines, chandeliers, ensensoirs et canètes (2). — Le tout est spécifié en l'inuentaire qu'en auoit faict mestre Michel Dexmier (3) l'an 1555 et 1556, dont la coppie est icy attachée. En outre, ils emportèrent la garniture de neuf ou dix chappelles, où il y auoit uingt cinq à trente chappes

(1) *Gaigner au pied.* — Prendre la fuite.
(2) *Canètes.* — Burettes.
(3) *Michel Dexmier.* — Notaire à La Couronne.

romaines, avec les chasubles et leurs courtibaux (1), les unes de drap de soye enrichies de broderies en or et argent figurée par personnages de l'antiquité : le tout de très grand pris, et tel que ceux qui ont ueu le tout, et me l'ont récité, ne le pouuoient estimer, surtout un ciel ou poille qu'en certain temps l'on mettoit sur le maistre autel. Le tout (excepté le pris de la broderie) est spécifié en l'inuentaire qu'en auoit faict faire messire Francois comte Taurel (2) dès l'an 1555, dont la coppie est icy après. Ils emportèrent pareillement d'autres meubles, tant de l'église que de l'abbé et des religieux. Le bled et le uin fut pour quelques iours à l'abandon à tous ceux qui en uouloient prendre et emporter. Quelques jours après la prinse de l'abbaye, chacun s'en alla fort chargé de richesses, et se retirèrent sans desmolir les bastiments, outre ce qui auoit esté bruslé par accident.

1563. — Le 19e iour de mars, en l'an 1563, l'on publia un édit de pacification sur ces premiers troubles : ce qui fut appelé la paix d'Orléans, durant laquelle monsieur le comte Taurel uint uisiter son abbaye qu'il tachait de remettre et réparer à son pouuoir.

---

(1) *Courtibau.* — Dalmatique. Ornement d'église que portent les diacres et les sous-diacres quand ils assistent le prêtre qui chante une messe, ou lorsqu'il va en quelque procession ou cérémonie.

(2) *François comte Taurel*, trente-cinquième abbé de La Couronne suivant la chronique du P. Boutroys, le trente-troisième suivant le *Gallia christiana*, et le troisième des commendataires. Il était Italien de nation, parent de la reine Catherine de Médicis et abbé de Lezat. Il succéda comme abbé de La Couronne à Annet de Planis, vers 1553, et mourut le 7 mai 1579, dans son abbaye de Lezat, après avoir échangé en 1572, avec Jean Calluaud, IIe du nom l'abbaye de La Couronne contre l'abbaye de Guitres.

1568. — Mais uoyant les seconds troubles arriués, il se retira de rechef en cour où il estoit l'an 1568, quand pour la seconde fois ceste abbaye fut prinse par l'armée de messieurs les Princes qui uenoient pour assiéger Angoulesme au mois de septembre, et auoient donné le rendéuous de toutes leurs troupes au bourg de La Couronne. Monsieur de Pilles (1) y arriua le premier auec son régiment, et les autres si rendirent jusques à quatre mille hommes de pied. D'abord ils prindrent l'abbaye, où tout fut mis en très piteux estat. Chacun y faisoit ce qu'il uouloit; et non contens de prendre tous les meubles et de laisser le bled et le uin à l'abandon, ils mirent le feu aux grandes chaires du chœur et à toute la menuiserie qui estoit de noier très bien élabouré, pour la plus grande part tiré par personnages. Ils rompirent les quatre cloches qu'on auoit faictes de la grosse, que les premiers n'auoient peu rompre. Quand aux religieux qui ne uoulurent prendre les armes auec eux (ce que quelques-uns firent et les portèrent jusques à tant qu'ils purent ioindre les gens du roy), et les autres furent garrottés et trainés par tout où ils alloient, et leur faisoient receuoir de grandes afflictions, pour auoir de l'argent d'eux, ou pour leur faire quitter leur religion. Et pour les intimider, ils contraignerent frère André Veillon de faire une fosse, si longue et si large qu'il si put enterrer; et comme il essaioict pour scauoir si elle estoit assez grande, ils luy

---

(1) *De Pilles.* — Armand de Clermont, seigneur de Piles. Ce gentilhomme Périgourdin, d'une fortune médiocre, mais d'une très grande valeur, dit de Thou *(Hist. univ.)*, joua un rôle important dans les guerres de religion. Il fut tué à la Saint-Barthélemy, en 1572, dans le Louvre, où il s'était retiré par ordre du roi.

couurirent les cuises et les jambes ; et d'autres ayant compassion de le uoir enterrer tout uif, luy tirent quelques coups de pistolets dans la teste. Allieurs ils les despouilloient et les faisoient tirer à la charue deuant les bœufs, et leur donnoient de grands coups d'aguillon, et continuoient tant qu'ils n'en pouvoient plus : je l'escris sur le récit de plusieurs qui l'ont veu. Ils prindrent aussi messire Pierre Penaud qui seruoit l'église du bourg de La Couronne ; et comme ils l'eurent pendu et estoit desjà à demy mort, l'un d'entre eux qui en eut pitié coupa la corde de son espée, et tombe tout esperdu, sans cognoissance ni jugement, et demeura long temps sans se pouvoir leuer ; enfin se sauua du mieux qu'il peut. Quelques iours après que la ville d'Angoulesme fut assiégée, Henry de Bourbon, roy de Navarre, et du depuis Henry quatriesme, roy de France, qu'on auoit faict chef de l'armée des princes à seize ans, fut logé en l'abbaye en l'hostel abbatial, où il demeura plus de quinze iours. Il montoit tous les matins à cheual, et passoit joyeusement le temps selon son aage ; il commencoit à porter une cuirasse, comme m'ont récité ceux qui ont ueu le tout.

Monsieur le prince de Condé (1), son oncle, estoit logé à l'entrée du bourg, à la grande maison de La Villeterie (2) ; monsieur d'Anguien (3), son fils, estoit logé

(1) *Le prince de Condé.* — Louis de Bourbon, Ier du nom, prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569.

(2) *La Villeterie.* — Daniel Dexmier, sieur de La Villeterie, fils de François Dexmier et de Jeanne Balue, marié le 16 octobre 1588 avec Sidoine de Laubière.

(3) *D'Anguien.* — Henri de Bourbon, Ier du nom, duc d'Enguien, né le 29 décembre 1552, mort le 5 mars 1588.

chez mestre Michel Dexmier, le vidame de Chartres (1) tout contre luy chez La Croisade (2), à costé de la prairie, et le comte de La Rochefoucauld chez de Soubre, au bout de delà du cimetière. L'Amiral (3) estoit à Girard (4), Dandelot (5) à Sainct-Cybard ; et quand la uille fut prinse ils se retirèrent ; et les commissaires députés par messieurs les Princes pour dresser leur magazin général, scavoir Estienne Daulenay (6), com-

---

(1) *Le vidame de Chartres.* — Jean de Ferrières, fils d'autre Jean de Ferrières, seigneur de Maligny en Bourgogne, et de Louise de Vendôme. Louise était tante de François de Vendôme, prince de Chabanais, vidame de Chartres et colonel de l'infanterie française, mort à Paris, en l'hôtel des Tournelles, dans les derniers jours du mois de décembre 1560, sans laisser de postérité de son mariage avec Jeanne d'Estissac. Par suite de ce décès, Jean de Ferrières hérita de la majeure partie des biens de son cousin et du titre de vidame de Chartres Ce titre passa ensuite après la mort de Jean de Ferrières, décédé sans enfants, à Pregent de La Fin, fils de Jean de La Fin, seigneur de Beauvoir-la-Nocle, et de Beraude de Ferrières, sœur de Jean, qui fait l'objet de la présente note.

(2) *La Croisade.* — Paris de Sacrato, écuyer, sieur de La Croisade.

(3) *L'Amiral.* — Gaspard de Coligny, IIe du nom, amiral de France, né en 1517, tué en 1572, pendant les massacres de la Saint-Barthélemy.

(4) *Girard.* — Fief situé paroisse Saint-Michel d'Entraigues ; aujourd'hui commune de ce nom, canton d'Angoulême (1re partie). On distinguait avant la Révolution le grand et le petit *Girard*, dont les noms se sont transformés en ceux de grand et petit *Girac.*

(5) *Dandelot.* — François de Coligny, seigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, maréchal de France, frère puîné de Gaspard.

(6) Dans le bail judiciaire des biens de l'abbaye et de ses dépendances, en date du 13 janvier 1569, dont l'original signé Gilibert, commis du greffier, est conservé aux archives départe-

missaire et superintendant des finances des biens ecclésiastiques; Claude d'Angeliers (1), conseiller du roy et président de la Rochelle; François Lugoli (2), commissaire général; Pierre Januier (3), lieutenant particulier; Charles Aubin (4), Louis Estival (5), Pierre Estival (6), Pierre Gaultier (7), substitut du procureur du roy d'Angoulesme, firent crier et proclamer publiquement et à son de trompe par les carrefours de la uille d'Angoulesme tous les fruicts et reuenus de l'abbaye de La Couronne appartenant à l'abbé et aux religieux d'icelle, soit droits de fiefs, de dismes, rentes, agriers, domaines et héritages, juridictions, offices cloistriés (8), soit aumosnerie, sacristie, infirmerie, chappitre, Breul d'Archiac (9), Mo-

---

mentales de la Charente, série H, liasse 428, Étienne Daulenay, Claude d'Angeliers (je lis *d'Anglure*), François Lugoli ou *de Lugoli* sont qualifiés, le premier, *seigneur de Quimerot;* le second, *chevalier, conseiller du roy et son président en la cour présidiale de la ville et gouvernement de La Rochelle;* le troisième, *sieur de Vigny.*

(1, 2) Voir la note 6, p. 124.

(3, 4, 5, 6, 7) *Pierre Januier, Charles Aubin, Louis et Pierre Estival* ou *(Estivale), Pierre Gaultier.* — Ces magistrats appartenaient tous à des familles de l'échevinage d'Angoulême. Ils avaient embrassé avec ardeur les idées de la Réforme, et figurent fréquemment dans des documents contemporains que je possède sur les Protestants de l'Angoumois. — Charles Aubin et les deux Estival étaient conseillers au présidial.

(8) *Offices cloistriés.* — Offices claustraux.

(9) *Le Breuil d'Archiac.* — On trouve aussi dans des documents contemporains ce lieu appelé le *Breuil-sous-Archiac.* — Bien qu'on ne le trouve indiqué sur aucune carte particulière de la Saintonge, ni sur celles de Cassini et de l'état-major, ni même sur les plans du cadastre, il est certain que le Breuil est un hameau touchant le bourg d'Archiac, compris dans la circonscription dudit bourg, arrondissement de Jonzac, département de la Charente-Inférieure.

lede (1), Hiersac (2), Lajason (3), Courpeteau (4), Uendoire (5), Le Pont en Auuergne (6), Marthon (7), four

---

Il faut le distinguer du village du Grand-Breuil, situé commune de Saint-Palais-du-Né, canton et arrondissement de Barbezieux (Charente). — C'était une seigneurie dépendant de l'abbaye de La Couronne, dans la paroisse d'Archiac, en Saintonge. Ses revenus consistaient en cens, rentes et agriers, lods et ventes, honneurs et droits de prélations, et valaient 1,000 liv. environ. Les seigneurs avaient droit de haute, moyenne et basse justice.

(1) *Molède.* — Village, commune de Saint-Saturnin, canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême (Charente). — La seigneurie de Moulède *(Moleda)*, située paroisse de Saint-Saturnin, en Angoumois, dépendait de l'abbaye de La Couronne. Les seigneurs jouissaient du droit de justice moyenne et basse. Les revenus de cette terre consistaient, comme ceux du Breuil d'Archiac, en cens rentes, agriers, dîmes, lods et ventes, et valaient environ 200 liv.

(2) *Hiersac.* — Bourg, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angoulême. — La terre et seigneurie d'Hiersac, en Angoumois, était possédée par les religieux de La Couronne en tous droits de haute, moyenne et basse justice. Ses revenus consistaient en cens, rentes, agriers, dîmes, lods et ventes, et valaient de 7 à 800 liv.

(3) *Lajasson.* — Village, commune d'Éraville, canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac (Charente). — Cette seigneurie était située paroisse d'Éraville, en la châtellenie de Bouteville. Ses modiques revenus consistaient en quelques rentes en argent et en quelques boisseaux de froment, d'avoine et de méture, le tout valant environ 35 liv.

(4) *Courpeteau.* — Il y a dans le département deux hameaux de ce nom, l'un commune de Graves, l'autre commune de Saint-Amant-de-Graves, situés tous les deux dans le canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac. J'ignore quel est celui qui dépendait de l'abbaye.

(5) *Uendoire.* — Chef-lieu de la commune de ce nom, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne). C'était un prieuré du diocèse de Périgueux, dépendant de La Couronne.

(6) *Le Pont.* — Hameau, commune de Leynhac, canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac (Cantal). Le prieuré de Notre-Dame de Pont, situé paroisse de Leynhac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, dépendait de l'abbaye.

(7) *Marthon.* — Chef-lieu de la commune de ce nom, canton

à ban, moulins et tout autres choses quelconques sans rien réseruer, sauf les bois tant de haute futaye qu'autres, desquels toutefois le preneur en prendra pour le chauffage et usage dudit four à ban. Le tout fut enchéri par Guillaume Coucault, Michel Uinsonnau et Pierre de Marcilhac le jeune, à qui il fut déliuré pour la somme de trois mille trois cens liures, le 13ᵉ januier 1569 ; et le bail commençoit dès la Sainct-Michel 1568, pour un an seulement.

Lesdicts commissaires auoient envoyé en l'abbaye des Prouenceaux qui estoient pouldriers, pour faire des pouldres pour le magazin général desdits Princes. Ces pouldriers auoient dressé leurs chaudières dans le grand refectouer, et leurs cuues de salpaistre dans le cloistre, et descouuroient tous les bastiments et bruslèrent les charpentes, excepté de l'hostel abbatial où ils estoient logés, et eussent tout ruiné en prenant leur salpaistre, si monsieur de Pilles ni fut promptement arrivé avec un pouuoir de messieurs les Princes qui lui avaient baillé l'abbaye pour récompense de ses bons et agréables services. L'on estoit après pour abattre la grand église quand il y arriva. Il fit esteindre le feu qui estoit contre les pilliers, et conserua l'église soubz l'espérance d'en faire une halle, pour y tenir les foires qu'il y uouloit establir; il chassa aussi les pouldriers et fit cesser Jean Constantin dit Rachaud, du bourg, qui estoit commissaire pour faire couper tout le bois de

---

de Montbron, arrondissement d'Angoulême. Les moulins de la ville de Marthon, en Angoumois, appartenaient aux religieux de La Couronne.

la Forest (1), de la Guaraine (2) et Cabaret (3), pour l'enuoyer à Angoulesme. Il y resta fort peu de chesnes (en la Guaraine et au Cabaret), comme nous auons ueu du depuis et se uoioient en l'an 1620, auant le décès de messire Jean de Voluire de Ruffec (4), qui les auoit conserués à cor et à cry durant trente cinq années, en sorte qu'on n'en osoit couper de son temps ni des vieux ni des jeunes qui estoient reuenus.

1569. — Le 13e jour de mars en l'an 1569, monsieur le duc d'Anjou, frère du roi Charles IXe et du depuis Henri III, donna la bataille uers Jarnac où Louys, prince de Condé, fut tué et plusieurs seigneurs de son party, et d'autres prisonniers, ayant perdu la bataille. Sur la fin de juilliet, les princes ayant receu des forces d'Allemagne furent assiéger Poitiers. Le siége fut leué le 7e jour de septembre, et le 3e d'octobre audit an 1569, il y eut une bataille à Moncontour, où l'infanterie des Princes fut défaicte. La caualerie qui restoit print la fuitte, et le 10e jour d'aoust 1570, la paix fut faicte par un nouuel édit de pacification qui fut publié ledit jour.

(1, 2, 3) *La Forêt, la Guaraine et Cabaret.* — La Forêt, connue de nos jours sous le nom de la *Forêt des Pères* ou *des Moines*, existe encore en grande partie dans la commune de La Couronne; mais les bois de la Garenne et du Cabaret, qui étaient placés tout près du bourg, au couchant, ont été entièrement défrichés depuis la Révolution.

(4) *Jean de Voluire de Ruffec.* — Trente-septième abbé de La Couronne suivant le P. Boutroys, le trente-cinquième suivant le *Gallia christiana*, et le cinquième des commendataires. Il était fils de messire Philippe de Voluire, marquis de Ruffec, gouverneur de l'Angoumois, et de Anne de Daillon. Il succéda comme abbé de La Couronne à Jean Calluaud, IIe du nom, mort à Bordeaux le dernier jour de juin 1584, et mourut lui-même le 31 juillet 1619, assassiné dans une de ses terres, en Poitou.

1571. — L'an 1571, en juin, monsieur l'abbé Francois comte Taurel enuoya Jean Carbonel, escuier, son économe et procureur, lequel ayant faict assembler les religieux de ceste abbaye, ils tindrent le chappitre général le 22e jour de juin, où il fut aresté que le diuin seruice seroit remis, lequel avait esté discontinué à raison des guerres passées. Et à cause des urgentes réparations très nécessaires, tant en l'église qu'ès autres édifices communs et particuliers à l'abbé et aux religieux de l'abbaye, il fut accordé que les religieux se contenteroient pour cinq ans de certaine pension, qui est spécifiée en l'acte passé par deuant maistres Michel Dexmier et Léonard Barbot, notaires. Les bastiments de l'abbaye estoient tellement démolis et ruinés, que les religieux furent contrains de se loger au bourg et y faire le seruice quelques années, jusques à tant que les officiers eussent réparé les chambres et bastiments qui dépendoient de leurs offices, notamment le sacriste et l'infirmier, et frère Jean de Prahec et l'aumosnier. Au mois de juilliet suiuant, mondit sieur l'abbé uenant en ceste abbaye fut contrainct de se loger au bourg chez monsieur Michel Dexmier, son greffier, où monsieur du Plesis (1) qui l'auoit ueu en cour le fut trouuer, et luy offrit l'Osellerie (2), qu'il accepta

---

(1) *M. du Plesis.* — François Calluaud (ou Calueau), écuyer, sieur du Plessis et de l'Oisellerie, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de la reine, fils de Guillaume Calluaud, procureur du roi, et de Hélie de Lambertie.

(2) *L'Osellerie.* — Le château de l'Oisellerie, commune de La Couronne, canton d'Angoulême (1re partie). — Il relevait de l'abbaye de La Couronne. Depuis 1691, cette terre est possédée par la famille Maulde.

pour le séiour qu'il fit en ce pays, durant lequel il print un si grand déplaisir de la ruine de ceste abbaye qu'il jura de ni entrer jamais.

[DES ORNEMENS ET RELIQUES QUI ESTOIENT EN CESTE ABBAYE] (1).

[Le mardy seiziesme nouembre 1610, uisitant les papiers des Dexmier, et ce par commandement de monseigneur l'abbé messire Jean Uoluire, l'on trouua l'inuentaire dont ensuit la coppie :]

INVENTAIRE FAICT par le commandement de monseigneur labbe de La Corone tant des ornemens de ladicte abbaye que reliquiaire dicelle, monstrees et exhibees par frere Jean Terrasson, sacristain de ladicte abbaye, en presence de frere Pierre Martineau, Jean des Yandrieux, Jacque Censolz, Jean Ymbert, et Jean Boursaut, religieux de ladite abbaye, le cinquiesme jour de may lan mil cinq cent cinquante cinq, et iceux ornemens et reliquiaires mis et rediges par escrit par moy Artus Bodin, par commandement et ordonnance de mondit sieur abbe, en la presence de messire Jacque Burali, secraitaire de mondit sieur de La Corone, en la forme et maniere qui ensuit :

ORNEMENS.

Premierement, uinct et une aubes fines, dont deux non garnies, avec plusieurs manipules tant blancs que rouges.

---

(1) Extrait du manuscrit latin coté n° 1 (addimenta). — Dans le texte qui suit, j'ai indiqué par des crochets les alinéas, phrases ou membres de phrases qui appartiennent au P. Boutroys.

Plus huict aubes communes fort usees.

Plus neuf chasubles communes, les aucunes garnies de courtibautz (1).

Dix sept chappes communes.

Plus trente six chappes, dont il y en a une de damas blanc avec la chasuble et deux courtibaux; le tout neuf.

Plus une chasuble et deux courtibaux de drap dor.

Une chasuble et un courtibaut de velours cramoisy.

Plus seize chasubles dont il y en a aucunes garnies de courtibautz.

CENSUIT LES RELIQUIAIRES, [*dont maistre Michel Dexmier en a faict un second inventaire et qui commence :*]

Premierement, la coronne ou est la saincte espine enchassee en argent dore.

La vray croix enchassee en cuyure esmaille.

Le grand tableau Nostre Dame — ni a aucunes reliques.

Le tableau des Apostres.

Un petit tableau ou est enchasse limage Nostre Dame, couuerte dargent.

Deux croix dargent, dont lune moienne.

La croix des festes annuelles.

Le bras de S[t] Maurice enchasse en cuiure.

Le bras de S[t] Sebastien enchasse en argent.

Quatre autres bras enchasses en cuiure dore.

Quatre petites croix couuertes dargent.

---

(1) *Courtibautz*. — Dalmatiques.

Trois custodes (1), dont lune est attachee au poille ou est le sainct sacrement, et les deux autres couvrent des reliquaires ; le tout dargent.

Un petit pilier dargent au dessus duquel est la figure Nostre Dame, et au milieu est un christal ou est enchasse de ses uestementz.

Trois petits tableaux couuerts dargent.

La croix S[t] Christophe.

Un petit tableau enchasse aux costes dargent ; et au milieu il y a un jaspe.

Le reliquaire de S[t] Blaise enchasse en un petit tableau dargent enchasse en forme de liure.

Une petite croix dont le dessus est dargent et le pied de cuiure argente, dans laquelle il y a du bois de la vraye croix.

Un petit tableau couuert dargent, auquel est enchasse aucuns reliquaires de S[t] Front, S[t] Leger, et S[t] Cler.

Un autre petit tableau couuert dargent ou est enchasse le pigne (2) S[t] Lambert (3).

---

(1) *Custode.* — Terme ecclésiastique. Il se dit du saint ciboire où l'on garde les hosties consacrées, lequel est couvert d'un petit pavillon. Il se dit aussi du pavillon même qui couvre le saint ciboire.

(2) *Pigne.* — Peigne. Il ne s'agit point ici d'un peigne de toilette, mais bien d'un peigne d'apparat, ordinairement en ivoire, employé lorsque les dignitaires crossés et mitrés de l'Église officiaient, pour rétablir la décence de leur chevelure souvent dérangée par suite de la cérémonie qui consiste à enlever à certains moments la mitre de l'officiant, et à la replacer à certains autres sur sa tête.

(3) *S[t] Lambert.* — Lambert fondateur et premier abbé de La Couronne, puis évêque d'Angoulême de 1136 à 1148. Toutes les fois que Boutroys ou les auteurs des inventaires que nous publions ici parlent de cet éminent prélat, ils lui donnent la qua-

Un petit christal enchasse en argent ou il y a quelques reliquaires de S[t] François.

Un autre christal enchasse en argent ou il y a du reliquaire de S[t] Laurens.

Un petit tableau de cuiure ou il y a des reliques de monsieur S[t] Claud.

La croix des saints patriarches enchassee en cuiure.

Cinq petites bouestes esquelles sont des reliques de plusieurs saints non enchassees.

Deux coffres carres et une petite bouette ronde esquels sont aucuns reliquaires.

Le soulier (1) S[t] Front enchasse en argent.

Un petit coffre de cuiure esmaille, ou il y a des reliquaires.

Un petit tableau faict en facon de roze, couuert en partie dargent.

Le reliquaire de S[t] Fulgence, couuert dargent.

Un tableau de cuiure sur la couuerture duquel est la figure de S[t] Nicolas, et au dedans une croix.

Un petit coffre de cuiure ou sont les machoueres de S[te] Luce.

Une petite custode de cuiure ou il y a quelques reliquaires.

Un tableau couuert de bois, dans lequel il y a une croix de cuiure dore.

---

lification de *saint*. On conçoit aisément que les religieux de La Couronne dussent vénérer d'un culte particulier la mémoire du fondateur et bienfaiteur de leur maison; mais il est bon de faire observer que Lambert n'a jamais été canonisé ni même béatifié.

(1) *Le soulier S[t] Front.* — C'est le soulier pontifical, d'habitude orné de broderies et de pierres précieuses.

Un autre tableau de cuiure ou il y a une croix de cuiure dore.

Le tableau de Ste Agathe couuert de cuiure dore.

Une petite croix de cuiure enchassee en bois.

Un petit leuraut de christal, dans lequel est enchasse du reliquaire St George.

Six chandeliers de cuiure, les uns grands, les autres petitz.

Plusieurs mittres tant de satin que de tanetas.

Neuf garnitures de cuiure seruant a mettre aux chappes.

Deux grands tableaux de cuiure trouues sur le grand autel, esquelz est enchassee limage Nostre Dame.

Une chasse de cuiure estant sur le grand autel.

Deux ensensoirs, dont lun dargent et lautre de cuiure.

Trois calices dargent, dont lun du depuis a este conuerti et mis en une paix dargent dore par commandement de monseigneur abbe, et du consentement des religieux et couuent de ladite abbaye, le dixiesme jour de may 1555 (1).

Par le commandement dudit sieur abbe a este ouuert un coffre par ledit Terrasson, sacristain, estant au haut et derriere du cœur de ladite eglise, fermant à trois clefs, dont ledit sacristain a dit en auoir une, et le prieur une autre, et linfirmier une autre. — Dedans ledit coffre a este trouue une mittre brodee par le dessus dargent dore, garnie de boutons aux pandans.

Une chasse et deux canetaux (2) dargent dore.

---

(1) Il y a un aduenant qui en dit d'autres. Voiez le mémoire de M. Dexmier. (*Note du P. Boutroys.*)

(2) ***Canetau.*** — Petite canette, burette de petite dimension.

Une pomme (1) dargent sur lautel, seruant a eschauffer les mains.

En un coffre estant au derriere du cœur de ladite eglise a este trouue aucunes botines et chausettes et souliers et deux paires de gans, qui ont serui aux predecesseurs abbes, lesquels sont asses vieux et uses, et qui ne sont de grand ualeur.

Plus le grand arbre de Jessé (2), partie dargent et autre partie de cuiure dore.

Quæ omnia ita esse et sic se habere affirmamus, et in fidem nos subscripsimus. *Ainsi signé :* FRANCISCUS ABBAS TAURELLUS.

En la présence de frère Arnaud des Escuiers infirmier, Pierre Martineau religieux de ladite abbaye, le quatorzième jour de may mil cinq cent cinquante-cinq.

Quæ omnia ita esse et sic se habere affirmamus et (geramus?) et in fidem nos subscripsimus. *Ainsi signé :* J. TERRASSON, sacrista. — A. DES ESCUIERS pour auoir este present. — P. MARTINEAU pour auoir este present.

DU QUATRIESME IOUR DAOUST audit an 1555, *et en la presence des freres Pierre Martineau, prieur, et Arnaud des Escuyers, infirmier de cette abbaye, a este inuentorie ce qui en suit qui auait este obmis a inuentorier par le premier inuentaire qui a este faict par maistre frere Jean Terrasson.*

Premierement, un calice dargent dore que mondit sieur labbe a retire de monsieur de Saint-Romain,

(1) Cette pomme d'argent, creuse à l'intérieur, était remplie d'eau chaude ou de cendre incandescente, pour réchauffer les mains de l'officiant, dans les grands froids d'hiver.

(2) C'est l'arbre généalogique de la sainte Vierge.

demeurant a Narsac, pour sept escus quil estoit en gage.

Il y a aussi neuf autels garnis chacun de trois nappes qui sont en tout vinct sept.

Plus quarante deux nappes trouuees dans les coffres derriere le cœur.

Plus esdicts coffres a este troune soisante aunes de toille de lin et de cherve (1).

Plus un pauillon pour celebrer la messe en pontifical et plusieurs garnitures daubes communes.

Dedans le grand clocher il y a six cloches, deux grosses, deux moiennes et deux petites.

Plus huict nappes telles quelles.

Un parement dautel de tanetas uiollet et jausne que ledict sieur abbe a baille.

Plus du tanetas uiolet qui a este donne par un nomme frere Jean pour sa reception de religieux a Autavaux (2).

Item, neuf paires de corporeaux et le poisle que lon porte le jour du sacrement; il est de soye.

Quatre cloches, dont trois ont enuiron deux pieds de gueulle, et lautre une petite clochette sans batail.

Desquels meubles susdicts, a la decharge de mon predecesseur secrestain frere Jean Terrasson, curé de la chapelle, je me suis chargé et charge, [comme plus a plain il apert par l'acte receu par mestre Michel Dex-

---

(1) *Cherve.* — Cherve, charve, charbe, mots de la langue vulgaire usités dans les provinces de Poitou, Saintonge et Angoumois, qui signifient chanvre.

(2) *Autavaux.* — C'est le prieuré d'Hautevaux *(de altis vallibus)*, au diocèse de Limoges, dépendant de l'abbaye de La Couronne.

mier, notaire royal, passé le premier iour de may mil cinq cent cinquante six,] dont pour plus sure certification ay signe le present inventaire le iour et an que dessus. — *Ainsi signé :* CLAUD DE CORLIEU.

[Frère Antoine Boutroys Beauvoisin a coppié le susdict inventaire sur l'original qui s'estoit trouvé chez Dexmier le 16e novembre mil six cent dix, apres disné, et a presenté cest original a monsieur l'abbé] (1).

[*COPPIE DE L'INVENTAIRE des reliquaires, croix, calices, canetes, chandeliers et autres joyaux et pierres précieuses qui en l'an* 1562 *estoient en la charge du secrétain* (2) *de l'abbaye de La Corone, que les Huguenots vollèrent ladite année, le* 22 *de may; escrit de la main de maistre Michel Dexmier, notaire royal et greffier de la seigneurie, ou il compose l'inventaire qui suit, et y adjoute ce qui avait esté obmis.*]

Premierement, une corone dor ou estoit enchassee la sainte espine et enrichie de plusieurs pierreries.

La uraye croix enchassee en argent dore et esmaillee, ou estoit plusieurs pierres precieuses; le tout haut de trois pieds de long.

Un grand tableau ou estoit limage de Nostre Dame, dargent dore enrichi de plusieurs pierreries.

Un grand tableau dargent dore ou estoient les reliques des Apostres.

---

(1) Je l'ay découvert chez feu M. l'infirmier apres son décès, et un autre des reliques qui n'est pas signé, escrit de la main de mestre Michel Dexmier, notaire royal, qui avait recu ledit inventaire, ou il y a deux advenants. *(Note du P. Boutroys.)*

(2) *Secrétain.* — Sacristain.

Un petit tableau ou estoit enchasse limage de Nostre Dame couvert dargent.

Trois autres grandes croix dargent enrichies de plusieurs pierreries, ou il y auoit plusieurs reliquiaires; lune appelee la croix St Christophe qui estoit de mesme facon que ladite corone.

Une autre croix dargent dore fort grande, ou il y auait plusieurs reliquiaires, et sappeloit la croix des festes annuelles, en laquelle il y auoit du bois de la croix de Nostre Seigneur.

Le bras de St Maurice enchasse en cuiure dore.

Le bras St Sebastien enchasse en argent.

Quatre autres bras enchasses en cuiure dore.

Quatre autres croix moiennes couuertes dargent.

Une grande custode dargent attachee au poille de ladite eglise sur le grand autel, en laquelle lon mettoit le sainct sacrement de lautel, en laquelle y auoit une petite coupe dargent dore fermee en facon de calice.

Deux autres custodes dargent couurant des reliquiaires.

Un petit pilier dargent avec un pied large en facon de calice, au dessus duquel estoit limage de Nostre Dame, le tout dargent dore, et au milieu un christal ou estoient enchasses de ses uestemens.

Trois petits tableaux couuerts dargent dore ou estoient plusieurs reliquiaires, en lun desquels estoit un crucifix dargent.

Une grande pierre de japse enchassee en argent dore.

Le reliquiaire de St Blaise enchasse en un petit tableau en forme de liure.

Une petite croix dont le dessus estoit dargent et le pied de cuiure, dans laquelle y auoit du bois de la uraye croix.

Un tableau couuert dargent ou estoient enchassees des reliques de St Front, St Legier, St Cler.

Un autre tableau couuert dargent ou estoit enchasse le peigne St Lambert.

Un petit christal enchasse en argent ou il y auoit quelques reliquiaires de St François.

Un autre christal enchasse en argent ou il y auoit des reliquiaires de St Laurens.

Un tableau couuert dargent ou estoient des reliquiaires de Ste Claude et plusieurs autres.

La croix des saints patriarches enchassee en cuiure dore.

Cinq petites boites divoyre dont les boucles et garnitures estoient dargent, esquelles y auoit plusieurs reliquiaires.

Une petite chasse couuerte dargent ou estoit un soulier pontifical de St Front.

Un petit coffre de cuiure dore et esmaille auquel il y auoit plusieurs reliques.

Un tableau faict en façon de roze, couuert dargent, ou il y auoit plusieurs reliquiaires.

Le reliquiaire de St Fulgence enchasse en argent.

Un petit coffre de cuiure ou sont les machoueres de Ste Luce.

Un tableau de cuiure dore sur la couuerture duquel estoit limage St Nicolas et au dedans il y auoit une croix dargent.

Un tableau de cuiure dore, dans lequel il y auoit une croix de cuiure dore.

Un tableau couuert de bois, dans lequel il y a une croix de cuiure dore.

Un petit leurault de christal, ou est enchasse des reliquiaires de S[t] George.

Le tableau S[te] Agathe, couuert de cuiure dore.

Une petite croix de cuiure dore enchassee.

Un grand tableau dargent ou estoit limage et reliquiaire S[t] Eutrope ; le tout dargent.

Une petite custode de cuiure dore sur laquelle il y auoit une petite croix ou il y auoit un crucify dargent.

Uinct chandeliers de cuiure dore et esmaille, deux grands et autres moiens.

Deux grands tableaux de cuiure dore faisant parementz sur le grand autel, longs de douze pieds, ausquels estoit limage de Nostre Dame.

Une grande chasse de cuiure dore estant sur le grand autel, en laquelle il y auoit une grand quantite de reliquiaires de plusieurs saincts.

Deux encensoirs, lun dargent ayant le bord dore auec une nauette dargent pour porter lencens ; lautre estoit de cuiure esmaille.

Huict bassines de cuiure tant grandes que petites, toutes dorees et esmaillees, seruant ordinairement en ladicte eglise.

Un calice dor auec sa patene, pesant le tout cinq marcz.

Six autres calices dargent dore desquelz un (1) estoit fort grand, et auec des uis se mettoit en trois pieces, et auec leurs patenes.

---

(1) Il est dans l'auenant de l'inuentaire du 1[er] jour de (may) 1556, représenté par F. C. de Corlieu. (*Note du P. Boutroys.*)

Quatre grandes canetes dargent dore.

Une payx dargent dore que messire Francois comte Taurel, lors abbe, auoit faict faire dun calice dargent auec le consentement des religieux, et ce le 10e jour de may 1556.

Une mittre en broderie dargent dore enrichie de pierreries et garnie de boutons dargent dore aux pendans.

Une grande crosse dargent dore garnie de pierreries.

Une pomme dargent grosse comme deux poinctz, seruant a mettre sur le grand autel pour eschaufer les mains.

Une crosse diuoire garnie dargent dore appellee la crosse St Lambert.

Trois bastons assez longs appelles bourdons, garnis dargent, seruant pour les chantres de bastonniers aux festes solennelles.

Larbre de Jessé estant de sept pieds de hauteur, partie de cuiure et dargent dore, au haut duquel il y auoit une croix et un pigeon dargent.

Deux grands chandeliers de cuiure de sept pieds de haut et gros comme le bras.

Six grands piliers de cuiure dore, estant aux costes du grand autel, seruant a attacher des barres de cuiure dore seruant a tenir les courtines.

Deux chasses de cuiure dore et esmaille de grand et exquis artifice, lune au grand autel ou estoit le corps de St Lambert (1), et lautre estoit dedans le cœur de ladicte eglise ou estoit le corps de St Girauld.

---

(1) Maistre Michel Dexmier, notaire royal et greffier de ceste terre, recognu pour homme de bien, nous a laissé escrit de sa main, que chacun recognoist, le mémoire précédent non signé que j'ay

Plus deux autres chasses de cuiure dore et esmaille, lune estant deuant lautel de St Jean, et lautre deuant lautel Ste Chaterine, en ladicte abbaye.

---

coppié cy-dessus et bien collationné, où il nous dit que le corps de St Lambert estoit sur le grand autel de l'abbaye, dans une chasse de cuiure esmaillé, de grand et exquis artifice, et depuis que j'ay ledict mémoire, j'ay demandé à plusieurs anciens de la paroisse ce qu'il y auoit sur le grand autel de l'abbaye auant la ruine des Prétendus. Ils m'ont tous dit que la chasse St Lambert y estoit, ce qui semble contraire à ce que chacun dit, que le tombeau de St Lambert est dans le cœur de l'église éleué d'un pied, lequel ayant esté ouuert furtiuement depuis peu d'années, l'on y a troué plusieurs reliques. Si quelqu'un dit que lorsque les Prétendus volèrent l'église, qu'on y remit les reliques de St Lambert, qui estoient dans la chasse sur le grand autel, monsieur Dexmier qui a fait des mémoires du vol jusques aux clefs et serrures des portes de l'abbaye nous l'auroit escrit; et F. Jean Ymbert qui dès lors estoit religieux, prestre et aumosnier, nous l'auroit dit; et si l'on dit que ceste chasse et les autres qui sont en cest article et aux suiuans ne sont descrites en l'inuentaire escrit par Arthus Bodin et signé de F. comte Taurel, lors abbé, et des religieux, l'on respond qu'ils ont seulement mis en leur inuentaire les reliques et ornements dont se chargeoit F. Claud de Corlieu, comme il confesse au pied de ladite inuentaire recue par ledit Dexmier, où il y a deux aduenans, l'un d'un calice qui auoit esté obmis, et l'autre des reliques qui furent portées en la chapelle du thrésor au dortouer, et les chasses de St Lambert, St Giraud, et les deux qui estoient deuant les autels de St Jean et de Ste Chaterine y demeurant en leur lieu.

Quoy considéré, il me souuient auoir leu en la vie de ce sainct personnage Hélie de Bourdeille, que lorsqu'il estoit éuesque de Périgueux, estant accompagné des éuesques de Sarlat et de Rieux en l'an 1463, le 25e ou 26e jour de may, il transporta le corps de St Front, apostre du Périgort, du lieu où il estoit en un autre lieu plus honorable, et séparant son chef du corps, il le colloqua dans un grand tabernacle qu'il auoit fait esleuer et richement élabourer au milieu du cœur, basty de lames de cuiure esmaillé et doré, renfermant le tout de grilles de fer, suiuant la permission qu'en auoit donnée le pape Eugène IIII, à la prière

Plus deux grands pilliers destaing de la hauteur de huict piedz, estant deuant lautel du crucifix, pour tenir les courtines.

---

des chanoines de l'église collégiale de S[t] Front, comme il se lit en sa bulle donnée à Florence l'an 1441, l'onziesme année de son pontificat, où il leur permet la translation du corps de S[t] Front, et de séparer la teste du corps par la main d'un éuesque catholique, et de l'esleuer sur le grand autel de leur église ou en autre lieu décent pour le montrer au peuple, pour accroistre leur déuotion; ce qu'il permit nonobstant toutes défenses à ce contraires. D'où il se cognoist qu'il n'est permis à toutes personnes de transporter les reliques des sainctz sans la permission du sainct Père.

Cest exemple de S[t] Front m'inuite à dire que le chef ou autres reliques de S[t] Lambert pouuoient auoir esté séparés de son corps, et mis sur le grand autel dans la chasse que descrit Dexmier, et les autres reliques seroient demeurées où est la tombe, au milieu du cœur de l'église, où il fut transporté de la chapelle des abbés par domp Guillaume Singulier, 12[e] abbé de ceste abbaye, qui décéda l'an 1254. Sans offenser nos prédécesseurs, il faut auouer qu'ils ont eu peu de soin de transmettre à la postérité ce qui est arriué de leur temps. Ou bien la ruine des guerres et pilleries nous a enseueli leur histoire, s'ils en ont faict, depuis l'an 1275, où se est aresté l'historien de ce que nous auons de l'antiquité de ceste maison, où il s'est bien faict et passé des choses mémorables depuis l'an 1275, desquelles nous n'auons point de mémoires. Peut estre que ceux qui vollèrent ceste abbaye enuiron l'an 1350 les auoient emporté, veu que le pape Clément VI qui les excommunia dit en sa bulle qu'ils auoient emporté *des instruments publics et des anciens escrits.* Outre ce qu'a descrit M. Michel Dexmier, et que d'autres m'ont dit que la chasse de S[t] Lambert estait sur le grand autel, ce qui m'excite à le croire, est qu'il n'y a point d'apparence que le pigne de S[t] Lambert fut enchassé dans un petit tableau couuert d'argent, comme il est descrit en ces deux inuentaires signés de monsieur l'abbé et de plusieurs réligieux notaires et tesmoins qui assuroient ceste vérité, et que son corps fut tout entier dans un cercueil de bois, là où est son tombeau. Voilà mon opinion sur ce sujet; chacun en prendra ce qui luy plaira.

(Note du P. Boutroys.)

[Le surplus se trouue entre les papiers des Dexmier, qu'a eu M. Florenceau, au protocolle de l'an 1555 et 1556, le 1er jour de may (1).

Pour les reliques qui estoient en l'église du bourg c'estoit une partie du bras de St Jean Baptiste, enchassé en un bras d'argent doré enrichi de plusieurs pierreries, et un très beau et riche brasselet au poingnet qui estoit tout garni de pierreries, qui auoit esté donné à ceux qui auoient recouuert .... (2) par les prieurs de St Jean (3). Ce reliquaire estoit dans une forme de bras........... (4) un doit tout droit, et au gras du bras estoit.......... (5) estoit le reliquaire enveloppé d'un tanetas rouge et une uitre par dessus; il y auoit aussi un escriteau contenant quelle partie du bras c'estoit, et le nom de celuy qui l'auoit donné en cette paroisse et à prière de qui. — Marceau Tessier et autres m'ont faict ce récit des reliques de St Jean.]

---

(1) Les Dexmier l'ont retiré. (*Note du P. Boutroys.*)

(2) Un mot illisible.

(3) *St Jean.* — C'est le vocable sous lequel est placée l'église paroissiale de La Couronne. Le bourg lui-même s'appelait Saint-Jean de La Palud avant d'avoir pris le nom de l'abbaye, fondée par Lambert en 1118. L'église Saint-Jean de La Palud avait été établie en collégiale, sous l'observance de la règle de Saint-Augustin et la direction d'un prieur, en même temps curé de la paroisse.

(4) Quelques mots effacés.

(5) Quelques mots effacés.

CHRONIQUE.

Dans la séance du 20 février, M. Fillon a présenté à la Société des Antiquaires de l'Ouest un triens mérovingien de Ligugé. Cette pièce, dont voici les légendes, fait connaître le véritable nom primitif du lieu où saint Martin avait fondé le plus ancien monastère des Gaules :

† SCI MARTINI LOCO TEIACO.
Saint Martin debout.

R. † BAVDICHISILO M̄. Croix cantonnée de deux points et de deux croisettes :

Tiers de sou d'or de la première moitié du VIIe siècle, découvert à Noirmoutier (Vendée).

Société Archéologique et Historique du Limousin. — *Concours de l'année* 1863. — Un prix, consistant en une somme d'argent et une médaille d'argent d'une valeur totale de 300 fr.

Deux mentions honorables, consistant en médailles de bronze.

Question mise au concours :

Étudier le règne de la vicomtesse Marguerite au XIIIe siècle. Retracer ses luttes avec les divers pouvoirs qui se partageaient le gouvernement du Limousin et de la ville de Limoges en particulier.

Donner à cette occasion l'historique sommaire de la vicomté de Limoges : son origine et sa fin; son étendue territoriale; les droits seigneuriaux du vicomte;

ses priviléges ; ses rapports avec les autorités administratives, militaires et municipales.

Faire le tableau de ces rivalités de pouvoir, qui ne cessèrent d'agiter la capitale de notre province jusqu'à l'anéantissement de la féodalité.

Toute personne est admise à concourir, qu'elle fasse ou non partie de la Société Archéologique et Historique du Limousin, les membres du jury exceptés.

Les mémoires devront être adressés au Secrétaire général de la Société *(à M. le Secrétaire de la Société Archéologique et Historique du Limousin, — au Musée, — Limoges)* avant le 1er avril 1863. Chacun d'eux portera en tête une épigraphe qui sera reproduite sur un billet cacheté, dans l'intérieur duquel se trouveront le nom, la profession et le domicile de l'auteur. Tout mémoire qui porterait d'une autre manière l'indication du nom de son auteur sera mis hors de concours. Les mémoires arrivés après le 1er avril pourront aussi être mis hors de concours.

Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique et solennelle au mois de juillet 1863.

Le Secrétaire général rendra, dans un délai de quatre mois à partir de cette séance, les mémoires non couronnés aux auteurs qui les réclameront, et dont il constatera l'identité en décachetant leurs billets. Passé ce délai, les mémoires non réclamés resteront la propriété de la Société. Ils seront déposés aux archives, et les billets s'y référant seront brûlés en séance, sans avoir été décachetés.

Observation. — Outre les prix annuels, la Société Archéologique et Historique du Limousin décerne, tous les cinq ans, un prix consistant en une somme d'ar-

gent et une médaille d'or, d'une valeur totale de 500 fr., à l'ouvrage, publié dans cette période, estimé le meilleur et traitant de matières historiques ou archéologiques relatives à la province ou à une partie de la province du Limousin.

Ce prix sera décerné en 1866 pour les ouvrages qui auront paru dans les années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865.

Les auteurs d'ouvrages pouvant prétendre au prix quinquennal sont invités (sans que cela soit obligatoire) à les adresser en double exemplaire au Secrétaire général de la Société.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir, jalouse de répandre le plus possible autour d'elle le goût des études sérieuses, vient de décider l'établissement, à Chartres, de cours publics et gratuits sur l'archéologie et les sciences. Elle a chargé de ces cours quatre de ses membres :

MM. Paul Durand (archéologie);
L. Merlet (histoire chartraine);
Barrois (physique);
Salmon (chimie).

L'ouverture de ces cours a eu lieu le 28 janvier dernier. On ne peut qu'applaudir à d'aussi utiles fondations et exprimer le vœu de les voir se généraliser dans toutes les villes de quelque importance qui possèdent des compagnies savantes. *(Revue des Sociétés savantes.)*

La *Revue d'Aquitaine* annonce, dans son numéro du 12 mars dernier, que le conseil général des Basses-Pyrénées a voté une somme de 5,000 fr. pour re-

faire, avec des transports de terrain, l'*île des Faisans*, presque entièrement engloutie sous les flots. Quelques mètres de son ancienne superficie se montrent encore à fleur d'eau. C'est à perpétuer le souvenir de la paix de 1659 conclue entre l'Espagne et la France, ainsi que celui du mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, que cette allocation est destinée. Les travaux sont en cours d'exécution. *(Idem.)*

Le musée Campana. — L'événement archéologique le plus important de l'année 1861 a été l'acquisition, faite par la France, du musée Campana au prix de 812,000 écus romains (4,364,000 fr.). Cette acquisition a donné lieu, en y ajoutant les frais de transport, de restauration et d'installation, à un crédit extraordinaire de 4,800,000 fr. ouvert au ministère d'État.

La collection du marquis Campana était, en dehors des grands musées nationaux, la plus riche qui existât. C'était le fruit de trente années de recherches patientes et des sacrifices les plus grands qu'ait jamais faits un amateur. Non content d'acquérir à force de vigilance, de passion, de goût et de largesse, l'élite des plus fameuses collections mises en vente dans ce siècle, le marquis Campana a fait fouiller les campagnes de Rome et du vieux Latium, les nécropoles de l'ancienne Étrurie et de la grande Grèce, pour y découvrir les merveilles de ces civilisations éteintes. Mais advint un jour où les ressources considérables qu'il avait à sa disposition se trouvèrent épuisées, et il dut céder au gouvernement romain ses immenses collections, pour remplir les vides causés par son administration dans la caisse du Mont-de-Piété. Or, les

circonstances actuelles n'ayant pas permis au gouvernement romain de donner cet accroissement nouveau à ses musées, il s'est vu contraint à mettre en vente la collection Campana, et une première partie ayant été acquise par la Russie au prix de 650,000 fr., le reste a été cédé à la France.

Bien que comprenant seulement un total de 700 objets environ, le choix des commissaires russes s'est porté principalement sur les objets les plus rares, dont quelques-uns même avaient été désignés par la commission romaine comme devant être réservés pour le Vatican.

Voici la liste abrégée des pièces achetées pour la Russie :

1° 566 vases peints, étrusques italo-grecs, pris parmi les 3,791 dont se composait la collection entière.

2° Bronzes. — 18 bronzes figurés, entre autres une magnifique statue de Lucumon couché, trouvée à Pérouse.

42 armes en bronze et en fer, parmi lesquelles deux casques magnifiques.

20 miroirs, 6 candélabres et 51 vases et ustensiles.

3° Marbres. — 41 statues antiques, 27 bustes, un sarcophage représentant Phèdre et Hippolyte, et un admirable bas-relief de style grec, des Niobides.

4° Un grand camée en Calcédoine, d'un beau travail, offrant les traits de Livie.

5° 9 peintures à fresque attribuées à Raphaël.

La collection cédée à la France comprend environ dix mille objets dont le catalogue, publié à Londres, lors de la première mise en vente, forme un gros volume in-folio. L'ensemble peut se diviser en douze classes principales :

1° Vases peints étrusques et italo-grecs. — Ils sont au nombre de 3,291.

2° Terres cuites. — Cette classe comprend 1,908 objets.

3° Objets d'or et d'argent, pierres gravées, 1,143 n°s. — Dans la collection de pierres gravées (200 n°s), les plus belles pièces, les bagues et broches, ont conservé leur monture en or.

4° Marbres, 446 n°s. — Les bustes d'empereurs et de la famille impériale, depuis Jules César jusqu'à Constantin, sont au nombre de 150 environ, et constituent la série de ce genre la plus complète que l'on connaisse, car elle est plus nombreuse que celle du musée de Florence.

5° Objets en bronze. — Ce sont les armes offensives et défensives des Étrusques : lances, épées, glaives, poignards, boucliers, cuirasses, baudriers, cnémides et harnais. Parmi les casques, on remarque celui d'un prince, décoré d'une élégante couronne d'or, à côté du casque de fer d'un soldat.

Au nombre des bronzes figurés est une statuette d'Ascagne, fils d'Énée. Les plus précieux des objets mobiliers sont de grands lits funéraires trouvés dans les nécropoles étrusques primitives, des lampes, des trépieds, des candélabres, des miroirs, des vases, des patères, des clés, des sonnettes, des instruments d'agriculture et de chirurgie et des ustensiles sacrés.

6° Vases de verre, 459 n°s. — Verres étrusques en forme d'oiseaux, avec des inscriptions de toutes couleurs, découverts sur de petits supports en or précieusement ciselés ; flacons phéniciens dorés à l'intérieur, non moins admirables par l'élégance de leurs formes

que par la fine composition de leur matière et de leurs irisations ; verreries romaines, etc.

7° LA SÉRIE DES IVOIRES ET DES OS GRECS ET ROMAINS comprend 110 nos, et renferme des objets remarquables par leur rareté et la finesse du travail.

8° PEINTURES ET FRESQUES ANTIQUES.

9° GALERIE DE TABLEAUX DEPUIS CIMABUÉ JUSQU'AU PÉRUGIN, 434 nos.

10° GALERIE DE TABLEAUX DEPUIS RAPHAEL JUSQU'AUX MAÎTRES DU XVe SIÈCLE, 198 nos. — On y trouve Raphaël (une Vierge, datée de 1495), Jules Romain, Andrea del Sarto, Léonard de Vincy, Carlo Dolci, Titien, Corrège, P. Véronèse, Salvator Rosa, le Dominiquin, etc.

11° SCULPTURES ITALIENNES JUSQU'A MICHEL-ANGE, 46 nos.

12° MAJOLIQUES, 651 nos. — Plats, vases de tout genre, de toutes dimensions, exécutés par les maîtres les plus renommés du XVe siècle.

A cette liste, déjà si longue, il faut encore ajouter la mention d'une multitude de débris de vases ou de terres cuites, et d'une collection de 426 médailles d'or romaines depuis César jusqu'à l'empire byzantin, la plupart inédites et uniques, et admirablement conservées. Les médailles d'argent forment une histoire monétaire des empereurs ; et la série des médaillons de bronze, aussi composée de pièces très rares, est jointe à un millier de médailles romaines en bronze, du premier et du second module.

Une réunion de 707 objets divers, relatifs au culte d'Astarté et du dieu Phallus, ainsi que ces médailles appelées Spintriæ, que Tibère faisait frapper durant

son séjour à Caprée, et enfin une foule d'objets de tout genre qui n'étaient pas portés au catalogue, et que la commission avait estimés 50,000 écus romains, complètent la collection du musée Campana, dont l'acquisition est certainement la plus importante que la France ait faite depuis celle des marbres de la collection Borghèse. C'est M. Léon Renier, membre de l'Institut, et un peintre, M. Sébastien Cornu, qui ont été chargés par l'Empereur de conclure le marché avec le gouvernement romain. Le musée Campana doit être exposé intégralement dans des salles distinctes et devenir la base d'un nouveau musée, le musée Napoléon III, dont M. Sébastien Cornu est déjà nommé directeur. (Ext. de l'*Annuaire de l'Archéologue,* 1862.)

Vente de la galerie Soltykoff. — La galerie d'antiquités du moyen âge de M. le prince Soltykoff était, sans contredit, la collection la plus célèbre qui existât en son genre. Aucun musée ne pouvait dans cette spécialité lui être comparé. Aidé par les ressources d'une grande fortune, dont il usait avec une libéralité intelligente, le prince Soltykoff avait rassemblé peu à peu l'élite des collections antérieures les plus réputées, en même temps que des occasions qui ne se retrouveront plus faisaient tomber entre ses mains les richesses des trésors des églises allemandes, et d'autres provenant de sources aujourd'hui épuisées.

Au commencement de 1861, le prince Soltykoff avait vendu sa collection 2,000,000 de francs. L'Empereur avait acheté les armes européennes 250,000 fr., et le baron Seillières l'ensemble des objets d'art 1,750,000 fr. C'est cette seconde partie qui a été soumise par le baron

Seillières aux enchère spubliques, et dont la revente a produit plus de deux millions avec les frais. L'acquéreur avait déjà distrait les armes orientales et les avait cédées pour 190,000 fr. à l'empereur de Russie.

La majeure partie de cette collection est allée s'enfouir dans des cabinets d'amateurs, car l'État lui-même a fait peu d'acquisitions.

Nos musées ont ainsi perdu une occasion unique de combler de regrettables lacunes, tandis que l'Angleterre, sagement libérale, a acquis pour les siens des pièces extrêmement rares, et que l'on chercherait vainement à remplacer maintenant.

Voici, en suivant l'ordre du catalogue, la liste des pièces les plus importantes, avec leurs prix de vente :

N° 4. Grand missel avec miniatures, exécuté pour Jacques Juvénal des Ursins, frère du chancelier (magnifique ouvrage du XIV[e] siècle). 34,500 fr., à M. Firmin Didot, qui l'a cédé à la bibliothèque de la ville de Paris.

N° 381. Grand diptyque consulaire en ivoire sculpté, de Gennadius Probus Orestès, avec les portraits de Justinien et de Théodose ; VI[e] siècle. 10,550 fr., à l'Angleterre.

N° 24. Grand rétable d'autel en forme de triptyque, rare monument d'art monastique allemand du XII[e] siècle. 7,100 fr. Acquis pour le musée Kensington, à Londres.

N[os] 60, 61 et 62. Calice et burettes en cristal de roche, montés en argent émaillé ; XVI[e] siècle allemand. 12,400 fr.

N° 103. Magnifique croix en argent doré et repoussé, sur fond d'émail bleu et vert, œuvre d'un travail immense ; XV[e] siècle allemand. 17,100 fr., à M. Fau.

N° 121. Chandelier pascal en bronze doré, fondu au XIIe siècle pour l'église de Glocester ; le monument le plus intéressant de la fonte à cire perdue, après l'immense chandelier de la cathédrele de Milan. 16,000 fr., à l'Angleterre. (Il avait été offert, il y a dix ans, à la commission des monuments historiques pour la somme de 1,500 fr.)

N° 132. Grand reliquaire de forme quadrilatère, représentant un édifice à quatre transepts, entouré de portiques soutenus par des colonnes, et surmonté d'une coupole à godrons. Cette châsse est enrichie de figures en ivoire de morse, et entièrement recouverte de magnifiques émaux en style byzantin sur fond d'or. Magnifique ouvrage de la grande école d'orfévrerie religieuse des bords du Rhin, XIIe siècle. Adjugé pour 51,000 fr. à l'Angleterre.

N° 141. Très grande châsse à transepts, en émail de Limoges, représentant le Christ, saint Martin et saint Calmine ; XIIIe siècle. 7,720 fr.

N° 163. Reliquaire, formé d'un cylindre prismatique en cristal de roche, monté en filigrane et supporté horizontalement par quatre figures d'anges. Travail français du XIIIe siècle. 4,920 fr., à M. Seillières.

N° 170. Reliquaire d'argent battu, représentant sainte Anne assise sur un trône avec la Vierge. XVe siècle. 3,180 fr., au musée de Cluny.

N° 172. Saint Sébastien lié à un arbre, même matière, daté de 1497. — N° 173. Saint Christophe portant l'enfant Jésus, en argent doré, daté de 1593. Suisse Allemande. Les deux, 11,500 fr., à M. Seillières.

N°s 176-177. Deux grands ossuaires d'argent, en partie dorés, surmontés de riches campaniles de style

gothique flamboyant. Les deux, 4,600 fr., au musée de Cluny.

N° 199. Crosse en cuivre doré et émaillé, datée de 1351. Suisse Allemande. 8,650 fr., à l'Angleterre.

N° 224 *bis*. Groupe du couronnement de la Vierge. Travail français du XIIIe siècle. 30,000 fr. — N° 225. Grande statuette de la Vierge. Travail du XIVe siècle. 15,200 fr. Ces deux magnifiques ivoires ont été acquis par le musée du Louvre.

N° 233. Tableau représentant la Vierge debout, entouré de quatre volets; XVe siècle vénitien. 7,500 fr., à l'Angleterre.

N° 263. Petit oratoire, monté en cuivre doré, signé Johannes Penicaud. 5,000 fr., au duc de Cambacérès.

N° 266. Grand tableau composé de onze panneaux. La pièce centrale représente l'Assomption du Christ, par Léonard Penicaud. 20,000 fr., à sir Altenborough.

N° 351. Magnifique coffret, par Martin Didier; le plus grand et le plus beau connu. 28,000 fr.

N° 472. Aiguière représentant Didon et Énée.

N° 473. Bassin circulaire représentant les Noces de Psyché, par L. Penicaud. Les deux, 37,200 fr.

N° 481. Grand bassin, par Pierre Raymond, 15,600 fr. — N° 488. Coupe, par le même, 18,000. fr.

N° 514. Grands chandeliers, par Jean Courtois. — N° 515. Vase, par le même. — N° 517. Salières, par le même. Ces quatres pièces, qui faisaient partie d'un même service, ont été adjugées pour la somme de 69,800 fr., à M. de Saint-Seine.

N° 1040. Portrait en buste de François Ier, par L. Limosin. — N° 1041. Portrait de Claude de France, par le même. Les deux, 50,000 fr., à M. de Seillières.

N° 1049. Portrait de Luther, 12,000 fr.

N° 1050. Portrait d'Érasme, 14,000 fr.

N° 274. Grande armoire en bois de chêne ; XVIe siècle. 16,500 fr., à M. Seillières.

N° 332. Toilette en fer damasquiné d'or et d'argent. 30,500 fr., à l'Angleterre.

N° 333. Petite table en fer damasquiné et incrusté de lapis-lazuli. 20,000 fr., au duc d'Hamilton.

N° 384. Horloge de forme carrée, surmontée d'une coupole en cuivre doré et gravé. 5,200 fr. — N° 388. Horloge en forme de tourelle, en cuivre doré et ciselé et en fer damasquiné d'or. 7,600 fr., à M. Seillières.

N° 520. Grand plat de Palissy, à décors rustiques, 10,000 fr. — N° 539. Grand plat à ombilic, moulage de celui de F. Briot. 10,000 fr., à M. Lafaulotte.

N° 651. Salière hexagonale à colonnettes cannelées. — N° 652. Drageoir ovale en forme de vasque avec couvercle ; pièces de la faïence de Henri II. Les deux, 16,300 fr., à l'Angleterre.

N° 808. Grande coupe de verre bleu craquelé d'or. 4,000 fr., à M. le duc d'Aumale.

N° 809. Coupe de verre, vert clair, plus élevée. 5,900 fr., à l'Angleterre.

N° 810. Gobelet à pied, avec des écailles dorées et des points d'émail. 3,700 fr.

N° 835. Grand vase à long col et à panse lenticulaire, avec piédouche. Très rare travail oriental du XVe siècle. 5,000 fr. (Extrait de l'*Annuaire de l'Archéologue.*)

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE PREMIER TRIMESTRE.

Imprimés.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1861, in-8°.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome XIe, 3e livraison, 1861, in-8°.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres de 1861, n° 39, in-8°.

Cartulaire de Cormery, par M. l'abbé Bourassé, 1 vol.

Discours prononcé par le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à la distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes (25 novembre 1861), 6 pages in-8°. — (Envoi de M. le Ministre de l'Instruction publique.)

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, le 25 novembre 1861, in-8°. — (Envoi de M. le Ministre de l'Instruction publique.)

Angoulême, Imp. A. NADAUD et Ce, rue du Marché, 4.

PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

MÉMOIRES ET BULLETINS

PREMIÈRE SÉRIE

Tome Ier. — 1845, trois livraisons.
Tome IIe. — 1846, deux livraisons.
Tome IIIe. — 1847-1848 et 1849, une livraison contenant la réimpression de la *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.*
Tome IVe. — 1850, deux livraisons.
Tome Ve. — 1851 et 1852, une livraison.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1856, un volume.
Tome IIe. — (En préparation.)

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons.
Tome IIe. — 1860, trois livraisons.
Tome IIIe. — 1861 (en préparation).
Tome IVe. — 1862, 1re livraison.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

ANNÉE 1862.

Deuxième, troisième et quatrième Trimestres

ANGOULÊME,

F. GOUMARD, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

RUE DU MARCHÉ, 9.

1864.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

Deuxième, Troisième et Quatrième Trimestres de 1862 (1).

SOMMAIRE

---

(1) Notre regretté confrère M. Sénemaud, secrétaire de la Société, ayant été appelé au mois de septembre 1862 aux archives départementales des Ardennes, n'a pu, avant son départ, publier les trois derniers trimestres de cette année. Nous avons essayé de le suppléer, en réunissant les éléments et en surveillant l'impression de la présente livraison.

Le Secrétaire de la Société, G. B. de R.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 1862.

Présidence de M. **Gellibert des Seguins**, *Président.*

Membres présents : MM. Castaigne, Decescaud, Gigon, Maroussem, de Rencogne, de Rochebrune, Adhémar Sazerac de Forge.

M. le secrétaire adjoint donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Les ouvrages suivants sont déposés sur le bureau :

1° *Fragments du cartulaire* de la chapelle Aude, par M. Chazaud (publication de la Société d'émulation de l'Allier);

2° *Bulletin* de la Société académique de Brest ;

3° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest (premier trimestre de 1862) ;

4° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie (tome VII).

M. le président dépose également sur le bureau la médaille commémorative du concours des sociétés savantes du 25 novembre 1861. Cette médaille est en bronze. Puis il prend la parole et lit le discours suivant :

« Messieurs,

« Ma première pensée, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la présidence, a été une pensée de gratitude ; je me suis hâté de vous en offrir l'expression et de vous dire dans quels sentiments

j'acceptais cette preuve d'une si flatteuse bienveillance. Puis j'ai estimé que le devoir d'un nouveau président était d'étudier le passé de la Société, de se préoccuper de son avenir, de la doter des développements qu'elle comporte et de faire produire aux éléments qui la composent tout ce qu'ils contiennent de germes féconds.

« Résistant à la tentation, toujours attrayante pour l'esprit, d'une dissertation sur une des branches de l'art, renonçant aux jouissances de l'amour-propre satisfait par de brillantes théories, où les ressources du style peuvent prêter un charme séduisant aux constatations de la science comme aux jeux de l'imagination, je préfère, alors que pour la première fois j'ai l'honneur de présider nos réunions, vous parler simplement de nous-mêmes et de notre Société, et vous exposer rapidement, mais en les précisant, les améliorations qui me paraissent pouvoir être accueillies, et qui dans ma pensée donneraient quelque élan à nos travaux en les multipliant et en agrandissant leur sphère.

« Toutefois, messieurs, ne croyez pas que l'amélioration de l'avenir soit, dans ma pensée, la critique du passé. En applaudissant ici à tout ce qui a été si bien fait jusqu'à ce jour, je ne remplis pas seulement un devoir de convenance et de respect pour une mémoire qui est parmi nous l'objet d'une vénération reconnaissante, je rends à la vérité l'hommage qui lui est dû et que l'étude des travaux accomplis ne permet pas de contester. Il suffit de lire nos procès-verbaux, de parcourir notre *Bulletin*, pour se convaincre que notre passé n'a pas été stérile. De nombreuses et intéressantes communications, les publications déjà faites,

celles qui sont en cours d'exécution ou simplement projetées, témoignent hautement d'une connaissance approfondie de l'histoire locale et d'un goût éclairé pour les monuments que le passé nous a légués et que nous étudions avec un soin pieux. Certes, c'est bien à nous que peuvent s'adresser ces paroles de Cicéron : *Quis est quem non moveat tot clarissimis monumentis testata consignataque antiquitas?* (Cic., *De Divinat*, lib. 5.)

« Mais le progrès est la condition rationnelle de toute œuvre humaine. Progresser, ce n'est pas nier ce qui a été fait, c'est l'affirmer, c'est le prendre pour base, et l'édifice sera d'autant plus durable, que les fondements en auront été plus solidement assis.

« Ce ne sont pas, du reste, des idées nouvelles que je vous apporte, et les propositions que je vais soumettre à vos délibérations se trouvent en germe dans notre règlement, dont l'étude m'a permis d'apprécier la sagesse. Qu'il me soit permis, à cette occasion, d'émettre ma conviction profonde sur le danger qu'il y aurait à toucher sans une prudence extrême à cette charte de fondation, si je puis me servir de cette expression, qui a suffi à tous nos besoins dans le passé et qui nous offre tous les éléments de progrès pour l'avenir.

« Je désire appeler vos réflexions et vos votes sur les trois propositions suivantes :

« 1° L'article 17 du règlement est ainsi conçu :

« *La Société aura un musée qui sera confié à un conservateur et à un conservateur adjoint.*

« *Dans ce musée seront déposés tous les objets d'art appartenant à la Société, ainsi que les livres et les*

papiers qui seraient inutiles aux travaux courants du secrétariat. Un catalogue détaillé de ces objets sera dressé chaque année par les conservateurs et contre-signé par le président et le secrétaire de la Société. »

« Grâce aux soins vigilants et éclairés de notre honorable conservateur, cet article du règlement n'est pas demeuré à l'état de lettre morte ; mais, il faut le reconnaître, son exécution comporte encore des développements.

« J'ai l'honneur de vous proposer de diviser ces dispositions en deux parties, de laisser dans le *statu quo*, jusqu'à ce qu'un local soit mis à notre disposition dans le nouvel hôtel de ville, les objets d'art, les inscriptions, les chapiteaux, les spécimens d'architecture que nous avons recueillis jusqu'à ce jour, et d'organiser, dans un local spécial et appartenant à la Société, une bibliothèque archéologique et historique toujours à la disposition des membres, et où seraient rassemblés et mis en ordre non-seulement les ouvrages imprimés ou manuscrits concernant l'Angoumois, mais aussi toutes les publications sur l'archéologie, l'histoire et les beaux-arts qui nous proviennent d'échanges avec les autres sociétés savantes ou dont il nous serait fait hommage.

« Une bibliothèque semblable, désignée sous le nom de Bibliothèque des sociétés savantes, a été créée, il y a peu d'années, au ministère de l'instruction publique ; elle s'augmente et se complète chaque jour, et j'ai pu m'assurer des ressources précieuses qu'elle tient, dans sa spécialité, à la disposition des hommes d'étude. J'ajouterai qu'il serait peut-être permis d'espérer de la munificence du ministre des ouvrages et publications

possédés en double à la Bibliothèque des Societés savantes, et qui pourraient nous être concédés soit à titre de dons, soit à titre d'échange. Je ne saurais douter, du reste, de l'empressement des membres de la Société à enrichir une bibliothèque créée par elle et pour elle. J'ajouterai que déjà plusieurs sociétés archéologiques départementales ont créé des bibliothèques spéciales et qu'elles s'applaudissent de leur œuvre.

« 2° La seconde proposition que je désire vous soumettre m'a été inspirée par la lecture du *Bulletin* et par l'article 21 du règlement.

« Voici les termes de cet article :

« *La Société proposera des prix sur des questions d'archéologie et d'histoire locale, lorsque l'état de ses fonds le permettra. Elle pourra aussi faire imprimer à part des documents inédits sur l'histoire d'Angoumois, ou même des ouvrages déjà publiés, que leur rareté permet difficilement de trouver..., etc.* »

« Si l'état actuel de nos finances ne nous permet malheureusement pas d'ouvrir des concours qui jetteraient quelque éclat sur la Compagnie et qui provoqueraient des travaux importants, il n'est pas assez précaire, grâce à l'appui intelligent de l'État et du conseil général, pour nous interdire ces publications de documents inédits ou des ouvrages dont parle le règlement. Il semble qu'à côté du *Bulletin*, spécialement réservé, comme le spécifie nettement l'article 18, pour les procès-verbaux et les notes, rapports et mémoires lus en séance et dont la Société aura voté l'impression, il y a des places distinctes et toutes indiquées pour des publications où viendraient prendre rang tous ces documents si précieux, chartes, chroniques, inventaires, décla-

rations d'hommages, etc., qui sont les matériaux de tout travail historique sérieux, et ces relations, ces narrés véritables, ces dissertations singulières et curieuses, amour des bibliophiles, qu'un goût plus répandu des choses de l'esprit fait de nos jours si vivement rechercher et collectionner, et qui demeurent, par leur prix élevé, hors de la portée d'une foule de travailleurs intelligents. Ce trésor des pièces angoumoisines et ce recueil de documents me paraissent des publications utiles et d'une exécution prompte et facile. J'ai l'honneur de vous en proposer l'adoption.

« 3° Ma troisième proposition n'est que la conséquence des deux premières; elle en est le complément, et je ne doute pas qu'elle ne vous semble mériter d'être aussi accueillie et réalisée. Il ne me paraît pas impossible de joindre au *Trésor des pièces angoumoisines* et au *Recueil des documents inédits* une publication qui, sous le titre de : *Monuments de l'histoire d'Angoumois,* contiendrait les vues, plans et détails des châteaux et des églises, les sceaux et armoiries de nos comtes, de nos évêques, de nos grands seigneurs et des dignitaires de tout ordre, les monnaies et médailles de la province, les portraits de nos illustrations et les fac-simile de leurs signatures, les mille et un témoignages, enfin, de ce passé que la Compagnie étudie avec goût et avec soin, et dont elle se plaît à sauver les débris.

« Le format de nos diverses publications ne se prête, en effet, qu'imparfaitement à la reproduction des objets d'art, des inscriptions, etc., et aux vues des lieux et des monuments. Publier un recueil spécial, c'est consacrer et fixer des souvenirs qui chaque jour s'effacent ou se modifient; c'est demander à l'art lui-même de

conserver ses chefs-d'œuvre ; c'est initier à la science un plus grand nombre que repoussent de savants traités ou des dissertations érudites ; c'est propager d'une façon attrayante le goût du beau. Mais la photographie, que vous avez adoptée jusqu'à ce jour, malgré ses magnifiques résultats, n'a pas le caractère de durée que doivent désirer les sociétés qui, comme la nôtre, travaillent autant en vue de l'avenir qu'en vue du présent ; une conservation de quarante années leur est insuffisante. Les détails d'exécution sont du reste souvent variables, et l'emploi des couleurs n'atteint pas sur les épreuves photographiques la perfection que nous devons rechercher pour les blasons, par exemple. A mon sens, la photographie doit nous être l'auxiliaire le plus précieux ; elle ne doit pas être notre publication elle-même. C'est à la gravure, c'est à la lithographie que je croirais devoir m'adresser, et je soumets cette pensée à vos appréciations.

« En résumé, j'appelle votre attention et vos votes sur trois propositions :

« 1° Création d'une *Bibliothèque archéologique et historique ;*

« 2° Publication d'un *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares* et d'un *Recueil de documents,* etc. ;

« 3° Publication des *Monuments de l'histoire d'Angoumois.*

« Si vous prenez ces propositions en considération, vous aurez à nommer des commissions chargées de les examiner, d'en préciser les bases et d'en surveiller l'exécution.

« Au reproche d'initiative exagérée qui pourrait m'être adressé, je réponds d'avance qu'il y a malheu-

reusement loin de l'idée à la réalisation, et que les obstacles que rencontre toute entreprise humaine ralentissent suffisamment sa marche. Toutefois, entreprendre c'est avancer, et dans la voie du progrès il ne faut jamais s'arrêter. Ne redoutons pas de nouveaux travaux, notre activité peut y suffire, et rappelons-nous comme encouragement cette pensée d'Aristote, dont la justesse ne saurait être contestée même par les esprits les moins expérimentés : *Commencer, c'est la moitié du tout.*

« Si j'offre à nos travaux quelques voies nouvelles, laissez-moi vous dire en terminant, messieurs, que nous devons avant tout continuer nos bonnes et saines traditions. Il est bien, sans doute, de regarder en avant ; mais il est aussi de la prudence et du bon goût de ramener souvent sa pensée vers le passé.

« Conservons nos liens de confraternité que rendent doublement précieux une estime réciproque et une bienveillante condescendance. Conservons cette indépendance des honnêtes gens qui ne craignent pas d'exprimer des opinions toujours loyales et modérées, et qui ont d'autant plus droit au respect qu'elles se soumettent au contrôle et à la discussion. Certes, tous nos travaux pourraient prendre pour épigraphe cette naïve déclaration de *bonne foy* que Montaigne écrivait en tête de son livre immortel. Souvenons-nous donc que les travaux de l'intelligence ont leurs priviléges de liberté, et que, dans les régions sereines où ils élèvent l'âme, l'amour seul du beau et du vrai anime et guide. Recueillons les traditions du passé que l'histoire offre à nos études, interprétons-les avec cette franchise qui ne nous a jamais fait défaut. La vérité est comme le soleil,

tout à la fois lumière et chaleur, elle éclaire et elle réchauffe les intelligences ; continuons à nous vouer à son culte, et la Société archéologique aura bien mérité du pays. »

Ce discours est écouté avec l'intérêt le plus manifeste.

La discussion s'ouvre immédiatement sur l'ensemble des projets qui viennent d'être soumis à l'appréciation de la Société ; puis chaque proposition est examinée successivement, et les résolutions suivantes sont arrêtées :

Première proposition. (Bibliothèque archéologique.) — La Société décide qu'un local spécial sera approprié pour recevoir les nombreux ouvrages qui lui sont adressés, les cartons renfermant les plans et vues de monuments qui forment ses collections, ainsi que les objets précieux qu'elle pourra recueillir. M. Gigon pense que l'administration municipale pourrait facilement accorder ce local dans l'ancienne prison et dans la cour même où se trouve la salle du cours public de dessin. M. le président se charge de suivre cette affaire.

Deuxième proposition. (Publications du Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares et du Recueil de documents.) — Une commission composée de MM. de Rencogne, Adh. Sazerac de Forge et Decescaud, avocat, sera chargée de choisir et désigner les pièces et documents qui devront être imprimés à Paris, aux frais de la Société.

Troisième proposition. (Publication des Monuments de l'histoire d'Angoumois.) — Une commission composée de MM. de Rochebrune, Dérivau et Gigon, s'occupera du choix des monuments, des vues, des plans et des portraits historiques, etc., qui mériteront d'être

reproduits. Le travail d'exécution sera confié également à des artistes parisiens, sauf à demander, s'il y a lieu, les vues premières au photographe de la Société.

M. le président fait ensuite passer sous les yeux de la Société deux séries de gravures relatives à des événements historiques de notre province et qui font partie de sa riche collection iconographique. Elles sont contemporaines des faits auxquels elles se rapportent et dans un état de conservation parfaite. — La première série concerne l'assassin du roi Henri IV, l'angoumoisin Ravaillac. Elle se compose de divers portraits du régicide et de tableaux représentant, les uns la scène de l'assassinat du roi, les autres le supplice du criminel. A l'une de ces pièces est jointe la complainte distribuée dans les rues par les crieurs publics. La seconde série retrace les différents épisodes du duel judiciaire qui eut lieu en 1547, en présence du roi Henri II, entre Guy Chabot de Jarnac et François de Vivonne de La Châtaigneraie. La gravure qui représente ce combat solennel indique le moment où Chabot frappe son adversaire au jarret; ce qui a donné lieu au fameux proverbe du *coup de Jarnac*.

M. E. Castaigne donne lecture, de la part de M. Sénemaud, absent, d'une note de ce dernier sur l'ancienne maison de Rancon. On trouvait souvent les membres de cette famille cités sous le nom d'Aimery et de Geoffroy dans les chartes et les chroniques du moyen âge, depuis le commencement du XI[e] siècle jusqu'au delà la moitié du XIII[e]; mais on n'avait aucun travail historique qui permît de classer et de distinguer le seigneur dont il était question dans le document qu'on avait sous les yeux. M. Sénemaud est parvenu,

à la suite de longues recherches, à établir un ordre numérique et chronologique dans la série des Rancon, seigneurs de Taillebourg et en dernier lieu de la terre de Marcillac, et à déterminer les faits qui se rapportent à chacun de ces personnages. C'est un service dont ne peuvent manquer de lui savoir gré les hommes studieux qui s'intéressent aux annales des provinces de Saintonge et d'Angoumois.

Plusieurs membres prient M. le président de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour obtenir les débris gallo-romains trouvés dans les ruines du château, et qui depuis sont restés exposés aux outrages de tous les passants. M. le président promet de donner ses soins à cette affaire.

A dix heures la séance est levée.

Le Secrétaire adjoint de la Société,

GIGON.

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1862.

Présidence de M. **Eusèbe Castaigne**, *Vice-Président.*

Membres présents : MM. Carissan, Decescaud, Gigon, Maroussem, Mathé-Dumaine, Ch. Mestreau, de Rencogne.

M. Gigon donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Les brochures suivantes sont déposées sur le bureau :

1° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin ;

2° *Les Beaux-Arts*, revue nouvelle (numéro du 15 mai 1862) ;

3° *Discours* de réception à l'Académie impériale de Savoie, par M. A. de Jussieu (Chambéry, 1862.)

M. Castaigne communique une lettre de M. Sénemaud, secrétaire de la Société, que son état de santé empêche d'assister à la réunion du jour. M. Sénemaud informe ses confrères que, dans une récente visite qu'il a faite à l'église de Vilhonneur, il a pu examiner le mausolée de Pierre de Jambes, chevalier du XIIIe siècle, dont la description a été donnée par M. l'abbé Michon dans la *Statistique monumentale de la Charente*, p. 331. Cette pierre tombale, qui porte l'épitaphe du chevalier et sur laquelle il est représenté couché et tout armé, avec le casque, l'épée et la cotte d'armes semée de fleurs de lys sans nombre, est actuellement placée en dehors de l'église et exposée aux injures du temps. M. Sénemaud pense que cette pierre ainsi abandonnée ne peut tarder longtemps à être altérée et même détruite. Il n'y a qu'un moyen sûr de la conserver, c'est de la faire transporter dans le musée de la Société. Après s'être assuré par des démarches personnelles que l'autorité locale ne s'opposera pas à ce transport, notre confrère vient consulter la Société et solliciter son concours. — La Compagnie remercie M. Sénemaud de ses bons soins, met 50 fr. à sa disposition pour les frais de la translation projetée, et l'autorise à prendre toutes les mesures qui lui paraîtront utiles en cette circonstance.

Les membres présents sont invités à examiner une

pierre envoyée par M. Marvaud et trouvée dans un tombeau gallo-romain. Cette pierre porte sur une de ses faces plusieurs lignes irrégulièrement tracées, auxquelles il ne paraît pas possible de donner une signification, malgré l'attention la plus scrupuleuse.

M. Castaigne rend compte des décisions prises dans une première réunion par les deux commissions nommées dans la séance du 23 avril dernier, à la suite des propositions de M. le président.

La commission du *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares* et du *Recueil de documents* a été d'avis de faire imprimer à Paris ces deux collections, en deux formats distincts, appropriés à la nature de chacune d'elles. Elle a choisi l'in-8° pour le *Trésor*, le grand in-8° pour les *Documents*. — La matière du premier volume sera ultérieurement arrêtée.

La commission des *Monuments de l'histoire d'Angoumois*, plus encore que la précédente, a jugé nécessaire pour l'exécution de la publication qui la concerne de s'adresser aux spécialités artistiques de la capitale, notre ville n'offrant pas des capacités suffisantes pour faire espérer un travail satisfaisant. Elle a pensé, quant au choix des éléments mêmes de la publication, que la Société pouvait en toute confiance s'en rapporter au goût éclairé et aux connaissances particulières de son président. En conséquence, elle propose à MM. les sociétaires d'adresser à M. Gellibert des Seguins les divers dessins recueillis par eux, et de laisser à notre dévoué confrère toute liberté de faire dans ces communications le triage qui lui paraîtra convenable, et de désigner pour la reproduction des objets choisis les artistes compétents que son séjour à Paris

et ses relations dans le monde des arts le mettent en état d'apprécier parfaitement.

Les conclusions des deux commissions sont adoptées.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

GIGON.

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 1862 (1).

Présidence de **M. Eusèbe Castaigne**, *Vice-Président*.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Carissan, E. Decescaud, E. Dulary, Gigon, Maroussem, Mathé-Dumaine, de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

La séance est ouverte à huit heures.

M. le docteur Gigon, secrétaire adjoint, donne lecture du procès-verbal du 28 mai, qui est adopté.

M. le président dépose sur le bureau :

1° La *Revue* des Beaux-Arts ;

2° L'*Annuaire* de la Société d'émulation de la Vendée (année 1860) ;

3° Le *Bulletin* de la Société d'émulation du département de l'Allier (tome VIII, 1re et 2e livraisons) ;

(1) La Société n'a pas tenu de séance dans le mois de juin.

4° Le *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin (tome XII, 1re livraison);

5° Le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1862, n° 1);

6° Les *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône (tome IV, 2e partie).

M. le secrétaire général de la Société d'émulation de la Vendée adresse, au nom de cette compagnie, le dernier volume de ses mémoires, publiés sous le titre d'*Annuaire départemental*, et demande l'échange des publications entre les deux associations. La Société accepte et vote l'échange demandé.

M. le docteur Gigon donne lecture de quelques notes recueillies par M. Birot-Breuil, vice-président du tribunal civil d'Angoulême, et extraites du registre tenu par M. S. Loquet, scribe de l'église protestante de Barbezieux, pour les naissances, décès, mariages, etc. — Ces notes sont en partie relatives à la peste de 1629 et 1630, et donnent les noms des personnes enlevées par la contagion à Barbezieux et aux environs. Nous en reproduirons quelques-unes :

« Du 19 au 20 juin 1629, est décédé de contagion, au lieu de Saint-Hilaire, Jacques Fillon fils, trois ou quatre jours après être venu de la ville de La Rochelle, en laquelle il avait séjourné quelque temps, pendant lequel le mal contagieux était en ladite ville, et fut enterré ès cimetière de ce lieu, *pour ce qu'on ne savait pas qu'il fut mort de ce mal.*

« Le 26 dudit mois décédèrent du même mal, audit lieu, Jehan Filhon père et Elisabeth Pelletan, sa femme, et pour lors fut découvert ledit mal, et furent iceux enterrés en leur *chenevard* par un nommé

Decourt Lafond. La contagion a fait périr tous ceux de sa maison et presque tout le reste du village.

« Le 2 septembre mourut aussi de mal contagieux, en ce lieu, Pierre Blaise fils, et fut enterré dans son jardin par ses père et mère.

« Le 17 septembre mourut aussi Ysabeau Francillon, femme d'Abraham Delavergne, et fut enterrée en son jardin par un *avanturier* qu'on fit venir exprès.

« Le lundi 1er octobre décéda aussi de contagion Jehanne Delamérac, femme de Jehan Gerbaud, maréchal, laquelle avait assisté au trépassement de la femme Francillon.

« Au même temps ci-dessus ou peu après, le peuple voyant que le mal augmentait, se serait assemblé en corps au parquet de ce lieu, et il serait entré en nomination de douze personnes pour pourvoir à la conservation du lieu et délibéra de tout ce qui serait expédient de faire, lesquels auraient mis tous ceux qu'on jugea infects hors de la présente ville et iceux envoyés au village de la Regnauderie avec des avanturiers pour les traiter; où décéda Jehan Gerbaud, maréchal, plus deux siennes filles et Abraham Delavergne, qui laissa un fils infect qui depuis est guéri.

« Pendant ledit temps décédèrent aussi audit lieu et en la présente ville plusieurs papistes qui ne sont ici nommés.

« Le 25 dudit mois d'octobre décéda Pierre Bardon, maître cordonnier, lequel, à cause de sa mort subite, fut visité par M. Boutin, médecin, et les sieurs Petit et Chambault, apothicaires, en présence de M. Marchan, juge sénéchal du présent lieu, et plusieurs autres personnes, lesquelles ne lui ayant reconnu aucune

chose dudit mal, fut enterré ès cimetière de ceux de la sainte religion par Jacques Jaffard, son gendre, Tiphaine Tilhard, sa femme, et P. Bardon, son fils, chose fort pitoyable à voir. »

La contagion sévit encore en novembre et décembre 1629 et jusque vers le milieu de l'année 1630, et tous ceux qui décédèrent atteints de la peste furent enterrés dans les jardins, dans les fossés de la ville ou dans des *cabournes*, par les aventuriers.

Les extraits que nous avons sous les yeux, en outre de quelques notes sans intérêt sur Luther et Calvin, en relatent quelques autres des années 1791 et 1792. Nous reproduirons la suivante qui nous paraît assez curieuse et qui témoigne des croyances superstitieuses des habitants de nos campagnes :

« Procès-verbal de la municipalité constatant que des gardes nationaux du canton de Montmoreau ont amené quatre curés des environs à Barbezieux pour les soustraire à la fureur populaire qui leur imputait *par maléfice d'avoir fait grêler*. — Curé de Montmoreau, Arnault; curé de Saint-Amant, Légier, etc. — 6 juin 1791. »

M. de Rochebrune présente quelques observations à propos d'un fait qui aurait eu lieu récemment relativement à l'impression du *Bulletin*. Un membre de la Société aurait demandé, lors du tirage, un supplément de cinquante ou soixante exemplaires. La Société blâme énergiquement ce fait et décide que les exemplaires supplémentaires resteront à la charge de la personne qui s'est permis cette infraction au règlement. La Société invite, en outre, M. le secrétaire, qui seul doit avoir la direction du *Bulletin*, à veiller à ce que ces prescriptions soient exécutées.

M. Ed. Sénemaud donne lecture d'une charte d'investiture par le couteau. Ce document mentionne un usage qui tend seulement à se généraliser à la fin du XI[e] siècle dans nos diverses provinces de France ; il rappelle la concession de l'église de Rivière à Saint-Florent de La Rochefoucauld, en 1091, par Adhémar, évêque d'Angoulême, et porte pour titre : *Instrumentum Ademari episcopi Engolismensis. De ecclesia de Riperiis S. Florentio Rupis Fulcaldi concessa.*

Les actes publics ne suffisaient pas toujours, au moyen âge, pour la prise de possession. On imagina, dans les bas siècles, d'accompagner cette prise de possession de cérémonies symboliques, consistant dans la remise au nouveau possesseur d'une chose ayant quelque rapport avec la chose possédée. Ainsi, on investissait des fonds de terre *per ramum, per cespitem, cum ramo et guazone*, etc. ; des fonds ecclésiastiques *per annulum, per claves ecclesiæ, per cultellum.*

Les symboles d'investiture, d'abord gardés précieusement dans les archives des églises, étaient la plupart, pour l'ordinaire, apportés et posés sur l'autel, puis déposés dans un lieu sûr. Communément on rompait, ou on perçait, ou on pliait le symbole d'investiture, pour qu'il ne pût rentrer dans l'usage commun.

Le plus ordinaire de ces symboles était un bâton, au moins jusqu'au XII[e] siècle. Nous ajouterons, cependant, que Ducange, au mot *investiture* de son glossaire, cite le couteau pour l'année 872, d'après Mabillon. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de la citation. C'est principalement dans le XII[e] siècle et dans le suivant que l'on remarque une multitude de formes différentes

d'investitures et d'instruments dont on se sert pour mettre en possession des biens vendus ou donnés.

La charte d'investiture par le couteau donnée par l'évêque Adhémar nous initie à des usages dont on retrouve peu d'exemples en Angoumois à cette époque. Nous la croyons inédite.

Le couteau paraît être d'un usage fréquent au XIIe siècle. On connaît un couteau eucharistique gravé dans les *Opuscoli* d'Allegranza, 1 vol. in-4°, planche III. Sur le manche sont gravés les douze mois de l'année. Ce monument est du XIe ou du XIIe siècle. Le musée du Louvre possède un couteau du XVIe siècle, portant gravé sur la lame le *Benedicite*, avec le plain-chant. Cet instrument a été reproduit dans le neuvième volume du *Magasin pittoresque*, p. 312.

M. Sénemaud communique encore deux chartes de l'évêque Gérard, qui donne à Saint-Florent de Saumur l'église de Saint-Surin sur Charente, près de Châteauneuf, et celle de Saint-Florent de La Rochefoucauld. Ces chartes sont datées de l'an 1114.

M. de Rencogne communique à la Société divers documents relatifs à notre province :

1° Sous le titre de : *Observations générales sur les paroisses de l'Élection d'Angoulême*, diverses remarques et recherches intéressant l'agriculture, l'industrie, le commerce et l'histoire d'une partie notable du département, puisées aux archives de la Charente, soit dans le fonds de l'Intendance de Limoges, soit dans celui de l'Élection d'Angoulême. Pour donner une idée de la nature et de la valeur de ces documents, qui se rapportent dans leur ensemble à cent vingt-cinq paroisses de notre ancienne Élection, et furent écrits au

XVIIIe siècle, de 1744 à 1763, M. de Rencogne fait connaître les fragments qui ont trait aux paroisses de Sainte-Radégonde, Puyrichaud, Vanzat (dans le petit Angoumois), Dignac et Embernac. Ces pièces peuvent servir de complément utile à toutes les statistiques publiées sur notre pays jusqu'à ce jour.

2° Un monitoire émanant du chapitre collégial et séculier de l'église Saint-Arthémy de Blanzac, daté du 12 juin 1632, dans lequel les abbé et chanoines de ladite église « *se complaignent à Dieu et à notre mère saincte Église catholique, apostolique et romayne contre tous ceux et celles quy scavent* (sans être venus à révélation) *que CERTAIN PERSONNAGE, passant par les rues de la ville de Blanzac et ailheurs en se moquant, appeloit les mareschaulx, cordonniers et aultres personnes de telle condition : MESSIEURS ; et leur estant reparty qu'ils n'estoient messieurs, ledict personnage percistoit en ceste qualité,* [disant] *que icelle leur estoit aussy bien duhe comme aux ASNES DU CHAPITRE DE BLANZAC.* » — La lecture de ce document excite l'hilarité de la Compagnie. — Un membre fait observer que la qualification de *monsieur* avait autrefois une importance considérable, et cite à l'appui de son assertion divers faits historiques curieux.

3° Une charte de l'an 1098, par laquelle Almodis, comtesse de La Marche, confirme les donations précédemment faites à l'abbaye de l'Esterps par Adalbert, son père, pour réparer le crime qu'il avait commis en incendiant ce monastère, où périrent dix-sept cents personnes en un jour.

M. Adhémar Sazerac de Forge donne lecture d'une lettre, datée de Chantilly, le 28 novembre 1532, et

adressée par François Ier à l'évêque d'Auxerre, son ambassadeur à Rome, par laquelle ce prince recommande au prélat de tenir la main à l'expédition des bulles, dispenses et provisions relatives à la nomination à l'évêché d'Angoulême, ainsi qu'au doyenné de Saint-Martin de Tours, de Ant.-Philibert Babou de La Bourdaisière.

Le document présenté par M. Adh. Sazerac de Forge est important et permet de fixer l'époque de la nomination de Philibert Babou à l'évêché d'Angoulême et au doyenné de Saint-Martin de Tours. Il sert en même temps de correctif à la notice consacrée dans le *Gallia christiana* à ce prélat.

On sait, en effet, qu'après la mort de Jacques Babou, frère et prédécesseur de Philibert, le chapitre de la cathédrale d'Angoulême avait procédé à l'élection d'un nouvel évêque, et que, par sentence en date du 24 décembre 1532, cette élection fut annulée, comme faite au mépris du droit de nomination qui appartenait au roi. On voit ici que François Ier avait eu hâte d'user du droit que lui conférait le concordat de 1516; car, lorsqu'il écrivait cette lettre, Jacques Babou était décédé depuis trois jours seulement (25 novembre 1532) à Estrechy-le-Larron, près d'Étampes, en se rendant à La Bourdaisière.

La lettre de François Ier nous apprend encore que Philibert Babou avait succédé à son frère, dès 1532, au doyenné de Saint-Martin de Tours et à l'évêché d'Angoulême. Le *Gallia* indiquait seulement l'année 1538 comme l'époque à laquelle il avait été pourvu du décanat.

Mgr l'évêque, sur la demande qui lui est adressée par

M. le président, entretient la Société de son dernier voyage à Rome. Entre autres renseignements intéressants, Monseigneur annonce qu'il a rapporté d'Italie des reliques du bienheureux Bertrand de Saint-Geniez, doyen de l'Église d'Angoulême, mort patriarche d'Aquilée en 1350.

Bertrand, issu d'une famille noble, naquit à Saint-Geniez, dans le diocèse de Cahors. Il fut doyen d'Angoulême après Arnaud de Léotard et chapelain du pape Jean XXII, son compatriote, qui le nomma patriarche d'Aquilée en 1334, le 4 des nones de juillet, en remplacement de Paganus, mort deux ans auparavant.

Bertrand lutta toute sa vie contre de nombreux ennemis. Ce fut dans une guerre avec le comte de Goritz qu'il périt, le 7 juin 1350, percé de cinq blessures mortelles. L'auteur de sa vie, rapportée par les Bollandistes au 6 juin, parle des nombreux miracles qui furent accomplis sur son tombeau, et dont on trouve la relation dans le *Livre de ses miracles* conservé dans l'église d'Udine. Bertrand avait siégé quinze ans et onze mois.

Mgr l'évêque nous fait espérer une biographie du bienheureux Bertrand, par un prêtre du diocèse.

M. le président remercie Mgr l'évêque de ses bienveillantes communications.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU LUNDI 18 AOUT 1862.

Présidence de M. **E. Gellibert des Seguins**, *Président.*

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, E. Castaigne, E. Decescaud, E. Dulary, Gigon, Maroussem, Mathé-Dumaine, Mestreau, G. de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Mgr l'évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. E. Castaigne annonce de la part de M. Babaud-Laribière l'envoi prochain d'un dessin des clés de la ville de Confolens, avec la promesse d'une notice explicative. La Société accepte l'offre de M. Babaud-Laribière et vote des remerciements à l'honorable membre.

M. E. Gellibert des Seguins donne lecture : 1° du rapport de M Léopold Delisle, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, sur le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1859, section d'histoire et de philologie ; 2° du rapport de M. le marquis de La Grange, membre de l'Institut et du Comité, sur le même *Bulletin*, section d'archéologie.

Ces rapports, dans lesquels se trouvent analysés les travaux des membres de la Société, ont été insérés dans les numéros de janvier et juin 1862 de la *Revue des Sociétés savantes des départements*, publiée sous les auspices de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. J. Pignier envoie sa démission de membre titulaire.

M. de Rencogne entretient la Société de la tournée d'inspection des archives communales et hospitalières qu'il vient de faire à La Rochefoucauld. Il a rapporté de cette vieille ville, si riche en souvenirs archéologiques et historiques, une collection de documents intéressants, de laquelle il a extrait, pour les communiquer à la Compagnie, les pièces suivantes :

1° Un jugement rendu le 28 mai 1545 par Jehan de Voyon, juge du prieuré de Saint-Florent, contre quatre habitants de cette paroisse, *nouvellement mariés*, les condamnant à payer au prieur, suivant l'usage immémorial, un pot de vin, « *bon et raisonnable*, » pour être distribué, le jour de la Pentecôte, aux assistants des vêpres de ladite paroisse, à la sortie de l'église.

2° Une clé de la correspondance diplomatique chiffrée du marquis de Torcy (Jean-Baptiste Colbert) ambassadeur, neveu de l'illustre Colbert.

3° Le *fac-simile* de la singulière signature d'un certain Noël, qualifié sieur de La Bousardière, domestique de la maison de La Rochefoucauld, qui figure comme témoin dans deux actes de baptême de la paroisse Saint-Cybard de cette ville, en date des 27 janvier et 8 juin 1642. Cette signature, apposée au bas de ces deux actes, est accompagnée du dessin d'un gril et d'une broche.

4° Un noël ancien en patois de La Rochefoucauld, composé de quarante-trois couplets, et contenant, outre l'indication de certains usages perdus depuis longtemps dans cette contrée, les noms de cent soixante-dix paroisses, villages ou métairies, dont les

habitants viennent apporter leurs présents à la vierge Marie et à l'enfant Jésus. — Ce noël peut fournir d'utiles renseignements pour la délimitation des dialectes de la langue d'oil et de la langue d'oc dans notre département.

5° M. de Rencogne présente aussi à la Société la copie faite, sur sa demande, par M. Edward May, d'une miniature placée en tête d'un des registres de la mairie d'Angoulême, et représentant une *Mézée* de la maison de ville, à la fin du XVIe siècle. Les membres présents à la séance examinent avec le plus grand intérêt ce remarquable travail, dû à la complaisance d'un peintre distingué dont le talent est bien connu dans les arts par sa coopération aux belles publications du *Moyen âge et de la Renaissance* et des *Arts somptuaires*. M. de Rencogne exprime la reconnaissance qu'il doit à M. May pour l'obligeance parfaite dont cet artiste a fait preuve en voulant bien se charger de la copie de cette curieuse miniature, qu'il eût été fort difficile, pour ne pas dire impossible, sans son précieux concours, de faire connaître aux amateurs des souvenirs de notre histoire provinciale. — Cette copie sera reproduite à Paris, par la chromolithographie, et publiée soit isolément, soit dans le *Mémoire sur l'Angoumois*, par J. Gervais, ancien maire de la ville d'Angoulême, manuscrit que M. de Rencogne se propose de faire imprimer.

M. Gellibert présente un acte de décès de Gourville, pris sur les registres du département de la Seine. Jean Hérauld de Gourville, né à La Rochefoucauld, avait fondé une charité ou hôpital en cette ville. « J'ai ordonné (lit-on dans ses mémoires) que mon cœur fût porté dans la chapelle de cette charité, au lieu

que j'ai marqué ; j'ai fait graver mon épitaphe sur un marbre, laissant seulement à ajouter le jour, le mois et l'année qu'il plaira à Dieu de me retirer de ce monde. » Les dernières volontés du testateur furent fidèlement exécutées L'inscription est conçue en ces termes : « Icy est déposé le cœur de messire Jean Hérault de Gourville, intendant de monsieur le prince, conseiller du roy en son conseil d'État et privé, qui a eu l'honneur d'être employé plusieurs fois par Sa Majesté dans les pays estrangers, et qui a fondé cette charité. Né en la présente ville le 11 juillet 1625, et décédé à Paris le 20 juin 1705.

« Priez Dieu pour son âme ! »

Les dates du mois et de l'année gravées sur le marbre sont inexactes. La copie de l'acte de décès permet de les rectifier. Nous reproduisons cette pièce :

« *Extrait du registre des actes de décès de la paroisse de Saint-Sulpice pour l'année* 1703.

« Le quinzième jour de juin mil sept cent trois, a été fait le convoy et enterrement de messire Jean Herault de Gourville, conseiller du roy, en ses conseils, surintendant des maisons et affaires de S. A. S. Monseigneur le prince, âgé de soixante et dix-huit ans, décédé le jour précédent, rüe de Condé, au pavillon dudit hôtel ; et y ont assisté, messire François Herault de Gourville, cy devant conseiller au parlement de Metz et envoyé extraordinaire de Sa Majesté en Allemagne, son neveu, et messire Elie Maret, prê-

tre doyen du chapitre de Bourgdieu, en Berry, aussi son neveu, qui ont signé :

« *Signé* F. HERAULD DE GOURVILLE et MARET.

« Pour extrait conforme :

« Paris, le 1er février 1858.

« *Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine*,

« MERRUAU. »

M. le président annonce que les différents objets trouvés dans les fouilles du château seront déposés au musée.

Il entretient ensuite la Société des publications précédemment votées. Le premier volume du *Trésor des pièces angoumoisines* est actuellement sous presse. La Compagnie, sur la proposition qui lui en est faite, décide que les tirages à part seront faits à son compte et portés à cent vingt exemplaires. Vingt exemplaires des pièces tirées à part et trois exemplaires du *Trésor* seront donnés aux éditeurs ; les autres seront vendus au profit de la Société. — Les deux autres publications paraîtront plus tard ; mais l'on peut voir déjà que l'exécution en sera très facile. Les éléments du premier volume des *Documents* sont présentement rassemblés. Quant au recueil intitulé *Monuments de l'histoire d'Angoumois*, les matériaux préparés ou en cours de préparation permettront de donner dans un temps peu éloigné une première livraison composée de vingt-huit planches, comprenant les médaillons des Saint-Gelais, un portrait inédit de Marguerite de Valois, les monnaies

d'Angoumois, des inscriptions, les armoiries des principales seigneuries et des grands seigneurs féodaux, des vues de monuments et de châteaux et des *facsimile* de l'écriture et des signatures des principaux personnages historiques qui appartiennent à notre province.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,
ED. SÉNEMAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 1862.

Présidence de M. **E. Gellibert des Seguins**, *Président.*

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents : MM. Eus. Castaigne, E. Dulary, Gigon, de Rencogne, de Rochebrune, Adh. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau :

1° Le *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin ;

2° Le *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais ;

3° Les *Mémoires* de la Société impériale archéologique du Midi de la France.

M. le secrétaire perpétuel de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), accuse réception du *Bulletin* de 1860 (3e et 4e trimestres.)

La Société archéologique de Constantine demande l'échange des publications. L'échange est adopté.

M. Gellibert des Seguins donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, qui accorde à la Société une allocation de 350 fr. pour encouragement à ses travaux.

M. le président annonce, en outre, que le conseil général a continué à la Société l'allocation de 300 fr. qui lui avait été accordée les années précédentes.

M. le président donne lecture d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, instituant un concours entre les sociétés savantes; cet arrêté est inséré au *Moniteur* du 22 août. En voici les principales dispositions :

« *Programme du concours entre les sociétés savantes et des prix à décerner en* 1863, 1864 *et* 1866.

« Un prix de 1,500 fr. sera décerné, en 1863, à la société qui aura transmis au ministère le meilleur *Dictionnaire topographique* d'un département ou même d'un arrondissement, dressé conformément aux instructions publiées par les soins du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

« Un autre prix de 1,500 fr. sera également décerné, en 1863, à la société qui aura transmis le meilleur *Répertoire archéologique* d'un département, ou même d'un arrondissement, préparé d'après les instructions du Comité.

« Les travaux adressés pour le concours devront être remis au ministère avant le 31 décembre 1862.

« Le prix de 1,500 fr. sera décerné, en 1864, au meilleur travail adressé par une société savante des

départements sur un texte se rapportant au droit coutumier d'une province, d'une commune ou d'une seigneurie, antérieurement au commencement du XVIe siècle.

« Ce travail pourra porter soit sur des documents inédits, soit sur des pièces déjà imprimées, dont la publication serait incorrecte ou l'explication insuffisante.

« Un autre prix de 1,500 fr. sera décerné, en 1864, à la société savante des départements ou de l'Algérie qui aura adressé le meilleur travail ayant pour objet la monographie d'un monument de l'antiquité ou du moyen âge, compris dans les limites de la France actuelle et de l'Algérie, ou bien une description raisonnée de fouilles archéologiques importantes que la société aurait fait exécuter récemment, soit en France, soit en Algérie.

« Sont exclus du concours les travaux publiés antérieurement au 1er juillet 1862.

« Les mémoires devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1863, terme de rigueur.

« Un prix de 1,500 fr. sera décerné, en 1866, au meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil publié par une société savante des départements, du 1er juillet 1862 au 31 décembre 1865.

« Le jury du concours prendra en considération non-seulement le choix des documents et la correction des textes, mais encore les introductions et les notes dont les éditeurs croiront devoir les accompagner. La rédaction des tables est recommandée d'une façon spéciale aux concurrents.

« Les volumes devront être déposés au ministère, au plus tard le 31 décembre 1865. »

M. le président entretient la Société des différents objets recueillis au château et du projet de bibliothèque arrêté dans les séances précédentes ; il annonce à ce sujet que M. le maire a fait espérer qu'il mettrait un local à la disposition de la Société, et que, vers la fin de 1863, la bibliothèque et les archives de la Compagnie pourront être établies dans une des salles de la grosse tour.

La Société décide qu'il sera dressé un catalogue des antiques et objets divers déposés au musée.

M. Ed. Sénemaud donne lecture d'une lettre de M. le curé de Vilhonneur qui lui annonce que, sur la demande de la Société, M. le maire et les habitants de la commune consentent à l'enlèvement de la pierre tombale du chevalier de Jambes, qui sera déposée au musée. Une pierre portant l'épitaphe inscrite sur le tombeau du chevalier de Jambes sera fournie par la Société et remise à M. le curé de Vilhonneur pour rappeler le lieu et l'époque (1256) de la sépulture de Pierre de Jambes.

Des remerciements sont votés à M. le maire et à M. le curé de Vilhonneur, et M. le secrétaire est chargé de transmettre à ces deux honorables fonctionnaires un extrait du procès-verbal.

Un membre entretient la Société de la nécessité de donner suite au projet de faire graver et appliquer sur la façade de la maison de M. Brout, ancien hôtel de la Table-Royale, une plaque de marbre rappelant le séjour de Louis XIV et la mort de Balzac. M. E. Castaigne rappelle que l'impératrice Joséphine a logé dans cette même habitation.

M. E. Castaigne et M. Adhémar Sazerac de Forge sont chargés de l'exécution de ce projet.

M. de Rochebrune fait une communication à propos de cartes à jouer trouvées aux archives de la Haute-Vienne et indiquées comme fort anciennes dans un article du *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin. M. de Rochebrune s'attache à prouver que ces cartes n'ont pas l'ancienneté que veut bien leur donner l'auteur de l'article. Il les reconnaît pour des cartes espagnoles dont l'usage était encore fréquent il y a peu d'années dans notre province et dans quelques provinces voisines. M. de Rochebrune présente à l'appui de son assertion un jeu de cartes qu'il est parvenu à se procurer et qui rappellent par leur facture celles mentionnées plus haut.

M. E. Dulary offre de faire copier sur un registre à part les procès-verbaux de la Société depuis le 1er janvier 1862 jusqu'à ce jour. M. Adh. Sazerac de Forge fait la même offre pour les procès-verbaux publiés depuis la fondation de la Société, en 1844, jusqu'au 1er janvier 1862. — La Société accepte et remercie ces honorables membres.

M. E. Gellibert des Seguins donne lecture :

1° D'une information faite par Jehan Arnauld, conseiller du roy, lieutenant général d'Angoumois, et son adjoint Pierre de La Croix, lieutenant du prévôt provincial d'Angoumois, à la requête des chanoines du chapitre de l'église de Saint-Jacques d'Aubeterre, sur la rompure et saccagement de ladite église, valeur et estimation des choses rompues, démolies et saccagées en icelle, du seizième jour de novembre 1562, en la ville d'Aubeterre, par les protestants ;

2° D'une pièce sur le droit de litre ou de bande funèbre de la dame de Chasseneuil ;

3° D'un factum du procès pendant en la cour entre messire François de Chabans, seigneur abbé d'Aubeterre, etc., contre messire François Beladair, curé de Mucidan, et autres.

M. Ed. Sénemaud donne lecture d'une note sur le symbolisme des sépultures.

M. de Rencogne présente la première livraison de l'inventaire-sommaire des archives départementales de la Charente, série A, qui vient d'être imprimée. Il lit ensuite les *statuts et coutumes* de la ville de Confolens, mis par écrit le 1er janvier 1598. Ce document est extrait du plus ancien registre consulaire de cette ville.

M. le président demande à M. de Rencogne s'il voudra bien autoriser la Société à reproduire, pour son compte particulier, l'intéressant dessin en couleur qu'il a présenté dans la dernière séance.

M. de Rencogne répond qu'il se félicite d'avoir une occasion d'être agréable à ses confrères. N'ayant pas l'intention de spéculer sur la publication du dessin qu'il a fait exécuter, il se fera un plaisir, aussitôt que la planche chromolithographique aura été tirée, d'offrir à la Compagnie le nombre d'exemplaires dont elle croira avoir besoin. La Société vote des remerciements à M. de Rencogne.

M. Rambaud de Larocque, membre du conseil général, et M. Fermond, secrétaire de la mairie de La Rochefoucauld, sont élus membres titulaires de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

Ed. Sénemaud.



SÉANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 1862 (1).

Présidence de M. **E. Gellibert des Seguins**, *Président.*

Membres présents : MM. Castaigne, de Chergé, E. Decescaud, Dulary, Gigon, Maroussem, Mathé-Dumaine, Ch. Mestreau, Adh. Sazerac de Forge.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance (10 septembre 1862) est donnée par M. le secrétaire adjoint. Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. le président lit une lettre de M. Sénemaud, qui donne sa démission de secrétaire de la Société, en raison de sa récente nomination à la place d'archiviste du département des Ardennes. Il rappelle en quelques mots les services rendus à la Société par cet honorable membre, ainsi que les nombreux travaux qu'il a publiés dans le *Bulletin*, et propose de lui voter des remerciements en même temps que l'expression des regrets de la Compagnie. Cette proposition est adoptée. M. Sénemaud prendra rang parmi les correspondants à partir du 1er janvier 1863.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Fermond, de La Rochefoucauld, qui remercie la Société de l'avoir reçu au nombre de ses membres titulaires.

Lettre de M. D...., qui sollicite son admission. Sur l'observation faite par un membre que cette présentation n'est pas régulière, puisque, aux termes du règlement, chaque candidature doit être appuyée par trois sociétaires, la demande de M. D.... est ajournée.

---

(1) La Société n'a pas tenu de séance dans le mois d'octobre.

M. le président dépose sur le bureau le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest et le *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin. — Après avoir présenté une vue de l'abbaye de Bassac au XVIIe siècle, copiée sur l'original conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, dans le *Monasticum gallicum*, il donne lecture de notes historiques : 1° sur la fondation du couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers de la ville d'Angoulême ; 2° sur l'ancien couvent des Augustins de Villebois-la-Vallette et sur les revenus et aumônes que recevait ledit couvent.

Il annonce ensuite que l'impression du premier volume du *Trésor des pièces angoumoisines* sera très prochainement terminée. Aussi croit-il le moment venu de consulter la Compagnie, afin de savoir s'il ne lui paraîtrait pas convenable d'adopter pour le titre de ses publications un fleuron légendaire, destiné à leur servir de marque et à rappeler leur origine provinciale. — Ce projet est adopté à l'unanimité. — En conséquence, M. le président invite MM. les sociétaires à réfléchir sur ce sujet, de façon à pouvoir arrêter dans la prochaine séance le *motif* du fleuron.

M. Gigon entretient la Société d'un récent voyage qu'il a fait à Cognac, où il a remarqué quelques maisons en bois avec sculptures fort anciennes et fort curieuses ; puis la maison qu'on suppose être celle de Madeleine, nourrice de François Ier ; enfin, quelques médaillons bien conservés, sculptés sur un avant-corps qui reste de l'ancien château, du côté de la rivière. Ces médaillons, au nombre de cinq, parmi lesquels on reconnaît manifestement celui de François Ier, sont probablement ceux des autres membres

de sa famille, à savoir : Charles d'Orléans, son père ; Louise de Savoie, sa mère, et Marguerite, sa sœur, celle-là même qu'un récent article de la *Revue des Deux-Mondes*, de M Léonide Loménie (numéro d'août 1862), a vengée des insinuations injurieuses et sans preuves qui ne tendaient à rien moins qu'à lui attribuer des pensées d'adultère à l'égard de son frère. M. Gigon pense qu'il y aurait lieu de faire dessiner ces maisons et ces médaillons ; on pourrait les faire figurer dans la collection des *Monuments* de l'Angoumois. En conséquence, il propose de prier notre confrère M. Mercier, de Cognac, de s'entendre avec M. Marvaud pour choisir les objets qui devront être représentés. — Cette proposition est adoptée.

Le même membre rappelle qu'il existe au château de Châtenay, près le parc de Cognac, dans un trumeau de glace, une vue très curieuse de la ville de Cognac, du côté de l'ancien pont, avec le château tel qu'il était vers le commencement du siècle dernier. Déjà quelques démarches ont été faites pour obtenir du propriétaire l'autorisation de la faire reproduire par le dessin ou la photographie. Ces démarches n'ont pas encore complétement abouti ; mais on espère que, dans l'intérêt de l'art et de l'histoire du pays, on obtiendra de ne pas laisser périr cette vue unique de l'ancienne cité du roi-chevalier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire adjoint,

GIGON.

La Société n'a pas tenu de séance dans le mois de décembre.

RÉPERTOIRE

ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE

LA CHARENTE

Par M. F. MARVAUD

Correspondant du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

ET ABRÉVIATIONS

C. B. Cabinet de M. Bolle, à Angoulême, remarquable par un grand nombre d'objets antiques trouvés dans le département.

A. C. Archives charentaises. — Dépôt de la préfecture.

C. E. C. Cabinet de M. E. Castaigne. — *Notice sur le château de La Tranchade*, par le même. — *Monnaies angoumoisines*, publiées dans la *Statist. monument. de la Charente.*

C. C. Charles de Chancel. — *Notice sur le camp de Vœuil.* — *Notice sur l'église de Châteauneuf. (V. Bulletin de la Société archéologique de la Charente, année* 1845.)

C. Corlieu. — *Recueil en forme d'histoire.*

B. Belleforest. — *Cosmographie*, avec *le vray plan ou pourtraict de la ville d'Engolesme.*

G. Gigon. — *Mémoire sur le Château d'Angoulême*, 1860. — *Notice sur Hugues de La Rochefoucauld et sur son tombeau*, 1861.

H. M. Michon. — *Statistique monumentale de la Charente;* Paris, 1844.

C S. Cabinet de M. Sénemaud. — Riche collection de médailles gauloises, romaines, françaises, royales et seigneuriales, de sceaux et de bronzes romains trouvés dans le département.

M. Marvaud. — *Études historiques sur l'Angoumois*, 1835. — *Géographie historique, archéologique, agricole, etc., du département de la Charente*, 1853.

Z. R. Zadig Rivaud. — *Notices sur la restauration des églises de Châteauneuf et de Montmoreau.*

RÉPERTOIRE
ARCHÉOLOGIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE (1)

ARRONDISSEMENT D'ANGOULÊME.

CANTON D'ANGOULÊME.

(Chef-lieu : ANGOULÊME.)

ANGOULÊME (ICULISNA (Ausone : ép. à Tétrade); CIVITAS ENGOLISMENSIUM (notit. prov. et civit. Gall.); ICULISMA; ECOLISMA; EQUOLISMA; EGOLISMA; EQUALISMA; ANGOLISMA; ENGOLISMA). — *Ép. celtique.* 1° Hache en silex blanc, longueur, 0 m. 20 c.; 2° deux plus petites en silex noirâtre, polies d'un seul côté, déposées à la bibliothèque de la ville. = *Ép. romaine.* On a trouvé en démolissant l'ancien château les vestiges d'une construction importante : fragment d'un tombeau; longue pierre sur laquelle est sculptée l'armure d'un chevalier, une cotte de mailles, les cuissards et le casque; tête mutilée d'une statue en pierre; statuette d'enfant avec la bulle; fragments d'entablements

(1) Ce travail a valu à son auteur une mention très honorable et une médaille d'argent à la distribution solennelle des récompenses accordées, le 25 novembre 1861, aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1860.

de différents profils, de corniches, de bases de piédestaux; des demi-colonnes; un chapiteau pilastre d'ordre composite à quatre faces, de 0 m. 64 c. de diamètre et de 0 m. 80 c. de hauteur, décoré de feuilles d'olivier avec volutes aux angles; au milieu des quatre faces, quatre têtes d'un fort relief; fragments de deux autres têtes; longueur de ce chapiteau avec la base, 6 m. 40 c.; — un bas-relief en pierre représentant un trophée composé d'une cuirasse ornementée, avec lambrequins, jambières en croix de Saint-André; un casque; autre bas-relief en pierre fine, représentant un lion, une main armée d'un glaive; une pierre détachée d'un cippe avec cette inscription : C. IVL BELINAE.... PVS (une fleur de lotus).... D. — Dans des démolitions faites au XVIe siècle on trouva des colonnes, des frises, des soubassements (C.). — D'autres colonnes et d'autres frises; des pierres de 2 m. 75 c. de longueur et de 1 m. de largeur furent trouvées dans la démolition d'une terrasse du château en 1778 (Desbrandes : *Annales ms. de la ville d'Angoulême).* — On voit encore dans les remparts de la ville des fragments de murs où s'alterne le grand appareil avec l'appareil moyen; des assises en gros blocs de 0 m. 50 c de hauteur; dans un autre fragment, des pierres marquées vers le haut d'un trou large à son orifice, et diminuant jusqu'à environ 0 m. 06 c. de profondeur (H. M.). — Un tombeau gallo-romain reproduit par M. Le Gonidec est aujourd'hui détruit. Le dessin a été conservé par M. E. Castaigne, bibliothécaire. — Sur le versant des faubourgs de Saint-Ausone et de Saint-Martin, on a trouvé des vases en terre, des tuiles à rebords, des lacrymatoires en verre (C. B.); un sarcophage chrétien antique, décoré sur ses grands côtés d'un calice ansé, becqueté par deux colombes et donnant naissance à deux rinceaux de vigne qui forment des enroulements. Ce monu-

ment est conservé à l'évêché. — On croit reconnaître dans la plaine de Basseau les vestiges d'une voie romaine appelée *Chemin des Anglais;* les restes de bains d'une villa considérable s'étendant sur 260 m. carrés; on y reconnut seize petites chambres de 4 à 5 mètres de longueur. Au-dessus de cette villa, des nivellements qui indiqueraient un palais s'appellent *Caves du château*. Pavé en béton; murs en petit appareil; un conduit déversant les eaux dans la Charente, en petit appareil de 0 m. 60 c. de largeur à la base (H. M.); tuiles à rebords; un vase en terre rouge; un second vase en terre noire; un troisième de la même terre avec des anses horizontales; un lacrymatoire en verre irisé; petit cucullus à parois très minces; une jolie amphore en verre (C. B.) — Riche collection de monnaies impériales en argent, trouvées dans différentes parties du département (C. S.). = *Ép. moyen âge.* Monnaies mérovingiennes: 1° ECOLISINA; 2° INSCOLA. — Monnaies carlovingiennes: ECOLIωINA. — Monnaies comtales des Lusignans: 1° petit denier; obvers: † LODOICVS ENGOL, et dans le champ une croix pattée; revers: VGO COMES MAR, et dans le champ CHE, entre deux croissants; 2° petit denier; obvers: † HVGO BRVNNI; dans le champ une croix pattée, cantonnée à sénestre d'une étoile à six pointes; revers: C. ENGOLISMEN, et dans le champ SIS, entre un fleuron à cinq feuilles et un croissant. Les monnaies angoumoisines ont été publiées par M. E. Castaigne dans la *Statistique monumentale de la Charente*. — Sceaux des comtes d'Angoulême: 1° d'Isabelle Taillefer, comtesse d'Angoulême et reine d'Angleterre; 2° de Hugues X de Lusignan; 3° de Hugues XI, en 1246; 4° de Yolent, femme de Hugues XI; 5° de Geoffroi de Lusignan, sire de Jarnac et de Châteauneuf; 6° de Hugues XII, en 1259; 7° de Hugues XIII, etc. (V. ces sceaux et plu-

sieurs autres dans la *Statistique monumentale de la Charente).* — Deux pavés émaillés provenant de l'abbaye de Saint-Cybard : 1° l'un portant une fleur de lys; 2° l'autre un cerf. — Crosse en cuivre d'une abbesse des Bénédictines de Saint-Ausone *(Musée de la Société archéologique de la Charente).* — Une bague mérovingienne en argent, avec une pierre antique, sur laquelle est gravé un héron, trouvée en 1822 dans un tombeau pratiqué dans l'ancienne façade de l'église de Saint-André (C. E. C.). — Crosse d'un évêque d'Angoulême, ornée de ciselures, portant deux personnages et pour légende : CALLEFAGIA, vierge martyre du temps de l'apostolat de saint Ausone. — Cathédrale sous le vocable de saint Pierre, bâtie sur l'emplacement d'une autre église d'abord dédiée à saint Saturnin, qui fut rebâtie après l'an mil et dédiée à saint Pierre en 1017 *(Hist. Pontific. et Com. Engol.).* Cette dernière église fut réédifiée en 1120 par les soins de Gérard II, évêque d'Angoulême et légat du saint-siége, sur le plan d'une croix latine. 1° Nef sans bas-côtés, à trois coupoles de 10 m. en diamètre pour chacune, séparées par des arcs doubleaux légèrement ogivés. Parmi les piles qui reçoivent la retombée des arcs doubleaux, quatre sont nues, d'autres décorées de quatre colonnes, et d'autres portant deux colonnes correspondantes aux arcs doubleaux. Arcades latérales plein cintre sous chaque coupole. Sous une des arcades du mur septentrional est le tombeau et l'inscription tumulaire de Guillaume, évêque d'Angoulême, mort en 1101, orné de trois statues en fort relief mutilées pendant les guerres de religion *(Chron. à Petro à S. Romualdo).* 2° Au centre des transepts, une coupole supportée par un mur octogone décoré de douze petites arcades. 3° Une coupole à chaque extrémité des transepts, chacune supportant un clocher, dont un seul existe encore ; l'autre fut détruit dans les

guerres de religion. 4° Abside formée de quatre petites absides circulaires avec leurs absidioles. Longueur totale de l'édifice, 107 mètres; largeur de la nef, 26 m. 05 c. Façade de 28 mètres de développement, divisée en séries. 1re série : en partant du sol, cinq arcades plein cintre ; portail refait depuis peu et orné de plusieurs voussures ; au sommet de l'une, deux colombes buvant dans un calice, et à droite et à gauche, un combat d'hommes et d'animaux. Le tympan du portail, travail récent, porte en fort relief le Christ assis, bénissant, et à ses côtés deux anges à genoux. Les deux arcades latérales plein cintre, décorées des statues des douze apôtres en demi-relief, avec animaux et feuillages richement sculptés aux voussures ; à une des frises, une chasse au cerf ; à une autre, combat de chevaliers près d'une porte de ville. 2e série : deux bas-reliefs à peu près effacés ; le mieux conservé représente une femme vêtue d'une longue robe, le pied posé sur une boule. 3e série : six arcades plein cintre recouvrant six statues de saints en fort relief. 4e série : dix arcades et autant de statues, le visage tourné vers l'arcade centrale. 5e série : quatre grandes arcades sans entre-colonnements et sans ornements, renfermant des personnages en fort relief. Le centre de cette série est rempli par l'archivolte d'une fenêtre centrale et par des anges aux ailes déployées. Oiseaux, anges, dragons ailés à l'intersection des arcades. 6e série : dans la partie centrale, une grande arcade avec archivolte portant huit séraphins ; un encadrement oblong renfermant le Christ ; à côté, l'ange, le bœuf, le lion et l'aigle, rangés par deux et séparés par une corniche ; au-dessous, des modillons renfermant des saints. A la partie latérale de gauche, trois arcades surhaussées ornées de médaillons ; à la partie latérale de droite, trois arcades du même style avec médaillons ; des quatre

fleurs aux voussures et des feuilles d'acanthe aux chapiteaux *(Dessin de cette façade, si riche de détails, par M. de La Fargue Tauzia : Stat. monumentale).* A l'extrémité du transept nord, coupole sur un mur octogone décoré de huit arcades. Sur cette coupole, un clocher carré, percé à jour de huit arcades au premier étage; seize au deuxième; deux grandes divisées en deux autres au troisième; trois au quatrième sur chaque face; cinq au cinquième, et quatre au sixième, toujours sur chaque face, avec variété de dessins à chaque étage pour les corniches, les chapiteaux et les architraves. Dans la voussure d'une arcade aveugle, formant un des côtés de la base du clocher, inscription tumulaire de Ithier Archambaud, mort en 1135, après avoir contribué pour moitié aux frais de la reconstruction de cette église *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.).* Le fronton triangulaire, nouvellement construit, porte des tours carrées surmontées de clochers curvilignes à assises imbriquées, avec clochetons posés sur des colonnettes. On a découvert récemment près du mur latéral de gauche, sous la première coupole, le tombeau de Hugues II, évêque, mort en 1159, renfermant une crosse en cuivre doré et émaillé, travail byzantin, et un anneau aussi en cuivre, orné d'une pierre commune (G. : *Notice sur cette découverte et sur Hugues, évêque d'Angoulême).* — Église de la Pesne *(B. M. de Paginâ),* la plus ancienne de l'Angoumois : abside tournée à l'ouest, plan des anciennes basiliques. Longueur, 34 m.; largeur, 8 m. Colonnes formées de tronçons et de demi-tronçons; parties de la nef et bas-côtés décorés d'arcades plein cintre. Sous la nef est une crypte des premiers temps du Christianisme. Cette église fut en partie détruite au XIIe siècle par l'évêque Gérard II, pour bâtir l'évêché. — Église paroissiale de Saint-André : nef romane ogivée avec arcs doubleaux;

arcades latérales plein cintre. C'est tout ce qui reste des constructions du XIIe siècle. Chœur à voûtes en ogives, appuyées sur des piliers massifs sans ornements; mêmes dispositions au bas-côtés; autel au fond de l'abside avec bas-reliefs du XVIe siècle. Longueur actuelle, 43 m. 22 c.; largeur de la nef, 13 m. 90 c.; largeur du sanctuaire et des bas-côtés, 22 m. 50 c. — Grotte de Saint-Cybard *(Eparchius)*, reclus du VIIe siècle : autel taillé dans le roc; bas-relief représentant le saint couché dans sa grotte; au second plan, un crucifix, et au-dessus un ange, au milieu d'un nuage, prononçant ces mots : HEPARCHI HIC PERMANE! — Église des Cordeliers (aujourd'hui chapelle de l'hospice). Il ne reste de la construction du XIIIe siècle qu'un beau clocher pyramidal, dont le premier étage, de forme hexagone, a de petites arcades plein cintre; au deuxième, même plan, avec six fenêtres ogivées, coupées par des meneaux et surmontées d'une ogive en fleuron; tour octogone terminée en pointe, avec arêtes ornées de crochets. — Notre-Dame de Beaulieu (aujourd'hui détruite) : plan en croix latine; abside et transepts avec absidiole; porte d'ordre dorique latérale, qui, dit-on, aurait été construite sur les dessins de Philibert de Lorme (H. M.). Longueur, 39 m.; largeur, 8 m. Il n'en reste que quelques chapiteaux romans placés dans la chapelle actuelle du lycée impérial. — Église de Saint-Martin, du XIIIe siècle (transformée aujourd'hui en habitation). Il ne reste que les murs latéraux. Longueur, 27 m. 25 c.; largeur, 7 m. 15 c. — Angoulême possédait autrefois plusieurs autres églises aujourd'hui entièrement détruites : 1° église conventuelle des Jacobins; 2° Saint-Antonin; 3° Saint-Vincent; 4° Saint-Paul, dont il reste quelques vestiges; 5° Saint-Jean, église archipresbytériale; 6° église abbatiale de Saint-Ausone, détruite, ainsi que l'abbaye, par les protestants;

7° église abbatiale de Saint-Cybard, remarquable par la hauteur du clocher. Il reste de l'abbaye une partie des voûtes des cloîtres (B. : *Vray plan et pourtraict de la ville d'Engolesme)* — Château des comtes d'Angoulême, bâti entre les années 1228 et 1282. Cet édifice, auquel se rattachaient de précieux souvenirs historiques, vient d'être détruit, malgré les protestations de la Société archéologique (G : *Mém. pour la conservation du château d'Angoulême)*. Il ne reste plus des constructions du XIII[e] siècle qu'une tour polygone. Hauteur des murs, 25 m.; épaisseur des murs en appareil moyen régulier, 2 m. 78 c. Cette tour se divise en un rez-de-chaussée et trois étages. Au rez-de-chaussée, salle octogone voûtée à huit pans séparés par des nervures d'ogive, mesurant 6 m. 40 c. en diamètre; cheminée, dans le côté ouest du mur, d'une époque postérieure. Au premier étage, salle octogone voûtée en coupole; au deuxième étage, salle carrée voûtée en ogive à tiers point; au troisième étage, salle octogone de 7 m. en diamètre, et dans chaque angle, une colonnette engagée; cheminées de la même époque; deux fenêtres avec archivoltes carrées à l'extérieur; escalier tournant dans un des angles arrivant au troisième étage. De cet étage à la plate-forme, un escalier brisé en équerre (H. M.) (V. aussi le *plan de ce château dans le mémoire de M. le docteur Gigon)*. — Le Châtelet, forteresse du IX[e] siècle, qui aurait été bâtie par Aldoin, comte d'Angoulême *(Hist. Pontif. et Com. Engol.)*: quatre tours formant une forteresse triangulaire défendue par des fossés; trois de ces tours sont rondes; une autre hexagone en renferme une autre, appelée pour cela *Tour prégnante*. Elle se compose d'un rez-de-chaussée voûté en coupole; une fenêtre de 1 m. 80 c. en hauteur sur 0 m. 25 c. de largeur; murs en appareil moyen de 4 m. 02 c. d'épaisseur. — Angoulême

conserve encore en grande partie ses remparts du moyen âge. On y remarque dans les parties réparées : 1° près de l'ancienne porte de Chande, un bas-relief représentant dans deux cartouches, d'un côté les armes de la ville *(une porte de ville surmontée d'une fleur de lys)*, de l'autre les armes de Pierre Pascault *(deux ossements en sautoir, accompagnés de trois têtes de mort, deux en chef et une en pointe)* avec une inscription de 1534 ; 2° sur la tour dite du *Gouverneur*, une autre inscription de 1535, donnant le nom du maire de cette époque ; 3° sur les remparts du Nord, près du Petit-Beaulieu, un large bastion carré présente une grande pierre sculptée portant des armoiries mutilées (travail du XVIe s.); 4° sur un autre bastion carré, près de l'escalier du Petit-Beaulieu, un cartouche surmonté d'un heaume avec ses lambrequins renferme l'écusson de Pierre Bareau *(d'azur à trois croissants d'argent, 2 et 1 ; de celui qui est en pointe sort une palme d'or en pal)*; l'inscription est de 1628 ; 5° à l'extrémité de la grande allée de Beaulieu, encadrement présentant un heaume de face avec ses lambrequins surmontant l'écusson du maire Cadiot de Pontenier *(un chevron accompagné en chef d'un croissant accoté de deux étoiles, et en pointe d'une bonne Foi)*; au-dessous une inscription de 1687. — Château de La Tour-Garnier, près d'Angoulême : tour carrée à contreforts du XIIIe siècle, avec pavillon pentagone. = *Ép. de la renaissance.* Château d'Angoulême, bâti par les Valois-Orléans. Il ne reste plus de cette époque qu'une tour ronde, dite de *Marguerite*, parce que la sœur de François Ier y naquit en 1492, commencée par Jean le Bon, comte d'Angoulême, et continuée par Louise de Savoie ; ronde au dehors ; en carré long à l'intérieur ; voûte d'ogive ; armoiries de Louise de Savoie ; chaque nervure appuyée sur des consoles sculptées et en

partie mutilées ; l'une de ces consoles représentant une tête de vieillard sortant d'une coquille d'escargot ; bas-relief représentant un sanglier mis à la broche. Au second étage, une salle où conduisaient des escaliers secrets, ornée d'écussons et de fleurons à la voûte ; armes d'Orléans avec guirlandes de branches de rosier travaillées à jour ; armes mi-partie d'Orléans et de Savoie dans un cercle découpé en compartiments gothiques et entouré de branches de rosier entrelacées (G.). — Évêché, construit en partie en 1500 par Octavien de Saint-Gelais. — Chapelle de Saint-Gelais placée à la droite du chevet de la cathédrale, presque entièrement détruite. Elle fut fondée en 1533 par Jacques de Saint-Gelais, ancien évêque d'Uzès, pour lui servir de sépulture, ainsi qu'à ses deux frères, Octavien, évêque d'Angoulême, et Charles, archidiacre de Luçon. Plan en carré long avec voûtes à nervures prismatiques ; piliers carrés chargés d'arabesques ; modillon renfermant le buste d'Octavien de Saint-Gelais, avec la légende en initiales : OCTAVIANVS DE S. GELASIO ; autre modillon : JACOBVS DE S. GELASIO VTICENSIS EPISCOPVS, DECANVS ; dans le tympan de l'autel, la Trinité sortant d'un nuage ; une arcade renfermant le tombeau de Charles de Saint-Gelais *(Dessin de M. Z. Rivaud)*. — Dans la cathédrale, une table de marbre noir qui recouvrait le tombeau du comte Jean, mort en 1467. Ce tombeau, dans le goût des plus somptueux du XVe siècle, fut détruit par les protestants au XVIe siècle. Il était décoré, à l'extérieur, d'une galerie d'arcades gothiques, de colonnes de marbre blanc ; petites statuettes de même au fond des arcades ; compartiments ogivés incrustés d'albâtre et peints d'or et d'azur *(Vie du comte Jean, par Duport, p. 118)*. — Colonne cylindrique en marbre noir qui recouvrait le monument où fut placé le cœur du duc d'Épernon en 1644. — Hôtel Saint-

Simon : jolie façade avec pilastres, médaillons, lucarnes ouvragées *(Lithographie de M. J. Geynet)*. — Portrait du comte Jean (André Thevet : *Hommes illustres ;* Bernard de Montfaucon *: Monuments de la monarchie française)*. — Plan de la ville d'Angoulême, indiquant tous les monuments en 1575 (B.). — Croix latine plaquée de nacre, portant le Christ, la Vierge et un moine (C. B.). — Un très beau fauteuil et médaillon, en bois sculpté, provenant de l'abbaye de Saint-Cybard (C. B.). — Belle collection de cartes et de gravures historiques relatives à l'Angoumois ; portraits de personnages angoumoisins, ou qui ont eu des rapports avec le pays, faisant partie de la collection de M. Gellibert des Seguins, membre du Corps législatif. — Petite statuette en bois de saint Laurent (XIVe s.), provenant de l'église de L'Houmeau ; autre statue en bois représentant une femme portant sa tête diadémée et provenant de l'ancienne église de Saint-Ausone ; reliquaire contenant plusieurs reliques de saints angoumoisins, fait dans l'abbaye de Saint-Ausone et contresigné par une abbesse ; sceau en bronze de Bernard de Nogaret de La Valette ; aumônière brodée d'or et d'argent, aux armes de Marc-René de Voyer, marquis d'Argenson, lieutenant au présidial d'Angoulême. — Tableaux : une nature morte par Chardin ; une tête de Vien, maître de David (C. E. C.). = *Ép. moderne*. Église paroissiale de Saint-Martial : nef, bas-côtés, voûtes, nartex et clocher pyramidal (style roman fleuri du XIIIe s.) ; bâtie sur le plan et les dessins de M. Paul Abadie. Longueur, 47 m. 65 c. ; largeur, 17 m. 50 c. — Église conventuelle des Carmélites, construction toute récente : abside circulaire ; nef en carré long, avec deux chapelles latérales ; porche ouvert par un portail double ; façade à pignons ornés de crosses végétales. Longueur, 35 m. 50 c. ; largeur, 8 m. 25 c. Deux travées de

voûtes gothiques à nervures prismatiques. — Église paroissiale de Saint-Jacques de L'Houmeau : abside circulaire avec une voûte en cul-de-four ; nef, carré long de 28 m. ; large de 9 m. ; à la façade, un fronton triangulaire reposant sur une colonnade (imitation style grec).

BOUEX. — *Ép. celtique?* Huit tumulus à demi écroulés, les uns allongés, les autres coniques. — Une statuette barbare en fer, trouvée dans des fouilles (C. E. C.). = *Ép. romaine* Vestiges d'une voie regardée comme antique, appelée *Chemin de Sers,* du nom d'une localité voisine qu'on a cru être le *Sarum* de la carte de Peutinger. = *Ép. moyen âge?* Sur une hauteur, ruines d'un petit château qui, selon la tradition, aurait appartenu en dernier lieu à l'assassin du duc de Guise, Poltrot de Méré.

CHAMPNIERS. — *Ép. celtique.* Au nord du village de Viville, un dolmen de nature calcaire, avec sa table et ses supports. Hauteur des supports hors du sol, 1 m. 55 c. ; épaisseur, 0 m. 40 c. ; hauteur de la cella, 2 m. 10 c. ; rigole circulaire dans le contour de la table (H. M.). = *Ép. romaine.* Tracé d'une voie antique qu'on reconnaît jusqu'à Sers et qui devait avoir son embranchement à quelques lieues de là avec la voie qui conduisait de Limoges ou de Poitiers à Saintes? — Un vase funéraire (epichysis) trouvé dans un tombeau (C. B.).

COURONNE (LA). — *Ép. celtique.* Hache en bronze, longue de 0 m. 16 c. ; une autre en silex, seulement dégrossie, longue de 0 m. 24 c. (C. B.). = *Ép. romaine.* Près du village de La Berche se trouvent, sur une hauteur, les restes d'un édifice carré, construit en petit appareil, connu sous le nom de la *Prison des Romains* (exploratorium?) Au rez-de-chaussée, voûte en plein cintre. — A peu de distance du même lieu, tracé de la voie romaine qui conduisait de Périgueux

à Saintes. On a découvert sur quelques points, où les soldats pouvaient faire halte, un grand nombre d'anses de bidons en poterie. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, bâtie, selon les uns, en 597 *(Chronicon ms. monasterii B. Mariæ de Coronâ)* (A. C.), et selon les auteurs de la *Gallia christiana*, par les enfants de Childebert : « Corona originem traxit à vetustâ clericorum ecclesiâ quam ferunt à liberis Childeberti regis fundatam » *(Gall. christ , t. II, col. 1043).* Cette construction se placerait mieux entre le VIIIe et le Xe siècle. Plan en croix latine ; abside circulaire éclairée par trois fenêtres plein cintre étroites et surhaussées; colonnade surmontée d'arcades plein cintre et coupole octogone, dont les grands arcs cintrés retombent sur des piliers carrés. La nef est la partie la plus ancienne ; quatre travées de voûtes plein cintre surbaissé, séparées par trois grands arcs doubleaux retombant sur des colonnes groupées ; trois fenêtres de chaque côté, pratiquées dans la voûte au-dessus de la corniche : hauteur, 1 m., sur 0 m. 36 c. en largeur ; clocher conique en pierre, supporté au premier étage par des piles rondes. Longueur de l'église, 18 m. 20 c.; largeur, 5 m. 35 c. — Ruines de l'ancienne église abbatiale de Sainte-Marie de La Couronne, située à côté du chemin de fer de Paris à Bordeaux, terminée en 1201 ; mélange de style roman et de style ogival. Elle reçut des agrandissements successifs. Façade purement romane ; voûtes à nervures ; fenêtres plein cintre ; arcs doubleaux des voûtes légèrement ogivés ; faisceaux de colonnes romanes appliquées aux murs latéraux ; seize colonnettes forment les piles centrales. Longueur totale, d'après ce qui reste, 40 m. ; largeur, 19 m. 40 c. Pierre de fondation du grand autel de l'année 1171, longue de 1 m 30 c., large de 0 m. 75 c , portant une inscription commémorative ; signes lapidaires sur l'appareillage ;

bas-relief carré de 0 m. 28 c., représentant un chameau portant une pierre de construction. Toute la partie ogivée du monument, continuation de la nef vers le portail extérieur du chevet, est du XVe siècle. Primitivement l'église fut une croix grecque (H. M.). — Sceau en bronze oblong d'un abbé de La Couronne (C. B.). = *Ép. de la renaissance*. Château de l'Oisellerie, bâti sous François Ier : corps de logis flanqué d'une tour ronde et d'un grand pavillon carré ; quelques vitraux de la même époque, portant les lettres : L. B., initiales de l'artiste (Maulde : *Notice hist. sur le château de l'Oisellerie : Bull. de la Société archéologique de la Charente, 1847*).

DIRAC. — *Ép. celtique*. Dolmen appelé *Pierre levée*, situé dans un bois près du chef-lieu : table horizotale d'un seul bloc, assise sur trois supports. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Martial : belle construction du XIIe siècle; appareil moyen. Longueur, 30 m.; largeur, 7 m. 45 c. Voûte à trois travées du IXe siècle, divisées par des arcs doubleaux et partagées par des arêtes d'ogive; façade à cinq arcades ornementées; joli portail à quatre voussures plein cintre; chapiteaux symboliques; colonnettes à anneaux recevant les voussures des arcades latérales; bas-relief représentant un serpent dévorant le bras d'une femme, et deux personnages assis ; arcade du premier étage (XIVe s.); chapelle latérale du XVe siècle, où se trouve l'écu des Tisons, très ancienne famille de l'Angoumois *(deux lions couronnés passants, surmontés d'un lambel à trois pendants)*. Façade photographiée par M. Fellot, photographe de la Société archéologique. — Ruines d'un château féodal dans une position très pittoresque : plan en carré irrégulier; tours aux angles ; large escalier éclairé par une fenêtre trilobée. Au rez-de-chaussée d'une tour, on remarque des oubliettes auxquelles on communiquait par une ouverture

pratiquée à la voûte. — Quelques tombeaux en pierre, que la tradition fait remonter aux temps carlovingiens, ont été trouvés dans une terre nommée la *Terre sarrasine.*

FLÉAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de l'Assomption : petit carré long du XII[e] siècle, terminé par une abside ; appareil moyen ; nef à trois coupoles octogones, celle du clocher moins élevée que les autres. Longueur d'environ 20 m.; largeur, 8 m. 25 c. Clocher carré avec un seul étage couvert à plat ; arcs doubleaux brisés aux coupoles ; piliers carrés avec une demi-colonne.

GARAT. — *Ép. celtique.* Dans un bois près du village de Chément, un silo taillé dans le roc, composé d'une chambre à peu près ronde, dont la voûte est soutenue au centre par un pilier, et à côté deux autres chambres, l'une de 1 m. 30 c. de longueur, l'autre de 1 m. 15 c.; escalier taillé aussi dans le roc. Au point opposé de l'entrée est une issue à plan sinueux. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, remaniée plusieurs fois du XII[e] siècle au XV[e] : grand et petit appareils mélangés ; nef plus ancienne que le sanctuaire : 28 m. en longueur, 9 m. 15 c. en largeur ; colonnes légèrement indiquées ; portail à cintre brisé ; verrière portant un écusson surmonté d'un casque entouré de lambrequins *(parti d'argent à trois cors de chasse,* qui est de Nesmond, *et de gueules à quatre fasces d'argent) ;* un autre écusson *(d'azur au chevron d'or, accompagné de trois feuilles d'or, deux en cime et une en pointe) ;* tour carrée à deux étages portant le clocher ; fenêtres ogivées. Cloche de 1768 ; inscription latine. = *Ép. de la renaissance.* Petit château de La Tranchade, du XIV[e] siècle, situé sur un rocher dominant la vallée arrosée par un petit ruisseau ; douves taillées dans le roc ; donjon carré et tourelle polygone. Tout le reste est du XVI[e] siècle *(Notice par M. Castaigne).*

ISLE-D'ESPAGNAC (L'). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Michel (XIIe s. ou fin du XIe) : nef à voûte ogivée ; piliers composés de colonnes. Longueur, 22 m. 40 c. ; largeur, 7 m. environ. Portail plein cintre à deux voussures; statue de la Vierge en pierre; sanctuaire du XVe siècle. = *Ép. de la renaissance.* Fragments d'un château du XVIIe siècle : tour carrée garnie de meurtrières; deux tourelles encorbellées.

MAGNAC-SUR-TOUVRE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Cybard (XIIe s.) : plan en croix latine, dont les bras sont égaux en longueur sans que la coupole soit au centre ; absidioles aux transepts ; une coupole circulaire ; voûtes d'arêtes retombant sur des piliers de colonnes engagées; modillons symboliques à l'extérieur; clocher à deux étages, ayant au premier quatre arcades plein cintre sur chaque face, et au second deux fenêtres aussi plein cintre, chacune divisée par l'entrecolonnement. Longueur du chevet au portail, 29 m. 17 c.; largeur des bras, 6 m. 20 c. Cloche de 1560, portant une inscription et les armoiries des familles Gérauld et des Ages. — Deux bagues antiques trouvées à Maumont pourraient être de l'époque gallo-romaine; l'une a une tortue pour chaton (C. E. C.).

NERSAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, du XIe siècle, bâtie, selon les chroniques de l'Angoumois, par le comte Ramnulphe : plan carré long ; nef voûtée en berceau uni, divisée par un arc doubleau ; piliers de trois colonnes; grand appareil à la base de l'abside et appareil moyen dans le reste; contreforts s'élevant jusqu'à la naissance des voûtes. Longueur d'environ 28 m. 20 c.; largeur, 8 m. 25 c. Portail à trois voussures plein cintre et à rayons entrelacés. = *Ép. de la renaissance.*

Château de Fleurac, du XVI[e] siècle : douves creusées dans le roc ; couronnement de machicoulis.

PUYMOYEN. — *Ép. moyen âge*. Petite église paroissiale de Saint-Vincent, du XII[e] siècle : carré long avec une abside et une coupole ; nef voûtée en ogive romane, coupée par un arc doubleau en plein cintre ; appareil moyen. Longueur d'environ 23 m. 60 c. ; largeur, 7 m. — Dès les premiers temps du Christianisme, au lieu nommé aujourd'hui Saint-Marc, exista un ermitage appelé Saint-Martin-de-Lyon : chapelle dans une grotte, près d'une source ; aux flancs de la colline sont plusieurs petites cellules creusées dans le rocher à cinq mètres au-dessus du sol ; au bas de la colline, quelques tombeaux taillés aussi dans le roc. Cet ermitage eut autrefois une ceinture de murailles ; il est mentionné dans des actes de donations de 1516 à 1537 (A. C.).

ROULLET. — *Ép. romaine*. Vase funéraire trouvé dans un tombeau (C. B.). = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Cybard, du XII[e] siècle, remaniée plusieurs fois ; grand et moyen appareils. De la première époque, il reste une coupole octogone sous le clocher (style roman) ; de la seconde époque, une nef avec trois coupoles s'appuyant sur des arcs doubleaux légèrement ogivés ; cinq colonnes groupées à chaque pile, ornées de chapiteaux feuillagés ; pattes végétales aux bases des colonnes ; dents de scie et zigzags aux corniches et aux archivoltes ; de la troisième époque, une abside avec neuf arcades ornées d'archivoltes étoilées. Longueur en nef, 28 m. ; largeur, 9 m. Façade de 12 m. 25 c. en développement, comprenant un rez-de-chaussée de trois arcades aveugles ; portail plein cintre ; au-dessus, une série de trois arcades plein cintre ; clocher en pierre à cône aigu, dentelé d'écailles imbriquées ; contreforts droits et peu saillants. — Château de Rocheraud, bâti sur deux

mottes naturelles séparées par une large douve. Il n'en reste qu'un pan de mur de 2 m. d'épaisseur, haut de 19 m., fragment d'un donjon de l'époque féodale la plus reculée, et une fenêtre carrée en dehors et plein cintre à l'intérieur.

RUELLE. — *Ép. de la renaissance*. Petit château du Maine-Gagnaud (XVIe s.); pavillon de l'ouest portant la date de la construction (1600). Au-dessus d'une porte crénelée est cette inscription : DEVS NOBIS HÆC OTIA FECIT. Près du château, jolie fontaine, avec un bassin carré surmonté de trois piles ornées chacune d'une demi-colonne engagée avec un chapiteau ionique ; sur un des chapiteaux se trouve un écusson de France entouré du cordon du Saint-Esprit ; une salamandre couronnée, avec la lettre F pour légende, rappelle Françòis Ier, qui s'arrêta au Maine-Gagnaud avec sa cour, en revenant de visiter les sources de la Touvre.

SAINT-ESTÈPHE. —*Ép. celtique*. Un dolmen bien conservé dans la forêt de Chardin. Longueur, 6 m. 75 c.; largeur, 2 m. 85 c. La cella, qui conserve tous ses supports, est ouverte à l'est =*Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Étienne : partie de la nef du Xe siècle ; coupole octogone du XIIIe siècle, soutenue par des arcs doubleaux ogivés ; abside ogivale ; tour carrée, portant le clocher, formée de deux étages : au premier, quatre arcades aveugles formant plein cintre au dehors et trilobées en dedans ; au second, deux arcades plein ceintre, chacune subdivisée en deux arcades trilobées, l'une éclairée au tympan par un oculus trilobé; flèche en cône allongé, composée de cinquante-deux assises, mesurant environ 11 m. 44 c. en hauteur ; appareil moyen.

SAINT-MICHEL-D'ENTRAIGUES (SANCTUS MICHAEL INTER AQUAS). — *Ép romaine*. Sur la rive gauche de la Charente, au lieu appelé la *Ville d'Olipe*, on trouve des débris de tuiles à rebords, des substructions de villas indiquant

des appartements très étroits ; blocs de pierres ; tuiles à rebords. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale sous le vocable de saint Michel : plan octogone ; huit absides régulières ; une seule coupole octogone sous laquelle rayonnent les absides ; l'abside près de la porte est légèrement aplatie ; celle de l'est est ornée d'une série d'arcades plein cintre ; les autres offrent une demi-circonférence ; colonne avec base et chapiteau à chaque angle ; bas-relief au-dessus de la porte, représentant saint Michel terrassant le Dragon, avec cette inscription : FACTVM EST PROELIVM IN COELO MICHAEL PROE (sic) PROELIABATVR CVM DRAGONE. On croit que cette église fut bâtie en 1137 *(Chr. ms. monast. B. Mariæ de Coronâ, p. 5)* (A. C.). Elle servait d'asile aux pèlerins qui allaient en Terre-Sainte ou à Saint-Jacques de Compostelle : 16 m. 60 c. en diamètre. Restauration complète par M. P. Abadie.

SOYAUX. — *Ép. romaine?* Vaste cimetière situé au village du Peytureau : plusieurs tombes en pierre recouvertes de dalles de 5 m. 15 c. de longueur et de 0 m. 72 c. en largeur ; plusieurs autres d'une moindre dimension. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Mathieu, en carré long (XIe s.) : sanctuaire carré ; petit bas-relief et deux fragments d'une statue ; portail avec des pieds droits sans colonnes. Longueur, 24 m. ; largeur, 7 m. 15 c.

TOUVRE (TOLVERA). — *Ép. moyen âge*. Sur une colline dominant la principale source de la Touvre existe une large motte, formant plate-forme, soutenue par un mur en glacis et flanquée de deux bastions ; fragments à grand appareil aux murs de soubassement. Ce château, improprement appelé dans le pays *Château de Ravaillac*, fut bâti en 1071 par Guillaume Taillefer, évêque d'Angoulême *(Hist. Pontif. et Com. Engol.)*. — Église paroissiale de Saint-Pierre :

plan en carré long (XIIIe s.); murs en grand appareil; portail plein cintre; contreforts très saillants aux angles; abside droite avec fenêtres surhaussées en ogive. Longueur d'environ 28 m.; largeur, 7 m. 10 c

VOEUIL-ET-GIGET. — *Ép. romaine*. Un vase en faïence bleue, orné de fleurs blanches (C. B.). — Une enceinte fortifiée de rochers et de masses de terre rapportée, qu'on croit être un camp romain, appelé aujourd'hui le *Fort des Anglais*. Le plan est triangulaire, avec deux entrées aux extrémités. Une autre opinion attribue ce camp aux Francs, qui l'auraient occupé après la bataille de Vouillé (C.). — A peu de distance, un autre camp, nommé *Camp des Rosiers;* carré long de 64 m. sur 33 m. de largeur (C. C.). = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de la décollation de saint Jean-Baptiste : plan carré long, avec abside voûtée en cul-de-four; appareil moyen; contreforts droits et peu saillants; portail cintré sans ornements (Xe s.). Longueur d'environ 27 m. 20 c.; largeur, 8 m. 15 c. Statue en pierre de 0 m. 80 c. en hauteur, représentant un personnage tenant l'Évangile d'une main et de l'autre une bêche. Chapelle du XVe siècle, avec une voûte d'arêtes appuyée aux angles sur une colonne.

CANTON DE BLANZAC.

(Chef-lieu : BLANZAC.)

AIGNES-ET-PUYPÉROUX (PODIUM PETROSUM) — *Ép. moyen âge*. A Puypéroux, ruines de l'église abbatiale de Saint-Martial (roman primaire). Le chœur seul est à peu près complet. Plan en croix latine; sept absidioles rayonnantes autour de l'abside principale; murs sans contre-

forts ; fenêtres sans colonnes et sans archivoltes ; transepts rectilignes aux extrémités, se joignant à l'abside par une arcature plein cintre. Au centre de la croix, une coupole s'appuyant par les arcs doubleaux plein cintre sur quatre piles décorées chacune de trois demi-colonnes dont les chapiteaux offrent de curieux bas-reliefs romans. Entre ces piles est un passage pour communiquer avec les transepts et l'abside. Un des chapiteaux du transept sud représente un hibou couronné, à cheval, combattant un homme armé. Abside voûtée en berceau et pentagonale à sa base; nef sans voûtes, décorée au dedans et en dehors de cinq arcades cintrées, élevées jusqu'à la naissance des voûtes, et s'élargissant de 1 m. 70 c. à 4 m. 35 c. à partir de la coupole. Ces arcades ont à l'intérieur 2 m. 90 c. à 3 m. 20 c. Façade composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Au rez-de-chaussée, trois arcades, celle du centre recouvrant la porte, et les deux autres aveugles appuyées sur des colonnes deux à deux sans archivoltes. Longueur de la nef primitive, 19 m. 80 c. ; largeur, 6 m. 85 c. Tombeau de saint Gilles, placé en dehors sous une arcade plein cintre surbaissée retombant sur des pilastres à grandes assises. Le sarcophage est long de 1 m. 85 c.; large à l'intérieur, aux épaules, de 0 m. 51 c., et aux pieds, de 0 m. 30 c. Le bas-relief qui le décore représente un lion saisissant une tête humaine. Tous les détails de l'église ont été dessinés dans la *Statistique monumentale de la Charente* (H. M.). L'abbaye de Puypéroux est mentionnée dans une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1170. Elle aurait été fondée, selon une tradition, par saint Maur, disciple de saint Benoît, dans le VI[e] siècle. Les religieux l'abandonnèrent au XIII[e] siècle.

BLANZAC. — *Ép. celtique.* Tumulus situé au village de

Porcheresse; il n'a pas été fouillé. Hauteur, 4 m. 50 c.; diamètre, 2 m. 30 c. = *Ép. moyen âge.* Donjon d'un château du XIIe siècle; enceinte carrée dont les côtés étaient défendus par des tours et des fossés. Il fut détruit dans les guerres de religion. — Église paroissiale de Saint-André, autrefois collégiale, consacrée en 1226. On distingue seulement de la construction primitive (XIe s.) le clocher à trois étages, aujourd'hui isolé de l'église, et primitivement rattaché au transept, à l'abside et à la nef; quatre piles carrées soutenant quatre grands arcs ogivés recevant une coupole. Ce clocher est orné d'une frise d'enroulements de feuillages et d'animaux. Abside ornée d'arcades légèrement ogivées; sanctuaire riche d'ornementation; nef voûtée en ogive à quatre compartiments; piliers de colonnes groupées; arcades latérales à cintre brisé. Longueur d'environ 2 m.; largeur, 9 m. 35 c.

CHADURIE.—*Ép. romaine?* Vestiges d'un camp antique, situé au lieu nommé les *Six Paux* (pals), à peu de distance de la voie romaine de Périgueux à Saintes, dont on suit le tracé sur cette commune. = *Ép. moyen âge.* Un pommeau d'épée, bronze florentin (C. B.). — Église paroissiale de Saint-Saturnin, avec une abside et une coupole soutenue par des pilastres cantonnés d'une colonne engagée; nef voûtée en berceau lisse retombant sur une corniche. Longueur d'environ 17 m.; largeur, 6 m. 35 c. Portail à trois voussures en plein cintre (XIIe s.); chapiteaux dont l'un représente deux colombes buvant dans un calice, dessin qui se trouve sur une des voussures de la cathédrale d'Angoulême. — A Sainte-Quitière, ruines d'une chapelle où se trouvent des pierres tombales du moyen âge.

CHAMPAGNE. — *Ép. moyen âge:* Église en forme de carré long, avec abside circulaire composée d'arcades en

plein cintre ; une coupole placée au centre, appuyée sur des arcs doubleaux en plein cintre (XIIe s.) ; nef sans voûtes ; portail à trois arcades tombant sur des chapiteaux romans ; au-dessus du portail sont trois arcades plein cintre. Longueur, 25 m. ; largeur, 7 m. 15 c.

MAINFONDS (DE MAGNO FONTE). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Médard (XIe s.) : plan en croix grecque ; une coupole décorée d'une moulure en damier ; grands arcs cintrés retombant sur des colonnes pattées ; abside circulaire ornée à l'intérieur de plusieurs arcades, éclairée par trois fenêtres aussi en plein cintre ; voûtes en berceau lisse. Longueur pour chaque côté, 13 m. 20 c. ; largeur, 7 m. 30 c.

MOUSTIERS (DE MONASTERIIS). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Hilaire, avec des remaniements partiels de différentes époques ; appareil moyen. Elle fit partie d'un prieuré conventuel. Guillaume, seigneur de La Rochechandri, la donna en 1094 à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Plan en croix latine. Longueur, 30 m. ; largeur, 9 m. 10 c. Voûtes surbaissées en berceau lisse, avec un arc doubleau plein cintre à la jonction du transept ; nef avec des arcades latérales s'élevant jusqu'à la naissance des voûtes. Ces arcades sont appuyées sur des piles de trois colonnes engagées et s'élargissent de l'ouest à l'est : 1re arcade, 2 m. en diamètre ; 2e arcade, 3 m. 25 c. ; 3e et 4e arcades, 3 m. 55 c. ; 5e arcade, 3 m. 58 c. La base des colonnes est formée de quatre boudins superposés. Fenêtres plein cintre, hautes de 1 m. sur 0 m. 30 c. ; abside romane à quatre arcatures en plein cintre, séparées par des colonnes engagées à chapiteaux fleuronnés (XIe s.) ; clocher octogone (XIIe s.), décoré de six arcatures, quatre en plein cintre et deux ogivées ; contreforts à six étages terminés en

pointe. La façade fut complétement modifiée par un portail de la renaissance construit en 1602 et par deux arcatures ogivales qui forment une saillie aux deux côtés. Ces arcatures sont du XV[e] siècle. — Château de La Rochechandri, entièrement transformé depuis 1852 environ, situé sur un mamelon en face du chemin de fer de Paris à Bordeaux (V. *Notice sur ce château par M. Paul Sazerac de Forge : Bull. de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1845).* Il renfermait dans son enceinte trois chapelles : 1° chapelle de Saint-Remy : voûte romane ogivée (XIII[e] s); 2° chapelle de Sainte-Anne, restaurée dans le style de la renaissance en 1612 ; 3° une autre beaucoup plus ancienne avait une abside du XI[e] siècle assez riche d'ornementation à l'intérieur ; elle conservait quelques traces de peintures murales.

PLASSAC. — *Ép. romaine.* On trouve à quelque distance du chef-lieu, du côté du nord, des fragments de la voie romaine de Périgueux à Saintes. Cette voie se nomme aujourd'hui, sur tout son parcours, le *Chemin Boine,* nom qui, selon quelques-uns, désignerait les bois à travers lesquels elle passait, ou les anciennes bornes qui marquaient les distances. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Cybard, style roman fleuri du XII[e] siècle, classée comme monument historique. Longueur, 25 m. 50 c. ; largeur, 6 m. 80 c. Voûte en cintre brisé ; une coupole sous le clocher appuyée sur des arcs doubleaux ogivés ; abside richement décorée de sept arcades avec un entablement ; façade à trois arcades au rez-de-chaussée, cinq au premier, trois au second ; clocher à flèche circulaire en écailles imbriquées ; écusson portant les armes de René de Voyer, seigneur d'Argenson et de Roufflac. Une inscription placée sur le socle d'une statue donne le nom de l'artiste

avec le millésime 167... Crypte placée sous le sanctuaire. Longueur, 9 m. 30 c.; largeur, 4 m. 50 c.

PÉREUIL (DE PETROLIO). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Hilaire : cinq coupoles; une abside voûtée en cul-de-four. Les deux premières coupoles n'ont pas été terminées; les autres en demi-sphère ont les arcs légèrement ogivés. Fenêtres en plein cintre et très étroites, sans colonnettes ni archivoltes ; corniche de modillons symboliques, dont l'un représente un évêque ; portail en plein cintre avec une simple archivolte retombant sur deux colonnettes appuyées à un pied droit. Longueur, 24 m. 50 c ; largeur, 9 m. Une inscription très fruste au côté droit du portail.

PÉRIGNAC. — *Ép. moyen âge.* — Église paroissiale des saints Gervais et Protais, autrefois conventuelle et en grande partie du XIIe siècle : abside richement décorée de colonnettes et de chapiteaux; voûte en plein cintre, unie et divisée par deux arcs doubleaux aussi plein cintre. Longueur d'environ 26 m. 80 c.; largeur, 8 m. 30 c. Clocher à trois étages et flèche en pierre imbriquée en pommes de pin, qui peut être du XIe siècle. Cloche portant une inscription de 1587, lui attribuant le pouvoir d'éloigner les orages (H. M.). — Château de l'Herce; carré long flanqué de tourelles surmontées de machicoulis.

SAINT-GENIS. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale : plan en croix latine. Longueur, 27 m. 15 c. ; largeur, 7 m. 35 c. Coupole octogone au centre des transepts, appuyée sur des pilastres à chapiteaux nus (XIIe s.); voûtes en berceau avec arcs doubleaux légèrement ogivés.

CANTON DE HIERSAC.

(Chef-lieu : HIERSAC.)

ASNIÈRES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin : petit carré long avec une abside romane à trois pans portant des signes lapidaires; une coupole détruite, ainsi qu'une partie des voûtes d'ogive de la nef (XIe s.). Longueur, 27 m. 60 c.; largeur, 8 m. 15 c. Façade du XVIIe siècle, portant deux modillons, dont l'un est aux armes de France et de Savoie. Écusson de la famille Nadaud de Nouère dans une chapelle du XVIIe siècle.

DOUZAT. — *Ép. romaine.* Un tombeau gallo-romain, découvert en 1801, contenant quelques vases et d'autres objets aujourd'hui perdus; petite statue de Mercure en terre cuite; une fiole en verre très allongée. — Vestiges de bains romains près d'une fontaine à Fontguyon; fragments d'un pavé en béton et débris de tuiles à rebords. = *Ép. moyen âge.* Traces d'un retranchement appelé le *Fossé au Comte*, établi contre les invasions des Normands par les comtes d'Angoulême.

ÉCHALLAT. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale toute du XIIe siècle : carré long; sanctuaire carré; voûte à deux travées en diagonales à nervures; porte ogivale avec des nervures à gros tores; une arcade latérale trilobée couvrant une niche destinée à recevoir une statue. Longueur de la nef, 18 m. 40 c. environ; largeur, 7 m. 10 c.

HIERSAC. — *Ép. romaine.* Quelques vestiges d'une voie antique qui en partant d'Angoulême se dirigeait vers Cognac. On la désigne encore sous le nom de *Chemin des Anglais*. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Thomas, souvent remaniée : plan en carré long; quelques

traces de plein cintre au chevet; clocher carré recouvert à plat; voûtes restaurées par Louise de Savoie, formées de travées à quatre compartiments; armoiries de France et de Savoie aux clefs pendantes. Longueur en nef, 27 m.; largeur, 9 m. 10 c. = *Ép. moderne*. Petit château de Maillou, du XVIe siècle, entièrement délabré, bâti par François de Nesmond, président au parlement de Bordeaux.

LINARS. — *Ép. romaine*. Voie antique se dirigeant d'Angoulême vers la Saintonge. C'est la même que le *Chemin des Anglais* déjà indiqué. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale (XIe s.): plan en carré long; façade coupée verticalement par quatre colonnes. Au rez-de-chaussée, trois arcades plein cintre, celle du milieu recouvrant la porte, dont le tympan renferme le Christ bénissant d'une main et de l'autre tenant l'Évangile, deux anges à ses côtés; au premier étage, sept arcades surmontées d'un fronton triangulaire; quatre monstres en buste sur les chapiteaux; voûtes d'arêtes avec arcs doubleaux retombant sur des piliers carrés doublés d'une colonne engagée; appareil moyen. Cette église a beaucoup de rapport avec celle de Bourg-Charente (V. *canton de Segonzac*). Longueur totale, 29 m. 50 c.; largeur, 8 m. 12 c.

MOULIDARS. — *Ép. romaine*. Au nord du chef-lieu on a cru reconnaître le tracé d'une voie antique d'Angoulême à Saintes; on y voit encore sur plusieurs points des fragments de tuiles à rebords. = *Ép. moyen âge*. Quelques restes assez apparents du *Fossé au Comte*. — Église paroissiale de Saint-Hippolyte: plan en croix latine (roman fleuri du XIIe s.). Longueur d'environ 30 m.; largeur en nef, 9 m. 05 c. Une série d'arcades plein cintre au rez-de-chaussée de la façade; modillons symboliques à la corniche; rose romane au transept de gauche avec une torsade en archi-

volte; dessins géométriques aux archivoltes des fenêtres. Sanctuaire, chapelle et voûtes reconstruites au XVe siècle.

SAINT-SATURNIN. — *Ép. romaine.* Sur une hauteur, près du chef-lieu, vestiges de la voie antique d'Angoulême à Saintes *(Chemin des Anglais)*. — Au village de La Vigerie, vestiges d'anciennes villas, substructions, tuiles à rebords. — Au village de Marteau, on a découvert un tombeau antique. — Au Maine-Brun, près de la voie, on reconnaît aussi des restes d'une villa; tuiles à rebords. = *Ép. moyen âge.* Au hameau de Moulède, restes d'un prieuré conventuel et d'une petite chapelle en carré long du XIIe siècle : deux fenêtres cintrées; porte avec archivolte ornée de dents de scie et d'étoiles. C'est aujourd'hui une propriété particulière. — A Saint-Saturnin existe une ancienne maison qu'aurait habitée Calvin. On lit sur les murailles des inscriptions tirées de la Bible.

SIREUIL. — *Ép. romaine.* Au lieu appelé le *Fa* (Fanum), on voyait autrefois des restes de constructions antiques sur un plan en carré long de 10 m. 10 c. sur 7 m. de largeur. On y distingue encore à l'extérieur un revêtement en grand appareil; à l'intérieur, un blocage noyé dans le ciment; quatre pilastres sur les deux plus grandes faces et trois sur les deux plus petites. Les blocs du revêtement ont une élévation de 0 m. 45 c. à 1 m. 70 c. Ils sont scellés par un claveau à queue d'aronde, et dans le bas par un crochet pénétrant dans une mortaise à chaque bloc (H. M. : *Stat. monument. de la Charente, page 197;* C. : *Recueil en forme d'histoire;* Vigier de la Pile : *Hist. de l'Angoumois).* = *Ép. moyen âge.* Quelques restes des murailles du château de Sainte-Hermine, d'où les Anglais furent chassés par Louis de Bourbon, en 1385.

TROIS-PALIS. — *Ép. celtique.* Au nord du chef-lieu, près

d'un village appelé *Francillac*, on voyait sur une colline un dolmen qui a été entièrement détruit. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale, joli monument du XIIe siècle : façade richement décorée d'arcades cintrées ornées de moulures; portail à cinq archivoltes retombant sur des colonnettes surmontées de chapitaux romans; appareil moyen à la façade. Longueur d'environ 29 m. 75 c ; largeur, 9 m. 10 c. — A Rochecorail, large motte féodale d'un château détruit à une époque inconnue.

CANTON DE LA ROCHEFOUCAULD.

(Chef-lieu : LA ROCHEFOUCAULD.)

BRIE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Médard, sans intérêt : petit carré long ; abside droite ; voûtes à cintre ogivé de quatre travées divisées par des diagonales. Des fenêtres plein cintre et étroites indiquent seules une construction du XIIe ou du XIIIe siècle. Tout le reste est du XVIe siècle. — Ruines et mottes féodales des châteaux de La Prévôterie et de La Jauvigerie.

BUNZAC. — *Ép. celtique.* Vastes silos bien conservés. = *Ép. romaine.* Tuiles à rebords et larges dalles en terre cuite qui indiquent l'existence de bains romains. = *Ép. moyen âge.* Quelques restes d'un château du IXe siècle, qui servit de refuge au temps de l'invasion des Normands.

CHAZELLES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin : plan en croix latine ; voûtes à cintre brisé ; piles de deux colonnes engagées ; abside romane avec une voûte en berceau lisse ; chapiteaux décorés de monstres et de feuillages ; petite coupole sous le clocher, appuyée sur des pilastres recevant les arcs ogivés (XIIe s.). Longueur

d'environ 23 m. 25 c.; largeur, 6 m. 50 c. Tour carrée à deux étages. Petite croix byzantine trouvée dans les environs (C. B.).

LA ROCHEFOUCAULD (RUPES OU ROCA FUCALDI). — *Ép. moyen âge.* Donjon féodal appelé la *Tour carrée,* faisant partie du château de La Rochefoucauld, situé sur un rocher dominant la rivière. C'est le seul reste d'une forteresse du moyen âge qui fut prise et brûlée dans le XIe siècle par Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême (*Hist. Pontif. et Com. Engolism.).* 15 mètres de cette construction, à partir de la base, appartiennent au XIe siècle; le reste jusqu'à la plate-forme, couronnée de créneaux, est du XVe siècle. Pan carré de 12 m. 50 c. à l'extérieur, du nord au sud; 11 m. 78 c. de l'est à l'ouest; à l'intérieur, du nord au sud, 7 m. 65 c.; de l'est à l'ouest, 7 m. 20 c. Pilier central : du nord au sud 2 m. 54 c.; de l'est à l'ouest, 2 m. 61 c. Contreforts larges de 0 m. 80 c., en saillie de 0 m. 30 à 0 m. 33 c. Le rez-de-chaussée forme une salle carrée avec un pilier central supportant la retombée d'une voûte plein cintre; on y descendait par une ouverture pratiquée à la voûte. A l'extérieur, deux arceaux plein cintre, appuyés sur des corniches sortant des contreforts; fragment de l'enceinte féodale présentant 50 mètres; courtine continue de même longueur; bastion de 4 mètres en diamètre; murs où le petit blocage s'alterne avec des moellons irréguliers. Après le donjon, tout le reste pourrait être du XIIe siècle. — Église paroissiale de Saint-Cybard, ancienne collégiale, construite en 1243 et plusieurs fois remaniée. Longueur, 29 m. 30 c.; largeur, 9 m. 10 c. Clocher dont la tour carrée porte une flèche octogone en pierre terminée en pointe, et dont les angles sont ornés de crochets; clochetons de la même époque (XIIIe s.); nef à voûte d'ogive à quatre compartiments; piliers carrés peu saillants fortifiés

d'une colonne engagée (XVIe s.); transepts du même siècle; portail reconstruit en 1577, et au-dessus une rose gothique très élégante. — Église de l'ancien prieuré de Saint-Florent, fondée par Guy, Ier du nom, seigneur de La Roche, en 1060 : plan en croix latine, avec une coupole au centre; arcs plein cintre; nef avec des bas-côtés; voûtes en plein cintre, dont les travées sont divisées par des doubleaux légèrement ogivés. Longueur, 27 m. 05 c.; largeur, 8 m. 75 c. Contreforts droits à la façade et aux bas-côtés; corniche ornée de modillons. Cette église, aujourd'hui propriété particulière, et servant de magasins, appartient par son ensemble au XIe siècle. — Église de Saint-Pierre du château, autrefois comprise dans l'enceinte féodale. Elle servait de sépulture aux seigneurs de La Rochefoucauld. Plan en carré long de 25 mètres, large de 7 m. 20 c. Voûtes détruites; très jolie abside circulaire à l'intérieur, formant sept pans à l'extérieur, coupés en arcades plein cintre; colonnettes et chapiteaux feuillagés (XIe s.). Traces de peintures murales dessinant les armoiries des seigneurs de La Rochefoucauld. C'est aussi une propriété particulière servant à des usages domestiques. Les voûtes furent détruites au XVIe siècle. — Ruines d'une autre église située au village d'Olérac (XIe s.): porte à cintre brisé, avec voussures dans l'archivolte; corniche avec encadrements et bas-reliefs. — Débris d'une chapelle du prieuré de Saint-Florent (Xe s.) : bloc de pierre qui a fait partie d'une niche surmontée d'un plein cintre orné d'une coquille au milieu; chapiteaux et bas-reliefs. = ***Ép. de la renaissance***. Château de La Rochefoucauld, un des plus curieux de la France par ses magnifiques sculptures, bâti vers l'an 1525 (V. ***Statist. monument. de la Charente : description très détaillée de ce monument par M. H. Michon, et lithographie du même par MM. Z. Rivaud et de La Fargue***).

MALLÉRANT. — *Ép. moyen âge.* Petite église qui aurait appartenu aux Templiers (XIII[e] s.) : plan en carré long de 18 m., large de 6 m. ; voûtes détruites. Trois fenêtres au levant, très étroites, décorées de petites colonnes pattées, d'archivoltes étoilées ou feuillagées.

MARILLAC-LE-FRANC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Didier (XI[e] s.) : plan en croix latine ; longueur 24 m. ; largeur, 7 m. Une coupole centrale éclairée par quatre fenêtres plein cintre placées aux quatre points cardinaux ; piliers carrés cantonnés de deux colonnes ; commencement d'ogive à la façade et aux arcs doubleaux des voûtes ; abside circulaire voûtée en berceau. Chapelles dans les transepts.

PRANZAC. — *Ép. moyen âge.* Vastes ruines d'un château de la première époque féodale ; fragments de murs en petit appareil régulier. — Lanterne des morts placée dans le cimetière, formant une colonne évidée au dedans, haute de 6 m. 50 c. ; porte de 0 m. 80 c. d'élévation sur 0 m. 49 c. de largeur, placée au-dessus du fût de la seconde assise ; plus haut, petites fenêtres rondes donnant passage à la lumière ; corniche en saillie, ornée d'étoiles à huit rayons ; au sommet est un clocheton en cône lisse surmonté d'une croix *(Dessin de M. A. de Chasteigner).* = *Ép. de la renaissance.* Église paroissiale de Saint-Cybard : petit carré long ; voûte d'ogive à deux travées de seize nervures se réunissant à cinq clefs de voûte ; petits chapiteaux décorés de petits anges en saillie ; deux anges soutenant un écusson en losange. Chapelle du XVI[e] siècle, avec une voûte à membrures diagonales réunies à une clef pendante. Le reste n'est appréciable à aucun point de vue de l'architecture religieuse. Longueur, 19 m. 15 c. ; largeur, 6 m. 25 c. — Petit château de Rochemoure, auquel se rattache une tradition populaire : plan en carré long, flanqué aux angles de quatre bastions en fer de lance.

RANCOGNE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens (XII[e] s.) : plan en croix latine. Longueur de la nef, 17 m. ; largeur, 5 m. 70 c ; longueur des transepts, moins anciens que la nef, 15 m. 40 c. ; largeur, 3 m. 87 c. Voûtes en berceau, divisées par deux arcs doubleaux plein cintre retombant sur une colonne aux trois quarts engagée ; portail légèrement ogivé ; colonnettes avec des chapiteaux ornés de coquilles ; chevet incliné à gauche en dehors de l'axe. — Château de Cressiec, du IX[e] siècle, situé près de l'entrée de souterrains les plus vastes et les plus curieux de la France, qui ne furent découverts qu'au XVII[e] siècle. Les ruines du château forment une demi-circonférence régulière de 10 m. 80 c. ; le premier étage renferme un escalier très étroit. Porte d'entrée carrée et très étroite à laquelle on n'arrivait que par une échelle mobile, disposition commune au donjon de Marthon (V. *le canton de Montbron). = Ép. de la renaissance.* Château de Rancogne : galerie extérieure en bois, de l'année 1519, soutenue par des colonnes torses ; une tour carrée construite en 1588.

SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Projet : plan en carré long ; contreforts saillants en grand appareil ; nef à voûte en berceau lisse. Longueur, 18 m. 35 c. ; largeur, 5 m. 20 c. = *Ép. de la renaissance.* Château de Puyvidal (commencement du XVI[e] s.) : plan en carré long avec des tourelles aux angles ; jolie porte ogivée décorée de nervures ; au-dessus est l'écusson de la famille de Livron. — Petit château des Ombrails, autrefois rendez-vous de chasse de François I[er], situé à côté de la route d'Angoulême à Limoges : tourelles aigues.

VILHONNEUR (VILLA HONORIS). — *Ép. romaine.* Voie antique de Limoges à Angoulême. On en reconnaît le pavé à peu de distance du chef-lieu, en descendant vers la rivière.

= *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Louis : plan en carré long de 18 m., large en nef de 6 m. 80 c. ; sanctuaire carré, plus étroit que la nef ; voûtes lambrissées, supportées par des poutres transversales ; aucune apparence de voûtes en pierre ; appareil moyen. En dehors du chevet est un mausolée sur lequel est représenté un personnage couché, avec le casque, l'épée et une cotte d'armes semées de fleurs de lys. = *Ép. de la renaissance.* Ancien château situé près de l'église (XVIe s.) : tour couronnée de machicoulis, et coquilles d'ornementation au parapet (XVe s.). — Château de Rochebertier, flanqué de tourelles encorbellées.

YVRAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Vivien : plan en carré long (XIIe s.). Longueur de la nef, 18 m. ; largeur, 6 m. 50 c. Voûte ogivée à trois travées, dont les nervures retombent sur des piliers de deux colonnes appliquées à des piliers carrés ; appareil moyen ; abside voûtée en cul-de-four, longue de 9 m., large de 4 m. 50 c. ; façade en blocage ; portail plein cintre, sans ornements ; deux fenêtres plein cintre et une troisième en ogive trilobée éclairant la nef ; trois fenêtres à l'abside, réunies par quatre colonnettes sans chapiteaux. Inscription sur une pierre du pavé indiquant la reconstruction d'un des murs de la nef. Clocher carré posé sur le sanctuaire, soutenu par quatre piliers ornés d'une demi-colonne à base à moulures.

CANTON DE MONTBRON.

(Chef-lieu : MONTBRON.)

CHARRAS. — *Ép. celtique.* Silos à galeries dans une vallée au-dessous du chef-lieu. Monnaies gauloises. = *Ép. romaine.* Charras serait, selon quelques opinions, le *Sarrum* de

la table théodosienne? — On voit au sommet de la colline, près du chef-lieu, une masse énorme de minerai de fer fondu sur place; on y a trouvé une monnaie d'Agrippa détériorée par le feu. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Vivien, en forme de carré long avec abside circulaire. Grand appareil à la base et appareil moyen au-dessus. Longueur d'environ 23 m.; largeur, 6 m. 75 c. Nef avec voûtes en berceau plein cintre et en blocage; chapiteaux romans; portail à trois voussures plein cintre, sans ornements. Le pourtour de l'église est fortifié par des machicoulis et des meurtrières. L'ensemble est du IXe siècle ou du Xe. — A Grosbos, situé à moins de deux kilomètres du chef-lieu, et dans une étroite vallée, existait une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1166 par un seigneur de Marthon. Église en ruines: plan en croix latine; une coupole appuyée sur des arcs ogivés retombant sur des piliers de deux colonnes engagées; une abside circulaire. Longueur: 28 m. 10 c.; largeur, 7 m. 95 c. Tombeau de l'abbé Arnaud de Minzac (XIIIe s.), servant de soubassement à un des murs intérieurs de l'ancienne abbaye. = *Ép. de la renaissance.* Château de Charras, du XVIIe siècle: carré long, avec deux pavillons carrés aux deux extrémités.

ÉCURAS. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Étienne, composée d'une nef et de deux bas-côtés; trois travées de voûtes en berceau brisé, divisées par des arcs doubleaux à cintre brisé retombant sur des piliers de trois colonnes engagées. La voûte plein cintre à berceau lisse du bas-côté du nord est seule de la construction primitive (XIe s.). Façade et portail reconstruits en 1689; abside circulaire avec deux chapelles latérales et fenêtres plein cintre; mêmes fenêtres aux bas-côtés. Longueur de la nef, 19 m. 55 c.; largeur, 5 m. 90 c.; longueur de l'abside, 7 m. 10 c.;

largeur, 5 m. 10 c.; longueur de chacun des bas-côtés, 13 m. 70 c.; largeur, 4 m.

EYMOUTIERS (È MONASTERIIS). — *Ép. moyen âge.* Église de Saint-Pierre-ès-liens, du Xe siècle, détruite en 1853 : plan en carré long, avec six fenêtres plein cintre très étroites à l'extérieur et très évasées à l'intérieur ; colonnettes romanes et voûtes en plein cintre en berceau lisse. Longueur, 19 m. 35 c.; largeur, 8 m. 15 c. Sur l'emplacement de cette église et sur un rocher situé au-dessus d'une fontaine, où l'on vient en dévotion, on a élevé un petit monument commémoratif. Autour de l'église on a découvert un tombeau antique employé aujourd'hui dans une construction, ce qui empêche d'en lire l'inscription. Trois autres tombeaux en pierre d'un seul bloc, recouverts d'une large brique, ont été trouvés sur le sommet d'une colline voisine. Sur une autre colline, en face, vestiges de constructions antiques et fragments de tuiles à rebords qui peuvent appartenir à l'époque gallo-romaine. Cet emplacement s'appelle encore la *Ville de Conan.* — On voit au village de Chez-Maneau une petite chapelle en carré long. Cet édifice, qui fut primitivement une léproserie, fut en partie rebâti au XVIe siècle par un chanoine de Limoges. Cette chapelle attire de nombreux pèlerins le jour de la fête de saint Roch. = *Ép. moderne.* Église paroissiale située à La Tricherie : carré long avec un sanctuaire circulaire. Longueur, 24 m. 10 c.; largeur, 7 m. 85 c. Portail plein cintre avec deux colonnes latérales ; fenêtres de même et petite rosace à la façade.

FEUILLADE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale sous le vocable de saint Michel (XIIe s.). La partie située à l'est et formant l'abside et le sanctuaire a été détruite. Il ne reste de l'époque primitive que deux travées de nef en berceau cintré et uni ; piliers carrés très saillants. Longueur en

œuvre, 17 m. 25 c. Chapiteaux du XIe siècle, dont l'un représente un serf foulé sous les pieds de son seigneur; portail à trois voussures plein cintre. = *Ép. de la renaissance.* Château de La Mothe, transformé au XVIe siècle : deux tours rondes et deux petits ponts sur les douves. — Château de Belleville. On y remarque surtout une tour ronde.

MARTHON. — *Ép. celtique.* Une hache en silex. = *Ép. romaine.* Un vase cinéraire trouvé dans un tombeau. — Cimetière gallo-romain, près du village de La Couronne : un grand nombre de tombeaux formés de larges pierres, renfermant de petits vases en poterie commune. = *Ép. moyen âge.* Vaste enceinte et plate-forme d'un château fort de l'époque féodale : fragments de murailles et soubassements en gros blocs noyés dans le ciment; donjon en ruines d'un effet encore grandiose, en carré long de 13 m. sur 10 m. 50 c. et 30 m. de hauteur. Il se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Murailles en appareil moyen fortement cimentées. Au rez-de-chaussée est une basse-fosse de 4 m. 80 c. de diamètre, voûtée en coupole. On y descendait, comme dans le donjon de La Rochefoucauld, par une ouverture pratiquée à la voûte. Porte unique au premier étage, voûtée en ogive romane ; voûte détruite au second étage ; 3 m. 50 c. d'épaisseur aux murs de l'est et de l'ouest ; 2 m. 80 c. à ceux du nord et du sud. — Chapelle dépendant du château, appelée le *Temple Saint-Jean,* ouverte à l'extérieur de l'enceinte : une seule nef voûtée en plein cintre et en blocage. Longueur, 14 m.; largeur, 6 m. 20 c. C'était un lieu de refuge ouvert nuit et jour aux pèlerins. Au-dessus est une autre chapelle qui servait à l'usage des habitants du château. — Sceau de Pierre Robert, seigneur de Marthon (*écu à une fasce*, et pour légende : † S. PETRI. ROBERTI. VALETI. DE MARTONIO). — Marthon portait au moyen âge le nom de ville

(A.C.) et avait plusieurs portes : la porte des *Amigeons*, sur le chemin de Grassac ; la porte de la *Bécasse*, ouvrant sur la rivière ; la porte du *Tranchart*, à l'extrémité d'une rue conduisant au château ; la porte du *Pont*, récemment détruite. On trouve au delà du pont de nombreuses substructions qui indiquent l'existence d'un faubourg appelé Saint-Martin (V. *Mémoires de Sully*). — Église paroissiale de Saint-Martin, placée en dehors de l'ancienne enceinte de la ville (XIe s.) : plan en croix latine ; coupole au croisement des transepts ; voûte en berceau lisse à plein cintre ; piliers de trois colonnes engagées ; contreforts droits et peu saillants ; porte latérale plein cintre ; chevet incliné vers le nord, avec des cordons et des archivoltes en simple trait. A la façade de l'ouest, un pignon à deux étages décoré d'arcades ; à droite de la porte latérale, une large pierre sans inscription placée sous une arcade ayant pu recouvrir un tombeau ou la statue de saint Martin. Longueur de la nef, 18 m. 30 c. ; largeur, 7 m. 15 c. — A trois kilomètres de Marthon, au village de Saint-Sauveur, petite église romane en ruines : coupole et abside où domine le plein cintre ; colonnade supportant cinq arcades à l'intérieur. Longueur, 12 m. ; largeur, 5 m. 10 c. = *Ép. de la renaissance.* Château du XVIIe siècle : grand corps de logis avec un avant-corps en perron à la façade du midi ; ce perron est formé de trois arcades à jour, ornées de sculptures, soutenant une voûte en arêtes ; au vestibule, une voûte en berceau ornée de caissons, de rosaces et d'arabesques à la clef ; au-dessus, un étage d'ordre ionique avec colonnes ornées de canelures à demi engagées.

MONTBRON (MONS BERULPHI). — *Ép. celtique.* Deux pierres brutes verticales, au lieu appelé *Peiro Lato* (pierre large), d'une hauteur de 2 m. 55 c., pourraient être regardées comme deux menhirs. — Un vase (epichysis) en terre

commune (C. B.). = *Ép. romaine.* Sur un plateau, près du village de Lavaud et à trois kilomètres de Montbron, un vaste terrain de forme carrée recouvrant plusieurs substructions antiques; nombreux débris de tuiles à rebords, cassons de poterie; une grande quantité de petites pierres cubiques provenant de mosaïques. Une villa appelée *Etampa* aurait, selon la tradition, existé sur cette colline. = *Ép. moyen âge.* Église de Saint-Maurice, aujourd'hui paroissiale, ayant fait partie d'un prieuré (fin du XII[e] s.): plan en croix latine; nef très allongée. Longueur, 17 m. 72 c.; largeur, 8 m. 80 c. Voûte en berceau à cintre brisé; coupole centrale séparée de la nef par un arc doubleau en plein cintre, appuyée sur quatre piliers massifs; passage entre ces piliers et les murs latéraux conduisant dans le chœur; abside circulaire à l'intérieur et à sept pans en arcades plein cintre à l'extérieur, enveloppés de demi colonnes; absidiole centrale plus large que les autres; quatre de ces arcades sont en cintre légèrement brisé; portail à cinq voussures retombant sur des colonnes engagées, la première voussure découpée en festons. Longueur des transepts, 20 m. 50 c.; largeur, 6 m. 20 c.; longueur du sanctuaire, 11 m. 47 c. Contreforts droits et peu saillants; appareil moyen très régulier. Quatre tombeaux et trois inscriptions tumulaires bien conservées décorent le mur extérieur du côté du midi. Les deux premiers tombeaux, à partir du point d'intersection de la nef avec le transept, présentent deux arcades engagées dans le mur et séparées par un pilier couronné d'un chapiteau roman à têtes humaines. Le fond de chaque arcade est orné dans sa partie inférieure de six petites arcatures, reposant sur des colonnettes peu saillantes, d'une hauteur de 0 m. 30 c. Entre ces colonnettes se trouve placée sur deux lignes passant d'une arcade dans l'autre l'inscription

tumulaire de *Audoin Borrel*, ou *Borreau*, et de sa famille : † : HIC REQIESCVNT (sic) : AVDOINVS : BORRELLI : ET : PHILIPPA : VXOR SVA : ROBBERTVS : HELIAS BERTRANDVS : AVDOINVS : ALDEBERTVS : PETRONILLA : ET IOHANNA : QVE OBIIT : ANNO DOMINI M°CC°XL° : Au-dessus des six petites arcatures de la deuxième arcade on lit l'inscription tumulaire de Jeanne de Montbron : † CHRISTE : TVO : MANNA : PASQVATVR : DOMNA : IOHANNA : CVRANS : HOC LEGERE : DICAT DEVS : HVIC MISERERE : Ces deux tombeaux se trouvent aujourd'hui renfermés dans la sacristie qui a été construite depuis peu d'années. Immédiatement après le mur de la sacristie, en se dirigeant du côté du portail de l'église, on rencontre un troisième tombeau placé sous une arcade en fort relief et légèrement ogivée : c'est celui de Robert de Montbron, IIIe du nom : mais dans l'état actuel il ne porte pas d'inscription. Le mort est représenté couché, la tête appuyée sur un coussin. Une partie du corps, les pieds et la tête sont très mutilés. A quelques mètres plus loin se présente le quatrième tombeau, qui est celui de *Pierre-Robert Caille de La Motte* et de ses enfants. Il est placé sous une arcade romane, dont le fond est occupé dans sa partie inférieure par six petites arcatures du même style, séparées par des colonnettes présentant une faible saillie. L'inscription suivante, gravée sur deux lignes, est placée dans l'espace compris entre ces colonnettes : HIC REQVIESCVNT PETRVS ROBBERTI CALLA DE LA MOTTA ET FILII EIVS PETRVS CALLA ET GERALDVS ROBBERTI REQIESCANT (sic) IN PACE. Les sculptures de ce tombeau et des deux premiers, en roman du XIIe siècle, sont parfaitement intactes (V. *la description de ces tombeaux par M. de Rencogne dans le procès-verbal de la séance de la Société arch. et hist. de la Charente du 27 octobre 1863).* La tradition veut que l'église de Montbron ait été bâtie par les Anglais,

c'est-à-dire sous la domination des Anglais. Clocher aigu en bois sur une tour hexagone. Chapelle latérale du XVI[e] siècle. — Château de Montbron, de l'époque féodale. Il n'en reste que quelques fragments de murs en grand appareil et une motte féodale où des fouilles ont fait découvrir récemment des traces d'incendie et un moulin à bras. — Autre motte féodale au lieu nommé les *Tours de Manteresse*, autrefois siége d'une seigneurie importante. = *Ép. de la renaissance*. Château actuel de Montbron : vastes caves voûtées ; escalier en pierre dans une tour. — Château de Ferrière, à deux kilomètres du chef-lieu : construction élégante du XVI[e] siècle ; carré long flanqué de tourelles à toit aigu ; sur la porte un médaillon ou monogramme du Christ, et pour légende : NON ME DERELINQVAS VSQVEQVAQVE ⋮ LILIO ⋮ ET ROSA ⋮ PVLCHRIOR. — Ancienne léproserie transformée en une chapelle de Sainte-Anne.

ORGEDEUIL (ORGODOLIUM). — *Ép. romaine*. Vestiges de villas près du chef-lieu : fragments de murs en petit appareil noyé dans le ciment ; tuiles à rebords ; fragments de mosaïques. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Sainte-Eugénie, de l'époque carlovingienne par son sanctuaire carré en petit appareil régulier ; voûte en plein cintre sans arêtes retombant sur quatre pilastres ; petite abside circulaire voûtée en berceau lisse ; chœur plus élevé que la nef de 0 m. 75 c. Longueur du sanctuaire, 6 m. 80 c. ; largeur, 3 m. 76 c. ; longueur en nef, 24 m. ; largeur, 6 m. 15 c. — Une pierre tombale, formant le dessus de la porte du presbytère, porte l'inscription tumulaire d'un archiprêtre et le millésime MCCoXoVIo ; une autre, sans date, d'un chevalier nommé Gérard. — Près de l'église une petite fontaine, où l'on vient laver les enfants malades le jour de la fête de saint Marc. — Au village de Peyroux, situé sur une hauteur, restes d'une

église consacrée à la Vierge : carré long de 25 m. et large de 8 m.; fenêtres romanes (XIe s.). A côté un cimetière, où les corps étaient placés entre deux larges pierres. On a trouvé dans ces tombeaux quelques pots de terre couverts d'une pierre plate.

ROUZÈDE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge : carré long. Longueur en nef, 17 m. 50 c.; largeur, 4 m. 64 c. Fenêtres plein cintre (XIe s.); un seul bas-côté long de 16 m. 54 c., large de 4 m.; sanctuaire long de 7 m. 10 c., large de 5 m. 17 c. Trois arcatures ogivées séparant le bas-côté de la nef et reposant sur des piliers carrés ; façade ayant au rez-de-chaussée un portail plein cintre à trois voussures et deux arcades latérales aussi plein cintre ; voûtes en lambris remplaçant les voûtes primitives; modillons à têtes humaines à la frise.

SAINT-GERMAIN. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Germain (XIe s.) : plan en carré long fermé par une abside circulaire; nef à trois travées de voûte dont une seule est conservée : elle est appuyée à un arc doubleau en plein cintre ; bas-côté du XIIIe siècle; voûtes d'arêtes; piliers droits ou fortifiés d'une colonne engagée ; clocher roman à deux étages recouvert à plat. Longueur, 26 m ; largeur, 9 m. 15 c.

SAINT-SORNIN. — *Ép. romaine.* Au village des Michelauds, vestiges d'une voie antique de Limoges à Angoulême ; pavé formé de petits cailloux noyés dans le ciment. Dans les environs, débris de poterie et de tuiles à rebords. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Saturnin (XIe ou XIIe s.) : carré long de 18 m. 76 c.; large de 6 m. 20 c.; portail plein cintre; fenêtres de même à la nef. Cette église, souvent remaniée, ne conserve du style primitif que le premier étage du clocher, où se trouvent de petites arcades aveugles à cintre brisé. Voûtes détruites.

SOUFFRIGNAC. — *Ép. moyen âge.* Petite église paroissiale en carré long avec une voûte à cintre brisé d'une seule travée ; appareil irrégulier (XIIIe s.). Longueur, 19 m. 16 c.; largeur, 7 m. 25 c. Cuve baptismale ornementée; encensoir gothique en cuivre orné de bas-reliefs (style byzantin).

VOUTHON. — *Ép. moyen âge.* Église d'une ancienne commanderie du Temple (XIIe s.) : plan en carré long. Longueur, 20 m. 08 c.; largeur, 6 m. Voûte en berceau brisé avec des arcs doubleaux de même ; portail à quatre voussures avec quatre colonnes pattées ; contreforts en tailloirs. — Au village de La Chaize, tour féodale carrée du Xe siècle. Hauteur, 20 m.; épaisseur des murailles, 1 m. 15 c. Fenêtre en carré long, évasée en plein cintre à l'intérieur. Cette tour est située sur un rocher au-dessous duquel sont de vastes souterrains.

CANTON DE ROUILLAC.

(Chef-lieu : ROUILLAC.)

ANVILLE. — *Ép. moyen âge.* Église à façade romane, surmontée d'un campanille (XIe s.). — Château qui relevait au XIVe siècle de la châtellenie de Marcillac et appartenait au siècle dernier à la famille de La Rochefoucauld. Il n'en reste qu'un pan de mur construit en blocage (H. M.).

AUGE. — *Ép. moyen âge.* Église de Saint-Médard ou de Sainte-Radégonde (XIIIe s.) : plan en carré long ; voûte aujourd'hui en berceau ; fragments de piliers formés de trois colonnes engagées qui recevaient la retombée des voûtes primitives. Longueur d'environ 29 m. 67 c. ; largeur, 6 m. 35 c. Appareil moyen régulier ; crypte placée

au milieu de la nef, formant un carré long, avec une voûte à cintre brisé d'arêtes. Au fond de cette crypte est un enfoncement appelé le *Creux de Sainte-Radégonde*, qu'on visitait autrefois par dévotion. Façade surmontée d'un campanille à trois ouvertures en cintre brisé. Débris d'une statue de sainte Radégonde foulant à ses pieds un monstre.

BIGNAC. — *Ép. moyen âge.* Château de Laumont : sur le plateau d'une colline élevée, restes d'une tour féodale du XV[e] siècle rasée au niveau du sol, sur lesquels est bâtie une maison moderne assez vulgaire.

GENAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens : plan en carré long. Une coupole placée à l'entrée fait supposer que l'église primitive (XII[e] s.) en avait trois. Cette coupole ovale est posée sur de grands arcs à cintre brisé retombant sur des piliers carrés. Le reste de la voûte, en berceau plein cintre, devait former trois travées retombant sur des consoles. Une des consoles a pour sculpture la Vierge en relief, le bandeau royal sur la tête soutenu par deux anges ; la main est posée sur la poitrine. Longueur, 28 m. 35 c. ; largeur, 11 m. 30 c. Jolis chapiteaux feuillagés.

GOURVILLE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de l'Assomption (XII[e] siècle) : petit carré long de 34 m. 75 c., large de 7 m. 50 c. Elle a été plusieurs fois remaniée. Deux coupoles remplacées par une voûte à quatre compartiments sans membrures ; voûtes de l'abside avec membrures diagonales ; portail en cintre brisé ; fenêtres du clocher légèrement ogivées. Écusson des seigneurs de Gourville sculpté à une clef pendante. — Fragments d'un château qui fut longtemps occupé par les Anglais : tour ornée de machicoulis ; vestiges des douves de l'enceinte.

MARCILLAC-LANVILLE. — *Ép. moyen âge.* Église parois-

siale de Notre-Dame (XIIe s.) : elle dépendait d'un prieuré conventuel fondé en 1150 *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.)*. Elle avait d'abord trois coupoles à la nef, remplacées aujourd'hui par trois travées de voûte divisées par des membrures diagonales. Autour de la grande coupole rayonnaient l'abside, le transept et la nef ; les grands arcs des coupoles retombant sur un pilastre augmenté d'une demi-colonne ; arcades latérales ogivées aux collatéraux de la nef à l'intérieur et à l'extérieur. Les transepts et l'abside furent couronnés de machicoulis au XVe siècle. Longueur totale, 48 m. 06 c.; longueur des transepts, 2 m. 15 c.; largeur, 8 m. 61 c.; longueur de la nef, 27 m. 70 c.; largeur des absidioles, 4 m. 50 c. Ce monument, qui a subi de graves altérations, menace ruine. Autour de l'église sont quelques tombes des religieux avec des inscriptions de diverses époques. — Château de Marcillac, bâti vers 866 par Vulgrin Ier, comte d'Angoulême. Il ne reste que les fondements des murs en blocs irréguliers et une large motte féodale *(Chron. Ademari Cabanensis)*.

MAREUIL. — *Ép. moyen âge.* Petite église paroissiale de l'Assomption : plan en carré long terminé par une abside circulaire; remaniements du XIe au XIIIe siècle ; nef à berceau lisse en plein cintre ; un arc doubleau à cintre brisé séparant le chœur de la nef, retombant sur des colonnes engagées ; portail à cintre légèrement brisé, orné de quatre voussures retombant sur des colonnettes ; archivoltes à rubans perlés et entrelacés ; sanctuaire à quatre compartiments de voûte sans membrures. Longueur, 25 m. 33 c.; largeur, 5 m. 47 c.

PLAIZAC. — *Ép. romaine.* On a reconnu près du chef-lieu les fragments d'un pavé antique qui appartiendrait à une voie romaine de Limoges à Saintes, passant près du

camp de Sainte-Sévère. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale (XIe s.) : plan en carré long ; chœur carré avec une voûte en berceau lisse, séparé de la voûte de la nef par un arc doubleau cintré appuyé sur des piliers carrés ; fenêtres plein cintre, hautes de 1 m. 75 c., larges de 0 m. 39 c.; portail à quatre voussures plein cintre décorées d'ornements géométriques ; arceaux à cintre légèrement brisé aux collatéraux de la nef.

ROUILLAC. — *Ép. romaine.* Monnaies des Antonins trouvées au lieu appelé le *Temple.* Près de là, un cimetière gallo-romain où l'on a trouvé des débris d'armes, des fragments de vases funéraires. — Vestiges de la voie romaine de Limoges à Saintes indiqués par M. Michon. = *Ép. moyen âge.* Fragments de murailles d'une habitation des Templiers. — Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, en forme de croix latine (XIe s.) : abside, absidioles et nef voûtées en plein cintre; coupole centrale appuyée sur des arcs doubleaux en plein cintre ; pilastres carrés et très saillants ; clocher octogone avec des arcades aveugles en plein cintre ; fenêtre gothique à l'ouest avec des meneaux (XVe s.). Longueur de la nef, 20 m.; largeur, 5 m. 40 c.; longueur du transept, 22 m. 70 c.; largeur, 5 m.; longueur de l'abside, 7 m.; largeur, 6 m.

SAINT-CYBARDEAUX. — *Ép. romaine.* On a reconnu près du chef-lieu des fragments de pavé de la voie romaine de Limoges à Saintes. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Cybard (Xe s.) : elle a subi plusieurs remaniements successifs. Le plan primitif dut être un carré long; une coupole reposait sur de grands arcs plein cintre. Le clocher en petit appareil, comme la coupole, a des arcades aveugles en plein cintre. L'abside, voûtée en berceau lisse en plein cintre, est un peu inclinée vers le nord. La nef,

élargie au XVe siècle, a deux travées de voûte à quatre compartiments dont les membrures arrondies retombent sur des consoles. Le bas-côté, qui est de la même époque, a le même système de voûtes. Sur un des côtés de la nef sont des modillons d'un travail grossier. L'un d'eux représente un homme barbu appuyé sur la hanche; un autre, une femme nue la tête en bas; un troisième, un homme rongeant un os.

SONNEVILLE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, qui a été souvent remaniée : plan en carré long à appareil moyen et à grand appareil. Longueur, 23 mètres; largeur, 6 m. 66 c. Contreforts très saillants; voûtes à cintre brisé, divisées en trois travées par des arcs doubleaux plein cintre appuyés sur des piliers, dont deux sont carrés et les deux autres augmentés d'une colonne engagée ; rétable en pierre avec des colonnes corinthiennes.

CANTON DE SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

(Chef-lieu : SAINT-AMANT-DE-BOIXE.)

AMBÉRAC. — *Ép. romaine.* Débris d'une construction antique située au lieu nommé la *Tour des Fades* (la Tour des Fées) : fragments de murs en petit appareil avec des rangs de briques en cordons, d'où partait une galerie à voûte cintrée aussi en petit appareil. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de l'Invention-de-Saint-Étienne (XIe s.): plan en carré long. Longueur d'environ 24 m. 10 c.; largeur, 6 m. 55 c. Voûtes détruites, mais indiquées par quelques pierres saillantes à la corniche ; abside à pans coupés voûtée en berceau lisse plein cintre, séparée de la nef par un arc doubleau cintré ; piliers carrés en grand appareil ; portail en

plein cintre sans ornements. Au sommet de la façade est un petit bas-relief représentant Jésus au berceau.

ANAIS. — *Ép. romaine.* On trouve à l'ouest du chef-lieu quelques traces de la voie romaine de Saintes à Limoges. — Fragments d'une construction qui dut être une villa. On y découvrit, en 1811, une statue en pierre fine représentant Jupiter tenant la foudre de la main droite appuyée sur la tête de l'aigle. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, qui n'a d'intérêt que par un fragment d'une abside du XI[e] siècle : voûte en berceau lisse en plein cintre ; petit appareil régulier. Longueur approximative, 27 m. 20 c.; largeur, 6 m. 10 c.

MARSAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Gervais et de Saint-Protais : plan rectangulaire. Longueur, 26 mètres; largeur, 7 m. Une coupole au centre ; grands arcs légèrement ogivés ; piliers de colonnes groupées ; chapiteaux d'un bon travail ; portail à quatre voussures et archivolte étoilée ; chapiteaux nus (XII[e] s.) ; sanctuaire du XV[e] siècle ; voûtes à plusieurs diagonales. — Vestiges assez apparents du fossé ou retranchement appelé le *Fossé au Comte*, ayant servi de défense contre les Normands.

MONTIGNAC. — *Ép. romaine.* Voie antique de Limoges à Saintes, traversant la Charente sur un pont dont il restait quelques vestiges il y a peu d'années. = *Ép. moyen âge.* Église de Saint-Étienne, en ruines. Le plan était une croix latine. On peut croire par ce qui reste qu'elle fut construite au X[e] siècle ; il en est fait mention au XI[e] siècle, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe. — Château qui eut une grande importance dans les temps féodaux, bâti de 991 à 1028 par Guillaume Taillefer III, comte d'Angoulême, ou, selon d'autres, par Vulgrin Taillefer II, de 1120 à 1140 (*Hist. Pontif. et Com. Engolism.*; Corlieu : *Recueil*

en forme d'histoire). Fragment du donjon carré, de 11 m. 50 c. sur 13 m. 50 c.; épaisseur des murs, 2 m. 52 c.; contreforts construits en grison, saillants de 0 m. 25 c.; salle voûtée en plein cintre éclairée par une fenêtre haute de 1 m. 66 c., large de 0 m. 32 c. Remparts soutenant les terrasses : carré long de 11 m. 50 c. sur 73 m. 40 c.; épaisseur de ces murs, construits en grand appareil, 2 m. 50 c. Ce château fut assiégé et pris par Vulgrin II, comte d'Angoulême, dans le XII[e] siècle. On croit qu'il le fit rebâtir *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.).*

VARS (VARNUM). — *Ép. moyen âge.* On croit que cette localité, possédée de temps immémorial par les évêques d'Angoulême, avait fait partie du domaine impérial. — Armoiries de plusieurs évêques sculptées sur la façade d'anciennes maisons. — Calice antique avec son bain; un autre en verre. — Vase en faïence verte, façon de Bernard de Palissy (C. B.). — Tombeau d'une époque incertaine découvert en 1541, renfermant un coffre en plomb garni de quatre bandes de fer, et sur les ossements une lame d'or portant une inscription en lettres grecques qui occupa beaucoup les savants de l'époque; elle fut donnée à Louise de Savoie, mère de François I[er], alors duchesse d'Angoulême *(Discours non plus mélancoliques que divers des choses mesmement qui appartiennent à nostre France, p. 90; Poitiers, 1557).* — L'église paroissiale de Saint-Denis paraît être du XVI[e] siècle; elle n'a rien de remarquable.

VILLEJOUBERT. — *Ép. moyen âge.* Église en ruines, consacrée en 1074 par Adémar, évêque d'Angoulême : plan en croix latine avec une abside circulaire à cinq pans, ornée à l'extérieur d'arcades en plein cintre. Autant qu'on peut en juger par quelques fragments, la longueur était de 30 m. et la largeur de 9 m. 10 c. — Vestiges du château d'Anzone dé-

truit au XI[e] siècle : enceinte circulaire de 100 mètres de diamètre ; fossés dont les côtés ont une élévation d'environ 20 m. ; quelques soubassements de murailles de 2 m. 75 c. d'épaisseur construits en blocs informes.

SAINT-AMANT-DE-BOIXE (SANCTUS AMANTIUS DE BUXIA). — *Ép. celtique.* On trouve plusieurs tumulus dans la forêt voisine du chef-lieu ; l'un d'eux se compose d'une pierre de 1 m. d'épaisseur, large de 2 m., qui recouvre un tombeau ; elle s'appuie sur d'autres pierres verticales comme un dolmen. La surface présente un *lituus* sculpté en relief. = *Ép. romaine.* Une tête d'aigle en bronze, trouvée au lieu appelé le *Plantier des Chaumelles*, où aurait existé, selon une tradition, une ville ou villa nommée *Olippe;* quelques substructions en petit appareil semblent indiquer l'emplacement d'une villa ; quelques monnaies impériales ont été trouvées dans le même lieu. = *Ép. moyen âge.* Grande et magnifique église abbatiale de Saint-Amant, terminée en 1170 : style roman fleuri ; plan en croix latine ; nef à voûtes en plein cintre avec deux bas-côtés. Longueur d'environ 22 m. 75 c. ; largeur, 10 m. Coupole à six nervures. Façade de 18 m. de développement partagée horizontalement en un rez-de-chaussée et deux étages, et verticalement en trois séries. Au rez-de-chaussée, trois arcades plein cintre ; portail au milieu orné de cinq voussures ; sous l'arcade plein cintre de gauche est un tombeau sculpté en losanges (tombeau de saint Amant ?) ; fenêtre centrale avec voussures ornées de dents de scie, surmontée d'une archivolte double retombant sur des colonnettes ; au deuxième étage, deux grandes arcades aveugles de 8 m. 55 c. en diamètre. La partie la plus remarquable et la plus riche d'ornementation est le transept du côté du nord : au rez-de-chaussée, trois arcades plein cintre ; sous la première est une porte ornée de vous-

sures chargées de quadrupèdes, d'oiseaux et d'enroulements feuillagés d'une exquise délicatesse; trois statues représentant les apôtres au tympan de la deuxième arcade; même nombre de statues à la troisième; au-dessus, trois autres arcades recouvrant trois saints, dont l'un est saint Amant; une chasse au cerf à la frise du rez-de-chaussée. Le plan primitif portait une abside principale autour de laquelle rayonnaient cinq petites absides; celles du nord existent encore. Au XVe siècle, les autres furent remplacées par un chevet de trois travées ogivales percées de fenêtres à meneaux. La coupole porte, au-dessus des grands arcs, un étage octogone dont les collatéraux sont décorés de douze arcades retombant sur vingt-quatre colonnes. Cette église n'offre point de traces de badigeon; quoique classée comme monument historique, elle n'a reçu jusqu'à ce jour aucune subvention et ne sera bientôt plus qu'une ruine. Magnifique crypte antérieure à l'église: carré long de 8 m. 50 c. sur 5 m. 30 c., voûtée en ogive avec des membrures qui la divisent en quatre compartiments à cintre brisé et ornés dans tous les sens de fresques richement colorées. Il reste encore quelques parties de l'abbaye voûtées en ogive au rez-de-chaussée et au premier étage; quelques fragments des cloîtres avec des voûtes ogivales à arêtes du XVe siècle. — Église appelée la *Macarine*, consacrée en 1070 et située dans la forêt (*Hist. Pontif. et Com. Engolism.*). Fragments de murs, à arcades latérales plein cintre, d'une abside à trois pans. Longueur approximative, 22 m. 40 c.; largeur, 7 m. 10 c. (H. M.).

CANTON DE VILLEBOIS-LA-VALLETTE.

(Chef-lieu : VILLEBOIS-LA-VALLETTE.)

CHAVENAT.— *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Cybard, du XIe siècle : plan primitif en croix latine dont le transept nord a été détruit ; l'autre sert de sacristie ; il est voûté en berceau cintré. Façade ornée de modillons symboliques grossièrement sculptés. Clocher posé sur une voûte en berceau qui a remplacé une coupole, comme l'indiquent les piliers carrés. Longueur d'environ 22 m. 70 c. ; largeur, 4 m. 70 c.

CHARMANT.— *Ép. romaine.* Charmant serait, selon quelques-uns, le *Sarum* de la carte de Peutinger. Vestiges de la voie antique de *Vesunna* (Périgueux) à *Mediolanum Xantonorum* (Saintes). Non loin de la voie, sur une hauteur, près du village de Vesnes, se trouvent quelques vestiges d'une station. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Notre-Dame : plan en croix latine. Longueur totale, 34 m. ; longueur en nef, 24 m. 50 c. ; largeur, 6 m. 80 c. ; longueur des transepts, 18 m. 80 c. ; largeur, 3 m. 75 c. Jolie abside circulaire décorée d'arcatures retombant sur des colonnettes engagées (XIIe s.) ; voûtes modernes et divisées en travées ; clocher récemment reconstruit, posé sur une coupole primitive soutenue par des arcs doubleaux en cintre légèrement brisé, appuyés sur des colonnes groupées. — Ruines d'une maison des Templiers située près de l'église.

ÉDON. — *Ép. celtique.* Au milieu d'un bois situé près de la route d'Angoulême à Périgueux, large table d'un dolmen reposant sur les supports renversés. Longueur, 6 m. 25 c. ; largeur, 3 m. 25 c. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, composée d'une petite abside,

d'une nef avec un bas-côté, et d'une coupole; voûtes en berceau lisse; contreforts droits et peu saillants; portail à voussures nues en cintre brisé du XII[e] siècle; griffons et monstres de formes variées dans les enroulements des chapiteaux. Longueur de la nef, 13 m. 50 c ; largeur, 11 m.; longueur du bas-côté, 13 m. 50 c.; diamètre de l'abside, 9 m. 50 c. = *Ép. moderne*. Château de La Rochebeaucourt, propriété de M. le comte de Béarn, sénateur (style de la renaissance).

GARDE. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de l'Assomption (style roman du XI[e] siècle). Le plan primitif était un carré long de 18 m. 15 c. et large de 6 m. 85 c.; on y a ajouté un bas-côté ogival de 6 m. 15 c. Largeur de la nef, 8 m. 85 c. Les parties primitives sont le clocher carré, composé de trois étages et d'une flèche en pierre de forme pyramidale: au premier étage, trois arcades plein cintre; au deuxième, deux arcades; au troisième, une seule arcade divisée en deux par une colonne cylindrique. Contreforts droits et très saillants aux bas-côtés (XV[e] s.).

GURAT. — *Ép. romaine*. Voie antique de Périgueux à Saintes passant au nord du chef-lieu. = *Ép. moyen âge*. Église de Saint-Georges, percée dans le flanc d'une colline au-dessus de la rivière de Lizonne : voûtes horizontales appuyées sur trois piliers. Longueur, 11 m. 90 c. ; largeur, 10 m. Ce monument est des premiers siècles du Christianisme.—Église paroissiale de l'Assomption (X[e] s.) : contreforts nus, seule décoration de la façade; abside circulaire de 4 m. 40 c. en diamètre, voûtée en berceau cintré. Longueur en nef, 19 m. 90 c.; largeur, 6 m. 60 c.

RONSENAC. — *Ép. moyen âge*. Ancienne église d'un prieuré, aujourd'hui église paroissiale sous le vocable de saint Jean-Baptiste, en partie détruite : nef à deux bas-

côtés; chapiteaux feuillagés et animaux symboliques sur les chapiteaux des piliers de colonnes groupées; portail du XII[e] siècle, orné de plusieurs voussures retombant sur des colonnes à chapiteaux artistement fouillés. Longueur totale, 25 m. 50 c.; largeur de la nef et des bas-côtés, 12 m. 60 c.; largeur en nef, 6 m. 10 c. Six piliers sur les côtés de la nef, en saillie de 2 m. 25 c.

ROUGNAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, bâtie sur une crypte dans toute sa longueur : plan en carré long de 25 m. et large de 6 m. 75 c. Le style plein cintre pur et l'absence d'ornements indiquent une construction du X[e] siècle. Les voûtes en berceau coupé par des arêtes à cintre brisé paraissent modernes.

SAINT-CYBARD-LE-PEYRAT. — *Ép. moyen âge.* Ruines de l'église d'un ancien prieuré : chapiteaux romans et soubassements de colonnes dispersés dans le voisinage. La pierre de fondation, trouvée en 1849, porte une croix latine au milieu et aux quatre côtés cette inscription : HVNC PRIMVM POSVIT LAPIDEM GVILELMVS ANTISTES IN NOMINE SANCTE TRINITATIS ET INDIVIDVE VNITATIS..... ANNO MLXV ⋮ ET POSVIT HIC FVLCHERIVM GRAMMATICVM EX EDE NVTRITVM ⋮ CATONEM ⋮ COGNOMENTO..... Le prélat dont il est ici question est Guillaume de Montbron, évêque de Périgueux (V. *Rerum Engolism. scriptores; 1er fascicule, p. 38, publié par M. E. Castaigne*).

SERS (SERSIA). — *Ép. celtique.* Dolmen appelé par les habitants du pays le *Roc qui danse.* Il paraît avoir été composé primitivement de deux pierres superposées; il ne reste plus que celle de dessous, qui est en silex rouge. = *Ép. romaine.* Sers serait, selon quelques opinions, le *Sarum* de la table théodosienne, placé sur la voie de Périgueux à Saintes; mais la direction connue de cette route est trop

éloignée de cette localité. Sers serait plutôt sur la voie nommée la *Chaussée*, qui, se détachant de la voie de Poitiers à Angoulême, coupait celle d'Angoulême à Saintes pour se diriger vers Périgueux. Le tracé de la *Chaussée* se trouve sur un assez long parcours du canton d'Angoulême, mais il est difficile d'en trouver des vestiges au sud de Sers. —Substructions antiques situées au hameau de Jean-de-Sers, formant hémicycle de 30 m. de diamètre; deux murs parallèles, l'un de 20 m. en longueur, l'autre de 16 m. — Un peu plus loin se trouve la base d'une tour ronde de 15 m. en diamètre; un pavé en béton et un fragment de marbre. On y a découvert, à diverses époques, des monnaies romaines et des tombeaux en pierre. = *Ép. moyen âge.* A peu de distance de Sers, pan de mur, seul reste de l'ermitage de Belleveau, en partie taillé dans le roc et indiqué sous le nom de chapelle de Belleveau dans la carte de Cassini. — Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens : plan en carré long avec une abside semi-circulaire, dont les arcades plein cintre et le portail peuvent être du XI[e] siècle. Longueur totale, 27 m. 60 c.; largeur, 7 m. 25 c. Voûte divisée par des membrures diagonales retombant sur des piliers carrés renforcés d'une colonne demi engagée. = *Ép. de la renaissance.* Château du XV[e] siècle, situé à Nanteuil-de-Sers : magnifique salle voûtée en ogive, longue de 27 m., large de 6 m. 40 c.; trois travées de voûte séparées par des arcs doubleaux; porte d'entrée flanquée de deux tours rondes en petit appareil. — Une tour carrée située au village des Poyaux, seul reste d'un château construit en 1520. — Tour d'un autre château situé entre Sers et Dignac.

TORSAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Aignan : plan en croix latine avec une voûte du XV[e] siècle peinte en fresque; nef voûtée en cintre brisé, dont les

travées retombaient sur des colonnes aux trois quarts engagées, longue d'environ 27 m., large de 9 m. 65 c.; portail orné de trois voussures; chapelle latérale avec absidiole dans un transept; clocher octogone placé sur une coupole avec des arcades plein cintre retombant sur des piliers carrés (XIIe s.) et des archivoltes. On voyait dans cette église, il y a peu d'années, une statue de saint Jean-Baptiste, d'un assez beau travail, et une statuette en pierre représentant le Père Éternel, couronné de la tiare. — Quelques restes d'un château féodal.

VILLEBOIS-LA-VALLETTE. — *Ép. celtique.* Un dolmen situé près du village de Bernac : pierre horizontale de roche siliceuse rougeâtre. On a découvert sous ce monument des fragments de poterie très fine mêlés à des ossements, plusieurs haches celtiques en bronze, une autre en silex blanc et une plus petite en silex vert (C. B.). = *Ép. moyen âge.* Chapelle basse de l'ancien château (XIe s.) : une seule nef, longue de 16 m. 12 c., large de 5 m. 18 c., divisée en deux parties, l'une formant église portique, l'autre intérieure; deux demi-colonnes à l'entrée; voûtes en blocage irrégulier avec des arêtes; murs en appareil moyen et quelques parties en petit appareil (H. M.). — Église paroissiale de Saint-Augustin (XIIIe s.) : plan en croix latine; portail, dont le cintre ogivé retombe sur des colonnes en dehors du pied droit; voûtes détruites. Quelques modillons employés à la façade dénotent une époque plus ancienne. Longueur en œuvre, 89 m. 87 c.; largeur de la nef, 6 m. 40 c.; longueur du transept sud, 4 m. 62 c.; largeur, 6 m. 02 c.; longueur du transept nord, 4 m. 72 c.; largeur, 6 m. 03 c.; longueur du sanctuaire, 7. m. 20 c. — A Chaumont, situé à quatre kilomètres du chef-lieu, on remarque une motte féodale. = *Ép. de la renaissance.* Vase magnifique avec

ornements en relief, attribué à Bernard de Palissy (C. B.). — Château féodal de Villebois, n'offrant plus qu'une vaste enceinte carrée garnie de bastions. Le maréchal de Navaille fit construire sur le même emplacement le château actuel. Louis XIII érigea Villebois en duché-pairie en 1622; il logea dans le château en revenant de chercher à Bordeaux l'Infante d'Espagne.

VOUZAN (VOSENNIUM). — *Ép. celtique.* Un dolmen à peu de distance du village des Deffends. — Au village des Pendants, des silos creusés dans le calcaire, divisés en trois compartiments; un pilier soutient une des voûtes. On y descend par un puits ouvert au levant. Diamètre de chaque compartiment variant de 1 m. 17 c. à 1 m. 30 c.; ouverture de 0 m. 45 c. On y a trouvé des fragments de poterie rouge qui sont conservés (C. B.). = *Ép. romaine.* Quelques vestiges de la voie qui passait à Sers, appelée la *Chaussée;* débris de tuiles à rebords.



ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX.

CANTON D'AUBETERRE.

(Chef-lieu : AUBETERRE.)

AUBETERRE (ALBA TERRA). — *Ép. romaine.* Une salière antique trouvée dans un tombeau; deux sabres romains et un fer de lance en bronze (C. B.). = *Ép. moyen âge.* Église de Saint-Jean, taillée dans le rocher, une des plus belles de la France. Longueur, 35 m. 50 c.; largeur, 16 m. 80 c. Elle se compose d'une abside et d'une nef séparée d'un bas-côté par deux colonnes polygones. Voûtes en plein cintre,

sans nervures; vaste vestibule; galerie au-dessus de l'abside, éclairée par des fenêtres en plein cintre. Cette église, qui sert aujourd'hui de cimetière, peut appartenir au VI[e] siècle. — Église paroissiale de Saint-Jacques, détruite dans les guerres de religion. Il ne reste que la façade de la construction du XII[e] siècle, 18 m. 60 c. en largeur. Au rez-de-chaussée, trois arcades ornées de plusieurs voussures ogivées; au premier étage, galerie de treize arcades; au deuxième, statue équestre en fort relief, placée dans un enfoncement (V. *Châteauneuf, arrondissement de Cognac)*; vingt-deux chapiteaux ornés d'animaux symboliques ou de feuillages perlés. L'un des chapiteaux représente un roi entre deux anges dans une auréole perlée. Un zodiaque sur les frises de deux arcades, et à côté de chaque signe le symbolisme des travaux : le Taureau (avril), personnage à cheval; le Bélier (mars), une femme portant des fleurs; les Poissons (février), un homme taillant des arbres; la Balance (septembre), un homme devant un vase sur le feu; la Vierge (août), un homme coupant un pain rond; le Sagittaire (novembre), homme assis devant le feu, coupant une tête de porc; les autres signes très mutilés. — L'église actuelle se compose d'une nef longue de 21 m. 70 c., large de 7 m. 20 c.; du chœur, long de 9 m. 20 c., large de 7 m. 20 c.; de deux bas-côtés, celui du sud long de 25 m. 90 c., large de 3 m. 80 c.; celui du nord long de 23 m. 60 c., large de 4 m. 30 c. Voûtes récemment construites, quatre travées sans membrures. — La petite ville d'Aubeterre avait autrefois une enceinte de murailles flanquées de bastions; il en reste quelques vestiges. — Au village de Jean-Martin, situé à deux kilomètres d'Aubeterre, est une motte féodale, nommée la *Motte Bourbon*, mesurant d'un côté 38 m. 15 c., de l'autre 28 m.; elle est entourée d'un

fossé large de 4 m. — On remarque aussi de l'autre côté de la rivière une ancienne position militaire qui remonte à la guerre de cent ans ; elle est connue sous le nom de *Redoute du Porcherat* On y a trouvé un assez grand nombre de biscaïens. = *Ép. de la renaissance*. Emplacement très pittoresque d'un château du XVe siècle, situé sur un mamelon taillé à pic. Il en reste un pavillon renfermant une jolie chapelle. Un fragment d'une tour carrée antérieure au XVe siècle. — Dans l'église Saint-Jean, déjà indiquée, se trouvait le tombeau des seigneurs d'Aubeterre, monolithe octogone avec colonnes romanes aux angles. Dans un étage à jour étaient les statues en marbre blanc de François d'Esparbès de Lussan et d'Hippolyte Bouchard, qui fondèrent dans la même ville le couvent des Minimes. — Chapelle et vastes souterrains du couvent des Minimes. — Ruines du château de Méré.

BONNES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Sainte-Radégonde, placée autrefois dans l'enceinte d'un château : plan en carré long (XIIIe s.) ; façade de 12 m., plus large que la nef ; voûte en berceau continu. Longueur en nef, 27 m. 45 c.; largeur, 8 m. = *Ép. de la renaissance.* Château presque en ruines du XVIe siècle : quelques peintures du temps de Louis XII ; galerie extérieure avec fenêtre à ornements ; portail à crosses végétales.

LA PRADE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Sainte-Anne (XIe s.) : plan en carré long, terminé par une abside voûtée en cul-de-four retombant sur des piliers de trois demi-colonnes. Longueur, 28 m. 30 c.; largeur, 6 m. 25 c.

LES ESSARDS. — *Ép. celtique.* Tumulus peu élevé, situé au lieu appelé *La Faye*. = *Ép. moyen âge.* Petite église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, style ogival du

XIIIe siècle : plan en carré long; coupole centrale éclairée par une rosace à quatre compartiments; piliers carrés supportant les arcs doubleaux ogivés; voûtes ogivées à la nef, retombant sur des piliers carrés ornés d'une demi-colonne au centre; moulures feuillagées et enroulements; contreforts droits aux collatéraux de la nef, très saillants aux angles. Longueur totale, 23 m. 35 c.; largeur sous la coupole, 5 m. 85 c.; largeur dans le chœur, 5 m. 50 c. Façade récente. Le reste a été souvent remanié.

MONTIGNAC-LE-COQ. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix (XIe s.) : plan en carré long; abside voûtée en cul-de-four; coupole en partie détruite; arceaux légèrement ogivés; nef moderne voûtée en lambris. Longueur d'environ 27 m.; largeur, 9 m. 15 c.

NABINAUD. — *Ép. moyen âge.* Église en carré long avec une abside du XIe siècle voûtée en cul-de-four : voûtes ogivées, avec des clefs pendantes et des nervures prismatiques (XVe s.); piliers formés de trois colonnes engagées. Cloche portant une inscription et le millésime 1671. = *Ép. de la renaissance.* Deux pans de murs de 1 m. 75 c. d'épaisseur, seuls restes d'un château qui aurait appartenu à Poltrot de Méré, assassin du duc de Guise.

PILLAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Aignan, de la fin du XIe siècle : plan en croix latine avec des bas-côtés; abside circulaire voûtée en cul-de-four; voûtes légèrement ogivées et unies, divisées par des arcs doubleaux plein cintre; portail à ornements géométriques. Développement de la façade, 19 m.; longueur totale, 29 m. 10 c.; largeur de la nef, 4 m. 50 c., et 17 m. 50 c. les bas-côtés compris.

ROUFFIAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste (XIIe s.) : plan en carré long de 20 m. 20 c.,

large de 9 m. 86 c.; façade de 11 m. 80 c. de développement avec contreforts très saillants aux angles, construits en grand appareil. Les voûtes étaient ogivées, à quatre compartiments. Cette église reçut au XVe siècle un bas-côté ogival. On y remarque un rétable à chapiteaux bien sculptés; une chaire en bois d'un joli travail, soutenue par un personnage (saint Marc) appuyé sur un livre, et deux cariatides supportant l'abat-voix. C'est une œuvre du XVIe siècle.

SAINT-SÉVERIN. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Séverin, style roman du XIe siècle : plan en carré long; abside détruite; coupole sous le clocher, appuyée sur des arcs légèrement ogivés; elle forme aujourd'hui le sanctuaire et retombe sur des piliers carrés; nef lambrissée. Longueur, 26 m.; largeur, 11 m. 48 c.

CANTON DE BAIGNES.

(Chef-lieu : BAIGNES.)

BAIGNES. — *Ép. romaine.* Voie de Saintes à Coutras (*Corterate*). Les vestiges, présentant une largeur de 4 m., sont très apparents à un kilomètre du chef-lieu. = *Ép. moyen âge.* Quelques fragments des bâtiments d'une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, qu'on croit avoir été fondée par Charlemagne. — Ruines de l'église abbatiale de Saint-Étienne : plan en croix latine; chevet très prolongé, orné à l'intérieur de modillons, de têtes plates servant de bases aux colonnes engagées qui supportaient la voûte, disposition qu'on ne remarque pas ailleurs en Angoumois. Fenêtres plein cintre avec des colonnes engagées. L'ancienne voûte à nervures gothiques est remplacée par un tillage. Une

chapelle placée dans le transept de droite, le seul qui soit conservé, renferme de jolis chapiteaux feuillagés. Le seul fragment de la voûte primitive appartient à l'absidiole du même transept. Cette voûte est soutenue par deux arcs à boudins entrecroisés et retombant sur des colonnes engagées. = *Ép. de la renaissance.* A Baignes se trouvait le château de Montauzier, chef-lieu d'une seigneurie importante possédée au XIe siècle par un des enfants de Geoffroi Taillefer, comte d'Angoulême. Il ne reste rien du château primitif, ni de celui du XVe siècle, siége du duché de Montauzier; on ne trouve plus qu'une tour avec une porte ogivée en tiers-point, et une autre porte gothique à nervures prismatiques, ornée de crosses végétales. Une assez jolie fontaine, appelée *Fontaine de Madame*, rappelle la famille célèbre de Montauzier. Sur la pierre qui forme la clef de l'arceau recouvrant cette fontaine, on lit : MARGVERITE DE CHATEAVBRIAND, et le millésime incomplet d'une des années du XVIIe siècle. — Portrait du duc de Montauzier à la bibliothèque d'Angoulême, peint par Ferdinand; un autre du duc d'Uzès.

CHANTILLAC. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie de Saintes à Coutras, traversant le petit Angoumois (largeur, 4 m. 15 c.), formée de petits cailloux sur une couche de pierres verticales noyées dans le ciment. Ces vestiges sont très apparents à l'endroit appelé la *Villa des Bourelles*, où l'on trouve des tuiles à rebords de 0 m. 50 c. sur 0 m. 25 c. On y a aussi découvert des monnaies de Claude, de Trajan et de Vespasien, des urnes funéraires et le pied d'une statue d'argent d'un beau travail. Quelques-uns de ces objets ont été conservés par M. Rullier, notaire. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste, ne présentant d'autre intérêt que celui de renfermer une

source où l'on vient en dévotion le jour de la fête du patron. Voûtes détruites; quelques fragments de piliers cantonnés d'une demi-colonne.

CONDÉON. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Maxime, remarquable par son ornementation (roman fleuri du XIIe s.) : plan en croix latine, terminé par une abside. Longueur d'environ 35 m.; largeur, 9 m. Très beau portail de 5 m. 70 c. dans son plus grand évasement : cinq voussures retombant sur vingt colonnettes richement sculptées; chapiteaux symboliques, représentant des scènes d'hommes, de monstres et d'oiseaux s'enlaçant, se dévorant; l'arceau le plus étroit du portail découpé à jour en cinq lobes; voûtes autrefois plein cintre comme les fenêtres, remplacées par des voûtes ogivées. Cette église vient d'être restaurée.

REIGNAC. — *Ép. romaine.* Un grand nombre de monnaies impériales du Bas-Empire, trouvées au lieu appelé *Champagne des Bourelles.* = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, du XIe s. : plan en croix latine; une seule nef; voûte à plein berceau sans nervures, divisée par des arcs doubleaux plein cintre; contreforts saillants d'assises en retrait, en appareil moyen, et une coupole centrale appuyée sur des arcs doubleaux plein cintre, retombant sur des piliers carrés fortifiés de demi-colonnes; abside circulaire à trois pans surmontée d'un parapet garni de meurtrières. Longueur en nef, 26 m. 40 c.; largeur, 10 m. La façade est placée au transept du nord; large porte plein cintre à plusieurs voussures. Au premier étage sont cinq arcades plein cintre sculptées, la première, d'un monstre menaçant un personnage nu; la deuxième, d'un personnage debout levant les mains au ciel, et à côté, un autre personnage la main posée sur la poitrine. La troisième arcade géminée porte un saint, tenant la croix d'une

main et de l'autre une clef; la quatrième, un personnage assis devant un lion. En dehors, plusieurs modillons symboliques, dont l'un représente un homme se mordant la langue. Cinq autres arcades plein cintre aveugles portent des archivoltes étoilées. Au XVe siècle, le transept sud reçut un prolongement, et la nef un bas-côté voûté à plusieurs nervures ogivées sans arcs doubleaux. Longueur des transepts, 13 m. 65 c.; largeur, 7 m. 30 c.

TOUVÉRAC. — *Ép. moyen âge.* Église du XIe siècle : plan en carré long ; voûtes gothiques du XVe siècle, aujourd'hui détruites; elles reposaient sur des colonnes engagées dans des piliers droits. Longueur d'environ 27 m.; largeur, 6 m. 35 c.

CANTON DE BARBEZIEUX.

(Chef-lieu : BARBEZIEUX.)

BARBEZIEUX. — *Ép. moyen âge.* Cette ville était entourée de larges fossés dont on reconnaît encore le circuit. On y pénétrait par cinq portes aujourd'hui complétement détruites (E. Vinet : *Antiq. de Saintes et de Barbezieux).* — Église paroissiale de Saint-Mathias, en grande partie détruite par les protestants en 1562. Il existe de l'époque primitive (XII s.) une nef à cinq travées de voûtes en arêtes, dont les arcs doubleaux plein cintre retombent sur huit piliers. Quatre de ces piliers sont formés de colonnes groupées; les quatre autres sont ronds et sans chapiteaux. Elle conserve aussi de l'époque primitive un portail à trois voussures à archivoltes étoilées ; deux sont ornées de statuettes en demi-relief ; sur la troisième est un zodiaque presque entièrement mutilé. On y reconnaît encore : 1° un

homme abattant le gland pour un porc qui est devant lui; 2° un homme donnant à manger à un porc; 3° un homme foulant des raisins dans un tonneau; 4° un homme à cheval. Chapiteaux et archivoltes romans au huit fenêtres plein cintre de la nef et des bas-côtés; clocher gothique avec une fenêtre plein cintre et deux niches avec statues. La façade fut reconstruite au XVIe siècle. Longueur totale de l'édifice, 54 m. 60 c.; largeur de la nef et des bas-côtés, 23 m. 42 c. = *Ép. de la renaissance*. Château bâti par Marguerite de La Rochefoucauld vers 1453 : pentagone irrégulier dont il ne reste plus que la grande porte du côté du nord, flanquée de deux tours, une partie du rempart de l'est, et un parapet en machicoulis, décoré d'ogives trilobées. Épaisseur des murs, 2 m. 15 c.

BARET. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Pardoux (roman fleuri du XIIe s.) : plan en carré long, terminé par une abside pentagone voûtée en demi-berceau, remarquable par la richesse de son ornementation extérieure, par ses modillons héraldiques; nef à quatre travées de voûtes plein cintre séparées par des arcs doubleaux légèrement ogivés; une coupole éclairée par un oculus dans la voûte. Longueur d'environ 31 m. 04 c.; largeur, 6 m. 65 c. Contreforts en saillie de 2 m. 40 c. Une chapelle du XVe siècle avec voûte ogivée à quatre compartiments s'appuyant sur des colonnes aux angles. Une de ces colonnes porte un bas-relief représentant le symbolisme de la luxure et l'autre le symbole de l'amour pudique. Portail à trois voussures plein cintre retombant sur des chapiteaux symboliques : le Centaure tenant un arc; un monstre dévorant un agneau. Deux arcades latérales au portail sont masquées par deux contreforts très saillants en tailloirs.

BERNEUIL. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de

Notre-Dame (XII[e] s.) : plan en croix latine. Longueur de la nef, 26 m.; largeur, 7 m. 10 c. ; longueur du sanctuaire, 3 m. 90 c. Une coupole centrale éclairée par deux oculus; arcs doubleaux ogivés; transept avec une absidiole longue de 10 m. 50 c. ; abside voûtée en cul-de-four ; façade restaurée au XV[e] siècle.

CHALLIGNAC. — *Ép. celtique.* Dolmen dont il ne reste que des débris informes. En fouillant le sol on y a découvert des fragments de poterie et un manche de pilon gaulois en pierre noire. = *Ép. romaine?* Camp antique comprenant une enceinte circulaire de 446 m. de diamètre ; le retranchement intérieur est de 20 m. de largeur à la base et de 10 m. en hauteur. L'entrée, située au sud-ouest, est en face d'une fontaine. On attribue la formation de ce camp aux Anglais. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Sulpice, plusieurs fois remaniée. Quelques parties sont du XII[e] siècle. Sculptures ressemblant beaucoup à celles du château d'Angoulême et de l'église de Châteauneuf (V. *l'arrondissement de Cognac)*: une tête humaine sortant de la coquille d'un escargot ; un homme en capuchon tenant une bouteille ; un chapiteau représentant d'un côté une femme assise carillonnant avec les battants de deux cloches ; de l'autre une truie qui file en allaitant deux petits. Voûtes ogivales du XV[e] siècle ; une rose à compartiments trilobés du XVI[e]. Longueur d'environ 33 m. ; largeur, 9 m. 50 c.

LA GARDE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre : plan primitif en croix latine avec une coupole centrale ; sanctuaire ogivé. Longueur, 31 m. ; largeur, 11 m. 10 c. Façade du XI[e] siècle; galerie de sept arcades plein cintre à l'étage supérieur. On voit dans le cimetière une pierre portant le millésime 1291.

LA CHAISE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-

Vivien (XIIe s.) : plan en carré long sans voûtes. Longueur, 26 m 25 c.; largeur, 7 m. 15 c. Portail plein cintre avec voussures du même style retombant sur des colonnettes à chapiteaux en partie mutilés ; contreforts formés d'assises en retrait ; appareil moyen.

GUIMPS. — *Ép. romaine*. Près du village de Chillou se trouvent les vestiges d'une villa, de nombreux fragments de terre cuite et de tuiles à rebords. On y a aussi découvert quelques monnaies du Bas-Empire. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Pierre, du XIIIe siècle, en carré long avec abside carrée ; trois fenêtres en ogive et une voûte d'ogive à cintre brisé. Longueur, 27 m. ; largeur, 9 m. 25 c. Contreforts très saillants en grand appareil. Près du sanctuaire se lit cette inscription : IONNES (Johannes) PE-MENISE NATIONE VASCO ACTIONE SANCTVS : OBIIT XIIII KALEND MAII 1650.

MONTCHAUDE. — *Ép. celtique*. Sur un plateau situé à peu de distance du chef-lieu on a cru reconnaître un monument druidique qui aurait quelques rapports avec celui de Karnac (H. M.). Mais ces blocs siliceux, formant des cercles concentriques et au nombre de plus de cinquante, peuvent bien appartenir au sol même et n'être disposés ainsi qu'accidentellement. A peu de distance du même lieu, on reconnaît mieux les débris d'un dolmen appelé le *Gros Caillou*, dont les supports ont servi à faire du pavé ; la table horizontale a environ 2 m. carrés. = *Ép. de la renaissance*. Joli petit château à Montchaude, bâti par les Saint-Gelais, décoré de gracieuses sculptures (XVIe s.). — Les ruines d'une chapelle placée au milieu d'un bois attirent encore la dévotion de quelques malades.

SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE-CONZAC. — *Ép. moyen âge*. A La Chapelle, ancienne église paroissiale (XIIe s.) :

plan en carré long avec une abside circulaire voûtée en cul-de-four; une coupole appuyée sur des arcs doubleaux ogivés retombant sur des piliers de colonnes groupées (XIIe s.). Longueur, 24 m. 35 c.; largeur, 6 m. 75 c.—A Conzac, église du XIe siècle dont il ne reste qu'une abside très élégante. A l'intérieur, le grand arc plein cintre qui soutenait une coupole aujourd'hui détruite retombe sur trois colonnes décorées de chapiteaux magnifiquement sculptés; au fond, sept grandes arcatures plein cintre retombant sur des colonnes; trois colonnettes placées dans le bas reçoivent des arcades géminées, et au-dessus, un peu en retrait, sont d'autres arcades percées de fenêtres plein cintre. Tous les chapiteaux de ces nombreuses colonnes ou colonnettes portent des feuillages ou des figures symboliques. A l'extérieur se retrouve le même luxe de sculpture : au rez-de-chaussée, six colonnes supportant la corniche; au deuxième étage, dix arcades dont le fond est en grande partie d'appareil losangé. Cette église ne conserve que cette abside; tout le reste a été refait. Voûtes abattues. Plan en carré long d'environ 31 m. 50 c., et large de 12 m. environ (H. M.)

SAINT-HILAIRE. — *Ép. moyen âge.* Église : plan en carré long de 29 m. 35 c., large de 7 m.; voûte d'ogive continue; fenêtre plein cintre; piliers très saillants à l'extérieur; portail transformé.

CANTON DE BROSSAC.

(Chef-lieu : BROSSAC.)

BOISBRETEAU. *Ép. moyen âge.* Ruines d'une vaste église d'un prieuré conventuel sous l'invocation de sainte Macrine : nef en carré long d'environ 22 m., large de 7 m. 10 c.;

sanctuaire en avant de l'abside, éclairé par trois fenêtres plein cintre (XI[e] s.); porte cintrée avec une archivolte étoilée; voûte en berceau uni; appareil moyen; contreforts jusqu'à la hauteur du toit.

BROSSAC. — *Ép. romaine.* Dans un bois situé à l'est de Brossac, ruines d'une villa appelée aujourd'hui *Lacou Dausena* (Curia Ausonii?): corps de bâtiment de 57 m. 40 c. de longueur sur 22 m. de largeur; fragments de béton provenant d'un pavé. — A quelques mètres plus loin, un aqueduc recevant l'eau d'une fontaine appelée *Fontanelle* (petite fontaine). La distribution des eaux se faisait au rez-de-chaussée par un canal formé de briques larges de 0 m. 24 c., hautes de 0 m. 10 c.; briques à rebords employées dans la construction, longues de 0 m. 47 c., larges de 0 m. 24 c.; ciment très dur; fragments de mosaïque; cordons en briques de 2 m. 85 c.; murs de 7 m. 48 c. en hauteur (H. M.).

CHATIGNAC-SAINT-CYPRIEN — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre à Chatignac (roman secondaire du XII[e] s.): plan en carré long terminé par une abside à voûte d'arêtes retombant sur des colonnes groupées. Façade refaite au XVII[e] siècle. Comme œuvre de l'art roman, on remarque parmi les chapiteaux des colonnes, situées entre le chœur et l'abside, celui qui représente une femme nue jusqu'à la ceinture, le reste de la robe retombant sur les pieds; elle fuit, en se penchant vers un ange, un homme barbu que saisit un démon à longues oreilles. Longueur totale, 30 m.; largeur, 8 m. 20 c.; longueur du chœur, 5 m. 70 c.; largeur, 4 m.

CHILLAC. — *Ép. celtique?* On croit reconnaître un tumulus dans une motte de forme oblongue, située entre Berneuil et Chillac, haute de 15 m., large de 30 et longue de 60. Des fouilles y ont fait découvrir un conduit souter-

rain long de 10 m. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale (roman fleuri du XII[e] s.) : plan en carré long dont les voûtes de l'abside circulaire n'existent plus. Longueur d'environ 28 m. ; largeur, 7 m. 50 c. Sanctuaire éclairé par trois fenêtres plein cintre (XII[e] s.). La coupole et les voûtes de la nef ont été détruites. Façade ornée de cinq arcades à cintre brisé ; archivoltes étoilées et corniches en saillie.

PASSIRAC. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Pierre (XI[e] s.) : plan en croix latine ; voûte ogivée de trois travées ; belle coupole centrale en octogone, appuyée sur des piliers carrés cantonnés de deux colonnes ; portail plein cintre à voussures ornementées retombant sur des colonnettes à demi engagées.

SAINT-VALLIER. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Vallier et de Saint-Gilles : plan en carré long terminé par une abside à six pans ; voûte en berceau uni (XI[e] s.). Le pan central de cette abside est décoré d'arcades plein cintre à l'intérieur et à l'extérieur. Nef et façade reconstruites au XIV[e] siècle ; voûtes à nervures entrecroisées ; piliers de colonnes groupées. Longueur de la nef, 18 m. ; largeur, 8 m. 70 c.

SAUVIGNAC. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale : plan en carré long très bien appareillé, terminé par une abside circulaire dont les arcades sont légèrement ogivées au dedans et au dehors (XII[e] s.). Longueur d'environ 26 m. ; largeur, 7 m. 30 c. Les voûtes, détruites dans les guerres de religion, ont été refaites en lambris.

CANTON DE CHALAIS.

(Chef-lieu : CHALAIS.)

BARDENAC. — *Ép. moyen âge.* Église romane de la fin du XIIIe siècle. Nef dont les voûtes furent refaites au XVIe siècle. Longueur d'environ 26 m. 50 c.; largeur, 7 m. 10 c. — Motte féodale de forme oblongue, située à Coyron, de 25 m. en diamètre. La plate-forme proprement dite a 41 m. de longueur sur 38 m. de largeur, 11 m. environ aux talus et 6 m. de largeur aux fossés. Ce château, détruit à une époque inconnue, mais probablement après la guerre de cent ans, appartint à la famille de La Rochefoucauld.

BAZAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin (XIIe s.). Le plan, aujourd'hui en carré long, fut primitivement une croix latine. Abside avec une voûte à cintre brisé divisé par des nervures; une coupole centrale reposant sur des piliers renforcés de deux colonnes; façade ornée au premier étage d'une série d'arcades légèrement ogivées, réunies par des entrecolonnements dans le sanctuaire; chapiteaux symboliques profondément fouillés. Longueur totale, 30 m. 20 c.; largeur, 8 m. 25 c. — On indique comme ayant servi de position militaire dans la guerre de cent ans une élévation de terrain appelée la *Motte à Puygoyon*. — On indique aussi sur la Drône les restes d'un pont qui fut coupé par l'armée des catholiques après la bataille de Coutras.

CHALAIS (CALESIUM). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martial (style roman fleuri du XIIe s.), dont le plan primitif dut être une croix latine. Longueur en nef, 27 m.; largeur, 8 m. 75 c. Il n'existe plus de la construction primitive que la façade, horriblement mutilée. Dans une

grande arcade à l'extérieur se trouvait une statue équestre (V *Aubeterre et Châteauneuf*). Le portail est formé de cinq arcades superposées à cintre brisé : la première découpée en lobes, la seconde ornée de quatre feuilles, la troisième de losanges, la quatrième de médaillons renfermant des animaux et des personnages, et la cinquième décorée de quatre feuilles. Les colonnes ont leur fût décoré de moulures losangées. Deux arcades latérales de chaque côté du portail, chacune à deux voussures ogivées ; dans le tympan de l'une on croit reconnaître un bas-relief représentant les saintes femmes au tombeau de Jésus-Christ (H. M.). = *Ép. de la renaissance*. Château dont la partie la plus ancienne est une tour carrée du XIVe siècle, qui conserve ses machicoulis et son toit aigu. Le reste appartient au XVIe siècle. On y remarque surtout le portail avec son pont-levis encore complet. Sur la grande porte était naguère l'écusson des comtes de Périgord avec la devise moyen âge : RE QUE DIOV (Rien que Dieu). Ce château, encore propriété de la même famille, est riche en portraits. On y voit aussi un lit dans le genre de celui de Louis XIV à Versailles. L'armée de Charles VII assiégea Chalais et ce château en 1452 et s'en empara (C.).

CURAC. — *Ép. moyen âge*. Église de Saint-Vincent : plan en carré long, terminé par une abside voûtée en cul-de-four. Longueur d'environ 26 m.; largeur, 6 m. 80 c. Belle façade romane : portail à quatre voussures avec des chapiteaux nus ; deux arcades latérales aveugles. Au premier étage, une corniche à modillons recevant cinq arcades; au second étage, trois autres arcades. Coupole abattue, ainsi que les voûtes de la nef.

MÉDILLAC. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale : plan en carré long terminé par une abside voûtée en demi-sphère

en petit appareil (XIIe s.). Longueur, 28 m. 10 c.; largeur, 8 m. Pilastres s'élevant au faîte de l'abside; coupole centrale; grands arcs à cintre légèrement brisé reposant sur des piliers carrés.

ORIVAL. — *Ép. moyen âge.* Église du XIIe siècle : plan en carré long terminé par une abside voûtée en berceau uni à petit appareil; voûte de même à la nef, s'appuyant sur la corniche; d'épais contreforts en dehors. Longueur, 19 m. 10 c.; largeur, 7 m. 20 c. Fonts baptismaux décorés d'une série d'arcatures entrecroisées.

SAINT-QUENTIN. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Quentin : plan en croix latine avec une coupole centrale; grands arcs à cintre brisé; piliers carrés avec une demi-colonne au centre; abside voûtée en berceau uni encorbellée de têtes plates à l'extérieur, et ornée à l'intérieur de gracieuses sculptures romanes (XIIe s.); nef à laquelle on a ajouté deux bas-côtés (XVe s.). Longueur, 32 m. 50 c.; largeur, 11 m. 75 c. Voûtes refaites à quatre compartiments ogivés de nervures prismatiques. Façade composée d'un rez-de-chaussée à trois arcades plein cintre et de cinq arcades de même au-dessus.

SAINTE-MARIE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Notre-Dame : plan en carré long; abside circulaire avec des modillons symboliques (XIIe s.), voûtée en berceau uni; murs de la nef en appareil moyen; voûte à compartiments ogivés postérieure à l'abside. Longueur approximative, 27 m.; largeur, 5 m. Façade semblable à celle de l'église précédente.

SÉRIGNAC. — *Ép. moyen âge.* Église en carré long, éclairée par trois fenêtres plein cintre placées au levant; voûtes en lambris. Longueur, 24 m. 25 c.; largeur, 5 m. 30 c. Bénitier en pierre fine à huit pans décorés d'arcatures plein cintre retombant sur des colonnettes romanes (XIe s.).

RIOUX-MARTIN (DE RIVO MARTINI). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Eutrope, de la fin du XIIe siècle, classée comme monument historique : nef à voûte romane ogivée. Longueur, 20 m. 35 c.; largeur, 8 m. 15 c. Sanctuaire circulaire sans voûte remplaçant l'abside primitive. Une coupole centrale; arcs doubleaux ogivés; piles carrées. Façade : portail à cinq arcades évasées et deux arcades aveugles latérales à chapiteaux nus. Au premier étage, cinq arcades plein cintre; au deuxième étage, trois arcades au milieu d'un fronton triangulaire. Clocher d'une construction remarquable : flèche octogone en pierre, de 13 m. 35 c. en hauteur, composée de cinquante-trois assises; tour carrée supportant la flèche, percée sur trois faces de deux fenêtres larges de 0 m. 30 c., et sur la quatrième d'une seule fenêtre large de 0 m. 95 c. La base est au dehors de 5 m. 45 c. en diamètre, et à l'intérieur de 3 m. 45 c.

YVIERS. — *Ép. de la renaissance.* Château du XVe siècle, appelé la *Tour d'Yviers*, assez bien conservé. = *Ép. incertaine.* Sur un coteau assez élevé, plusieurs blocs énormes d'un gris rougeâtre, n'ayant rien d'identique avec la pierre du pays; ils sont l'objet d'une légende.

CANTON DE MONTMOREAU.

(Chef-lieu : MONTMOREAU.)

JUIGNAC. — *Ép. de la renaissance.* Château de Maumont (XVe s.) : une tour carrée avec une porte en ogive à tiers-point; une autre porte gothique du XVIIe siècle avec des nervures prismatiques décorées de crosses végétales.

MONTMOREAU (MONS MAURELLI). — *Ép. moyen âge.* Église de paroisse sous le vocable de saint Denis, tout en-

tière du XI[e] siècle, excepté quelques reconstructions récentes dans le même style : plan en croix latine; abside circulaire ornée d'élégantes arcades à l'intérieur et à l'extérieur; coupole semi-sphérique surmontant le centre de la croix; nef à voûte très ogivée divisée par une série d'arcs doubleaux retombant sur des demi-colonnes. Longueur en nef, environ 13 m. 50 c.; largeur, 9 m. Façade ainsi composée : au rez-de-chaussée, portail à quatre voussures et à quatre archivoltes en retrait; la première voussure polylobée, les autres décorées d'ornementation végétale; deux arcades latérales. Au premier étage, deux fenêtres et trois arcades; une grande fenêtre en partie engagée dans le fronton triangulaire. Clocher reconstruit par M. P. Abadie et assis sur les quatre piliers qui supportent la coupole; deux fenêtres à la base, l'une au nord, l'autre au sud. Au deuxième étage, une série de seize fenêtres, quatre sur chaque côté, séparées par des colonnes qui s'élèvent jusqu'à l'entablement; les arcs des fenêtres retombant sur d'autres colonnes. Cet étage se trouve orné de cinquante-deux colonnes, treize sur chaque face (Z. R. : *Notice sur la restauration de cette église : Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente, année 1850*). — Chapelle du château de Montmoreau, comprenant : 1° une *église portique* qui peut appartenir aux dernières années du X[e] siècle; une petite nef dont le mur est percé au sud et au nord par deux larges arcades à jour, et partagée en deux travées de voûtes plein cintre d'inégale grandeur par suite de l'arc doubleau qui n'est pas à angle droit; longueur, 10 m.; largeur à la façade, 7 m. 75 c.; à l'extrémité, 8 m. 05 c.; 2° chapelle proprement dite, présentant une rotonde autour de laquelle rayonnent quatre absides (style du XII[e] s.). Longueur du nord au sud, 12 m.; largeur, 9 m. 25 c. Coupole centrale appuyée sur des arceaux dont les colonnes sont ornées de

chapiteaux d'une grande beauté de sculpture. Jolies fresques du XIIIe siècle. Dans l'absidiole orientale, une Adoration des Mages et une inscription du XIIe siècle, peinte en blanc sur une bande noire : LOCVS ISTE DEDICATVS EST.. .. IN HONOREM..... RE DEI GENITRICIS VIRGINIS MARIE. AMEN. A gauche, entre deux arcades, saint Blaise en costume d'évêque, avec le nimbe et la crosse; dans le triangle opposé, l'archange Saint-Michel terrassant un dragon ailé; dans le tympan, saint Gilles en costume d'abbé; un homme et une femme à genoux; au-dessous, le martyre de saint Eutrope. Ces fresques sont postérieures à l'inscription. Le diamètre de la rotonde pris à l'intérieur est de 6 m. et l'enlacement des absidioles de 2 m.; la plus grande largeur de celle du nord est de 2 m. 75 c. — Motte féodale située au village de Chez-Verdu, sur laquelle était bâti le château de la Motte. = *Ép. de la renaissance.* Château du XVIe siècle, bâti en partie sur une belle plate-forme d'un autre très ancien: porte à nervures prismatiques; dans l'angle d'une tour, un personnage placé près d'un canon et tenant un tambour.

NONAC. — *Ép. moyen âge.* Château de la Léotarderie ou Léotardie, selon un acte de 1734 (fin du XIIe siècle ou commencement du XIIIe), bâti par Hélie Léotard, archidiacre de Bourges, attaché à la maison de Hugues le Brun, comte d'Angoulême. Ce monument appartient à différentes époques. Salle voûtée au rez-de-chaussée; porte ogivale, corps de garde et chemin de ronde; quelques portes cintrées (XIIIe s.); bastions flanqués de pavillons; porte surmontée de machicoulis (XVe s.); galerie conduisant à la chapelle; pavillons à toits aigus avec sculptures aux croisées (XVIe s.). Longueur de la façade principale, 43 mètres. — Un tableau signé de Guillemin, porte la date de 1666;

il représente la sainte Vierge. — Deux portraits d'évêques. — Sculptures variées et d'un beau travail dans quelques parties de l'édifice.

SAINT-AMANT. — *Ép. celtique.* Souterrains à galeries creusés dans le rocher; silos ou lieux de refuge.

SAINT-EUTROPE. — *Ép. moyen âge.* Église sous le vocable de saint Eutrope qui peut être classée parmi les monuments primitifs : plan en carré long d'environ 25 m., large de 7 m. 25 c. ; arcs doubleaux plein cintre, sans corniches ni pilastres, supportant une coupole et appuyés sur des pieds-droits ; porte en plein cintre sans archivoltes; voûtes refaites depuis peu de temps.

SAINT-MARTIAL. — *Ép. moyen âge.* Église romane de Peudry, dont la construction peut se placer avant l'an mil. Elle est bâtie en pierre d'agrégation siliceuse. Coupole dont les arcs retombaient sur des pieds-droits; absence de corniche et de pilastres; porte en plein ceintre sans archivoltes (H. M.).

ARRONDISSEMENT DE COGNAC.

CANTON DE COGNAC.

(Chef-lieu : COGNAC.)

ARS (DE ARCUBUS). — *Ép. romaine.* Entre Ars et le village de La Frenade, vestiges de la voie antique de Périgueux à Saintes, appelée le *Chemin Boine.* = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Roch, dont une partie seulement est de la fin du XII[e] siècle : portail légèrement ogivé; voûtes à compartiments ogivés à peu près détruites; contreforts formant pilastres jusqu'à la corniche; cuve baptismale en

pierre (XIIIe s.), sculptée sur les quatre faces; statuettes aux angles. Bas-reliefs représentant: 1° un lion tenant deux têtes humaines; 2° un homme engagé dans les replis d'un serpent; 3° deux personnages à genoux soutenant une aigle. Le quatrième côté est très mutilé. Hauteur de cette cuve, 0 m. 78 c.; largeur, 1 m. 25 c. (V. *le dessin de M. de La Fargue : Statist. monumentale de la Charente, p. 312.)* = *Ép. de la renaissance.* Une chapelle latérale placée dans l'église (XVIe s.), avec cette inscription à la clef de voûte : REX GLORIE PARCE NICOLAO BREMO QVI HOC OPVS FACERE CVRAVIT ANNO M°V°XXX°VI°. Rétable avec un chapiteau corinthien. — Douves et pont-levis d'un ancien château. Le château actuel, formé de deux corps de bâtimens en équerre, est de la fin du XVe siècle; peinture de la même époque aux lambris; armoiries de la famille de Brémond dans une salle du rez-de-chaussée.

BOUTHIERS-SAINT-TROJAN. — *Ép. moyen âge.* A Bouthiers, église d'une commanderie du Temple, complétement détruite depuis peu. La voûte en ogive romane portait des fragments de fresques. Portail plein cintre sans ornements. — Église de Saint-Mamert, qui fut l'église de la paroisse sous le vocable de sainte Marie (XIe s.) : plan en carré long voûté; berceau lisse légèrement ogivé; une voûte du XIIIe siècle au sanctuaire avec huit nervures en boudins; un arc doubleau retombant sur des piliers carrés sans chapiteaux. Longueur en nef, 15 m. 85 c.; largeur, 4 m. 90 c. Façade de 6 m., surmontée d'un campanille avec deux fenêtres plein cintre; portail ogival du XIVe siècle et fenêtre centrale plein cintre sans archivolte. — A Saint-Trojan, petite église romane sans intérêt; voûtes abattues. Longueur, 19 m; largeur, 5 m. Portail plein-cintre; clocher carré à deux étages; fenêtres ogivées. = *Ép. de la renaissance.* A Saint-

Trojan, enceinte d'un château où venait souvent Louise de Savoie, mère de François I[er], durant son séjour à Cognac (V. *Mém de Louise de Savoie).* Caveau sépulcral d'une des branches de la famille de La Rochefoucauld. = *Ép. moderne.* Église paroissiale, située à Bouthiers, construction récente : plan en carré long ; façade avec campanille et trois fenêtres (style du XIII[e] s.). Longueur, 22 m.; largeur, 6 m. 50 c.

CHERVES. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie antique de Saintes à Limoges, passant près du camp de Sainte-Sévère. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Vivien, du XII[e] siècle ou de la fin du XI[e] : plan en croix latine, mais dont les transepts sont très courts; trois coupoles en demi-sphère supportées par des piliers carrés : abside circulaire, voûtée en cul-de-four; nef avec corniche en damier ou étoilée; grands arcs doubleaux retombant sur trois colonnes groupées; abside décorée de six colonnes au dehors, d'une corniche en damier à l'intérieur ; modillons de l'entablement représentant des animaux. Clocher posé sur une coupole au-dessous de laquelle est une absidiole ; flèche à assises imbriquées, terminée en cône aigu (XII[e] s.). Longueur, 23 m. 80 c.; largeur, 7 m. 10 c. — Croix à base sculptée, dans le cimetière. = *Ép. de la renaissance.* Joli château bâti en 1610, situé à Château-Chenel : carré long entouré de douves et flanqué de tours carrées ; statue de la Vierge dans une chapelle.

COGNAC. — *Ép. celtique.* Dolmen situé à Séchebec, près de Cognac ; table renversée sur ses supports brisés. Longueur, 8 m. 05 c.; largeur, 2 m. 81 c.; épaisseur, 0 m. 50 c. = *Ép. romaine.* Cognac serait, selon quelques-uns, le *Condate* ou le *Cunaco* de la table théodosienne. Près de cette ville, au lieu appelé Châtenet, on trouve un grand nombre de tuiles à rebords, quelques substructions qui ont dû appartenir à

une villa, un pavé en béton sur une longueur de 15 m. et sur une largeur de 6 m. On y a découvert un petit vase en terre fine, haut de 0 m. 15 c., et des médailles de Marc-Aurèle, petit bronze, placés à côté d'un tombeau. — On trouve aussi au village des Moulons, à deux kilomètres de Cognac, une assez grande surface de terrain couverte de débris de tuiles romaines. — Entre les limites des communes de Cherves et de Cognac, vestiges de la voie antique de Saintes à Limoges : pavé formé de gros gravier mêlé à de petits cailloux de 0 m. 20 c d'épaisseur environ, et sur cette couche des moellons mis de champ et recouverts de gros gravier. Une borne milliaire existait, il y a quelques années, près du village du Solençon. = *Ép. moyen âge.* Cognac conserva jusqu'au XVIII[e] siècle une enceinte hexagone de fortes murailles et de fossés profonds, défendue par des tours de distance en distance. On ne voit plus de cette ceinture de remparts que deux tours rondes protégeant une porte et se joignant par une terrasse à machicoulis. La tour de Lusignan, voûtée en coupole à petit appareil, a été détruite depuis peu. — Vue de la ville, peinte sur bois, antérieure au XVII[e] siècle. — Église paroissiale de Saint-Léger (XII[e] et XIV[e] s.). Il ne reste de l'époque primitive que la façade, la nef, le rez-de-chaussée et les deux premiers étages du clocher. Des voûtes à nervures prismatiques, partagées en deux travées par des arcs doubleaux ogivés, remplacent deux coupoles. Chaque travée a quatre compartiments. Piliers doubles et carrés flanqués de quatre demi-colonnes. Longueur en nef, 31 m. 68 c.; largeur, 11 m. 08 c. Série d'arcades par trois aux murs collatéraux, de 1 m. 75 c. en diamètre et de 4 m. 15 c. en hauteur; corniche au-dessus ornée de modillons à personnages. Façade, large de 12 m. 33 c. Au rez-de chaussée, portail à

plusieurs voussures retombant sur des colonnettes séparées par des pieds droits, décorées d'ornements géométriques, de feuillages, de lobes et d'astragales. Sur la principale voussure est un zodiaque avec le symbolisme des mois : Janvier (jeune homme tenant une urne renversée); Février (personnage assis devant le feu); Mars (un homme taillant des arbres); Avril (une femme entourée de feuillage); Mai (mutilé); Juin (une tortue et un homme tenant une faucille); Juillet (une femme qui lave); Août (un homme battant du blé); Septembre (un vendangeur); Octobre (un homme abattant du gland); Novembre (personnage donnant à manger à un porc); Décembre (un homme à table) (V. *le dessin de ce portail dans la Stat. monument. de la Charente)*. A chaque côté du portail, une arcade plein cintre appuyée sur des colonnettes, et bas-reliefs dans le tympan. Au premier étage, trois fenêtres plein cintre; au second étage, douze petites arcades plein cintre. Verticalement cette jolie façade se divise en trois séries. La jolie rosace qui en occupe le centre est du XIV[e] siècle. Coupole soutenue par des arcs doubleaux retombant sur quatre piles carrées, décorées chacune de quatre colonnes. Au-dessus s'élève le clocher carré à quatre étages, dont les deux premiers ont des arcades aveugles plein cintre, et les deux autres des fenêtres en ogive aigu. Le quatrième étage et la galerie à jour découpée en astragales, du milieu de laquelle s'élève une flèche aiguë, sont du XVIII[e] siècle. Le reste de l'église se compose des transepts, longs de 29 m. 92 c., larges de 4 m. 75 c.; du chœur, long de 24 m. 19 c., large de 11 m. 20 c ; de deux bas-côtés parallèles au chœur, longs de 24 m. 19 c., larges de 4 m. 75 c. Voûtes à deux travées construites en 1389. Le bas-côté du sud formait l'église d'un couvent de Bénédictines fondé en 1628. Voûtes à cintre brisé à quatre compartiments; piliers de trois colonnes en-

gagées. Le bas-côté du nord, voûté de la même manière, a pour piliers le prolongement des arcs doubleaux de forme prismatique (V. Dom Estiennot : *Antiquitates Benedictinæ).* Toute l'ornementation, style gothique flamboyant, qui se trouve dans le chœur est de l'époque moderne. — On conserve à la mairie une pierre portant cette inscription : SPERO LVCEM, provenant d'une maison des Templiers; un écusson provenant de la *Tour de Lusignan,* portant dans le champ *une main tenant un bâton surmonté d'une étoile*, et pour légende : NIHIL INTENTATVM. = *Ép. de la renaissance.* Quelques parties de l'église paroissiale, la rosace de la façade, la croisée (gothique flamboyant) de l'abside. — Château commencé vers l'an 1450 par Jean, comte d'Angoulême, continué par Charles d'Orléans; quelques parties terminées par François Ier et par Louise de Savoie On remarque sur la façade quelques portraits sculptés dans des médaillons en relief et la salamandre Sur une cheminée, l'écusson du comte Jean portant dans le champ l'écu d'Orléans-Angoulême, *au lambel à trois pendants d'argent, la pièce du milieu chargée pour brisure d'un croissant d'azur.* — Chapelle du château, dite de Louise de Savoie (XVe s) : un rétable en porcelaine; trois camaïeux représentant saint François; une Visitation ; un solitaire dans le désert à genoux devant une croix ; sous chaque colonne, un écusson portant les armes de France ; un autre : *parti d'Orléans-Angoulême et d'argent plein;* douze médaillons représentant les douze apôtres (C B.). Cette belle chapelle a été détruite. — Une maison où François Ier aurait été nourri : sur la porte, une salamandre en fort relief avec la devise du roi, et au-dessus, dans une corniche, cette inscription : NE CITO CREDAS NE MALE DICAS INIMICVM VITA = *Ép. moderne.* Église Saint-Jacques, construction récente, style gothique fleuri : plan en

croix latine; abside pentagone à cinq fenêtres d'ogive romane trilobée. Nef à trois travées de voûtes ogivales; longueur, 13 m. 60 c.; largeur, 6 m. 40 c. Transepts avec une rosace à quatre feuilles à chaque extrémité; longueur, 12 m. 40 c.; largeur 6 m. 40 c. Longueur du sanctuaire, 5 m. 20 c.; largeur, 7 m. Portail gothique et quatre pignons à crosses végétales.

GIMEUX. — *Ép. romaine.* On trouva, il y a quelques années, près du village de Langlade, des sépultures renfermant avec des ossements les débris d'un bouclier; plusieurs vases en terre ou en verre avec un grand nombre de monnaies d'Adrien et d'Antonin; à côté, le pavé d'un appartement en béton; un peu plus loin, quelques vestiges du pavé de la voie antique de Périgueux à Saintes. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale : plan en carré long; une coupole centrale; grands arcs à cintre brisé retombant sur des piliers carrés massifs, fortifiés d'une colonne engagée; portail à cintre aigu avec archivolte étoilée.

JAVREZAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre. Il ne reste de l'édifice du XI[e] siècle qu'un sanctuaire éclairé par une fenêtre centrale faiblement ogivée, très étroite à l'extérieur et très évasée à l'intérieur; deux colonnes latérales à chapiteaux romans avec des volutes aux angles. Nef de construction récente, à deux travées de voûtes en cintre brisé avec des membrures diagonales. Longueur, 12 m.; largeur, 5 m. 75 c.; longueur du sanctuaire, 6 m. 40 c.; largeur, 5 m. 40 c.

LOUZAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Étienne : plan en carré long de 19 m., large de 7 m. Façade : portail à cintre faiblement ogivé; archivolte étoilée (XI[e] s.). Une coupole dont les grands arcs retombent sur des pilastres nus est de la même époque. L'abside, autrefois à plu-

sieurs pans, est aujourd'hui circulaire; elle est de la même époque que la voûte en berceau lisse (XVIe s.).

MERPINS. — *Ép. romaine.* On croit que Merpins est la station romaine indiquée sous le nom de *Condate* dans la carte de Peutinger (V. Walckenaër : *Géog. anc. des Gaules).* — Camp romain situé à l'extrémité d'un plateau qui domine la Charente et le Né, défendu du côté de la plaine par un rempart de terre joignant les extrémités du plateau dans une longueur de 450 mètres. On y trouve de nombreux débris de tuiles à rebords, des fragments de poterie, des ossements superposés, quelques substructions en grand appareil. = *Ép. moyen âge.* Large motte féodale et fragments de murs d'enceinte d'un château que la tradition attribue à Charlemagne. Le duc de Berry en chassa les Anglais en 1370. — A trois kilomètres de là se trouvait l'abbaye de la Frenade, fondée en 1148 (V. *Gall. Christ.*). Église entièrement détruite depuis peu. C'était un carré long, dont les voûtes sont encore indiquées par des colonnes groupées qui recevaient les nervures. Les bâtiments de l'abbaye sont assez bien conservés; ils forment un carré long, dont les voûtes du rez-de-chaussée sont en plein cintre, ainsi que les fenêtres, qui sont très étroites et qui indiquent le XIIe siècle. — Église paroissiale de Saint-Remy : plan en carré long de 20 m. 20 c., large de 8 m. 40 c ; abside du Xe siècle, avec fenêtres plein cintre sans archivoltes et des colonnettes sans chapiteaux. La nef est à deux travées de voûtes à cintre brisé dont les arcs doubleaux retombent sur des piliers carrés. Cette voûte est du XIIIe siècle; elle remplaça deux coupoles qui sont indiquées par la saillie des piliers.

MESNAC. — *Ép. romaine.* On reconnaît près du chef-lieu la chaussée de la voie romaine indiquée dans la *Statistique monumentale de la Charente*, qui se dirigeait de

Blaye vers Ébéon, en coupant à angle droit, près de Cherves, la voie de Saintes à Limoges. = *Ép. moyen âge.* Église du XII[e] siècle : plan en carré long avec deux coupoles ; arcs doubleaux ogivés ; piliers carrés massifs ; voûtes en lambris ; corniche étoilée à l'intérieur de la nef. Longueur, 22 m. 20 c.; largeur, 6 m. 85 c.

RICHEMONT. — *Ép. moyen âge.* Petite église paroissiale de Saint-Pierre, qui conserve tout son caractère roman quoiqu'elle ait été remaniée : plan en croix latine ; nef à deux travées de voûtes en berceau lisse ; arcs doubleaux plein cintre retombant sur des piliers carrés ; arcades latérales plein cintre. Longueur en nef, 8 m. 20 c. ; largeur, 4 m. 80 c. ; longueur des transepts, 12 m. 60 c ; largeur, 1 m. 80 c. Le chœur et l'abside sont éclairés par trois fenêtres plein cintre très étroites au dehors et très évasées en dedans. Longueur, 5 m.; largeur, 4 m. Portail central à trois voussures, et au-dessus trois fenêtres plein cintre avec archivolte étoilée. Crypte sous le chœur (XI[e] s.) ; voûtes en arêtes retombant sur six colonnes en blocage ; chapiteaux feuillagés. Longueur, 5 m. 32 c.; largeur, 3 m. 98 c. — Motte féodale : enceinte circulaire marquée par des fragments de murailles fortement cimentés. — Grottes taillées dans le roc, qui ne se fermaient qu'en dedans.

SAINT-ANDRÉ. — *Ép. romaine.* Plusieurs cercueils en pierre d'un seul bloc, dont un contenait avec des ossements un anneau en cuivre, une agrafe, ornement de femme, et quelques monnaies romaines. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale : plan en carré long, terminé par une abside circulaire ; voûtes en berceau lisse ; deux piliers carrés ; portail à trois voussures plein cintre ornées de losanges ; archivolte étoilée (XII[e] s.) ; deux statues de saints de chaque côté de la fenêtre centrale. Longueur de la nef, 12 m. 50 c.;

largeur, 6 m.; longueur du sanctuaire, 8 m. 50 c. Abside reconstruite en 1685, ainsi que les voûtes.

SAINT-BRICE. — *Ép. romaine.* Voie antique de Saintes à Angoulême, laissant Cognac à l'ouest et rejoignant la voie de Périgueux à Saintes, appelée le *Chemin Boine.* = *Ép. celtique.* Dolmen situé sur une colline appartenant à la zone calcaire, composé de deux pierres horizontales juxtaposées, de 7 m. de longueur sur 3 m. 90 c. de largeur, et de cinq supports hauts de 2 m. 20 c. Longueur de la cella, 4 m. 50 c.; largeur, 3 m. 20 c. On y a trouvé des ossements et des cendres. Le vulgaire appelle ce monument la *Pierre de la Vache.* = *Ép. moyen âge.* Église abbatiale de Châtres (*de Castis* ou *de Castris*) : plan en croix latine, avec trois coupoles à la nef retombant sur des colonnes engagées dans un pilastre carré; transepts voûtés en ogive (le transept nord a été détruit); abside autrefois circulaire; sanctuaire en carré long (style ogival). Longueur, 30 m. 75 c.; largeur, 9 m. 10 c. Façade composée d'un rez-de-chaussée; cinq voussures plein cintre au portail, la plus petite trilobée; colonnes recevant les voussures ornées de chapiteaux feuillagés, carrées à la base; arcades latérales, même style (XII[e] s.). Frise feuillagée après le rez-de-chaussée. Au second étage, neuf arcades ogivées. Cette façade est le plus beau modèle qu'ait l'Angoumois dans le style ogival (V. *le dessin dans la Statist. monument. de la Charente*). L'abbaye de Châtres fut fondée en 1077. L'église est à peine postérieure d'un siècle (*Hist. Pontif. et Com. Engolism.*). — Tombeaux en pierre trouvés autour de l'église, et, dans quelques-uns, des vases placés de chaque côté de la tête. — Église paroissiale de Saint-Brice : plan en carré long, mélange de style roman et de style ogival (fin du X[e] siècle et partie du XI[e]). Longueur de la nef, 13 m.;

largeur, 5 m. Sanctuaire long de 5 m.; coupole octogone, dont les arcs en plein cintre retombent sur quatre piliers carrés et très saillants : diamètre, 6 m. 35 c. Chevet droit percé de trois fenêtres en ogive; deux fenêtres au sanctuaire, l'une plein cintre, l'autre en ogive, avec trois voussures appuyées sur trois colonnes; portail plein cintre sans voussures. Clocher carré placé sur la coupole : un seul étage avec deux fenêtres à cintre brisé sur chaque côté. Caveau sépulcral placé sous le sanctuaire et taillé dans le roc. = *Ép. de la renaissance.* Château du XIVe siècle, aujourd'hui transformé, mais dans lequel est conservé l'appartement où Henri IV eut une entrevue avec Catherine de Médicis, le 25 septembre 1586, en présence du duc de Nevers et du prince de Condé. Peintures sur bois encadrées au plafond. Dans le cadre du milieu Psyché et l'Amour (M.).

SAINT-LAURENT. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Laurent, entièrement transformée. Elle formait primitivement un carré long. Les parties qui se rapportent au XIe siècle sont : le portail en plein cintre, à trois larges voussures ornées de feuilles de vigne, d'étoiles et d'enroulements feuillagés retombant sur des colonnes à chapiteaux romans; un de ces chapiteaux représente Ève et le serpent; les murs de la nef, le chœur à deux travées de voûte en berceau lisse avec arcs doubleaux plein cintre retombant sur des piliers carrés cantonnés d'une forte colonne à chapiteaux nus. Un bas-côté du XVe siècle est séparé du chœur par des arcades ogivées appuyées sur de gros pilastres. Voûtes à huit compartiments, dont les nervures rondes se rencontrent à des clefs pendantes ornées d'écussons. Les voûtes de la nef sont de 1789. Longueur de la nef et du sanctuaire, 26 m. 50 c.; largeur, 9 m. 10 c.; longueur du bas-côté, 18 m. 90 c.; largeur, 4 m. 20 c. — Deux calices en argent trouvés dans la

terre. L'un est entièrement brisé; l'autre a 0 m. 18 c. de hauteur. La coupe a 0 m. 09 de diamètre à sa partie la plus évasée; le pied, formé par une courbe festonnée en demi-cercles, a extérieurement 0 m. 13 c. de diamètre. Il est ornementé de six têtes rondes, sur lesquelles est gravée en creux une fleur simple sans incrustation d'émail (XIIIe s.).

SAINT-MARTIN-CHATEAUBERNARD. — *Ép. celtique.* Fragments d'un dolmen situé près de La Combe. La table horizontale est longue de 4 m., large de 3 m. 27 c. = *Ép. romaine.* Tracé de la voie antique de Blaye à Ébéon. = *Ép. moyen âge.* A Saint-Martin, petite église romane sur un plan en carré long de 25 m. et large de 6 m. 50 c. (XIIe s): voûte ogivée, remplacée aujourd'hui par une voûte en berceau et en torchis; deux piliers carrés recevant l'arc doubleau à cintre brisé qui séparait la nef du chœur; chapiteaux à une feuille d'acanthe et à deux figures aux angles, travail de l'enfance de l'art. Façade large de 10 m. de développement, avec un portail plein cintre de trois voussures retombant sur trois colonnes cylindriques posées sur des socles arrondis; à droite et à gauche, deux niches en arcades d'ogive romane. Campanille au-dessus d'un pignon triangulaire percé de deux fenêtres plein cintre sans ornements. — A Châteaubernard, église d'une ancienne commanderie des Templiers : deux travées de voûtes en cintre brisé, séparées par un arc doubleau aussi à cintre brisé appuyé sur des demi-colonnes; chapiteaux avec volutes aux angles; trois fenêtres plein cintre placées en triangle dans l'abside; une porte latérale plein cintre avec archivolte à dents de scie. Longueur, 16 m. 76 c.; largeur, 5 m. 90 c. A la même église, portail latéral avec pignon; chapelle du XVIe siècle, voûtée en ogive avec des arêtes prismatiques. Longueur, 3 m. 72 c.; largeur, 3 m. 38 c. Inscription en caractères gothi-

ques énonçant les signes de l'Apocalypse et portant le millésime 1551.

SAINT-SULPICE. — *Ép. romaine.* Quelques vestiges d'une voie antique qui venait rejoindre celle de Saintes à Limoges. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Remy, à trois nefs sans voûtes (XI[e] s.); piliers carrés avec une colonne engagée. Longueur, 21 m. 51 c.; largeur des trois nefs, 9 m. 30 c. Deux absidioles aux transepts; chapiteaux nus et d'autres décorés d'anneaux (roman secondaire, XI[e] s.).

CANTON DE CHATEAUNEUF.

(Chef-lieu : CHATEAUNEUF.)

BONNEUIL. — *Ép. celtique.* Idole gauloise en terre rouge, une autre en terre noire, trouvées dans un tombeau, à Flaville (C. B.). = *Ép. romaine.* On trouve des vestiges de plusieurs villas dans cette contrée, appelée autrefois *Campania*, et aujourd'hui *Champagne de Cognac.* Nombreux débris de tuiles à rebords; petite lampe antique en terre avec le monogramme A; une tête de Faustine en bronze (C. E. C.). = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre (XII[e] et XIII[e] s.) : plan en croix latine avec une coupole; voûtes d'ogive romane au sanctuaire et à la nef; piliers carrés. Longueur totale, 22 m. 10 c.; largeur, 6 m. 25 c.; longueur des transepts, 11 m. 60 c.; largeur, 4 m. 50 c. Façade, vrai type des monuments romano-ogivés du XIII[e] siècle; portail plein cintre à cinq voussures; corniche ornée de modillons romans au-dessus des deux arcades latérales. = *Ép. de la renaissance.* Château du Breuil de Bonneuil : pignons élancés, ornés de crosses végétales; gracieux bas-reliefs. Une inscription donne le nom de l'artiste *(Phi-*

lippe ou *Christophe)*, avec le millésime 1500. — A Luchet, un joli petit château dans le même style et peut-être du même architecte.

BOUTEVILLE (BOTAVILLA). — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Périgueux à Saintes, appelée le *Chemin Boine.* = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Paul; elle dépendait d'un prieuré fondé vers 1058 par la femme de Geoffroi Taillefer, comte d'Angoulême *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.)*. Nef avec deux bas-côtés. Longueur, 32 m.; largeur, 14 m. Au XIIIe siècle, un sanctuaire carré remplaça l'abside circulaire. Voûtes en berceau lisse en petit appareil; piliers carrés; aux angles, contreforts très saillants terminés en tailloirs; coupole primitive. Sur le mur du nord de l'abside, on lit l'inscription tumulaire qui suit: ANNO DOMINI MILLESIMO QVINQVAGESIMO OCTAVO F IOANNES ... ACET REQVIESCAT IN PACE AMEN. Sur la façade de la nef est placée une pierre portant l'inscription funèbre de Péronelle, comtesse d'Angoulême : HIC IACET ANCILLA CHRISTI DOMINI PETRONILLA (V. pour cette inscription *les manuscrits de D. Fonteneau, à la bibliothèque de Poitiers)*. = *Ép. de la renaissance.* Sur une vaste plate-forme, entourée de douves, position occupée autrefois par un château féodal, existe aujourd'hui la ruine majestueuse d'un château du XVIIe siècle, qui aurait été bâti par la famille de Montmorency. Façade flanquée de deux grosses tours rondes, dont l'une renferme une chapelle; des créneaux, comme ornement, surmontent les toits. Cheminée décorée de belles sculptures en relief; deux cariatides, l'une représentant la tête d'un vieillard en barbe, l'autre la figure d'une jeune femme sortant d'une gaine et formant pilastre. Au centre de la cheminée est l'archange Saint-Michel terrassant le Dragon; écu effacé, entouré du cordon de Saint-Michel et

du Saint-Esprit. Sous la chapelle est un caveau où fut déposé le corps de François de Montmorency-Bouteville, vice-amiral, décapité en 1627 *(Dessin de ce château dans Claude Chatillon, et lithographie récente reproduisant le dessin de M. Z. Rivaud)*.

CHATEAUNEUF. — *Ép. moyen âge.* Cette localité, nommée *Bardeville* jusqu'en 1081, ne prit le nom actuel qu'après la construction d'un nouveau château à la place d'un autre détruit par un incendie. Ce dernier, de la fin du XIIe siècle, fut enlevé aux Anglais en 1386 (M.); il a été depuis complétement détruit. Des fouilles récentes y ont fait découvrir des traces d'incendie, du blé en partie brûlé, la base d'une tour et des caveaux voûtés. On y reconnaît encore l'abside d'une chapelle romane. — Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, de la fin du XIIe siècle : plan en croix latine. Longueur, 46 m. 80 c.; largeur, 16 m. 70 c.; longueur des transepts, 29 m. 07 c. La façade, la nef et le transept méridional sont du XIIe siècle. Façade remarquable par son ornementation. Au rez-de-chaussée, trois arcades plein cintre; portail central, dont une voussure porte un modillon représentant l'Agneau entouré de deux anges ; dans une autre voussure sont des lions et des personnages en fort relief, avec des enroulements de feuillages; à une troisième, des colombes se becquetant et un Satan dévorant une âme; modillon représentant un personnage assis tenant une cruche. Étage au-dessus du portail, divisé en arcades plein cintre. L'arcade de gauche est occupée par une statue équestre et par une statue de femme en bas-relief; un homme est renversé sous les pieds d'un cheval, et, en face, appliquée au pilier de l'arcade, est une femme aux cheveux tombant en longues tresses de chaque côté de la poitrine, vêtue d'une longue robe et

d'un manteau tombant à plis derrière elle. La statue équestre serait peut-être celle de Hugues de Lusignan ; la statue de femme, celle d'Isabelle Taillefer, comtesse d'Angoulême. Le vulgaire croit que la statue équestre est celle de Charlemagne, qui aurait fondé l'église (H. M.). Une inscription très fruste placée sur le mur donnerait le nom du fondateur : ..... I... EDI..... OCI..... IV.... QVI.... V... APPROBATVM (?)..... OPERE GRATVM.... DE DEVS... E... FVLDOREV... SIT... HIC REQVIESCIT. Fenêtre simulée dans l'arcade de droite avec deux statues de saints très mutilées. Deux bas-côtés dans la nef ; voûtes d'arêtes, refaites au XVI[e] siècle, retombant sur des piliers ronds et sur d'autres carrés ; chapiteaux feuillagés aux colonnes, et quelques inscriptions tumulaires sur les piliers. Tout le reste appartient au style ogival. Sanctuaire carré et transept du nord (XV[e] s.). Dans la chapelle de droite est une tête humaine sortant d'une coquille d'escargot, comme au château d'Angoulême (Z. R. : *Notice sur la restauration de cette église : Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente, année 1850 ;* C. C. : *Châteauneuf et son église (ibid.), année 1845, p. 138).* — Chapelle du XV[e] siècle, située dans l'intérieur de la ville.

GRAVES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale : nef romane et abside circulaire ; plan en carré, long de 19 m. 75 c., large de 6 m. 30 c. ; modillons symboliques du XII[e] siècle ; voûte en berceau ; fragments de piliers formés de deux colonnes engagées.

MALAVILLE. — *Ép. de la renaissance.* Église paroissiale de Saint-Saturnin, des premières années du XVI[e] siècle : carré, long de 31 m., large de 6 m. 75 c. (style ogival) ; sanctuaire à voûte ogivée à huit nervures, éclairé par une fenêtre à deux meneaux ; en dehors, une archivolte appuyée sur un aigle. Inscription latine donnant la date de la cons-

truction (1511); une autre, celle de la reconstruction de la façade et des voûtes (1611). A l'intérieur, une crédence à niche trilobée avec deux chapiteaux, l'un représentant un chasseur armé d'une arbalète et un chien poursuivant un cerf, l'autre un homme portant une épée et saisissant un animal. Ces chapiteaux, ainsi que les murs de la nef, ont pu appartenir à une église plus ancienne.

TOUZAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Laurent : plan en carré long. Une coupole sous le clocher, appuyée sur des arcs ogivés et des piliers carrés; portail roman à chapiteaux nus, et, au-dessus, cinq arcades plein cintre en galerie; voûtes détruites. Longueur, 25 m 50 c.; largeur, 6 m. 30 c. dans la nef et 5 m. 60 c. dans le sanctuaire. Cette église, mentionnée dès le XIe siècle, n'a pas subi d'altération depuis cette époque (*Hist. Pontif. et Com. Engolism.*).

VIBRAC. — *Ép. de la renaissance.* Église bâtie en 1594. Longueur, 24 m.; largeur, 5 m. 35 c. Voûtes ogivales divisées par des membrures ogivées, dont une porte à la clef ces lettres entrelacées D. H. M. G. S. I.

CANTON DE JARNAC.

(Chef-lieu : JARNAC.)

BASSAC. — *Ép. moyen âge.* Église abbatiale de Saint-Nicolas : plan en carré long, éclairé seulement à l'orient. Les parties qui peuvent appartenir au XIe siècle sont deux pilastres carrés à l'entrée de la nef et quelques fragments des murs du nord. Voûtes à quatre travées, divisées par huit nervures s'appuyant sur des colonnes groupées. Les deux travées de l'ouest sont du XVIIe siècle; l'une porte à la clef le mil-

lésime 1688. Fenêtres plein cintre; chapiteaux richement feuillagés; trois arcades plein cintre au rez-de-chaussée de la façade; cinq à l'étage supérieur, qui est couronné de meurtrières du XV[e] siècle. Développement de la façade : 14 m. 27 c. en hauteur; 16 m. 20 c. en largeur. Très beau clocher de 24 m. d'élévation avec une flèche aiguë à écailles imbriquées; il forme quatre étages en retrait. Coupole élevée de 12 m. sur quatre piles non adhérentes aux murs. Longueur totale de l'édifice, 46 m.; largeur, 10 m. 45 c. Dans le chœur, magnifiques boiseries du XVII[e] siècle; un pupitre haut de 2 m. 38 c., portant un aigle haut de 1 m. 70 c. sur 1 m. en largeur et tenant un serpent dans ses serres; un rétable d'autel d'ordre corinthien, de 1730, orné de quatre colonnes en marbre rouge et de quatre autres en marbre veiné jaune. On lit sur la troisième voussure du portail cette inscription, gravée en creux : LE PEUPLE FRANÇOIS RECONNOIT L'IMMORTALITÉ DE L'AME. Cloîtres à voûtes ogivales de l'abbaye, fondée en 1009. Quelques vestiges des fossés de l'enceinte abbatiale. = *Ép. de la renaissance.* Épée en fer d'un seul morceau, trouvée dans la Charente, près de Bassac, qui aurait appartenu à un des chefs présents à la bataille de Jarnac (1569). — Près du bourg existait une immense redoute élevée pour recevoir l'artillerie de l'armée du duc d'Anjou. — Entre Triac et Bassac est un petit monument commémoratif de la bataille de Jarnac, placé sur le lieu où fut tué le prince de Condé.

JARNAC. — ***Ép. romaine.*** Au nord de Jarnac et à deux kilomètres de la ville, vestiges d'une voie antique appelée *Chemin des Anglais*, partant d'Angoulême et venant rejoindre près de Cognac la voie romaine de Périgueux à Saintes. — Aux Grand's-Maisons, fragments de tuiles à rebords et de poterie antique; médailles du règne d'Auguste.

= *Ép. moyen âge.* Enceinte murale formant un polygone irrégulier flanqué de tours aux angles avec des meurtrières ; épaisseur des murs, 1 m. 60 c. — Église paroissiale de Saint-Pierre, souvent remaniée : plan en carré, long de 48 m. 50 c., large de 10 m. 50 c. Crypte, mélange de style roman et de style ogival, sur un plan équilatéral ; largeur, 10 m. Au centre, pilier en croix grecque, formé de huit colonnes dont les chapiteaux reçoivent les nervures ; quatre travées de voûtes à huit nervures ; à chaque angle, une colonne posée sur un pilastre, excepté à l'angle nord-est, où un ange nimbé remplace la colonne. — Château des seigneurs de Jarnac, aujourd'hui complétement détruit. Claude Châtillon en a donné le dessin. = *Ép. de la renaissance.* Belle table de marbre sur laquelle fut déposé le corps du prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac.

MÉRIGNAC. — *Ép. moyen âge.* A l'ouest du chef-lieu on reconnaît quelques vestiges du retranchement ou du large et profond fossé pratiqué par les premiers comtes d'Angoulême contre l'invasion des Normands. — Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, sur un plan en forme de croix latine. Longueur de la nef, 28 m. 90 c. ; largeur, 6 m. ; longueur des transepts, 15 m. 47 c. Les deux côtés du transept sont inégaux ; l'un a 6 m. 73 c. en dehors du plan de la nef, et l'autre 2 m. 74 c. L'abside a un diamètre de 7 m. 47 c. Murs romans ; voûtes ogivées à nervures, construites au XVIIIe siècle ; traces d'incendie à la partie romane ; portail décoré d'ornements géométriques ; colonnes à anneaux aux fenêtres plein cintre.

SAINTE-SÉVÈRE. — *Ép. celtique.* Tumulus de forme conique, bien conservé, appelé le *Fort de l'Abattu.* = *Ép. romaine.* Camp romain formé de deux enceintes. La première est un polygone à sept côtés principaux donnant

924 m. de périmètre; remparts de terre rapportée de 18 à 22 m. de diamètre, hauts de 7 m. La seconde enceinte est un quadrilatère, entouré de fossés, mesurant au nord 86 m., au sud 72 m., à l'est 110 m. et à l'ouest 96 m. On pénétrait dans la grande enceinte par une porte située au nord, et dont l'emplacement est indiqué dans le pays par le nom de *Porte rouge* (M.). — A côté du camp on trouve des vestiges très apparents de la voie romaine de Saintes à Limoges.

SIGOGNE. — *Ép. celtique*. Vestiges d'une bourgade celtique, au lieu appelé le *Temple*. On y a trouvé, dans un ancien cimetière, des bracelets en fer, un bracelet en or et des anneaux en fer. — Tumulus situé entre Sigogne et Jarnac, nommé la *Motte à Peljeau;* largeur, 10 m. à la base; hauteur, 7 m. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Martin, mélange de plein cintre et d'ogive: plan en carré long; nef à deux travées de voûtes en berceau plein cintre lisse. Longueur, 22 m. 40 c.; largeur, 6 m. 40 c. Chœur à deux travées de voûtes avec nervures prismatiques retombant sur des piliers de colonnes engagées; quatre fenêtres plein cintre comme celles de la nef, très étroites au dehors et très évasées au dedans. Longueur, 10 m. 50 c.; largeur, 6 m. 30 c. Arcs doubleaux légèrement ogivés. Portail roman primitif avec quatre voussures retombant sur des colonnettes dont les chapiteaux portent en fort relief des animaux ou des enroulements de feuillage; archivolte retombant sur des modillons d'un travail grossier, et corniche du fronton soutenue par des modillons non sculptés. Clocher carré portant au premier étage quatre arcatures ogivées à chaque face, et, au second étage, trois fenêtres en cintre brisé avec chapiteaux à figurines.

CANTON DE SEGONZAC.

(Chef-lieu : SEGONZAC.)

AMBLEVILLE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Eutrope (XIe s.) : plan en carré long, terminé par une abside. Longueur, 27 m.; largeur, 6 m. Coupole octogone portée sur des piliers carrés ; nef à trois travées à cintre brisé coupées par des arêtes diagonales ; façade romane, décorée de trois arcades plein cintre retombant sur des chapiteaux du même style ; portail à une seule voussure arrondie, surmontée d'une archivolte étoilée ; abside reconstruite au XIVe siècle. Inscriptions tumulaires sur les murs de la nef. Cloche de 1639, portant le nom du seigneur d'Ambleville. — Vases en terre trouvés dans des tombeaux. — Restes d'un château qui appartint au chevalier de Saint-Preuil, décapité à Amiens en 1641. L'enceinte, à côtés irréguliers, est protégée par d'épaisses murailles et par des douves larges de 10 m. et profondes de 19 m. 85 c.

ANGEAC-CHAMPAGNE. — *Ép. romaine.* Quelques vestiges de la voie antique de Saintes *(Mediolanum Xantonum)* à Coutras *(Corterate).* = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Louis, en partie reconstruite en 1534, comme l'indique une inscription placée sur un rétable d'ordre corinthien : plan en croix latine, terminé par une abside droite. La nef, décorée d'arcades latérales plein cintre surbaissé, est du XIe siècle. Longueur, 12 m. 70 c.; largeur, 5 m. 70 c. Les voûtes de trois travées sont détruites. Longueur des transepts, 14 m. 90 c.; largeur, 5 m. 30 c. Sanctuaire équilatéral de 7 m., dont la voûte, ainsi que celles des transepts, est à cintre brisé et à quatre compartiments retombant

sur des culs-de-lampe ; les voûtes du sanctuaire s'appuient sur trois colonnes groupées à chapiteaux romans. Une chapelle du XVI[e] siècle. Contreforts très saillants en grand appareil.

BOURG-CHARENTE. — *Ép. romaine.* Un vase funéraire en terre rouge, un autre en terre grise ; deux petits anneaux en verre bleu, ornements de femme trouvés dans un tombeau, avec un médaillon rond en or ciselé (C. B.) — Vestiges de villas et fragments de mosaïques de pavé en béton. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Étienne, classée comme monument historique (XII[e] s.) ; elle n'a reçu aucune restauration. Plan en forme de croix latine. Longueur de la nef, 15 m. 30 c.; largeur, 6 m. 80 c. Trois coupoles appuyées sur de grands arcs doubleaux légèrement ogivés ; piliers carrés et deux demi-colonnes au milieu. Longueur du transept, 20 m. 15 c.; largeur, 3 m. 10 c. Absidioles à l'est; sanctuaire voûté en cul-de-four, long de 6 m. 60 c.; façade à trois étages surmontés d'un fronton triangulaire ; portail à quatre voussures retombant sur des colonnes à chapiteaux romans ; deux arcades latérales aveugles avec archivoltes étoilées. Au second étage, une fenêtre centrale et sept petites arcades plein cintre séparées par des entrecolonnements. Au troisième étage, six arcades plein cintre s'appuyant chacune sur trois colonnettes groupées. Abside circulaire partagée en six séries par des colonnes qui s'élèvent jusqu'à la corniche, qui est ornée de modillons. Chaque série se compose de deux étages ; au premier est une grande arcade à deux voussures ; trois arcades retombant sur des colonnettes servent d'ornementation à chaque série du second étage. Cette partie de l'édifice pourrait appartenir au X[e] siècle. Toute l'ornementation se trouve en dehors. — Château féodal du XII[e] siècle, dé-

truit au XVe. Il n'en reste que les soubassements d'une terrasse et des douves larges et profondes, taillées dans le roc (M.).

CRITEUIL-LA-MADELEINE. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Jean : plan en croix latine, style roman fleuri (XIIe s.) ; une coupole centrale dont les grands arcs ogivés s'appuient sur des piliers carrés ; quelques chapiteaux d'un travail barbare ; voûtes modernes ; façade ornée de sept arcades en plein cintre ; portail à plusieurs voussures et archivolte étoilée légèrement ogivée ; sanctuaire, voûtes et bas-côtés du XVe siècle. Longueur de la nef, 15 m. 75 c. ; largeur, 6 m. 80 c.

GENSAC. — *Ép. romaine*. Voie romaine de Périgueux à Saintes, appelée aujourd'hui *Chemin Boine*. Entre L'Éclopart et La Frenade, à peu de distance du Parveau, existe une borne milliaire que les gens du pays appellent la *Grande Boueno*, haute de 1 m. 15 c., large de 0 m. 50 c. On a cru reconnaître ce reste d'une inscription : TOD ... CI. D'autres ont lu : T ... IT... M. (*Statist. monum. de la Charente*, p. 163 ; Bourignon : *Antiq. de Saintes*). = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Martin, du XIIe et du XIIIe s. : plan en carré long ; nef romane. Longueur, 32 m. 50 c. ; largeur, 6 m. 30 c. Quatre coupoles séparées par de grands arcs doubleaux ogivés retombant sur des piliers carrés et sur une colonne à demi engagée (XIIe s.). Galerie conduisant d'une coupole à l'autre ; bancs en pierre, appliqués aux murs latéraux. Sanctuaire ogival (XIIIe s.) à deux travées de voûtes à nervures, long de 15 m., large de 10 m., éclairé par trois fenêtres en ogive trilobée. Façade romane : au rez-de-chaussée, un portail à trois voussures, une frise sculptée d'animaux ; personnages dans des enroulements de feuillage ; deux arcades latérales plein cintre avec ar-

chivoltes étoilées ; au premier étage, cinq arcades aveugles plein cintre avec entrecolonnement et archivolte étoilée ; au second étage, six arcades ; frise reposant sur des modillons à figures ; un tympan triangulaire portant au milieu une croix en relief dont chaque bras forme une seconde croix. A chaque côté du sommet, un clocheton à cône imbriqué porté sur sept petites colonnes. Les coupoles furent restaurées en 1724, 1738, 1739 et 1740. Le clocher a été reconstruit en 1844 par M. P. Abadie. Il se compose d'une tour carrée, placée sur la coupole du sanctuaire, et d'une flèche octogone à toit aigu imbriqué, avec des clochetons aux quatre angles (style roman fleuri du XIII[e] s.). = *Ép. de la renaissance*. Petit logis de L'Éclopart, où séjourna le duc de La Rochefoucauld durant le siége de Cognac par l'armée de la Fronde (1651).

GENTÉ. — *Ép romaine*. Vestiges de la voie antique de Périgueux à Saintes. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Médard, en croix latine, remaniée à différentes époques, commençant par trois nefs, se rétrécissant en coupole et se terminant par un sanctuaire ogival long de 13 mètres, large de 8 ; voûtes de quatre compartiments. Les nefs n'ont pas de voûtes. Façade large de 19 m. 75 c. Au rez-de-chaussée (style roman du XI[e] s.), portail en plein cintre avec une archivolte à rosaces retombant sur trois piliers droits dont les chapiteaux furent brisés en 1793 ; deux arcades latérales aveugles en cintre ogivé, appuyées à des contreforts en tailloirs qui s'élèvent jusqu'au premier étage. Au-dessus du portail est une corniche décorée d'animaux, tels que le lion, le scorpion et une sirène. Cette façade fut élargie au XIII[e] siècle par la construction de deux nouvelles nefs (style ogival) On voit dans cette partie une porte en ogive romane à quatre voussures et

une autre en ogive trilobée. Au premier étage, une fenêtre centrale plein cintre avec archivolte nue ; au deuxième (XIIIe s.), deux fenêtres d'ogive romane ; au troisième, terminé en pignon, une fenêtre romane aussi ogivée. Ces deux étages, primitivement à la hauteur des voûtes, sont aujourd'hui plus élevés que la toiture. Au transept nord, fenêtre à ogive trilobée ; à l'abside, trois fenêtres plein cintre sans ornements, et, au-dessus, un oculus. Clocher carré, placé sur la coupole centrale, composé d'un seul étage dont chaque face a deux fenêtres d'ogive romane séparées par trois colonnes engagées. La longueur totale de l'église est, en dehors, de 56 m. 85 c. Crypte sous le transept nord, voûtée en ogive, formant un carré de 7 m. sur 5.

JUILLAC-LE-COQ. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin, partie du XIe siècle et partie du XIIe : plan en croix latine ; trois nefs séparées par deux rangs de piliers carrés portant sur deux faces des demi-colonnes. Quatre de ces piliers ont pour ornement des sculptures d'un travail barbare. Rien n'annonce que la nef et les bas-côtés aient été primitivement voûtés. Les voûtes actuelles, en berceau uni, sont modernes. Une coupole placée au centre, entre le chœur et la nef, est octogone à sa base ; son diamètre est de 5 m. 80 c. ; arcs doubleaux plein cintre doublés d'un cintre brisé. Longueur de la nef, 23 m. 20 c. ; largeur, 11 m. 20 c. Sanctuaire, long de 9 m. 50 c., large de 8 m. 30 c. Les voûtes des transepts et celles des nefs sont de 1595. Joli clocher carré couvert à plat. Au premier étage, trois arcades aveugles plein cintre sur chaque face. Au deuxième et au troisième, deux fenêtres plein cintre ; colonnes à trois étages placées aux angles. Façade en partie romane. Sur le tympan de la porte est cette inscription : TEMPLE DE LA RAISON. Des remaniements successifs ont changé la

construction primitive de l'édifice, mentionné dès l'an 1145 *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.)*. Une tradition l'attribue aux Anglais, ce qui pourrait être vrai pour quelques remaniements de la façade et pour les transepts. On trouve à quelque distance plusieurs tombeaux en pierre d'un seul bloc. = *Ép. de la renaissance.* Un joli portail plein cintre surmonté de machicoulis en quadrilatères, et, à côté, une échauguette encorbellée ont appartenu aux religieux qui desservaient l'église.

LINIÈRES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Notre-Dame, souvent remaniée : plan en carré long ; sanctuaire avec une voûte en cul-de-four ; le reste des voûtes est en plâtre. Façade gothique, refaite en partie avec les débris d'une autre église, parmi lesquels on remarque des bas-reliefs romans du XII[e] siècle. Au centre de la façade est une rose sans meneaux surmontée d'une archivolte étoilée. Longueur, 35 m. 10 c.; largeur, 7 m. 25 c.— A Sonneville, ancienne église paroissiale : plan en carré long ; coupole centrale ; abside démolie ; portail plein cintre avec deux arcades latérales et archivoltes étoilées. Longueur, 25 m. 20 c.; largeur, 6 m.

SAINT-FORT. — *Ép. celtique.* Dolmen, le plus grand de tous ceux que possède l'Angoumois, situé à mi-côte, au-dessus du chef-lieu. Table horizontale en granit rose à gros grain, de forme irrégulière, longue de 10 m. 45 c., large d'environ 6 m. 40 c., épaisse de 1 m. en moyenne, portée sur huit supports en calcaire coquillier paraissant avoir été taillés. Le plus large a 2 m. 25 c. et 3 m. en hauteur au-dessus du sol ; deux sont en partie brisés. Ils appartiennent à la zone calcaire de la contrée, tandis que la pierre horizontale est d'une nature inconnue dans les environs. L'entrée de la cella est à l'est. On y a trouvé des cendres, du

charbon et de petites pierres cubiques qui auraient servi à un pavé. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Fortuné, en carré long et en petit appareil : portail roman plein cintre avec quatre voussures retombant sur des colonnes cylindriques ; au-dessus, fenêtre ogivale avec archivolte nue en simple trait ; au-dessus de la corniche, fronton triangulaire avec une fenêtre plein cintre ; trois fenêtres de même surbaissées, au collatéral du sud (XIe ou XIIe s.) ; quatre travées de voûtes, et, à chacune, quatre pendentifs fleuronnés recevant des voussures prismatiques (XVIe s.) ; sanctuaire gothique plus élevé que la nef, formant un carré de 3 m. 50 c., avec des colonnettes groupées aux angles (XVIe s.); clocher carré, à un seul étage, avec une fenêtre plein cintre sur chaque face, et, au rez-de-chaussée, une fenêtre géminée aussi plein cintre (XIe s.); abside refaite au XVIe siècle. Longueur totale, 28 m. 15 c.; largeur en nef, 6 m.

SAINT-MÊME. — *Ép. celtique.* Dolmen situé à deux kilomètres du bourg : carré long formé par huit supports de 1 m. 60 c. de hauteur, et d'une pierre horizontale longue de 5 m., large de trois. La cella a pour pavé une pierre d'un seul bloc dont la moitié est creusée en bassin formant un carré long à côtés réguliers ; l'autre offre une surface unie. Sous cette pierre existe une cavité où aboutissent trois conduits creusés dans le tuf. Ce monument est orienté de l'est à l'ouest ; l'entrée était au nord. — Sur le versant des collines voisines on trouve de vastes souterrains qui furent habités à une époque inconnue, et qui furent peut-être des lieux de refuge dans les invasions. = *Ép. romaine.* A quelques mètres du dolmen se trouvent des vestiges très apparents de la voie romaine de Périgueux à Saintes ; on en reconnaît très facilement le pavé sur la commune de Mainxe,

voisine de celle de Saint-Même. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Maxime, en croix latine : coupole centrale portée sur des arcs doubleaux ogivés retombant sur des piliers carrés ; abside richement décorée d'arcatures plein cintre et de colonnettes engagées ; voûtes et clocher du XVIIe siècle. A la clef d'une voûte plus ancienne est l'écusson de Culan, illustre famille du pays. Longueur, 43 m. ; largeur, 6 m. 50 c. Sous une chapelle latérale, aujourd'hui en ruines, est une crypte avec voûte ogivée à huit nervures.— Restes d'un château de l'époque féodale : caves voûtées en plein cintre ; larges cheminées. = *Ép. de la renaissance.* Château d'Anqueville, presque entièrement transformé ou démoli : vastes caves voûtées ; murailles couronnées de machicoulis. — Château de Bois-Charente, du XVIe siècle : tour hexagone avec un encorbellement et des machicoulis.

SALLES. — *Ép. romaine.* Trois camps antiques, ainsi désignés : 1° le *Cot Regnier*, carré long de 122 mètres sur 42 ; 2° le *Chiron de Miot*, carré long de 90 m. sur 46, dont l'enceinte est facile à reconnaître ; 3° le *Terrier du Cot*, formé d'un massif de terre, haut de 2 m. 50 c., long d'environ 99 m. ; enceinte formée de pierres verticales posées par couches. Au centre devait se trouver un *exploratorium* qu'indique encore un mur circulaire à grand appareil. Ces camps sont peu éloignés de la voie romaine de Périgueux à Saintes, et de celle d'Ébéon à Blaye. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Maurice, du XIVe ou de la première moitié du XVe siècle (style gothique flamboyant) : plan en carré long, comprenant un nartex équilatéral de 4 m. 30 c., une nef longue de 35 m. 70 c. et large de 8 m. ; voûtes ogivales à cinq travées retombant sur des faisceaux de colonnettes, d'où partaient des voussures prismatiques. Ces voûtes furent détruites dans les guerres de re-

ligion et remplacées en 1664 par une voûte en berceau. Au collatéral du sud, une arcade engagée dans le mur, trilobée en ogive avec deux voussures ogivales, et, de chaque côté, des pignons à crosses végétales. Le nartex, le portail et les murs de la nef sont de l'époque de la première construction. Sept contreforts à tailloirs à l'extérieur de chaque collatéral et en saillie de 0 m. 75 c. Clocher carré, d'un seul étage, avec une fenêtre ogivale à chaque face. Un bénitier du XIV[e] siècle en forme de demi-sphère, orné de feuilles de laurier en relief.

SEGONZAC. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre, dont il ne reste qu'une partie formant une seule nef, longue de 38 m. 50 c., large de 22 m. 40 c. Façade nue jusqu'à son sommet, où se trouvent six arcades plein cintre retombant sur des colonnettes groupées; 24 m. en largeur. Clocher du XII[e] siècle, placé sur quatre piles carrées supportant une coupole et composé de deux étages en retrait, ornés de fenêtres ogivées à entrecolonnements; flèche conique en retrait en forme de pomme de pin. Toutes les autres restaurations appartiennent au style ogival du XVI[e] siècle. Écusson des Valois-Orléans, comtes d'Angoulême, à une clef de voûte du sanctuaire.

VERRIÈRES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Palais, du XII[e] siècle, dont il ne reste qu'une coupole et une partie de mur en petit appareil, qui forme aujourd'hui un bas-côté; tout le reste est du style flamboyant. Longueur, 38 m. 50 c.; largeur de la nef et du bas-côté, 22 m. 40 c. Quatre travées de voûtes à plusieurs nervures réunies à des clefs pendantes (XIV[e] s.). La première forme une coupole; la seconde a huit nervures réunies à une clef sur laquelle on lit : EX PATRIS TVMVLO NATO RECTORE RESVRGO; la troisième a cinq clefs pendantes; la quatrième,

qui couvre le sanctuaire, en a neuf. Sur une des clefs est ce monogramme I. R. I., et sur une autre, M. La partie romane conserve de très jolis chapiteaux. Une fenêtre du sanctuaire à deux arceaux est ornée de compartiments en style flamboyant d'un travail très soigné. Portail refait en 1668. Très beau rétable d'ordre corinthien, orné d'arabesques, de l'an 1628.



ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS.

CANTON DE CHABANAIS.

(Chef-lieu : CHABANAIS.)

CHABANAIS. — *Ép. moyen âge* Cette localité avait une grande importance féodale dès le IXe siècle. La maison de Rochechouart la possédait à titre de principauté en 1316 ; elle passa ensuite dans celle de Thouars, puis dans celle de Vendôme. Joachim de Montesquiou en fit l'acquisition en 1560. On y a trouvé un tiers de sou d'or portant pour légende : CABANISIO ; au revers, une croix entourée d'un grenetis, avec la légende : † LEODVLFO MO (C. E. C.). — Sur la ligne de l'enceinte murale assignée par Cassini à la ville de Chabanais, au-dessus du pont, on voit le fragment d'un mur construit en granit et une tour carrée à contreforts étroits, seuls restes d'un château du IXe siècle. Une haute tour en demi-circonférence avec des voûtes ogivées au rez-de-chaussée sont les restes d'un autre château du XIIIe siècle. — Une tombe en pierre calcaire compacte sert de seuil à l'entrée de la sacristie et de soubassement à l'autel de la Vierge, dans l'église de Saint-Sébastien. Elle porte sur une des faces une épée

sculptée, dont la garde est fleuronnée, avec cette inscription sur la lame : DECIMO K... OBIIT XIMBERTVS DE MONETA MIL.; sur l'autre face sont des lignes perlées croisées en losanges et en triangles ; au milieu est un écusson *à un lion hissant* (H. M.). Longueur, 1 m. 85 c ; largeur, 0 m. 80 c. L'église est sans intérêt par suite de remaniements successifs. — A Grenord-l'Eau, lieu ainsi nommé de sa position dans une presqu'île formée par la Graine et par un autre petit cours d'eau affluent de la Vienne, se trouvent les ruines d'une église. On y remarque une abside triangulaire avec trois fenêtres plein cintre du XI[e] siècle ; une pierre tombale d'un seigneur de Chabanais portant dans un encadrement trilobé le Christ avec le nimbe crucifère ; au-dessus de la croix, le soleil, la lune et quatre étoiles, et le monogramme I. H. S. ; à gauche, la Vierge ; à droite, un Saint-Jean. Sur la face sont deux écus de Chabanais *aux deux lions rampants*, et entre les écussons une épée. Longueur, 2 m. 29 c.; largeur, 0 m. 62 c. — A Étricort, une petite église aussi en ruines d'un prieuré qui relevait de l'abbaye de Grammont : plan en carré long construit en granit, terminé par une abside à deux fenêtres ogivées ; voûte d'ogive en blocage. Longueur, 57 m. 30 c.; largeur, 5 m. 35 c. Chapiteau, fût et base d'une colonne en granit portant autrefois une croix ; statue en pierre de saint Pardoux dans le costume d'un solitaire. Cette église est visitée par ceux qui ont des bestiaux malades. = *Ép. moderne.* Joli château de Savignat, propriété de la famille Dupont.

CHASSENON (CASSINOMAGUS). — *Ép. celtique?* Deux tumulus. = *Ép. romaine.* Chassenon, situé au point d'embranchement des voies romaines de Périgueux à Poitiers et de Chassenon à Limoges, est bien le *Cassinomagus* de la table théodosienne. On y trouve les ruines d'un amphithéâtre et

d'un temple, des vestiges de bains, une large étendue de terrain couvert de débris de marbre et de tuiles à rebords. Les archéologues y ont constaté : 1° les ruines d'un palais, appelées dans le pays *Caves de Longea* (Caveæ Longæ), sur une longueur d'environ 246 m. et sur une largeur de 220 m.; des murs en moellons plats noyés dans le ciment ; la façade est d'environ 91 m. On y distingue : 1° des rangs d'assises en briques (Ms. de Nadaud : *Recherches sur les antiq. du Limousin); 2°* les fondements d'un temple appelé *Montelu* (Mons Lucis?) par les gens du pays, offrant une forme octogone en dehors et circulaire au-dedans ; des débris de plaques de marbre; des crampons en fer provenant d'un revêtement; des fragments de murs d'un mètre d'élévation; un sanctuaire indiqué par un pavé en marbre; des débris de sculptures; des corniches en marbre blanc avec des crochets en bronze ; 3° un amphithéâtre situé au lieu nommé la *Lena* (Arena?); 4° un vaste cimetière gallo-romain où l'on a trouvé des monnaies romaines et des urnes. On y voit encore plusieurs tombes en pierre volcanique avec des ornements, et quelques-unes portant des signes chrétiens. Parmi les urnes, on en remarque une en terre rousse sans vernis, haute de 0 m. 09 c.; une autre vernie en vert, de 0 m. 11 c.; un fragment de corniche en marbre blanc; un vase en bronze contenant une petite cuillère en argent, qui fait partie de la collection de M. Bolle, à Angoulême. Les habitants de Chassenon ont employé à la construction de leurs maisons de nombreux blocs à grand appareil provenant des édifices de cette station romaine *(Statist. monumentale de la Charente; Manuscrits de Beauménil, à la bibliothèque de Limoges).* = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste (XIe s.) : plan en carré long; coupole appuyée sur des piliers carrés sans chapiteaux, placée au centre et formant à la naissance de la

voûte un carré long arrondi aux angles; arcades légèrement ogivées aux collatéraux de la nef; voûte de l'abside à nervures ogivales (XVe s.). Les voûtes de la nef et du sanctuaire ont été remplacées par un lambris. Façade portant un bas-relief représentant une Annonciation. On distingue dans les murs des pierres provenant des constructions romaines.

EXCIDEUIL. — *Ép. moyen âge.* Petite chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, située dans un village voisin du chef-lieu : plan en carré long; petit appareil; voûtes détruites. Les voûtes primitives devaient être en berceau lisse et s'appuyaient aux angles sur des culs-de-lampe. Longueur, 15 m. 10 c.; largeur, 5 m. 20 c. Fenêtres plein cintre. On y honore aujourd'hui saint Éloi, et l'on y vient en dévotion après avoir visité une fontaine voisine. = *Ép. de la renaissance.* Château de La Chétardie (XVIe s.), habité quelque temps par Mme de Sévigné.

LA PÉRUSE. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Périgueux à Chassenon; on les trouve au bas de la colline sur laquelle est placé le chef-lieu. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, consacrée en 1039 et donnée ensuite à l'abbaye de Bourgueil en Anjou par Jourdain, seigneur de Chabanais (V. *Gall. christ., t. II;* Besly : *Hist. des Comtes de Poitou, p. 406) :* plan en carré long, se retrécissant du sanctuaire à l'abside; coupole sphérique; arcs en plein cintre et piliers carrés très saillants; nef sans voûte décorée aux collatéraux de quatre arcades légèrement ogivées. Longueur, 19 m. 10 c.; largeur, 5 m. 35 c. Fenêtres plein cintre et sans colonnettes placées dans les arcades; abside pentagone ayant à l'intérieur un chapiteau formé de deux coquilles réunissant l'astragale au tailloir; piles en granit et chapiteaux sans tail-

loirs supportant la voussure et les arcades plein cintre de la façade. Longueur du sanctuaire à l'abside, 4 m. 15 c. On remarque dans la construction, et employé comme pierre d'encorbellement, un tombeau en pierre volcanique dont le semblable existe à Chassenon (H. M.). Dans le pavé de l'église sont des fragments d'un tombeau en granit à écailles imbriquées.

ROUMAZIÈRES. — *Ép. moyen âge.* Église du XI[e] siècle : plan en carré long terminé par une abside pentagone ; voûtes en torchis du XVII[e] siècle; portail à quatre voussures retombant sur des colonnettes nues ; la voussure intérieure est ornée d'un énorme tore supportant des arcatures. = *Ép. de la renaissance.* Au-dessus de la porte de l'église est un écusson du XV[e] siècle entouré de petits pinacles et semé de fleurs de lys.

SAINT-QUENTIN. — *Ép. romaine.* Au nord du chef-lieu, à environ un kilomètre, se trouvent des vestiges de la voie romaine de Saintes à Limoges par Chassenon. On en suit facilement la direction à travers des champs que les habitants du pays nomment *laus Champs Roumis* (les Champs romains). = *Ép. moyen âge.* Église construite en granit à grand appareil : plan en carré long; voûte en plein cintre uni appuyée sur des piliers carrés peu saillants (XI[e] s.). Deux fenêtres plein cintre très étroites éclairent le sanctuaire. Longueur, 26 m.; largeur, 6 m. Porte carrée décorée de feuillages sur les côtés ; elle est postérieure au reste de l'édifice. = *Ép de la renaissance.* Château de Pressac, jolie construction du XVI[e] siècle, formant un quadrilatère irrégulier flanqué de tourelles à toit aigu.

SAULGON. — *Ép. celtique.* Dolmen de moyenne grandeur situé au hameau de Lâge. = *Ép. romaine.* Non loin du dolmen ci-dessus, entre Saulgon et Étagnac, est l'enceinte

bien marquée d'un camp antique La circonvallation est formée de terres rapportées qui reposent dans quelques parties sur des substructions à grand appareil. A côté sont des fragments de murs en appareil moyen noyé dans le ciment. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Genest (XIII[e] s.) : plan en carré long éclairé par trois fenêtres ogivées; voûtes détruites. Longueur d'environ 24 m. 35 c. ; largeur, 6 m. 10 c.

CANTON DE CHAMPAGNE-MOUTON.

(Chef-lieu : CHAMPAGNE-MOUTON.)

ALLOUE (ALLODA). — *Ép. celtique*. Tumulus placé près du village des Repaires, appelé par les habitants de la contrée le *Tombeau du Soldat*. Circonférence, 60 m.; hauteur, 6 m.; diamètre, 15 m. = *Ép. romaine*. A peu de distance de ce tumulus se trouvent des vestiges de la voie romaine conduisant de Chassenon à Poitiers, et encore nommée le *Chemin ferré*. Un fragment de plus de cinquante mètres de long est composé de pavés encaissés dans le béton ; il est bordé d'un rang de grosses pierres. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de l'Assomption : plan en carré long à l'intérieur jusqu'au sanctuaire ; sanctuaire circulaire en dehors, et composé à l'intérieur de sept pans formés par des arcades plein cintre ; coupole octogone de petit appareil et pilastres peu saillants (XII[e] s.) ; huit fenêtres plein cintre aux quatre faces du clocher dont la base paraît appartenir au XI[e] siècle ; portail à sept voussures plein cintre retombant sur des colonnettes ornées de jolis chapiteaux romans La pierre servant de devant d'autel porte deux écussons : l'un, *à trois fasces de....* surmonté d'une crosse ; l'autre, *à l'aigle éployée*

à deux têtes. Ce dernier, qui est peint, est placé au-dessus d'une croix de Malte; les couleurs sont : *aigle de gueules sur champ d'or* (XV[e] s.). = *Ép. de la renaissance.* Château appelé le *Pavillon*, situé sur une colline (XVII[e] s.).

BENEST OU BENAYS (BENAIAS, BENAIACUM). — *Ép. romaine.* Camp antique, en forme de carré long, formé de talus de terre rapportée, très large à la base. Le voisinage de la voie antique de Chassenon à Poitiers, qui passe sur le territoire de cette commune, peut fortifier l'opinion que c'est un camp romain. Une tradition locale l'attribue à Charlemagne, qui y aurait livré une bataille aux Arabes (M.). —Vestiges d'un pont situé sur la Charente : grand appareil fortement cimenté. = *Ép. moyen âge.* Près du chef-lieu on remarque des enceintes de camps retranchés, de redoutes qui peuvent appartenir à l'époque carlovingienne (*Chartes de D. Fonteneau, à Poitiers; autres documents fournis par les archives de la mairie; lettres-patentes de Louis XIII, de 1616*).— Église d'un prieuré conventuel sans autre intérêt qu'une porte décorée d'un écusson, ayant pour pièce une gerbe; un portail orienté au nord et un pignon à l'ouest (XV[e] s.). — Plusieurs tombes sculptées dans le cimetière. =*Ép. de la renaissance.* Inscriptions en lettres gothiques sur le mur de la nef de l'église, qui dut être en grande partie reconstruite à cette époque; elle rappelle les franchises du lieu qui auraient été accordées par Charlemagne. Cette inscription forme huit vers : — LAN MIL CINQ CENS ET DIX SEPT — FRANCHISE DE BENAYS FVT AV NET — MISE PAR FRANCOYS ROY DE FRANCE — QVI LEVR BAILLA CESTE ALLEGENCE — EN CONFIRMANT LEVR PREVILEGE DONNE — PAR CHARLEMAIGNE EMPEREVR CORONNE — DONNE PAR LES ESLEVZ A POITIERS — QVI SONT ALBILLE : ET CLAVEVRIER (C. : *Recueil en forme d'histoire*).

CHAMPAGNE-MOUTON. — *Ép. romaine.* Au lieu nommé Ambournet, situé près du chef-lieu, une élévation de terre rapportée au sommet d'une colline et de forme carrée offre toutes les dispositions d'un camp antique. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Michel : plan en croix latine de la fin du XIIe siècle, terminé par une abside droite ; portail à deux voussures légèrement ogivées et surmontées d'une archivolte ; enroulements de feuillage dans la première voussure. Au sommet de la seconde est une main appuyée sur une croix. De chaque côté sont des anges, l'un portant le calice, l'autre le voile, le troisième une grande hostie, le quatrième et le cinquième des hosties plus petites, et les deux derniers des burettes (symbolisme du sacrifice divin). Au-dessus de l'archivolte on distingue quelques débris de la même époque : trois sirènes, un personnage assis montrant le ciel, un homme coupant un pain rond, et une femme tenant une bouteille (symbolisme de la charité). Le reste de la façade doit être postérieur au XIIIe siècle. Les ornements représentent des saints nimbés désignés par leurs noms ; ce sont Moïse, tenant un livre et une baguette ; saint Nicolas, portant le bâton pastoral. Après la façade, il ne reste de l'église primitive qu'une partie des murs latéraux. Voûtes modernes, reliées à des arcs doubleaux à cintre brisé ; piliers de colonnes groupées. — Motte féodale de forme circulaire, entourée d'un large fossé, qu'on nomme encore le *Fort.* = *Ép. de la renaissance.* Château du XVIe siècle, qui aurait été bâti par la famille de La Rochefoucauld : corps de logis de forme polygone, flanqué de tours ; une grosse tour carrée défendant l'entrée.

CHASSIECQ. — *Ép. romaine.* Voie antique d'Angoulême à Limoges. — Camp romain nommé le *Camp de Chez-Godard,* situé près du village de Biarge : deux entrées, l'une à l'est,

l'autre à l'ouest. Il forme un carré, long de 95 m. au nord, 134 m. à l'ouest, 110 m. au sud et 140 m. à l'est. — Une borne milliaire provenant de la voie romaine, portant cette inscription : T. D. ∞, fut trouvée près de Chassiecq.

CANTON DE CONFOLENS.

(Chef-lieu : CONFOLENS.)

ABZAC. — *Ép. de la renaissance.* Château de Fayolle (fin du XVe siècle) : porte d'escalier ornée de gracieuses sculptures. — Un autre château de la même époque situé sur une colline près du chef-lieu, où naquit Athénaïs de Mortemart (Mme de Montespan). — Église paroissiale de Saint-Eutrope, sans intérêt.

ANSAC. — *Ép. celtique.* Dolmen situé à Montvallier. Il n'en reste plus que la table en granit, longue de 4 m., large de 2 m. 75 c.

BRIGUEUIL. — *Ép. romaine.* Position militaire, appelée le *Camp d'Anglard,* située à deux kilomètres du chef-lieu : plan en carré, long de 150 m., large de 95 m., ayant 7 m. de hauteur aux talus. — On en trouvait un autre dans la forêt de Brigueuil, présentant un carré long dont les côtés ont été en partie nivelés. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martial, souvent remaniée : plan en croix latine. Les parties du XIIIe siècle sont : la nef et ses bas-côtés, les colonnes groupées supportant les arcs doubleaux d'une voûte à cintre brisé, les piliers carrés, les contreforts saillants en grand appareil et quelques-uns en appareil moyen. Abside et transept du XVe siècle. Longueur en nef, 22 m. 75 c.; largeur, 11 m. 55 c. Au milieu du sanctuaire est une

dalle tumulaire portant des lettres frustes entrelacées dans un écusson en losanges. — On trouve dans une forêt voisine de Brigueuil les ruines d'une chapelle nommée la *Boulonie*, autrefois dédiée à saint Georges. La tradition en fait remonter la construction à la première croisade. Le plan est un petit carré long terminé par une abside circulaire. Au milieu du sanctuaire est un tombeau de forme hexagone à l'extérieur, carré à l'intérieur, éclairé par quatre petites fenêtres plein cintre dont les arceaux retombent sur des colonnettes (H. M.). Brigueuil avait autrefois une enceinte murale dont il ne reste plus que deux portes flanquées autrefois de deux tours rondes ; une tour carrée aujourd'hui rasée à la moitié de sa hauteur ; au côté sud, une porte ogivée du XIIIe siècle.

BRILLAC. — *Ép. romaine.* Vestiges d'une voie romaine d'Angoulême à Bellac. Fragment d'un aqueduc recevant les eaux d'une petite fontaine : pan de mur en petit appareil fortement cimenté. Restes d'un pont que sa solidité fit surnommer le Pont du Diable : assises carrées en grand appareil fortement cimentées (De Verdillac : *Notice sur les Antiquités de Confolens et des environs*). = *Ép. moyen âge.* Quelques restes de puissantes constructions féodales : une tour appelée la *Tour de Brillac ;* fragments de murs d'un château du IXe siècle, près duquel un duc d'Aquitaine livra une bataille aux Normands (Besly : *Hist. des Comtes de Poitou ; Chron. Ademari Cabanensis*). — On a trouvé dans les environs un tiers de sou portant pour légende BRILLACO.

CONFOLENS. — *Ép. romaine.* Une voie romaine d'Angoulême à Bellac traversait cette commune. = *Ép. moyen âge.* Belle cuirasse en fer poli ; casque et visière de même, trouvés près de l'ancien château (C. B.). — Église de Saint-Christophe : plan en croix latine avec absides aux transepts ;

absence de chapiteaux aux colonnes en granit. Nef du XIIe siècle, autrefois ogivée ; sanctuaire en ogive romane se rétrécissant vers l'abside ; portail roman. — Église paroissiale de Saint-Maxime (XIIIe s.) : deux nefs avec des voûtes à nervures retombant sur des colonnes centrales. — Église d'une ancienne commanderie du Saint-Esprit, aujourd'hui propriété particulière, ne conservant pour tout souvenir qu'une croix de l'ordre du Saint-Esprit, sculptée à une clef de voûte, et quelques pierres tombales employées comme pavé. Cette église peut remonter au XIVe siècle. — Église de Saint-Barthélemy : plan en croix latine (Xe s.) ; coupole octogone éclairée par un oculus ; pilastres carrés recevant les voûtes et la coupole ; une croix grecque placée au tympan de la porte, et, au-dessus, un encadrement triangulaire renfermant l'Agneau. Dans un autre médaillon se trouve le symbolisme des évangélistes, le lion ailé et le bœuf aussi ailé. Un bas-côté (style ogival) ajouté à la nef est du XVe siècle. — Grotte située dans le flanc d'une colline sur laquelle était bâti un château qui aurait été habité par saint Gautier. — Château de la première époque féodale, placé au confluent de la Vienne et du Goire, présentant une forme carrée et fortifié aux angles par des tours carrées : fragments de murs de 0 m. 95 c. d'épaisseur. Il n'en reste plus que la partie sud, qui paraît moins ancienne et sur le mur de laquelle se trouvent les initiales des consuls de la ville avec le millésime 1614. Il n'existe que quelques vestiges sans intérêt architectonique du couvent des Récollets, des églises Sainte-Marguerite, Sainte-Claire et de Notre-Dame. — Hospice fondé en 1667.

ÉPENÈDE. — *Ép. romaine.* Entre Épenède et Benays se trouvent quelques vestiges de la voie romaine de Chassenon à Poitiers. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de

Saint-Martin, du XII[e] siècle : plan carré long, terminé par un joli sanctuaire heptagonal, voûté en demi-berceau uni sur les deux colonnes engagées ; portail à trois voussures légèrement ogivées ; sur un chapiteau est grossièrement sculpté un monstre dévorant une tête humaine. Arcades latérales de la nef faiblement ogivées ; voûtes abattues.

ESSE. — *Ép. celtique.* Menhir situé près du village du Repaire. Hauteur, 2 m. 75 c. ; largeur, 2 m. 10 c.; épaisseur, 1 m. 25 c. = *Ép. romaine.* Voie antique d'Angoulême à Bellac, passant par le chef-lieu. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Étienne, du XIII[e] siècle: plan en carré long, terminé par un sanctuaire absidial voûté en plein cintre et construit en blocage; nef sans voûtes; portail orné d'un médaillon soutenu par deux anges renfermant l'Agneau. Ce sujet est très commun dans les églises du Limousin. Belles sculptures en bois du XV[e] siècle ; colonnes torses ornées de gracieux chapiteaux. — Au lieu appelé le *Blanchet*, on remarque un amas de pierres formant une croix sans ciment. La tradition indique près de là, sur un rocher granitique, une forte empreinte appelée le *Pas de la Mule*, parce que ce fut là, selon la légende, que saint Maurice et saint Étienne se rencontrèrent.

LESTERPS (DE STIRPE). — Localité fortifiée autrefois par une enceinte murale *(Carte de Cassini)*. Il ne reste de cette enceinte qu'une porte ogivée. — Restes d'une abbaye fondée en 986 par Jourdain, seigneur de Chabanais, prise et saccagée par Aldebert, comte de la Marche, vers l'an 1040, puis rebâtie par saint Gautier vers l'an 1060 (Collin : *Vies des Saints du Limousin)*. Il reste de l'église abbatiale sous le vocable de saint Pierre : 1° un clocher majestueux, établi sur un portique de 10 m. 25 c. de face, à l'entrée de l'église, soutenu par douze piles, dont quatre se composent à l'in-

térieur de colonnes groupées et ornées de chapiteaux. Les arcades extérieures sont en plein cintre. Le clocher, à trois étages en retrait, est terminé par un toit aigu en charpente. 2° Une nef romane à trois travées de voûtes retombant sur des piliers. 3° Deux bas-côtés larges de 2 m. 20 c.; transepts longs de 31 m. Le sanctuaire a cinq absides rayonnant sur une abside centrale de 22 m. 40 c. en diamètre (XIII[e] s.). Ce prolongement, non compris l'ancienne nef, donnait en plus à l'église 46 m. 05 c. en longueur. Inscription tumulaire d'un abbé gravée sur un marbre noir scellé au mur de la nef qui sert aujourd'hui d'église paroissiale. Quelques chapiteaux sont employés dans les murs de certaines maisons de la localité. — Motte féodale, haute de 10 m., large de 26 m., située au lieu appelé le *Dognon*.

MONTROLLET. — *Ép. romaine*. Un camp situé au lieu nommé les *Robadeaux:* plan en carré, long de 120 m., large de 94 m. L'enceinte est bien marquée par des fossés. — Au lieu nommé le *Puy-Mérigou*, se trouve un autre camp dont les talus sont en partie nivelés ; un côté est encore très apparent sur une longueur de 66 m. L'existence de ces camps se justifie par quelques vestiges d'une voie romaine passant à l'ouest du chef-lieu et se dirigeant vers Poitiers. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Supéri, souvent remaniée : plan en carré, long d'environ 19 m. 35 c.; nef à voûtes d'ogives qui devaient retomber sur une corniche en saillie ; elles sont remplacées par un tillage. Absence de pilastres et de colonnes. Dans un enfoncement, du côté du nord, est une petite chapelle dédiée à Saint-Supéri, selon d'autres à la Vierge. De nombreux pèlerins y viennent en dévotion. Le portail fut rebâti au XV[e] siècle.

ORADOUR-FANAIS. — *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de Saint-Martin, construite en granit à grand appareil,

comme le plus grand nombre de celles du Limousin : plan en carré, long d'environ 24 m., et large de 7 m. L'abside et la coupole, qui sont en partie détruites, pouvaient appartenir au XIIe siècle. Les chapiteaux d'une porte latérale et ceux des fenêtres sont en pierre calcaire ; modillons en granit, d'un travail grossier qui pourrait être du Xe siècle. Voûtes en lambris, comme à la plupart des églises de cet arrondissement qui manque de pierres calcaires.

PLEUVILLE. — *Ép. romaine.* Camp romain formant un carré long, situé entre Châtain et Pleuville, non loin de la voie antique de Limoges à Poitiers par Chassenon et Charroux. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens : plan en carré, long de 23 m. 25 c., large de 5 m. 35 c. Des colonnettes peu saillantes dans la nef et au portail sont les seuls ornements. Anciennes voûtes détruites.

SAINT-CHRISTOPHE. — *Ép. romaine.* Camp romain situé au lieu dit *La Faye*, formant un carré long dont les terres reposent sur des substructions. Un vaste terrain qui se trouve à côté se nomme encore le *Champ de la Sayne* (le Champ du Sang). Ce camp, comme celui de Montrollet, était peu éloigné de la voie romaine de Limoges à Poitiers par Charroux.

SAINT-GERMAIN. — *Ép. celtique.* Dans une île formée par la Vienne se trouve un dolmen auquel se rattachent de poétiques légendes et de pieux souvenirs ; on le nomme la *Pierre de Sainte-Madeleine*. Pierre horizontale, longue de 4 m. 42 c., large de 3 m. 55 c., épaisse de 0 m. 80 c., appuyée sur quatre colonnes d'un granit à petits grains blancs, gris et roses, hautes de 1 m. 75 c. à 1 m. 85 c. Ces colonnes, taillées et ornées de chapiteaux romans du XIe siècle, sont les anciens supports du dolmen qui ont reçu cette forme nouvelle. Lors de ce changement on plaça

sous la pierre horizontale, au milieu de la cella, un autel chrétien dont la table a 1 m. 20 c. de longeur et 0 m. 77 c. de largeur. Les habitants du pays prétendent que sainte Madeleine portait la table de ce dolmen sur sa tête et les colonnes dans les poches de son tablier de gaze. Quand elle arriva sur les bords de la Vienne, son pied s'imprima sur une roche granitique où l'on montre encore une empreinte appelée le *Pas de Sainte-Madeleine*. — Un autre dolmen situé à Périssac, près de Saint-Germain, se compose d'une table de 3 m. 47 c. de longueur sur 1 m. 60 c. de largeur et 1 m. 16 c. d'épaisseur. Les trois piliers qui la supportent ont 1 m. 05 c. de hauteur. = ***Ép. moyen âge.*** Église paroissiale du XI[e] siècle : plan en croix grecque dont le diamètre est d'environ 19 m.; coupole centrale dont les grands arcs plein cintre retombent sur des piliers carrés; absidiole à chaque extrémité des transepts; crypte placée sous l'abside principale; tombeau portant un écu en pointe, *à la croix pattée*, entre une épée et une lance. = ***Ép. de la renaissance.*** Château du XV[e] siècle, placé sur une colline : vaste bâtiment carré dont il reste deux tours ayant au rez-de-chaussée des basses-fosses. Au levant il reste la base d'une autre tour. Dans l'épaisseur des murs et des tours existent de petits appartements à voûtes ogivées. L'effet de ces ruines est très pittoresque.

CANTON DE MONTEMBŒUF.

(Chef-lieu : MONTEMBOEUF.)

CHERVES-CHATELARS. — ***Ép. romaine.*** Entre Cherves et Châtelars se trouvent des vestiges de la voie romaine de Saintes à Limoges. = ***Ép. moyen âge.*** Église paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge : plan en carré long; appareil

moyen; contreforts à tailloirs s'élevant jusqu'à la corniche; ils sont en grand appareil; une seule nef, longue de 26 m., large de 6 m. 75 c.; chapiteaux romans d'un travail grossier (XIe s.). — Au Châtelars, église en ruines d'un prieuré conventuel; nef romane et chapiteaux romans (XIe s.). Voûtes abattues et refaites en lambris. Façade et abside du XIIe siècle, où se trouve un commencement d'ogive. Fonts baptismaux décorés de sculptures très élégantes. Une dalle placée dans la nef et servant de pavé porte en creux une croix et des courbes assez gracieuses; l'inscription est effacée.

LE LINDOIS. — *Ép. romaine.* Camp romain, appelé le *Camp des Mottes*, à cause des monticules qui couvrent le sol. C'est un carré irrégulier situé entre Écossas et le village de Courrières; le diamètre est d'environ 55 m. et la longueur de 115 m. — Entre Le Lindois et Rouzède, non loin de la voie romaine qui conduisait de Chassenon à Angoulême, se trouve le *Camp de la Giraldie*, dont les côtés sont bien conservés au nord et à l'ouest sur une étendue d'environ 95 m. de longueur. Ces deux camps ont été décrits (V. *Ms. de Nadaud, à Limoges, t. III, pp. 267, 269*). = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre, à une seule nef; longueur d'environ 25 m.; largeur, 7 m. 15 c.; voûtes à cintre brisé et en arêtes; piliers de trois demi-colonnes (XIIIe s.); portail du XVIe siècle, orné de crosses végétales et d'animaux rampants. — Château entièrement transformé ou démoli, bâti par Guy de Chasteigner, chambellan des rois Louis XI et Charles VIII.

MAZEROLLES. — *Ép. celtique.* Tumulus de forme conique, situé à l'ouest du chef-lieu. Hauteur, 22 m.; 25 m. de diamètre à la base. = *Ép. romaine.* Près de la voie romaine de Limoges à Angoulême par Chassenon, se trou-

vent sur une colline les vestiges d'une construction nommée le *Châtelard* (exploratorium?); longueur, 8 m. 60 c.; largeur, 5 m. 60 c.; épaisseur du mur, 0 m. 65 c. A fleur de terre on reconnaît des murs d'un appartement de 1 m. 50 c. de largeur. = ***Ép. moyen âge.*** Église paroissiale de Notre-Dame, toute construite en granit : appareil moyen; plan carré long, terminé par une petite abside circulaire; bas-côtés, style ogival du XIVe siècle; voûtes à nervures diagonales s'appuyant sur des consoles. Les voûtes plein cintre de la nef, aujourd'hui détruites, devaient, comme la nef, être du XIe siècle.

MONTEMBŒUF (MONS BOVIS). — ***Ép. celtique.*** Au lieu nommé *Jauvigier* (Jovis ager?) existe un tumulus haut de 3 m., large de 5 m. — Dolmen placé sur le chemin qui conduit à Massignac : bloc de silex en forme de cube, tombé sur ses supports; longueur, 3 m. 80 c.; largeur, 3 m. 20 c. On le nomme la *Pierre levée.* — A Montembœuf, vastes silos formant divers compartiments se joignant à un centre commun recouvert de pierres placées horizontalement. Hauteur moyenne de chaque compartiment, 2 m. 30 c. Un trou large de 0 m. 75 c. sert à communiquer d'un compartiment à l'autre. Ces silos ont dû servir de lieu de refuge dans les invasions. = ***Ép. romaine.*** Entre Montembœuf et Mouzon existe d'une manière très apparente le tracé de la voie romaine d'Angoulême à Limoges par Chassenon. A côté de cette route, sur une éminence nommée l'*Arbre*, se montrent des substructions fortement cimentées, dont quelques fragments dépassent le soc *(exploratorium?).*

MOUZON. — ***Ép. romaine.*** A un kilomètre du chef-lieu, on trouve des fragments du pavé de la voie romaine de Limoges à Saintes par Chassenon et par le camp de Sainte-Sévère. = ***Ép. moyen âge.*** Église : plan en carré long; por-

tail plein cintre sans ornements ; sanctuaire du XV[e] siècle, voûté en ogive à plusieurs nervures arrondies.

VITRAC. — *Ép. romaine.* Entre Vitrac et Saint-Vincent, on trouve des vestiges de la voie romaine qui conduisait de Saintes à Limoges par Chassenon. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Maixant : plan en carré long ; une seule nef, longue d'environ 28 m., large de 6 m. 90 c. ; voûtes en lambris ; fenêtres plein cintre aux collatéraux ; portail latéral refait au XVI[e] siècle. — A Saint-Vincent, emplacement d'une église très ancienne, indiqué aujourd'hui par un petit monument commémoratif.

CANTON DE SAINT-CLAUD.

(Chef-lieu : SAINT-CLAUD.)

BEAULIEU. — *Ép. romaine.* Entre le chef-lieu de cette commune et le chef-lieu du canton, on retrouve le tracé d'une voie romaine qui, partant de Limoges, venait rejoindre celle qui conduisait à Aulnay. = *Ép. de la renaissance.* Château de Sansac, construit en 1559 : façade décorée d'un ordre d'architecture d'un beau travail et ornée d'arabesques ; fenêtres carrées à un meneau ; chapiteaux feuillagés sur les pilastres. Ce fut la propriété de Louis Prévost de Sansac, sous François I[er].

CHASSENEUIL. — *Ép. romaine.* Entre le Châtelars et Chasseneuil est un camp antique, situé sur le sommet d'un coteau, formant un carré dont chaque côté mesure 100 m. On y distingue deux enceintes au côté sud ; et, au nord, est une plate-forme dominant les côtés. On l'appelle dans le pays le *Camp de Chez-Fouquet.* Un peu plus loin, une autre

position militaire, appelée le *Camp des Peines*, offre un parallélogramme d'environ 100 m. en longueur sur 90 m. de largeur. Ces camps sont à peu de distance de la voie romaine de Limoges à Saintes par le camp de Sainte-Sévère. On a trouvé aux environs de Chasseneuil, dans des tombeaux gallo-romains, des urnes et plusieurs médailles, la plupart en or, à l'effigie de Trajan, d'Antonin et des Gordiens. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Saturnin, ne conservant de la construction primitive (Xe s.) que sa nef et une partie du clocher. Longueur d'environ 24 m.; largeur, 7 m. 25 c. Voûte en berceau lisse et continu. Le sanctuaire et le portail sont un remaniement du XVe siècle. — Près du bourg est une motte artificielle où l'on voit les soubassements d'une grosse tour. = *Ép. moderne.* Joli château du XVIIe siècle.

LE GRAND-MASDIEU. — *Ép. romaine.* Camp de forme circulaire, situé sur une éminence, près de la voie romaine qui de Limoges venait rejoindre celle qui conduisait à Aulnay. Le pavé de cette route est formé de cailloux noyés dans le ciment. = *Ép. moyen âge.* Église d'une commanderie de l'ordre du Temple : carré long; nef à voûtes d'ogive en berceau à cintre brisé. Longueur, 24 m. 35 c.; largeur, 6 m. 15 c. Sanctuaire carré qui a reçu au XVe siècle des fenêtres à nervures; voûtes d'arêtes à quatre compartiments, appuyées aux angles sur des demi-colonnes. — Ruines d'un château habité par les Templiers, bâti sur de vastes caves voûtées en ogive.

LOUBERT. — *Ép. romaine.* Voie romaine de Limoges à Poitiers par Chassenon et Charroux. = *Ép. moyen âge.* Fragments d'une tour que la tradition fait remonter à l'époque gallo-romaine, mais qui a dû plutôt faire partie d'un château féodal dont l'enceinte est encore apparente. Vastes souterrains placés sous cette tour. — Église en petit carré

long, avec un petit portail roman qui en fait toute l'ornementation. Sur un mur de la nef est l'inscription tumulaire d'une femme nommée Agnès.

NIEUIL. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Vivien : plan en carré long, terminé par une abside circulaire (XIe s.) ; corniche à moulures ; modillons en pomme de pin ; archivolte nue (H. M.). = *Ép. moderne.* Château de Nieuil, du XVIIe siècle, bâti par la famille de ce nom.

SAINT-CLAUD. — *Ép. moyen âge.* Il ne reste de l'église primitive que quelques parties du mur de la nef du côté du nord. Tout le reste offre un ensemble complet du style gothique (XVe s.). Nef avec des bas-côtés ; voûtes à nervures prismatiques, fortifiées par des arcs doubleaux ogivés retombant sur des piliers de trois colonnes engagées ; ornementation végétale semée à profusion ; portail simple et gracieux, orné de moulures profilées. Longueur d'environ 23 m. 05 c.; largeur, 9 m. 55 c. Le millésime 1444, gravé en creux sur un pilier, donne la date de cette église. Crypte placée sous le sanctuaire, plus élevé que la nef ; tombeau de saint Claud décoré d'une sculpture à jour et de trois petites arcatures polylobées ; au-dessus de l'arcade centrale est un écusson aux armes de France, soutenu par deux anges. Fragment d'un sarcophage qui fut peut-être le tombeau primitif de saint Claud et qui est de la même époque que les murs de la nef (XIe s.). Longueur, 1 m. 35 c.; largeur à la tête, 0 m. 45 c. Fragment d'une ancienne statue. Pierre tombale placée devant la porte de l'église. Plusieurs écussons sur les murs ; celui de La Rochefoucauld surmonté d'un cimier, et, pour supports, deux sauvages armés de massues. Jolies crédences sculptées, en partie mutilées. — Ruines d'une chapelle à peu de distance du chef-lieu et près d'une fontaine où l'on vient en dévotion pour certaines maladies.

SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS. — *Ép. romaine.* On reconnaît sur les hauteurs, entre Ambernac et Saint-Laurent-de-Céris, le tracé d'une voie romaine qui, venant de Limoges et passant par Confolens, joignait celle qui, venant aussi de Limoges, se dirigeait vers Aulnay par Charmé. On a découvert près de Saint-Laurent-de-Céris, dans un cimetière, un grand nombre de petites urnes en terre, ainsi que deux plombs de flèches conservés dans le cabinet de M. E. Castaigne, à Angoulême. — Petite chapelle, sans intérêt architectural, placée sur une colline et qui est le but des pèlerinages des mères nourrices. — Fragments d'un château de l'époque féodale.

SAINT-MARY. — *Ép. romaine.* Dans la partie nord du territoire de cette commune se trouvent quelques vestiges de la voie romaine de Limoges à Aulnay par Chassenon. = *Ép. moyen âge.* Entre Saint-Mary et Chasseneuil, ruines de l'église de Lavaur : fragments de la nef et de l'abside circulaire avec de petites fenêtres plein cintre et arcades de même; voûtes détruites (XIe s.). = *Ép. de la renaissance.* Château du XVe siècle, rebâti par Regnauld de La Soudière. —Château de la même époque situé aux Pins : tours aux angles à pignons aigus. — Petite chapelle sous l'invocation de saint Aubin ; ce ne fut d'abord qu'une léproserie.



ARRONDISSEMENT DE RUFFEC.

CANTON D'AIGRE.

(Chef-lieu : AIGRE.)

BARBEZIÈRES. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin : plan en carré long ; nef du XIIIe siècle avec des arcades latérales ogivées ; longueur, 23 m.; largeur,

6 m. 60 c.; tout le reste n'est pas antérieur au XVIe siècle. = *Ép. de la renaissance.* Château du Xe siècle : plan en carré long avec pignons ornés de crosses végétales. Au sud-ouest, une tour ronde d'une masse imposante, couronnée de machicoulis; au nord, une autre tour de moindre dimension renferme un large escalier en pierre. Tout cet édifice est bien conservé.

BESSÉ. — *Ép. celtique.* Petit dolmen dont la pierre horizontale n'a que 2 m. 50 c. de longueur et 1 m. 95 c. de largeur. = *Ép. romaine.* Voie romaine de Limoges à Aulnay *(Aunedonaco),* passant par Chassenon *(Cassinomagus).*

CHARMÉ. — *Ép. romaine.* Vestiges très apparents de la voie romaine qui de Limoges conduisait à Aulnay, en passant par la station de Chassenon. Cette voie est encore appelée la *Chaucada* (Calciata) à cause de la nature des matériaux qui forment le pavé : cailloux rangés sur deux couches et noyés dans le ciment. (V. *Charte de 1172 mentionnant cette voie; Gall. chrit., t. II, instrum. eccles. Malleac., col. 380).* Charmé serait, selon quelques géographes, le *Sermamicomagus* de la table théodosienne (Belley : *Mém. de l'Acad. des inscript., t. XIII;* Danville : *Notice sur les Gaules).* Au lieu appelé *Bellicou,* près de Charmé, se trouvent quelques vestiges d'une grande villa ou d'une mansion : pavé des appartements en béton; grand nombre de tuiles à rebords; débris de poterie; quelques traces d'incendie. On y a aussi découvert quelques monnaies impériales, une colonne en pierre calcaire d'ordre dorique de 0 m. 29 c. de diamètre, et, dans un tombeau à couvercle, deux urnes hautes de 0 m. 95 c. et larges de 0 m. 60 c., présentant à l'intérieur 0 m. 72 c. et 0 m. 38 c. (H. M.). La longueur du tombeau est de 0 m. 92 c.; la largeur, de 0 m. 60 c. (V. *Stat. monument. de la Charente, p. 161).*

LIGNÉ. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de l'Assomption, en forme de carré long : voûtes détruites; façade gothique du XIV[e] siècle ; à la gauche de cette façade, sur un pilier, un écusson portant *trois poires posées 2 et 1.*

LUXÉ. — *Ép. romaine.* Au lieu appelé La Terne, sur un plateau qui domine la Charente, se trouve un vaste terrain couvert de briques à rebords et de fragments de béton. On y a découvert une pierre calcaire ayant fait partie d'une corniche. Un pan de muraille fortement cimenté y est encore debout. On y recueillit des monnaies d'Auguste, d'Antonin le Pieux, de Valérien ; une monnaie *gauloise à la main* en électrum. M. Michon a trouvé de beaux restes d'un théâtre, situé sur le chemin qui conduit de La Terne à Échoisy. Par les murs concentriques où se trouvent les gradins, on mesure l'espace de cinq rangs en hémicycle. Largeur de l'hémicycle, 67 m.; au centre, 10 m. 43 c., déduction faite de chaque côté pour les gradins ; diamètre, 46 m. 14 c.; épaisseur du mur à l'extérieur, 0 m. 70 c.; à l'intérieur, 1 m. 68 c. Appareil en petits carrés hauts de 0 m. 07 c., larges de 0 m. 20 c. (V. *Statist. monument. de la Charente).* Il est à remarquer que la voie romaine indiquée plus haut passe à une assez grande distance de ces débris antiques. = *Ép. moyen âge.* Église sur un plan en carré long, ne conservant de l'époque primitive (XI[e] s.) que les collatéraux de la nef avec la naissance d'arcades plein cintre ; une partie de la voûte est en cintre brisé. Le clocher et les autres parties de la voûte sont postérieurs au XIV[e] siècle. Voûtes de quatre pièces par les diagonales qui retombent sur des demi-colonnes. — Fragments d'un château de l'époque féodale situé près de l'église : restes d'un donjon ; terrasses et murs de soubassement.

RANVILLE-BREUILLAUD. — *Ép. romaine.* On trouve près de Ranville un camp antique de forme circulaire, com-

prenant une étendue d'environ 33 ares, de nombreux débris de tuiles à rebords et des fragments de constructions fortement cimentées; les retranchements ont encore 3 m. de hauteur; on l'appelle le *Camp d'Orfeuil*. On y aurait trouvé des pièces d'argent de forme carrée. L'éloignement de la voie romaine n'est pas en rapport avec cette position militaire. = *Ép. moyen âge*. Église paroissiale de l'Assomption (style ogival du XVe siècle) : voûtes unies dont les arcs sont à cintre brisé ; piliers de trois colonnes engagées.

SAINT-FRAIGNE. — *Ép. romaine*. On a cru constater, non loin du chef-lieu, quelques vestiges qui indiqueraient le tracé d'une voie antique dans la direction de Poitiers à Saintes, s'embranchant à Charroux avec celle qui de Chassenon se dirigeait vers Poitiers. = *Ép. moyen âge*. Église de la fin du XIe siècle : plan en carré long, terminé par une abside circulaire à l'intérieur, pentagone à l'extérieur, avec trois colonnes groupées dans les angles ; colonnes de la nef à bases ornées de quatre feuilles dans le cavet. = *Ép. de la renaissance*. Château de la fin du XVe siècle : fenêtres ornées de moulures dans les encadrements.

TUSSON. — *Ép. celtique*. On indique au milieu des vignobles, près du chef-lieu, des monticules artificiels qui paraissent être des tumulus. Leur hauteur varie de 11 à 12 m. = *Ép. romaine*. Voie romaine de Limoges à Aulnay, dont on trouve le tracé à deux kilomètres de l'emplacement des tumulus ci-dessus. = *Ép. moyen âge*. Au chef-lieu se trouvent quelques restes d'une abbaye qui fut le berceau de Fontevrault ; église entièrement détruite (XIe s.). Un demi-cercle en arcature semble indiquer que l'abside était à plusieurs pans. Un pilier élevé au-dessus d'une corniche indique l'existence d'une coupole sous le clocher ou dans la nef. Débris dispersés provenant de l'église et de l'abbaye ; quel-

ques inscriptions tumulaires ; un tombeau portant dans des cercles des croix sculptées.

CANTON DE MANSLE.

(Chef-lieu : MANSLE.)

AUNAC. — *Ép. romaine.* Au nord d'Aunac se trouvent quelques vestiges de la voie antique de Limoges à Aulnay, qui se détache à quelque distance de là de la voie de Limoges à Saintes. = *Ép de la renaissance.* Château gothique du XVe siècle, très bien conservé : plan en carré long avec deux entrées, la première protégée par deux tourelles percées de meurtrières, rondes à l'extérieur et carrées en dedans ; la seconde surmontée d'une terrasse garnie de meurtrières et de créneaux, et protégée par un donjon dont les clefs de voûte portent les armoiries de la famille de La Rochefoucauld. Cet édifice est un des plus curieux de l'Angoumois.

BAYERS. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Limoges à Aulnay. = *Ép. de la renaissance.* Château du XVe siècle, situé en face de celui d'Aunac, construit par la même famille : plan en carré long, défendu par une grande tour à toit aigu. Cet édifice, presque en ruines dans une partie, a subi plusieurs changements dans l'autre.

CELLEFROUIN (CELLA FRUINI). — *Ép. romaine.* Fragments du pavé de la voie de Limoges à Aulnay. Non loin de cette route se trouve un camp romain appelé dans le pays *Champ du Combat,* où l'on aurait trouvé des restes de cadavres superposés, des fers de lances et quelques monnaies impériales. La façade présente un développement de

plus de 100 m. = *Ép. moyen âge.* Église abbatiale de Saint-Nicolas : plan en croix latine d'une complète unité architecturale, excepté le portail ; voûtes des deux bas-côtés aussi élevées que celles de la nef. L'abside est un peu inclinée à droite en dehors de l'axe. Coupole octogone ; arcs doubleaux plein cintre et piliers carrés avec une demi-colonne au milieu. Longueur, 38 m. 25 c. ; largeur, 7 m. 38 c. ; longueur du transept, 18 m. 45 c. ; largeur 5 m. 35 c. Lanterne des morts, composée d'un gradin carré à grand appareil, d'un piédestal à base circulaire, d'une colonne formée de huit petites colonnes groupées surmontées de chapiteaux nus, et terminée par un toit conique à écailles imbriquées ; hauteur, 13 m. 25 c. Ce monument, massif jusqu'à la corniche, placée à la quatrième assise des colonnes, est creux jusqu'au sommet, où l'on remarque une petite fenêtre en carré long qui laissait passer au dehors la lumière de la lampe.

FONTENILLE (FONTENELLA). — *Ép. celtique.* Tumulus situé à un kilomètre du bourg, de forme demi-sphérique, de 30 m. 35 c. en diamètre à la base. A l'intérieur est une allée formée de pierres verticales et horizontales. — Entre Fontenille et Luxé, deux dolmens appelés *Pierres de la Pérotte.* L'un se compose d'une pierre horizontale, longue de 5 m., large de 2 m. 90 c. et épaisse de 1 m. 40 c., portée sur cinq supports très minces ; l'autre, d'une plus grande dimension, mais en partie détruit, ne conserve plus qu'un support. Un troisième, dans le même alignement, est moins considérable ; on l'appelle la *Pierre de la Vieille.* = *Ép. romaine.* On croit reconnaître à l'est de Fontenille quelques fragments du pavé de la voie romaine d'Angoulême à Poitiers. = *Ép. moyen âge.* Ruines d'une vaste construction féodale située sur les bords de la Charente et nommée

Château Regnaud ou *Renaud :* pans de murs en gros blocs fortement cimentés, assis sur une motte artificielle de forme oblongue. La tradition locale attribue cette construction aux quatre fils d'Aymon.

LICHÈRES. — *Ép. moyen âge.* Belle église romane : plan en croix latine, dont la nef et les bas-côtés sont ornés d'arcades plein cintre faiblement ogivé ; colonnes de 0 m. 82 c. de diamètre recevant les voûtes aujourd'hui détruites. La coupole et le transept du nord sont aussi détruits. Abside décorée d'arcades plein cintre au dedans et au dehors. Longueur, 29 m. 10 c. ; largeur, 9 m. 50 c. Portail à pilastres surmonté d'une arcade plein cintre encadrée dans une archivolte feuillagée. Parmi les ornements on remarque l'Agneau avec le nimbe crucifère renfermé dans un médaillon que soutiennent deux anges ailés ; un personnage en tunique d'un fort relief, perçant de sa lance la tête d'un dragon dont il tient le cou sous ses pieds et le corps sous le genou ; un monstre de même forme. Largeur des bas-côtés de la nef, 2 m. 21 c. Cette construction, par son ensemble, appartient au XIe siècle.

MANSLE. — *Ép. celtique.* Tumulus de La Follatière, situé sur une hauteur qui domine la Charente A l'extrémité sud, on remarque quatre monticules de forme conique qui ont dû faire partie du tumulus principal avant le nivellement du sol. La hauteur du premier est encore de 20 m., et le diamètre à la base de 120 m. Sur le même terrain sont deux dolmens brisés. Une bague en cuivre portant les lettres H. V., trouvée dans un de ces tumulus, est conservée dans le cabinet de M. Castaigne, à Angoulême. = *Ép. romaine.* Voie romaine d'Angoulême à Poitiers. Comme on en trouve quelques fragments dans la forêt de Ruffec, on est porté à croire qu'elle passait par Mansle, où les vestiges

auraient disparu lors de la confection de la route impériale de Paris à Bordeaux. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Léger, qui ne conserve du XII[e] siècle que les collatéraux de la nef; bas-côtés du XV[e] siècle, ainsi que le portail (style ogival). Voûtes du XVI[e] siècle de quatre compartiments avec des membrures diagonales; piliers de trois colonnes. Mansle avait, selon Cassini, une enceinte murale dont il n'existe plus de traces. Vulgrin, comte d'Angoulême, s'en empara et la brûla au XII[e] siècle *(Hist. Pontif. et Com. Engolism.).* = *Ép. de la renaissance.* Château de Bourdelais (XV[e] s.) : tour carrée à deux étages avec des machicoulis surmontés de créneaux. — Château de Goué, bâti par Archambaud avec la permission de Charles VIII : tour et plateforme crénelées du XV[e] siècle.

VENTOUSE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Martin, du XII[e] siècle : belle façade romane richement ornementée; fenêtre centrale à cintre légèrement brisé avec un encorbellement; corniche d'entablement en damier reposant sur six modillons. Au premier modillon, un homme se déchirant la figure (la Colère); au second une figure très fruste; au troisième, un homme dévorant un gâteau (la Gourmandise); au quatrième, un homme portant un tonneau; au cinquième, un personnage s'arrachant les cheveux; au sixième, un buste à tête d'oiseau. Entre chaque modillon sont de petits bas-reliefs, tels qu'une sirène, un sagittaire, un chasseur lançant des chiens. Portail plein cintre à l'extérieur et refait en ogive à l'intérieur. Voûtes à cintre brisé renforcées par des piliers carrés. Longueur en nef, environ 27 m.; largeur, 6 m. 35 c.

VILLOGNON (DE VILLACEPE). — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Nicolas, en partie de la seconde moitié du XI[e] siècle, et peut-être de l'an 1040, selon un fragment du

cartulaire de Saint-Amant-de-Boixe : nef en partie détruite ; portail en plein cintre ; voussures à ornements géométriques ; tombeau à gauche du portail. Jolie façade ornée de plusieurs bas-reliefs : saint Michel, armé d'un bouclier et d'une lance, combat un dragon ; à côté, un ange portant d'une main une croix pattée, de l'autre un vase sous une draperie ; au centre, le Christ sans nimbe tient l'Évangile ; deux saints, l'un tenant un livre, l'autre une crosse ; saint Nicolas, patron de l'Église ; sainte Véronique, portant le voile. Longueur de la nef, 24 m. environ ; largeur, 7 m.

CANTON DE RUFFEC.

(Chef-lieu : RUFFEC.)

CONDAC. — *Ép. moyen âge.* Ruines d'une chapelle du XIe siècle : plan en carré long, terminé par une abside circulaire à trois pans Longueur, 19 m. 25 c.; largeur, 5 m. 15 c.

NANTEUIL-EN-VALLÉE —*Ép. moyen âge.* Église abbatiale du XIe siècle : il en reste une façade avec un portail plein cintre à six voussures reposant sur des colonnettes engagées deux à deux, surmontées de chapiteaux ornés de feuillages, de reptiles et d'oiseaux ; quelques fragments du chevet ; la porte latérale d'un transept ; un bénitier formé d'un triple chapiteau représentant trois colonnes groupées. Sur chaque chapiteau est une tête. Deux d'entre elles sont des têtes de femmes ; la troisième est celle d'un homme à longue barbe portant une couronne pointue (H. M.). — Restes de l'abbaye reconstruite en 1046 par un seigneur de Ruffec et terminée au commencement du

XIIe siècle *(Chron. de Maillezais)*. Magnifique ruine nommée le *Trésor*, présentant un portail ogivé à plusieurs voussures sans ornements et une porte en accolade. A la hauteur de la naissance des voûtes sont quatre fenêtres plein cintre très étroites surmontées d'arcatures du même style *(Lithographie d'après le dessin de M. Z. Rivaud, dans la Statist. monument.)*. — Pierre carrée portant l'inscription tumulaire d'Aimeri, abbé de Nanteuil et de Saint-Jean-d'Angély, mort en 1002, le 31 janvier. Elle est conservée au musée de la Société archéologique de la Charente.

RUFFEC. — *Ép. romaine.* Vase funéraire semé de larmes en relief, trouvé à Condac dans un tombeau gallo-romain (C. E. C.); hauteur, 0 m. 12 c. — Dom Fonteneau a constaté le tracé d'une voie romaine passant près de Ruffec, venant de Saintes et se dirigeant vers Charroux. = *Ép. moyen âge.* Quelques restes peu apparents de l'ancienne enceinte murale de Ruffec et d'un château féodal. — Église paroissiale de Saint-André, du XIIe siècle : plan en croix latine, souvent remanié; longueur, 54 m.; largeur en nef et en bas-côtés, 20 m. 25 c. La façade, de l'époque primitive, est ainsi composée : 1° au rez-de-chaussée, portail à trois voussures plein cintre, ornées d'animaux en demi-relief et d'oiseaux dans des enroulements feuillagés ; deux arcades latérales : à celle du nord est une sculpture en demi-relief représentant un personnage couché sur un lit, la tête appuyée sur la main droite, la main gauche et une jambe en dehors du lit, et en partie couvertes par une draperie ; 2° au-dessus du rez-de-chaussée, douze arcades sous lesquelles étaient les statues des douze apôtres ; il n'en reste plus que six, très mutilées ; 3° au sommet, le Christ dans une auréole elliptique. Voûte plein cintre uni sous le clocher. Les reconstructions du XVe siècle sont : une porte ogivale qui a

remplacé une porte plein cintre ; une arcade au côté sud du rez-de-chaussée; les voûtes à nervures prismatiques de quatre compartiments, fortifiées par des arcs doubleaux ogivés. Les piliers de colonnes groupées sont antérieurs. Le sol ayant été exhaussé en dehors, on descend dans la nef par un escalier de plusieurs marches. — Dans le cimetière se trouvent les tombeaux des généraux Laroche et Pinoteau et de Brumault de Villeneuve, officier supérieur.

SAINT-GERVAIS. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale en forme de croix latine : abside circulaire du XII[e] siècle ; voûte en berceau lisse retombant sur la corniche et d'un côté sur des piliers de colonnes groupées ; porte en plein cintre avec trois voussures ; bas-côté ogival du XIV[e] siècle ; voûtes à cintre brisé formant deux travées séparées par un arc doubleau légèrement ogivé. Longueur d'environ 20 m. 50 c.; largeur 9 m., en y comprenant le bas-côté. Sur une dalle est une croix en relief, longue de 0 m. 80 c., portant les monogrammes IHS et MA. Sur les côtés est une inscription tumulaire de 1638.

TAIZÉ-AIZIE. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Saintes à Charroux, désignée dans d'anciens titres sous le nom de *Chemin ferré*. Cette voie coupe près de Ruffec celle d'Angoulême à Poitiers. = *Ép. moyen âge.* Ruines très pittoresques d'un château féodal, situées sur une éminence près de la Charente : fragment d'un mur de 8 m. de hauteur en petits moellons, et fondements en gros blocs non taillés. — Restes des anciens bâtiments qui appartenaient à la commanderie du Temple, situés à Villegast : fenêtres carrées à meneaux ; fragments d'une porte en plein cintre.

VERTEUIL. — *Ép. moyen âge.* Cuirasse, casque en fer et autres fragments d'armures trouvés dans des fouilles près du château ; sceau portant dans le champ un per-

sonnage tenant une épée d'une main et de l'autre un bouclier; légende : SIGILLVM AVHTROCELI. Ces objets furent longtemps conservés par M. Pignot, curé de Saint-Gervais. — Restes de l'église des Cordeliers, construction du XVe siècle. Statues en terre cuite, bien exécutées, provenant de cette église. = *Ép. de la renaissance.* Château de Verteuil, construit en 1459 par la famille de La Rochefoucauld, célèbre par son importance historique. Sous François Ier, il reçut Charles-Quint, et Louis XIII en 1616. Plan triangulaire défendu par trois tours et par un fort donjon placé au centre; pavillon circulaire décoré de machicoulis.

VIEUX-RUFFEC. — *Ép. moyen âge.* Église en carré long: petit appareil; une coupole octogone au centre; arcs doubleaux plein cintre; piliers carrés doubles; voûte en berceau lisse continu; porte engagée dans une arcade plein cintre (XIe s.). Longueur, 23 m.; largeur, 5 m. 80 c. Statue polychrome de la sainte Vierge, joli travail mutilé en 1793.

CANTON DE VILLEFAGNAN.

(Chef-lieu : VILLEFAGNAN.)

COURCOME. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Sainte-Marie, donnée à l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, en 970, par Guillaume Fier-à-Bras, duc d'Aquitaine. Le plan primitif était un carré, long de 18 m., large de 5 m. 09 c.; c'est aujourd'hui une croix latine. Longueur, 35 m.; largeur, 5 m. 09 c. Nef à quatre travées de voûtes plein cintre uni; arcs doubleaux plein cintre retombant sur des pilastres fortifiés de deux demi-colonnes et saillants de 1 m. 66 c.; arcades latérales doubles en plein cintre (IXe ou Xe s.). Contreforts au côté du nord, présentant une saillie de 1 m.

65 c., construits en 1700. Au centre de l'édifice, une coupole octogone; arcs doubleaux plein cintre retombant sur quatre piles formées de quatre demi-colonnes; chapiteaux d'un travail barbare (XIe s.). Transept long de 19 m., avec absidioles éclairées par une fenêtre plein cintre très étroite à l'extérieur, très évasée à l'intérieur. Abside circulaire voûtée en berceau lisse, éclairée par trois fenêtres plein cintre (XIIe s.). Piles, voûtes, arcs doubleaux en appareil et murs extérieurs de la nef en blocage. Bas-côtés du XVe siècle, à quatre travées de voûtes à quatre compartiments ogivés retombant sur la corniche.

EMBOURIE. — *Ép. moyen âge.* Église du XIIe siècle: plan en carré long avec une abside droite qui fut primitivement circulaire. Voûte en berceau à cintre brisé; arc doubleau ogivé appuyé sur des piliers carrés se terminant en tailloirs sans ornements. Portail plein cintre: archivolte à oves avec un entrelacement; corniche ornée de modillons symboliques se dessinant en arcature. La longueur de l'édifice est d'environ 23 m. et la largeur de 6 m.

LA MADELEINE. — *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine: plan en carré long se rétrécissant vers le sanctuaire (XIIe s.); voûtes détruites; fronton triangulaire à la façade, avec une arcade centrale en plein cintre; portail moderne, carré, appuyé sur deux consoles.

LONDIGNY. — *Ép. de la renaissance.* Château formant un corps de logis à charpente en tiers-point, flanqué de deux tours à l'est et à l'ouest; pavillon carré du XVIe siècle; belle fuie dont les fenêtres sont ornées de pilastres et couronnées d'un fronton *(Statist. monum. de la Charente).* Ce château appartint à la famille de Sansac, illustre sous François Ier. — Château de Guinebourg, situé entre Londigny et Montjean; il n'en reste que quelques pans de murs.

LONGRÉ. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Saintes à Poitiers par Charroux. = *Ép. moyen âge.* Église paroissiale de Saint-Pierre, du XIe siècle : plan primitif en carré, long de 29 m., large de 8 m. 15 c.; portail plein cintre à voussures feuillagées ; corniches et chapiteaux perlés ; sanctuaire qui fut remplacé par un autre en 1480 ; voûte à cintre ogivé à quatre compartiments retombant sur des colonnes aux angles.

PAIZAY-NAUDOIN. — *Ép. romaine.* Camp romain décrit par M. Michon *(Statist. monum. de la Charente)*, formé d'une double enceinte de terre relevée et situé près de la voie antique de Charroux à Saintes. L'enceinte intérieure est un quadrilatère irrégulier dont les côtés ont 38 m. à l'est, 25 m. à l'ouest, 25 m. au sud et 30 m. au nord ; l'enceinte extérieure est formée de trois remparts dont les côtés ont au nord 75 m., à l'ouest 85 m. et au sud 45 m. L'espace entre les deux enceintes est de 14 m. = *Ép. de la renaissance.* Château de Saveille, de la fin du XVe siècle : vaste carré défendu par de larges douves. Il forme équerre au levant et au midi. Une des tours est couronnée de machicoulis en ogives trilobées. Nombreuses sculptures d'ornementation. Dans un bas-relief est un écusson *mi-parti* La Rochefaton, *de gueules à trois fleurs de lys d'or*, et *coupé*, le premier, d'Archiac *qui est de gueules à deux pals de vair au chef d'or*, le second, *plein* (H. M.).

VILLEFAGNAN. — *Ép. romaine.* Vestiges de la voie romaine de Saintes à Charroux On trouve dans les environs des fragments de pavé et des débris de tuiles à rebords. = *Ép. de la renaissance.* Église paroissiale de Saint-Pierre, sans intérêt : carré long sans ornements ; voûtes en plafond.



TABLE

DU RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P



AUBETERRE EN 1562

ENQUÊTE

SUR LE PASSAGE DES PROTESTANTS

EN CETTE VILLE

LE PILLAGE DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

ET LA DESTRUCTION DES TITRES ET PAPIERS DU CHAPITRE

Publiée pour la première fois

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR M. E. GELLIBERT DES SEGUINS

PRÉSIDENT

Les luttes religieuses du seizième siècle ont laissé des traces ineffaçables sur le sol de l'Angoumois. Elles y sont éloquemment racontées par les nombreux monuments dont les mutilations et les ruines disent, dans un douloureux langage, à l'archéologue qui les étudie, l'ardeur des discussions et l'implacable fureur des combats fratricides. Nos archives, aujourd'hui si curieusement explorées et si fructueusement mises en lu-

mière (1), renferment aussi d'intéressants documents qui retracent cette époque ardente d'une façon d'autant plus saisissante qu'ils n'ont aucune prétention historique, et que souvent, simples pièces d'un procès, ils constatent les faits sans réflexions systématiques et sans appréciations passionnées.

Au milieu des pillages et des dévastations qui signalèrent en Angoumois la lutte sanglante des protestants et des catholiques, et dont RICHARD VERSTEGAN a raconté plusieurs épisodes dans son THÉATRE DES CRUAVTEZ... (2), les trésors des monastères et des chapitres se virent dépouillés de leurs titres les plus précieux. Jean Mesneau, dans une note latine qui nous a été conservée (3), nous apprend que le chapitre de l'église de

(1) M. G. Babinet de Rencogne a publié dans le Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente (1er trimestre de 1862) une *Relation du pillage de l'abbaye de La Couronne par les protestants, en 1562 et 1568, suivie des inventaires des reliques et objets précieux de cette abbaye dressés en 1555 et 1556.*

Cette relation intéressante et ces inventaires sont extraits de la chronique française de l'abbaye de La Couronne, par *Antoine Boutroys*, chanoine régulier de cette abbaye. Il est à regretter que l'œuvre du frère Boutroys, dont la découverte nous causa, en 1853, une de ces joies que les archéologues seuls comprennent, manque si souvent dans son ensemble du véritable esprit de critique, et que sa publication ne séduise aucun éditeur et ne puisse se faire que par fragments, car cette chronique a des parties réellement importantes.

(2) Voir la note 1, relative à ce curieux ouvrage.

(3) La note de Jean Mesneau ne se trouve que dans quelques exemplaires de la seconde édition du Recueil de Corlieu (à Angovlesme, 1629, par Hélie Le Paige). Elle s'exprime ainsi sur le chapitre de Saint-André :

« *Quo factum est, vt sequente anno, cedentibus ciuitate Hereticis, magna fuit rerum et iurium ecclesiasticorum confusio et obscuritas*

Saint-André d'Angoulême, composé de douze chanoines, se trouva entièrement détruit par le seul fait de la perte des titres des rentes et des fondations brûlés par les Huguenots, détail significatif qui prouve combien fut profonde la perturbation causée par les guerres de religion. Le regret que doivent inspirer toutes ces pertes a du moins une compensation; il ne faut pas oublier qu'elles furent la cause qui détermina notre premier annaliste de composer son *Recveil en forme d'histoire de ce qvi se trovve par escript de la ville et des comtes d'Engolesme.* — « *Toutes fois,* écrit-il dans sa dédicace à M. F. Nesmond, conseiller du roy et lieutenant général d'Engomois, *il ne m'estoit venu en volonté d'en rien mettre par escript que après les troubles de l'an* 1562, *que je voy presque tout ce qui restoit des antiquitez de ce païs, conserué auparauant ès thrésors et librairies des églises et monastères, auoir esté réduict en cendre par la fureur de la guerre ciuille. Lors (comme nous tenons plus cher ce que nous craignons perdre), je me mis à ramasser les pièces de nostre naufrage...* »

C'est une des pièces de conviction de ce même naufrage qu'il nous a paru intéressant de conserver et de mettre en lumière. — L'enquête que nous publions, faite quelques mois à peine après le passage des Huguenots à Aubeterre, fut produite dans un procès inter-

---

propter amissos libros, instrumenta, et manuscripta, succedente plebis indeuotione, tantaque fuit clades, cui tunc præcipue incumbebant Heretici, vt collegium duodecim canonicorum in ecclesia S. Andreæ ciuitatis Engolismensis fundatum, omnino extinctum sit ea sola ratione, quod instrumenta, reditus, et fundationes dissipata et combusta sint. »

venu entre le chapitre et messire Charles Bosche, prêtre pourvu à la cure de Chenaud, et monseigneur l'évêque de Périgueux, appelé en déclaration de sentence commune. Nous ignorons le fond de la discussion, mais elle se rattachait évidemment à des droits compromis par la destruction des titres du chapitre(1). Jean Arnaud qui, en sa qualité de lieutenant général d'Angoumois, procéda à cette information, fut en 1568 l'une des victimes sacrifiées à Angoulême par les protestants victorieux (2). Nos chroniques rapportent qu'après avoir subi mille outrages, il fut étranglé dans sa propre maison, laissant le bon renom d'un juge éclairé et intègre, et d'un citoyen courageux et dévoué au bien public.

L'enquête de 1562 mérite de captiver l'attention,

---

(1) Les procès que le chapitre eut à intenter pour la revendication de ses droits contestés furent nombreux : ils se prolongèrent jusqu'à la révolution de 1789. Il est vrai que le premier pillage de 1562 fut suivi de plusieurs autres qui complétèrent l'œuvre de dévastation. Ainsi s'explique la rareté extrême des documents sur l'abbaye d'Aubeterre. Nous possédons dans notre bibliothèque une pièce dont nous donnons le titre en entier :

FACTUM du Procez pendant à la Cour : Entre Messire François de Chabans, seigneur abbé d'Aubeterre, et scyndic du chapitre dudit Aubeterre, inthimé,

Contre Maistre François Beladan, curé de Mucidan, Maistre Anthoine de Casauuteil, curé de Corme en Xaintonge, Maistre Sicaire Hugon, curé de S. Sulpice de Roumaignac, et Maistre Anthoine Arnault, notaire royal, interuenant.

Ce factum, qui ne porte aucune date, ne saurait être postérieur à l'année 1702 : c'est en cette année, en effet, et le 1er novembre, que Joseph de Lavergne, grand vicaire de Périgueux, succéda, comme abbé d'Aubeterre, à l'abbé de Chabans.

(2) Une des gravures du *Théâtre des cruautez* représente la mort de Jean Arnaud. (Voir la note 1.)

non-seulement parce qu'elle se rattache à une période historique féconde en péripéties et en émotions, mais aussi parce qu'elle est en réalité l'inventaire du mobilier d'une de nos églises, et qu'elle nous initie à la connaissance de ses richesses. Sans doute il ne s'agit pas ici d'une de ces basiliques somptueuses, dont les vases sacrés et les objets d'art de toute nature constituaient au XVI[e] siècle de véritables trésors, tels que ceux dont, la même année, les protestants s'emparèrent à Tours et dont le prince de Condé confia la garde au comte de La Rochefoucauld (1); mais pourtant l'église Saint-Jacques, quoique placée dans une ville peu importante, pouvait montrer avec quelque orgueil ses statues et images de pierre, ses beaux ornements, ses grands livres, parmi lesquels on ne saurait oublier *une grande Bible ayant de grandes lettres et médailles figurées d'or*, et bien d'autres objets précieux dus à la libérale munificence de la puissante famille des Bouchard d'Aubeterre, dont le patronage devait être particulier pour le temple où elle avait voulu que vînt reposer un de ses membres, Guy Bouchard, mort évêque de Périgueux vers 1561 (2).

---

(1) *Tours* étant tombé au pouvoir des protestants, le prince de Condé y envoya le comte de La Rochefoucauld pour faire l'inventaire de l'argenterie, des ornements et de tout ce qu'il y avait de précieux dans les églises de cette ville. Le comte de La Rochefoucauld fit transporter toutes ces richesses à Orléans; mais il laissa une copie de l'inventaire, signée de sa main, aux ecclésiastiques de Tours.

(2) La seigneurie d'Aubeterre a successivement fait partie du patrimoine de plusieurs puissantes familles. *Géraud*, le premier seigneur connu d'Aubeterre, reçut dans son château, en 1004, S. Abon, abbé de Fleury-sur-Loire, lequel, accompagné de l'his-

L'occupation d'Aubeterre par les protestants ne fut pas l'exécution d'un plan de campagne. Quoique, par sa position élevée et par ses fortifications (1), cette ville fût digne de fixer l'attention des partis et que sa possession pût éveiller leur convoitise, elle ne dut qu'à sa situation sur le chemin qui de l'Agénois conduisait à Orléans et aux sollicitations de quelques-uns de ses habitants qui avaient embrassé la réforme, d'être livrée aux attaques d'une de ces bandes mal disciplinées qui se levaient alors dans toutes les provinces du royaume, et que l'exaltation religieuse, habilement éveillée par des chefs ambitieux, devait facilement entraîner à tous les excès.

Le massacre de Vassy avait donné le signal de la

---

torien Aimoin, allait réformer le monastère de La Réole, sur la Garonne. L'héritière de cette seigneurie apporta cette terre dans la maison de *Castillon*, au XII[e] siècle, par son mariage avec Pierre II de Castillon. Marie de Castillon fut mariée avant l'an 1279 avec *Pierre de Raimond*, qui, du chef de sa femme, devint seigneur d'Aubeterre. Après lui la terre d'Aubeterre passa, dans le siècle suivant, et par mariage, de la maison de Raimond dans celle de *Bouchard*, et de cette dernière, en 1597, dans celle d'*Esparbès de Lussan*, qui l'a possédée à titre de marquisat.

Les *Bouchard* portaient :

Écartelé aux 1 et 4 de gueules, à 3 léopards d'or passants l'un sur l'autre, armés et lampassés d'argent, aux 2 et 3 losangé d'or et d'azur, au chef de gueules, qui est de Raimond d'Aubeterre.

(1) « La ville d'Aubeterre avait une enceinte flanquée de bastions, à partir de l'est, où elle était défendue par le roc coupé à pic, jusqu'au nord-est, où elle joignait le château. Il ne subsiste presque rien de cette clôture ; on voit cependant l'indication d'une porte et les larges tranchées pratiquées lors du siége de cette ville, après la bataille de Coutras. La tradition rapporte que ce fut un cadet de la maison d'Aubeterre, seigneur de Bonnes, qui livra la ville. » (J.-H. Michon : *Statistique monumentale de la Charente* ; Paris, 1844, in-4°, p. 247.)

guerre civile. Le prince de Condé, chef des protestants, après avoir inutilement tenté de faire accepter par la reine son influence et l'appui de son parti, avait hardiment levé l'étendard contre le triumvirat triomphant, et Catherine avait en vain épuisé, pour éviter une lutte armée, toutes les ressources astucieuses de son génie italien. Le duc de Guise, dont les allures hautaines dévoilaient imprudemment le rêve du pouvoir souverain, en avait toujours rendu l'effet impuissant. Le 7 avril, le prince de Condé avait écrit à toutes les églises protestantes du royaume de lui envoyer promptement, sous la conduite des gentilshommes porteurs de ses ordres, tout ce que le parti avait de combattants dans les provinces. Le 8 paraissait un mémoire dans lequel il exposait longuement les raisons qui le forçaient à prendre les armes contre le triumvirat : il y déclarait qu'il ne cédait à aucun motif personnel, et qu'il ne voulait que satisfaire à ce qu'il devait à Dieu, au roi et à sa chère patrie. Cet appel fut entendu. L'un des premiers, François, comte de La Rochefoucauld, vint se ranger à ses côtés avec un corps de noblesse qu'il avait assemblé dans la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou, et les compagnies, promptement organisées, se dirigèrent nombreuses vers Orléans, renversant sur leur passage les autels et les croix et dévastant les églises et les monastères. Ce fut l'une d'elles qui, recrutée dans la Gascogne et dans l'Agénois, séjourna au mois de mai à Aubeterre. Sans doute les dévastations qui signalèrent sa marche et que constate notre enquête doivent être reprochées aux chefs du mouvement ; il est juste pourtant de rappeler que le prince de Condé protestait énergiquement contre la profanation des temples

et le renversement des autels et des images; il les voyait avec douleur, et ses ordres enjoignaient d'arrêter et de punir même de mort les coupables de pareils attentats. Mais, triste et fatale conséquence des guerres civiles, les ordres donnés ne sont alors observés que lorsqu'ils parlent le langage de la passion, et la justice et la modération ne trouvent que des rebelles. Ce n'est pas de nos jours seulement que les chefs des partis sont dépassés et entraînés hors des voies où ils se flattent toujours de pouvoir conduire les masses qu'ils soulèvent, et dont ils cessent bientôt d'être les maîtres et les guides!

Si l'archéologue, dans sa passion curieuse pour l'histoire des mœurs et des monuments, recherche les souvenirs d'un passé rempli de luttes ardentes, et s'il aime à en conserver les récits, le citoyen, qui ne rêve pour la grandeur de la patrie que la concorde et la paix, s'attriste souvent devant de pareils tableaux, et il les tiendrait volontiers en oubli, s'il ne croyait qu'il peut en ressortir quelque utile enseignement. Nous voulons exprimer ce sentiment alors qu'en publiant un document inédit nous reproduisons un témoignage de nos dissensions civiles, afin que notre travail n'apparaisse pour personne une œuvre de parti; car nul plus que nous n'a en horreur ce qui divise, et n'appelle plus sincèrement de ses vœux cette douce et sainte fraternité que l'expérience douloureuse des infirmités humaines aurait dû depuis longtemps fonder et cimenter parmi les membres d'une même famille.

INFORMATION faitte par nous, Jehan ARNAUD, conseiller du roy, lieutenant général d'Angoumois, pris pour adjoint auecq nous Me Pierre de LA CROIX, lieutenant du preuost prouincial d'Angoumois, à la requeste des chanoines du chapitre de l'église de Saint-Jacques d'Aubeterre, sur les rompure et saccagement de ladite église, valleur et estimation des choses rompues, démolies et saccagées en icelle, du seiziesme jour de nouembre mil cinq cent soixante deux, en la ville d'Aubeterre (1).

Martin Nebrard, menusier, demeurant dans la parroisse de La Prade, chastelanie d'Aubeterre, aagé de cinquante ans ou enuiron, et Jeannet Champagnolle, menusier, demeurants en ceste ville d'Aubeterre, aagé de trente ans ou enuiron, tesmoins à nous présentés par ledit chapitre, faits jurer de dire et déposer de véritté, par nous, en présence de

(1) Cette information, dont une copie est conservée dans les archives de la Charente, lettre E, liasse 100, porte sur la couverture du cahier qu'elle remplit, et qui se compose de douze folios écrits au recto et au verso, sauf le dernier qui n'est écrit qu'au recto, le titre ou sommaire suivant :

Ici est vne Enqueste faite par Monsieur ARNAUD, lieutenant général d'Angoumois, conjointement auecq Monsieur de LA CROIX, lieutenant de preuost, probatiue que les tiltres et papiers de l'église de Saint-Sauueur d'Aubeterre, dépendante du chapitre d'Aubeterre, ont esté bruslés et l'église saccagée par les Huguenots; lad. Enqueste en datte du 16 nouembre 1562,

Pour

Messieurs du chapitre d'Aubeterre, interuenants et demandeurs;

Contre

Messire Charle Bosche, prestre pourueu à la cure de Chenaud,

Et Monseigneur l'évesque de Périgueux appellé en déclaration de sentance commune.

nostre dit adjoint, ouys, enquis et examinés, déposent qu'auparauant le mois de may dernier que plusieurs gens de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots saccageassent les églises de ceste ville d'Aubeterre, et entr'autres l'église de Saint-Jacques d'Aubeterre, en laquelle est ordonné l'abbaye et ledit chapitre, il y auoit en icelle église et y ont veu lesdits déposants de tout temps auparauant, l'ayant toujours hantée et fréquentée, scauoir est ledit Hebrard despuis vingt ans, et ledit Champagnolle despuis sept à huit ans, plusieurs garnitures et ouurages de bois, et entr'autres un beau et riche chœur avec les siéges, planches et fournitures faits en menuserie, plus quatre chapelles de pareil ouurage, plusieurs bancs à asseoir, où l'on se met à genoux, autres bancs douciers auecq des coffres, plus huit autres coffres et la chambre où l'on tenoit le chapitre, garnie tout autour de bancs douciers et reuestue de bois au-dessous d'iceux, le tout fait en menuserie bien proprement; touttes lesquelles choses ont esté trouuées brisées, rompues, gastées, et la pluspart des bois emportés despuis ledit saccagement et rompure de ladite église qui fut faitte audit mois de may dernier; lequel ouurage, garniture et parement de bois qui estoit en ladite église, en l'estat qu'il estoit, ayant égard tant à la valleur du bois de maintenant que à la main de l'ouurier, cousteroit le prix et somme de mille liures tournois, comme ils disent scauoir pour user tous les jours de semblables ouurages et marchandises et que c'est leur mestier. Et plus n'en disent, et ont déclaré ne pouuoir escrire; récolés et ont percisté.

Leonnard Dupuy et Mathurin Luneau, maistres massons, demeurants en ceste ville d'Aubeterre, aagés, scauoir: ledit Dupuy de soixante ans ou enuiron, et ledit Luneau de cin-

quante ans ou enuiron, tesmoins à nous présentés par ledit chapitre, faits jurer de dire et déposer de véritté, par nous ouys et examinés, déposent que auparauant le mois de may dernier que les églises de ceste ville d'Aubeterre et spécialement l'église de Saint-Jacques, en laquelle est ordonné l'abbaye et ledit chapitre dudit lieu, furent rompues, brisées, pilliées et saccagées par plusieurs gens de la nouuelle secte et religion assemblés en armes en forme d'hostilités, que l'on appelloit Huguenots, il y auoit et y auoient veu lesdits déposants de tout temps et anciennetté, ayant hanté et fréquenté ladite église, le grand hautel d'icelle et cinq autres faits de pierre, l'image de Nostre-Dame, l'image de sainte Anne, saint Jacques et plusieurs autres images aussy de pierre dedans ladite église qu'ils ne scauroient nommer; plus, sur le pignon du portal haut, estoit une image, figurée en cheual, d'un roy, prince ou autre capitaine que l'on appelloit communément Constantin (1); touttes lesquelles images, hautels et pareillement le parpin faisant closture du chœur furent trouuées rompues, brisées et démolies après ledit saccagement, et cousteroit à remettre auecq les autres rompures faittes lors d'icelluy en la muraille de ladite église, pour le regard de la massonne et pierre seulement, le prix et somme de trois cens liures, selon le commun prix desdits ouurages et massonnes ayant maintenant cours, et comme lesdits déposants disent scauoir parce que c'est leur mestier et qu'ils besognent ordinairement en semblable ouurage et massonne et pareille réparation. Plus fut trouué une grande croix rompue par ledit saccagement fait par lesdits Huguenots qui estoit aux cimetières de ladite église Saint-Jacques,

---

(1) Voir la note II.

appellés le cimetière des pauures, et un hautel de pierre qui estoit dans une petitte chapelle dudit cimetière, laquelle croix et hautel cousteroit à remettre en l'estat qu'ils estoient auparauant, selon ledit commun prix et estimation du temps présent, auecq les images qui estoient autour, la somme de vingt cinq liures. Et plus n'en disent, et ont déclaré ne scauoir escrire; récolés et ont percisté.

Pierre Routhier et Pierre Routhier le jeune, poëliers et trafiquants d'ouurages d'airain, demeurants en ceste ville d'Aubeterre, aagés, scauoir : ledit Pierre l'aisné de soixante ans, et ledit Pierre le jeune de cinquante cinq ans ou enuiron, tesmoins à nous présentés par ledit chapitre, faits jurer de dire et déposer véritté, par nous ouys, enquis et examinés, déposent que par la rompure et saccagement de ladite église de Saint-Jacques de ceste ville, qui fut faitte au mois de may dernier par ceux de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots, tant estrangers que de ce pays, ont esté pilliés, rompus ou autrement emportés de ladite église et perdus pour icelle sept chandeliers d'airain, dont il y en auoit quatre grands et trois petits, que lesdits déposants auoient veu de tout temps et anciennetté au seruice de ladite église, l'ayant hanté et fréquenté en icelle, et estiment suiuant la connoissance qu'ils en peuuent auoir pour les auoir veus souuentes fois que lesdits chandeliers pezoient enuiron cinquante liures, vallant, au prix de cinq sols la liure en ouurage qui est le commun prix maintenant, la somme de douze liures dix sols. Aussi ont esté trouuées deux cloches abbattues du clocher de ladite église ayant les accots rompus et une autre qui ne tient plus que d'une cheuille de laquelle touttes les autres, hormis une, ont esté rompues; plus deux petittes clochettes seruant aux processions et deux bénistiers

que l'on dit auoir esté emportés et dérobés, et pourroient couster à refondre et remettre en l'estat qu'estoient lesdites cloches, ayant égard au commun prix du métail qui est maintenant, et à la peine de l'ouurier qui refondra lesdites cloches, la somme de quatre vingt douze liures dix sols, parce qu'il y faudra deux cens liures de métail ou enuiron qui vallent quarante liures, et la main du fondeur 17 # 5 ſ pour chacune des cloches, outre lesdites clochettes et bénistiers, pour lesquelles il faudra achepter métaux, et en voyent ordinairement vandre et achepter. Et plus n'en disent, et ont signé ladite déposition ; récolés et ont percisté. Ainsy signé : Pierre Routhier l'aisné, Pierre Routhier le jeune.

Poncet de Meyzonnie et Mersaud Ferrand, maistres serruriers, demeurants en ceste ville d'Aubeterre, aagés scauoir : ledit Meyzonnie de soixante ans ou enuiron, et ledit Ferrand de quarante ans ou enuiron, tesmoins à nous présentés par ledit chapitre, faits jurer de dire et déposer véritté, par nous ouys, enquis et examinés, déposent que par la rompure et saccagement de ladite église de Saint-Jacques d'Aubeterre, qui furent faits au mois de may dernier par les séditieux et rebelles tant de ce pays que estrangers s'estant éleués contre l'hautorité du roy, que l'on appelloit Huguenots, c'est trouué après qu'ils s'en furent allés et ainsy que lesdits déposants virent lors et ont veu du despuis, que lesdits Huguenots auroient arraché et emporté, autrement brisé, rompu et gasté tant l'ouurage de fer qui estoit en ladite église, consistant en grandes bandes de fer qui soutenoient les polpitres d'icelle que autres qui seruoient de liaison et à tenir l'ouurage de bois et menuserie, la garniture de fer de vingt-quatre coffres qui estoient en ladite

église et des portes, armoires et cassettes d'icelle église qui ont esté arrachées, prises et emportées, comme lesdits déposants ont veu despuis lesdits saccagements; et estiment ladite perte pour ce regard et ayant égard au commun prix du fer et ouurage d'icelle qui est maintenant, icelluy ouurage de fer qui a esté emporté de ladite église par lesdits Huguenots en faisant ledit saccagement pourroit couster à refaire et à mettre en l'estat qu'ils estoient en la somme de six vingt escus sols, et ne voudroient lesdits déposants qui ont veu et aydé à faire partie desdits ouurages de fer qui estoient en ladite église et auparauant ledit saccagement fait par lesdits Huguenots faire à moins de ladite somme de six vingt escus sols; plus disent que les poids de l'horloge de ladite église qui estoient de plomb furent trouués auoir esté pris et emportés par lesdits Huguenots, ce qu'ils disent scauoir pour ce qu'ils les auoient toujours veus ordinairement en ladite église auparauant ledit saccagement, et pezant selon ce qu'on pouuoit connoistre par la vue d'iceux onze vingt liures, vallant, au prix de deux sols la liure qui est le commun prix de maintenant, la somme de vingt deux liures. Et plus n'en disent, et ont dit ne scauoir escrire ; récolés et ont percisté.

Robert Jaubert, escuyer, sieur de Cumon, demeurant audit lieu de Cumon, aagé de soixante ans ou enuiron, tesmoin à nous présenté par ledit chapitre, fait jurer de dire et déposer vérité, par nous ouy, enquis et examiné, dépose que, au mois de may dernier, il fut auerti que plusieurs bandes et capitaines de gens de guerre amassés vers le pays de Gascogne et d'Agenois passoient en ceste ville pour aller à Orléans, et qu'ils auoient rompu les hautels, les croix, pillié, rompu et saccagé les églises, ce qui l'esmeut de venir en ceste ville où il trouua lesdites bandes et capitaines logés,

sous la charge de plusieurs capitaines qui les conduisoient, entre lesquels il connut le cadet de Chanteyrac, de Périgord, autrement appellé le capitaine de La Lande, le capitaine Pilles, d'auprès de Bergerat, qui estoient logés chez M. Bernard Bounies, le capitaine Lagraue, le capitaine Boignac, qui sont d'auprès Castillon, et trouua que les églises de ceste ville d'Aubeterre estoient desjà rompues et saccagées; et pour ce que la nuit précédente partie desdites bandes et gens de guerre estoient allés saccager son église de Cumon, le déposant les rencontra et s'en plaint audit capitaine Boignac qu'il connoissoit auparauant, lequel lui fit réponse qu'il ne pensoit pas que ce fut chose qui lui appartint et n'eut autre raison. Et plus n'en dit et a percisté. Ainsi signé : Robert Jaubert.

Messire Legier Robert, demeurant en la parroisse de Montignac, aagé de quatre vingt deux ans; Jehan Aurien, aagé de soixante quatorze ans, demeurant au bourg de Bors; Pierre Robert, aagé de cinquante un ans, curé de Saint-Jehan de ceste ville, et Leonard Berquantin, demeurant en ladite ville; prestre Marsaud Jussois, aagé de quatre vingt ans; Helliot Herier, aagé de soixante ans; Pierre de Lavergne, aagé de cinquante ans ou enuiron, et Guilhes Dasprenon, aagé de soixante ans ou enuiron, tous marchands, demeurant en ladite ville d'Aubeterre, tesmoins à nous présentés de la partie dudit chapitre, faits jurer de dire et déposer vérité, par nous ouys, enquis et examinés, déposent qu'au mois de may dernier, le treisiesme ou quatorsiesme dudit mois, que les églises de ceste ville et des enuirons furent rompues, pilliées et saccagées par des bandes et compaignies de gens de guerre de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots, venus du costé de Gas-

cogne et Périgord, s'en allant vers Orléans, accompaignés par aucuns de ce pays estant de ladite religion, furent pris, pilliés et emportés, ou autrement gastés, rompus, bruslés et perdus plusieurs meubles et autres ornements de ladite église Saint-Jacques d'Aubeterre, et entr'autres une grande chapelle d'or, autre chapelle d'or figurée, autre chapelle de tafetas à figures, autre chapelle de satin rouge figurée, autre chapelle de tafetas à figures, deux chappes de damas blanc baillées par le feu éuesque d'Uzès (1), autre chapelle rouge figurée de cerfs et d'oiseaux, autre chapelle jaune et rouge figurée d'argent et de léopards dans les rondeaux, autre chapelle de satin rouge, deux chappes blanches figurées de léopards d'argent en rondeaux, autre chappe de satin figurée de grands rondeaux et roses, autres chappes blanches figurées de paons et roses d'argent, deux chappes vertes, une figurée de deux sortes d'oiseaux, l'autre d'oiseaux et dragons blancs, autres chappes tanées figurées d'oiseaux au dedans des rondeaux, autres chappes tanées à figures d'éuesques, autre chappe rouge et bleue semée de roses blanches et vertes, autre chappe appelée des os, figurée de liones et d'oiseaux dedans des rondeaux, autre chappe figurée de perles et la passion de Jésus-Christ, autres chappes d'or de bossin *(sic)* (2), autres chappes semées

---

(1) Jacques de Saint-Gelais, frère d'Octovien de Saint-Gelais, qui, d'abord doyen du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, devint en 1502 évêque d'Uzès. M. Eusèbe Castaigne a écrit sur les Saint-Gelais des pages que l'on lit avec plaisir et que l'on consulte toujours avec fruit. *(Notice littéraire sur la famille Saint-Gelais; par J.-Fr.-Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême.* P. Lacombe, Angoulême, 1836, in-18.)

(2) Nous ne pouvons voir dans ces mots : *or de bossin*, qu'une erreur de copiste ; il faut évidemment lire or de bosse, c'est-à-

de petits cerfs verts, deux chappes communes et autre chappe d'ostade noires, autres chappes rouge et jaune figurées de petits dragons et oiseaux, autres grandes chappes de damas figurées, autres chappes d'ostade noires, deux grands draps, l'un de velours et l'autre d'ostade, qu'on mettoit sur le tombeau de monsieur de Périgueux (1); vallant lesdites choses, selon le commun prix et estimation de maintenant, la somme de deux mille escus; et si on les vouloit auoir ou en faire faire de semblables cousteroient plus de trois mille cinq cens escus. Plus une chasuble et deux courtibauts de toille d'or, autre chasuble et deux courtibauts, deux estolles et manipulons de damas blanc où sont les armoiries dudit feu éuesque d'Uzès, autre chasuble auecq l'étoffe de tafetas rouge, deux courtibauts de satin rouge, autre chasuble d'ostade noire pour les morts auecq leurs courtibauts, deux estolles et trois manipulons, autre chasuble et deux courtibauts de toille d'or et de bazin, autre chasuble, deux estolles et un manipulon de camelot rouge, autre chasuble blanche et deux courtibauts figurés de petits os et d'oiseaux, autre chasuble et deux courtibauts de velours, autre chasuble et deux courtibauts et les estolles de satin, autre chasuble de viollet figurée d'aigles dedans des rondeaux et

---

dire or relevé en bosse. Bosse indique les inégalités, les élévations en rond, tous les reliefs. On a dit plaisamment des médecins qu'ils relèvent les cimetières en bosse.

(1) Il s'agit évidemment ici du tombeau de *Guy Bouchard d'Aubeterre*, fils de Louis, seigneur d'Aubeterre, et de Marguerite de Mareuil. Ce prélat occupa le siége de Périgueux de 1555 jusque vers 1561. Les auteurs de la *Gallia christiana*, qui font du clergé du Périgord à cette époque une vive et sévère critique, ne mentionnent pas le lieu de la sépulture de cet évêque. L'enquête que nous publions nous paraît donner à ce sujet une indication précieuse.

d'autre partie d'oiseaux, trois courtibauts de tafetas rouge, deux chasubles, une estolle et trois manipulons d'ostade rouge, autre chasuble de futaine blanche figurée, autre chasuble jaune, une estolle et un manipulon, une autre estolle et un manipulon, un parement d'hautel de velours rouge et satin vert, le surciel du pauillon de la Feste-Dieu, une bannière, un petit parement jaune et bleu, trois coussinets rouges à mettre sous le liure de l'hautel, deux carreaux à mettre sous les genoux, un parement pour l'abbé, quatre courtines de sarge pour les hautels, autres petits parements d'hautels, trois deuant d'hautel de sarge à mettre au trauers; vallant lesdites choses, selon le commun prix et estimation de maintenant, la somme de deux mille escus d'or soleil, et à les achepter cousteroient beaucoup dauantage. Plus le linge : trente sept napes pour les hautels, six courtines et deux deuant d'hautel, trois surciels, deux draps de toille pour mettre sur les fonds baptismeaux, deux linceux, trois essuiemains, six aubes et six amictones, quatre corporeaux, le tout de toille; quatre paires de cannettes; vallant lesdites choses, selon ledit prix commun et estimation, cent escus d'or. Plus les liures : un grand liure appellé le *Gracier*, autre appellé *Sanctorial* auquel estoit tous les offices des saints et saintes, autre liure appellé *Dominical*, autre liure commun et deux grands liures *Legendres* (sic), autres grands liures *Capitulaires* (1), deux grands

---

(1) Les différentes dénominations de *sanctorial*, *Dominical*, *Capitulaire*, appliquées aux livres d'église, s'expliquent d'elles-mêmes. Le livre *Gracier* renfermait les rescrits par lesquels le pape accordait les bénéfices vacants; quant au livre *Legendre*, nous ne pouvons y voir, en tenant compte de l'erreur d'un copiste, que le liber *legendarius* que Du Cange définit ainsi : « *Liber acta sanctorum per anni totius circulum digesta continens, sic*

Psautiers, une grande Bible, ayant de grandes lettres et médailles figurées d'or, tous lesdits liures escrits en parchemin, deux liures Missels; vallant lesdits liures, selon ledit prix commun et estimation, trois cens escus sols. Plus six grandes piesses de tapisserie fort belles pour le chœur, et trois autres petittes piesses pour mettre sur les polpitres, et les tiroient quand on disoit l'éuangile et l'épitre, vallant, selon ledit commun prix et estimation, la somme de trois cens liures. Lesquelles choses lesdits déposants disent scauoir pour auoir de tout temps hanté et fréquenté la dite église et y auoir veu lesdits meubles et ornements toujours ordinairement jusques audit saccagement d'icelle fait par lesdits Huguenots, et auoir veu depuis icelluy que lesdits meubles et ornements ont esté trouués perdus, pris, bruslés, rauis et emportés; et aussy les vitreaux et verrières de ladite église ont esté trouués auoir esté rompus par lesdits Huguenots lors dudit saccagement, et cousteront à mettre en l'estat qu'elles estoient auparauant, ayant égard au commun prix des verres qui est maintenant, la somme de cinquante liures. Et plus n'en disent; récolés et ont percisté. Ainsy signé : J. Aurien, P. Robert, Berquantin, H Herier. Et les autres ont dit ne scauoir escrire.

DU DIX SEPTIESME DESDITS MOIS ET AN.

Sieur François Duclapt, marchand, demeurant en ceste ville d'Aubeterre, aagé de soixante ans ou enuiron, tes-

---

dictus quia certis diebus legenda in ecclesia et in sacris synaxibus designabantur a moderatore chori. Ce livre *légendaire* se distinguerait donc du livre *Sanctorial* en ce qu'il ne contiendrait pas seulement les vies des saints, mais aussi une relation détaillée des actes accomplis par eux pendant le cours de l'année, et classés de telle sorte qu'ils puissent être lus dans les églises au jour anniversaire de leur accomplissement.

moin à nous présenté de la part dudit chapitre, fait jurer de dire et déposer vérittè, par nous ouy, enquis et examiné sur le fait dudit saccagement, dépose qu'au mois de may dernier passé, il vit venir et arriuer en ceste ville d'Aubeterre plusieurs bandes et compaignies de gens de guerre, auecq enseignes et tabourins, de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots, conduits et menés par plusieurs capitaines ès lesquels ledit déposant vit et connut le cadet de Chanteyrac, le capitaine Pilles, le capitaine Pardailhan le jeune, le capitaine Lagraue d'Agenois, qui estoit le principal et commandoit sur tous les autres, le capitaine La Martelie, appelé Veysignon de Vandoire, un nommé Malibas, fils de Testaud, de Chauenat, qui a esté archier du fourneau, et plusieurs autres que l'on disoit aller à Orléans, où ils prindrent leur chemin pour le secours du prince de Condé; et, à leur arriuée audit lieu d'Aubeterre, se mirent à rompre les croix, les églises, hautels, images et autres garnitures et parements estans dans lesdites églises et signamment en ladite église de Saint-Jacques, où est ordonné l'abbaye ou chapitre d'Aubeterre, en laquelle, outre lesdits tombeaux, hautels et images, ils rompirent et brisèrent tout le chœur qui estoit de bois, les bancs, coffres et autres garnitures, prindrent les chappes, meubles et ornements de ladite église. Ils firent brusler, comme ledit déposant entendit et vit la fumée du feu qu'on fit, de sa maison, en laquelle il s'estoit retiré, et ce semblable firent des liures, papiers, tittres et enseignements de ladite église et chapitre, comme vit le déposant en passant au lieu où fut fait ce feu par les restes qui en paroissoient, et dit qu'ils firent le semblable aux Cordeliers de ladite ville, où ils ne rompirent pas seulement les croix, les églises et les hautels, mais aussy ruinèrent tout leur logis et bastimens; prindrent tous les

meubles et mirent ledit couuent en tel estat et désolation qu'il n'y a point d'apparance qu'il puisse jamais se remettre en l'estat qu'il estoit; et vesquirent lesdites bandes à discrétion ; et fut présent, au bout de la halle de ceste ville, que le capitaine Chanteyrac dit au sieur de Nabinaud tout hautement qu'ils ne fussent pas venus icy si les Huguenots de ceste ville ne les fussent aller querir; et, partout le pays où ils passoient ès enuirons, rompirent et saccagèrent les églises par tous les champs, croix, chapelles et autres bastimens dédiés pour le seruice de Dieu, comme ledit déposant dit auoir veu. Et enuiron deux mois après vint le sieur de Cheneuières, appellé de Morel, auecq Le Mesniou de Villebois, Pierre de Lanauue, fils de Geoffroy de Lavergne, de Mareuilh, la Martelie et plusieurs autres, lesquels rompirent les cloches de ladite église de Saint-Jacques et allèrent battre les Cordeliers, les pillièrent et mirent en chemises. Et plus n'en dit ; récolé, et a percisté, et a signé sa déposition : F. Duclapt.

Maistre Martial Pastoureau, receueur de ceste ville et chastelanie d'Aubeterre et y demeurant, aagé de trente trois ans ou enuiron, tesmoin à nous présenté par ledit chapitre, fait jurer de dire et déposer vérité, par nous ouy, enquis et examiné, dépose que, au mois de may dernier, il vit arriuer en ceste ville d'Aubeterre plusieurs bandes et capitaines de gens de guerre, esleués au pays de Gascogne et d'Agenois, s'en allant vers Orléans pour le secours, comme l'on disoit, du prince de Condé, lesquelles étoient conduittes auecq enseignes et tabourins par plusieurs capitaines, entre lesquels ledit déposant connut le capitaine Pilles, d'auprès Bergerat, le capitaine Chanteyrac, appellé le cadet, le capitaine Lagraue et plusieurs autres,

dont il n'a souuenance, lesquels à leur arriuée se mirent à rompre les croix et les églises dudit Aubeterre et des enuirons, les bautels, tombeaux et images, parures et garnitures desdites églises, et signamment en ladite église de Saint-Jacques, en laquelle ils rompirent et brisèrent tout le chœur qui estoit bien proprement fait, abbattirent les murailles qui estoient autour, et rompirent aussy tous les bancs et coffres de ladite église, prindrent, pillièrent et saccagèrent les chappes, chasubles et ornements d'icelle, qu'ils firent brusler tout au deuant de l'église, comme il vit, parce qu'il fut enuoyé par Madame d'Aubeterre ès la maison d'un chanoine de ladite église appellé M. Desgranges, pour faire porter au chasteau aucuns desdits ornements que ladite dame ou feu Monsieur d'Aubeterre auoit autres fois donné à ladite église, et y estoient leurs armories. Lesquels ornements luy furent delliurés par ledit capitaine Pilles et par un ministre de leur religion appellé Duport, de Saint-Seuerin; et, quand il fut au deuant de la maison de maistre François Coulerie, il rencontra un autre ministre de ladite troupe, appellé Monsieur du Nort, accompaigné de quinze ou seize soldats en armes, lequel demanda audit déposant où est qu'il portoit lesdites chasubles et ornements; et ledit déposant lui fit réponce qu'il les portoit au chasteau par le commandement de Madame; et, quelques choses qu'il put remontrer, ledit ministre auecq sa troupe luy osta lesdits ornements qui estoient aucuns d'or et d'argent, les autres de velours auecq broderie; et, pour ce que ledit déposant le vouloit aller dire à madite dame, ledit ministre et ses soldats ne le voulurent permettre et le contraindrent de retourner au deuant de la grande porte de ladite église, où ils firent brusler lesdits ornements deuant ses yeux, et le contraingnirent d'y assister jusques à

ce que cesdits ornements fusssent acheués de brusler ; et firent semblable dégast, démolition et saccagement en l'église et couuent des Cordeliers de ladite ville et plusieurs autres églises, rompant toutes les croix, chapelles et autres bastimens dédiés au seruice de Dieu. Et, enuiron deux mois après, vint en ceste ville le sieur de Cheneuières, un nommé Jean Veysignon, appellé La Martelie de Vandoire, accompaignés de plusieurs autres gens en armes, que ledit déposant vit en ceste ville d'Aubeterre, et entendit qu'ils estoient venus rompre le clocher de ladite église de Saint-Jacques ; et allèrent au couuent des Cordeliers où ils battirent et pillièrent les religieux, et vit ledit déposant sortir le prescheur qui s'enfuyoit tout sanglant et grandement blessé, et les autres s'enfuyoient en chemises pour se sauuer ; en quels dits deux voyages, ledit couuent a esté tellement pillié, rompu et démoli qu'il ne pourroit se remettre pour beaucoup d'argent en l'estat qu'il estoit. Et plus n'en dit ; récolé, et a percisté, et a signé sa déposition : M. Pastoureau.

Jeannot Bouchier, marchand, demeurant en ceste ville d'Aubeterre, aagé de vingt-cinq ans ou enuiron, tesmoin assigné de la part dudit chapitre, fait jurer de dire et déposer véritté, par nous ouy et examiné sur le fait dudit saccagement, dépose que, au mois de may dernier, il vit arriuer en ceste ville plusieurs bandes et capitaines de gens de guerre à pied de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots, leués au pays de Gascogne et d'Agenois pour aller à Orléans au seruice du prince de Condé, lesquels estoient conduits par plusieurs capitaines auecq enseignes et tabourins, entre lesquels ledit déposant connut seulement deux capitaines appellés Pardailhan.

Aussitost que lesdites troupes furent arriuées, se mirent à rompre les églises de ladite ville, croix, hautels, images, tombeaux, bancs, coffres, parures et garnitures desdites églises, et à les pillier et saccager, et spécialement en l'église de Saint-Jacques, en laquelle ils rompirent et démolirent tout ce qu'il y auoit dedans; prindrent les liures, chappes, chasubles et autres ornements, tittres et enseignemens et meubles de ladite église qu'ils firent brusler au deuant de la grande porte d'icelle, hormis deux desdits liures, une chappe et quelques quittances prises en leur terrier, que le déposant sauua auec un bénistier, et en eut bien sauué dauantage synon qu'ils menassoient de le tuer; et, en sa présence, faisoient brusler lesdits liures, tittres et ornements, à quoy faire les aydoit le fils de M. Roche, cordonnier de ceste ville, qui luy-mesme alloit querir les liures et les plus beaux tittres de parchemins ayant de grands sceaux qu'il mettoit au feu, et des femmes appellées les Crouzelettes; un autre appellé Poinlet, menusier de ceste ville, qui rompit les bancs auecq un hochereau, et les portoit ches luy; Romain, fils de Micheau La Berthe, qui arrachoit les serrures et ferrures et les emportoit; un nommé Boussaton, Jehan Lauille et plusieurs autres qui aidoient à pillier et emportoient les meubles de ladite église; et firent le semblable en l'église des Cordeliers, outre laquelle ils gastèrent, rompirent et ruinèrent tout leur couuent et plusieurs autres églises par les champs et enuirons dudit Aubeterre. Et, deux mois après, vint en ceste ville le sieur de Cheneuières, accompaigné du neueu du sieur de Verteilhac, appellé de Beaulieu en son surnom, et plusieurs autres que ledit déposant ne connoist point, lesquels rompirent les cloches de ladite église Saint-Jacques auecq un marteau qu'ils prindrent ches ledit La Berthe, allèrent audit couuent des Cor-

deliers qu'ils acheuèrent de rompre et pillier, et maltraitèrent les religieux, leur ostoient leurs habits et vestements qu'ils mirent en piesse, et fuyoient lesdits religieux tant qu'ils pouuoient parmi les vignes, hormis un que lesdits Huguenots prindrent dans le lit et le blessèrent grandement. En lesdits deux voyages, ledit couuent a esté du tout pillié et tellement ruiné qu'on ne scauroit le remettre en l'estat qu'il estoit auparauant pour beaucoup d'argent. De laquelle rompure et saccagement desdites églises ceux de ceste ville de ladite nouuelle secte et religion sont la cause et occasion, pour ce qu'ils allèrent querir et firent venir en ladite ville lesdites bandes et compaignies qui commencèrent ledit saccagement, comme les soldats d'icelle disoient publiquement en ceste ville, et entr'autres un nommé Nicolas Theuenin, le vallet de Poussard, qui les enuoyèrent querir, et estoient ordinairement auecq eux et enseignoient les logis, et pareillement un que l'on appelle le Beau, fils de la Maronne, et plusieurs autres Huguenots de ceste ville que le sieur Cheneuières emmena auecq luy, bien armés, rompre les églises deuers Chalais.

Et plus n'en dit; récolé, a percisté et a signé sa déposition : Jeannot Bouchier.

DU DIX HUITIESME DESDITS MOIS ET AN,

Estant en ladite ville d'Aubeterre.

Maistre Vincent Picard, apotiquaire, demeurant en ceste ville d'Aubeterre, aagé de soixante ans ou enuiron, tesmoin à nous présenté de la part dudit chapitre, fait jurer de dire et déposer de vérité, par nous ouy et examiné, dépose qu'au mois de may dernier il vit arriuer en ceste ville d'Aubeterre plusieurs troupes et compaignies de gens de guerre à pied de la nouuelle secte et religion que l'on

appelle Huguenots, qui venoient du costé de Gascogne et d'Agenois, allant à Orléans, comme l'on disoit, pour le seruice du prince de Condé, et estoient conduits par plusieurs capitaines auecq tabourins et enseignes, entre lesquels ledit déposant connut le capitaine Chanteyrac, dit La Lande, le capitaine Pilles, qui est d'une lieue par dessus de Bergerat, vers La Linde, le capitaine La Graue, deux nommés les Pardailhan frères, et M. de Lamothe de Pigères, un nommé Martelie de Vandoire, le ministre du Nort, autre ministre nommé du Port, de Saint-Seuerin, que ledit déposant a d'autres fois veu moine, portant l'habit à Saint-Mexant; lesquelles troupes furent faittes venir par les Huguenots de ceste ville, comme elles disoient publiquement, et entendit ledit déposant que ledit Chanteyrac, estant au bout de la halle de ceste ville, en parlant au sieur de Nabinaud, il dit tout haut que lesdites troupes ne fussent venues en ceste ville si elles n'en fussent esté requises, priées, commandées par ceux de ladite ville qui estoient de la religion, et qu'encores à minuit de la nuit précédante ils passoient prendre leur chemin ailleurs; mais que ceux de ladite religion de ceste ville leur estoient venus solliciter et prier de venir icy. Lesquelles troupes, à leur arriuée, se mirent à rompre les églises et couuents de ladite ville, croix, images, hautels, bancs, coffres et autres parures d'icelle, et spécialement en ladite église de Saint-Jacques, en laquelle estoit ordonné ladite abbaye en chapitre, en laquelle ils rompirent le chœur, tant la muraille que le bois et autres garnitures d'icelle, et les images qui estoient de bois, auecq les tittres et enseignemens, comme vit ledit déposant, et le semblable firent en l'église et couuent des Cordeliers de ceste ville. Et enuiron deux mois après vint en icelle le sieur de Cheneuières, accompaigné dudit

La Martelie, de François Banchaud, de Salles, et de deux enfants du juge de Lusignac en Périgord, dont l'un en estoit bénéficier, et l'appelloit on Saint-Seuerin, et plusieurs autres de ladite nouuelle secte et religion, en armes et assemblés, lesquels rompirent trois cloches de ladite église Saint-Jacques, entrèrent audit couuent des Cordeliers, ostèrent les habits des moines, les mirent en piesse, battirent lesdits religieux et acheuèrent de rompre et saccager ledit couuent, lequel a esté mis en tel estat et désolation par lesdits Huguenots, qu'il ne pourroit estre remis pour beaucoup d'argent en l'estat qu'il estoit auparauant. Aussy dit que auxdites troupes desdits Gascons qui rompirent lesdites églises estoit un nommé Moré, caporal, lequel estoit naguères prisonnier à Angoulesme, et a entendu ledit déposant qu'il se faisoit appeller Jehan de Bazoit, et voulut bailler des coups d'arquebusade au déposant, disant qu'il soutenoit le pape, et que, sans luy, toute la ville fut huguenotte; plus un nommé Montas, sergent des bandes de Meilhant, plus un nommé Pistoulet de Meilhant, plus un autre nommé Arnaud, des enuirons dudit Meilhant, fils du pierrier Langlois, hoste de Sainte-Catherine de Libourne, qui faisoient de grands maux en ceste ville.

Et plus n'en dit; récolé, a percisté et a signé sa déposition : Picard apotiquaire.

Maistre T. Bernard Dutillet, praticien, aagé de vingt cinq ans; Hellie Coulerie, commis du greffier de ceste ville, aagé de trente ans ou enuiron, et Martial Dumas, aagé de quarante ans ou enuiron, tous demeurant en ceste ville d'Aubeterre, tesmoins a nous présentés par ledit chapitre, faits jurer de dire et déposer de véritté, par nous ouys, enquis et examinés, déposent, sur le fait dudit saccagement,

qu'au mois de may dernier, ils virent venir en ceste ville plusieurs troupes et gens de guerre auecq tabourins et enseignes qui auoient esté leués, comme l'on disoit, vers le pays de Gascogne et d'Agenois, de ceux de la nouuelle secte et religion que l'on appelle Huguenots, qui alloient à Orléans pour le secours du prince de Condé et estoient conduits par plusieurs capitaines, entre lesquels lesdits déposants connurent le capitaine Pilles et le capitaine Guilhemot, des enuirons d'Agen, qui conduisoient les compaignies d'Agen, le capitaine Chanteyrac qui commandoit par dessus tous les autres, un ministre nommé du Nort, dudit Agen, un autre ministre nommé Delhomme qui fit la prière à l'arriuée desdites troupes, et se mirent incontinant à rompre et saccager les églises et couuents dudit Aubeterre, croix, hautels, images, tombeaux, les fonds et bastimens et autres garnitures desdites églises, et spécialement à ladite église Saint-Jacques, en laquelle ils rompirent le chœur, tant la muraille que les bois qui estoient ouurés et maniérés, bancs, coffres, porte, vitreaux et autres paremens de ladite église, prindrent et saccagèrent les meubles destinés au seruice diuin, mesmement les chappes, chasubles, croix, calices, liures, papiers, lettres et enseignemens de ladite église, lesquelles choses ils firent brusler, hormis ce que chacun d'eux desrobèrent et cachèrent, dedans un feu au deuant de la grande porte de ladite église Saint-Jacques, allant querir lesdites chappes et chasubles de drap d'or, d'argent, de velours, satin, tafetas, en la maison du nommé Monsieur Desgranges où elles auoient esté cachées et retirées, et les portoient brusler dans ledit feu auecq grand mépris et indignité ; et de semblable firent au couuent des Cordeliers, en l'église de Saint-Jehan et autres églises des enuirons de ladite ville, où ils alloient la nuit et le jour. Et, enuiron deux moi

après, lesdits Dutillet et Coullerie virent en ceste ville d'Aubeterre le sieur de Cheneuières accompaigné du nommé Veysignon, sieur de La Martelie de Vandoire, un nommé Malibas, de Chauenat, archier du fourneau, Pierre de Lanaue, fils de Geoffroy, de Villebois, et plusieurs autres de ladite religion nouuelle en armes, lesquels rompirent trois cloches de ladite église Saint-Jacques, allèrent au couuent des Cordeliers à deux voyages, prindrent et pillièrent leurs habits qu'ils mirent en piesse, battirent le prescheur et un autre appellé frère Jehan et acheuèrent de saccager et ruiner ledit couuent, lequel ils ont mis en tel estat et désolation qu'il ne pourroit estre remis pour beaucoup d'argent; ce qu'ils disent scauoir pour l'auoir veu, et plus n'en disent. Récolés et ont percisté. Ainsy signés : Coullerie, Dutillet et L. Duc', notaire royal.

NOTES

I.

Ayant eu occasion de citer le *Théatre des Cruautez*, nous croyons intéressant de parler de cet ouvrage curieux, et, après avoir nommé son auteur, d'entrer dans quelques développements sur les gravures spécialement consacrées à retracer des faits survenus en Angoumois, quoique ces faits aient été accomplis en 1568 et non en 1562, époque dont l'enquête que nous publions relate les incidents de guerre à Aubeterre. Sans doute une considération aurait pu nous détourner de ce dessein : nous avions à craindre de rappeler inutilement les horribles scènes de nos dissensions civiles, et de paraître ainsi vouloir rendre vie à des divisions que le temps et, plus encore, la douceur de nos mœurs ont heureusement effacées, mais notre protestation énergique contre une telle pensée suffira pour enlever à cette objection toute sa valeur. Tous les partis n'ont-ils pas, d'ailleurs, déployé, dans leurs luttes sanglantes, la même passion et ne se sont-ils pas rendus coupables des mêmes excès? Déplorons les crimes commis, et que leur récit, loin d'être une cause de haines et de luttes nouvelles, soit un enseignement qui nous apprenne à aimer la paix et la concorde, et nous rende les ouvriers de cette œuvre d'apaisement et de modération qui sera toujours le rêve des nobles esprits et des grands cœurs.

Richard Verstegan, né à Londres vers 1550, et réfugié à

Anvers pour échapper aux conséquences de son refus de serment à la religion nouvelle, est l'auteur de l'ouvrage qui nous occupe. Il devint pour lui la cause de persécutions nombreuses qui l'atteignirent même à Paris, où, sur la dénonciation de l'ambassadeur d'Angleterre, il fut emprisonné par ordre du roi, pour attaques à la reine Élisabeth. Le livre parut d'abord en latin avec ce titre : *Theatrum Crudelitatum Hæreticorum nostri temporis.* Antuerpiæ, apud Hadr. Hubert, 1587, in-4°. Il eut plusieurs éditions en 1592, 1604 et 1607, toutes trois in-4° et imprimées à Anvers. Dès 1588, une traduction française avait paru sous le titre de : *Théatre des Cruautez des Hereticques de nostre temps, traduit du latin en françois.* En Anvers, chez Adrien Hubert, 1588, avec privilége. Brunet remarque que cette traduction, quoique ne contenant que le second tirage des gravures, est plus recherchée que l'orignal latin, à raison des augmentations dont elle est enrichie. Ces augmentations sont assez considérables ; elles consistent en : 1° un *Prologue des Tragédies représentées au Théatre de la cruauté des Heretiques* (21 pages) ; 2° la *Particulière Description des cruautez et inhumanitez des schismatiques d'Angleterre, du règne de Henri huictiesme* (41 pages) ; 3° un *Advertissement de l'imprimeur au lecteur* (1 page) ; 4° enfin, les six vers suivants à la fin de l'ouvrage (page 95), que Brunet, par erreur, signale comme étant une augmentation de l'édition de 1607 :

Vous donc Roys, qui tenez les sceptres en voz mains,
Qui ployez soubs voz loix et iugez les humains,
Craignez le Dieu viuant, aprennez discipline,
De peur que son courroux ne vienne à s'allumer :
Car de bref sa fureur doibt perdre et consumer
Tous ceux qui de l'Eglise auancent la ruine.

C'est à cette édition française de 1588 que nous avons em-

prunté les explications des planches que nous donnons ici. Au bas de chaque gravure se trouve un sixain que Brunet attribue à Jean Boch, surnommé le Virgile Belgique. Nous ignorons l'auteur des traductions en vers français, mais nous devons remarquer que dans le *Prologue* se trouvent des sixains originaux et différents de ceux placés au bas des gravures. Nous avons cru, du reste, inutile de reproduire ces vers qui n'offrent aucun intérêt particulier. Le quatrain suivant, qui sert, pour ainsi parler, d'introduction, suffira au lecteur pour juger du mérite poétique de l'œuvre :

Vous n'aurez pas la piece entiere,
Mais voyant cet eschantillon,
Jugez les maux qu'ont faict naguere
Les Estafiers de Chastillon.

Le *Théatre des Cruautez* doit être recherché au double point de vue de l'histoire et de l'art. Les faits qu'il raconte ne sont, en général, mentionnés nulle part ailleurs, et les gravures se distinguent par une composition hardie et pleine de mouvement. Elles dénotent chez l'artiste inconnu auquel nous les devons une grande facilité d'exécution, en même temps qu'une entente parfaite de ce que nous appellerons volontiers le sentiment dramatique. Il y domine une énergie singulière de couleur, dont les tons chauds et accentués étonnent dans la gravure et font la joie des véritables amateurs.

L'Angoumois occupe une large place dans l'ouvrage de Verstegan. Douze gravures représentent les horribles meurtres commis en France; six sont consacrées à notre province. En voici les sommaires textuels; ils nous conservent les noms de quelques-unes des victimes, parmi lesquelles nous avons déjà signalé Jean Arnauld, qui présidait à l'enquête d'Aubeterre et dont le supplice est représenté à la planche III.

La *Planche I* représente la mort de quatre religieux du couvent des Cordeliers d'Angoulême; les détails des supplices sont donnés ci-dessous aux lettres A. B. C. D. (1).

A. La ville d'Angoulesme ayant esté assiegée par l'Admiral, le Roy de Nauarre et sa mere y estans presens, elle fut rendue par composition iuree et arrestee, qu'il seroit loisible tant aux Ecclesiastiques qu'au reste des Catholiques d'y demeurer, sans estre aucunement inquietez : Ce néantmoins la foi promise par les Heretiques ne dura que iusques à ce qu'ils fussent maistres de la ville. Car incontinent ils se saisirent de quelques Catholiques qu'il emprisonnerent et entre autres d'vn gardien des Cordeliers, nommé Greslet, homme fort docte, et de bonne vie, prédicateur ordinaire, et entretenu par reuerend père en Dieu Iean de La Rochefoucauld, Abbé de Marmonstier : lequel le lendemain ils firent pendre à vn meurier du iardin des Iacobins qu'ils auoient conuerti en vne place. A cete execution, estoit present l'Admiral, Chef de l'Armée des rebelles auec fort grande compagnie, auquel ce pauure religieux constant et asseuré s'adressa et luy dit, Monsieur l'Admiral vous combatez et peut estre ne scauez vous pourquoy. Vous prenez vn pretexte de religion laissant celle en laquelle vous auez esté baptizé. Vous me voyez par vostre ordonnance sur le point de finir mes iours. I'espere d'estre auiourd'huy auec les Anges de Dieu. Mais pour vous monstrer que vous errez, vous qui auez laissé la vraye religion, et pure doctrine procedee des Apostres et de leurs disciples iusques a nous, ie prie Dieu, deuant le tribunal duquel i'assiste, m'effacer du liure de vie pour me damner, si la religion que vous suyuez et la doctrine que vous maintenez auec tant de cruauté n'est tres-fauce, tres-méchante et tres-malheureuse : Ie scay bien que vostre cœur preocupé d'autres choses n'est capable de ma protestation, mais vous experimenterez l'effect de ce que ie vous predi. Car vous serez comme Iesabel ieté par vne fenestre et serez traisné fort ignominieusement, et ainsi finirez vous vos iours. Ce que depuis fut accompli le iour Sainct Barthelemy trois ans après.

(1) Nous réimprimons les sommaires du *Théatre des Cruautez* sans modifier l'orthographe de l'édition de 1588, malgré ses irrégularités.

B Frere Iean Viroleau, lecteur du couuent des mesmes Cordeliers, fut aussi tué par eux, lui ayant coupé les parties honteuses.

C. Et fut suyui de frère Iean Apuril, aagé d'enuiron quatre vingts ans, lequel apres luy auoir fendu la teste d'vn coup de Halebarde fut ietté dans des Latrines.

D. Autant en firent ils à frère Pierre Bonneau, Cordelier Docteur en Théologie, lequel après l'auoir tenu prisonnier huict moys entiers, ils pendirent à vn Pommier pres des murailles de la ville du costé de Beaulieu, et la nuit il fut enseuely dans vn iardin pres de là par quelques femmes Catholiques.

La *Planche II* est consacrée aux tortures infligées à un grand nombre de catholiques; elle en signale trois espèces décrites ci-dessous aux lettres A. B. C.

En la maison d'vn bourgeois de la mesme ville nommé Papin, ils enfermerent trente personnes Catholicques qu'ils firent mourir, mais par trois diuerses especes de cruels tormentz qu'ils inuenterent.

A. En premier lieu ils en attacherent vne partie deux à deux, lesquels ils laisserent languir, sans leur donner aucune chose pour viure, à fin que l'extremité de la faim les contraignit se manger l'un l'autre, et ainsi moururent de faim auec extresme langueur.

B. En apres ils en étendirent d'autres sur des cordes fort bandees, pour les sier et fendre ainsi par le milieu, et les firent mourir en ce plus que barbare torment.

C. Finalement ils en lierent d'autres a des poûtres de bois, et par derriere en allumerent des petits feux, à fin que par long torment peu à peu ils fussent ardez et consommez par feu.

La *Planche III* décrit trois scènes de supplices qui eurent lieu à Montbron et à Angoulême, et dont le récit est fait ci-dessous aux lettres A. B. C.

Les Huguenots estans en garnison en la ville de Montbron, visitoient fort souuent la damoiselle de Marandat voisine de leur garnison : Cette bonne damoiselle pleine de douceur et d'hon-

nesteté qui sont compagnes perpetuelles de la Religion Catholicque les receuoit auec fort bonne volonté et meilleur traictement, à fin d'auoir quelque support de ces desloyaux garnements.

A. Mais ces barbares cruels despouillez de toute humanité, apres auoir bien souppé en sa maison, la firent monter en vne chambre haute, où premierement par menaces la voulurent forcer de leur bailler quelques deniers auec argent, non moins qu'ils pensoient qu'elle eust, et voyans leurs menaces ne l'esmouuoir firent apporter du bois et allumer du feu et prenans cinq palettes de fer qu'ils feirent rougir, les apposerent aux plantes de cette pauure hostesse. Puis voyans le millieu de leurs palettes arrousées du sang de cette pauure femme delicate et de l'humeur que le feu tiroit de ses pieds, ils tournerent vers elle le bout trenchant desdites palettes encores toutes rouges, et depuis les cheuilles des pieds iusques aux hanches, luy firent dix ou douze rayes, tirans la peau par esguillettes, finablement ils la despouillerent, pillerent, et emporterent tout l'argent monnoyé et à monnoyer, qu'elle auoit espargné pour pouruoir ses enfans.

B Maistre Jean Arnauld, lieutenant général à Angoulesme fut l'vn de ceux qui furent par eux emprisonnés et lequel ils firent seoir sur un fagot d'espines, et à coups de baston luy firent tourner la broche, et après auoir enduré beaucoup fut par eux estranglé en sa maison.

C. Ils prindrent la vefue du Lieutenant Criminel de la mesme ville, aagee de plus de soixante ans, et la traisnerent par les cheueux long temps dedans les rües, à fin que nul sexe ne fut exempt de leur inhumanité.

La *Planche IV* fait connaître trois meurtres commis à Chasseneuil, à Angoulême et à Rivières ; en voici les sommaires aux lettres A. B. C.

A. En la paroisse de Chasenueil ils prindrent vn homme d'Eglise nommé Maistre Loys Fayard homme, selon les habitants du lieu, de bonne vie et bon exemple : ils feirent bouillir de l'huille dedans laquelle ils luy mirent les mains par plusieurs fois, tant que la peau et la chair quittoient les os, puis luy verserent cette huille toute bouillante dedans la bouche, et voyans qu'il n'estoit du tout mort, luy tirerent trois coups de Harquebuze et luy baillerent vn coup de hallebarde sur le col.

B. Ils prindrent un autre nommé à la mode du païs Maistre Colin Guilebaut vicaire de Sainct Auzoni près d'Angoulesme, auquel ils coupperent les genitoires, et l'ayant mis tout nud, l'enfermerent dans vn coffre auquel auec une tariere ils firent beaucoup de trous, puis prindrent grande quantité d'huille bouillante qu'ils verserent sur luy et le firent mourir en cette façon.

C. En la Parroisse de Riuieres, ils en prindrent encores vn autre, auquel tout vif ils arracherent la langue par dessoubs le menton puis le tuerent. Semblablement à vn autre nommé M. Iean Bachellon de Lanuille ils ecorcherent les piez auec fers chauds puis luy coupperent la gorge.

La *Planche V* représente cinq épisodes ayant eu lieu à Beaulieu, à Fléac, à Angoulême et aux environs de cette ville. Le sommaire ci-dessous, aux lettres A. B. C. D. E., donne les noms des victimes.

A. Maistre Simon Sicot vicaire de Sainct Hylaire de Monstiers aagé de soixante ans homme de bonne vie fut mené prisonnier à Angoulesme ou mis à rançon. Il vendit quelques héritages pour y satisfaire; mais, la rançon payée, les pariures luy firent sentir la desloyauté de leurs cœurs. Car feignant de mettre en liberté ce pauure homme, le firent sortir par la porte Sainct Pierre ou ils auoient aposté vn de leurs bourreaux pour le tuer. Ce pauure captif voyant ce barbare venir à luy en furie se ietta dans vne maison pour se sauuer. D'où ce meschant l'ayant tiré en lui donnant quelques coups d'espée luy creua les yeux premierement, puis luy fit tirer et passer la langue dessous le menton.

B. Maistre Guillaume de Bricailles et vn autre prestre furent pendus l'espace de deux moys en vne caue par chacun vn pied et quelquefois leur faisoient manger à fin de les faire languir plus longuement. Finalement Bricailles mourut, l'autre fut tué par ces tigres qui s'ennuyoient de le tourmenter.

C. Vn prestre de la paroisse de Beaulieu nommé maistre Pierre fut par eux enterré vif pour luy faire confesser ou estoient les ornements et richesses de l'Abbaye Sainct Auzoni.

D. Maistre Arnauld Durandeau vicaire de Fleac aagé de quatre vingts ans apres avoir esté quelque temps detenu prisonnier en ladite ville fut traisné depuis la porte du Pallet iusques en

l'Abbaye Sainct Cibard où ils luy couperent les parties honteuses puis le ietterent en la riuiere.

Maistre Guillaume Leonard, natif de Sainct Michel d'Antragues fut tué pres la ville, et ces inhumains luy ayans trenché la teste en iouerent à la boulle.

E. Vn Cordelier venu de Xainctes à Angoulesme aagé de quatre vingts ans, homme de bonne vie, apres auoir enduré maintes cruautez fut précipité vif du haut de la muraille de la ville.

La *Planche VI* se divise en trois parties qui sont décrites dans le sommaire ci-dessous aux lettres, A. B. C.

A. Maistre Octauian Royer, vicaire de Sainct Cibard, estant tumbé ès mains de ces détestables, fut par eux ferré comme vn cheual, luy perçant les plantes de gros clous, de sorte que le sang lui ruisseloit de tous costez, et cela fait l'atacherent à un arbre ou ils le harquebuserent.

B. Ils atelerent à vne charüe auec des bœufs Maistre François Raboteau vicaire de la paroisse de Fouquebrune, et luy faisoient labourer la terre comme à vn cheual et combien qu'il tirast de toute sa puissance ils lui donnerent tant de coups d'eguillon qu'il en mourut sur le champ.

C. Ils en harquebuzerent vn grand nombre, entre lesquels fut maistre Philippes de Monte, maistre Cirurgien, et Nicolas Guinet, drapier, qui estans attachez à vn arbre par le commandement du capitaine Pilles furent percez de plombs pour auoir constamment confessé Iesus Christ et aduoué l'Eglise chrestienne et Catholique estre l'Eglise de Dieu : de sorte qu'au diocèse d'Angoulesme en deux ans seulement, il y eut plus de six vingts martirs de toutes qualitez et de tous sexes.

La première des six gravures dont nous venons de donner la description en citant textuellement les résumés de R. Verstegan, et qui représente les supplices de Michel Grellet et de trois autres religieux Cordeliers du couvent d'Angoulême, a été plus tard copiée par un mauvais artiste de province. La planche en cuivre de cette copie fut trouvée à Bordeaux vers 1852 par M. J.-A. Bolle, qui en fit tirer un certain nombre d'exemplaires dont il gratifia quelques ama-

teurs. Il en orna aussi la réimpression en lithographie qu'il donna, à la date du 21 mai 1852, d'un *Mémoire concernant l'établissement des religieux Cordeliers de la ville d'Angoulême* (2 pages in-fol.; Vaslet, lithographe). Ce très court mémoire, qui fut composé le 15 mai 1769, porte la signature du frère Mesnard, gardien du couvent. Dans la copie qui nous occupe, les personnages sont tournés en sens inverse de la gravure originale; nous ne l'avons mentionnée que parce que nous nous sommes efforcé de n'oublier aucun détail, car nous n'avons jamais pu la regarder sans éprouver un sentiment pénible, et nous la trouvons si mauvaise qu'il nous est impossible de ne pas regretter sa reproduction.

II.

L'enquête que nous publions jette un jour nouveau sur la question si controversée des statues équestres placées sur les façades de plusieurs églises romanes, et nous signalons à l'attention des archéologues ce fait qu'elle affirme, qu'au XVIe siècle il était de tradition que ces statues représentaient l'empereur Constantin. Il nous paraît rationnel d'insister sur cette attribution à Constantin qui, venue la dernière, est celle qui nous semble la mieux justifiée et à laquelle nous nous rallions, en faisant remarquer que nous ne connaissions encore aucun document écrit sur ce débat, que personne n'en a cité, et que dès lors la déposition ici relatée a une réelle importance, car elle constate une tradition ancienne.

Sans doute il ne s'agit dans l'enquête que de la statue qui orne la façade de l'église Saint-Jacques; mais, après

avoir étudié, à ce point de vue particulier, les églises de Civray, de Melle, d'Aulnay, de Saint-Étienne de Caen, et, dans notre Angoumois, celles de Châteauneuf et d'Aubeterre, il nous est, croyons-nous, permis de généraliser et d'étendre cette tradition aux statues semblables, car aucun fait n'aurait motivé spécialement l'érection d'une statue de Constantin à Aubeterre.

Les statues équestres ont été souvent décrites; aussi nous bornons-nous à rappeler ici les trois caractères distinctifs de ces sculptures en relief qui occupent sur la façade une place d'honneur, soit dans l'arcade centrale, soit, dans le plus grand nombre des cas, dans le tympan des fausses arcades du côté de l'Évangile. Le cavalier est couronné et revêtu d'un riche costume; le cheval orné de splendides harnachements, marche d'un pas tranquille; un malheureux, renversé dans la poussière et dont la figure est souvent grimaçante, se trouve sous les pieds du cheval. L'autorité, la puissance incontestée que donnent le rang suprême et la victoire, le triomphe souverain et accepté, tels sont, à notre avis, les idées que le sculpteur a traduites sous la figure d'un prince qui devait avoir mérité la reconnaissance du peuple chrétien. Tous ces signes conviennent merveilleusement à Constantin. Toutefois, jusqu'à ce jour ce n'est pas l'empereur romain que l'on a cru généralement reconnaître dans ces statues équestres. On y a vu tour à tour saint Martin, saint Georges, le cavalier céleste qui renversa Héliodore sur les marches du temple, un des cavaliers de l'Apocalypse, Charlemagne, le fondateur de l'Église, le représentant de la puissance féodale, l'Église triomphante personnifiée dans le fils de Dieu foulant sous ses pieds le démon. M. Mérimée a incliné vers une simple imitation de l'antique; d'autres savants, enfin, ont parlé du cheval de Caligula, du manteau de

Trajan et de l'épée de Dioclétien. M. de Longuemar, qui s'est occupé sérieusement de cette question, a, dans un premier mémoire inséré dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1er trimestre de 1854), parfaitement combattu, selon nous, certaines des attributions que nous venons d'indiquer. Avec lui nous dirons volontiers que le cavalier des façades romanes ne peut être saint Martin qui, type de la charité chrétienne, est représenté partageant son manteau avec son épée, pour en couvrir un malheureux ; ni saint Georges, ce patron de l'Angleterre, dont nous ne retrouvons ni la lance ni le dragon terrassé ; ni le cavalier céleste d'Héliodore ou un des cavaliers de l'Apocalypse, car l'acte de justice vengeresse qu'ils accomplissent contrasterait avec le calme de nos statues et avec l'allure tranquille du cheval. M. de Longuemar, passant à un autre ordre d'idées, conclut ainsi dans son mémoire : « Les statues équestres qui décorent un grand nombre de façades romanes n'offrent pour ainsi dire qu'accessoirement l'image symbolique du Christ vainqueur, mais principalement l'emblème du triomphe de l'Église catholique sous les traits de l'un de ces chrétiens privilégiés qui, par leur foi, leurs vertus et leurs combats, ont le plus efficacement contribué à établir la religion catholique sur des bases inébranlables, en détruisant l'erreur, et mérité d'être assimilés à leur divin maître, parce qu'ils étaient remplis de la force et de l'esprit de Dieu. » Notre conclusion se trouve déjà en germe dans ces paroles, et le même archéologue l'a mieux présentée encore dans une note supplémentaire insérée aussi dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (3e trimestre de 1854). Un érudit, M. Lecointre-Dupont, avait fait avec raison remarquer à son savant confrère que les types primitifs des statues équestres se retrouvent sur les monnaies romaines et notamment sur

celles de Constantin. « Dans l'opinion de M. Lecointre, écrit alors M. de Longuemar, nos effigies équestres pourraient donc représenter Constantin, peut-être même Charlemagne, comme la tradition populaire le voulait, non pas à titre de fondateurs de telle ou telle église, mais à titre de champions tout-puissants qui assurèrent le triomphe de la religion catholique en Orient et en Occident. Cette modification de l'impression de notre pensée était trop bien en harmonie avec les tendances populaires à résumer les grands faits historiques sous la figure des grands personnages de chaque époque, pour que nous n'adoptions pas avec empressement cet heureux complément, qui clora, nous le croyons du moins, cette question si souvent controversée. »

Ainsi donc, Charlemagne ou Constantin, d'après M. de Longuemar, seraient les types de nos statues équestres. A l'aide de la tradition dont notre document nous permet d'affirmer l'existence au XVIe siècle, et que nous relevons aujourd'hui, il nous est permis d'être plus explicite et de faire notre choix entre les deux empereurs. Nous avions toujours été très vivement impressionné par la comparaison des monnaies romaines avec les statues équestres de nos églises romanes. Un revers de médaille du grand Constantin (324 de J.-C.) conservée à la Bibliothèque impériale, avait principalement attiré notre attention et fixé notre conviction. L'analogie est frappante pour tout esprit non prévenu : c'est le même triomphateur foulant aux pieds de son cheval un malheureux renversé ; c'est la même attitude calme et souveraine ; ce sont les mêmes détails, les mêmes accessoires. Une assertion de Dulaure qui semblerait devoir trancher la question nous paraît devoir être rappelée ici ; son affirmation n'a sans doute pas une autorité acceptée et nous ne la donnons qu'à titre de renseignement ; mais elle est

si positive, elle considère le fait comme si connu et si constant, que notre citation paraîtra assez justifiée, nous en sommes certain. Voici ce que nous lisons au tome IV, pages 124 et 125, de la *Description historique des ci-devant villes, bourgs, monastères, châteaux et provinces du midi de la république françoise, remarquables par quelques curiosités de la nature et des arts*, etc. :

« L'église *(Notre-Dame-la-Grande)*, une des plus anciennes de Poitiers, fut dans l'origine dédiée à *saint Nicolas* et prit ensuite le titre de *Notre-Dame* à cause d'un miracle opéré par cette sainte dont nous parlerons. Elle fut, dit-on, construite sous le règne de l'empereur Constantin. On voit sur l'ancienne porte de cette église, du côté de la place, une statue équestre qu'on dit être celle de Constantin. *On sait que cet empereur exigeait que sa figure fût placée sur les églises qu'il permettait aux chrétiens de construire.*

« Cette statue, brisée par les protestants, fut rétablie en 1592, par l'abbé de Notre-Dame qui est le premier dignitaire du chapitre. Cet abbé s'appelait *Chevalier, Eques*. Cette restauration est constatée par l'inscription suivante qu'on peut à peine lire aujourd'hui :

« Quam Constantini pietas erexerat olim,
« Ast hostis rabies straverat effigiem,
« Restituit, veteres cupiens imitarier hujus,
« Vidus Eques templi Cœnobiarcha pius. »

Si nous ne pouvons donner ici l'édit de Constantin qui justifie l'assertion de Dulaure, il nous est permis du moins de dire qu'Eusèbe a loué cet empereur d'avoir défendu aux païens de placer son image dans leurs temples.

L'attribution des statues équestres des églises de l'Angoumois à Constantin ne saurait rencontrer aucune objection sérieuse. Sans doute M. Michon et M. de Chancel, qui

ont étudié les cavaliers d'Aubeterre et de Châteauneuf, leur ont donné une interprétation différente de la nôtre, mais ils n'ont produit que des hypothèses et ils ne se sont appuyés que sur des similitudes et des déductions, ingénieuses sans doute, et qui font honneur à leur savoir et à leur imagination, mais qui, en réalité, manquent de bases ; ils n'ont eu à citer aucun titre. M. de Chancel, dans son *Étude sur Châteauneuf et son église (Bulletin de la Société arch. et histor. de la Charente*, 2e semestre de 1845), conclut à la représentation de Charlemagne, rappelant que ce grand nom qui se présente au peuple comme « *un symbole confus d'un pouvoir qu'il ne peut définir, par suite des actes de canonisation qui consacrent la reconnaissance de la cour de Rome, figure dans les légendes au rang des saints.* » M. Michon, dans sa *Statistique monumentale de la Charente,* après avoir discuté les opinions de ses devanciers, compare la statue équestre de Châteauneuf avec les sceaux équestres de nos comtes et de nos seigneurs de l'Angoumois aux mêmes époques et il en fait ressortir la ressemblance, ajoutant que « *la forme des selles relevées derrière et devant le cavalier, la robe tombant à plis sur le flanc du cheval, jusqu'à l'attitude, sont autant de traits caractéristiques qui doivent frapper. Les statues ont donc le costume rigoureux des hauts barons des XIIe et XIIIe siècles.* » Et sa conclusion est formelle : « *Il ne peut donc y avoir, dit-il, de doute pour moi sur la signification des statues équestres placées sur les façades des églises. Elles sont la représentation des fondateurs.* » Nous sommes étonné de ne rencontrer ni dans la discussion de M. Michon, ni dans celle de M. de Chancel, le nom de Constantin. Ils ignoraient évidemment la tradition, et peut-être que s'ils l'eussent connue elle aurait modifié leurs convictions. Nous avouons,

en outre, que la comparaison faite par M. Michon ne nous touche que peu, car la ressemblance des statues équestres avec les sceaux des seigneurs du XIIe et du XIIIe siècle, même admise sans réserves, ne saurait être une preuve décisive ; elle pourrait n'être, en effet, qu'une modification dictée par les circonstances, un rajeunissement d'une idée plus ancienne, d'un symbole déjà accepté et consacré par le temps. L'artiste en sculptant la pierre n'asservit jamais sa pensée jusqu'à la reproduction des moindres détails, et il a pu bien des fois, pour rendre hommage au pouvoir qui le protégeait, ou même pour le flatter, altérant le type primitif, donner à la statue traditionnelle de Constantin le costume même du seigneur suzerain et prêter au cheval le harnachement de l'époque. La tradition constatée dans l'enquête nous paraît subsister avec toute sa force et toute son importance.

En saluant du grand nom de Constantin la statue équestre de nos façades romanes, nous n'avons pas la prétention de donner une conclusion définitive et sans appel ; nous désirons vivement que la découverte de nouveaux documents vienne contrôler cette opinion ; nous croyons qu'ils la confirmeraient. En pareille matière, la vérité du lendemain diffère souvent de la vérité de la veille ; la certitude ne saurait exister, et l'on doit se féliciter lorsqu'on peut appuyer sa conviction sur une probabilité raisonnable, sur des textes dont la valeur historique ne saurait être contestée.



BIOGRAPHIE MILITAIRE
DE L'ANGOUMOIS ET DE LA CHARENTE

(SUITE)

PAR M. ED. SÉNEMAUD.

XLIV.

LE BARON JOSIAS DE BRÉMOND D'ARS,

MARÉCHAL-DE-CAMP DES ARMÉES DU ROI, DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE D'ANGOUMOIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1614.

JOSIAS DE BRÉMOND D'ARS, chevalier, seigneur et baron d'Ars, des Châteliers, de Dompierre-sur-Charente, de Migré, de Guiseux, maréchal-de-camp des armées du roi, conseiller d'État, gentilhomme de la chambre, colonel d'un régiment d'infanterie, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, issu de l'ancienne famille chevaleresque des Brémond, qui vivait à Palluau, en Angoumois, à la fin du dixième siècle, naquit en 1561. Fort jeune encore, il accompagna son père dans ses expéditions, fréquentes en ces temps de guerre civile, et se montra, comme tous ceux de sa race, le fidèle et zélé défenseur de la cause royale. Connu d'abord sous le titre de baron des Châteliers, nom qu'il avait pris d'une de ses terres en Touraine, il s'attacha de bonne heure à la fortune du duc d'Épernon, avec qui il se lia d'une étroite amitié.

En 1591, le baron d'Ars suivit le duc en Picardie. D'Épernon, dans cette campagne, échappant à une embuscade que lui tendait le duc d'Aumale, gouverneur de la ligue pour cette province, fut puissamment aidé par Josias de Brémond dans le combat qu'il livra à Minieux, gouverneur particulier de Montreuil.

L'année suivante, le duc, avec l'autorisation du roi, fit ses préparatifs de départ pour la Provence, qu'il avait reçu mission de défendre contre les ligueurs. Il régla tout d'abord ses affaires dans son gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, et fit ensuite la revue de ses troupes. Dans ce dénombrement, nous retrouvons bien des noms de gentilshommes des deux provinces; nous citerons avec le baron d'Ars, comme commandant les compagnies de cavalerie, les sieurs de Chalais, d'Ambleville, de Touvérac, de Massez le jeune, etc. Tous ces brillants officiers avaient déjà disparu au moment où Girard écrivait son histoire du duc d'Épernon. Le baron d'Ars seul avait survécu. Cette armée quitta la terre d'Angoumois le 5 juin 1592, bien pourvue, bien approvisionnée, grâce au patriotisme d'un ancien maire d'Angoulême, François Redon, sieur de Neuillac, qui, voyant la difficulté qu'éprouvait le duc à contracter un emprunt, lui prêta cinquante mille écus; et ce qui honore surtout dans cette circonstance François Redon, c'est qu'il refusa une obligation que le duc lui offrait et se contenta d'un écrit privé de quatre lignes pour toute sûreté. Nous devons ajouter à l'honneur de d'Épernon que les promesses faites par lui furent de tout point exécutées et que son créancier fut désintéressé au terme fixé.

L'armée prit sa marche par le Périgord et le Quercy.

Elle secourut sur sa route Villemur assiégé par les ligueurs, fit lever le blocus de Montauban et força plusieurs autres places de rentrer sous l'autorité et l'obéissance du roi.

Arrivées en Provence, les troupes royales réduisirent les villes d'Arles, d'Antibes et de Cannes, et contraignirent le duc de Savoie à la retraite. Les succès avaient été si prompts et si bien préparés qu'en l'année 1593, le duc était maître de la Provence, à la réserve des villes d'Aix et de Marseille. L'attaque commença bientôt contre ces deux places, et le baron d'Ars trouva l'occasion de se signaler au siége de la première de ces deux villes. Réduits à l'extrémité, les assiégés tentèrent une sortie en plein midi. A cette heure, les soldats dormaient sous la tente ou se trouvaient au fourrage, de sorte que le duc ne put que rassembler fort peu de monde. L'infanterie était dispersée ; la cavalerie n'était pas mieux sur ses gardes. Heureusement le baron d'Ars entendit de son quartier un grand bruit, et aussitôt il accourut avec sa compagnie au secours du duc, suivi bientôt du sieur de Buous. D'Épernon leur donna l'ordre d'aller charger l'ennemi, rallia à la hâte quelques soldats et marcha pour soutenir les deux capitaines. Le combat fut des plus rudes, et le commandant ennemi, le comte de Carces, ayant perdu 400 hommes, fut obligé de rentrer précipitamment dans les forts. Sûrs de n'être plus inquiétés désormais, les assiégeants poursuivirent leurs travaux de siége avec une extrême vigueur.

Le duc d'Épernon, après une tentative infructueuse sur Marseille, reparut devant Aix où il courut un grand danger. Le duc avait l'habitude de jouer dans sa tente l'après-dîner avec quelques-uns de ses gentilshommes.

Un canonnier ennemi fort adroit parvint à s'introduire sous un déguisement dans la tente, et après avoir pris une connaissance exacte des lieux et de l'emplacement du siége qu'occupait d'Épernon, il rentra en ville et assura qu'avec deux coups de canon il se faisait fort de tuer le commandant des troupes royales, ou du moins de le mettre en danger. Le canonnier mit le feu à ses pièces. Le duc jouait alors à la prime et était assis au milieu de deux de ses gentilshommes, Le Pouy, guidon de sa compagnie de gens d'armes, et un autre dont le nom est resté inconnu. Les deux gentilshommes furent mis en pièces. Le duc se trouvait en ce moment courbé sur la table pour ramasser l'argent qu'il venait de gagner ; cette circonstance le sauva. Il ne s'en tira cependant pas sain et sauf, car il reçut deux blessures assez dangereuses au bas-ventre et à la hanche. Les habitants le crurent mort et firent une grande sortie. Ils ne réussirent point. Malgré ses blessures, d'Épernon avait fait mettre ses troupes sous les armes. Les assiégés songèrent alors à enlever le duc que ses chirurgiens, à cause de la gravité de ses blessures, avaient ordonné de transporter dans une métairie voisine où les bruits du camp, considérablement affaiblis, devaient moins l'incommoder. Les ennemis, au nombre d'environ 400 hommes, sortirent pendant la nuit et taillèrent en pièces le corps de garde à cheval de la compagnie de Ramefort, qui gardait le logement du général. Le commandant Camsèque fut tué. Le duc allait éprouver le même sort ou tout au moins être pris, mais encore une fois le baron d'Ars veillait. Chargé de relever la garde, il arriva au moment de l'affaire, engagea aussitôt le combat, et soutint avec tant d'opiniâtreté et tant de valeur l'effort

de l'ennemi, qu'après avoir eu son frère Céré blessé de plusieurs coups, après avoir été lui-même jeté à bas de son cheval et remonté par un de ses compagnons, il put donner le temps à Passage, maréchal-de-camp, de venir à son secours. L'ennemi battit enfin en retraite, laissant nombre des siens sur la place. Le baron d'Ars sortit victorieux de cette rencontre, mais après avoir perdu la plus grande partie de sa compagnie.

Josias de Brémond d'Ars resta encore deux ans en Provence. En 1595, il prit une part glorieuse au combat livré par le duc de Guise au duc d'Épernon.

En 1596, la soumission du duc au roi Henri IV fut suivie d'une paix générale qui permit au baron d'Ars d'aller se reposer dans ses terres. C'est alors que nous le trouvons engagé dans une expédition burlesque dont les détails, certainement amplifiés et fortement exagérés, nous ont été transmis par le Saintongeois Agrippa d'Aubigné, dans cette vive et spirituelle satire du temps qui a pour titre : *Les Aventures du baron de Fœneste.*

Au milieu des guerres civiles et religieuses, au milieu du grand mouvement démocratique du seizième siècle, l'ascendant du haut baronnage sur la petite noblesse s'était considérablement affaibli en France. Le principe d'autorité, attaqué de toutes parts, se trouvait sans force, et les lois de subordination qui rattachaient le faible au fort, le pauvre au riche, avaient presque complétement disparu. Si l'on se rappelle cette lettre hautaine d'un chef de rebelles au roi de France, dans le Dauphiné, cette lettre de Dupuy-Montbrun, qui, sommé par Henri III rentrant de Pologne en France d'avoir à déposer les armes : « Comment! le roi m'écrit comme roi et comme si je devais le reconnaître! Je

veux qu'il sache que cela serait bon en temps de paix ; mais en temps de guerre, quand on a le bras armé et le derrière sur la selle, tout le monde est compagnon ! » on concevra sans peine que les hauts barons ne devaient pas trouver plus de condescendance chez la plupart des petits gentilshommes de nos provinces de l'Ouest. C'est alors qu'un vieux gentilhomme de Saintonge, fortement attaché aux vieux principes féodaux, le baron de Beauvoir, de l'illustre maison de Pons, se crut appelé, suivant d'Aubigné, à remédier à ce triste état de choses et à redresser les torts des petits châtelains envers les seigneurs hauts justiciers, et cette pensée finit tellement par captiver son esprit chagrin, qu'elle devint l'unique objet de ses méditations.

Un jour, le baron de Beauvoir, qui avait convié à dîner quelques-uns de ses voisins d'une complexion analogue à la sienne, se plaignit qu'il ne dormait plus, *pour le déplaisir que l'État allait si mal*. Chacun émit sur ce sujet son opinion et l'on discourut longuement sur le remède qu'il convenait d'apporter aux maux du royaume. Après avoir écouté quelques instants en silence, le baron, jetant sa calotte sur la table, s'écria : « Je vous dis que vos discours sont spurques d'impertinences ! Il échet *rem acu tangere*. Tous les désordres viennent de ce que la menue noblesse ne respecte pas assez les seigneurs comme moi, et tous ceux qui estiment autrement sont rustiques et carabins. Or, n'est-ce pas assez d'en discourir pathologiquement ; il faut procéder à la thérapeutique, à quoi je m'offre pour un voyage duquel il sera mémoire. »

La proposition fut approuvée de tous et le voyage arrêté pour le lendemain. Or, voici en quel équipage

le réformateur se mit en route pour cette grande expédition : « Premièrement, il convient savoir l'habit, qui était d'une paire de bottines fourrées de peau de lièvre, un haut-de-chausses de velours cramoisi rouge, un pourpoint de satin bleu par-dessus une jupe sans manches de demi-ostende tannée, une robe de tiretaine fourrée de renard, un chapeau de velours violet à quatre quarres et houppes pendantes, et dessous une calotte de toile blanche piquée qui descendait jusqu'aux épaules, et par une fenêtre carrée laissait paraître un fort grand nez et deux gros yeux admirant toutes choses. La litière, doublée d'écarlate d'Angleterre, était portée par deux juments, l'une rouge, l'autre poil d'étourneau. Il était assisté de son apothicaire, nommé Riclet, chevauchant une mule entière, garni d'une seringue à l'arçon de la selle, et de l'autre côté d'un pot de chambre. Le reste de son bagage était une petite valise verte que son jardinier, à cuisses nues, portait à pied. »

Le baron, ainsi équipé, s'achemina d'abord au château d'Ars, dont le seigneur, son cousin, connaissant son humeur atrabilaire et l'idée fixe qui le poursuivait, le reçut avec de grandes démonstrations de respect. Informé que le baron *marchait, de ce pas, à la correction de la menue noblesse*, le seigneur d'Ars lui fit remarquer que son train était trop modeste pour une aussi haute entreprise, et s'offrit pour l'accompagner, jurant qu'il ne l'abandonnerait pas en un si honorable dessein. L'offre fut acceptée et les deux héros allèrent coucher au château de Saujon que le réformateur avait inscrit sur ses tablettes *pour avoir vu au baron de là la moustache trop élevée*.

Saujon fit à ses hôtes le meilleur accueil *qu'il se pût aviser;* mais le vieux gentilhomme, peu satisfait, *branlait la tête et jetait des œillades à d'Ars, contrôlant les révérences, longueur de l'apprêt, cérémonies et façons.* Le souper étant servi, le baron emmena son compagnon dehors et lui dit : « Quand nous serons à table, saisissez-vous de tous les couteaux, car vous savez combien je suis colère et prompt. »

D'*Ars ne faillit pas à mettre tous les couteaux sur son assiette.* Alors le baron de Beauvoir commença une harangue par *petit rustre, petit carabin, enfant de vanité*, énumérant toutes les *indécences* qui l'avaient choqué depuis son arrivée, « comme de n'avoir couru au-devant de lui jusqu'au bout du bourg, au salut n'avoir tenu le chapeau bas, à la révérence n'avoir porté la main qu'à la jarretière, n'avoir baisé que le bout du petit doigt, avoir tout fait avec incartade et avec un souris hors de saison, enfin sur la longueur d'allumer du feu et l'attente du souper. »

Saujon, préparé à cette apostrophe par le seigneur d'Ars, se confondit en excuses. Le soir, en se couchant, le baron, fier de son début, entretint son compagnon du *beau commencement de réformation* qu'il avait déjà obtenu sur leur hôte. Celui-ci, *pour marque de sa repentance*, demanda à faire partie de l'expédition pour aider *à réformer les autres.*

Le lendemain au matin ils se mirent tous les trois en route, et *tant chevauchèrent qu'ils arrivèrent chez Rioux* (près de Gemozac), *beau-frère du correcteur.* Le baron fut assez content de la réception qui lui fut faite ; mais le malheur voulut que, durant la nuit, *un espagneux se mit à japper et hurler.* Le baron, *à qui*

le dormir était cher, fit sauter d'Ars en place : « Allez, lui dit-il, faire tout présentement assommer le chien et étrangler le fauconnier de céans. — Cela vaut fait, répond d'Ars. » Et un moment après il revint annoncer au baron *comment le chien et le fauconnier étaient morts joyeusement, puisqu'ils avaient offensé sa grandeur*.

Le baron sommeillait à peine que quatre dogues se mirent à hurler. Furieux, il se lève, prend un bâton, descend en chemise, et, marchant droit au lit de Rioux, frappe de toutes ses forces sur le châtelain endormi, criant : *Ineptie, félonie, carabinage ineffable !* A ces cris, la femme de Rioux, *réveillé à grand'peine*, se lève et vient au secours de son mari. Le baron tourne alors sa fureur sur elle et la saisit à la gorge. D'Ars et Saujon, qui surviennent au milieu de cette lutte, s'efforcent avec Rioux de *déprendre* les deux combattants, mais ils ne peuvent y réussir qu'en jetant sur eux un seau d'eau.

Le baron, tout couvert d'égratignures et de contusions, veut sur-le-champ *marcher à la vengeance*, quelques excuses que lui fasse Rioux pour l'apaiser. Il se fait placer sur sa litière et prend le chemin de Pons, où il arrive au lever du soleil. Sans vouloir donner à la dame de Pons, sa cousine, le temps de s'habiller pour le recevoir, il la presse *d'envoyer quérir la justice*. Le procureur fiscal arrive; le baron *prend ses lunettes* et s'apprête à faire exhibition de toutes les parties *offensées par énormes contusions*. Mais le juge Collineau lui remontre que, *sans cette actuelle présentation qui vitupère la face de la justice, elle fera droit aux conclusions*. Un procès-verbal en forme est dressé,

et *un occicrate*, appliqué sur les blessures, adoucit *un peu la douleur et la fureur* du baron.

Forcé de borner là son voyage, il regagne aussitôt son logis, où le médecin emploie toutes les ressources de l'art à *arrêter les humeurs fluentes.* Mais pendant la nuit, le malade, zélé protestant, *se va souvenir* que son médecin *a été à la messe, parce qu'il avait moins de pratiques étant huguenot.* — « Comment, s'écrie-t-il, je veux travailler à la bénédiction de la lignée, et j'ai employé un nequam renégat! » Poursuivi par cette idée, il fait lever *une vieille horriblement maigre*, lui met entre les mains *un dard duquel il tuait les loches en son jardin*, et se fait suivre par elle, *en chemise et échevelée.* Ayant en sa main droite une épée nue, sur son bras gauche une grande Bible de Jehan de Tournes, ouverte au 20e exode, il marche en cet équipage au lit où le médecin et Riclet l'apothicaire sont couchés ensemble.

Le premier, réveillé en sursaut, a plus de frayeur encore de *la chambrière que de son maître.* — « Si tu es de Dieu, s'écrie-t-il, parle; si tu es de l'autre, va-t-en! » Mais le baron l'interrompt en disant: « Traître au Supernel et à ton âme, il convient que tu la rendes maintenant! » Le médecin, à deux genoux et les mains jointes, demande pardon à Dieu et à M. le baron, *protestant que quand il devrait être le plus pauvre médecin du pays, il fera sa reconnaissance dès le lendemain.* Mais l'inexorable gentilhomme lui présente tantôt la Bible, tantôt l'épée, *douteux qui devra opérer, du glaive spirituel ou du temporel.*

Il se décide enfin pour le premier, et prenant la Bible à deux mains, en frappe le crâne du médecin à

plusieurs reprises, criant : — « C'est pour t'inculquer ce que prononcent les saintes pages ! »

Dans le moment, Riclet ne put contenir un grand éclat de rire. Le baron tourna sur lui son courroux. — « Riclet, hérétique comme un rat, dit-il, voici ton heure postérieure ! » Mais comme il saisissait sa dague pour en frapper l'imprudent apothicaire, celui-ci, connaissant son maître, *prit sa chemise entre ses dents, écarquilla les ongles, et, tournant les yeux en la tête avec un grand bruit*, fit tomber de frayeur M. le baron à la renverse et sa chambrière sur lui. Alors, Riclet le premier, le médecin après, leur passèrent sur le corps et prirent la fuite.

Voilà, dit en finissant l'auteur de ce singulier récit, *comment opéra* le remède aux désordres de la France.

En 1614, le baron d'Ars fut nommé député de la noblesse d'Angoumois aux États-généraux, convoqués pour le 26 octobre. Ces États, les derniers qui aient été convoqués jusqu'à la Révolution, tinrent le public en suspens pendant cinq mois. Le temps se passa en altercations, en cérémonies, en actions de parade. Enfin l'assemblée se sépara le 24 mars 1615, après qu'on lui eut fait des promesses de réformes qui ne furent jamais exécutées.

Le baron retourna dans sa province et suivit à la tête de son régiment, en 1617, le duc d'Épernon marchant contre les Rochelois qui s'étaient rendus maîtres de Rochefort. Deux ans plus tard, toujours attaché à la fortune du duc, le baron d'Ars volait au secours de la reine-mère qui venait de s'échapper du château de Blois, et conduisait avec d'Épernon cette princesse à Angoulême. Nous le voyons encore les années suivantes

faire la guerre en Saintonge. En 1621, il assistait au siége de Saint-Jean-d'Angély, où il avait la douleur de voir tomber mort à ses côtés l'un de ses fils, François de Brémond. Il combattit jusqu'à la paix de 1625, et toujours sous les ordres du duc d'Épernon. En 1628, Josias de Brémond marcha au secours de l'île de Ré, attaquée par les Anglais. Il était dans cette campagne accompagné de son fils Jean-Louis de Brémond. La conduite de ces courageux défenseurs du pays a fait dire à cette occasion à un historien : « Leurs noms méritent de passer à la postérité. » Le baron d'Ars revint ensuite au siége devant La Rochelle, et quelques années plus tard, au temps de la période française de la guerre de trente ans, quand l'invasion momentanée du territoire eut déterminé le roi à faire appel à sa noblesse, en 1635, il fut nommé par Louis XIII pour commander la noblesse d'Angoumois. Le vieux soldat conduisit le ban et l'arrière-ban de la province à Châlons, où se trouvait le roi. Ce fut là que se terminèrent ses longs services. Il se retira après avoir reçu les témoignages les plus flatteurs de l'estime et de la confiance des gentilshommes qu'il commandait, et revint s'enfermer dans son château d'Ars, qu'il avait fait réédifier. Il y mourut le 16 avril 1651, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, après avoir fait la guerre pendant soixante-quinze ans et avoir assisté à vingt batailles et dix-huit siéges. Le baron d'Ars laissa une nombreuse postérité de son mariage avec Marie de La Rochefoucauld-Montendre.

Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*. — Rainguet, *Biographie saintongeoise*. — D'Aubigné, *Les Aventures du baron de Fæneste*.

XLV.

FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULD.

MESTRE-DE-CAMP DE CAVALERIE.

LA ROCHEFOUCAULD (FRANÇOIS VII de), duc de La Rochefoucauld, pair et grand-veneur de France, prince de Marcillac, marquis de Guercheville, duc de La Rocheguyon et de Liancourt, baron de Verteuil, chevalier des ordres du roi, grand-maître de la garde-robe, naquit le 15 juin 1634. Il était fils de François VI de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*, et d'Andrée de Vivonne. Ses premiers services militaires remontent à 1652. Il se trouva au siége de Landrecies en 1655, fut mestre-de-camp du régiment Royal-Cavalerie le 27 mai 1666, accompagna le roi en Flandre en 1667, et le suivit à la conquête de la Franche-Comté l'année suivante. Le prince de Marcillac fut nommé gouverneur du Berry le 13 décembre 1671, se signala au passage du Rhin en 1672, où il fut dangereusement blessé d'un coup de mousquet au-dessous du menton, qui lui fracassa l'épaule gauche, et se trouva aux siéges de Maëstricht, de Besançon, de Limbourg, et aux prises de Valenciennes, de Cambrai, d'Ypres, de Mons et de Namur. Il mourut le 11 janvier 1714, laissant de Jeanne-Charlotte du Plessis-Liancourt, mariée le 13 novembre 1659 et morte le 1er août 1674 : 1° François, VIII° du nom, duc de La Rochefoucauld, baptisé en 1663, mort en 1728 ; — 2° Henri-Roger de La Rochefoucauld, marquis de Liancourt,

né le 14 juin 1665, qui devint lieutenant-général des armées du roi et mourut en 1749.

Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la couronne.* — Moréri, *Dictionnaire historique.*

XLVI.

LE MARQUIS DE LA CHÉTARDIE,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE.

LA CHÉTARDIE (Jean-Joachim-Trotti, marquis de) appartenait à la même famille que le curé de Saint-Sulpice, mort en 1714, et le chevalier de La Chétardie, mort en 1700. Il naquit en 1705. Doué des plus heureuses qualités, Trotti de La Chétardie se distingua fort jeune encore par ses talents politiques et guerriers. Entré de bonne heure au service, il publia, dit-on, à seize ans, un ouvrage sur les fortifications, qui fut bien reçu du public. A vingt-deux ans, il fut envoyé en Angleterre auprès de Georges I[er], dont il se concilia bientôt les bonnes grâces, et le monarque, dans son admiration pour l'envoyé français, alla jusqu'à dire de lui qu'il serait un jour un des plus grands politiques du siècle. Le marquis de La Chétardie passa ensuite en Hollande, puis en Prusse, auprès du père de Frédéric II. Son ambassade dura neuf ans ; il ouvrit pendant ce temps des négociations heureuses avec divers électeurs et princes de l'Empire. Nommé colonel en 1734, il fut envoyé cinq ans plus tard, avec le titre

d'ambassadeur, en Russie, auprès de la czarine Anne Iwanova. C'est à dater de ce moment que commencèrent les aventures de cet homme extraordinaire. Il devint l'auteur de la révolution qui plaça sur le trône, en 1741, la princesse Élisabeth Petrowna, fort belle personne, alors âgée de vingt-deux ans. Le marquis prit Élisabeth dans ses bras, et du haut d'un balcon la montrant au peuple, poussa le cri de : « Vive l'impératrice de Russie ! » — On assure que la souveraine ne fut point ingrate. Elle donna toute sa confiance à La Chétardie, dont le crédit, allant toujours croissant, lui permit bientôt de disposer des emplois et des dignités de l'Empire. Aux brillantes facultés dont nous avons parlé, au génie même qu'on s'est plu à lui reconnaître, le marquis joignait un esprit enchanteur et des qualités physiques de tout temps fort prisées par les princesses du Nord. C'était le plus bel homme de son temps. Véritablement éprise, la czarine conçut le projet de l'épouser et de le faire reconnaître czar de toutes les Russies. La chose se serait faite, assure-t-on, si le marquis, plus sage, n'eût fait valoir certaines raisons politiques pour en détourner Élisabeth. La Chétardie, tout puissant alors, ne tarda pas à oublier ces principes de sagesse politique qui l'avaient guidé jusque-là. Il se jeta dans une intrigue amoureuse qui lui fit perdre toute sa faveur et précipita sa chute. L'attachement qu'il avait conçu pour Mme Testoff, la femme du capitaine des gardes de la czarine, rendit sa tendresse moins vive pour la princesse. Ses assiduités devinrent dès lors moins fréquentes. Étonnée de ce changement, Élisabeth en rechercha et en connut bientôt les causes. M. Bestuchef, le chancelier de Russie, et

l'ambassadeur d'Angleterre lui dévoilèrent les infidélités de son amant. Prévenu peut-être, et redoutant la vengeance de cette femme irritée, le marquis se fit rappeler en France en 1742. L'année suivante, il fut encore envoyé en Russie. L'impératrice, paraît-il, l'aurait elle-même demandé avec instance au roi Louis XV. On croit qu'elle songeait à se venger de son abandon et lui préparait déjà ces nombreux chagrins qui l'assaillirent aussitôt son retour. La Chétardie, de son côté, semblait prévoir les malheurs qui le menaçaient, car il montrait une extrême répugnance à reprendre son poste, et il fallut un ordre formel du roi pour l'y déterminer. A peine arrivé, le marquis eut à subir de nombreux désagréments, mille mortifications. Aigri, malheureux, il se jeta dans une nouvelle intrigue politique et travailla de toutes ses forces à détrôner celle qui lui devait sa couronne. Les choses étaient déjà bien avancées, quand le complot fut découvert par la trahison de son secrétaire d'ambassade. Aussitôt les scellés furent apposés sur ses effets et on lui enjoignit d'avoir à quitter Saint-Pétersbourg dans les vingt-quatre heures. La Chétardie partit. Il se trouvait à quarante lieues de la capitale, quand il fut arrêté par un officier qui lui demanda le portrait de l'impératrice, qu'il avait reçu en présent de la princesse. Il refusa d'obéir et voulut voir l'ordre. Cet ordre était signé de Bestuchef. La Chétardie répondit qu'il n'avait d'ordre à recevoir que de la czarine. Un courrier expédié aussitôt par l'officier rapporta la dépêche signée de l'impératrice. L'ambassadeur rendit le portrait avec toutes les décorations qu'il avait reçues au temps de sa faveur. Le marquis rendu à Metz au temps de la convalescence du roi fut

mal reçu et demanda qu'on lui fît son procès. Ce procès n'eut pas lieu. L'ambassadeur obtint cependant une satisfaction : son secrétaire fut pendu. Lui-même attendit ensuite les ordres du roi. Louis XV le relégua dans sa terre de La Chétardie, en Angoumois.

La disgrâce du marquis de La Chétardie ne fut pas de longue durée. Ses talents bien connus de général et de diplomate le rendaient nécessaire et devaient le faire rappeler. Employé dans la guerre d'Italie en qualité de lieutenant-général, il commanda la retraite de notre armée vers Gênes après la journée de Parme, le 15 juin 1746. Rentré dans la diplomatie, il fut nommé à l'ambassade de Turin et passa plus tard à celle de Naples Ayant repris du service durant la guerre de sept ans, il fut envoyé à l'armée d'Allemagne, où il comptait comme le plus ancien lieutenant-général de l'armée de Soubise. Une maladie l'empêcha d'assister à la funeste bataille de Rosbach, et l'on répandit alors le bruit dans le public que s'il eût été bien portant, ses talents, son expérience et son ascendant bien connus auraient pu changer la face des affaires ou décider l'adoption d'autres dispositions dans le conseil de guerre qui fut tenu avant la bataille.

Le marquis de La Chétardie mourut gouverneur de la place de Hanau, le 1er janvier 1759, à l'âge de cinquante-quatre ans, sans avoir été marié. Il fut enterré à Dorstein, bourg catholique de la dépendance de l'électorat de Mayence, et son oraison funèbre fut prononcée par l'aumônier du corps royal d'artillerie. Son aide-de-camp, M. de Bourdeix, ramena ses équipages en France.

La Chétardie avait conclu trente-trois traités dans sa

vie. On croit qu'il a laissé des mémoires fort curieux que devait publier une demoiselle qu'il avait aimée. Nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Le nom de La Chétardie ne fut point éteint à sa mort. Le dernier de cette illustre famille, Joachim-Jacques de La Chétardie, maréchal-de-camp, commandant au vieux Brisach et gouverneur de Landrecies, a dû mourir vers 1763.

Barbier, ***Examen des dictionnaires historiques***, **t. Ier, seul publié. — Chopin**, ***Histoire de Russie***, **t. Ier.**



DOCUMENTS INÉDITS

I.

LETTRE
DU ROI FRANÇOIS Ier

A L'ÉVÊQUE D'AUXERRE, SON AMBASSADEUR A LA COUR DE ROME

(28 NOVEMBRE 1532)

PUBLIÉE PAR M. ADHÉMAR SAZERAC DE FORGE

Monsr d'Aucerre (1), ne voullant pour bonnes et justes causes, raisons et occasions qui a ce me meuuent, l'euesché d'Angoulesme tomber es mains d'autre personnaige que de Me Phlrt. Babou (2), frere du dernier euesque et paisible possesseur dudict euesché (3), et l'ung des filz du

(1) *François II de Dinteville*, évêque d'Auxerre, abbé de Monstier-en-Der et de Monstier-la-Celle, ambassadeur à Rome de 1531 à 1534, né le 26 juillet 1498, décédé le 27 septembre 1554.

(2) *Philibert Babou de La Bourdaisière*, évêque d'Angoulême, puis d'Auxerre, cardinal, ambassadeur de France à Rome, de 1558 à 1561, décédé à Rome, le 25 janvier 1570.

(3) *Jacques Babou de La Bourdaisière*, doyen de Saint-Martin de Tours, évêque d'Angoulême, maître des requêtes, décédé le 26 novembre 1532.

Sr de La Bourdaisiere, tresorier de France (1), a ceste cause je vous prie et ordonne tenir la main et vous employer par tout ou besoing sera par facon que suiuant ce que j'escriptz presentement a nostre tressainct pere le pape le bon plaisir de sa sainctetė soit, a ma nomination, priere et requeste, pourueoir ledict Me Phlrt. Babou dudict euesché, sans soy aucunement arrester ne auoir esgard a ce qu'il ne feust, ne soit du tout a present constitué en aage suffisant, ne tel qu'il est requis pour l'administration dudict euesché. Et tant de ce que du doyenné de St-Martin de Tours, dont nous auons pourueu ledict Mr Phlrt. Babou, luy en octroyer conceder et faire expedier toutes et chascunes les bulles, dispenses et autres prouisions appostolicques qui pour ce seront requises et necessaires suiuant les memoires et supplications qui en seront presentez a sadicte sainctetė. Et vous me ferez seruice tresagreable. Priant Dieu, Monsr d'Aucerre qui vous ait en sa saincte et digne garde. Escript de Chantilly, le XXVIIIe jour de nouembre MVc XXXII.

Francoys.

Le Breton.

(Au dos) : A Monsr l'euesque d'Auxerre
mon conseiller et ambassadeur deuers
nostre tressainct pere le pape.

---

(1) ***Philibert Babou,*** fils de ***Laurent Babou***, ***sieur de Giurai et de Solier***, notaire à Bourges, fut successivement secrétaire du roi, argentier du roi, trésorier de France et de l'Épargne, surintendant des finances et de la maison de la reine Éléonore, maître des requêtes de l'hôtel du roi et conseiller au conseil privé. Il avait épousé ***Marie Gaudin***, ***Dame de La Bourdaisière***, qui passait pour la plus belle femme de son temps. Il en eut huit enfants; le cardinal de La Bourdaisière était son troisième fils.

M. Eus. Castaigne, dans sa *Bibliothèque historique de l'Angoumois, art.* 41 (Voy. *Bullet. de la Soc. archéologique, année* 1845, 3e *et* 4e *trim.)*, a relevé avec soin quelques-unes des dates relatives à l'épiscopat de *Philibert Babou de La Bourdaisière*, en faisant remarquer la confusion qui règne dans ce qu'ont écrit jusqu'ici les historiens du pays sur cet éminent prélat. La lettre que nous venons de transcrire peut servir à préciser de nouveau quelques circonstances.

Au moment où François Ier, écrivant de Chantilly, donnait avis à son ambassadeur à Rome, et au pape lui-même, de la désignation qu'il avait faite de Philibert Babou pour l'évêché d'Angoulême, Jacques Babou était mort à vingt-deux lieues de là, depuis *deux* jours à peine. L'empressement du roi témoigne assez combien il était jaloux d'user du droit général de nomination aux évêchés qu'il venait d'obtenir de Clément VII, par l'indult suspendant la disposition du concordat de 1516 qui réservait le droit d'élection aux églises *ayans sur ce espéciaux priuileges du siege apostolique d'eslire leur prelat*.

La date même de cette lettre a une autre importance; car l'élection à laquelle procéda, de son côté, le Chapitre d'Angoulême, décidé à défendre son privilége, ne peut être que postérieure à cette date, et prend ainsi le caractère d'une protestation formelle contre la nomination royale. On sait que François Ier ne se borna pas à annuler cette élection, et que, suivant ce qui se pratiquait souvent alors, il fit saisir immédiatement les revenus du chapitre. (Voy. *la sentence, en date du* 24 *décembre* 1532, *Inventaire de J. Mesneau, cot.* 77).

Nous trouvons encore ici la preuve que Philibert Ba-

bou fut pourvu, tout à la fois, du *doyenné de Saint-Martin de Tours* et de l'évêché d'Angoulême. Le *Gallia Christiana* se bornait à dire qu'il était doyen de Tours *jàm anno* 1538. Mais nous savions déjà, par un acte cité *(cot.* 155*)* par J. Mesneau, qu'il l'était *antérieurement au 4 mai* 1534.

Nous aurons peut-être occasion de réunir utilement ailleurs des détails sur la vie publique du cardinal de La Bourdaisière, qui a pris une part importante aux affaires politiques et religieuses du milieu du XVI[e] siècle. Nous avons voulu seulement ici consigner les observations qui découlent de la lettre transcrite ci-dessus.

Adh. SAZERAC DE FORGE.

II.

CHARTE

D'ALMODIS, COMTESSE DE LA MARCHE

EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE L'ESTERPS

PUBLIÉE PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

Nous complétons les documents que nous avons déjà publiés sur l'abbaye de L'Esterps en faisant connaître in-extenso une charte souscrite en faveur de ce monastère, le vendredi 12 novembre 1098, par Almodis, comtesse de La Marche. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, et après eux quelques historiens, ont relaté les principaux faits qui s'y trouvent mentionnés; mais nous croyons que jusqu'à présent le texte en est resté inédit. — En voici l'analyse :

Vers 1040, dans l'une des nombreuses guerres qu'il eut avec ses ennemis, Aldebert III, plus tard comte de La Marche, s'empara de l'abbaye de L'Esterps et y fit mettre le feu. Dix-sept cents personnes qui s'y étaient réfugiées périrent en un seul jour dans cet épouvantable désastre, auquel un petit nombre de chanoines réguliers eurent seuls le bonheur d'échapper. Informé de l'événement, le pape Benoît IX lança l'excommunication

contre les incendiaires, et enjoignit à tous les membres du clergé de ne leur donner l'absolution que lorsqu'ils auraient fait amende honorable et se seraient soumis à la réparation qui leur serait ordonnée d'un commun accord par Jourdain, évêque de Limoges, et l'abbé de L'Esterps, Gautier. Le comte de La Marche obéit à la sentence arbitrale des délégués du pape. En expiation de son crime, il fit abandon à l'église qu'il avait ruinée, non-seulement de tous ses hommes, serfs, affranchis, colliberts et autres habitants couchants et levants dans le bourg et dans la circonscription de la villa de L'Esterps, mais encore de tous ceux qui viendraient s'y établir. Après la mort d'Aldebert (1088), ces équitables dispositions furent respectées. Almodis, sa fille, devenue comtesse de La Marche, donna même des preuves manifestes de l'intérêt qu'elle prenait à la prospérité renaissante du monastère. Les religieux n'ayant pas eu la précaution de faire constater par écrit les donations que nous venons d'indiquer, elle voulut les mettre pour toujours à l'abri des contestations que pouvait amener cette négligence ; et, dans la charte que nous publions ici, après avoir rappelé l'origine des libéralités de son père, elle les confirma solennellement, le vendredi 12 novembre 1098, en présence d'Aldebert IV, son fils aîné, et d'une nombreuse assistance.

Nous connaissons de ce document deux copies. L'une se trouve à la Bibliothèque impériale, dans la première armoire de Baluze, t. XVIII, f° 359 ; l'autre appartient à la collection des manuscrits de Dom Fonteneau, déposés à la bibliothèque de la ville de Poitiers, t. XXIV, page 379. Une des notes qui accompagnent cette dernière

pièce nous apprend qu'elle a été extraite des manuscrits de M. Robert, du Dorat, qui lui-même avait pris soin d'en indiquer la provenance en ces termes : « Ce titre, écrivait-il, a été transcrit sur l'original conservé dans la bibliothèque de feu maître Auguste Galand, célèbre avocat au Parlement de Paris, lequel me l'avait fait voir de son vivant, sans vouloir m'en donner copie. Mais je l'ai eu de Georges Galand, son fils, devenu secrétaire du roi, et qui s'est rendu Père de l'Oratoire à Saint-Magloire, au mois de novembre de l'an 1646. Il y a encore dans la même bibliothèque, ajoutait-il, d'autres titres concernant l'église de Leyter et des donations qu'Aldebert, auteur de l'incendie, et les enfants firent à cette église et abbaye pour l'expiation de ce forfait. »

En conférant attentivement les textes de ces deux transcriptions, nous avons eu occasion de relever un certain nombre de variantes. Nous devions nécessairement, lorsqu'une double leçon nous était offerte, choisir pour la présente publication celle qui nous semblait la meilleure ; mais nous avons toujours pris garde de faire connaître l'autre par un renvoi.

Quoniam donatio et emendatio quam Aldebertus (1) de Marchia pro incendio Stirpensis monasterii fecit, canonicorum loci pro incuria, nondum fuerat descripta, ego Aalmodis (2), comitissa de Marchia, ejusdem Aldeberti comitis

---

(1) *Aldebert III*, fils aîné de Bernard et son successeur au comté de La Marche vers l'an 1047, mort en 1088, suivant la chronique de Maillezais.

(2) *Almodis*, fille d'Aldebert III et de Ponce, sa deuxième femme. Elle était sœur de Boson III, auquel elle succéda en 1091 au

filia, considerans ipsius ecclesiæ excrescentem canonicorum fratrum religionem, quorum beneficiorum me cupio esse participem, iccirco, mea auctoritate concedo eis atque describo ipsam patris mei elemosinam et emendationem, ne deveniat, quasi non scripta, ad oblivionem, et infirmior fiat contra omnem futuram, quod absit, impugnationem. Propter mille igitur homines et septingentos una die in monasterio igne extinctos (1), donavit et emendavit pater meus eidem succensæ ecclesiæ et canonicis qui illud evaserant (2) incendium, eorumque successoribus in perpetuum servos suos omnes et libertos (3), colibertos et inquilinos, homines et feminas, illos solummodo qui in burco et in villa Stirpensi domos vel hospitia habent, qui jacendi et levandi consueti, habitatores fiunt, et illos similiter qui in futurum eodem modo habitatores fuerint, et sint omnino liberi et absoluti ab omni servicio patris mei et ab omni progenie et successione ipsius, ab omnibus quoque præpositis et judicibus et servientibus suis, eorumque successoribus, quamdiu in burco et in villa Stirpensi habitaverint, serviantque ibi, omni tempore, pro monasterii et claustri restauratione (4) et pro animæ patris mei redemptione.

---

comté de La Marche avec Roger II de Montgomery, son mari, comte de Lancastre. Elle mourut au plus tôt en 1116.

(1) Nous avons adopté dans notre sommaire l'opinion de Dom Fonteneau qui, dans une de ses notes, place cet événement vers l'an 1040.

(2) Cf. Ms. D. F. : « Invaderant ». Dom Fonteneau pense que cette leçon est le résultat d'une faute de copiste et propose de la remplacer par *evaserant*, que nous retrouvons en effet dans le texte de Baluze.

(3) Cf. Ms. B. : « Liberos ».

(4) *Serviantque ibi, omni tempore, pro monasterii et claustri restauratione.* Cette disposition d'Almodis est très précieuse pour

Hæc autem donatio et emendatio, auctoritate domni Benedicti (1) papæ facta fuit, qui prædicti incendii factores universos tanta anathematis catena innodaverat (2), quod nullus archiepiscoporum vel episcoporum sive presbyterorum alicui eorum pœnitentiam indicere auderet, quousque ad arbitrium Jordani (3), episcopi Lemovicensis, et Galterii (4), abbatis Stirpensis, certa ratione, placitam emendationem pro tanto incendio fecissent. Quam donationem et emendationem tam debitè a patre meo in manu Beati Galterii factam ego supradicta Aalmodis omnibus modis fideliter dono, concedo atque confirmo Deo et sancto Petro et ecclesiæ Stirpensi præsentibusque canonicis atque futuris, pro animæ meæ et patris mei salute omniumque parentum meorum præteritorum, præsentium et futurorum remissione. Si quis autem ex hæredibus ac prohæredibus meis seu etiam aliqua emissa personna contra hanc donationem atque concessionem quam pro remedio animæ meæ et patris mei parentumque meorum feci, venire aut quolibet modo inquietare vel infringere temptaverit, iram Domini ejusque apostoli Beati Petri necnon et omnium

---

nous, parce qu'elle constate la situation matérielle de l'abbaye, à la date de la charte. Un passage de la *Chronique de Maillezais*, où il est dit : « Anno 1091, benedictio fuit cœnobii S. Petri Stirpensis », pouvait donner à penser que la restauration du monastère était achevée en 1091. Nous voyons par le texte ci-dessus qu'en 1096 elle ne l'était pas encore.

(1) *Benoît IX* (Théophylacte), fils d'Albéric, comte de Tusculum, pape du........ 1033 au........... 1044, date de sa première abdication, et du 8 novembre 1047 au 17 juillet 1048.

(2) Cf. Ms. B. : « Invaderat ».

(3) *Jourdain de Loron ou de Laron*, évêque de Limoges de 1021 à 1052, date de sa mort.

(4) *Le Bienheureux Gautier*, abbé de L'Esterps de 1032 à 1070.

sanctorum incurrat, nisi quantocius resipuerit, vel quod injustè abstulerit cum digna satisfactione emendare studuerit.

Signum Aalmodis † comitissæ. S. Icterii † de Brolio. S. Ugonis † de Vilata. S. Geraldi. S. Fulcherii. S. Walterii. S. Aymirici, præpositi. S. Aimirici de Arnaco.

Facta est autem hæc carta II idus novembris, anno ab incarnatione Domini millesimo XCVIII, luna XIIII, indictione VI, epacta XXVI (1), concurrente IIII, regnante rege Philippo (2), Aquitanorum duce Willelmo (3), Lemovicensium episcopo Willelmo (4).

Signum proprium Aldeberti (5), comitis †. S. Abonis † de Vilata (6). S. Joscelini † de Monte.

---

(1) Dom Fonteneau fait remarquer que le copiste a dû se tromper en transcrivant le chiffre de cette épacte. Ce chiffre, il est vrai, ne serait point exact, d'après le calcul des épactes ordinaires ; mais il faut observer que le rédacteur de la charte a employé ici le calcul des épactes égyptiennes, quelquefois en usage du 29 août au 31 décembre. Dès lors, l'épacte indiquée par le texte ne donne lieu à aucune observation.

(2). *Philippe Ier*, roi de France (1060-1108).

(3) *Guillaume VII*, dit le jeune, IXe du nom, duc d'Aquitaine (1087-1127).

(4) *Guillaume Ier*, de Uriel, évêque de Limoges (1096-1100).

(5) *Aldebert IV*, fils aîné d'Almodis et de Roger II de Montgomery, auxquels il succéda au comté de La Marche en 1116 au plus tôt, avec ses deux frères Eudes et Boson. Il mourut au plus tard en 1143.

(6) Cf. Ms. D. F. : « S. Albonis † de La Violata. »



CHRONIQUE.

Notre confrère M. Edmond Sénemaud, Secrétaire de la Société, professeur au lycée impérial et archiviste adjoint aux archives départementales de la Charente, a été nommé, par arrêté de M. le préfet des Ardennes en date du 16 septembre 1862, archiviste de ce département, en remplacement de M. Hanotel (Nicolas), démissionnaire.

M. Charavay, libraire à Paris, a publié au mois d'avril 1862 le catalogue d'une importante collection de documents manuscrits et originaux sur toutes les provinces de France, dont la vente a eu lieu le 2 mai et jours suivants. Nous en extrayons les articles suivants qui intéressent le département de la Charente :

98. — Lettre a. s. de frère *Hobot*, prieur des Jacobins d'Angoulême, 1736, 1 p. in-4°. — Extrait, signé *Laneyrie*, des dons patriotiques faits par 69 habitants de la commune de Juillé, 1789-90, 7 p. 1/4 in-fol. — 5 lettres ou procès-verbaux sig. des administrateurs d'Angoulême, relatifs au modèle de la Bastille, envoyé dans cette ville par Palloy, 1790-92. — Administrateurs, préfets, évêques, généraux ayant commandé le département et autres fonctionnaires publics. Lettres sig. et aut. sig. de 1738 à 1831, etc. En tout 71 lettres.

99. — **HENRI III**, roi de France. 3 l. s. à MM. de

Saint-Goart et Pisany, 1585-87, 3 p. in-fol., cachets. Demandes à faire au pape pour la nomination à deux abbayes et à un prieuré dans le diocèse d'Angoulême.

100. — **ARGENTERIE DES ÉGLISES**. Inventaires, procès-verbaux, lettres d'envois concernant le dépôt à la Monnaie de Paris de différents objets précieux saisis chez les émigrés, des dépouilles des églises supprimées des districts d'Angoulême, de Ruffec, Confolens, Cognac et La Rochefoucauld, sig. des administrateurs de ces districts, avec les récépissés de la Monnaie, de 1791 à l'an IV, 37 pièces, 46 p. in-fol. ou in-4°. Dossier important.

101. — **DÉPUTÉS**. ALBERT (P.). l. a. s., 1 p. in-4°. — ANDRÉ. 10 l. a. s., 13 p. in-8°. — BABAUD-LARIBIÈRE. l. a. s., 1847, 1 p. pl. in-8°. — BORIE-CAMBORT. l. s., 1793, 1 p. in-4°. — DELAISTRE. Certificat a. s., an XI, 3/4 de p. in-8°. — DEVARS. Certificat de 5 grandes lignes a. s. portant que la somme de 839 fr. 16 s. offerte par les citoyens de la commune de Chalais, district de Barbezieux, a été déposée par lui sur la tribune de la Convention. Angoulême, an VI, 1 p. in-fol. — DUBREUIL. l. a. s., 1 p. in-4°. — DULIMBERT. 2 l. a. s., 2 p. in-4°. — DUPONT (le c^te^). l. a. s. Rochebrune, 1825, 1 p. in-fol., accusé de réception de la lettre qui lui annonce que le roi l'a nommé président du collége de la Charente. — GUIMBERTEAU. l. a s. Rouen, an II, 1 p. pl. in-4°. — JOUBERT. l. a. s., 1789, 1 p. pl. in-4°. — LEMERCIER (le b^on^). l. a. s., 1843, 1 p. in-8°. — MARTEL. l. a. s., 1846, 1 p. in-8°. — MIMAULT. l. a. s., 1 p. 1/2 in-4°. — OTARD. l. a. s., 1822, 1 p. in-4°. — RIBEREAU. l. a. s., aussi sig. de *Bellegarde* et *Guimberteau*, an VI, 2 p. 1/2 in-fol., curieuse. Lettre dans laquelle ils de-

mandent la destitution du nommé *Guichaud*, agent forestier à Angoulême, convaincu d'escroquerie et de royalisme, colporteur des prophéties de Mlle Labrousse, qu'il affirme être le Christ, et d'avoir soutenu longtemps après la mort de Capet, dernier tyran des Français, que le 21 janvier on avait bien guillotiné un homme, mais que cet homme n'était pas Louis XVI. — TESNIÈRES. 5 l. a. s., 6 p. 1/2 in-4°. — TRYON-MONTALEMBERT. l. a. s., 1827, 1 p. in-4°. L. s. de 4 membres du collége électoral de la Charente, à M. *Delalot*, pour lui annoncer sa nomination. Angoulême, 11 juillet 1827, 1 p. in-fol. En tout 32 lettres.

102. — GÉNÉRAUX. CHEMINEAU. l. a. s., 1817, 1 p. in-fol. — DUPONT (le cte). l. a. s. Paris, 1825, 1. p. in-fol. Jolie lettre et 2 l. s. — DUPONT-CHAUMONT (Ant.). 1° l. a. s. Paris, an III, 1 p. in-fol. Ayant été suspendu de ses fonctions, il fait valoir ses services et demande sa réintégration dans son grade. 2° l. a. s. au Directoire exécutif. Paris, an VI, 1 p. in-fol. Destitué de son grade pour sa conduite en Hollande, il demande à se justifier. — DEVIAU. l. a. s., 1810, 1 p. 1/2 in-4°. — GARNIER-LABOISSIÈRE. 2 l. a. s., 1807, 2 p. in-4°, tête impr. — GUIOT-DUREPAIRE, 3 l. a. s., an VIII et 1816, 3 p. in-fol. — MONTALEMBERT (le mis de), général et ingénieur. l. a. s., an V, 2 p. pl. in-4°. — RIVAUD (J.-B.) l. a. s., an XI, 1 p. in-4°. — SAINT-MARTIN (E.). l. a. s., an V, 1 p. in-4°. — SAINT-SIMON, sénateur. 2 l. a. s., 2 p. in-4° et 2 l. s. — VALLETAUX. l. a. s., an X, 1 p. in-4°. En tout 20 lettres.

103. — DIVERS. BOUILLAUD, médecin, l. a. s., 1848, 1 p. in-4°. — DELESSART, ministre, 2 l. s., 1791, 1 p. 1/2 in-fol. — FEUILLANT (Et^e^), journaliste, l. a. s., 1811,

1 p. in-4°. — GAUDICHAUD (Ch.), botaniste. l. a. s., 1844, 1 p. in-4°. — JACOB, contre-amiral et ministre. 1° l. a. s., Granville, an XIII, 1 p. in-fol. 2° l. a. s, 1841, 1 p. in-8° et 4 lettres sig. — SICARD (Ant.), major de la garde d'honneur charentaise. l. a. s. au ministre. Angoulême, 1813, 2 p. 1/2 in-fol. Il demande le grade de chef d'escadron dans un régiment de garde d'honneur. En tout 14 lettres.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. — *Séance du 4 juillet* 1862. — M. Delisle a la parole pour lire, comme secrétaire de la Commission des antiquités de la France, les conclusions de cette Commission pour le concours de 1862.

La Commission décerne les récompenses dans l'ordre suivant :

ANTIQUITÉS DE LA FRANCE. — L'Académie décerne la première médaille à M. Germain, pour l'*Histoire du commerce de Montpellier antérieurement à l'ouverture du port de Cette*, 2 vol. in-8°.

La deuxième médaille à Mme Félicie d'Ayzac, pour l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, 2 vol. in-8°.

La troisième médaille est partagée entre M. Robert, pour son ouvrage intitulé : *Numismatique de Cambrai*, 1 vol. gr. in-4°, et M. le colonel Favé, pour ses *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, tome III ; *Histoire des progrès de l'artillerie*, 1 vol. in-4°.

Des rappels de médailles sont accordés : 1° à M. Viollet le Duc, pour le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, t. V, 1 vol.

in-8° ; 2° à M. de La Quérière, pour ses deux *Notices*, l'une imprimée, *sur l'ancienne église collégiale du Saint-Sépulcre de Rouen, dite la chapelle Saint-Georges, supprimée en* 1791, br. in-8° ; l'autre manuscrite, *sur l'ancienne église Saint-André de la ville, supprimée à Rouen en* 1791.

Des mentions très honorables sont accordées :

1° A M. Baudot, pour son *Mémoire sur les sépultures* des barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne, et particulièrement à Charnay, 1 vol. in-4°.

2° A MM. Deschamps de Pas et Hermand, pour l'*Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, 1 vol. in-4°.

3° A M. Prioux, pour son livre intitulé : *Civitas Suessionum ; Mémoires pour servir d'éclaircissement à la carte des Suessiones ;* 1 vol. in-4°.

4° A M. Clément, pour son *Histoire générale de la musique religieuse*, et un *Choix des principales séquences du moyen âge*, 2 vol. in-8°.

5° A M. Andrieux, pour le *Cartulaire de l'abbaye de Bonport*, 1 vol. in-8°.

6° A M. de Ring, pour les *Tombes celtiques de l'Alsace*, 1 vol. in-fol.

7° A M. Sémichon, pour l'*Histoire de la ville d'Aumale*, 1 vol. in-8°.

8° A M. Domairon, pour son ouvrage intitulé : *Guerre de cent ans. Étude historique et biographique : Le Captal* de Buch (manuscrit).

9° A M. Forgeais, pour sa *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine ; 1re série, méreaux des corporations de métiers ;* 1 vol. in-8°.

10° A M. Loriquet, pour son ouvrage intitulé : *La Mo-*

saïque des promenades et autres trouvées à Reims, 1 vol. in-8°.

Des mentions honorables sont accordées, par ordre alphabétique, à :

M. Ed. de Barthélemy, pour son ouvrage ayant pour titre : *Diocèse ancien et moderne de Châlons-sur-Marne*, 2 vol. in-8°.

M. Bladé, pour ses recherches sur *Pierre de Lobaner et les quatre chartres de Mont-de-Marsan*, 1 vol. in-8°.

M. Boutiot, pour ses *Études sur la géographie ancienne appliquée au département de l'Aube*, 1 vol. in-8°.

M. Charles, pour son travail intitulé : *Administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine* (manuscrit).

M. Chaverondier, pour l'*Inventaire des titres du comté de Forez*, 2 vol. in-8°.

M. Deribier du Châtelet, pour le *Dictionnaire historique et statistique du Cantal*, 5 vol. in-8°, plus une livraison supplémentaire.

M. Liebich, pour son *Étude sur le patois cévenol. Grammaire raisonnée* (manuscrit).

M. Mannier, pour ses *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, 1 vol. in-8°.

M. Menault, pour ses *Études historiques sur la Beauce. Morigny : son abbaye, ses cartulaires et sa chronique* (manuscrit).

M. de Monteyremar, pour ses deux manuscrits intitulés : *Cartulaire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans*, et sa notice sur l'église Sainte-Croix, cathédrale d'Orléans.

M. Prost, pour son livre intitulé : *Albestroff. Siége d'une châtellenie de l'évêché de Metz*, 1 vol. in-8°.

M. Salmon, pour l'*Histoire de Saint-Firmin*, 1 vol. in-8°.

(Ext. des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; juillet* 1862.)

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LES DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES DE 1862.

Imprimés.

Annuaires de la Société d'Émulation de la Vendée, années 1860 et 1861.

Les Beaux-Arts, revue nouvelle ; numéros de mai et juin 1862.

Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier, tome VIII, 1re et 2e livraisons.

Bulletin de la Société Académique de Brest.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome XI, 4e trimestre de 1861 ; tome XII, 1er, 2e et 3e trimestres de 1862.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 1er et 2e trimestres de 1862.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er et 2e trimestres de 1862.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1861, tome VII ; année 1862, n° 1.

Discours de réception à l'Académie impériale de Savoie, par M. A. de Jussieu. Chambéry, 1862.

Fragments du cartulaire de la chapelle Aude, par

M. Chazaud (publication de la Société d'Émulation de l'Allier).

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, tome IV, 2e partie.

Mémoires de la Société Impériale Archéologique du Midi de la France.

Médailles.

Médaille en bronze, commémorative du concours des Sociétés savantes de l'Empire, du 25 novembre 1861 (envoi de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes).



TABLE DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

— ANNÉE 1862 —

I. *Administration de la Société.*

II. *Procès-verbaux des Séances.*

III. Mémoires insérés au présent Bulletin.

FIN.

ERRATA DU BULLETIN DE 1862

Page 47, lignes 11 et 12, au lieu de *qui appartiennent à la première moitié du XIIIe siècle*, lisez *qui appartient à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe*.

Page 50, ligne 19, au lieu de *supradictum*, lisez *supradicti*.

Page 59, note 1, au lieu de *le bienheureux Gautier, premier abbé connu de l'Esterps*, lisez *Gautier, successeur de Foucher, et le quatrième abbé de l'Esterps*.

Page 60, note 2, au lieu de *injuste*, lisez *injustè*.

Page 117, ligne 11, et page 130, note 1, au lieu de *addimenta*, lisez *additamenta*.

Angoulême, Imp. A. NADAUD et Ce.

PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

MÉMOIRES ET BULLETINS

PREMIÈRE SÉRIE

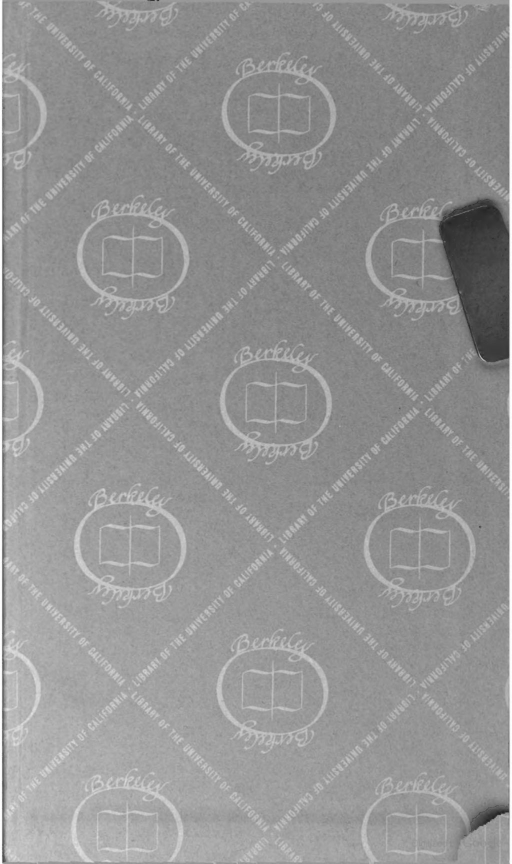
TOME Ier. — 1845, trois livraisons.
TOME IIe. — 1846, deux livraisons.
TOME IIIe. — 1847-1848 et 1849, une livraison contenant la réimpression de la *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.*
TOME IVe. — 1850, deux livraisons.
TOME Ve. — 1851 et 1852, une livraison.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1856, un volume.
TOME IIe. — (En préparation.)

TROISIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1859, quatre livraisons.
TOME IIe. — 1860, trois livraisons.
TOME IIIe. — 1861, un volume.
TOME IVe. — 1862, deux livraisons.


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA